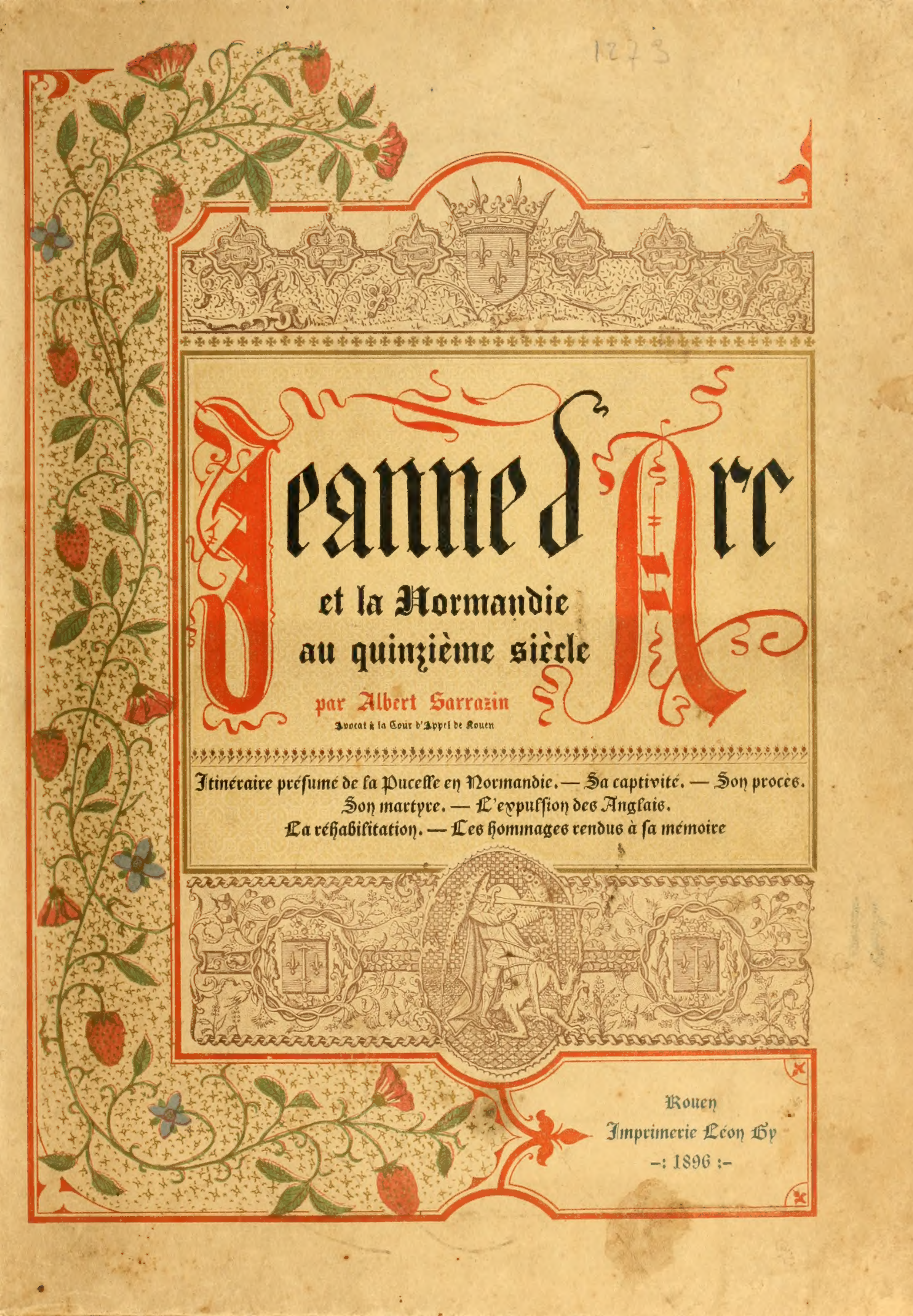
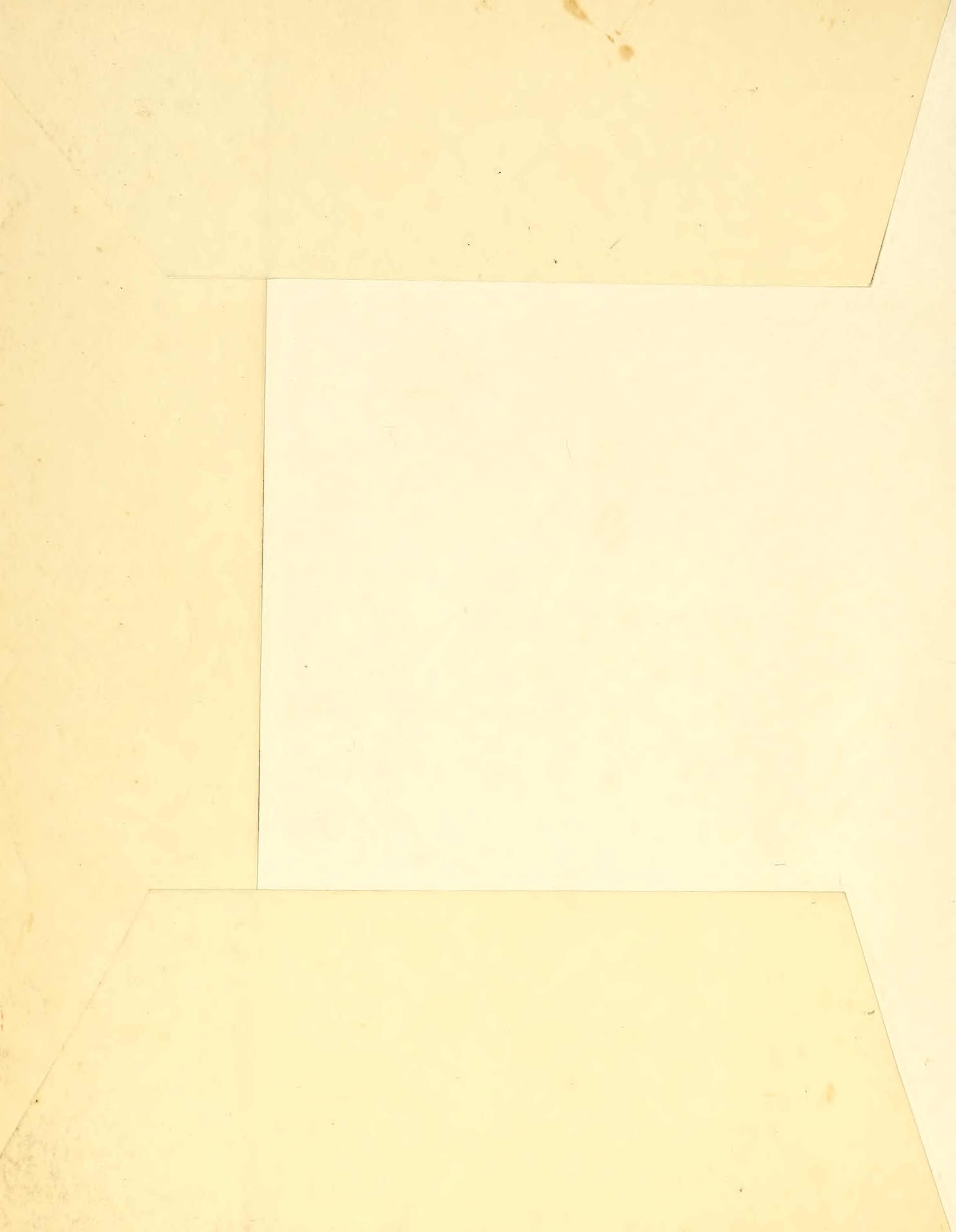

Jeanne d'Arc
et la Normandie
au quinzième siècle
par Albert Sarrazin
Avocat à la Cour d'Appel de Rouen
Itinéraire présumé de la Pucelle en Normandie. — Sa captivité. — Son procès.
Son martyre. — L'expulsion des Anglais.
La réhabilitation. — Les hommages rendus à sa mémoire
Rouen
Imprimerie Léon Gy
-: 1896 :-




RESONARE CHRISTUM



JEANNE D'ARC

ET LA

NORMANDIE AU XVme SIÈCLE







JEANNE D'ARC

Fac-simile d'une miniature du XVe siècle. (Collection Spetz.)

ALBERT SARRAZIN

JEANNE D'ARC

ET LA

NORMANDIE AU XVme SIÈCLE

ILLUSTRATIONS DE MM. J. ADELINE; G. DE BEAUREPAIRE; CHARPENTIER; E. DESHAYS;
J. LÉGERON; H. MANESSE; MADAME H. MANESSE, NÉE M.-TH. LE CŒUR;
E. MOREL; NICOLE; A. SARRAZIN; VIGNET; ETC.
PHOTOGRAVURES ET SIMILIGRAVURES DE LA MAISON FERNIQUE, DE PARIS



ROUEN
LÉON GY, IMPRIMEUR, LIBRAIRE-ÉDITEUR
rues Jeanne d'Arc, 88, et des Basnage, 5

1896

Je dédie ce Livre

comme [illegible] de foi [illegible] dans [illegible]

A la Mémoire de ma vaillante Mère

décédée le 14 Janvier 1895.

Elle repose à Bordeaux, près de la Statue de [illegible]

qu'elle m'avait appris à aimer et à [illegible]

A. S.

14 Janvier [illegible]



Ornements tirés de deux manuscrits de la Bibliothèque nationale (XVe siècle)

Préface

DÉJA le XXe siècle se lève à l'horizon, et Jeanne d'Arc n'a pas encore, à Rouen, le monument que l'opinion publique réclame depuis tant d'années.

Le vote du Sénat qui, en 1894, en décréta officiellement l'érection sur une des places publiques de cette ville, attend encore et attendra longtemps, peut-être, l'épreuve qu'il doit subir au Parlement.

Aussi, proclamons-le bien haut, nos concitoyens s'honoreraient en élevant une statue à la Pucelle, s'il le fallait, avec les seules ressources de ce pays normand, si tristement illustré par son martyre (1).

En attendant ce grand acte de réparation, nous avons tenté d'ériger à l'héroïne, par le livre et par l'image, un monument plus modeste, dans le but de stimuler le zèle et les efforts de tous ceux qu'intéresse la question.

Nous allons donc, à notre tour, après tant d'autres admirateurs de la grande

(1) *Au banquet offert, le 28 avril 1895, à M. R[illegible], conseiller municipal, nommé [illegible]*
M. Laurent, maire de Rouen, a fait allusion, en ces termes, au vote du Sénat : « Les Rouennais seraient bien capables de dire au gouvernement : Si vous ne [illegible] monument, dites-le, et [illegible] » (Un [illegible] du travail, p. 18.)

patriote française, essayer d'écrire l'une des pages les plus émouvantes et les plus dramatiques de notre histoire nationale.

Toutefois, c'est en vain qu'on chercherait dans ce livre un aliment aux polémiques si regrettables qu'a soulevées, dans ces dernières années, le culte toujours grandissant de la libératrice.

Nous pensons, en effet, que Jeanne appartient à tous ceux qui ont au cœur l'ardent amour de cette terre de France que, jadis, elle a délivrée du joug de l'étranger.

Ce que nous voulons, avant tout, c'est reconstituer l'histoire vraie *de sa captivité, de son procès et de son supplice, en groupant les opinions émises, et en présentant les faits certains d'où se dégagent les multiples aspects sous lesquels on peut envisager cette merveilleuse figure.*

En résumant les travaux de nos devanciers, et à l'aide de documents, chartes, dessins recueillis à Rouen, à Paris, à Londres, etc., nous retracerons l'itinéraire probable de la Pucelle en Normandie, sa fin tragique dans la vieille cité rouennaise, la tardive mais solennelle réhabilitation dont elle a été l'objet après l'expulsion des Anglais ; enfin les honneurs qui lui ont été rendus dans la suite, et les belles manifestations qui ont honoré sa mémoire (1).

Nous étudierons en même temps son époque en puisant aux sources les plus sûres, et en laissant parler, le plus souvent, nos vieux chroniqueurs rouennais ou normands.

Grâce au concours des artistes qui, en suppléant à l'insuffisance de notre crayon, ont été pour nous de précieux collaborateurs, nous avons pu corriger l'inévitable aridité de l'érudition, et animer ces notes d'histoire et d'archéologie par la reproduction des rares monuments contemporains échappés au naufrage des siècles et des révolutions.

Ces épaves seront comme des points de repère qui permettront au lecteur d'acquérir une notion plus exacte de ces temps reculés.

Nous verrons ce qu'était devenue, au XVe siècle, cette partie de notre pays, qui fut pour Jeanne d'Arc la terre de l'exil et du martyre.

S'il nous faut, hélas ! relever trop fréquemment les tristes défaillances de ceux qui manquèrent alors de courage et de sens moral, autant que de sens patriotique, nous aurons souvent aussi la consolation de signaler les hauts faits des preux normands qui combattirent avec héroïsme pour leur patrie et restèrent fidèles à la cause nationale.

C'est ainsi qu'on trouvera groupés, dans ce travail d'ensemble, les aperçus nouveaux

et les rectifications historiques de savants (1) qui, depuis un demi-siècle, ont étudié ce drame lugubre qui passionne plus que jamais l'opinion publique en cette fin de siècle.

Puisse cet essai, écrit en toute indépendance, et sans autre souci que celui de la vérité, engager de plus érudits à traiter complètement plus tard le beau et trop vaste sujet que nous ne pourrons qu'effleurer en beaucoup de points.

Quant à nous, notre but sera suffisamment atteint si nous hâtons quelque peu l'heure où nos concitoyens, pour acquitter la dette plusieurs fois séculaire de leurs aïeux, abandonneront les discordes stériles qu'engendrent les rivalités des partis et s'uniront dans l'amour commun de la patrie, suprême sauvegarde de notre avenir national!

Albert SARRAZIN.

(1) MM. de B[illegible], [illegible], [illegible], [illegible], G. D[illegible], D[illegible], G. D[illegible], de D[illegible], l'abbé [illegible], J. N[illegible], O'R[illegible], A. [illegible], l'abbé [illegible], etc., [illegible] de quelques R[illegible], dignes émules des [illegible], [illegible] D[illegible], [illegible] J. [illegible], [illegible] S. L[illegible], des M[illegible], de Q[illegible], des M. Sepet, des Vallet de Viriville, des W[illegible] [illegible] dont nous nous sommes souvent inspiré.

LIVRE PREMIER

AVANT LE PROCÈS DE ROUEN





Armes de Rouen, d'après un m[illegible] par la Ville de Rouen en [illegible] (Bibl. [illegible])

CHAPITRE PREMIER

PRÉLIMINAIRES



Lettre initiale
des *Cronicques de Normendie*,
de Guillaume Le Talleur.
Rouen, 1487.

Le siècle qui s'achève a eu le privilège de susciter une véritable légion d'artistes, de poètes et d'historiens qui, à l'envi, ont relevé et glorifié la mémoire de Jeanne d'Arc.

Il semble que le culte de l'héroïne ait grandi, en France, à mesure que se sont développées les idées d'humanité, de justice et de progrès social.

Aujourd'hui l'enthousiasme est général.

Pendant que notre démocratie s'enorgueillit de l'illustre plébéienne, l'Eglise catholique se prépare à placer sur ses autels la vierge-martyre.

Le réveil du sentiment patriotique, à la suite de l'invasion allemande, a rendu plus populaire encore, au sein des masses, le souvenir de la libératrice du territoire au XVe siècle.

A notre époque, quel plus noble idéal pourrait-on proposer aux jeunes générations, pour élever les âmes et réchauffer les cœurs ?

A mesure que les siècles s'écoulent, la vie merveilleuse et touchante de Jeanne d'Arc

nous apparait, de plus en plus, comme une sorte de légende au milieu de l'histoire.

Si le caractère mystérieux de sa mission et ses triomphes extraordinaires frappent notre imagination, le récit de sa captivité, de son procès et de son supplice remue toujours profondément nos cœurs.

Un vieil auteur disait déjà, moins d'un siècle après sa mort, après avoir lu toutes les chroniques de France : « *Jusques a present, je n'ay point trouvé de si singulier et merveilleux cas ne plus digne d'estre mis en escript pour demourer en memoire perpetuelle des francoys* » (1).

En notre siècle, Michelet a exprimé la même pensée dans des pages éloquentes : « Telle est la force de cette histoire, dit-il, et sa tyrannie sur le cœur, que, bien dite ou mal contée, elle arrache des larmes au lecteur jeune ou vieux. »

Quoi de plus grandiose, en effet, que cette épopée de la fin du moyen âge, dont le dernier acte, le plus saisissant, se déroule à Rouen ?

Née à Domrémy, le 6 janvier 1412, Jeanne n'avait que treize ans lorsqu'elle eut, pour la première fois, l'inspiration d'aller délivrer son pays du joug des Anglais.

Nous l'entendrons plus tard raconter elle-même, devant des juges iniques, ses premières années, ses humbles travaux de chaque jour, ses jeux innocents avec ses compagnes et ses douces visions dans le *Bois chenu*.

Ce fut au mois d'avril 1428 qu'elle s'ouvrit de ses projets à son oncle, Durand Lascart, et qu'elle le décida à l'amener au sire de Baudricourt, gouverneur de Vaucouleurs.

Aux objections qui lui avaient été faites, elle avait répondu par la prophétie bien connue : qu'une femme (Isabeau de Bavière) perdrait la France, et qu'une jeune fille des marches de la Lorraine la relèverait.

On sait dans quel état d'abaissement se trouvait alors notre malheureuse patrie par suite de la lutte acharnée des deux grands partis en présence, les Armagnacs et les Bourguignons.

Le roi d'Angleterre Henri V, profitant de la guerre civile, avait déjà conquis la Normandie en 1419, lorsque le puissant duc de Bourgogne, Philippe le Bon, sacrifiant sa patrie, se jeta dans l'alliance des Anglais. Il voulait venger ainsi le meurtre de son père, Jean sans Peur, que le parti armagnac avait fait assassiner au pont de Montereau, sous les yeux du Dauphin (depuis Charles VII).

Il avait envoyé à Rouen l'évêque d'Arras et plusieurs autres ambassadeurs pour conférer avec Henri V, qui habitait alors en cette ville (2).

C'est donc à Rouen, par une coïncidence curieuse à signaler, qu'avait été ourdie la trahison qui devait livrer la France à l'Angleterre; et c'est à Rouen aussi que Jeanne d'Arc devait subir plus tard son glorieux martyre, point de départ de l'expulsion définitive des Anglais !

(1) *La Pucelle d'Orléans*, [illegible], Ms. [illegible] Brit. Mus., add. mss. 30042.

(2) Monstrelet, chap. CCXXVIII.

C'est dans cette ville, en effet, que furent posées les bases de l'odieux traité de Troyes qui, en 1420, prépara à la France de si longues années de deuil et de misère.

Par ce traité infâme, Isabeau de Bavière reconnaissait les droits du roi d'Angleterre à la couronne de France et excluait du trône, comme illégitime, le Dauphin, son fils, sans craindre de publier elle-même sa propre honte.

C'est ainsi que les Anglais, forts de cet appui et secondés par l'Université de Paris, avaient envahi successivement nos provinces. La Normandie, l'Ile-de-France, la Picardie, la Flandre, l'Artois, la Champagne et la Guyenne étaient tombées en leur pouvoir. Paris manifestait son enthousiasme pour les vainqueurs, et le duc de Bedford, oncle du jeune roi d'Angleterre, Henri VI, n'avait plus qu'à le faire sacrer à Reims.

Quant au dauphin, Charles VII, qu'on appelait, par dérision, le petit roi de Bourges, il avait perdu sa capitale, et malgré les efforts de ses plus braves capitaines, il ne conservait qu'un semblant de royaume, errant comme un fugitif dans le petit pays d'outre-Loire que les Anglais dédaignaient presque d'occuper. Incertain de sa naissance et de son droit au trône, que lui déniait sa propre mère, il paraissait sur le point de quitter la France et à la veille de perdre Orléans, dernier rempart de son honneur et de sa fortune.



Isabeau de Bavière,
mère de Charles VII.
(d'après une peinture du musée
de Versailles (1).

D'un autre côté, les populations n'étaient pas unies alors par l'amour d'une commune patrie. C'était un principe encore obscur et mal défini que celui de la nationalité (2). On était Normand, Breton, Gascon, etc.; mais cette flamme du patriotisme qui fait la force de notre France moderne, n'était pas encore allumée au sein des masses.

C'est alors qu'apparut Jeanne d'Arc, qui opéra une si rapide et si complète révolution dans les destinées de notre pays.

Sans appui de prêtres ou de parents, elle exécuta son grand dessein, malgré tout le monde. « Elle traversa la France ravagée et déserte, les routes infestées de brigands. Elle s'imposa à la Cour de Charles VII, malgré la jalousie des courtisans, se jeta dans la guerre, dans les camps qu'elle n'avait jamais vus, entraînant tout le peuple qui devint soldat avec elle (3). »

Bientôt on la vit s'illustrer à Chinon et à Châlons-sur-Marne. Reims lui ouvrit ses portes et elle y fit sacrer le roi Charles VII. Elle continua la série de ses exploits et de ses

(1) Publiée dans les *[illegible]* par M[illegible] de Witt née Guizot.
(2) L. Puiseux, *Siège et [illegible] Rouen*, p. 4.
(3) Michelet.

triomphes par Laon, Soissons, Château-Thierry, Montmirail, Provins, Compiègne, Orléans, Patay, etc.

Elle avait menacé Paris, et après avoir distingué le Dauphin parmi les seigneurs, à Chinon, elle avait vu sa mission solennellement reconnue par une assemblée d'évêques et de docteurs réunis à Poitiers.

Après Reims, Jeanne était arrivée à l'apogée de sa gloire et de sa popularité. Les hommages lui arrivaient de toutes parts : du Roi, qui l'avait anoblie avec sa famille et lui avait octroyé des armoiries (1); des grands seigneurs dont elle était devenue l'égale ; du peuple, surtout, qui l'adorait et se portait partout avec enthousiasme à sa rencontre. On voulait lui baiser les pieds et les mains; on portait des médailles à son effigie; on plaçait son image dans les églises, et on la mentionnait dans les prières de la messe (2). « Et l'appeloient ly aulcuns du commun de France, l'Angélisque, et en faisoient et cantoient plusieurs canchons, fables et bourdes, moult merveilleuses. » — « Persécutée d'honneurs, entourée de tant d'hommages, la jeune fille les subissait sans y attacher son cœur. »



Jeanne d'Arc portant son étendard.
D'après une tapisserie exécutée de son temps et représentant son arrivée au château de Chinon, le 6 mars 1428.
(Musée d'Orléans) (3).

Mais, à cette adulation du peuple que lui reprochèrent plus tard ses juges de Rouen, devaient succéder bientôt les jours de revers. Celle qui avait tenu si grande place à la cour de Charles VII, et qui rivalisait avec les plus puissants seigneurs, devait être bientôt abandonnée par ceux qu'elle avait sauvés, affligée par l'indifférence et l'ingratitude du Roi et de tous ceux qui l'avaient acclamée dans la fortune ! (4)

(1) Dès le 2 juin 1429, Charles VII lui avait donné pour armoiries une épée d'or, la pointe en haut, sur champ d'azur, entre deux fleurs de lis; c'est ce blason qui fit changer un peu plus tard le nom de la famille en *Dulys* ou *Dalys*. Jeanne n'en usa jamais pour la décoration de sa personne ou de son harnais.

(2) Wallon, *Id.* V. [illegible], par M. A. Forgeais.

(3) La Pucelle est armée de toutes pièces et monte un cheval alezan doré. Elle porte un chaperon rouge avec aigrette surmonté d'une capeline de fer. Elle tient son étendard où se voient l'image de Dieu entre deux anges, les mots IHESUS MARIA et trois fleurs de lis. (Wallon, *Jeanne d'Arc illustrée*, p. 51.)

(4) Il faut en excepter ses compagnons d'armes, notamment Dunois, La Hire, Xaintrailles, qui, ayant contribué à ses exploits, ne les envièrent pas. Ces noms glorieux sont inséparables du nom de Jeanne d'Arc.

Nous ne pouvons suivre autrement la Pucelle à travers ses étonnants et multiples succès dont l'histoire est dans toutes les mémoires.

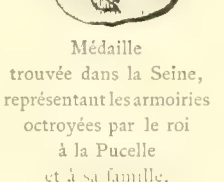
Un de ses historiens rouennais (1) a pu dire avec raison que sa mission extraordinaire se résume en trois dates : son arrivée à Chinon (mai 1429), sa prise à Compiègne (mai 1430), et sa mort à Rouen (mai 1431).

Ainsi, quelques mois lui ont suffi pour réaliser des prodiges, malgré l'hostilité des courtisans du Roi, et pour passer, de la délivrance d'Orléans et des pompes du sacre de Reims, à la prison et au bûcher de Rouen !

Mais, c'est surtout à Rouen qu'elle deviendra grande et sublime.

En 1880, M. Siméon Luce résumait ainsi le rôle de la Pucelle devant un auditoire normand (2). « A Vaucouleurs, disait-il, à Chinon, à Poitiers, devant Paris, à Compiègne, la Pucelle s'est placée au premier rang des gloires de notre pays ; mais à Rouen, on peut dire qu'elle s'est élevée au-dessus d'elle-même. Passée au creuset des plus horribles épreuves, c'est à Rouen surtout que cette âme de diamant a brillé d'un éclat incomparable. C'est là que Jeanne a tenu victorieusement tête à une meute d'ennemis déguisés en juges, et qu'elle a trouvé ces réponses foudroyantes qui illuminent comme des éclairs les embûches ténébreuses de la procédure inquisitoriale. »

C'est à Rouen, au cimetière de Saint-Ouen, que nous la verrons, oublieuse d'elle-même, dans un débat où sa vie est en jeu, interrompre le prédicateur Erard, qui déclarait Charles VII hérétique et schismatique, pour lui lancer, dans un élan d'indignation, sa vigoureuse et patriotique protestation. C'est à Rouen, enfin, qu'elle a mieux aimé mourir par le feu que de rester plus longtemps exposée, sous ses habits de femme, aux outrages d'une soldatesque infâme !



Médaille trouvée dans la Seine, représentant les armoiries octroyées par le roi à la Pucelle et à sa famille.

A tous ces titres, la mémoire de la Pucelle doit être chère à tous les bons Français, mais particulièrement aux Normands et aux Rouennais.

« Il n'y a qu'une Jeanne d'Arc, a dit justement le P. Ayrolles (3). Sans modèle dans les âges qui l'ont précédée, elle est restée sans copie dans les âges qui l'ont suivie. La virginité a donné son nom à la libératrice de la France, comme elle l'a donné à la Vierge, libératrice du genre humain. Ce lis odorant a embaumé la cour et les camps. Il a fleuri dans ce xve siècle, si justement appelé le tombeau des mœurs. »

S'il est vrai que le surnaturel catholique resplendisse dans Jeanne d'Arc avec un éclat incomparable, il n'est pas moins certain que la Pucelle devra toujours être aussi l'idéal de la France guerrière. « Telle elle nous apparaît sur son noir destrier et sous son armure

(1) M. O'Reilly.

(2) *Bulletin de la Société de l'Histoire de Normandie*, années 1880-1883, p. 122. Discours de M. Siméon Luce.

(3) *Jeanne d'Arc sur les autels*, p. 64.

blanche, incarnant la chevalerie, » lion dans le combat, infatigable à la guerre, dure aux blessures.

Elle est aussi le type de la belle intelligence française « pleine de rondeur, de bon sens, de naïveté, abondant en saillies vives et inattendues (1) ». La langue qu'elle parle est celle de Joinville et de Henri IV : elle reflète admirablement la nature française.



Charles VII entouré de sa cour (XVe siècle).
Miniature de la *Chronique de Charles VII*, de Jean Chartier (2).
Ms. de la Bibl. de Rouen (n° 112.)

Jeanne n'est pas seulement le type le plus achevé du patriotisme, elle est encore l'incarnation de notre pays dans ce qu'il a de meilleur (3).

(1) Le P. Ayrolles, *ibid.*, p. 65.

(2) On y voit figurer au premier plan la Pucelle avec les principaux gentilshommes, le connétable de Richemont, le comte de Dunois, Jean Bureau, Joachim Rouault, Pierre de Brézé, etc.

(3) Ce n'est pas seulement en France qu'éclatent les sentiments de respect et d'admiration pour l'immortelle héroïne. Thomas de Quincey, l'un des plus grands écrivains modernes de l'Angleterre, a résumé l'opinion de beaucoup de ses compatriotes en des pages superbes qui sont une vraie sentence de réhabilitation pour la suppliciée. « La pauvre fille, dit-il, ne

Aussi, les siècles ont idéalisé cette sublime figure, qui plane au-dessus de tous les partis en France, et qui devrait les unir désormais dans une même communion d'enthousiasme et de patriotisme.

De nos jours, l'Église catholique convie tous les fidèles à honorer la *vénérable* d'aujourd'hui, la *sainte* de demain, cette sainte du moyen âge, que le moyen âge a rejetée, et qui doit devenir celle des temps modernes, comme l'a dit Quicherat. Et de fait, Jeanne réunit tous les titres qui lui permettront de figurer aux plus nobles pages du martyrologe : car elle est bien véritablement *vierge* et *martyre*. C'est donc justice que parmi les croyants de France elle soit déjà la grande sainte nationale.

Mais, à côté des manifestations de la foi catholique, on s'est demandé, d'autre part, pourquoi la démocratie française, forte du sentiment public, n'appellerait pas aussi tous les bons citoyens, croyants ou non, à fêter chaque année la guerrière, la libératrice du territoire.

C'est la grande idée que l'un des fervents de Jeanne d'Arc, M. Joseph Fabre, a propagée avec ardeur, dans ces dernières années, et qui déjà, en 1884, avait été accueillie favorablement par deux cent cinquante députés. Il a noblement exprimé ce vœu en ces termes (1) : « La République française devrait décider qu'il y aura annuellement un jour où la fête de l'héroïne sera célébrée par toute la France... La nation a déjà sa fête de la liberté : elle aurait sa fête du patriotisme (2). »

A quoi le P. Monsabré, s'inspirant des paroles et des actes d'un archevêque de Rouen, Mgr Thomas (3), — l'un des *chevaliers* de Jeanne, — répond avec enthousiasme : « Ce n'est pas assez que la ville d'Orléans célèbre chaque année, avec une fidélité inviolable, l'anniversaire de sa délivrance. Une loi a été proposée tendant à déclarer fête nationale la fête de Jeanne d'Arc : noble pensée à laquelle je m'associe de toute mon âme, mais à la condition qu'il y aura fête pour le ciel comme sur la terre. »

[illegible] pas à la coupe du repos qu'elle avait [illegible] à la France. Elle ne chanta jamais à Domremy les chants qui firent écho aux pas des envahisseurs fugitifs. Elle ne se mêla pas aux danses de fête qui célébrèrent à Vaucouleurs la rédemption de la France... Pure, innocente fille au noble cœur en qui, depuis ma première jeunesse, j'ai toujours cru comme à un idéal de sincérité et de dévouement, s'il est quelque chose qui plaide en ta faveur c'est que jamais, pas même dans un moment de faiblesse, tu ne t'es complue dans la vision de couronnes et d'honneurs humains... Fille de Domremy, quand la gratitude de ton Roi s'éveillera, tu dormiras dans le sommeil des morts... Souffrir et agir, telle fut ta part dans la vie !... Pure créature, pure du soupçon même d'égoïsme visionnaire, cette pureté ne fit jamais oublier à la sainte enfant sa foi dans [illegible] ! — (*[illegible] Jeanne d'Arc*, par Francis André, 1895.) — Ajoutons que S. M. la Reine d'Angleterre a rendu officiellement hommage à l'héroïne française en faisant exécuter, pour le château de Windsor, trois magnifiques tapisseries dont l'une représente la Pucelle. — Voir aussi *Jeanne d'Arc et l'Angleterre*, par le docteur L. Boucher. Rouen, 1893.

(1) J. Fabre, *Jeanne d'Arc, [illegible] de la France*, préface, p. x.

(2) M. J. Fabre proposait la date du 30 mai, parce que « Jeanne mourante a été plus grande encore que Jeanne triomphante. Jeanne est la sainte de la France. Il est conforme à toutes les traditions que les saints soient glorifiés à l'anniversaire du jour où ils furent martyrisés. Mais qu'importe la date ? L'essentiel est l'établissement de cette solennité qui rapprochera tous les Français, hommes et femmes, républicains et monarchistes, croyants et libre-penseurs, dans une même communion d'enthousiasme. » — M. Emile Antoine préfère la date du 30 mai à celle du 8 mai. « C'est à la ville de Rouen, dit-il, qu'incombe la première d'établir une fête annuelle. »

(3) Mgr Thomas. Voir *Discours sur Jeanne d'Arc*.

Ce vœu, qu'il y ait place pour tout le monde dans la fête nationale projetée, a rencontré des adversaires aussi résolus qu'enthousiastes pour le culte de la grande patriote. « Jeanne d'Arc et la République, s'écrie M. Emile Antoine (1), ont servi la même cause, la Patrie, qui domine tout, et rencontré le même adversaire, le cléricalisme, qui met l'esprit de caste sacerdotale et nobiliaire au-dessus de l'intérêt public... Nous devons orner de ses images nos demeures et nos places publiques (2). »

Les mêmes divergences fâcheuses se produisent lorsqu'il s'agit de savoir quel monument devra être élevé à Jeanne d'Arc, sur la place du Vieux-Marché ou sur la place Verdrel (3) et dans quelle attitude l'héroïne sera représentée.

On craint que le clergé n'accapare exclusivement le culte de cette pauvre Pucelle, que des prêtres ont jadis condamnée. « Libre aux prêtres, dit M. Joseph Fabre, de déclarer sainte celle que les prêtres firent martyre. Mise sur le bûcher au nom de la foi, qu'au nom de la foi Jeanne soit mise sur les autels. Nous l'acceptons. Mais ne revendiquez pas pour les prêtres le *monopole* de son culte et tolérez qu'elle soit également glorifiée par ceux qui répudient les maximes inquisitoriales des deux tribunaux de Rouen. »

Il semble pourtant à beaucoup d'esprits que l'union pourrait se faire maintenant sur le terrain du patriotisme ; mais, Jeanne est si bien la plus haute expression de notre génie national, que toutes les sectes politiques, philosophiques ou religieuses se la disputent encore avec un acharnement jaloux, et surtout avec la crainte qu'elle ne soit confisquée par l'une d'elles au détriment des autres.

A Rouen, moins que partout ailleurs, l'héroïne est loin d'être « soustraite à l'empire des passions et des rivalités nationales, et même à celui des systèmes », comme le souhaitait patriotiquement M. Wallon, en 1876.

En discutant et en ramenant à des proportions plus humaines et plus rationnelles la mission que la Pucelle s'est énergiquement attribuée, on se laisse parfois entraîner à lui en donner une qu'elle n'a jamais revendiquée, et on oublie d'étudier l'héroïque fille « *en elle* et *pour elle*. »

On sait où en est actuellement la question, et comment le Sénat a voté, en 1894, sur la proposition de M. Richard Waddington, sénateur, l'érection, à Rouen, d'un monument à Jeanne d'Arc (4).

(1) M. Emile Antoine a fondé à Rouen le Comité républicain de la fête civique de Jeanne d'Arc qui, depuis 1880, organise chaque année une manifestation le dimanche le plus rapproché du 30 mai.

(2) Affiche du Comité portant appel à la population rouennaise. Voir aussi *La fête civique de Jeanne d'Arc à Rouen*, 1884, [illegible] et *le Monument de Jeanne d'Arc à Rouen*, 1891.

(3) Voir le patriotique rapport de M. Robert au Conseil municipal (17 avril 1891) et la délibération portant que les conclusions de son rapport sont adoptées à l'unanimité.

(4) Il est intéressant de constater que, par un juste retour des choses, ce vote a été provoqué par un patriote français, dont les ancêtres, peut-être, accompagnaient jadis en Normandie les Bedford, les Talbot et les Warwick. De même, les solennités qui ont précédé la béatification de Jeanne, comme le monument de Bonsecours-lès-Rouen, sont l'œuvre de deux prélats (les cardinaux de Bonnechose et Thomas) qui ont brillamment occupé ce siège de Rouen, donné jadis et successivement en récompense à deux complices de l'inique procès des Anglais, R. Roussel et L. de Luxembourg.

Si l'esprit public n'est pas encore complètement préparé à l'institution d'une fête nationale, et si l'ajournement de ce projet vaut à la ville de Rouen un monument d'expiation, il conviendrait, à notre avis, que des manifestations annuelles, n'affectant aucun caractère exclusif de secte ou de parti, fussent organisées, à l'instigation des Sociétés patriotiques, dans toutes les localités que la Pucelle a illustrées par ses luttes, sa captivité et son martyre (1).

Notre région normande devrait être à la tête de ces manifestations solennelles.

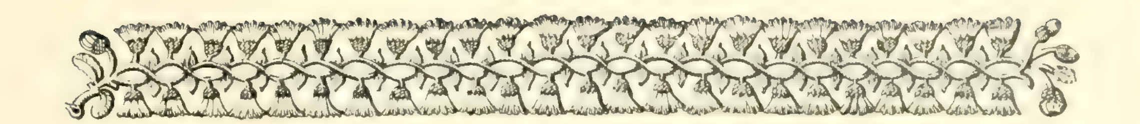
C'est dans cette pensée, et pour susciter à tous les points de vue le culte de la grande patriote parmi nos concitoyens, en la leur faisant mieux connaître, que nous avons entrepris de grouper tous les souvenirs d'histoire et d'archéologie qui rattachent Jeanne d'Arc à notre pays.

Nous ne nous attarderons donc pas davantage aux étapes glorieuses qu'elle a d'abord parcourues, mais nous la suivrons pieusement, pas à pas, dans la voie douloureuse où elle est entrée, à partir du jour où, prise à Compiègne et vendue aux Anglais, elle a foulé le sol de notre Normandie.

(1) Un autre projet qui fait honneur au patriotisme de son auteur, M. Gaston Le Breton, l'éminent conservateur du Musée des antiquités de Rouen, vient d'être exposé au sein de l'Académie de cette ville. Il s'agirait de créer un *Musée historique de Jeanne d'Arc*, dans ce donjon où elle a comparu le 9 mai 1431. Nous appelons de tous nos vœux la réalisation de ce projet qui aura sa raison d'être à Rouen, encore plus qu'à Orléans.

Jehanne

Signature authentique de Jeanne d'Arc.



CHAPITRE DEUXIÈME

LA PUCELLE EST PRISE A COMPIÈGNE

Jeanne d'Arc fut prise sous les murs de Compiègne le 24 mai 1430, veille de l'Ascension, vers cinq heures après-midi (1), quinze mois après son départ de Domrémy. Avec elles furent faits prisonniers son frère Pierre, son fidèle écuyer d'Aulon et le brave Poton de Xaintrailles.

Ce fut pendant une sortie sur Marigny et Clairoix que, surprise par des forces supérieures et après avoir combattu avec acharnement (2), elle fut saisie et jetée à terre par un archer picard, au moment où elle arrivait au fossé du boulevard dont l'entrée avait été close parce que les ennemis s'y jetaient pêle-mêle avec les fuyards. Ne sachant auquel entendre de tant d'assaillants qui lui criaient : « Rendez-vous, » elle donna sa foi à celui qui la tirait le plus fort par la robe de drap d'or qui recouvrait son armure. C'était l'un des archers attachés à la lance du bâtard de Wandonne, qui lui-même était lieutenant de Jean de Luxembourg, vassal du duc de Bourgogne (3).

Toutes les cloches de Compiègne sonnaient l'alarme, mais personne ne vint la secourir. Hélas ! elle avait aussi sonné l'heure que ses saintes lui avaient prédite sur les remparts de Melun (3) !

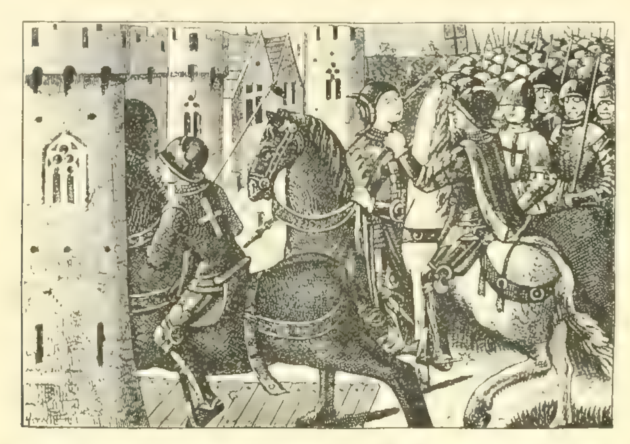
(1) Wallon, I, p. 372. M. Quicherat dit le 23 mai 1430, à six heures du soir, *Procès*, t. V, p. 166. *Aperçus nouveaux*, p. 95. — Cont. le P. Ayrolles : *La Pucelle devant l'Église*, p. 130 ; Paris, 1890.

(2) Il est avéré que Jeanne d'Arc ne fut pas trahie par Guillaume de Flavy, commandant de la place de Compiègne, bien que ce personnage fût adonné à tous les vices et capable de tous les crimes. Cependant il faut bien admettre qu'en faisant lever le pont et baisser la herse il chercha plus à protéger la place qu'à sauver l'héroïne : car une sortie énergique aurait peut-être suffi pour dégager le pont un instant et permettre à la Pucelle de rentrer dans la ville.

(3) *Jeanne d'Arc*, par Guido Gœrres, traduction de Borée, 1876, p. 302. — Dans les *Chroniques relatives à l'Histoire de Belgique sous les ducs de Bourgogne*, publiées en 1876, on lit un morceau oratoire en latin, dû à la plume de l'évêque de Châlons, Jean Germain. D'après cet évêque, « la vie entière de Jeanne se borne à la prise de Compiègne. Il insiste à plaisir sur cet événement avec l'intention manifeste de dénigrer la victime, en lui prêtant une attitude peu digne et presque ridicule. Selon lui la pauvre fille se démena comme une désespérée pour s'échapper des mains qui la retenaient, puis, quand elle eut reconnu l'inutilité de ses efforts, elle voulut donner le change sur son identité ; elle nia sur tous les tons qu'elle fût celle que l'on disait ; même pendant qu'on la désarmait, elle essayait encore de se couvrir de ce subterfuge. La scène du désarmement se termine par un trait grossier qui est d'un plaisant de mauvais

En effet, Jeanne affirma avoir su précédemment par ses voix « qu'elle tomberait avant la fête de Saint-Jean aux mains de ses ennemis. » Ainsi s'accomplissait la prédiction qu'elle avait faite au roi, à Chinon, comme en témoigna plus tard le duc d'Alençon : « Je ne durerai guère qu'un an ; voyez donc à bien employer cette année-là. »

Certains auteurs ont conclu à tort de ces paroles, et d'un propos tenu par elle au bâtard d'Orléans (1), que sa mission avait été terminée après le sacre de Reims. Elle aurait



Comment la Pucelle fut prise devant Compiègne (Miniature des *Vigiles de Charles VII*, 1483. (Bibl. nat., ms. fr. 5054.)

voulu alors retourner auprès de ses parents pour les aider dans leur vieillesse. L'opinion s'est même accréditée qu'elle ne serait restée sous les armes que pour complaire au roi. Il semble que depuis lors, a-t-on écrit récemment (2), « l'auréole divine ait cessé de l'éclairer de ses rayons et qu'elle soit devenue, comme toute jeune fille, sujette aux infirmités morales de l'esprit humain. »

Cette thèse avait déjà été soutenue par des chroniqueurs hostiles à la Pucelle ou désireux de disculper Charles VII de son indifférence coupable envers elle.

Sans doute, la lecture attentive du procès révèle que Jeanne a quelquefois subi ces « infirmités de l'âme humaine. » Sans doute elle paraîtra, dans l'intérieur de sa prison, livrée aux sentiments les plus divers, tantôt enivrée de toutes les espérances d'un cœur de vingt ans et s'écriant : « Non, non, vous n'aurez pas ma vie ; » tantôt livrée au désespoir et soupirant avec larmes : « Je sais bien que ces Anglais me feront mourir ! »

Mais à côté de ces détails humains, comment oublier son admirable et extraordinaire

compagnie plutôt que d'un écrivain sérieux et surtout d'un des hauts dignitaires de l'Eglise : *turgidæ nates*, etc. » (Note inédite de M. Bouquet.)

(1) On a dit inexactement aussi qu'elle aurait tenu ce langage à Charles VII.

(2) *Jeanne d'Arc. Procès de son martyre à Rouen*, par J.-L. Choussy, 1894.

attitude devant le tribunal ? Comment expliquer, chez une simple paysanne tout à fait illettrée, ces réponses foudroyantes, qui stupéfiaient les juges eux-mêmes ?

Quicherat a relevé vigoureusement cette erreur (1). S'il se borne, en ce qui concerne le caractère extraordinaire de la mission de Jeanne d'Arc, à présenter, comme historien, « sous leur forme la plus précise les particularités de la vie de Jeanne qui semblent sortir



Sceau de Jean IV, duc d'Alençon, 1432
(Arch. de l'Orne, Abbaye de Silly) (2).

du cercle des facultés humaines, » il remarque qu'elle affirmait encore le 2 mai 1431, peu de jours avant sa mort, que sa mission n'était pas terminée. Jeanne, en effet, répondait ainsi aux admonestations qui lui étaient adressées : « Quand j'aurai fini ce pour quoi je suis envoyée par Dieu, je prendrai habit de femme (3). »

(1) [illegible], p. 30. M. [illegible] des Charmettes avait déjà [illegible] (en 1842) [illegible] [illegible], p. 120.

(2) [illegible] Type équestre [illegible] [illegible].

(3) Quicherat, *Procès*, t. I, p. 394.

N'avait-elle pas confié, d'ailleurs, au duc d'Alençon, son plus intime confident, qu'elle avait charge de quatre choses, savoir : délivrer Orléans, faire sacrer le roi à Reims, chasser les Anglais, tirer le duc d'Orléans hors de leurs mains (1). »

Il est plus juste de dire, ajoute Quicherat, qu'elle n'accomplit qu'à moitié la mission dont elle se croyait investie d'en haut (2), et que c'est là ce qui explique « l'indifférence de la nation à son martyre après l'enthousiasme des premiers succès. Les uns la jugèrent incapable d'accomplir ses promesses et crurent que le diable seul l'avait secondée au début ; les autres conclurent de son impuissance que Dieu l'avait abandonnée à la fin. »

Quoi qu'il en soit, lorsque les Anglais apprirent la prise de Jeanne, leur joie fut inexprimable et n'eut d'égale que la douleur des Français. « Les Anglois en furent moult resjouys voire plus que dauoir prins chincq cens combattans (3). » Jamais, dit Villaret, les victoires de Crécy, de Poitiers et d'Azincourt n'avaient excité de pareils transports.

Et ne feussent donnee pour Londres
Car cuidoient avoir tout gagne

dit, de son côté, Martial d'Auvergne.

Le duc de Bourgogne se hâta d'accourir des villages voisins. Son armée poussa de longs cris de triomphe, comme si, au lieu d'avoir capturé une faible jeune fille, elle avait gagné une grande bataille.

Philippe alla visiter sa prisonnière. Monstrelet, témoin de cette entrevue, atteste la joie exubérante des Bourguignons et des Anglais : « car ils n'avaient jamais, dit-il, redouté un capitaine ou chef d'armée autant que cette pucelle. »

Ce grave événement fut bientôt connu dans toutes les villes de France et d'Angleterre.

A Paris, le duc de Bedford fit allumer des feux de joie et prescrivit aux prêtres de chanter des hymnes d'actions de grâces ; pendant qu'à Orléans, à Blois et à Tours, on ordonnait des prières publiques pour la délivrance de la Pucelle, et que Charles VII restait dans l'inaction la plus extraordinaire et la plus coupable (4).

Le procès apparaissait dès lors comme inévitable. L'astuce des Anglais leur suggéra immédiatement l'idée d'obtenir que Jeanne désavouât sa mission afin de placer le Dauphin entre la honte de s'être grossièrement trompé ou le crime d'avoir été complice de sa duplicité.

Au xv[e] siècle, on ne pensait pas que la Pucelle « avait confondu en toute bonne foi, la voix de son cœur avec celle du ciel, » ni qu'elle avait simplement « obéi à un sentiment

(1) [illegible] t. III, p. 99.
(2) [illegible] p. 33.
(3) [illegible] ch. CXCII.
(4) [illegible] p. 134.

patriotique porté à son plus haut point d'exaltation. » On ne s'expliquait alors que par la seule intervention d'une puissance surnaturelle le revirement soudain qui s'était opéré dans la fortune de Charles VII (1).

Les Anglais croyaient que la présence de Jeanne rendait leurs efforts stériles. Plusieurs déclaraient qu'ils perdaient force et courage dès qu'ils apercevaient son étendard, et qu'ils ne pouvaient plus bander leurs arcs ni manier leurs lances. Des capitaines et des soldats enrôlés désertaient le drapeau par crainte des enchantements de la Pucelle (2). Cette croyance, appuyée d'ailleurs sur des faits réellement extraordinaires, était celle des principaux chefs des deux partis, et s'était répandue en Angleterre, excitant d'une part l'admiration et d'autre côté la haine et une sorte de terreur religieuse.

Longtemps après que Jeanne eut les mains chargées de lourdes chaînes, les Anglais tremblaient encore devant elle. En décembre 1430, le duc de Glocester faisait poursuivre devant le Conseil royal tous les gens de guerre qui avaient, depuis un temps déterminé, déserté leur drapeau par crainte de la Pucelle (3). Ils craignaient que Jeanne ne fût rendue à la liberté par le paiement d'une rançon ou par quelque autre moyen. Aussi mirent-ils tout en œuvre pour la retirer des mains de Jean de Luxembourg, afin de pouvoir assouvir dans le sang de cette *sorcière* abhorrée la fureur de leur vengeance entretenue de longue date par la honte de leurs armes, et de ramener la fortune sous leurs drapeaux déshonorés.



Philippe le Bon, duc de Bourgogne.
Tableau de l'époque (coll. Gaignières) (4).

Leur fureur était telle qu'à Paris ils brûlèrent une pauvre femme coupable d'avoir allégué que Notre-Seigneur lui ayant apparu, lui avait dit « que la Pucelle était bonne chrétienne et qu'elle tenait sa mission de Dieu. »

(1) De Beaurepaire, *Recherches sur le procès de condamnation de Jeanne d'Arc*; Rouen, 1869.

(2) M. Germain Lefebvre-Pontalis vient de trouver à la Bibliothèque nationale un curieux document qui démontre la panique des Anglais lors de l'apparition de Jeanne d'Arc. C'est une quittance du 25 mai 1429, de *Guillaume Polain*, messager à cheval, qui porta en toute hâte, aux capitaines d'Eu, Dieppe, Fécamp et Harfleur, des lettres closes du duc de Bedford, leur défendant de laisser aucuns gens de guerre déserteurs se rembarquer pour l'Angleterre. (*Journal de Débats*, 5 août 1895.)

(3) En 1430, le duc de Bedford, qui était à Rouen, édictait des [illegible] contre les capitaines et soldats qui désertent épouvantés par les enchantements de la Pucelle. [illegible] Voir aussi Thomas Basin, t. I, p. [illegible] *sortilegam ac maleficam diffamabant.* »

(4) Reproduit dans les *Monumens de la Monarchie françoise*, t. III, p. 260. Philippe le Bon, le plus puissant prince de son temps, né en 1396, mort en 1467. Il porte ici le collier de l'Ordre de la Toison d'Or, qu'il institua en 1429.

Ils ne comptaient aucun succès durable en France tant que vivrait cette Pucelle, la terreur de leurs meilleurs chevaliers.

Dans ces conditions, le plan des Anglais était tout tracé. Comme Charles VII, avec le prestige du sacre de Reims, personnifiait désormais le véritable représentant de la royauté nationale, il fallait recourir à un acte d'éclat et faire juger que Jeanne avait obtenu ces brillants résultats par magie et maléfices. Il fallait surtout lui en arracher l'aveu pour la perdre dans l'opinion, avec la cause du roi de France.

Ainsi devaient se réaliser les menaces faites à Jeanne par ses ennemis sous les murs d'Orléans, de la brûler comme sorcière s'ils venaient à la prendre.

L'habileté des Anglais fut de ne lui susciter que des griefs religieux, de lui donner pour juges des Français, pour tribunal l'Église, et de la faire condamner dans un débat public où tout vînt imprimer à la sentence une autorité souveraine et universelle (1).

Il est triste de constater que ce sont, en effet, trois autorités françaises qui se sont disputé Jeanne d'Arc : un évêque, l'Université de Paris et l'Inquisition.

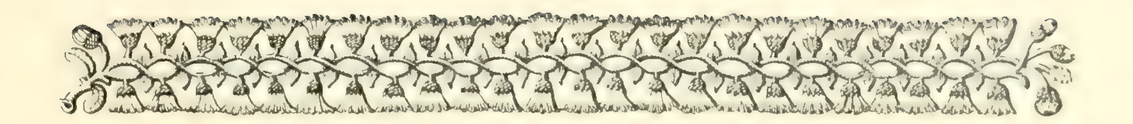
Devant ce douloureux enseignement de l'histoire, on comprend la protestation indignée du chanoine Le Nordez, président de l'Œuvre populaire de Jeanne d'Arc (2) : « Français, je ne puis, sans ressentir une honte qui me désole, voir tant de Français l'abandonner, eux sauvés par elle. Prêtre, je demande à n'assister point aux séances de ce tribunal inique et déshonoré où s'asseyent, pour juger cette héroïque vierge de dix-neuf ans, des évêques, des religieux et des prêtres ! »

C'est la pensée qu'exprimait si loyalement, naguères, l'illustre évêque Dupanloup, le *vrai chevalier de la Pucelle* (3) et le promoteur de sa canonisation : « Eh quoi ! s'écriait-il lors des fêtes patriotiques d'Orléans, j'aperçois parmi les juges un évêque ! Ne suis-je pas le premier qui ait ici à baisser les yeux ? »

(1) O'Reilly, *Jeanne d'Arc à Rouen*, p. 25.
(2) *France, Album à Jeanne d'Arc.*
(3) J. Fabre, *Procès de réhabilitation* ... t. II, p. 2[illegible]7.



Signature authentique
de Philippe le Bon,
duc de Bourgogne.



CHAPITRE TROISIÈME

LA PUCELLE EST VENDUE AUX ANGLAIS. — JEAN DE LUXEMBOURG. PIERRE CAUCHON



L'ÉVÊQUE de Beauvais, Pierre Cauchon, que nous trouvons au seuil du procès, résume, en son odieuse personne, les passions et les haines accumulées contre la Pucelle.

Compromis pour son attachement au parti bourguignon, auquel il devait son siège, il avait été chassé par ses propres diocésains lorsque les Français avaient repris Beauvais, par suite de la réaction suscitée par Jeanne d'Arc.

Conseiller intime du duc de Bedford, régent du royaume, il s'était réfugié à Rouen et siégeait dans les conseils du roi d'Angleterre. Il devait rester jusqu'à la fin du procès à la solde du gouvernement anglais, à raison de cent sols tournois par jour.

Sur ces entrefaites, le siège archiépiscopal de Rouen était devenu vacant en 1429, par la nomination du cardinal de la Rochetaillée au siège de Besançon. Le cardinal de Winchester excitait Pierre Cauchon par le double appât de la vengeance et de la cupidité. On l'avait déjà recommandé au Pape (1); mais le Chapitre de Rouen lui était hostile et favorisait l'évêque de Thérouenne, Louis de Luxembourg, frère de celui qui avait pris Jeanne d'Arc et qui devait bientôt la vendre aux Anglais (2).

Tet était l'homme qui devait s'ériger en juge impartial de la Pucelle.

Il ne fut que trop soutenu et encouragé dans cette voie par l'Université de Paris, qui s'était mise plusieurs fois en opposition avec le Pape et avait embrassé avec enthousiasme la cause des Anglais. Ce fut elle qui appela, la première, les rigueurs de l'Inquisition sur la tête de la Pucelle.

(1) *Jeanne d'Arc à Rouen*, par Chéruel, 184[illegible].

(2) M. de Beaurepaire remarque que c'était antérieurement à la prise de la Pucelle que Bedford avait écrit au Pape (15 décembre 1429) pour obtenir la translation de Cauchon au siège de Rouen. A l'époque du procès, il paraissait avoir renoncé à cette combinaison, et si une récompense avait été promise à l'ambition de l'évêque de Beauvais, on ne peut savoir exactement en quoi elle consistait (*Recherches...*, p. 105). Mais Cauchon n'avait peut-être pas perdu tout espoir de réussir : il devait compter, dans tous les cas, sur de brillantes compensations.

Cette Université était, comme la ville rebelle, toute dévouée aux envahisseurs : car les docteurs restés fidèles à leur roi légitime s'étaient depuis longtemps retirés à Poitiers, où ils avaient émis, après enquête, un avis favorable sur la mission divine de Jeanne. Elle allait saisir avec empressement l'occasion de venger les Anglais de la fière sommation que la courageuse héroïne avait adressée au roi d'Angleterre avant d'arriver à Orléans (1). Ainsi, l'idée de la faire succomber devant l'Église s'était produite spontanément, non pas dans les Conseils du gouvernement anglais, mais dans les conciliabules de l'Université de Paris.

Dès que la nouvelle de la prise de Jeanne à Compiègne lui était parvenue, son greffier avait écrit, au nom et sous le sceau de l'Inquisiteur de France, une sommation au duc de Bourgogne tendant à ce que la Pucelle fût remise « pour citer à droit » devant ledit Inquisiteur, et pour répondre « au bon conseil, faveur et aide des bons docteurs et maîtres de l'Université (2). »

Cette intervention immédiate de l'Université de Paris était un fait important et un appoint considérable pour nos ennemis. En effet, malgré les souillures qu'elle avait contractées dans les troubles civils et la scission du clergé de France en deux partis, elle dominait encore l'église gallicane et lui soufflait son esprit détestable. Son opinion défavorable à la Pucelle devait produire sur le clergé de Charles VII plus d'effet que l'opinion, d'abord défavorable du même clergé, n'en avait produit sur tous les ecclésiastiques du parti contraire.

D'un autre côté, les Anglais, dans le désir violent qu'ils avaient de faire mourir la Pucelle, jugeaient plus sûr d'avoir un homme à eux pour diriger la cause, que de s'en remettre aux sentiments hostiles, mais mobiles, de tout un corps. Ils se servirent donc de l'évêque de Beauvais pour mettre l'idée de l'Université à exécution, sans livrer le résultat à sa merci (3).

C'est ainsi que Pierre Cauchon fut choisi pour organiser le procès infamant de la Pucelle et pour la faire condamner par un tribunal français.

Pour arriver à ce résultat, il fallait obtenir qu'elle fût remise aux Anglais par le duc de Bourgogne et par Jean de Luxembourg qui l'avait prise.

Bedford leur députa l'évêque de Beauvais (4) qui se concerta avec l'Université et en

(1) « Roi d'Angleterre, et vous, duc de Bedfort, qui commandez les armées anglaises..... faites raison au roi du ciel. Je suis la Pucelle envoyée par Dieu. Rendez-moi les clefs des bonnes villes que vous avez prises et violées en France..... Si vous ne partez, attendez nouvelles de la Pucelle qui vous ira voir à votre grand dommage. Tous vous serez chassés ou occis. »

[illegible], p. 96-98.

(4) En dehors de son traitement, Cauchon reçut, pour cette mission officielle, 1,530 livres tournois. D'après O'Reilly (t. I, p. 41), il aurait touché, jusqu'à la fin du procès, plus de cent mille francs de notre monnaie. M. de Beaurepaire estime qu'on s'est récrié à tort sur les gages alloués à Cauchon, à Lemaitre et aux assesseurs venus de l'Université de Paris. Ces gages n'ont rien d'extraordinaire quand on les compare à ceux des officiers du roi. Cauchon, envoyé à la Cour du duc de Bourgogne pour négocier l'achat de la Pucelle, touchait, en réalité, l'indemnité habituelle des ambassadeurs. *Recherches...*, p. 106.)



Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, mort à Rouen, évêque de Lisieux, en 1442.
Effigie placée sur son tombeau qui se trouvait autrefois dans la chapelle de la Vierge de la cathédrale de Lisieux.
Fac-simile réduit d'un tiers d'un dessin de la collection Gaignières (Bibl. nat.).



reçut deux lettres toutes rédigées, l'une pour le duc de Bourgogne, l'autre pour le comte de Luxembourg. Ces deux seigneurs y étaient priés et même sommés de remettre la prisonnière à l'évêque de Beauvais : « car elle avoit outre mesure offensé l'honneur de Dieu, blessé la foi et souillé horriblement l'Église. Par son fait, l'idolâtrie, les erreurs, les fausses doctrines avaient envahi ce royaume. En conséquence, de mémoire d'homme, jamais un plus grand affront n'aurait été fait à la sainteté de la foi, ni plus grand dommage porté à la France, si on la laissait criminellement échapper. »

Muni de ces lettres, Pierre Cauchon vint à Compiègne le 14 juillet 1430. Là, au milieu d'une assemblée solennelle, en présence d'une foule de chevaliers et de gentilshommes, il réclama la prisonnière comme ayant été prise dans le diocèse de Beauvais et se trouvant soumise à sa justice.

Il eut même recours, pour vaincre toute hésitation, à une sommation qu'il avait rédigée par ordre des Anglais, par laquelle il demandait, au nom du roi d'Angleterre et en son nom, qu'on lui livrât la Pucelle pour la soumettre à une enquête qui détromperait ceux qu'elle avait jusqu'alors abusés. « Bien que Jeanne ne dût pas être considérée comme prisonnière de guerre, la libéralité royale d'Henri VI leur offrait une somme de dix mille livres tournois (61,125 francs de notre monnaie), et au bâtard de Wandonne un revenu de deux à trois cents livres; que si lesdits seigneurs se refusaient à livrer ladite Pucelle, lui, l'évêque de Beauvais, se faisait caution de ladite somme avec laquelle, d'après la coutume française, ledit roi Henri VI, en sa qualité de chef suprême de la guerre, avait le droit de requérir tout prisonnier, fût-il roi ou prince royal; et si, ce nonobstant, ils persistaient dans leur refus, le roi d'Angleterre les menaçait de la rigueur des lois. »

La coutume féodale donnait bien au roi, en effet, le droit de racheter tout prince ou général prisonnier, pour une somme de dix mille livres; mais le prisonnier devait être mis en liberté et non jeté ensuite dans les fers comme on le fit pour la Pucelle !

La somme de dix mille livres ainsi offerte était énorme pour le temps et fit tomber les scrupules du sire de Luxembourg; il céda aux sommations réitérées de l'évêque et des Anglais, et consentit à livrer la noble captive (1).

Bedford lui-même manquait d'argent, et cette somme de dix mille livres fut votée par les États de Normandie, tenus à Rouen le 4 août 1430 (2). « Ils accordèrent 10,000 l. pour l'achat de Jehanne la Pucelle, que l'on disoit estre sorcière, personne de guerre conduisant les osts du Dauphin » (c'est ainsi qu'on désignait Charles VII). Cette somme

(1) La négociation fut faite aussi par l'intermédiaire de Louis de Luxembourg, son frère, qui, depuis, fut associé au procès de la Pucelle et devint ensuite archevêque de Rouen. « Après ce, ledit de Lucembourg, par le moien de levesque de Terouenne son frere et chancelier de France pour le roy Englois, la bailla au duc de Bedford, lieutenant en France pour le roy d'Engleterre, son nepveu, pour le prix de XV ou XVI mille saluz baillez audit de Lucembourc. » *Chronique de Perceval de Cagny*, XVe siècle. Quicherat, *Procès*, IV, p. 35.

(2) Le 6 décembre 1430, Thomas Blount recevait par *Jehan Bruyse, escuyer, garde des coffres du roy*, de Pierre Surreau, receveur général de Normandie... 2.636 nobles d'or... « *pour avoir Jehanne qui se dit la Pucelle, prisonnière de guerre.* » (J. Félix, *Invent. de Pierre Surreau*, p. 149.)

était comprise dans l'aide des cent vingt mille livres votée par les États et dont partie était destinée au siège projeté de Louviers (1).

Ainsi ce fut avec de l'argent français et par l'intermédiaire de prêtres français que les Anglais achetèrent le sang de la libératrice des Français (2) !

Aucune voix d'ailleurs ne s'éleva en faveur de la victime : ni celle du Dauphin à qui elle avait voué une si touchante fidélité, ni celle de l'Archevêque de Reims, métropolitain de Beauvais, qui savait que Jeanne avait subi à Poitiers, devant une commission réunie sous sa présidence, un examen religieux qui avait mis en lumière son orthodoxie et sa vertu.

Jeanne, jalousée par les courtisans de Charles VII, était trahie et abandonnée, même par les siens !

Signature authentique de Regnault de Chartres, archevêque de Reims, hostile à la Pucelle.

C'est une triste vérité que démontre la lettre de cet archevêque de Reims, Regnault de Chartres, chancelier de France, aux échevins de sa ville métropolitaine, redevenue française. Il leur annonçait que « Dieu avoit souffert perdre la Pucelle parce qu'elle s'estoit constituée en orgueil, et pour les riches habits qu'elle avoit pris, et qu'elle avoit fait sa volonté, au lieu de faire la volonté de Dieu ! »

L'indifférence et l'ingratitude de Charles VII ont été appréciées sévèrement par les historiens de la Pucelle. On lui a reproché de n'avoir pas tenté de la délivrer par la force des armes ou de n'avoir point proposé aux Anglais un échange, comme cela avait lieu pour les prisonniers de guerre. A ces critiques, de graves auteurs (3) ont objecté avec raison que la force des armes ou des négociations en vue d'un échange auraient été sans résultat. Jeanne était « tombée inévitablement sous le pouvoir du roi d'Angleterre lui-même, » et celui-ci « ne vouloit pas et n'étoit même pas maître de la lui rendre. Quand même le gouvernement anglais auroit été assez peu conséquent pour rendre Jeanne à Charles VII, il n'auroit pas osé le faire. Les Anglois et tous leurs partisans auroient regardé une pareille conduite comme la plus positive et la plus odieuse des trahisons, et il auroit pu en résulter les plus grands troubles au préjudice du roi d'Angleterre (4). »

Admettons qu'il ait été impossible au roi de France de racheter la Pucelle ou de la délivrer par les armes, il aurait pu, du moins, faire des démarches auprès du Pape ou auprès d'un Concile général pour prévenir sa condamnation. Au contraire, il ne fit rien pour

(1) De Beaurepaire, *États de Normandie sous la domination anglaise*, p. 40.

(2) Joseph Fabre, *Jeanne d'Arc libératrice de la France*, p. 233.

(3) Voir les judicieuses observations de L'Averdy, *Notices et extraits des manuscrits*, t. III, p. 157 ; de Beaurepaire, *Recherches*...., p. 94, du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, etc.

(4) De L'Averdy, *ibid.*



Jean de Luxembourg, comte de Ligny, qui vendit la Pucelle aux Anglais.
Miniature des *Chroniques de Monstrelet*. (Bibl. nat., ms. fr. 2678, f° 328.)



sauver celle qui avait sauvé son royaume. Gêné par les bienfaits reçus, il affecta même de les oublier. Les Regnault de Chartres et les La Tremouille ne pouvaient pardonner à la plébéienne de Domrémy (1) d'avoir dédaigné leur tutelle et effacé leur prestige. Il est difficile de disculper le roi de cette véritable lâcheté. Les ingénieuses déductions des plus chauds défenseurs de Charles VII (2) ne prouvent rien contre ce fait constant qu'il a laissé s'écouler près de vingt années avant de faire entendre, pour la première fois, une parole de protestation et de provoquer un premier acte de réparation à l'égard de celle qui l'avait servi avec tant de cœur !

Pourquoi Charles VII n'a-t-il pas appelé au Pape lors des procédures qui émanaient de juges notoirement partiaux, lui dont l'honneur était si visiblement intéressé dans cette affaire ? Pourquoi aucun de ses conseillers n'a-t-il osé prendre ouvertement fait et cause pour la Pucelle et intervenir en sa faveur auprès du tribunal de l'officialité de Beauvais ? Si cet appel avait été solennellement signifié au nom du roi de France, et notifié au Souverain Pontife, celui-ci n'aurait pu se dispenser d'évoquer à son tribunal une cause qui divisait le clergé du royaume, et peut-être Pierre Cauchon eût-il lâché sa proie, sur des conseils venus de si haut (3).

Ce moyen si facile d'entraver les poursuites dirigées contre la Pucelle a dû se présenter nécessairement à l'esprit de Charles VII ; et s'il l'a écarté, c'est par suite des conseils trop timides qui lui furent donnés ou parce qu'il craignit de porter un coup fatal à sa souveraineté renaissante et encore mal établie, en assumant cette suspicion d'hérésie que les Anglais exploitaient contre lui. Il préféra, par son silence, respecter apparemment l'autorité de l'Église dans la personne des juges hostiles à son parti ! Peut-être aussi, gagné par le découragement des anciens partisans de Jeanne, eut-il des doutes sur la réalité d'une inspiration qui causait un tel scandale, comme il avait lui-même douté antérieurement de ses droits et de la légitimité de sa naissance, avant l'entrevue de Chinon et les prodiges du siège d'Orléans !

C'est ainsi que l'odieux marché qui livrait Jeanne à ses mortels ennemis et la vouait à une mort certaine ne souleva aucune contradiction, pas plus que le procès et le supplice de la captive.

A peine Cauchon avait-il négocié avec le comte de Luxembourg, que l'Université de Paris et l'Inquisition obsédaient le roi d'Angleterre : « Nous sommes moult joyeux, confians que par vostre bonne ordenance, sera ycelle femme mise en justice pour reparer les grans malefices et escandes advenus en ce royaume à l'occasion d'icelle... en pro-

(1) *[illegible]*, par Joseph Fabre, t. I, p. 14. [illegible] Jouvenel des Ursins, [illegible] aux États de Blois, [illegible] petite compagnie d'hommes, » sans même nommer la grande libératrice.

(2) M. du Fresne de Beaucourt est obligé lui-même de reconnaitre que le roi Charles a méconnu ou tout au moins oublié momentanément ses devoirs.

(3) De Beaurepaire, *Recherches*..., p. 94.

posant toujours tres humble et loyal recommendacion à ce que ne soions notez de negligence aucune... déprions très-acertes vostre haulte excellence que icelle femme vous plaise ordener estre mise briefment ès mains de la justice de l'Eglise. »

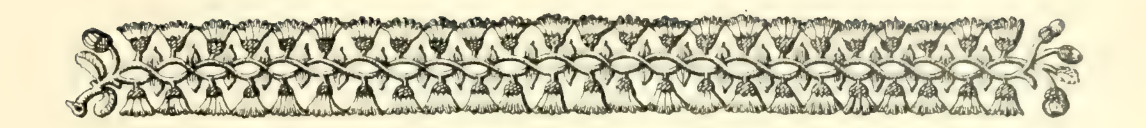
Elle adressait également à l'évêque de Beauvais une lettre acerbe et l'accusait de négligence à cause des longs retards que subissait l'affaire. Enfin, elle insistait vivement pour que le procès fût suivi à Paris où il serait « de plus grande réputation qu'en aucun lieu. »

Mais les Anglais ne se sentaient pas assez maîtres de la capitale et craignaient qu'un mouvement des Armagnacs ou une sédition populaire ne vînt tout emporter. D'un autre côté, le duc de Bedford, sûr de Cauchon, voulait lui réserver la victime.

Ce dernier proposa d'ailleurs un expédient qui devait satisfaire tout le monde. Il aurait, comme évêque, la présidence du tribunal et la direction des débats ; le représentant de l'Inquisition siégerait à ses côtés, et l'Université prendrait la responsabilité collective et morale du procès.

Il fut donc décidé que ces assises solennelles se tiendraient à Rouen.

Signature de Charles VII.



CHAPITRE QUATRIÈME

ÉTAT MISÉRABLE DE LA RÉGION NORMANDE DEPUIS L'INVASION ANGLAISE

DEPUIS de nombreuses années déjà la Normandie était au pouvoir des Anglais.

En 1415, Henri V, débarqué sous les murs d'Harfleur, s'était emparé de cette ville au bout de sept semaines. Trop faible pour marcher sur Rouen et sur Paris, il s'était replié sur Calais, par le pays de Caux et la Picardie, et avait gagné en chemin la grande bataille d'Azincourt. Puis, endormant la Cour de Charles VI par des négociations sans sincérité, il avait préparé, pendant deux années, une nouvelle et formidable invasion (1).

En 1417, profitant de la guerre civile, il avait repris la mer avec cinquante mille hommes.

Suivant un plan habile, Henri V avait débarqué à l'embouchure de la Touque, et avait rapidement investi Caen et Bayeux, puis Argentan, Alençon, Falaise, etc. Déjà l'impétueux duc de Clarence, avec l'avant-garde, après avoir pris l'abbaye du Bec et Bernay, menaçait Rouen et Paris.

En juin, Henri V avait pris Louviers et Pont-de-l'Arche qui lui donnait le cours de la Seine, au-dessus de Rouen.

De là, achevant sa savante manœuvre, il passait le fleuve et se retournait sur cette capitale de la Normandie tant convoitée, qui n'avait plus de communications possibles que du côté de la Picardie.

Après les sommations du duc d'Exeter, Henri V était arrivé sous les murs de la ville, le 29 juillet 1418. Nous verrons bientôt comment, après un siège mémorable de six mois, les Rouennais, privés de secours et décimés par la famine, avaient dû se rendre et subir la cruelle tyrannie des Anglais.

Bientôt, ceux-ci se répandirent dans tout le reste du pays. Au printemps de 1419, ils

(1) Puiseux, *ibid.*, p. 43.

avaient occupé successivement Honfleur, Caudebec, Montivilliers, Fécamp, Dieppe, Eu, etc. En septembre, le Château-Gaillard s'était rendu. Seul, le Mont-Saint-Michel, vaillamment défendu par un illustre normand, Louis d'Estouteville, devait résister pendant trente et un ans et rester vierge de la domination étrangère.

Ce fut à cette époque néfaste que le duc de Bourgogne envoya à Rouen des ambassadeurs qui négocièrent avec Henri V les bases du traité de Troyes qui livrait la France à ses ennemis, et qui fut le point de départ des désastres dans lesquels la monarchie française aurait sombré sans l'intervention inattendue de la Pucelle.

Lors des événements qui amenèrent l'héroïne dans le pays normand, les envahisseurs avaient semé partout la ruine et la désolation. La plus affreuse misère régnait dans la province. Ce triste état de choses est démontré par tous les documents de l'époque, et nous en rencontrerons bientôt de multiples exemples en suivant la Pucelle dans son itinéraire présumé par Eu, Dieppe, Arques et Rouen.

Les revenus de la terre n'avaient plus aucune valeur et nombre d'héritages revinrent aux mains du seigneur, par faute d'hommes. Le bailli de Rouen, pour attirer et retenir les vassaux de certaines métairies, leur avait proposé de les exempter de toutes redevances en grains; mais néanmoins les terres restaient en non valoir, en ruine, pleines de ronces et d'épines (1).



Henri V, [illegible].
Gravure du XVIIe siècle, d'après une peinture du temps.

Les environs de Rouen n'avaient pas été mieux traités que le reste de la contrée. Dans les localités rurales, les luttes de nationalité dégénéraient fréquemment en voies de fait et représailles jusque dans les églises, et le plus souvent même dans les cimetières, à la sortie des offices (2). Partout c'était la haine qui débordait contre les envahisseurs qui n'osaient s'aventurer isolément et sans armes, même aux abords de la ville.

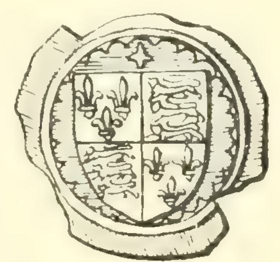
Dès 1429, l'archevêque de Rouen qui était seigneur de Déville et y faisait tenir juridiction à raison de son temporel, avait été obligé de solliciter l'autorisation de la trans-

(1) De Beaurepaire, *Notes sur la prise du château de Rouen*, par Ricarville. *Précis analytique des travaux de l'Académie de Rouen*, 1856.

(2) Lorsqu'il y avait eu effusion de sang entre Français et Anglais, il fallait ensuite que le curé fît des ablutions « pour la réconciliation de l'église et du cimetière. » En 1438 les Anglais frappaient jusqu'à effusion de sang le curé et plusieurs femmes dans l'église de Grand-Quevilly, près Rouen. De même à Yville, et à l'église Saint-Laurent de Rouen, en 1443 et en 1448 (Arch. de la Seine-Inf. G. 6651), etc.

férer au manoir archiépiscopal (1), à l'intérieur de Rouen « parce que ses officiers ne pouvoient aller à Déville pour le peril et dangier des *larrons*, *brigans*, *ennemis* et *adversaires du roy*, qui souvent alloient et passoient par ce pays. » D'ailleurs, la plupart des paysans, vassaux de l'archevêque, avaient abandonné leurs champs et leurs demeures pour venir chercher un asile dans l'enceinte de la capitale normande.

A Rouen même, un compte de la Vicomté de 1432 nous apprend que les paroisses de Saint-Éloi, Saint-André-de-la-Porte-Cauchoise, Saint-Patrice et Saint-Martin-du-bout-du-Pont, ne payèrent point de fouage parce qu'elles étaient tout à fait inhabitées.



Sceau de la vicomté de Rouen pendant l'occupation anglaise (1428); aux armes écartelées de France et d'Angleterre.
(Arch. de la Seine-Inf., Archev.)

Cette déplorable situation, que devait encore aggraver la révolte du pays de Caux, dura pendant toute l'occupation anglaise. On en devait ressentir les funestes effets jusqu'à la fin du xve siècle. Masselin décrivit plus tard avec émotion cette dévastation, aux États généraux de 1485 : « Lorsque toute la population du pays de Caux eut été anéantie par la mort ou par la fuite, la terre demeura improductive et inculte. La face de la terre en avait été tellement changée que personne ne reconnaissait ni sa ville, ni sa maison, et que le chemin public ne se distinguait pas d'avec le reste du sol. Une solitude profonde régnait au loin et partout un silence effrayant... Les gens d'armes des divers partis qui tenaient les forteresses du pays se déchaînèrent en forcenés les uns contre les autres, démolissant et brûlant tout ce qui restait d'habitations. N'est-ce point un spectacle affreux que depuis Dieppe et Eu jusqu'à Rouen, il soit impossible de reconnaître la route, et que la population entière de ce pays soit détruite et expatriée (1). »

Ces faits démontrent que, malgré leur administration dure, mais habile, les Anglais n'avaient pu réussir à se faire accepter en Normandie plus que dans le reste de la France. Ils étaient en état de perpétuelle défiance contre les populations des campagnes et des villes, et cette défiance était bien justifiée (2).

En dehors des troupes régulières, les envahisseurs étaient sans cesse menacés par les patriotes ou *partisans* qui, soit isolés, soit en compagnies, étaient toujours en éveil et entretenaient dans le pays plat un violent esprit d'insurrection.

Cette petite guerre des *partisans* mérite d'être signalée, au moment où la Pucelle va traverser une partie du pays de Caux, à la fin de ces quatre années de torpeur (1424-1429), où toute illusion semblait perdue et qui, d'après Quicherat, « mirent la France à deux doigts de sa perte. »

(1) Adh. Bernier, *[illegible]*, par Jehan Masselin, p. 327-307.

(2) M. de Beaurepaire, *Recherches*..., p. 10. — Défense avait été faite aux baillis et contrôleurs des garnisons « de n'admettre parmi les gens d'armes que des hommes de la nation d'Angleterre. » Cette défense fut rigoureusement appliquée pendant la durée de l'occupation anglaise.

On constate qu'à cette même époque les *partisans* tenaient résolument la campagne vers les limites indécises du pays de Bray, du comté d'Eu et du pays de Caux. Ils n'avaient ni lieux forts ni enceintes. Leur mot d'ordre, espèce de formule de serment, était « de *nuire de tout leur pouvoir et grever les Anglais.* » Malgré les peines terribles portées contre leurs complices, ils entretenaient des intelligences dans les villages, par les prêtres du petit clergé ou les paysans, avec les partis français du voisinage. Inutile de dire qu'ils étaient *hors la loi* et traqués comme des bêtes fauves. Leur vie était à l'encan, et on payait *6 livres par corps* amené vivant au siège de la vicomté. Les prises collectives étaient remises à l'administration qui payait d'après le tarif des ordonnances royales.

C'était l'héroïque expression de la résistance de tout un peuple qui réunissait toutes les classes sociales, tous les métiers, manans, religieux, nobles proscrits : et « *estoient pauvres gentilzhommes qui ainsi devenoient larrons de jour et de nuyt* (1). » Ils se procuraient des armes par les plus audacieux moyens et en faisaient acheter par les paysans jusqu'à Rouen (2).

Les quittances des soldats anglais ou des exécuteurs de justice relatives au supplice de ceux qui étaient capturés, les dénomment le plus ordinairement *brigans*, et quelquefois *traîtres*, *larrons*, *pillards*, *meurtriers* « *exécutés pour leurs demerites.* »

Il importe de ne pas les confondre avec les vulgaires détrousseurs.

Le *brigand*, dans le pays de conquête, est le Français patriote qui a refusé le serment ou déchiré la « *bullette de ligeance* » délivrée au début de l'occupation, celui qui est pris, tenant la campagne ou les bois, les armes à la main et combattant l'étranger.

On comprend que, malgré les excès inséparables de ces petites guerres de buissons sans code et sans quartier (3), les partisans constituaient un sérieux danger pour les Anglais isolés et les petites garnisons. S'ils vivaient trop souvent de réquisitions à main armée, au grand effroi des populations rurales, combien de fois n'avaient-ils pas dépouillé les receveurs des tailles destinées à la guerre d'occupation ou enlevé des convois anglais insuffisamment escortés ?

A côté des partisans, des bandes régulières de patriotes français partis de Beauvais, où commandait le maréchal de Boussac, sillonnaient continuellement les campagnes du pays de Caux et du Vexin, faisant prisonniers et mettant à rançon tous ceux qui tombaient sous leur main (4). Les mêmes courses étaient faites par la garnison française de

(1) *Journal d'un Bourgeois de Paris*, p. 206.

(2) *La guerre de partisans dans la Haute-Normandie*, par Germain Lefèvre-Pontalis. Bib. de l'École des Chartes, 1893, p. 476.) — Pour assurer la transmission des *ordres officiels*, les Anglais furent souvent contraints de remplacer les courriers ordinaires par des femmes ou des prêtres. (De Beaurepaire, *De l'administration de la Normandie sous la domination anglaise*, p. 13.)

(3) Tels, dans une certaine mesure, les *Mocquart*, terreur des paysans en 1870, harcelaient les hordes prussiennes en Normandie.

(4) En 1431, les chanoines de Rouen payaient 40 liv. pour la rançon de leur messager, Jean Folie, pris par les ennemis (les Français), en se rendant de Rouen à Harfleur, et mené à Louviers.

« Le 25 avril 1427, Gilles Deschamps, chancelier, se charge d'aller acheter à Paris des draps de soie et de porter

la ville de Louviers (1430-1431), qui harcelait l'ennemi et constituait pour les Anglais de Rouen un voisinage à la fois périlleux et irritant. Aussi, la période où se placent l'arrivée de la Pucelle en Normandie, son procès et son supplice, fut-elle marquée par une recrudescence des mesures de répression édictées par le grand Conseil. Les Anglais, qui avaient paru ménager pendant quelque temps les vaincus, surtout les hauts dignitaires du clergé, cherchaient maintenant à effrayer le peuple par des exécutions cruelles pour anéantir par la terreur le sentiment patriotique que les succès de Jeanne d'Arc avaient si vivement excité (1).



Sceau de Jean de Montgommery, bailli de Caux (1430-1443). Titres scellés de Clair^t. (Bibl. nat.) (2)

La situation était telle qu'au mois de juin 1431 on devait décider, pour remédier à l'oppression des campagnes résultant de ces luttes et incursions successives, qu'il serait procédé dans toute l'étendue de la Normandie à la destruction des places fortes qui n'étaient pas en état de défense, « de manière à ce qu'elles ne servissent pas d'abri à l'ennemi. » Nous verrons bientôt le bailli de Caux, Jean de Montgommery, chargé de faire démolir un certain nombre de ces forteresses avec des troupes stipendiées à cet effet.

Enfin, le 3 juillet 1431, on devait publier une ordonnance qui, sous la forme d'une généreuse amnistie, n'était qu'un nouveau témoignage de l'opposition que les Anglais avaient rencontrée en Normandie. Elle portait que « toutes personnes de labour et de mestier de bras, marchans, ouvriers de drapperie et de dinanderie non noblement tenans qui, soit avant la descente faite à la Touque par le feu roi Henri V, soit depuis, s'étaient absentés du duché de Normandie, pourraient sûrement, eux, leurs fermiers et enfans, y rentrer, y amener leurs biens, se faire réintégrer dans leurs terres et héritages dont il n'aurait point été disposé, à condition de se présenter devant le bailli de leur circonscription avant Noël suivant, de prêter serment de fidélité entre ses mains et de bailler caution sans autres frais que 12 d. pour l'écriture et pareille somme pour le sceau du certificat qui devait leur être remis. » Mais ceux qui, après avoir prêté serment de fidélité au roi d'Angleterre, étaient passés aux Français, ne devaient pas bénéficier de cette ordonnance, non plus que ceux qui avaient porté les armes, et généralement tous les nobles et gens d'Église.

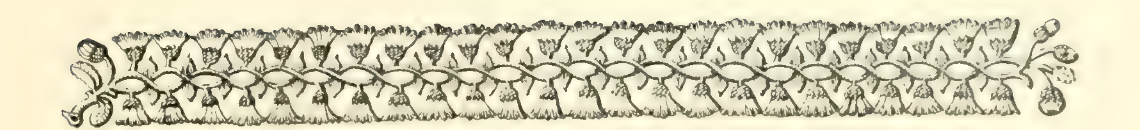
Vaines précautions et inutiles tentatives ! Les Anglais ne devaient pas réussir à modifier le sentiment public. Il était évident dès lors que l'œuvre entreprise par Jeanne d'Arc s'accomplirait jusqu'au bout et qu'ils seraient, à bref délai, tous boutés hors de France !

pour les faire réparer un calice et deux encensoirs, mais il déclare qu'il ne sera pas responsable de la perte de ces objets, dans le cas où sur la route il serait pris et *pillé per brigandos latrones.* » (Arch. de la Seine-Inf., G. 2125).

(1) De Beaurepaire, *Recherches...*, p. 37.

(2) Il se qualifiait capitaine d'Arques en 1434 et 1435. Il était de plus conseiller du roi d'Angleterre [illegible] (*Les anciens baillis de Caux*, par A. Hellot, p. 114).





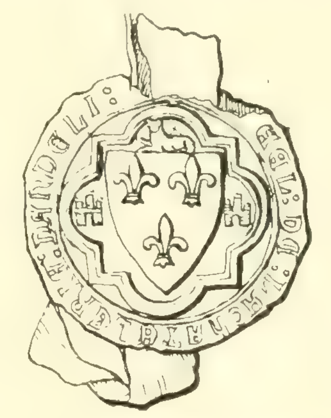
CHAPITRE CINQUIÈME

POURQUOI LA PUCELLE FUT JUGÉE A ROUEN

Lorsqu'on récapitule les événements qui s'étaient accomplis depuis l'apparition de la Pucelle, et qu'on envisage la situation déjà critique que cette courageuse jeune fille avait faite aux Anglais, on comprend que ceux-ci se soient déterminés à la faire juger à Rouen.

C'était à Rouen que le duc de Bedford avait concentré toutes ses forces et que le siège du gouvernement anglais avait été transféré.

Depuis que les Anglais avaient été obligés de lever le siège d'Orléans, ils n'avaient éprouvé que des revers. Les Français leur avaient enlevé, au mois d'août 1429, Beauvais; puis, sur les frontières de la Normandie, Aumale et Blangy; en septembre, Étrépagny et Dangu; en octobre, Torcy; en décembre, Louviers.



Scel de la *chatelerie d'Andeli* avant l'occupation anglaise (1341). Écu aux armes de France.

Au mois de février 1430, La Hire avait repris Château-Gaillard, près des Andelys, l'une des plus fortes places de la province. Cette forteresse, réputée imprenable, avait été construite jadis par Richard-Cœur-de-Lion, au bord de la Seine, sur une roche escarpée qui domine le Petit-Andely. C'est là que les Anglais tenaient prisonnier depuis plus de huit années un de leurs adversaires redoutables, le vaillant capitaine Barbazan.

Le chroniqueur normand, Pierre Cochon, notaire apostolique à Rouen, relate en ces termes la prise de Château-Gaillard :

« Le vendredi xxiiij^e^ jour en dit an, prinstrent lesdits Franchois le chastel de Gaillart près Andely, d'assault; et fu le cappitaine du dit lieu prins prisonnier et mené à Loviers. Et là estoit prisonnier aux Anglois ung bon et notable chevalier, nommé Barbazan, lequel

avoit esté pris à Melun, quand le roy Henry d'Angleterre le prist par siege. Et estoit le dit Barbazan cappitaine dudit lieu de Melun, et avoit bien esté prisonnier aux Anglois l'espace de vij. ans. Et fu le dit Barbazan mené à Loviers à grant joie et solennité avec iij. ou iiij. autres chevaliers qui avoient esté pris audit lieu de Melun ; et les avoient là mis les dits Anglois comme ung des plus fors lieux de Normandie; et de ce furent moult courciés les dits Anglois (1). »

Martial d'Auvergne a rimé dans ses *Vigilles de Charles VII* ce beau fait d'armes de La Hire :

> Durant ledit siege la hire
> Si passa Seine sur le tart
> Et deschelles print sans mot dire
> La place de chasteau gaillart
> Elle est a sept lieues de rouen
> Et fut la trouue en ferre
> Dans Vne fosse Barbazan
> Ou neuf ans auoit demoure
> De sa deliurance ioyeulx
> Fut le roy merueilleusement. (2)

Barbazan est représenté dans une naïve miniature de cette chronique rimée. L'artiste du xv[e] siècle l'a figuré avec sa barbe et ses cheveux blanchis par le long séjour qu'il avait fait dans la *fosse* ou cachot souterrain du château. Délivré par ses compagnons d'armes, le vieux prisonnier ne tarda pas à prendre une brillante revanche et à faire expier aux Anglais les horreurs de sa captivité.

Malheureusement, cette place importante devait bientôt retomber au pouvoir de l'ennemi. L'arrivée de Henri VI à Rouen avait redoublé l'activité des Anglais qui, sous la conduite de Falstoff et de Thomas de Beaumont s'en emparèrent de nouveau, en juin 1430, après plusieurs mois de siège. Charles VII ne devait s'en rendre définitivement maître que beaucoup plus tard, en 1449.

Les Anglais avaient pu reprendre également Aumale, en juillet; et Torcy, au mois d'août. Toutefois, les Français n'en occupaient pas moins une partie du pays, et leurs adversaires avaient même failli perdre Paris, tant l'assaut commandé par la Pucelle avait été *âpre* et *merveilleux*, au dire du chroniqueur rouennais P. Cochon.

Pourquoi Charles VII, plus confiant dans ses forces, n'avait-il pas préféré à la politique circonspecte de la Trémouille, qui cherchait à négocier avec le duc de Bourgogne, la politique hardie de Jeanne d'Arc qui conseillait d'aller toujours en avant ?

Quoi qu'il en soit, les Anglais ne se sentaient plus assez sûrs de Paris pour y risquer

(1) *Chron. norm.*, p. 368.

(2) F[illegible] v°. Martial de Paris dit d'Auvergne, *Vigiles de la mort de Charles VII*, ms. fr. Bibl. nat.

une aussi forte partie que celle qu'ils allaient engager dans le procès de condamnation de la Pucelle.

On peut admettre aussi que les anciens liens qui rattachaient la Normandie à l'Angleterre depuis Guillaume-le-Conquérant avaient contribué quelque peu à faire choisir la ville de Rouen. Les aristocraties des deux pays avaient le même sang et on y parlait la même langue. Et puis, c'était par le fleuve que l'Angleterre alimentait et ravitaillait ses armées du continent. Il se faisait alors entre cette nation et la Normandie un grand com-



Comment La Hire print Chasteau Gaillard.
Miniature des *Vigiles de Charles VII* (Bibl. nat., ms. fr. 5054, f° 60 verso).

merce d'échanges dont Rouen était l'entrepôt et dont les Rouennais devaient tirer profit, ce qui, dans une certaine mesure, devait nécessairement exercer quelque influence sur l'esprit public (1).

Enfin, M. de Beaurepaire ajoute avec beaucoup de raison (2) que le peu de sûreté des communications avec Paris devait également dicter le choix qui fut fait. Nous avons un

(1) O'Reilly, *Recherches*... Introduction, t. I, p. xx.
(2) *Recherches*..., p. 67.

exemple des difficultés que présentait l'accès de la capitale par le voyage qu'y entreprit, en janvier 1431, le duc de Bedford. Il s'y rendit « en très-belle compagnie, — dit le *Bourgeois de Paris*, dans son *Journal*, — amenant avec luy six batteaulx et douze foussés tout chargez de biens de quoy corps d'homme doit vivre. » On avait commandé cent lances et les archers à cheval pour l'accompagner et protéger les marchandises (1). Ce voyage présentait assez de risques pour que le Chapitre de Rouen ordonnât que chaque matin il serait fait une procession pour « la prospérité du duc et de sa compagnie et pour la sécurité des victuailles qu'on dirigeait sur Paris par la Seine (2). »

Si la route était périlleuse pour les convois de vivres qu'on faisait escorter avec tant de précautions, on devait la considérer, à plus forte raison, comme trop dangereuse pour y faire passer la précieuse captive.

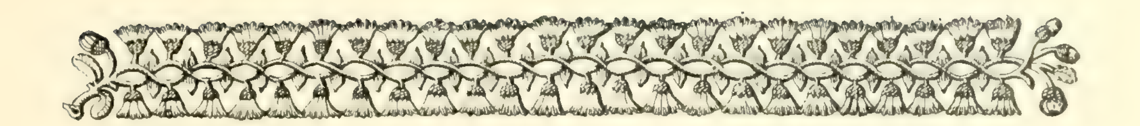
C'est peut-être aussi pour ce motif que nous verrons le jeune roi d'Angleterre prolonger si longtemps son séjour à Rouen.

C'est par suite de ces différentes circonstances, dans tous les cas, que Rouen eut le triste privilège de voir instruire dans ses murs l'odieuse procédure organisée par Pierre Cauchon.

(1) Mandement du 11 janvier 1431.
(2) Registre capitulaire cité par M. de Beaurepaire, *Recherches*...., p. 65.



Henri VI, roi d'Angleterre,
d'après un sceau
de 1430.



CHAPITRE SIXIÈME

HENRI VI. — LE GRAND CONSEIL. — HAUTS PERSONNAGES ANGLAIS RÉUNIS A ROUEN LORS DU PROCÈS DE LA PUCELLE



Nous avons vu combien les circonstances devenaient critiques pour les Anglais. L'idée patriotique que Jeanne avait fait naître grandissait sans cesse au sein des masses. De son côté, le duc de Bedford manquait d'hommes et d'argent. Il avait été contraint d'engager sa vaisselle d'or et d'argent et d'emprunter une somme importante au cardinal de Winchester (1).

Les Anglais profitèrent de la prise de Jeanne d'Arc à Compiègne pour frapper un grand coup afin de contrebalancer en France l'effet du sacre de Reims, et, en même temps, de donner au procès qui allait s'ouvrir à Rouen un éclat exceptionnel. On se décida enfin à faire venir à Rouen le jeune roi d'Angleterre, Henri VI.

Depuis 1429, le duc de Bedford insistait vivement auprès du Conseil d'Angleterre, afin que le jeune monarque parût le plus promptement possible sur le théâtre de la guerre et vînt se faire couronner à Paris. Le moment était venu de ne plus différer cet acte politique.

Dès le mois d'octobre 1429, Paris avait été livré au duc de Bourgogne. Tous les Anglais en étaient sortis et étaient venus à Rouen avec le duc de Bedford et le cardinal de Winchester. « Ils vinrent à Rouen par terre et par eaue, et amenoient leurs bagages et tout ce qu'ils y avoient; c'est assavoir l'évesque de Wincestre qui étoit cardinal et avoit autant de gens d'armes comme ledit duc de Bedford... et entrèrent par la porte Martainville (2), et en ce temps arrivèrent par Seine tant de ribaudes que c'estoit merveilles (3). »

(1) Stevenson, t. II, p. 141. — De Beaurepaire, *Recherches...*, p. 11.

(2) Cette porte devait s'ouvrir la première aux Français, le 19 octobre 1449, quand les bourgeois remirent les clefs de la ville à Dunois triomphant. C'est aussi par cette porte que le cardinal d'Estouteville fit son entrée à Rouen en 1453 (*Recherches historiques...*, par Richard, p. 96).

(3) *Chronique normande de P. Cochon*, p. 462.

Bedfort devait résider à Rouen jusqu'à la fin de l'année 1430; mais, soit par calcul, soit pour tout autre motif, il demeura éloigné de cette ville pendant la durée du procès (1).



Henri VI, roi d'Angleterre.
D'après une miniature
du *Psaultier de Henri VI*, ms. du xve s.
(British Museum.)

Peu de temps après ces événements, le cardinal de Winchester se rendit en Angleterre pour hâter le départ du jeune roi Henri VI (2).

On peut se faire une juste idée de l'atteinte profonde qu'avait reçu dès cette époque le courage de l'orgueilleuse Angleterre en lisant le manifeste publié le 30 mai 1430 par le duc de Glocester, lieutenant du roi-enfant. Dans ce manifeste, le duc menace de la prison, avec perte de leurs chevaux et de leurs armes, tous les capitaines qui, au lieu de suivre leur souverain en France « comme il est de leur devoir de ce faire, resteront chez eux par crainte des sortilèges de la Pucelle. »

Henri VI débarquait bientôt à Calais, le 23 avril 1430. « Si y estoit (à Calais) maistre Pierre Cauchon évesque de Beauvais qui avoit été envoyé pour le quérir (3) ». Henri VI prolongea quelque peu son séjour dans cette ville, car sa présence y est encore constatée le 9 juillet (4).

Il fut accompagné aussi dans son voyage à Rouen par Raoul Bouteiller, qui remplaça, comme bailli de cette ville, Jean Salvain, pendant le séjour du jeune roi (5). Déjà, lorsqu'il avait été question de faire venir Henri VI à Rouen, Bouteiller avait été désigné, avec Jean de Typtot et Louis de Robessart, pour passer, de jour en jour, la revue des soldats qui devaient faire partie de l'expédition (6).

A Rouen, la nouvelle de l'heureuse arrivée du monarque anglais à Calais fut saluée par des réjouissances populaires (7). On alluma le soir même des feux comme à la Saint-Jean, et on fit sonner toutes les cloches (8). Ces manifestations étaient provoquées et encouragées

(1) De Beaurepaire, *Recherches...*, p. 66. Bedford ne figure pas comme témoin aux lettres de Henri VI, rédigées après le supplice de Jeanne d'Arc (12 juin 1431); dès le 13 janvier il avait quitté Rouen.

(2) Henri VI était né le 6 décembre 1421, du mariage de Henri V avec Catherine de France, fille de Charles VI et d'Ysabeau de Bavière, et par conséquent sœur de Charles VII.

(3) Monstrelet, éd. de Buchon, p. 625.

(4) Stevenson, t. II, p. 140.

(5) De Beaurepaire, *Recherches...*, p. 22. Il occupa ces fonctions au moins du 7 octobre 1430 au 25 octobre 1431.

(6) Rymer, t. IV, part. IV, p. 160.

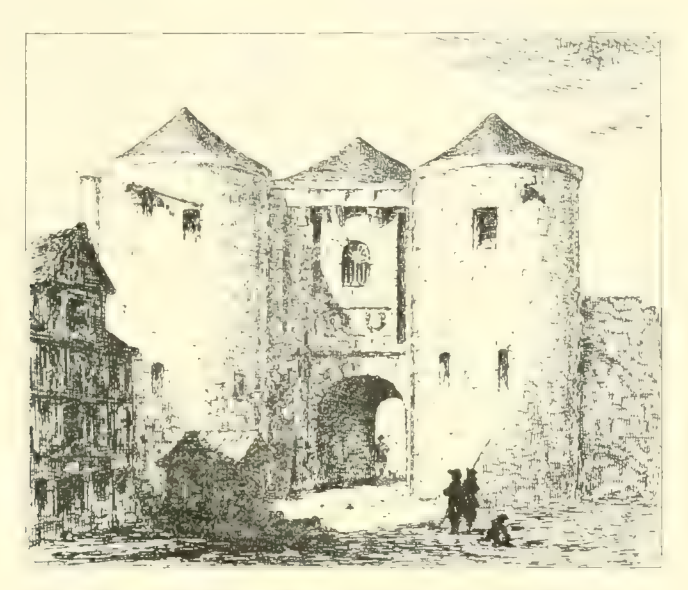
(7) « Le 25 avril 1430, le duc de Bedford fait annoncer au Chapitre que le roi Henri VI avait débarqué à Calais le dimanche précédent, à 11 heures. *Te Deum* ce jour même en la cathédrale ; le lendemain, messe solennelle... » (Arch. de la Seine-Inf. G. 2126). — « Le 5 juin, les chanoines sont avisés de la prochaine arrivée du roi d'Angleterre à Rouen. » [illegible]

(8) « Et sonna l'en les cloches de tous les moustiers. — Et estoie moult esmerveillié que l'on faisoit telle solemnité, actendu que le roy estoit encore si loing comme Kalès. » *Chron. normande*, p. 310. P. Cochon, qui enregistre ces événements avec une pointe de blâme et de critique, reflète bien l'opinion du *commun* de Rouen.

par le Régent et sa femme Anne de Bourgogne « qui alloient par les rues a veoir qui faisoit joie (1). »

Henri VI ne fit sa joyeuse entrée à Rouen que trois mois après, avec Warwick, son gouverneur, à qui on devait bientôt confier la garde de la Pucelle.

C'était le 29 juillet. D'après le chroniqueur rouennais Cochon, témoin oculaire, il fut



Porte Martainville à Rouen, construite en 1407, détruite vers 1710.
(J. Adeline, *Rouen disparu*).

d'abord « amené en ung car jusques a l'ostel messire Jehan Braques, au Boscguillaume ; *et là le vy* (2). »

On fit ensuite monter l'enfant-roi à cheval, et « vindrent les bourgeois de Rouen contre lui, à robes de livrée perses et chapperons de vermeil. »

Ces bourgeois à cheval se rangèrent au-delà du gibet situé en haut de la côte de Boisguillaume, à Bihorel (3), et « crièrent tous : Nouel ! » Puis le cortège se dirigea sur Rouen, où de grands préparatifs avaient été faits pour donner à la réception toute la solennité possible.

Dès le 5 juin, le Chapitre avait été avisé officiellement de l'arrivée prochaine du roi, et le chanoine Pierre Maurice avait été prié de faire le propos devant lui. Un autre cha-

(1) *Chronique normande*, p. 312.

(2) Jean Braque, chevalier, seigneur pour partie de Châtel. Son manoir du Boisguillaume (Bihorel) avec colombier, jardins, préau... était situé près de Bihorel et de la côte ; la grande porte ouvrait sur le chemin de Cailly. (Bail de 1414. Tab. de Rouen, reg. 14, f° 73 v°.)

(3) La justice ménageait alors le spectacle salutaire du gibet aux voyageurs dans les lieux les plus fréquentés, aux abords des grandes villes.

noine, Nicolas Couppequesne, avait été chargé de rédiger à loisir un discours qui pût être prononcé en cas de refus de la part de Maurice. Les évêques d'Avranches, de Bayeux et d'Evreux, qui se trouvaient alors à Rouen, avaient été autorisés à prendre place parmi le clergé de la cathédrale, revêtus de leurs ornements pontificaux, afin de présenter au roi, suivant l'usage, l'encens, la croix et le texte de l'Évangile (1).

Henri VI fut reçu à la cathédrale avec le cérémonial usité : entrée par le grand portail de Saint-Romain, exposition des reliques dans l'église... On tendit « les draps de soye et les tapisseries les plus riches (2). »

Dans la ville, on représenta en son honneur des mystères que notre chroniqueur rouennais appelle justement et avec amertume des « mirelifiques fatras, » ruineux pour une ville accablée de dettes et d'impôts. « Ce jeune Roy, dit-il, estoit ung très beau filz...; estoient les rues de Rouen là où il devoit passer mieulx tendues qu'elles ne furent oncques le jour du Sacrement. Et y avoit à la porte Cauchoise draps où estoient les armes de France et d'Angleterre... et crioit le peuple : Noüel ! tellement que le Roy dit que l'on cessast pour la noise que l'on lui faisoit (3). »

On avait figuré à la porte Cauchoise deux « grans bestes nommées antelopes » avec cornes, une couronne et une chaîne au cou, et « deulx lions ou deulx liépars.., et entre les piés, estoient les armes de la ville et autres armes que je ne congnois. Et puis, y avoit, à la porte Machacre (4), angres qui enchensoient, et à la porte Grantpont j. autre mistere. »



La porte Cauchoise à Rouen.
(J. Adeline: *Rouen disparu*).

Une nouvelle surprise avait été ménagée au jeune roi, à Saint-Pierre-l'Honoré (5). C'était un château figuré ; « et avoit j. seraine (sirène) qui peignoit se cheveux, et se miroit, et jetoit vin et lait par les mamelles; et auprès d'elle ij. petites seraines. Et estoit cela très-bien fait, et le regarda le roy. »

Lorsque le petit prince franchit la porte du château de Bouvreuil où son logis avait été préparé, « les cloches sonnoient plus fort que si Dieu fust descendu du ciel ».

Henri VI devait rester à Rouen pendant toute la durée du procès de Jeanne d'Arc, et même jusqu'au mois de novembre 1431 (6). Il occupait le *logis du roy* dans cette forteresse dont l'une des tours allait bientôt servir de prison à l'illustre captive. La preuve nous en est fournie non seule-

(1) Registres capitulaires cités par M. de Beaurepaire, *Ibid.*, p. 11.

(2) Dom Pommeraye, *Histoire de la Cathédrale de Rouen*, p. 630. — Le grand portail, du XIIIe siècle, fut reconstruit au XVIe siècle (1507-1530).

(3) *Chron. norm.*, p. 313.

(4) A présent la Grosse-Horloge. Voir liv. III.

(5) Cette église était située rue des Bons-Enfants, à la hauteur de la maison portant actuellement le n° 39.

(6) Il ne quitta Rouen que le 30 novembre 1431 et y revint un mois après la cérémonie de son sacre qui eut lieu à Paris le 16 décembre 1431.



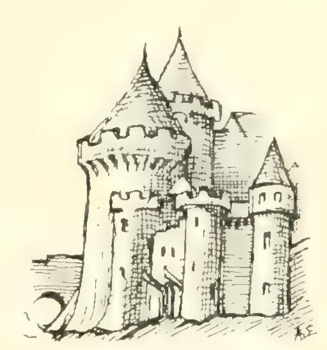
Grand portail de la Cathédrale de Rouen, réservé pour l'entrée des rois et archevêques.
Reconstruit au commencement du XVIe siècle.



ment par la chronique, mais par des lettres patentes confirmant un ancien privilège d'après lequel le religieux de l'Hôtel-Dieu qui desservait la chapelle du château percevait chaque jour à la table du roi douze pains, un plat de viande, une volaille et deux quartes de vin (1).

L'arrivée du roi Henri VI à Rouen justifiait la prédiction qu'avait faite la Pucelle pendant qu'elle était prisonnière du duc de Bourgogne, « qu'elle verrait le roi d'Angleterre (2). » Cette prédiction, alors invraisemblable, se réalisa cependant; et il n'est pas douteux que Jeanne n'ait vu souvent, du mois de décembre au 30 mai, le jeune roi d'Angleterre dans les dépendances de ce château de Bouvreuil qu'elle traversait souvent pour se rendre aux différentes salles où avaient lieu les interrogatoires.

Henri VI fut entouré, à Rouen, de nombreux et importants personnages anglais. Près de lui se trouvaient, avec son oncle Bedford et le cardinal de Winchester, Louis de Luxembourg (3), évêque de Therouenne et candidat du Chapitre pour le siège de Rouen; Pierre Cauchon, revenu de Calais avec lui; les trois évêques d'Ély, de Norwich et de Noyon (Jean de Mailly); Gilles de Duremort, abbé de Fécamp, Robert Jolivet, abbé du Mont-Saint-Michel; et, parmi les laïques : le comte de Warwick; le comte de Stafford; le bâtard de Saint-Pol, grand maître d'hôtel; Raoul Cromwell, chambellan; Jean de Typtot, sénéchal de l'hôtel; Raoul Lesage et Gilles de Clamecy.



Porte devers la ville
du château de Bouvreuil.
D'après la cosmographie de Belleforest
(1575). (4)

Ces prélats et seigneurs formaient le Grand Conseil, assemblée à la fois judiciaire, administrative et politique (5). C'est aux membres de cette assemblée qu'il faut attribuer les mesures de rigueur prises contre les Français insoumis et notamment contre la Pucelle. Les secrétaires du Grand Conseil étaient Jacques de Lunain, Jean de Rynel (6), neveu par alliance de Pierre Cauchon, Laurent Calot et Jean Thiessart.

(1) De Beaurepaire, *ibid.*

(2) Interrogatoire du 1er mars. « A Beaurevoir, saincte Katherine luy dit : Sans faulte il faut que vous preniés en gre ce qui arrive, et ne serés point délivrée tant que aiés veu le roi des Angloys. — Et ladite Jeanne répondoit : Vrayement je ne le voulsisse point veoir, j'aimasse mieux mourir que d'estre mise en la main des Angloys. »

(3) Frère de Jean de Luxembourg qui vendit la Pucelle aux Anglais.

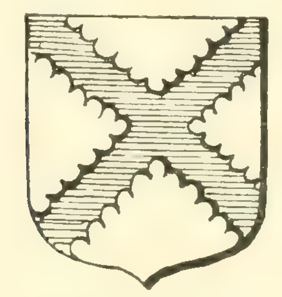
(4) M. Richard (*Revue de Rouen*, 1842) pense que ce plan doit être plus ancien que ne l'indique la date de l'ouvrage. Il n'en peut être autrement, puisque cette porte du château fut détruite en 1542. (Taillepied, *Recueil des Antiquitez*..., p. 254.)

(5) On peut joindre à ces noms ceux de G. Portier, Roger FFenys, Gougeul de Rouville, chevaliers; Guillaume Héton et Fitz-Henry. Le Grand Conseil ne doit pas être confondu avec le *Conseil* qui occupait, tout près du château, un hôtel où l'on fit des travaux en 1430. Le Conseil avait pour secrétaires Milet, Cayet, Drosay et Sebire. (De Beaurepaire, *Recherches*..., p. 17, note 2.)

(6) Jean de Rynel habitait dans deux maisons somptueuses avec jardin et colombier, louées par lui au Chapitre de la Cathédrale et situées rue de la Chaine, près la maison de Nicolas Loyseleur (Cartulaire de la Cathédrale de Rouen, n° 9, f° 160).

En dehors de ces personnages, il est certain que Rouen vit tour à tour dans ses murs tout ce que l'aristocratie anglaise comptait de prélats, de seigneurs et de capitaines renommés, Willugby, Suffolk, Salisbury, Stafford, Falstoff, Talbot, Arundel, les ducs d'York, de Sommerset, etc. On comprend facilement les souvenirs vivaces que cette longue possession de la Normandie a laissés en Angleterre.

De nobles dames anglaises séjournèrent aussi dans l'illustre cité, comme Anne de Bourgogne, duchesse de Bedford, la duchesse d'York, la duchesse de Sommerset, etc. Nous les verrons bientôt associées à la bonne comme à la mauvaise fortune de leurs vaillants chevaliers en Normandie. Nous avons retrouvé, dans la collection Gaignières, une miniature du xve siècle représentant plusieurs grandes dames ou princesses anglaises



Armes de Jean de Typtot.
(Armorial de Normandie,
ms. du xviie siècle.
Bibl. de Rouen.)



Armes
de Guillaume de la Polle,
marquis, puis duc de Suffolk.
(Arm. de Normandie.)

de l'époque, qui portent des noms illustres et intimement liés à l'histoire de la domination anglaise dans notre pays normand (1) : lady Nevill, la duchesse d'York, lady Stafford, etc. Il nous a paru intéressant d'exhumer du vieux manuscrit qui nous l'a conservé, ce groupe de nobles châtelaines, fondatrices de l'*Ordre du Cerf*, dont les unes traversèrent le détroit et dont les autres occupaient pieusement leurs loisirs sous le ciel brumeux de l'Angleterre, pendant que leurs *amés chevaliers* guerroyaient en France pour acquérir honneur et renom.

Quant à l'entourage immédiat du jeune roi Henri VI, en 1430, certains documents permettent d'y comprendre, en dehors des membres du Grand Conseil, Jean Monbray, le jeune duc de Devonshire et le comte de Duras, désignés pour accompagner le roi à Rouen ; Jean de Pressy, trésorier de France et conseiller du duc de Bourgogne, le même qui, à Arras, avait sollicité Jeanne de reprendre ses habits de femme ; et Jean de Luxembourg, qui venait de vendre la Pucelle à prix d'or.

(1) On trouve un Nevill qualifié *[illegible]*, fils du duc de Westmoreland, qui combattit au siège de Rouen en 1418 et campait à Émendreville. Au même siège, Thomas de Beaufort, duc d'Exeter, était établi à Beauvoisine ; Jean de Monbray, second fils du duc de Norfolk, était campé devant la porte du château de Bouvreuil, etc.



Princesses et nobles dames anglaises (xve siècle).

1. Jeanne de Beaufort, lady Nevill, comtesse de Westmoreland (1440).
2. Cecile Nevill, duchesse d'York.
3. Catherine Nevill, duchesse de Norfolk
4. Eleonore Nevill, lady Percil, duchesse de Northumberland.
5. Anne Nevill, lady Stafford.
6. N. Nevill, lady .....
7. N. Nevill, lady Scrope.

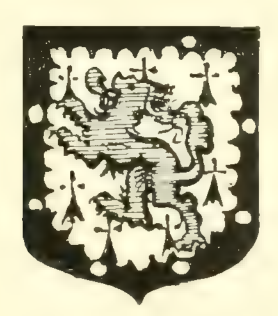
(Miniature d'un manuscrit de la Bibl. nat., f. latin 1158.)



La suite du roi comprenait encore ses chapelains, Richard Praty et Jean Carpentier; Jean Sommerset, son docteur; William Stalworth, son chirurgien; enfin, frère Jean de Valden, son confesseur (1).

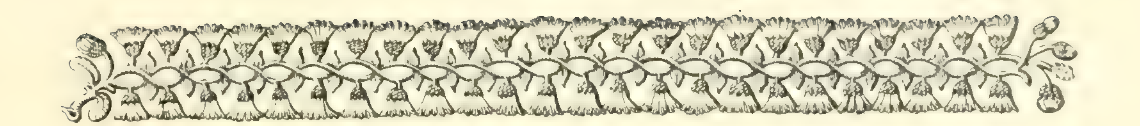
On comprend toute l'hostilité que devait attendre de pareils hommes celle qui avait rendu si funeste pour les Anglais le siège d'Orléans que quelques-uns d'entre eux avaient conseillé malgré les répugnances du duc de Bedford! C'était Jeanne d'Arc en effet, qui, en faisant sacrer Charles VII à Reims, avait contraint le Conseil à faire venir Henri VI en France pour essayer d'y ranimer, par son couronnement, le zèle bien refroidi de ses partisans!

(1) De Beaurepaire, *Recherche* ..., p. 17 et s. Ce nom rappelle celui de Thomas de Valden, confesseur de Henri V, décédé à Rouen pendant le séjour de Henri VI, et enterré aux Carmes de cette ville.



Armes de Jean de Talbot
(Arm. de Norm.)





CHAPITRE SEPTIÈME

LE CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE DE ROUEN ACCORDE JURIDICTION A L'ÉVÊQUE DE BEAUVAIS POUR JUGER LA PUCELLE

TOUT paraissait prêt pour le drame sinistre qui allait se dérouler dans les murs de la grande cité rouennaise. Jeanne d'Arc n'avait plus qu'à suivre l'escorte anglaise qui devait la conduire en Normandie. Toutefois, une dernière difficulté restait à vaincre. L'évêque Cauchon n'avait pas qualité pour procéder à Rouen. Seul, le Chapitre de la Cathédrale pouvait lui concéder la juridiction territoriale qui lui manquait.

En effet, le siège archiépiscopal était alors vacant par la translation du cardinal de la Rochetaillée au siège de Besançon. C'était Jean de Saint-Avit, évêque d'Avranches, et doyen des évêques de la province, qui gérait les fonctions épiscopales et qui avait été chargé notamment de faire les ordinations pendant la vacance du siège (1). Les Anglais se défiaient de ce prélat resté français de cœur et le firent même emprisonner plus tard comme complice d'une conspiration (2).

Les chanoines de Rouen avaient donc plénitude de juridiction, et il leur appartenait souverainement de repousser ou d'accueillir la demande formulée par l'évêque de Beauvais.

C'est là un point d'histoire qu'il importe de bien dégager, afin de mettre en lumière le rôle du Chapitre dans ces préliminaires du procès.



Sceau du Chapitre de l'église N.-D. de Rouen. (Musée des antiquités de Rouen). (3)

Jean de la Rochetaillée, archevêque de Rouen, avait été nommé cardinal en 1426, sur la demande du duc de Bedford. Il avait reçu le chapeau dans la cathédrale de Paris (4) et avait prêté serment de fidélité au roi

(1) Elles avaient lieu dans la chapelle dite des Ordres, dont on voit encore les restes dans la rue Saint-Romain.

(2) Voir liv. IV. C'est pourquoi on se garda bien de le consulter au cours du procès de la Pucelle.

(3) A l'effigie de la Vierge qui porte sur le bras gauche l'enfant Jésus, et de la main droite un lis, symbole de paix.

(4) Le 20 février 1426.

d'Angleterre. Le 9 avril 1426 « il avait fait son entrée solennelle dans la cathédrale de Rouen en habit de cardinal (1). » Il n'avait accepté cette dignité qu'à la condition de conserver son archevêché, ce que le pape lui avait concédé sur les instances du duc de Bedford. Mais les chanoines avaient déjà déclaré le titre de cardinal incompatible avec celui d'archevêque et avaient même songé à élire l'un d'entre eux, de Venderès, choisi par quelques-uns à la mort de Louis de Harcourt.



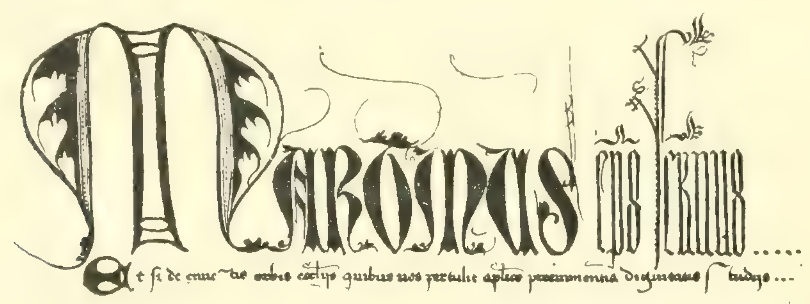
Sceau de Jean IV, cardinal de la Rochetaillée, archevêque de Rouen (1426). (2)

On considéra donc l'archevêque comme démissionnaire, et on parlait d'assembler les bourgeois de la ville et les gens d'Église pour le contraindre à céder.

Le gouvernement anglais ayant vu dans cette opposition une marque d'insubordination au pape et au roi, avait adressé à Salvaing, bailli de Rouen, un mandement lui enjoignant de maintenir l'archevêque dans ses droits. Mais le Chapitre avait alors obtenu la nomination d'arbitres chargés de statuer sur ce conflit.

Ces difficultés eurent pour conséquence d'éloigner de Rouen le cardinal de la Rochetaillée. Trois années s'étant écoulées sans que le procès eut reçu solution, ce prélat se fit transférer au siège de Besançon le 12 octobre 1429.

Ce ne fut qu'en septembre 1430, ou environ, que le pape Martin V permit au Chapitre de nommer un autre archevêque à la place de l'archevêque de Besançon. La bulle du pape est conservée aux archives de la Seine-Inférieure. C'est un beau spécimen de la calligraphie des actes officiels du xve siècle dont nous reproduisons les deux premières lignes :



Commencement de la bulle du Pape Martin V au Chapitre de Rouen, 1430. Fac-simile réduit de moitié. (Arch. de la Seine-Inf., G. 3588). (3)

A cette bulle est suspendu, par une ficelle de chanvre, le sceau en plomb de Martin V,

(1) Dom Pommeraye, *Histoire des archevêques de Rouen*, p. 540 (Arch. de la S.-Inf., G. 2125.)

(2) Dans une niche gothique, la Vierge tient l'enfant Jésus. Deux anges, dans des logettes latérales portent chacun un écu, dont l'un à deux léopards, et l'autre à la bande chargée de trois dauphins et à la bordure engrêlée. Au-dessous est figuré l'archevêque tenant une croix et priant. Légende : *Sigillum... annis archiepiscopi rothomagen.*

(3) Par laquelle il permet au Chapitre de nommer un autre archevêque à la place du cardinal Jean de la Roche

représentant d'un côté les têtes affrontées de saint Pierre et de saint Paul, assez grossièrement figurées, avec leurs initiales S. PA.-S. PE. et de l'autre côté, le nom du pape : *Martinus P.P.V.* (1).





Sceau du pape Martin V (1430).

Le successeur de Jean de la Rochetaillée fut Hugues d'Orges ou des Orges, évêque de Châlons depuis quatorze ans, qui ne devait faire son entrée à Rouen qu'après le procès et le supplice de Jeanne d'Arc (2). Il ne prit possession de son siège, par son procureur Jean Vivien (3), que le 4 avril, et, personnellement, que le 22 août 1432. Il avait été nommé « sans qu'il eust fait ny fait faire aucunes sollicitations ou brigues, pour monter à cette nouvelle dignité (4). »

On possède une lettre de sauf-conduit délivré le 3 mai 1432 à Hugues d'Orges, par Charles VII, portant permission à ce prélat de voyager avec « quarante personnes de sa compagnie, armées ou non armées et à cheval, emportant bagages, vaisselle d'or, joyaux, lettres, etc., par tous les lieux du royaume. »

Si cette lettre ne prouve pas, comme on l'a écrit (5), que l'archevêque, fidèle à son roi, fuyait la domination anglaise, on peut reconnaître, avec dom Pommeraye, qui s'appuie sur le dire de Thomas Basin, qu'il ne séjourna pas longtemps à Rouen, et que, « pour éviter les mauvais traitemens de Charles VII et les brouilleries qui estoient pour lors dans

taillée, qui avoit été promu à l'archevêché de Besançon 10 des Kalendes de septembre 1430 (ou environ). Lecture : *Martinus episcopus servus servorum Dei.* [illegible] *licæ, etc.....* « Martin, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, etc..... »

(1) Le Musée des antiquités de Rouen possède les sceaux en plomb de vingt-huit papes, de 1130 à 1758. Toutes ces bulles sont semblables; il n'y a d'exception que pour celle de Paul II, élu en 1464. Nous n'y avons pas trouvé le sceau de Martin V. (Voir *Catalogue du Musée des antiquités de Rouen*, 1868, p. 114.)

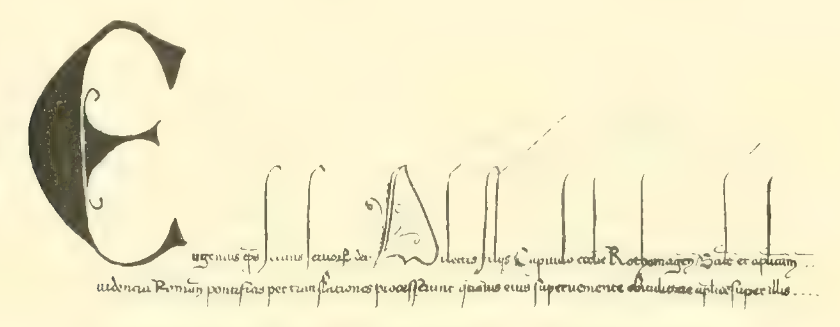
(2) La bulle du pape Eugène IV, mandant au Chapitre de recevoir pour archevêque Hugues, évêque de Châlons, est datée de Rome, 1431, 4 des calendes de juin et an I[er] du pontificat. (Arch. de la S.-Inf., G. 3588.)

(3) Arch. de la S.-Inf., G. 2126.

(4) Dom Pommeraye, *Histoire des archevêques de Rouen*, p. 554.

(5) Barabe, *Recherches sur le tabellionage* ......, p. 49.

l'Estat, il avoit mieux aimé demeurer dans les lieux éloignez comme à Basle, que de retourner dans la confusion et le désordre (1). »



Commencement de la bulle du pape Eugène IV au Chapitre de Rouen (1).
« touschant la procuration de Hugues des Orges pour l'archevesché. » — Fac-similé réduit de moitié.
(Arch. de la Seine-Inf., G. 3588) (2).

Il est absolument certain, dans tous les cas, que Hugues d'Orges ne participa ni directement ni indirectement à la monstrueuse procédure de Pierre Cauchon.

Ce fut donc pendant la vacance du siège de Rouen, quand le Chapitre avait seul le droit de juridiction, qu'il fut sollicité de se prêter à l'instruction du procès de Jeanne d'Arc.

Sceau du pape Eugène IV (1431).

Dès le début de la vacance du siège, le Chapitre avait choisi dans son sein les officiers de l'archevêché. Il avait nommé vicaires-généraux Raoul Roussel (3), Nic. de Venderes, et Jean Pinchon; vicaire de Pontoise, Jean Rubé (4); official, Basset; pénitenciers, Pierre de Clinchamp, et Nic. Couppequesne; scelleur, Jean de la Porte; promoteur, Jean Le Roy; maître des testaments, Henri Gorren; trésorier, Jean Garin (5).

La composition du personnel de l'archevêché resta telle pendant le procès de la Pucelle.

Le Chapitre qui représentait l'autorité spirituelle dans le diocèse de Rouen était alors un corps considérable, le premier de la province, au point de vue de l'instruction. Il

(1) Dom Pommeraye, *Ibid.*, p. 551.

(2) Lecture : *Eugenius episcopus servus servorum Dei. Dilectis filiis Capitulo ecclesie Rothomagensis, salutem et apostolicam benedictionem.* — Eugène, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu. A ses chers fils, le Chapitre de l'Église de Rouen, salut et bénédiction apostolique, etc... — D'après dom Pommeraye, Hugues d'Orges fut élu canoniquement « par l'authorité du pape Martin V » qui mourut bientôt, ce qui explique que les bulles lui furent expédiées par Eugène IV, son successeur. [illegible] entre les mains du duc de Bedford. (*Ibid.*, p. 552.)

(3) Qui plus tard devait être élevé au siège de Rouen.

(4) Chez qui demeurait Pierre Cauchon, près de l'église Saint-Nicolas.

(5) De Beaurepaire, *Notes...*, p. 45.

était composé de gradués honorablement connus en l'Université de Paris. A part quelques rares exceptions, pour obtenir une prébende canoniale à Rouen, il fallait être docteur en théologie ou en médecine, ou licencié en l'un ou l'autre droit (1).



Le passage des Chanoines à Rouen, entre les rues Saint-Nicolas et Saint-Romain.

Toujours prêt à lutter énergiquement pour la défense de ses droits et privilèges, on avait vu le Chapitre résister au Pape et au duc de Bedford, pourtant maître absolu à

(1) Un statut du Concile de Constance imposait [illegible] règle aux Églises de Paris, de Rouen, de [illegible], de [illegible], de Narbonne, de Reims, d'[illegible] et de [illegible].

Rouen, pour échapper à l'imposition des décimes levés sur le clergé et qui devaient être perçus par Pierre Cauchon. Une assemblée avait même été réunie pour protester, en la chapelle de l'archevêché (8 juillet 1429). Les députés s'étaient plaint de ce que Cauchon, en fulminant des censures, avait violé ses devoirs. L'appel au Pape ou au Concile général prochain avait été signifié à l'évêque de Beauvais au nom du clergé de la province, par huit chanoines de Rouen (1).

C'était encore le Chapitre qui avait forcé le cardinal de la Rochetaillée à s'éloigner de Rouen sous prétexte d'incompatibilité de la dignité d'archevêque avec le cardinalat (2).

Il avait donc manifesté beaucoup de fermeté et d'indépendance, pour ne pas dire d'insubordination, à l'égard de la politique papale ou des exigences du gouvernement anglais.

Pourquoi, lorsqu'il fut ensuite sollicité d'accorder juridiction exceptionnelle à l'évêque de Beauvais, le même Chapitre ne sut-il pas lui résister avec la même énergie qu'il avait mise à défendre ses intérêts pécuniaires ?

Plusieurs écrivains, amenés à constater la coupable faiblesse du Chapitre en cette circonstance, ont essayé, sinon de l'excuser, au moins d'en atténuer l'odieux en attribuant cette faute à la pression du gouvernement anglais. En ce sens, le procès de réhabilitation tendra plus tard à établir que l'intimidation fut employée contre quiconque ne se prêtait pas à la volonté des maîtres.

Il faut cependant repousser cette excuse et reconnaître, avec M. de Beaurepaire, que « la contrainte n'eut pas grande influence sur la conduite du Chapitre pendant le procès de Jeanne d'Arc (3), » quoique d'ailleurs l'autorité ecclésiastique fût très faiblement représentée à Rouen, alors que la présence du roi et du Grand Conseil donnait à l'autorité civile plus de force que jamais.

Quicherat dit à ce sujet : « Il y a sur ce point des témoins contradictoires, les uns ne voulant pas convenir du fait, les autres donnant à entendre que la lâcheté ou la cupidité, ou les préventions de ceux à qui on s'adressa rendirent inutile l'emploi des menaces (4). »

Les actes de violence qu'on allègue comme preuve d'un système prémédité, furent bien plutôt « des écarts occasionnés par les passions individuelles auxquelles il est si difficile de mettre un frein dans les temps de révolution... En un mot, le procès allait si bien de lui-même, selon les vœux du gouvernement, qu'on doit croire que toutes les précautions furent prises pour rendre la forme irréprochable. »

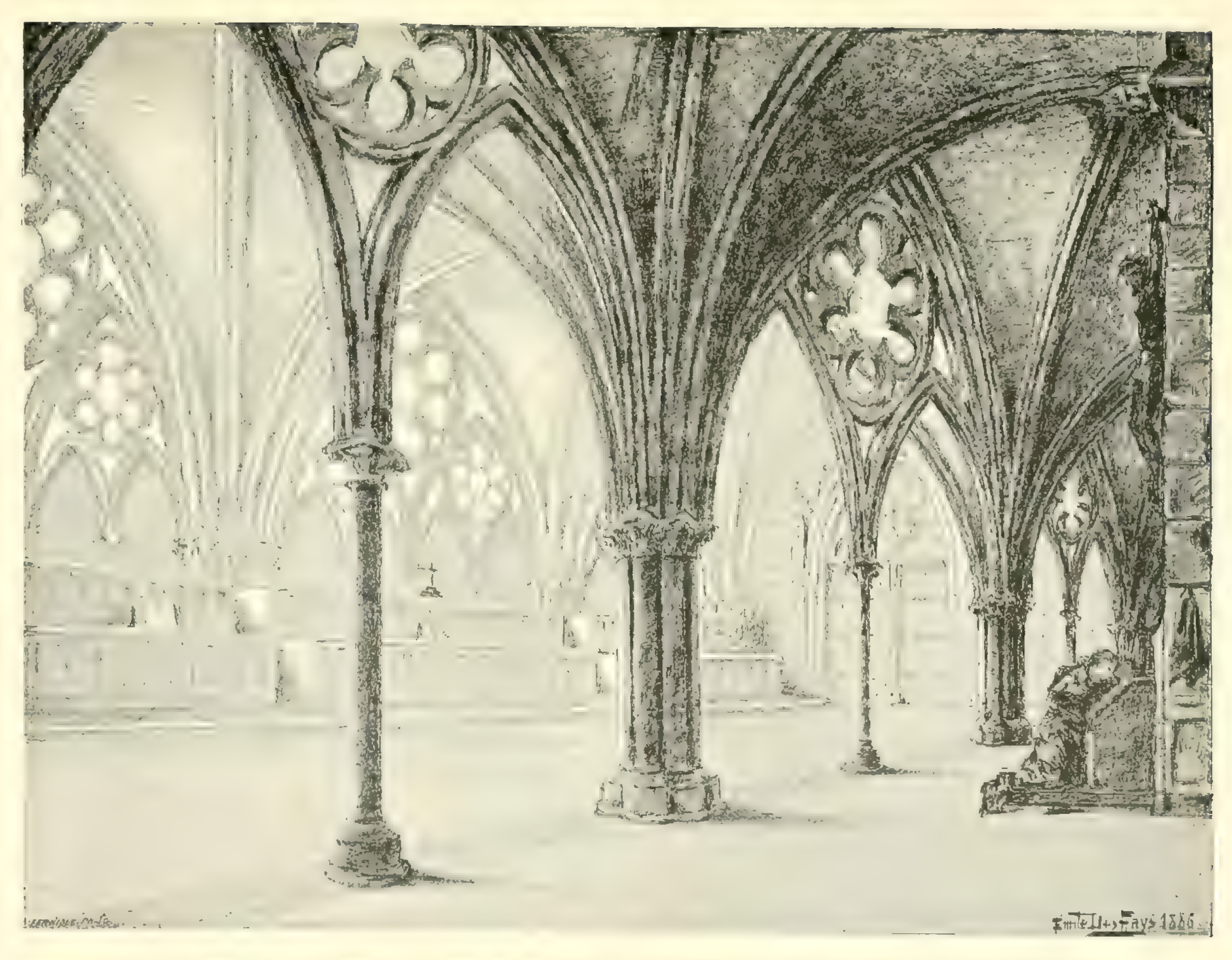
D'autres atténuations ont été proposées.

(1) De Beaurepaire, *Recherches...*, p. 56.

(2) Nous verrons que le Chapitre réserva toujours ses droits sur cette question lorsqu'il fut obligé de céder momentanément sous la pression du gouvernement anglais, d'accord avec le Pape, notamment lors de la nomination de Louis de Luxembourg.

(3) *[illegible]*, p. 48.

(4) Quicherat, *[illegible]*, p. 100. — *Procès*, t. II, p. 317, 325, 364, 370 ; t. III, p. 183.



Cloître du Chapitre de Rouen (XIIIe siècle), restauré en 1886, et actuellement à usage de sacristie à la cathédrale de Rouen.
(Dessin de M. J. Deshays.)

Le Chapitre ne pouvait aisément, a-t-on dit, insulter par le refus d'une *simple formalité,* le gouvernement anglais et l'évêque de Beauvais. D'ailleurs, si les chanoines avaient résisté, Cauchon aurait pu demander et obtenir à Rouen l'exemption de Saint-Cande, qui dépendait de l'évêque de Lisieux, ou celle de Saint-Gervais qui dépendait de l'abbé de Fécamp; et l'on sait que ni cet évêque, ni cet abbé n'étaient favorables à Jeanne d'Arc.

Ces observations sont exactes, mais elles ne nous paraissent pas décisives. Par exemple, la concession de l'une de ces exemptions, à supposer qu'elle eût été sollicitée, aurait singulièrement amoindri la portée morale du procès. Le refus de juridiction par les représentants de l'archevêché de Rouen — premier acte de protestation contre la procédure projetée — aurait pu modifier beaucoup les événements. Quant à l'évêque de Beauvais et à la crainte que les chanoines auraient eue de le blesser inutilement, nous venons de voir qu'ils l'avaient déjà tenu en échec dans la question des décimes, et qu'il leur était peu sympathique puisqu'ils combattaient sa candidature au siège archiépiscopal.

On doit donc juger plus sévèrement, à notre avis, cette faiblesse à jamais regrettable du Chapitre. Qui sait si sa résistance, en rendant le procès difficile, sinon impossible à Rouen, n'aurait pas eu les conséquences les plus inattendues pour l'infortunée Pucelle? S'il est vrai que la décision des chanoines n'ait constitué qu'une simple formalité (1), il n'est pas moins certain qu'ils ne pouvaient se faire illusion sur la portée de l'acte qu'on réclamait de leur complaisance, et qu'en livrant la prisonnière à Pierre Cauchon vendu lui-même aux Anglais, ils la livraient à la partialité des juges, à ses plus féroces ennemis, et la vouaient, en définitive, à une mort certaine!

On s'explique le véritable mobile qui fit agir la majorité du Chapitre quand on réfléchit que ce corps avait été presque entièrement renouvelé depuis l'occupation anglaise et que, par droit de régale, le roi d'Angleterre nommait aux canonicats. Les vingt-deux membres qui devaient bientôt siéger au procès étaient gravement compromis vis-à-vis du gouvernement français. Il faut bien le reconnaître, non seulement ils oublièrent, dans cette circonstance, leur qualité de Français, mais ils violèrent, en outre, les devoirs que leur imposait leur caractère de prêtres, pour sauvegarder leurs intérêts matériels (2).

Ce fut le 28 décembre 1430 que le Chapitre, après de longues hésitations, et, vraisemblablement, sur les instances habiles et réitérées de Pierre Cauchon, fit droit à sa demande (3) en considérant que le « révérend père en Christ nostre Seigneur Pierre, évêque de Beauvais, se propose d'enquérir... contre certaine femme appelée communément Jehanne la Pucelle qui se conduit d'une manière déréglée... a été dans les limites de sa juridiction spirituelle, prise, détenue, arrêtée... ladite Jehanne qui vient d'être

(1) D. Beaurepaire, *Recherches*..., p. 67.
(2) D. Beaurepaire, *id.*
(3) [illegible] 1431. — Délibérations du Chapitre relatives à la demande de concession de territoire, par l'évêque de Beauvais (Arch. de la Seine-Inf., G 2126).

conduite à Rouen où elle a été mise en bonne garde et qui est présentement remise et livrée au susdit révérend père en Dieu. Par de hautes considérations longuement pesées, tirées surtout de *l'état actuel des affaires*, ledit révérend père en Dieu a fait choix de cette ville de Rouen pour y procéder à une information contre cette dite femme... Il vient réclamer de nous un droit qui lui manque et nous demander concession de territoire pour ce procès et pour tout ce qui s'y rattache. Nous, prenant cette demande en considération comme fondée en droit et y acquiesçant en faveur de la foi catholique, avons concédé, donné, assigné, concédons, donnons, assignons au susdit révérend père pour connaître, juger et décider de cette affaire, et tout ce qui la concerne, territoire tant dans cette cité de Rouen que dans tout autre lieu de ce diocèse qu'il plaira au révérend père choisir, avertissant tous et chacun, tant en cette cité qu'en tout ce diocèse de Rouen, de quelque sexe et condition qu'ils soient, et leur enjoignant de par la vertu de l'obéissance, que soit pour rendre témoignage, soit pour donner avis, soit pour toute autre cause que ce soit, ils aient dans cette cause et tout ce qui s'y rattache à obéir et aider de tout leur pouvoir ledit révérend père ; concédons et consentons que ledit révérend père puisse mener et terminer ce procès intégralement, jusqu'à la sentence et l'exécution..., mais sous réserve expresse du droit de la dignité du siège archiépiscopal de Rouen pour tout ce qui est étranger au présent procès. »

Jeanne d'Arc avait été vendue aux Anglais comme prise de guerre par Jean de Luxembourg. Le Chapitre, en la rendant justiciable de Pierre Cauchon, la livrait en réalité aux Anglais, qui lui avaient juré, sous les murs d'Orléans, de la brûler comme sorcière s'ils venaient à la prendre !

Désormais, l'infortunée captive, autour de laquelle se sont agitées de si honteuses intrigues, n'a plus qu'à prendre douloureusement le chemin de la terre normande et de la sombre forteresse de Rouen où ses ennemis ont préparé ses fers, en attendant que le bourreau dispose le bûcher du Vieux-Marché !



LIVRE DEUXIÈME

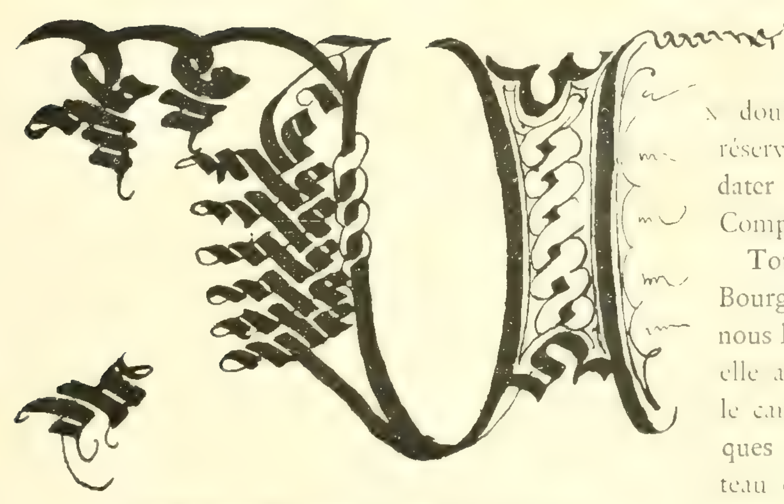
ITINÉRAIRE PRÉSUMÉ DE LA PUCELLE EN NORMANDIE



Ornement tiré d'un [illegible] du nord de la France [illegible] (Bibl. nat., fonds latin, n° [illegible])

CHAPITRE PREMIER

LA PUCELLE EST DIRIGÉE SUR LA NORMANDIE



Lettre initiale du Testament du duc de Bedford (143[illegible])
(Arch. de la S.-Inf., G. 3573.)

Un douloureux avenir était réservé à la Pucelle à dater de la fatale sortie de Compiègne.

Tombée aux mains des Bourguignons, ainsi que nous l'avons dit plus haut, elle avait été gardée dans le camp et conduite, quelques jours après, au château de Beaulieu. Elle y resta six semaines environ, après quoi elle tenta de s'enfuir. « Comme elle avait la taille très fine (1), » elle avait pu sortir de sa prison en passant entre deux pièces de bois à travers lesquelles elle avait pratiqué une ouverture.

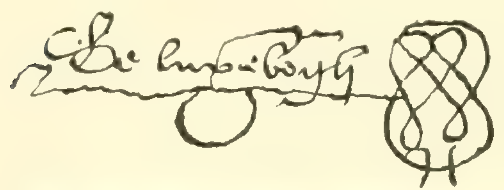
(1) Déposition de Guillaume de la Chambre, citée par Lebrun des Charmettes.

Elle allait échapper à ses gardes, quand elle fut surprise par le portier du château qui donna l'alarme et la réintégra dans la pièce où elle était détenue.

Jean de Luxembourg, qui en avait la garde, la fit alors conduire au château de Beaurevoir, près Cambrai (août 1430). La femme et la tante de ce seigneur s'éprirent vite d'une tendre et compatissante admiration pour la Pucelle (1).

Luxembourg, effrayé par sa tentative d'évasion, la tenait dans un donjon fort élevé, craignant qu'elle ne lui échappât par magie ou autre moyen subtil (2).

La captivité pesait à Jeanne. Pour s'y soustraire, et dans son désir ardent de secourir Compiègne qu'elle savait tenir encore, elle n'hésita pas, malgré, dit-elle, la défense de ses saintes, à se jeter du haut de la tour où elle était gardée. Elle tomba et demeura sur la place sans mouvement. C'était miracle qu'elle ne fût point morte; mais ses saintes ayant vu « qu'elle ne s'en sçavoit et povoit tenir, luy secoururent sa vie et la gardèrent de se tuer. » Au bout de quelques jours, « elle se prinst à revenir et commencier à mangier, et fust tantoust guérie. »



Signature de Jean de Luxembourg, comte de Ligny.
(Acte du 22 juillet 1438.)

Entre temps, Jean de Luxembourg avait consenti à trafiquer de la noble fille malgré les résistances des dames de Ligny (novembre 1430).

De Beaurevoir, on la mena à Arras, et de là, par Drugy, au Crotoy où elle fut remise aux Anglais par les officiers du duc de Bourgogne (3).

Pendant qu'elle était au château de Drugy, les dames de Saint-Riquier allèrent la visiter dans sa prison. Au château du Crotoy, où elle séjourna jusqu'à ce que les dernières mesures fussent arrêtées pour son procès, elle ne paraît pas avoir subi une captivité bien rigoureuse. Elle était renfermée dans une chambre qui existait encore en 1657. Un prêtre de la cathédrale d'Amiens, Me Nicolas de Guetille, dit un vieil annaliste du Ponthieu, lui administrait les sacrements et disait beaucoup de bien de cette vertueuse et très chaste fille.

Quelques dames de qualité et des bourgeoises d'Abbeville l'allaient voir comme une merveille de leur sexe. La Pucelle les remerciait de leur charitable visite et les *baisait aimablement.* « *Que veschy un bon peuple,* disait-elle en pleurant ; *plëust à Dieu, quand je fynerai mes jours, que je puisse estre enterrée dans ce pays* (4). »

(1) Elles essayèrent souvent de lui faire quitter l'habit d'homme qu'elle portait toujours; mais Jeanne s'y refusait en disant : *Il n'est pas temps encore... Je n'en ai pas eu congé de Notre-Seigneur.* En effet, ce costume lui était aussi nécessaire parmi ses ennemis, dans l'isolement de la prison, que dans la vie des camps au milieu des preux chevaliers. Elle dira plus tard à ses juges : « Si j'avais dû laisser l'habit d'homme, je l'eusse plutôt fait à la requête de ces dames que de toutes les autres dames de France, la Reine exceptée. »

(2) Une lettre que lui adressait l'Université de Paris, le 14 juillet 1430, semblerait indiquer que des tentatives avaient été faites pour la délivrer. On y exprime la crainte que par « la malice et subtilité de mauvaises personnes..., elle ne soit mise hors du pouvoir de ses ennemis par quelque manière, ce que Dieu ne veuille permettre. »

(3) Avant le 20 novembre 1430. Wallon, *ibid,,* p. 221.

(4) M. Ch. Louandre. La France du Nord. — I, les côtes de la Picardie, *Revue des Deux-Mondes,* 1er juil. 1873, p. 54.

Hélas ! ce n'était point là que devait mourir l'héroïne d'Orléans ; c'était à Rouen que les Anglais devaient accomplir ce qu'un chroniqueur a appelé « le plus grand crime que les hommes aient commis depuis la mort du Christ. »

Bientôt arrivèrent au Crotoy les soldats anglais chargés de la conduire dans cette ville. L'escorte devait être nombreuse et bien armée, à cause du péril de la route et du prix que Bedford attachait à ce que la prisonnière ne pût lui échapper à la faveur d'un coup de main. Il est permis de supposer que cette escorte comprenait notamment John Gris, Berwoit et Talbot, qui eurent la garde de la Pucelle dès son arrivée à Rouen (1).

Vers la fin de décembre, Jeanne fut menée en barque, du Crotoy à Saint-Valery, de l'autre côté de la Somme, et de là, conduite à cheval sous bonne garde, par Eu et Dieppe (2).

C'est à cheval et escortée par des cavaliers anglais, que la Pucelle entra dans le comté d'Eu, c'est-à-dire en Normandie. C'est à cheval que tous, guerriers, magistrats, seigneurs et négociants voyageaient au moyen âge.

C'était d'ailleurs une « *cavalière* » excellente que Jeanne d'Arc, ainsi que l'a établi un érudit rouennais (3). Elle montait en homme, ce qui devait être fort pénible. Jean Monnet, chanoine de Paris, nous apprend au procès de réhabilitation qu'elle s'était blessée à cet exercice : « *quod ipsa Johanna fuit læsa in inferioribus de equitando.* »

Elle chevauchait avec une grande adresse qu'on avait admirée lors de son entrée à Orléans : « Et moult semblait être à tous grant merveille comme elle pouvait tenir si gentiement à cheval. » A une alerte, on l'avait vue monter précipitamment le premier cheval qu'elle avait pu trouver, « et courir sur le pavé tellement que le feu en sailloit. » Elle s'était exercée continuellement à chevaucher et à manœuvrer les armes de guerre.



Statuette équestre de Jeanne d'Arc (XVe siècle). — Musée de Cluny. (4)

Les chevaux que Jeanne prit dans ses dernières étapes devaient être ces petits chevaux de montagne dont parle Monstrelet, et que montaient des Irlandais sauvages venus à la suite des Anglais.

Ces exercices violents et la vie des camps n'avaient pu que contribuer au développement physique de la Pucelle, dont les contemporains nous ont tracé un portrait des plus flatteurs.

(1) O'Reilly, *ibid.*, t. I, p. 131.

(2) M. Wallon, *ibid.* Voir aussi pour cet itinéraire de la Pucelle de Drugy à Rouen : Quicherat, t. V, p. 360-363. *Jeanne d'Arc ou coup d'œil sur les révolutions de France*..., par M. Berriat-Saint-Prix.

(3) M. Georges Dubosc : « Les chevaux de Jeanne Darc, » *Normandie Littéraire*, mars 1893, p. 72.

(4) Cette statuette a figuré à l'Exposition de Rouen en 1884.

Si la chronique et l'imagerie ne nous ont légué rien d'absolument authentique (1), on peut se la représenter néanmoins en rapprochant les divers traits épars de sa physionomie dans les écrits du temps.

Jeanne avait les cheveux *noirs* et les portait taillés en rond. Le témoignage de Philippe de Bergame, sur ce point, est rendu vraisemblable par le reste d'un cheveu *noir* mélangé au cachet d'une de ses lettres conservée à la mairie de Riom. Il est formellement confirmé par une relation écrite, de son vivant, par le greffier de l'Hôtel-de-Ville de la Rochelle, et éditée en 1877 par Quicherat, dans la *Revue historique*.

Nous savons, en outre, qu'elle était de taille moyenne, svelte et vigoureuse, bien formée, bien plantée, avec un buste dont la beauté se dessinait surtout lorsqu'elle maniait son cheval de bataille. Son fidèle écuyer d'Aulon, qui l'accompagnait partout comme

Signature authentique de Jean d'Aulon (1438).



Armes de Jean d'Aulon, écuyer de Jeanne d'Arc (2).

garde du corps, a pu l'attester avec autorité et précision, à raison de la cohabitation forcée de la vie des camps (3).

Il ne parlait d'ailleurs qu'avec une extrême déférence de la jeune héroïne qui imposait à tous le respect et l'admiration. Sa pureté n'avait souffert aucune atteinte de la licence des camps, pas plus que la mollesse des cours n'avait pu la flétrir. Il affirme qu'il ne vit jamais de femme aussi chaste et qu'elle était d'une sobriété sans pareille (4). « Ni les autres, ni moi, dit-il au duc d'Alençon, quand nous étions près d'elle, nous n'avions de pensées mauvaises. A mon avis, il y a là quelque chose de divin. »

Jeanne avait au plus haut degré « le diagnostic de nature, nerveuse, sensible à l'excès, portée aux larmes, et dans les moments d'enthousiasme, son visage s'illuminait de radia-

(1) On a perdu le beau portrait en pied de la Pucelle que Henri Mellein avait peint sur les vitres de l'église Saint-Paul de Paris, en 1436. Ce tableau avait fait une si grande sensation, que Charles VII avait concédé à son auteur des exceptions de taxes et des privilèges. (*Hist. des Arts en France*, par A. Lenoir, p. 105-106.)

(2) [illegible] sur le monument élevé à Jeanne d'Arc par le cardinal Thomas, à Bonsecours-lès-Rouen. Voir *le Monument de Jeanne d'Arc*, par l'abbé Sauvage.

(3) Il en a déposé au procès de réhabilitation et a fourni accessoirement, sur ce point, les détails les plus intimes que ses fonctions auprès de l'héroïne et l'assistance journalière qu'il lui prêtait lui avaient permis de recueillir. (Quicherat, *Procès*, t. III. p. 219.)

(4) *[illegible]*, par la comtesse de Chabannes, p. 177.

tions célestes. On remarquait aussi la vibration particulière de la voix, *vox infantilis,* quelque chose d'immaculé, de virginal (1). »

Telle nous pouvons nous représenter la Pucelle avant sa captivité, radieuse et inspirée, sous les brillantes armures (2) et les riches costumes qu'elle devait à la munificence du roi et des grands seigneurs de la Cour.



La Pucelle (d'après une peinture exécutée de son temps).

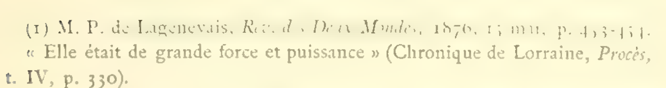
Mais au seuil de la Normandie, elle nous apparaît plutôt avec la grâce touchante de la jeunesse et de la douleur.

Elle a dû laisser à Compiègne son riche bagage, ses armes et armures de luxe, et notamment le beau costume d'apparat que venait de lui offrir (août 1430) le duc d'Orléans « en considération des bons et agreables services que ladite Pucelle nous a fait à l'encontre des Anglais, anciens ennemis de Monseigneur le Roi et de nous. » Ce costume, qui était estimé environ cinq cents francs de notre monnaie, consistait en une *robe de fine Bruxelles vermeille* et une huque *de vert perdu*. Ce vêtement, tout masculin, ressemblait beaucoup à une robe de chambre (3).

Le costume qu'elle portait ordinairement, d'après M. Vallet de Viriville, se composait de chaussures de

(1) M. P. de Lagenevais, *Rev. des Deux Mondes*, 1876, 15 mai, p. 453-454.

« Elle était de grande force et puissance » (Chronique de Lorraine, *Procès*, t. IV, p. 330).



« Erat brevi quidem statura, rusticanaque facie et *nigro* capillo, sed toto corpore prævalida. » (Philippe de Bergame, t. IV, p. 523)

« Hæc puella competentis est elegantiæ, virilem sibi vindicat gestum... miram prudentiam demonstrat in dictis et dicendis. Vocem muliebris ad instar habet gracilem, parce comedit, parcius vinum sumit, in equo et armorum pulchritudine complacet, armatos viros et nobiles multum diligit. (Lettre de Perceval de Boulainvilliers, 21 juin 1429.)

« Elle estoit bien compassée de membres et forte. » (Chronique de la Pucelle. Quicherat, *Procès*, IV, p. 205). Il est intéressant de rapprocher ces divers traits de deux précieuses miniatures du XVe siècle, qui figurent dans la collection Spetz et qui ont été photographiées par la maison Braun et Cie (Paris).

(2) L'armure que Charles VII lui avait donnée fut déposée à Saint-Denis par elle-même et volée par les Anglais lorsqu'ils pillèrent cette abbaye.

Quant à l'armure qu'elle portait à Compiègne lorsqu'elle fut prise, elle aurait été, d'après Carré, transportée d'abord à Rouen, puis à Londres. Elle n'y est plus, et on ignore ce qu'elle est devenue.

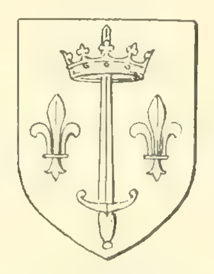
On a cru reconnaître l'une ou l'autre de ces armures, mais plutôt la première, dans celle qu'on a récemment découverte au château de Pinon (Aisne). C'est une armure blanche en acier poli du XVe siècle. La saillie de la poitrine indique la destination de la cuirasse faite pour une femme.

(3) M. Léopold Delisle, *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. VI, p. 456.

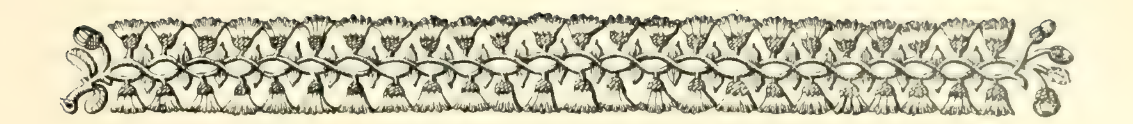
cuir, d'un chapeau de feutre noir, d'une cuirasse de fer poli, de jambières garnies de grègues de fer, d'une cotte d'étoffe brune tombant entre la cuirasse et les jambières, tout près des genoux; de manches rouges collantes et, par dessus, de manches grises ouvertes adaptées aux épaules.

Mais les circonstances qui avaient suivi sa prise à Compiègne, et sa détention dans les forteresses de Picardie, comme aussi les rigueurs de la saison, avaient dû modifier sensiblement l'économie de son habillement lorsqu'elle arriva en Normandie.

Ce fut, en effet, en plein hiver, dans les derniers jours de décembre, que Jeanne dut séjourner à Eu pour, de là, longeant les falaises normandes, être dirigée par Dieppe et Arques vers la ville de Rouen.



Armes de la Pucelle.



CHAPITRE DEUXIÈME

JEANNE D'ARC A EU

De Saint-Valery-sur-Somme, la Pucelle dut être conduite à Eu. La tradition veut qu'elle ait séjourné dans l'ancien château féodal de cette ville. C'est l'opinion des historiens qui ont indiqué sommairement l'itinéraire qu'elle suivit en Normandie.

Bien avant que des écrivains comme Quicherat, Wallon, Marius Sepet, etc., fissent entrer cette opinion dans le domaine de l'histoire, elle avait été formellement énoncée, dès le milieu du XVIIe siècle, par le P. Ignace de Jesus Maria (Jacques Samson), dans son *Histoire généalogique des comtes de Ponthieu et maïeurs d'Abbeville* (1).

C'est le seul ancien auteur, à notre connaissance, qui ait tracé nettement l'itinéraire qu'on fit suivre à la Pucelle, du Crotoy à Rouen. Son récit est à citer en entier, car il revêt la forme naïve des vieilles chroniques, et contient des détails touchants sur la présence de Jeanne aux confins de la Picardie et de la Normandie. On la voit, chevauchant de ville en ville, de château en château, avec cette fermeté sereine qui ne doit pas l'abandonner, et saluant dévotement les églises qu'elle rencontre sur son chemin en invoquant les patrons de chaque région :

« Au commencement de cette année 1430 (vieux style), dit cet annaliste (2), le 13 Ianvier, l'Anglois envoya un mandement par lequel il ordonnoit que la Pucelle fût transférée du Crotoy à Roüen, et qu'elle fust mise ès mains de Frere Iean Magistri de l'Ordre des Freres Prescheurs, Inquisiteur de la Foy, pour la faire examiner a Maistre Pierre Cauchon, euesque de Beauuais, en la jurisdiction spirituelle duquel elle avoit esté prise afin de luy faire son procez.

« Elle dit donc Adieu à ceux du Chasteau du Crotoy, qui regrettoient son depart, car

(1) Paris, 1657, p. 490.
(2) Nous avons précédemment rectifié cette date.

elle les auoit grandement consolés. On void encore la chambre où elle couchoit, qui retient depuis ce temps-là quelque respect lorsqu'on y entre. Au sortir des murailles de la ville du Crotoy, on la mit dans une barque, accompagnée de plusieurs gardes, pour luy faire passer le traiect de la riuière de Somme qui est fort large en cet endroit, à cause que c'est l'embouchure de la mer Oceane, qui contient enuiron demy lieüe, quand le flux est monté ; et descendit à S. Valery, qu'elle salua du cœur et des yeux, estant Patron du pays de Vimeu où elle entroit, comme elle auoit salüé l'Eglise de S. Riquier, Patron du pays de Ponthieu d'où elle sortoit.

« Elle ne s'arresta pas en la ville de S. Valery, car ses gardes la conduisirent droit à la ville d'Eu, et de la à Dieppe, puis en fin à Roüen ; qui estoit la Ville qu'on avoit choisie,



Sceau de la ville d'Eu (1290).
Une aigle [illegible].
Légende : ..... *AVGI.*



Contre-sceau : un lion qui passe à droite.
Légende : S. [illegible] ..... *AVGI.*

(Archives de la Seine-Inférieure : Abbaye de Jumièges).

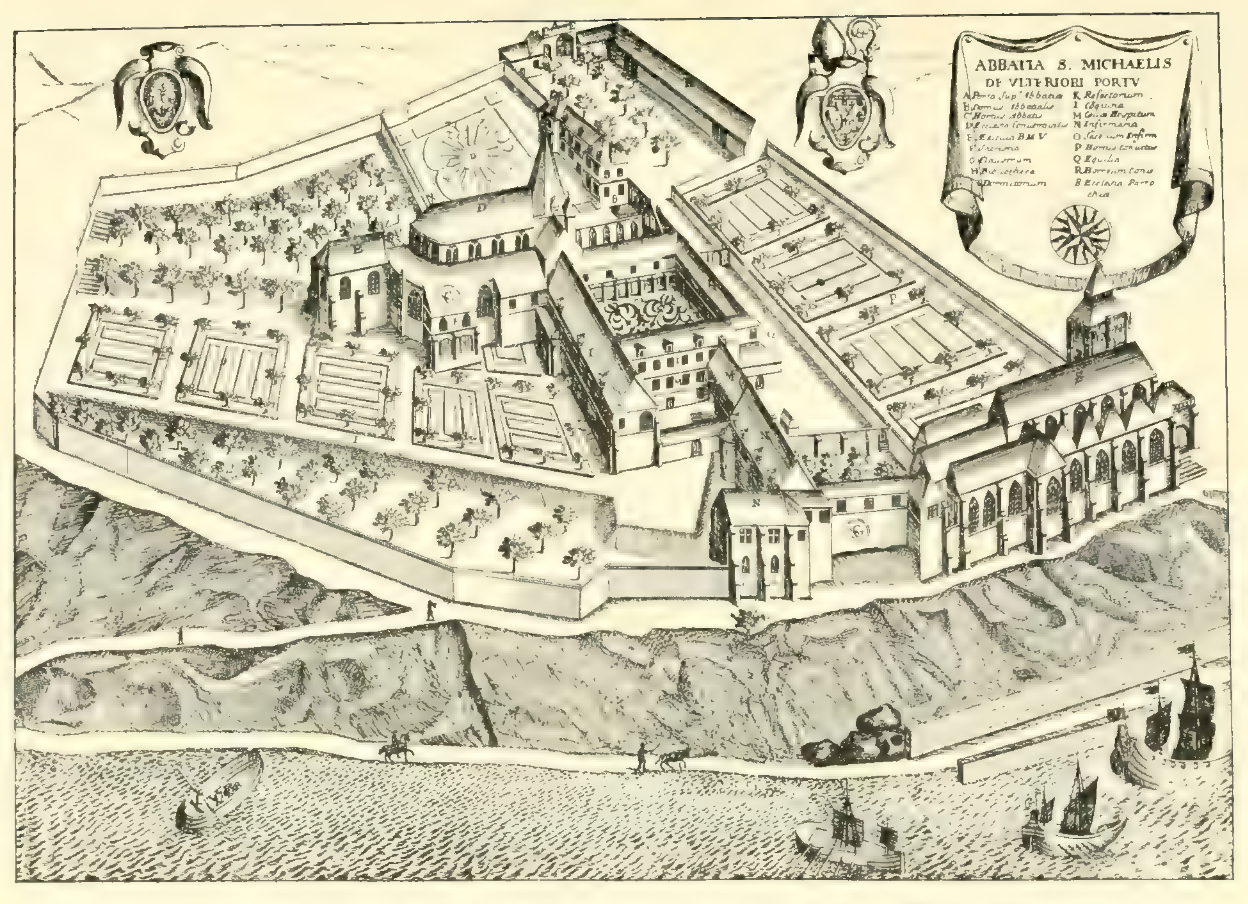
pour estre le dernier theatre d'houneur, ou la vertu de nostre sainte fille deuoit paroistre. »

C'est sur l'autorité de cet auteur que Quicherat a établi l'itinéraire suivi par la Pucelle, de Drugy à Rouen, en novembre 1430 (1).

M. L. Estancelin, dans son *Histoire des comtes d'Eu*, publiée en 1828 (2), dit que « la tradition n'a rien transmis sur les événements qui se passèrent au château d'Eu pendant l'occupation anglaise. On est seulement fondé à croire que pendant ce temps, l'infortunée Jeanne d'Arc qui, du Crotoi, fut conduite à Rouen, dut passer par Eu et séjourner dans la prison du château, qui était située à l'angle nord du bâtiment actuel nommé encore la *Fosse aux lions* (3). »

Peu après (1837), M. Vatout, premier bibliothécaire du Roi (4), constatait également

(1) *Procès*, t. V, p. 360-363.
(2) P. 97.
(3) Voir aussi M. [illegible], *[illegible] d'Eu*, 1832, p. 15.
(4) *Souvenirs* [illegible], 1830, p. [illegible]. — *Séjour de Jeanne d'Arc à Eu*, in-4 de 4 p., extrait du *Château d'Eu*, t. I, p. 94 et 140. — Dans *le Château d'Eu*, par M. Estancelin, député de la Somme (1836), nous lisons : « l'héroïne d'Orléans, conduite de la forteresse du Crotoy à Rouen, devant ses impitoyables assassins, dut passer à Eu et [illegible] du château » p. 18-19.



Ancienne abbaye Saint Michel du Tréport, d'après le *Monasticon Gallicanum* (Bibl. nat.)
Fondée en 1059, brûlée plusieurs fois par les Anglais, reconstruite en 1663, cette abbaye fut detruite en 1840.

le séjour de Jeanne d'Arc à Eu et rappelait la tradition locale d'après laquelle la Pucelle aurait été enfermée dans la prison du château appelé la *Fosse aux Lions*. Il considère ce séjour comme probable, bien qu'il en ait cherché vainement la preuve directe dans une pièce justificative (1).

Les auteurs qui ont écrit sur Jeanne d'Arc depuis un quart de siècle et qui ont examiné ce point d'histoire ont tous admis cet itinéraire (2). Leur opinion ne s'appuie sur aucun document contemporain, mais on comprend aisément que les chroniqueurs du XVe siècle aient négligé ces détails d'intérêt secondaire et soient muets sur la route suivie par la Pucelle. On ne peut guère s'étonner que son séjour, pendant une nuit peut-être, soit à Eu, soit au château d'Arques, soit encore, dans une station militaire entre Arques et Rouen, n'ait laissé aucune trace dans des mémoires ou comptes de l'époque.

Ce point de départ nous paraissant établi, nous allons essayer de suivre l'escorte anglaise qui accompagna Jeanne d'Arc sur la terre normande. Nous évoquerons, chemin faisant, le souvenir des preux chevaliers, fidèles à la cause de Charles VII, dont elle a vu les castels aujourd'hui disparus ou en ruines ; nous saluerons, au passage, les églises ou monuments qui nous parlent encore d'elle à travers les villages du littoral et du pays de Caux. Nous verrons, en même temps, quelles avaient été les tristes conséquences de la domination anglaise dans cette partie de la Normandie.

Dans le patriotique pèlerinage que nous entreprenons, nous n'aurons évidemment pour guide que les vraisemblances, et nous ne trouverons qu'à Rouen la certitude historique, avec les documents du Procès. Mais nous nous efforcerons, dans cette première partie quelque peu problématique de nos recherches, de n'avancer qu'avec la prudence que comporte un pareil sujet, et en ayant soin de nous appuyer sur les appréciations les plus autorisées.

§ I. — *Eu et Le Tréport.*

En descendant des collines de Picardie, ou, plus exactement, de cet ancien pays du Vimeu où elle laissait de si attendrissants souvenirs, Jeanne d'Arc dut apercevoir, avant d'arriver aux portes de la ville d'Eu, Le Tréport avec sa vieille abbaye dédiée à saint Michel, que Robert Ier, comte d'Eu, avait fondée en 1059 (3) sur l'une des deux collines qui dominent la mer.

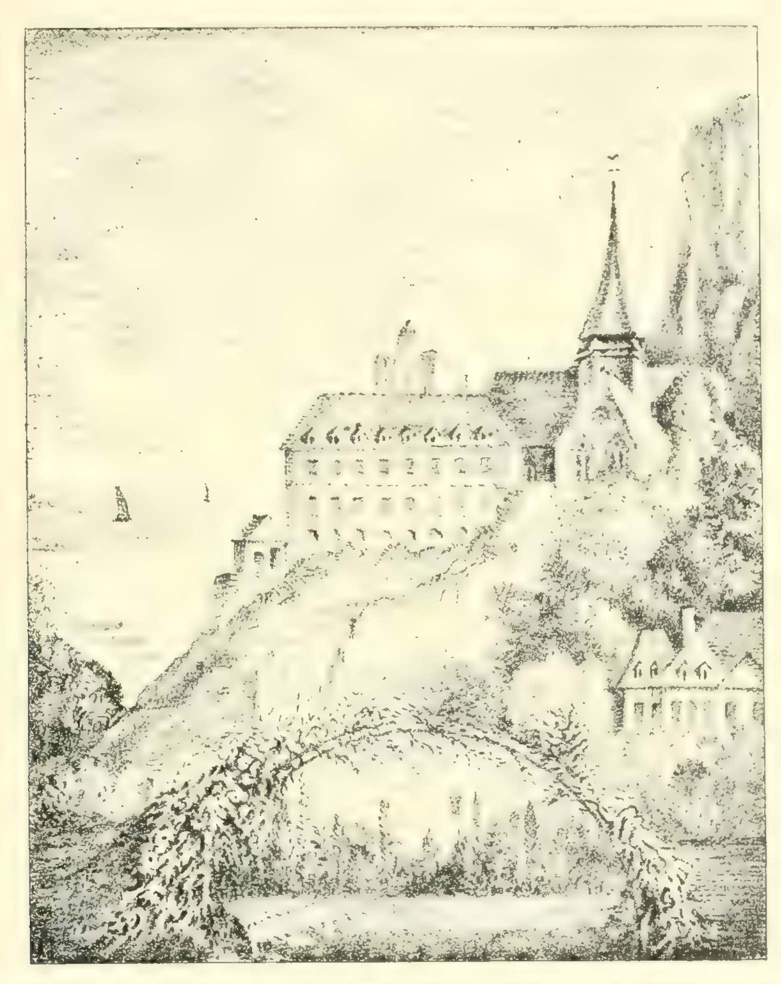
(1) En 1865, M. Gomart écrivait dans les *Mémoires de la Société d'Émulation de Cambrai* : « Jeanne d'Arc quitta Beaurevoir vers les premiers jours de novembre 1430 et fut envoyée sur terre bourguignonne à Arras ; de là, au Crotoy ; en décembre, à Saint-Valery-sur-Somme, à Eu et à Dieppe. » *Ibid.*, t. XXVIII, 2e part., p. 305-480.

(2) Dans l'*Itinéraire de Jeanne la Pucelle ou Jeanne d'Arc suivie jour par jour et pas à pas*, par l'abbé Casimir Rouette (1894), on lit : « du Crotoy, la Pucelle fut conduite à Rouen, en passant par Saint-Valery, Eu et Dieppe ; » t. II, p. 208

(3) En 1056, d'après un *Mémoire historique du comté d'Eu* (manuscrit du commencement du XVIIIe siècle appartenant à l'auteur).

Ses regards durent être attristés par la misère et la désolation qui régnaient dans la contrée.

Le Tréport, si florissant au XIIIe siècle (1), avait eu beaucoup à souffrir des Anglais



1. Restes de l'ancienne abbaye Saint-Michel du Tréport, en 1819 (d'ap. une lith. de Le Carpentier, imp. Periaux, 1819)(2)
2. Vallée de la Bresle.

qui, dès 1339, étaient venus l'attaquer avec un grand nombre de navires. Les Tréportais avaient, en cette circonstance, fait usage de l'une des premières pièces d'artillerie qu'on

(1) Son port paraît avoir été l'un des plus considérables de la Manche et servait au transit entre la France et l'Angleterre au XIIIe siècle. (*Statistique, etc...*, par C. Cide, 1832, p. 27.)

(2) C'est l'un des premiers essais de lithographie exécutés à Rouen, chez l'imprimeur Periaux, par H. Langlois, Brevière et Le Carpentier. (J. Hédou, *La Lithographie à Rouen*, p. 13 et s.)

eût vue en Normandie. C'était une sorte de boîte que l'on chargeait de cailloux (1). Les Anglais avaient brûlé également le village de Mers, situé de l'autre côté de la vallée (2).

Plus tard, en 1413, nouveau pillage et incendie de la ville et de l'abbaye par les Anglais qui, furieux d'avoir échoué à Dieppe, massacrèrent les moines et les habitants (3). Enfin, après la bataille d'Azincourt, ils brûlèrent l'abbaye, l'église, le cloître, le dortoir, et l'abbé fut obligé de s'enfuir : « et pareillement ardirent l'église et le monastère d'illec (4). »

La guerre avait accumulé partout des ruines. Les villages, les métairies, les granges n'étaient plus qu'un monceau de cendres : pas une maison n'était restée debout dans le comté d'Eu (5).

Une fatale destinée pesait sur la célèbre abbaye (6) qui avait le pas sur celles d'Eu et de Foucarmont, et dont les abbés, qui siégeaient à l'Échiquier de Normandie depuis le XIV[e] siècle, avaient droit de justice sur leurs vassaux, même de celle du *sang* et du *larron*.

En 1662, l'église, le dortoir et le logis abbatial furent renversés par une furieuse tempête. On reconstruisit, en 1663, l'abbaye qui subsista jusqu'en 1791.

Elle fut démolie en 1840.

Une ancienne porte et les bases d'énormes contreforts couverts de lierre sont les seuls restes qui subsistent aujourd'hui et qui donnent un certain cachet de mélancolie au jardin public aménagé près de l'église sur une terrasse dominant la mer et la vallée de la Bresle.

Par une coïncidence assez curieuse, l'abbaye du Tréport avait pour patron saint Michel, et son sceau représentait l'Archange terrassant le dragon, cet archange dont la Pucelle se recommandait si dévotement comme étant l'inspirateur de sa mission patriotique. Nos marins du Tréport, de Berneval, de Braquemont, de Dieppe, etc., invoquaient saint Michel qu'on appelait alors le *premier chevalier*, et qui était réputé protéger la province normande contre les envahisseurs.

§ II. — *Eu sous la domination anglaise.*

Tout près du Tréport, et en vue de la mer, s'élevait l'antique capitale des comtes d'Eu que dominaient et la splendide église de l'abbaye, illustrée par saint Laurent, évêque de Dublin, et la masse imposante du vieux château dont les hautes murailles durent abriter la Pucelle.

(1) Lebeuf, *Eu et Dieppe*, p. 139. — Il est fait mention de la *poudre* et du *canon*, à Rouen, dès 1332.

(2) Manuscrit précité, p. 8.

(3) L'abbé Tougard, *Géographie de la Seine-Inférieure*, Dieppe, p. 180.

(4) Monstrelet. — A Gousseauville, le peuple appelait *[illegible]* une maison dont les habitants auraient indiqué aux Anglais le gué où ils passèrent la Bresle en 1415. (Tradition locale recueillie par M. l'abbé Tougard.)

(5) L'abbé Cochet qui cite Duplessis.

(6) L'abbaye du Tréport possédait des reliques importantes, notamment celles de saint Mauguille. En 1415, un des braves combattants d'Azincourt, *Enguerran, [illegible]*, ayant été fait prisonnier des Anglais, « à l'exemple du roi saint Louis, lequel donna au sultan d'Égypte la sacrée hostie avec le ciboire pour hostage de sa foy, il mit aussi

Contemplée du haut des collines de la Picardie, dit l'abbé Cochet, dans son style coloré et parfois enthousiaste, l'église d'Eu, — l'une des plus belles de la Normandie, avec sa nef et son grand portail du XIIe siècle, — semble une cathédrale magique qui jette au soleil une forêt d'arceaux, de contreforts et d'aiguilles dans un océan de verdure (1).



Sceau de l'abbaye Saint-Michel du Tréport. (XIIIe siècle).

C'est auprès de l'église qu'il faudrait chercher les restes du cloître de l'abbaye que le château du moyen-âge renfermait dans son enceinte entourée de fossés et de murailles (2). Hélas ! tout a disparu, et le monastère qui avait envahi jusqu'au donjon du manoir féodal, a été envahi à son tour par le parc du château royal, jadis si brillant, mais aujourd'hui plongé dans le silence et rigoureusement fermé à tout visiteur (3).

En 1430, la ville d'Eu était depuis longtemps déjà au pouvoir des Anglais qui avaient ravagé et ruiné le pays.

C'était, au moyen-âge, une ville fort importante dont le commerce maritime avait été florissant, et dont les vaisseaux tenaient la mer avec avantage.

Les Anglais ne s'y étaient pas établis sans difficulté.

Charles d'Artois, alors comte d'Eu, avait défendu la place avec beaucoup de courage dès le commencement de l'invasion. Les Anglais étaient déjà de vieux ennemis. En 1369, ils avaient pénétré jusqu'à Honfleur, et en revenant ils avaient brûlé la ville d'Eu.

Ils auraient exercé les mêmes ravages en 1415, si Charles d'Artois n'était accouru au secours de la place. Le vaillant comte, à la tête des bourgeois, avait opéré une brillante sortie et avait tué beaucoup de monde aux Anglais. Le gros de l'armée était resté en arrière. Les portes de la ville lui furent refusées et le siège commença ; mais le roi d'Angleterre, « malgré tout ce qu'il put faire, fut obligé de lever honteusement le siège le treizième jour d'octobre et de passer plus loin (4). »

Ces efforts devaient être inutiles, car la funeste bataille d'Azincourt permit bientôt aux

entre les mains de l'Anglois qui le détenoit prisonnier une partie du test de saint Mauguille qu'il avoit chez soy. » Il revint « au plus vite amassier sa rançon en son pays et l'envoya en Angleterre, retirant son reliquaire. » *Histoire de l'abbaye de Saint-Michel du Tréport*, par F.-B. Coquelin, publiée par C. Lormier, t. II, 1888, p. 29.

(1) *Églises de l'arrondissement de Dieppe*, p. 139.

(2) *Statistique... du canton d'Eu*, 1832, p. 23.

(3) Le château actuel a été construit en 1578.

(4) *Mémoire historique...* manuscrit précité, p. 7.

ennemis d'occuper la citadelle. Charles d'Artois y avait été fait prisonnier. Conduit en Angleterre, ce prince, malgré l'offre de la plus forte rançon, ne put être racheté et resta, pendant vingt-trois ans, éloigné de la scène douloureuse qu'offrait l'envahissement de la patrie (1).

Pendant ce temps, Henri V, profitant de sa victoire, s'emparait de toute la Normandie et en distribuait les

Fragment du sceau de l'abbaye d'Eu [illegible] (2)

Ancienne abbaye et église Saint-Laurent d'Eu.
(D'après un Recueil de vues d'abbayes, à la Bibliothèque nationale, V e 20.)

principaux fiefs et seigneuries à ses capitaines. C'est ainsi que pendant la domination anglaise, le comté d'Eu fut donné à William Bourchier (3), qui avait épousé Anne, fille

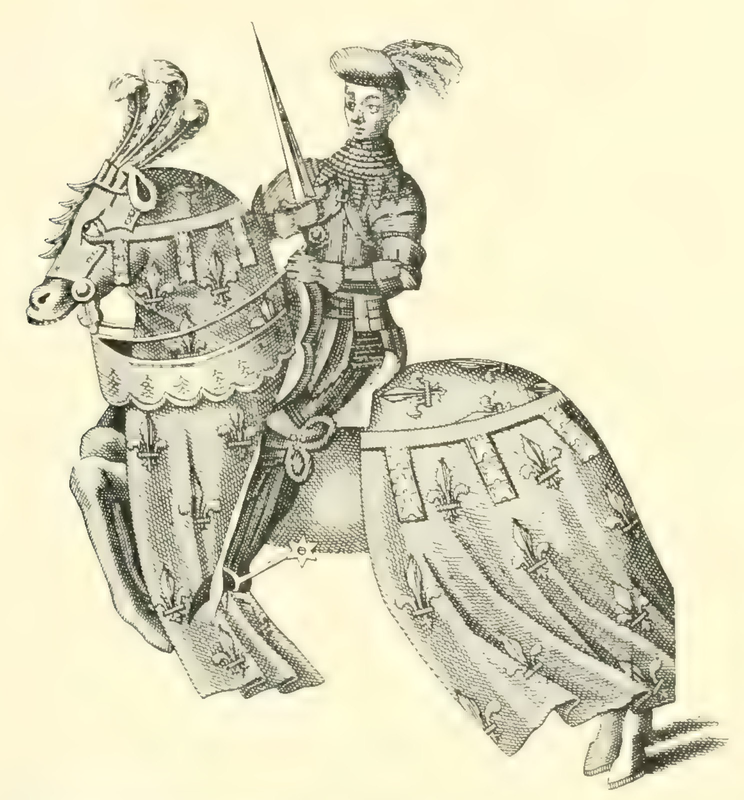
(1) [illegible], *Le Château d'Eu*, 1836.

(2) La Vierge tient l'enfant Jésus et une fleur de lis.

(3) [illegible] considérant la valeur et le louable concours qu'il a remarqué dans son cher et fidèle capitaine Guillaume Bourchier, qui l'a précédemment et encore maintenant si fructueusement et si humblement servi...., voulant le récompenser plus complètement, lui donne et concède tout le comté d'Eu, dans toute son étendue, pour lui et ses héritiers en jouir, comme le faisait récemment le comte d'Eu, » etc... (Bréquigny, *Rôles, etc... Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XXIII, p. 608).

et seule héritière de Thomas Plantagenet, dit de Woodstock, comte d'Essex, le dernier des fils d'Édouard III. Ce Bourchier devait exercer ses droits sur le comté jusqu'à sa mort. Il rendit aveu à Henri V en cette qualité le 13 avril 1420 (1).

Après le traité de capitulation d'Eu (15 février 1419), fait entre « le duc d'Excestre...



Charles d'Artois, comte d'Eu, seigneur de Saint-Valery, le dernier prince issu de Robert d'Artois, frère de Saint Louis.
(D'après les *Monumens de la Monarchie françoise*, t. III, p. 346.)

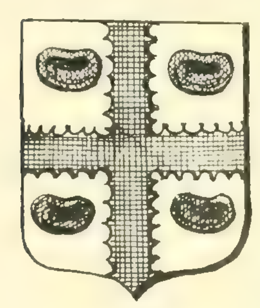
et honorables et discretes personnes maistre Robert Dynerville, licencie en loys; Jehan Mortelet, baillif de Eu; Jehan Hayne, escuyer, bailli et gouverneur de la forest de Eu; Martin Dorce, procureur du comte de Eu; Jehan de La Fosse et Guillem Burgoys, procureurs, ayant sur ce povoir, etc... (2), » le roi accorda remise de leurs biens à tous

(1) « Du Roy ñre souverain seigneur à cause de sa duchié de Normendie, je Guill^e Bourgchier, comte de Eu, tieng en chief et advoe tenir la ditte conté de Eu tant en chief come en membres par tout où elle sestend es baillages de Caux et de Rouen, tant à Eu que environ, Roumare, Ourville, Valdedun, Archelles et ailleurs etc... (Archives nationales, P. 2842, cote 47.) Plus tard, les Bourchier se dédommagèrent de la perte de leur domaine en conservant, suivant la vaniteuse coutume britannique, le titre imaginaire de comtes d'Eu jusqu'au XVIIe siècle.

(2) *Rymer*, t. IV, 3e partie, p. 94. — Bréquigny, *Ibid.*, n° 305.

« les gens d'église, maire, eschevins, communs et habitans des ditte ville et chastiaulx, » qui voudraient venir à son obéissance et lui prêter serment de fidélité.

Il faut bien reconnaître qu'à côté de vaillants protestataires qui préférèrent, en vertu du traité, quitter la place, quelques défections se produisirent (1). Plusieurs, ayant prêté serment au roi, obtinrent la confirmation de leurs biens. Parmi les notables, Jean Hanes se fit attribuer une maison située à Eu. Quant au bailli, Jean Morelet, qui exerçait ses fonctions depuis de longues années, il vint aussi « en l'obeissance du roi d'Angleterre » et se fit confirmer dans ses possessions en vertu de lettres qui portent la date du 24 février (2). Jean Morelet était en fonctions dès 1407. Il avait rendu, à cette époque, une sentence relative à la confiscation des biens de Guillaume Buquet, exécuté à Rouen « pour ses demerites. » Ces biens avaient été mis en la main de « mon tres redouté seigneur, monseigneur le comte d'Eu, par confiscation et forfaiture; » mais les « religieux hommes et honnestes l'abbé et couvent du Treport, » obtenaient bientôt du bailli la main-levée, ayant justifié de certains droits sur ces héritages (3).



Armes
de Guillaume Le Bouchier,
créé comte d'Eu
par Henri V (1419.)
(Arm. de Normandie.)

On est péniblement surpris de voir Jean Morelet renier ainsi son passé, en 1419.

Après cette défection, l'ancien bailli d'Eu pour les Français paraît avoir joui de la faveur de Henri V, dont il obtint plusieurs postes avantageux en Normandie. Il ne semble pas cependant avoir conservé sa charge de bailli : car nous voyons que, le 24 février 1421, le roi nomme à cette fonction « Galfridum des Hayes, ballivum de Eu (4). »

Jean Morelet devint conseiller du roi d'Angleterre et son premier avocat au bailliage de Rouen. Il fut inhumé en l'abbaye de Saint-Ouen (1421), avec Nicole Dagunet, sa femme (1430).

Nous reproduisons, d'après un dessin de la collection Gaignières, la pierre tombale de ce transfuge dont l'attitude fait ressortir encore davantage la vaillance de Charles d'Artois et des seigneurs fidèles à la cause nationale.

Si la ville d'Eu était tombée au pouvoir des Anglais, plusieurs châteaux des environs étaient restés indépendants. Rambures garda sa forteresse; Xaintrailles enleva Saint-Valery et le seigneur de Saveuse vint braver les Anglais jusque sous les murs du château de Monchaux.

(1) Jean de Beaucamp, Egidius Varimfray, Guillaume le Cauchie, Philippe de Saint-Ouen, « Guillelma de Tremagon que fuit uxor Johannis de Saint-Ouen, » Pierre de Favencourt, etc. (et sex alii sina ullâ honoris appellatione), prêtèrent serment de fidélité à Henri V et obtinrent la maintenue et confirmation de leurs biens (1419 et 1420). Bréquigny, *ibid.*, n° [illegible].

(2) Bréquigny, [illegible].

(3) *Histoire de l'abbaye Saint-Michel du Tréport,* publiée par C. Lormier, pour la Société de l'Histoire de Normandie, en 1888, t. II, p. 88. Cette curieuse sentence relate toute la procédure civile suivie dans ces sortes de litiges.

(4) Bréquigny, *ibid.*, n° 1283.

A Eu même, l'ennemi ne paraissait pas établi d'une manière bien redoutable. Dulis, le premier gouverneur du château, avait été tué à la bataille de Melun, et Brunelai, qui lui

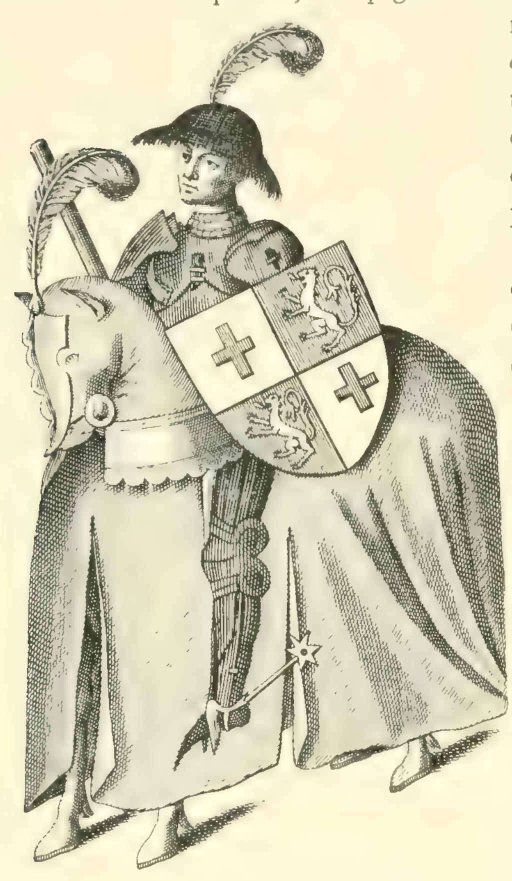


Jehan Morelet, seigneur d'Anquetierville, ancien bailli d'Eu, et Nicole Daguenet, sa femme.
Pierre tombale de l'église Saint-Ouen de Rouen.
(Fac-similé d'un dessin de la collection Gaignières.)

avait succédé, vivait tranquillement dans la délicieuse habitation des comtes d'Eu à Monchaux.

Les partisans de Charles VII devaient leur infliger une cruelle leçon, au mois de juin 1431, c'est-à-dire bien peu de temps après le séjour de la Pucelle au château d'Eu.

Un seigneur français, Renaud de Fontaines, ayant rencontré le preux de Xaintrailles à Orléans, dont le siège venait d'être levé, lui persuada de venir surprendre les Anglais d'Eu. Ce brave capitaine, compagnon fidèle de la Pucelle, n'hésita pas à courir cette nouvelle aventure. Les deux seigneurs français se présentèrent avec quelque peu de troupes et entrèrent facilement dans la ville, emportant tout ce qu'ils purent trouver, jusqu'au fameux *Livre rouge* qui contenait les privilèges de la ville.



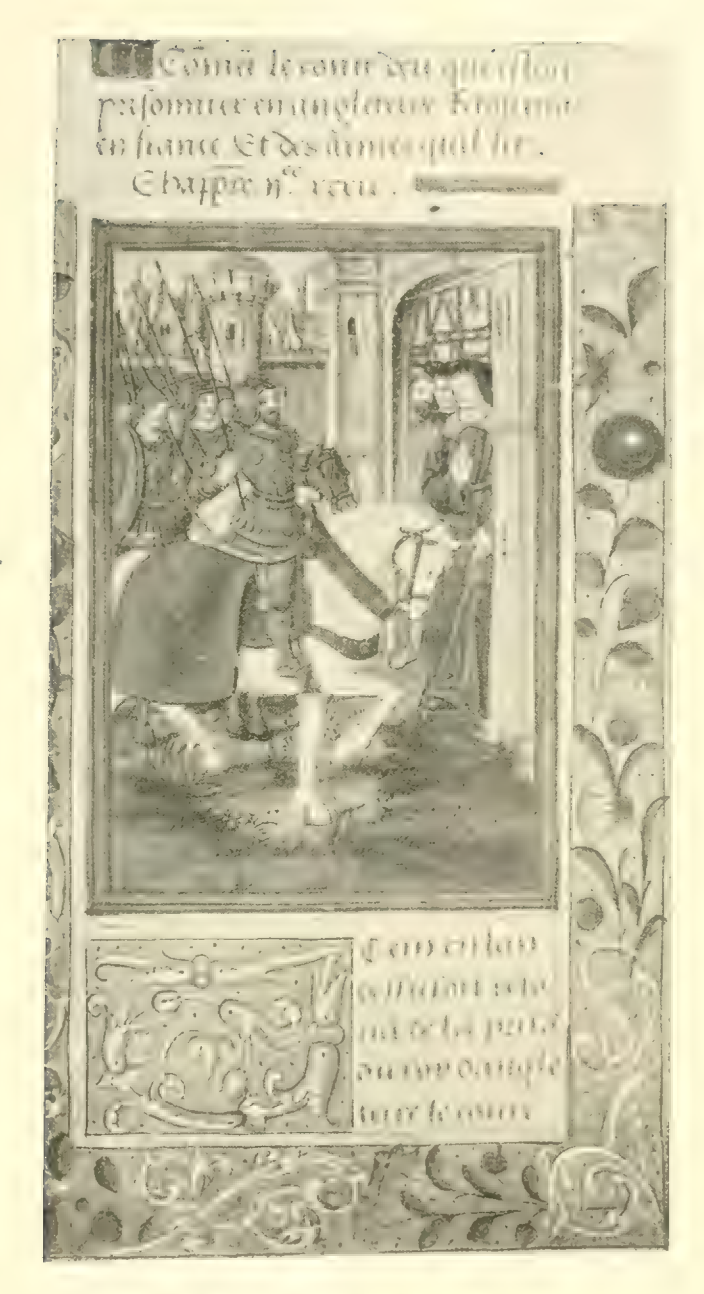
Poton de Xaintrailles.
(D'après les *Monumens de la monarchie françoise*, t. III.)

Que n'avaient-ils exécuté ce projet quelques mois plus tôt, lorsque Jeanne d'Arc, conduite à Eu, avait été jetée dans la *Fosse aux Lions?*

Cette aventure, qui démontre la difficulté que les Anglais éprouvaient pour défendre la forteresse d'Eu, explique qu'elle ait été comprise, quelques mois plus tard, parmi celles qui devaient être détruites par mesure de sécurité. Ils décidèrent presque aussitôt, en effet, que pour remédier aux « pilleries que plusieurs gendarmes faisaient au païs et duché de Normandie sur le poure peuple du plat pays, » on procéderait à la destruction des places fortes qui n'étaient pas en état de défense. Des lettres de Henri VI, datées du 7 juillet 1431, relatent le paiement à faire à Jean de Montgommery, bailli de Caux, chargé, avec quarante hommes d'armes et soixante hommes de trait, de faire démolir les forteresses d'Eu, Beaucamp, Longroy, et autres étant « es mettes de son baillage ».

Pendant ce temps, Charles d'Artois était toujours détenu en Angleterre, et ne recouvrait sa liberté qu'en 1438. Il fut échangé contre le duc de Sommerset (1) que le duc de Bourbon, frère du comte d'Eu, tenait prisonnier depuis la bataille de Blangy, où le duc de Clarence avait trouvé la mort. Cet échange eut lieu malgré la défense qu'en avait faite autrefois, avant de mourir, le roi Henri V, qui connaissait la grande valeur du comte

(1) Vatout, *Château d'Eu*, p. 140.



Le comte d'Eu rentre en France après vingt-trois ans de captivité.
(Miniature des *Chroniques de Monstrelet*, ms. fr. n° 2679, f° 217, Bibl. nat.)



d'Eu et son attachement inébranlable à la cause de la France : « Et si gardez, avait dit le roi d'Angleterre, que ne delivriez de prison beau cousin d'Orléans, le comte d'Eu, le seigneur de Gaucourt... jusques à tant que mon fils aura son âge compétent; des autres prisonniers faictes comme bon vous semblera. »

Après son retour, Charles d'Artois prit part à tous les combats et à toutes les expéditions qui vengèrent sa patrie des Anglais. « Et tantost après sa venue fut par le roi de France constitué capitaine de Normandie, depuis la rivière de Seine jusqu'à Abbeville. » Ayant repris sa place dans le Conseil et à la tête de l'armée, il contribua, par sa sagesse et son influence, à obtenir au Dauphin, en 1439, le pardon de son père. En 1440, il se signala par son intrépidité devant Harfleur. Son humeur chevaleresque le portait sur les points où il croyait rencontrer des adversaires dignes de lui. C'est ainsi qu'on le vit monter l'un des premiers à l'assaut de Pontoise où commandait Bourchier, le prétendu comte d'Eu, et faire main basse sur les ennemis armés qu'il rencontra.

Pendant la trève qui fut conclue avec les Anglais, Charles d'Artois épousa, le 21 juillet 1448, dans l'église Saint-Martin-aux-Jumeaux d'Amiens, Jeanne de Saveuse, fille de Philippe, seigneur de Saveuse, gouverneur d'Amiens et de Picardie pour Charles VII, et de Marie de Sully.

Jeanne de Saveuse était une des plus belles femmes de son temps, si l'on en juge par la statue de son tombeau. « En contemplant la superbe structure de ce corps de femme, dit l'historien d'Eu, on est tenté de s'écrier : Voilà donc ce que la mort nous en laisse ! Elle n'en laissa pas davantage à son mari qui resta veuf après cinq mois de mariage (1). » Charles fit déposer les restes de cette épouse, ravie si prématurément à son affection, à gauche de l'autel de Notre-Dame d'Eu, sous une très large table de marbre, en y réservant la place de sa propre sépulture. « Le tombeau était de marbre noir et les figures de marbre blanc (peintes) (2). » On y lisait cette inscription :

✝ Cy gist tres noble ⁊ puissante dame madame Jehanne de Saueuses fame de tres noble ⁊ puissant seig. monsḡ charles dartois conte de Eu seig. de S. Walery sur la mer ⁊ de houding en artois laquelle trespassa au chastel de sancerre le x iour du m̄ de ianuier lā de grace mil cccc quarante et huict. Priez dieu p. sō ame. ✝

La statue de Jeanne de Saveuse, qui resta dans le chœur de l'église d'Eu jusqu'à la Révolution, diffère des autres statues que renferme maintenant la crypte, en ce que les mains et la tête seules sont en marbre blanc, et le reste en pierre. Son cercle de comtesse est aussi plus large et semé de fleurons, partagé par des lignes de perles verticales : il s'adapte aux contours de son front et des deux grosses tresses de sa coiffure. Sa jupe,

(1) Lebeuf, *La Ville d'Eu*, 1844, p. 211.

(2) Collection Gaignières, à la Bibl. nationale, Pe 1 f. 64.

teinte de ses couleurs, qui sont de gueules, offre en relief des bandes et des billettes d'or. L'artiste avait voulu reproduire, par un corsage serré, l'élégance de la taille et du costume de cette jeune femme saisie par le trépas au milieu des plaisirs, et « c'est par là aussi qu'elle manqua, car elle fut brisée dans cette partie lorsqu'on l'arracha de la deuxième couche nuptiale, c'est-à-dire du tombeau où elle dormait auprès de la statue de son époux (1). »



Tombeau de Charles d'Artois, comte d'Eu, et de Jeanne de Saveuse, sa femme, tel qu'il existait avant la Révolution dans le chœur de l'église d'Eu. (Bibl. nat., coll. Gaignières, Pe I, f° 64.)

Après six années de veuvage, Charles d'Artois épousa, en 1454, Hélène, fille du seigneur d'Anthoing-les-Tournay, et « en icelui hostel, furent faites les nopces, où il n'y eut guères grande seigneurie... Avec laquelle femme audit hostel il coucha deux nuits,

(1) Lebeuf, *ibid.*, p. 212.

et après il en partit et tira son chemin à la ville d'Eu, où il fit faire de grands préparatifs pour, en peu de jours, recevoir la comtesse sa femme ; auquel lieu icelle comtesse fut menée par ledit seigneur d'Anthoing son père, qui fut accompagné de grands seigneurs, comme dames et damoiselles, qui, par ledit comte, furent receus grandement et honorablement festoyés (1). »

Ce second mariage fut heureux, mais stérile comme le premier. Dès qu'il fut célébré, Charles d'Artois convoqua au château tous les feudataires religieux et civils pour l'ouverture de la séance des grands jours. Il jouissait de toute la confiance de Charles VII, qu'il avait aidé à recouvrer ses places de Normandie. Le roi lui avait accordé l'usufruit de la seigneurerie et vicomté de Neufchâtel dont il avait emporté le château en personne (2).

En 1458, Charles VII érigea le comté d'Eu en comté-pairie. Plus tard, Louis XI se souvint aussi des services de Charles d'Artois. Il vint à Eu et parcourut avec lui tout le duché de Normandie. Il le nomma même, en 1465, au gouvernement de Paris, qu'il venait d'ôter à Charles de Melun.

Le comte passait à Eu tout le temps que lui laissait l'exercice de ses charges. Après la libération de son comté, il y avait fait fleurir le commerce et l'industrie. C'est ainsi qu'il avait fait creuser dans la vallée de la Bresle un canal allant d'Eu à Tréport. Il revenait à Eu quand il tomba malade et mourut à Blangy, le 25 juillet 1471, à l'âge de soixante-dix-huit ans.

M[me] de Melun, son épouse fidèle, adoucit ses derniers moments par les soins qu'elle lui prodigua dans cette maladie. Elle fit rapporter son corps à Eu, et on l'inhuma auprès de celui de Jeanne de Saveuse, sa première femme (3).

Il est représenté avec le cercle de comte, large et entouré de fleurons que bordent deux rangs de perles. Sa tunique et son petit manteau de pair teint de ses couleurs, présentent aussi ses armoiries en relief. Sur le tombeau on lisait cette inscription :

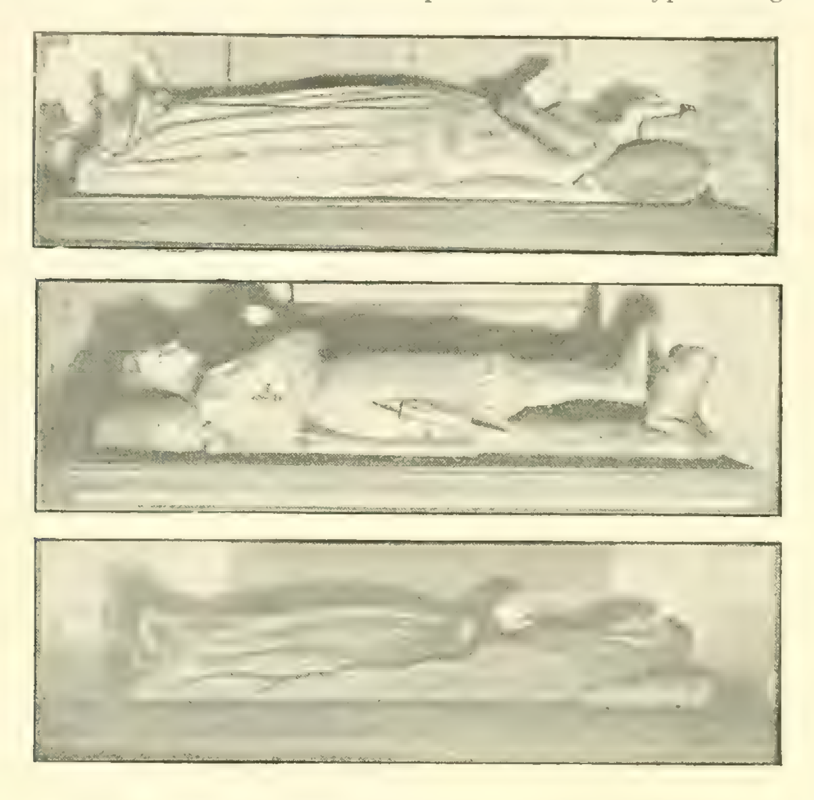
† Cy gist tres noble ⁊ puissant seigneur Mõseigneur Charles dartois conte de Eu seig. de S. Walery sur la mer et de Houdeing en artois iadis conte de Eu filz de Mõseig. Philippe dartois iadis cõte de Eu ⁊ de madame Marie de Berri fille de Mõseig. Jean filz du roy de France premier duc de Berri lequel trespassa lan de grace mcccclxxi.

Après le décès de Charles d'Artois, Hélène de Melun se retira à Rouen. Elle y mourut un an après, jour pour jour. Son corps fut rapporté à l'abbaye d'Eu et inhumé dans la chapelle de Saint-Antoine. Une table portait son effigie en marbre qui la représentait vêtue du manteau de veuve.

(1) Mathieu de Coucy
(2) Voir liv. VII, ch. I.
(3) Lebeuf, *ibid.*

Tous ces tombeaux furent brisés pendant la tourmente révolutionnaire et les sépultures violées. Le cercueil de plomb d'Hélène de Melun fut dressé contre la colonne de la chapelle, et lorsque le couvercle fut levé, elle apparut avec ses traits presque conservés : l'adhérence de ses cheveux était telle, qu'en les tirant on faisait obéir sa tête (1).

Les statues qui décoraient autrefois les tombeaux que l'on voyait dans le chœur et dans les chapelles avaient été mutilées et entassées pêle-mêle dans la crypte de l'église.



1. Jeanne de Saveuse. — 2. Charles d'Artois. — 3. Hélène de Melun.
État actuel des statues dans la crypte de l'église d'Eu (2).

C'est dans cette vaste crypte sépulcrale, qui s'étend sous toute la longueur du chœur et du sanctuaire, qu'étaient enterrés, dans des cercueils de plomb, les corps des comtes d'Eu, de leurs femmes et de leurs enfants. Leurs ossements, exhumés dans ces temps troublés, se confondirent bientôt avec ceux des princes et bourgeois que l'on avait inhumés dans les chapelles supérieures et que l'on précipita, avec leurs statues, par les soupiraux. Lorsque le moment de faire cesser cet affligeant spectacle fut venu, la fabrique commença

(1) Lebeuf, *Ibid.*, p. 227.

(2) D'après des épreuves photographiques prises au magnésium en août 1894, par M. Louis-J. Périn, élève de l'École des Beaux-Arts.

par recueillir les débris humains en un ossuaire qu'elle fit creuser au milieu du grand caveau. Le duc d'Orléans rétablit les statues sur des cénotaphes revêtus d'armoiries et surmontés des épitaphes transcrites sur le marbre en caractères ordinaires.

Il nous semble qu'une restauration complète de la splendide église d'Eu comporterait le rétablissement à leur place primitive de toutes ces statues descendues dans la crypte. C'est un soin que l'on prend dans nos grandes basiliques (1). En contemplant le tombeau de Charles d'Artois et de Jeanne de Saveuse, dans l'arcade ogivale qui les abritait avant la Révolution, on comprend la grande figure que feraient, dans le chœur et dans les chapelles, ces monuments funèbres qui frappaient autrefois les yeux par leurs marbres et leurs dorures. N'est-ce pas la place qui leur avait été assignée par une pieuse sollicitude ? N'est-ce pas là, sur les dalles de l'église, que se sont agenouillés, avant Poitiers et Azincourt, ces vaillants guerriers, la gloire et la force de notre province normande ? A notre époque de réparation et de goût artistique, la ville d'Eu qui s'est mutilée elle-même, devrait relever complètement, — puisqu'elle a déjà tant fait, — les souvenirs de sa gloire passée et du patriotisme de ses enfants.

Ne quittons pas cette ville d'Eu, illustrée par le passage de Jeanne d'Arc en 1430, sans jeter un dernier coup d'œil sur la cité du moyen âge et sur les souvenirs du temps qu'elle offre encore à notre curiosité.

Au XV[e] siècle, la ville d'Eu était une véritable capitale qui renferma successivement dans ses murs une riche abbaye, trois paroisses, trois chapelles, une léproserie, une mairie avec échevinage, une maîtrise des eaux et forêts, une vicomté, un bailliage et un château de comtes (2).

De cette antique splendeur, il ne reste plus que la magnifique collégiale de Saint-Laurent, avec sa crypte funèbre, véritable église souterraine du XII[e] siècle, qui fait l'admiration des connaisseurs, et que l'abbé Cochet a justement appelée le *Saint-Denis de la Normandie*.

En dehors de cette ancienne collégiale, aujourd'hui église paroissiale, on ne retrouve que bien peu de vestiges de monuments contemporains de la Pucelle.

Les maisons basses, aux bois sculptés, faisant saillie au rez-de-chaussée, qu'on voit encore çà et là dans les rues du vieil Eu, n'ont dû être construites qu'après l'incendie de 1475 qui détruisit toute la ville et le château. Il ne reste donc rien de cette forteresse (3) qui avait été témoin des fiançailles de Guillaume le Conquérant et qui a dû voir la Pucelle d'Orléans dans ses murs. Elle fut brûlée avec la ville toute entière, sur l'ordre de Louis XI qui appréhendait un retour offensif des Anglais et ne voulait pas les laisser occuper cette place. Le château actuel n'a été construit qu'en 1580, par ordre du duc de Guise, surnommé le Balafré.

(1) *Eu, son château, son église*, par M. B..., p. 45.
(2) L'abbé Cochet, *Eu*.
(3) L'abbé Cochet, *Répertoire archéologique*, p. 42.

Toutefois, on montre encore, du côté de l'église, au bas des pelouses qui descendent le long du parc, une ancienne tourelle récemment restaurée, que l'on appelle dans le pays : *Tour Jeanne d'Arc*. D'après certaine tradition, la Pucelle y aurait été enfermée (1).



Tourelle dite de Jeanne d'Arc, au château d'Eu.

Nous n'enregistrons cette prétendue tradition que comme constituant un hommage rendu à la mémoire de l'illustre captive, et sans lui attribuer d'autre valeur : car de l'endroit éloigné où la consigne sévère qui défend l'entrée du château nous a permis d'examiner cette tourelle, il nous a paru évident que l'appareil de maçonnerie ne comporte pas une pareille antiquité. Tout au plus pourrait-on y voir un reste des plus vieilles parties de la construction du XVIe siècle vers l'emplacement de l'ancien château-fort, et, peut-être dans le voisinage de la *Fosse aux lions*.

Ajoutons que l'une des rues de la ville d'Eu porte le nom de *rue de l'Empire*. Ce nom lui a sans doute été donné parce qu'elle accède à l'ancienne porte principale flanquée de grosses tours, où était un pont-levis romain communiquant à un chemin militaire appelé *chaussée Brunehaut* qui se dirigeait vers Amiens et qu'on retrouve encore dans quelques endroits en Picardie (2).

Cette *Porte de l'Empire*, que l'abbé Cochet fait remonter au XIIIe siècle, est un des souvenirs les plus curieux du vieil Eu, malgré les modifications que des travaux récents lui ont fait subir (3).

L'intérieur de l'une de ces tours est percé, au rez-de-chaussée, de trois fenêtres qui vont en se rétrécissant et ne sont en communication avec l'extérieur que par de très étroites meurtrières.

La ville garde aussi quelques restes des vieux remparts avec tours, paraissant appartenir au XIIIe siècle. La partie la mieux conservée de ces ruines se voit au midi de la ville, depuis la porte *Mathomesnil* ou *de l'Empire*, jusqu'au faubourg de la chaussée, du côté de la route de Dieppe, par où la Pucelle dut sortir de la ville.

En montant la grande rue d'Eu, qui fait face au portail latéral de l'église et se dirige vers la route de Dieppe, on passe devant la *rue Jeanne d'Arc*, située entre la rue Victor-Hugo et ces vieux remparts. La municipalité eudoise a eu, en effet, l'heureuse inspiration

(1) Renseignement communiqué par M. l'abbé Caulle, curé-doyen d'Eu, et par M. Gillhot, régisseur du château.
(2) *Statistique...*, par C. Cade, 1832, p. 14.
(3) Cette propriété appartient à la Ville et a servi autrefois de prison.

de donner le nom de la Pucelle à l'une des rues de la ville et de rappeler ainsi à tous le souvenir de son passage à Eu (1).



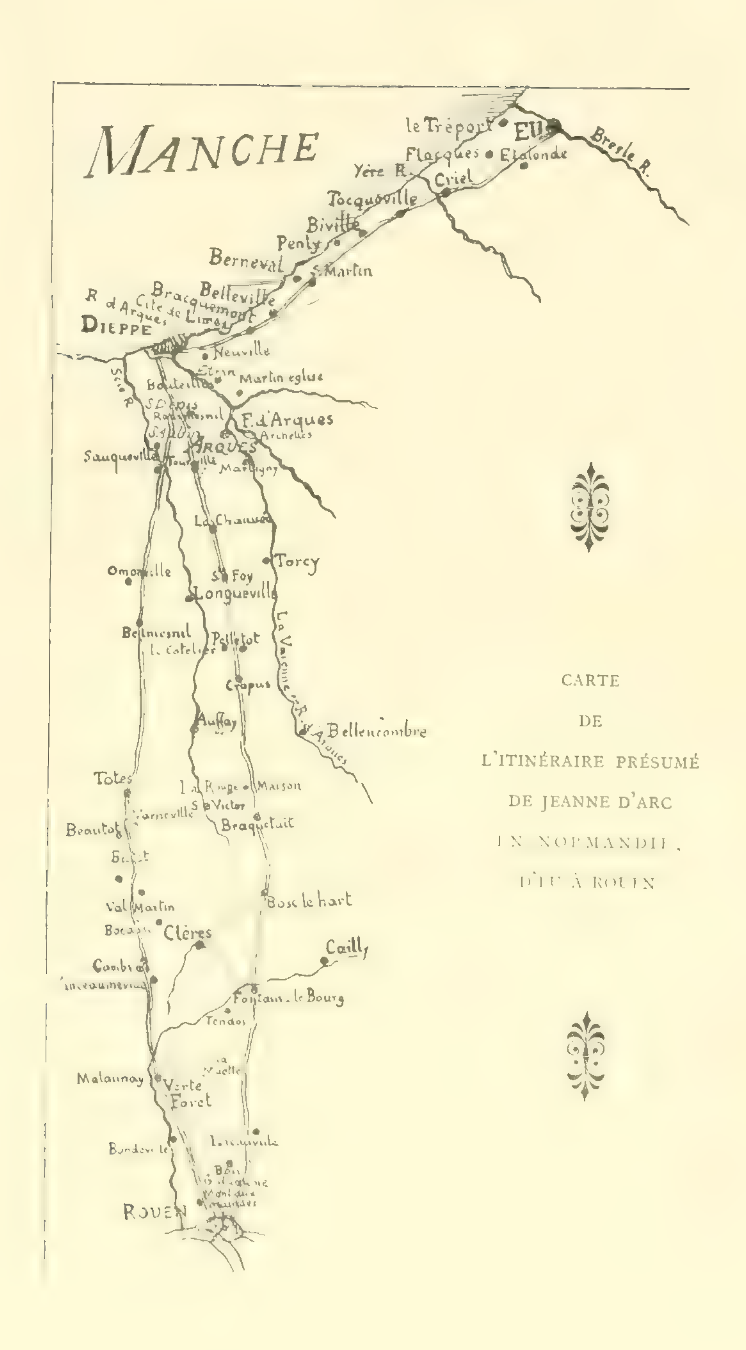
Porte de l'E[illegible] à Eu, en 1840.

Saluons donc ces derniers vestiges de la ville du moyen âge, ces vieux murs qui ont vu passer Jeanne d'Arc, et essayons de suivre maintenant la glorieuse captive dans les dernières stations de son douloureux calvaire.



Restes des remparts de la ville d'Eu (XIII[e] siècle), du côté de la route de Dieppe.

(1) La délibération est du 27 janvier 1893.



CARTE

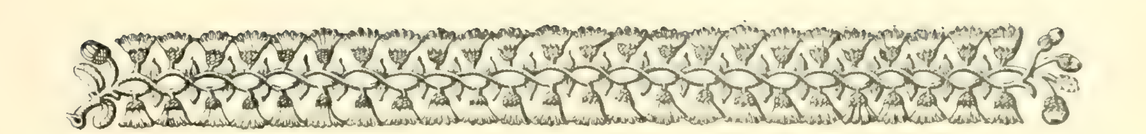
DE

L'ITINÉRAIRE PRÉSUMÉ

DE JEANNE D'ARC

EN NORMANDIE,

D'EU À ROUEN



CHAPITRE TROISIÈME

D'EU VERS DIEPPE ET ARQUES

C'EST par le faubourg de la Chaussée que Jeanne d'Arc dut sortir de la ville d'Eu, en suivant l'ancienne voie romaine qui allait de Lillebonne à Boulogne, par *Augusta* (Eu).

Elle fut conduite, selon toute vraisemblance, dans la direction de Dieppe, vers le château d'Arques, par Criel, Berneval, Belleville, Bracquemont, etc. Ce chemin traversait la cité de Limes et aboutissait au Pollet par la rue qui



L'Église d'Etalondes.

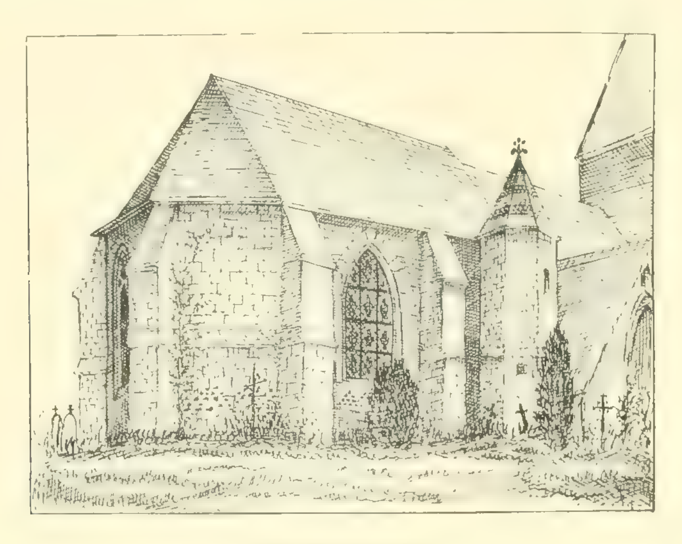
conduit à Puys, aujourd'hui rue *Cité de Limes*, et qu'on appelait, dès 1286, le *Chemin du roy; queminum regis apud Puteum*. La chaussée, le chemin du roi, sont en effet les noms

qu'on donnait anciennement aux voies romaines. La nature du pavage de cette voie, en chaux et silex à veines rouges, démontre suffisamment son origine.

Cette voie antique existe encore en grande partie aujourd'hui. C'est le chemin qui traverse tous les villages situés sur le bord de la mer, de Dieppe au Tréport, et, d'après l'opinion de M. Féret, les statues de la Vierge comme les nombreux calvaires échelonnés sur cette route, à des distances égales, ont dû remplacer dans les premiers temps du Christianisme les dieux Termes des Romains.

A partir d'Eu, la route était semée d'églises et de châteaux-forts, aujourd'hui disparus ou en ruines.

Nous les signalerons successivement au passage, dans cette première étape vers Rouen.



Église de Flocques.

ÉTALONDES. — L'escorte anglaise devait rencontrer d'abord Étalondes (demeure du bois), dont le sol recèle de nombreux débris du temps des Romains, et dont l'église remontait au XIIe siècle.

L'abbé d'Eu en était le patron. Ce monument conserve quelques parties contemporaines de sa fondation et, par conséquent, nous parle encore de ces temps reculés.

FLOCQUES. — De l'autre côté, à droite, apparaissait le village de Flocques, avec son église bâtie au XIIIe siècle, et qui a gardé sa nef du temps.

La Pucelle traversait une région dont la fidélité à la cause française s'était affirmée, pour ainsi dire, dans chaque bourgade et dans chaque manoir.

Les seigneurs de Flocques se distinguèrent particulièrement pendant la guerre de Cent-Ans.

C'est de ce village qu'était originaire Robert de Flocques, que les chroniqueurs appellent *Flocquet,* et qui rendit tant de services à la cause nationale. Ce fut lui qui délivra la ville d'Évreux du joug des Anglais et la rendit à Charles VII (1), vers le mois d'octobre 1441. Son nom est associé à toutes les expéditions qui signalèrent la reprise de la Normandie. « Par ses luttes, son loyal dévouement, son courage digne des temps antiques, il est assurément l'une des plus grandes figures de notre histoire normande (2). » Au XVe siècle, Berry le citait avec éloge parmi ceux qui, pendant la campagne (1449-1450) « grandement et honorablement s'y sont gouvernés avec de grands travaux, dangers et périls de leurs corps. »

La pierre tombale de cet illustre seigneur normand est conservée dans l'église Sainte-Croix de Bernay (Eure). Elle provenait de l'abbaye du Bec. Cette dalle tumulaire, très richement décorée, représente l'ancien bailli d'Evreux en costume de guerre (3).

Elle porte l'inscription suivante :



Robert de Flocques.

¶ Cy gist noble hõme messire robert de flocques cheual-
lier en son viuant signeur dudict lieu de flocques z dAu
rechier mareschal hereditał de Normendie conseillier z
chamberlan du roy nostre sire z son bailly z cappitaine
dEureux lequel trespassa lan de grace mil cccc lxi le vii
iour de decembre. Pries Dieu qui luy face pardon a lame.

Amen.

CRIEL. — Après le modeste village de Flocques, l'escorte anglaise devait apercevoir

(1) Voir liv. VI, ch. III.

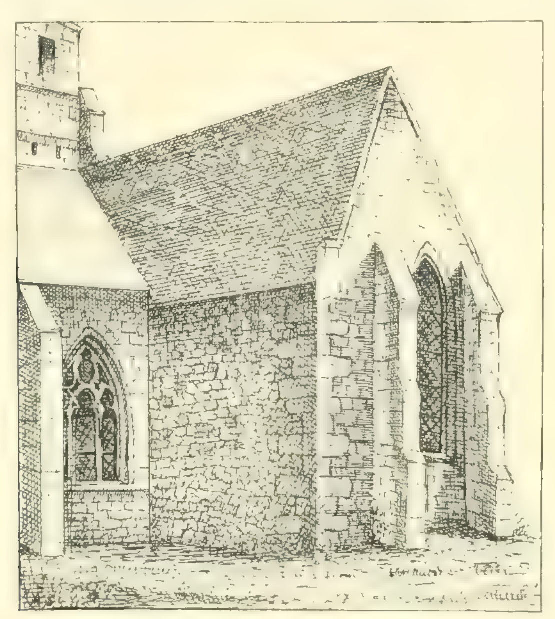
(2) *Robert de Flocques, ... Anglais*, par le Dr Semelaigne.

(3) *Collection de dalles ... de la Normandie*, par Le Metayer-Masselin, 1861, p. 19. — Un des fils de Robert de Flocques mourut évêque d'Evreux en 1464. Robert avait épousé en secondes noces Jacqueline Crespin et était devenu aussi le beau-frère du seigneur de Mauny et de Pierre de Brézé que nous trouverons plus loin associés avec lui à toutes les victoires de Charles VII.

bientôt la lointaine et imposante perspective des falaises de Criel (1). De ce côté, la Pucelle pouvait embrasser un vaste horizon , malgré les nuées orageuses et la bise glaciale qui, peut-être, soufflait sur le littoral, en cette fin de décembre.

Criel est la dernière station de cette antique vallée de l'Yères toute remplie de monuments primitifs et aujourd'hui encore pleine de ruines.

C'était là, en vue de la mer, qu'avaient été bâties jadis les églises Saint-Valery-du-Mont-Aqueux et Saint-Thomas-de-Cantorbéry, disparues depuis longtemps. Près de la



Transept nord de l'église de Criel (XIVe siècle).

côte d'Assigny, on trouvait alors une maladrerie dont l'édifice n'existe plus depuis un siècle.

L'église actuelle n'est plus entièrement celle de 1430. C'est un assez beau monument à trois nefs avec transepts, construit en grande partie au XVIe siècle, avec une tour carrée en pierre sur les transepts. Néanmoins, le transept nord et le grand portail qui appartiennent au XIVe siècle (2), présentent un réel intérêt architectural.

La masse de l'édifice qui se présente au premier plan, lorsqu'on arrive, est d'un assez grand effet.

Au bas de la côte, les yeux plongent sur une vieille enceinte carrée, à peine visible aujourd'hui, mais qui était encore remplie, il y a quelques années, de maçonneries et de robustes murailles.

(1) En 1419, Henri V avait donné toutes ses terres et domaines de Criel, Mers et Saint-Laurent à Jean de [illegible], qu'il appelle *pratum* [illegible].

(2) L'abbé Cochet, *R[illegible]*, p. 36.

C'est l'emplacement du vieux château de Criel, dépendant de la baronnie du Baile, assis dans la vallée, et dont l'Yères remplissait autrefois les douves féodales.

L'abbé Cochet a visité ces ruines lorsqu'elles avaient encore quelque grandeur. « A l'angle était suspendu naguères un noyau de tour miné par le bas, se renflant vers le milieu, et présentant une cime aiguë dans la forme d'un nuage. Une ligne de digues verdoyantes encadrait cette forteresse. »

Hélas ! presque tout a disparu dans ces derniers temps. Chaque année on a démoli les murs et comblé les fossés.

Il subsiste encore cependant deux pans de murailles. Ce sont les murs latéraux de la porte d'entrée qui sont debout au milieu de la prairie et dans un isolement complet.

Tout près de là se trouvait une église paroissiale qui devint ensuite une simple chapelle connue sous le nom de Saint-Léonard-du-Baile. Ses débris ont servi à ferrer la route et à paver les chemins.



Derniers vestiges de l'ancien château du Baile, à Criel (1895).

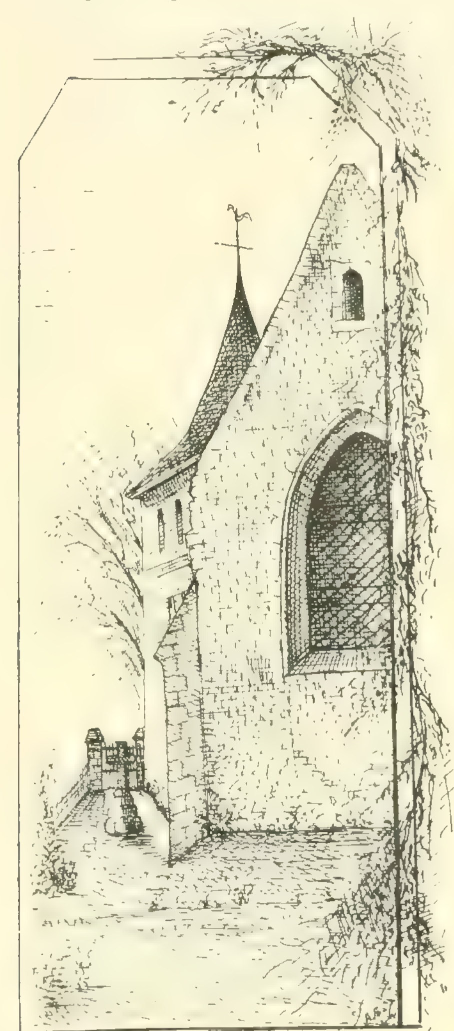
Des fouilles entreprises dans la première moitié du siècle, sur l'emplacement du château, ont amené la découverte de carreaux émaillés qu'on employait dans les constructions du moyen âge. Ces carreaux sont vernis et couverts d'armoiries.

On a mis à nu également de longues murailles qui portèrent de hauts bâtiments et qui, rasées à un mètre du sol, ne présentent maintenant que des ruines et des épines.

On a reconnu aussi la place de la chapelle avec ses bases de colonnes de grès et une charmante cheminée féodale qui rappelle l'antique splendeur de ces lieux jadis si animés et maintenant ensevelis dans le silence et l'oubli (1).

(1) A Criel, on retrouve la trace des spoliations dont avaient été victimes ceux qui étaient restés fidèles à leur patrie. En 1419, Henri V avait donné à son « cher Agencourt » les domaines et terres qui appartenaient à Colart Dujardin, *rebelle* au roi, et situés au comté d'Eu, dans la paroisse de Criel. (Bréquigny, *ibid.*, n° 1244. Voir aussi le n° 396.)

TOCQUEVILLE-SUR-EU. — A Criel, on passe l'Yères, puis, en sortant d'un vallon sec et dépouillé par les eaux pluviales, on gravit la hauteur et l'on se trouve bientôt auprès de l'église de Tocqueville qui était voisine d'un vieux château dont les murs ont disparu et dont l'existence n'est révélée que par les restes informes d'une motte qui cache les derniers vestiges des maçonneries.



Église de Tocqueville sur Eu

C'est près de ce tertre, jadis couronné de remparts et aujourd'hui couvert de broussailles, et sur l'emplacement de la forteresse, qu'on a élevé la mairie et l'école. C'est bien là la transformation de nos institutions locales : Après le seigneur, la commune. Le Secrétariat a pris la place du chartrier, et l'école paisible a remplacé le fort ou la prison militaire (1).

Seule de ces témoins du passé, l'église est restée debout au milieu du village.

Cette église possède deux très belles stalles anciennes qui ont été apportées de l'abbaye du Tréport en 1791.

Elles doivent appartenir au XVe siècle et rappellent les curieuses « chaires » de la cathédrale de Rouen.

La première représente un villageois qui brûle un porc en présence de sa femme. L'autre figure un gentilhomme qui chasse, le faucon au poing.

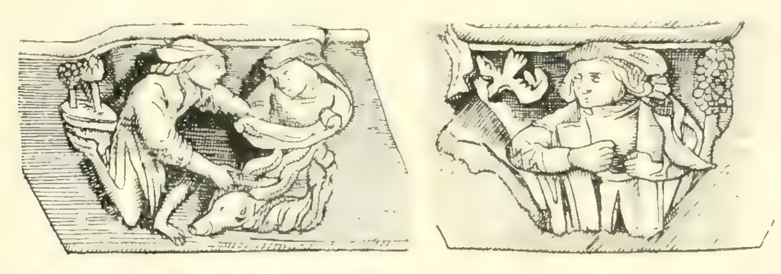
Tocqueville ne nous offre que bien peu de témoins de cette partie du XVe siècle, dont nous recherchons les moindres souvenirs.

Passons donc, et suivons par la pensée les cavaliers anglais qui entraînent l'illustre prisonnière à travers tous ces villages normands.

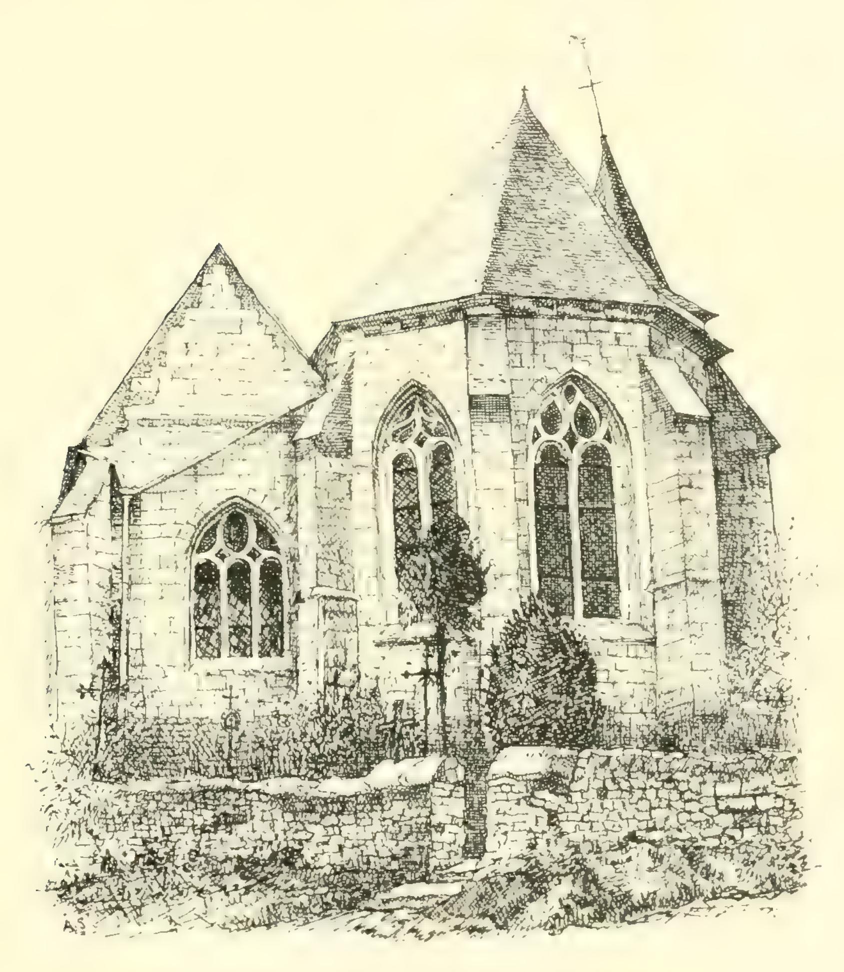
BIVILLE-SUR-MER. — A leur suite, nous arrivons à Biville, où l'on retrouve encore la trace de l'ancienne voie romaine de Lillebonne à Boulogne, et d'où l'on aperçoit, émergeant d'un bouquet d'arbres, le gracieux clocher de l'église de Penly.

(1) L'abbé Cochet, *Églises de l'arrondissement de Dieppe*, p. 297

C'est entre Penly et Tocqueville que se trouvait le *Val des Comtes*, limite seigneuriale des comtés d'Eu et d'Arques, des pays d'Ou et de Talou. La Pucelle entrait dans un



Stalles gothiques de l'église de Tocqueville-sur-Eu, provenant de l'ancienne abbaye du Tréport. (XVe siècle.)



Abside de l'église de Biville-sur-Mer (1895).

nouveau pays dont les nombreuses artères devaient aboutir bientôt à la sombre forteresse d'Arques, refuge imprenable des Anglais.

Biville était appelé, dans les archives de l'archevêché de Rouen, Saint-Remi et Saint-Jean de Biville. L'abbé d'Eu étendait jusque-là son autorité et son patronage, et les dîmes de la paroisse appartenaient, dès le XII[e] siècle, à son abbaye.

La tradition veut que le village ait été déplacé (1). On rencontre, en effet, dans les champs labourés dits *Vieux Biville*, du côté de la mer, plus près de la falaise, une foule de décombres, de substructions, de tuiles et même de caves maçonnées. Toutefois, l'église avait été reportée, dès le XIII[e] siècle, à l'endroit où nous la voyons aujourd'hui. C'était donc dans son voisinage que se trouvaient les métairies du village à l'époque où Jeanne d'Arc traversa cette contrée. Il ne reste de ce temps que la nef supportée par de gros piliers cylindriques.

Cette église a été plusieurs fois remaniée depuis. D'un côté, l'édifice se mire coquettement dans une vaste pièce d'eau située au centre du village. De l'autre, l'abside, sur laquelle se détachent les vieux ifs du cimetière, présente un certain caractère de richesse architecturale.

Mais déjà nous sommes tout près du village de Saint-Martin-en-Campagne, auquel on arrive, en ligne directe, en laissant à droite le pittoresque village de Penly.

SAINT-MARTIN-EN-CAMPAGNE. — Là se retrouvent en abondance des débris romains, notamment au hameau de Vassonville et au *Bout-de-la-Ville*.

L'église dédiée à saint Martin garde encore des restes du XIII[e] siècle. Des traces de



Eglise de Saint-Martin-en-Campagne.

sculptures antiques se rencontrent au côté septentrional de la nef qui présente quelques caractères de la transition du XII[e] siècle. Le surplus de l'édifice appartient au XIV[e] siècle.

(1) L'abbé Cochet, [illegible], p. [illegible]

Il existait jadis une chapelle, dite des *Avoines* ou des *Champs-parts,* unie à l'église en 1824, et dont la dernière trace se retrouve dans la *Voie du val de la chapelle.*

Entre Derchigny et Saint-Martin s'élevait aussi, lors du passage de la Pucelle, une maladrerie de Sainte-Cathald, disparue depuis plus d'un siècle. C'était là qu'étaient placés et secourus les pauvres ladres et *mézeaux* qui étaient très nombreux depuis les guerres de Terre-Sainte et le retour des Croisés. Des fouilles exécutées sur l'emplacement de cette maladrerie en 1842 ont amené la découverte de squelettes, de monnaies et de vases du moyen âge.

L'église est remplie de sépultures, dont la plus remarquable est celle du baron de Caletot.

Là, en effet, régnaient alors les barons de Caletot, châtelains de Berneval et patrons de l'église (1). Leur vaillance et les infortunes de l'un d'eux, Robert de Caletot, ont laissé dans la contrée des souvenirs vivaces, et ont donné naissance à des traditions qui ont été recueillies et narrées avec un grand charme par le savant abbé Cochet, poète et fin littérateur autant qu'illustre archéologue (2).

On raconte encore aujourd'hui comment, à l'époque où les Anglais ravageaient le royaume de France, des bandits s'embusquèrent dans les bois voisins du château, et, profitant de ce que le pont-levis avait été abaissé par trahison, y pénétrèrent et mirent tout à feu et à sang en égorgeant l'infortuné châtelain.

Ces traditions, dont quelques-unes côtoient la légende, transmises dans les veillées d'hiver par les laboureurs et pêcheurs du littoral normand, sont, — avec quelques ruines et les pierres tombales de nos églises, — les seuls souvenirs vivants de cette funeste guerre de Cent-Ans qui réduisit le pays de Caux à la plus affreuse misère et en fit un véritable désert!

En effet, nous chercherons en vain plus loin, en nous dirigeant sur Berneval, les restes de ce manoir féodal dont parlent d'anciennes chartes et qui a disparu depuis longtemps. Il était situé au lieu dit les *Quarante-Acres*, entre Saint-Martin et Berneval. Le laboureur en trouve encore parfois des débris dans les champs (3).

BERNEVAL. — Berneval, que l'escorte anglaise dut traverser ensuite, avait été, au VIe siècle, le lieu le plus important de la côte. C'était le port du pays de Talou, qui s'étendait de la Scie à l'Yères et qui avait de superbes pêcheries. Ce pays avait été évangélisé par saint Victrice et saint Valery.

(1) En 1284, l'abbé de Saint-Denis avait cédé à messire Guillaume de Caletot, père de Robert, toutes les terres possédées par l'abbaye au pays de Caux, en échange de deux domaines situés près de Paris. La baronnie de Berneval devait passer ensuite aux maisons de Montmorency, d'Estouteville, de Longueville, et enfin aux princes de Monaco, ducs de Valentinois, qui l'ont possédée jusqu'à la Révolution. L'abbé Tougard, *Géographie...* Dieppe, p. 35.

(2) L'abbé Cochet, *ibid.*, p. 271 et s.

(3) Le manoir des sires de Berneval avait été ruiné dans les guerres du XVe siècle. M. l'abbé Leconte y a retrouvé, en 1839, des pavés fleuris en usage aux XVe et XVIe siècles, quelques ossements et un grand coutelas de fer oxydé. (L'abbé Tougard, *ibid.*, p. 35.)

Confisqué par les pirates, Berneval avait été rendu par Rollon le jour de son baptême. Usurpé de nouveau au Xe siècle, il fut restitué par Richard Ier à l'abbaye de Saint-Denis, qui conserva l'église jusqu'en 1790.

Ce pays avait beaucoup souffert depuis l'invasion anglaise. Colart de Berneval, « rebelle et desobeissant, » avait été dépossédé par les vainqueurs. Un favori, Guibert de Umfraville, « *amé et féal chivaler* » du roi Henri V, avait obtenu décharge des rentes qui grevaient la terre de Berneval et autres domaines, « attendu que icelles seigneuries, manoirs et terres sont à present de petite valour pour occasion des guerres et mortalites qui ont esté au païs, en son tres-grant dommage, etc. (1) ».

En 1465, le village ne comptait plus que vingt familles au lieu de cent ménages qui l'habitaient au XIIIe siècle.



Clocher de l'église de Berneval-le-Grand (XIIIe siècle).

Nouveau témoignage irrécusable des maux que les Anglais avaient accumulés dans notre malheureux pays !

Arrêtons-nous quelques instants devant l'église, histoire vivante du village, dit l'abbé Lecomte, enfant du pays et auteur d'une notice historique sur Berneval.

Elle était là, cette vieille église, lors du passage de la Pucelle, élevant sous le ciel

(1) Bréquigny, *ibid.* n° 503. Voir aussi n° 1261. « Litteræ regis... de protectione et salva gardia pro Gilberto Umfrainville et dominis suis de... Berneval et Saint-Martin-en-Campagne, nec non pro hominibus et servientibus ejus. » XI déc. 1419.

brumeux de décembre sa lourde et triste masse de bizets, battue par les vents de mer. Son clocher, tour carrée à la teinte sombre et grise, est du XIIIe siècle, « mais du plus rude qu'on puisse voir. » Il n'est pas placé entre chœur et nef comme c'est la coutume. Il se termine en bâtière, comme dans les diocèses de Bayeux et de Coutances, et contrairement à l'usage normand.

Berneval, on l'a vu, était resté fidèle à la cause française. Il peut encore invoquer d'autres illustrations.

C'est de son port, en effet, que serait parti, en 1402, Bertin de Berneval, qui suivit Jean de Béthencourt à la conquête des Canaries (1). Saluons au passage la mémoire de cet autre patriote qui avait porté au loin cette bannière de France que Jeanne d'Arc devait replanter victorieusement sur les murs des cités françaises usurpées par les Anglais, et dirigeons-nous maintenant à la suite de notre héroïne, vers Belleville-sur-Mer et Bracquemont, dernières stations entre Eu et Dieppe.



Clocher de l'église de Belleville-sur-Mer (XIIIe siècle).

BELLEVILLE-SUR-MER. — Désormais, la Pucelle, qui côtoie la limite extrême de la terre normande, ne perdra plus de vue l'immensité de la mer ni la ligne des falaises grises qui s'échelonnent jusqu'à Dieppe et au-delà.

(1) Gabriel Gravier, *Le Canarien*, Introduction.

A Belleville, village maritime alors important (1), elle se signera pieusement, suivant sa coutume, devant l'église du XIIIe siècle, dédiée à Notre-Dame, église que le prieuré d'Envermeu avait d'abord possédée et qui ensuite était passée à l'abbaye du Bec.

A peine l'escorte anglaise aura-t-elle perdu de vue le vieux clocher de Belleville, qu'elle entrera sur le territoire de Bracquemont, qui possédait aussi son port très fréquenté au moyen âge, et son château fortifié dont les seigneurs avaient été expulsés par les Anglais.

C'étaient de rudes guerriers et de vaillants patriotes que ces sires de Bracquemont, dont l'un, Robert, avait été placé, en 1415, avec le bâtard de Bourbon, à la tête de l'armée de mer, levée pour défendre Harfleur, et dont l'autre, Guillaume, avait défendu cette ville jusqu'à la dernière extrémité, et avait été fait prisonnier après avoir porté « moult grand dommage aux Anglais. »

Après Rouen, la ville de Dieppe s'était rendue, le 8 février 1419, et tout le pays avait été soumis. Les sires de Bracquemont (2), restés fidèles à la France, avaient été dépouillés par Henri V de leurs domaines qui furent donnés à Philippe Lèche, Jean Selby, Robert Barbey et au trop célèbre *Raol Buttillier* (3) qui, devenu bailli de Rouen, en 1431, devait faire monter l'infortunée Pucelle sur le bûcher. Robert de Bracquemont perdit son titre d'amiral et se retira dans l'Espagne, qui devint sa seconde patrie.

Le château de Bracquemont, qui paraît avoir été démoli par les Anglais (4), avait été bâti au XIe ou au XIIe siècle. C'était l'un des mieux fortifiés du pays. Il était comparable à ceux de Hautot-sur-Mer, de Longueil, de Guilmécourt et de Berneval. Ses ruines, qui subsistent encore, pour partie, dans la propriété de feu M. Gaillon, se composent de fondations qui se continuent parallèlement dans les jardins et dans la cour d'entrée jusqu'à un vieux pan de mur en caillou et béton, haut de cinq ou six mètres. Le ciment de ces constructions, tout à fait semblable à celui d'Arques, est mélangé de sable de mer et de gravier. Au centre de ces maçonneries, est percée une cave que la tradition fait remonter au moyen âge.

(1) La prospérité était telle qu'en 1248, le curé de la paroisse pouvait armer plusieurs vaisseaux.

(2) Robert, Louis et Charles. On remarquera aussi la confiscation des terres de Jehan de Quideville, du village de Pays (*infra*). Bréquigny, *ibid.*

(3) 18 *avril* 1419. « [illegible]..... quod dilectus [illegible] Johannes Selby armiger nobis impendit..... concessimus ei [illegible] terras, dominia que [illegible] armiger, rebellis noster... habuit et tenuit infra balliagium nostrum de Caux. » n° [illegible].

27 *avril* 1419. « Quod per fidelem militem nostrum Philippum Lech [illegible]... concessimus ei terras et dominia de Pontrancard... infra balliagium de Caux, que fuerunt *Lodowici de Braguemont*, armigeri rebellis ut dicitur etc... » n° 467.

« Raol Buttelier, chevalier a eu lez terres qui furent à *Louys de Braquemont*, seigneur de Pontranquart, à la charge d'un espieu de chasse à senglier estre poié à Rouen le premier jour d'aout. » *Ibid.* (Partie des dons faits, etc... n° 9.)

« Jehan de Holdebourg a eu lez terres que furent à *Jehan Quidevilla* de Pys en la parroisse de Braquemont en Caux; à la charge d'une sainture de hauberjon estre poié à Harfleur à la S. Michel. » *Ibid.*, n° 7.

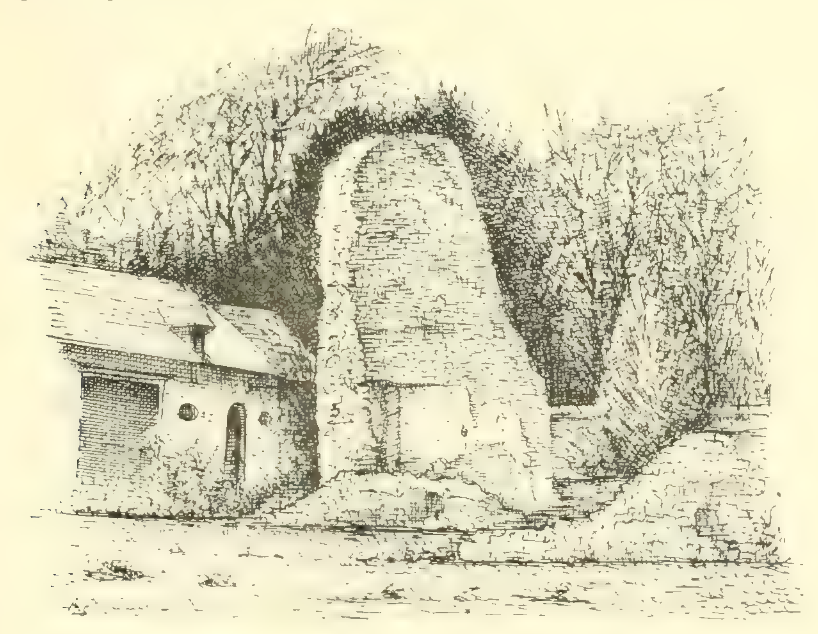
18 mai 1419. « Quod dilectus nobis Rogerus Barbey armiger... concessimus ei omnia terras, redditus etc... que fuerunt Roberti de Brakemont chivaler rebellis, et domine de Freyncourt, absentis. » Bréquigny, *ibid.*, n° 571.

(4) Le château de Pont-Trenquart, confisqué sur Louis de Bracquemont, fut détruit vers cette époque (1433). A. Hellot, [illegible], p. 202.)

La façade principale du château était tournée vers l'Ouest, et, des étages supérieurs, on devait embrasser, dans un magnifique panorama, la mer, le camp de César, l'embouchure de la Dieppe, ainsi que tous les villages semés le long du littoral (1).

Le propriétaire de ces ruines, pour rappeler le souvenir de cette antique forteresse, a fait placer, en 1894, sur le vieux pan de mur qui subsiste encore, une plaque commémorative qui porte l'écusson des anciens seigneurs de Bracquemont (de sable au chevron d'argent), avec l'inscription suivante :

« *Ruines du Château-fort* (XIIe siècle) *où naquirent Guillaume de Bracquemont, chevalier, chambellan du duc d'Orléans, et son frère, Robert de Bracquemont, amiral de France et d'Espagne* (XVe siècle). — Un jardin anglais, nouvellement tracé, semble rajeunir ce vieux souvenir du passé, et les nombreux touristes qui traversent le village dans la belle saison, le contemplent à plaisir. »



Ruines de l'ancien château de Bracquemont [illegible].

Le modeste et consciencieux historien de Bracquemont n'a pas manqué de signaler le passage de Jeanne d'Arc dans cette commune, en 1430. Au récit de la mission et des exploits de Jeanne, dit-il, « l'âme de nos paysans s'exaltait ; on priait pour la Pucelle d'Orléans, on la suivait de loin. Que de fois leur cœur dut tressaillir en apprenant la nouvelle de ses victoires, mais aussi que de larmes et de douleurs au bruit de sa captivité à Compiègne ; surtout lorsqu'ils virent passer à travers les rues du village le triste convoi

(1) *Histoire de la paroisse de Bracquemont*, par M. l'abbé [illegible], p. [illegible].

d'Anglais escortant la vierge guerrière pour la conduire d'Eu à Dieppe et de là à Rouen (1) ! »

Le pays que traversait ainsi la Pucelle était la propriété de ce Chapitre de Rouen, dont la plupart des membres devaient être bientôt ses juges. Les chanoines de Rouen étaient, en effet, seigneurs spirituels et temporels, barons et haut justiciers de Bracquemont, et ils exerçaient ces droits dès le XIII[e] siècle, nonobstant les seigneurs du lieu. Ils conservèrent jusqu'à la Révolution les trois prébendes qu'ils y possédaient. Ils avaient su se faire exonérer des charges pouvant leur incomber, notamment *du guet au château d'Arques* et autres services, ainsi que l'attestent plusieurs chartes de 1400 à 1494, dont l'une porte le sceau de Clément Bourse, lieutenant de Jean de Montgommery, bailli de Caux pour les Anglais (2).

Mais il est temps que l'escorte anglaise, après la longue étape qu'elle parcourt depuis Eu, cherche un gîte pour la nuit et une prison sûre pour la captive. Elle n'a plus qu'à traverser la *cité de Limes* pour se rendre à Dieppe, à moins que, chose possible, elle n'oblique sur la gauche pour se rendre directement au château d'Arques, le rempart le plus puissant des Anglais, de ce côté de la mer.

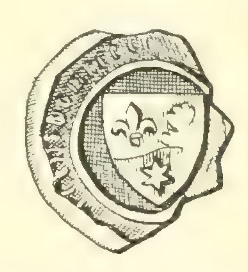
Si elle continue sa route en ligne droite, elle suivra *le chemin des fées*, à travers l'antique enceinte gallo-romaine où les *fées*, disait le bon peuple, venaient à la pleine lune de septembre, chaque année, ouvrir à Limes une foire brillante, et où elles avaient construit en une nuit, pour y accéder, une voie qui porte leur nom (3).

De là, elle descendra vers Puys, petit hameau situé au fond d'une gorge sauvage, sur le bord de la mer ; et en quelques instants elle atteindra la ville de Dieppe.

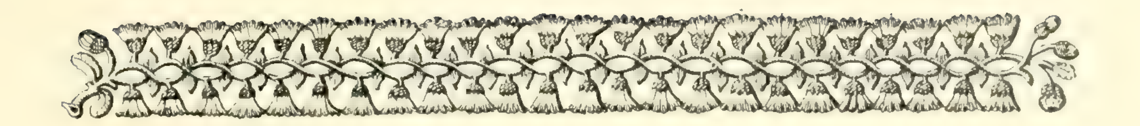
(1) Abbé Ricouard, *ibid.*, p. 94.

(2) Clément Bourse prit ce titre dès le 20 juillet 1431. Il concourut à diverses expéditions importantes dans les années suivantes. *Essai sur les baillis de Caux*, par A. Hellot.

(3) L'abbé Cochet, *ibid.*, p. 67. « On appelle, en effet, *chemin des fées*, la voie qui conduit de Dieppe à Rouen. »



Sceau de Clément Bourse,
lieutenant de Jean de Montgommery,
bailli de Caux pour les Anglais.
(Arch. dép., G. 3702.)



CHAPITRE QUATRIÈME

§ I. — *Dieppe*

De Puys, l'antique voie remontait sur la falaise d'où l'on apercevait presque aussitôt Dieppe, la ville aux hardis navigateurs, doublés de bons patriotes dévoués à la cause de France, qui était celle de la Pucelle.

Quelles pensées agitaient Jeanne, du haut de cette falaise battue par la bise glaciale de décembre ? M. l'abbé Sauvage, qui a disserté éloquemment sur son passage à Dieppe, s'exprime ainsi : « Qui nous dira les impressions de Jeanne lorsque, du haut de nos blanches falaises, elle aperçut l'immensité de l'Océan, dont les horizons embrumés par les froids brouillards de décembre le confondaient avec le ciel dans un infini attristé ? Voici donc la limite extrême de cette douce terre de France dont elle devait *bouter hors les Anglais !* Ses yeux en ont vu la frontière : elle n'a donc point été trompée par ses célestes messagères, car, s'il est encore là, l'étranger, commandant en maître, à son attitude inquiète on voit assez qu'il n'a plus foi en sa force et en sa puissance. Il sent que sa domination chancelle et qu'elle est frappée à mort (1). »

Cet écrivain ne se borne pas à émettre des impressions, il s'efforce de justifier ainsi son opinion. « Il est à peu près certain que Jeanne d'Arc séjourna à Eu. Le passage de l'infortunée guerrière à Dieppe en est le corollaire et la conséquence naturelle... Dieppe était alors la seule route d'Eu à Rouen, qui fût un peu plus sûre pour les Anglais, puisque leurs adversaires, rentrés en Picardie, sous la conduite de la Pucelle, étaient presque partout maîtres de la campagne. Jeanne étant arrivée à Rouen avant le 28 décembre, ce serait à peu près vers le temps de Noël qu'il faudrait reporter son passage dans la ville de Dieppe (2). »

Nous admettons ces raisons en ce qui concerne l'itinéraire que nous venons de suivre d'Eu à Dieppe ; mais elles ne démontrent pas que Jeanne d'Arc ait effectivement séjourné

(1) *Discours sur l'histoire de Dieppe*, p. 7-10.

(2) *Jeanne d'Arc à Dieppe*, Paul Leprêtre, 1880. *Avenir de Dieppe*, 8 novembre 1874.

dans cette dernière ville. On peut se demander si les Anglais ne devaient pas hésiter à confier leur précieux dépôt aux habitants d'une cité dont ils étaient alors peu sûrs et qui supportait déjà si impatiemment leur joug. Nos doutes sont d'autant plus autorisés, qu'ils n'auraient pu déposer la Pucelle qu'à la geôle de la ville, prison insuffisante et alors en ruines, et qu'ils avaient, au contraire, aux portes de Dieppe, la formidable citadelle d'Arques où ils tenaient garnison.

Mais qu'importe ? Que Jeanne d'Arc ait séjourné à Dieppe; qu'elle ait seulement traversé cette ville, ou même qu'elle ait été conduite directement à Arques par un des nombreux *chemins arquois* qui tendaient au château, le souvenir de la noble héroïne n'en doit pas moins être considéré comme lié à cette ville normande, si fidèle à la cause nationale, et aux luttes glorieuses que les Dieppois du xve siècle soutinrent alors contre les Anglais.

Voyons donc quelle situation avait été faite à ces vaillants patriotes pendant l'occupation anglaise, et quel aspect présentait la ville en 1430, lorsque Jeanne arriva sous ses murs.

§ II. — *Les Dieppois et le pays de Caux sous la domination anglaise.*

La ville de Dieppe, qui était si florissante encore au temps de Charles VI, et dont les marins s'étaient illustrés sur toutes les mers, était tombée dans un état presque misérable sous la domination anglaise. Ses habitants avaient été ruinés à force de tailles et d'impôts.

Les Dieppois s'étaient vaillamment défendus et devaient subir moins longtemps que les habitants des autres villes de Normandie le joug du vainqueur.

Nous avons déjà vu qu'en 1412 une flotte anglaise avait débarqué plusieurs milliers de combattants, mais les bourgeois, privés des secours qu'ils avaient en vain sollicités de Charles VI, alors en démence, s'étaient armés et étaient parvenus, à l'aide des campagnes soulevées, à mettre les Anglais en fuite. Le chroniqueur dieppois, Asseline, s'exprime en ces termes : « Dieppe, que les Anglois avoient assiégé, les repoussa bravement ; et les nobles et les peuples du pays, assemblez sur le rivage de la mer, combattirent avec tant d'ardeur et de courage, que les Anglais furent défaits et contraints de regagner le haut, leur capitaine ayant perdu la vie à cette occasion (1). »

Mais six ans après ce triomphe, la lutte était devenue impossible. La désastreuse bataille d'Azincourt avait été perdue à trente lieues de Dieppe. Nombre de chevaliers normands, dont le seigneur de Longueil, Jean Martel de Bacqueville, les sires de la Heuze, de Bellencombre, etc., y avaient trouvé la mort. D'autres avaient été faits prisonniers. Il y avait eu quelques défections, mais la plupart étaient restés fidèles au roi de

(1) D... [illegible] t. I, p. 138

France, car, d'après Monstrelet, « peu fut sçeu pour le temps (on n'entendit guère dire alors) que nulz seigneurs ne autres nobles hommes se meissent ou tournassent du parti desditz Anglois. » La ville de Rouen était ensuite tombée au pouvoir des Anglais qui s'étaient déjà emparés du château de Bacqueville (1). Talbot et Warwick avaient occupé le château d'Arques et les autres forteresses du pays, Lammerville, Brachy, Longueil, Hautot, Torcy, Bures, Bellencombre, Auffay, qui formaient une ligne de défense formidable (2).

Dieppe n'avait pu résister plus longtemps et, au mois de février 1419, les compagnies anglaises en avaient pris possession. Les vainqueurs avaient commencé par confirmer les privilèges de la ville, mais bientôt la verge de fer s'était fait sentir : les bourgeois avaient été contraints de faire la garde et le guet, puis de payer des impôts énormes (3).

Les Anglais en étaient venus à cette folie d'enlever, dans presque tout le pays de Caux, les enfants à leurs parents pour les envoyer en Angleterre sucer, disaient-ils, avec le lait, l'amour de leur souverain : « pour ce que les Anglois prenoient et menoient tous les enfans masles qu'ilz povoient embler en Angleterre (4). »

La population, d'abord fidèle aux envahisseurs et récompensée par Henri V (1420) (5), puis écrasée de charges, avait dû tressaillir en apprenant les échecs que les Anglais avaient subis depuis l'apparition de la Pucelle. Lorsque cette dernière arriva dans la contrée, les Dieppois et les Cauchois étaient déjà mûrs pour la révolte. Jeanne ne se doutait pas, sans doute, que sur cette falaise du Pollet, qui dominait la ville, ses ennemis acharnés et leur plus illustre chef, Jean Talbot, subiraient, à quelques années de là, une mémorable défaite qui précipiterait leur expulsion définitive de la Normandie.

Dès 1435, en effet, les Dieppois devaient secouer le joug. La ville était peu fortement gardée : « en la ville n'avoit que poy d'Anglois (6). » Leurs exactions en fournirent l'occasion. C'est ce que rapporte le même chroniqueur : « Aucuns Anglois prindrent furtivement aucuns jeunes enfans à Dieppe et furent suiviz par aucuns jeunes hommes de la ville, qu'ilz battirent très fort les Anglois et s'en retournèrent en franchise à Sainct-Jacques de Dieppe. Et l'un d'iceux alla à Rambures qui estoit françois. Et là estoit Charles Desmaretz qui avoit esté à Dieppe et cognut la rivière et que de basse-eau on pouvoit passer la rivière. »

D'après Berri, « le maréchal de Rais et Charles des Marets partirent la nuit du port du Havre, *navibus ex Havra* (7), *seu portu graciæ profecti sunt*, et se rendirent devant Dieppe deux heures avant le jour. Ils mirent pied à terre et entrèrent si doucement dans la ville, que, sans tumulte et sans beaucoup de tuerie, ils s'en emparèrent et y trouvèrent beaucoup

(1) En 1418. A. Hellot, *[illegible] de Bacqueville*.
(2) Surtout en janvier et février 1419. — A. Hellot, *[illegible]*, p. 212.
(3) Vitet, *Histoire de Dieppe*, t. I, p. 55.
(4) *Les Cronicques de Normendie*, réimpr. par A. Hellot, p. 89.
(5) *Ibid.*, p. 258.
(6) *Ibid.*, p. 89.
(7) [illegible]

de richesses. Cette perte déplut fort aux Anglais : c'était leur meilleure retraite et le lieu où ils s'embarquaient ordinairement pour passer en Angleterre. »

Rendue aux Français, la ville de Dieppe devint le rendez-vous de tous les Cauchois qui voulaient chasser l'étranger et que nous verrons plus tard, sous la conduite du vaillant Le Carnier, reprendre toutes les places fortes du pays de Caux, excepté Arques et Caudebec ; « tant que l'on disoit qu'il n'y avait bonne ville, chasteau et forteresse de Caux, excepté Arques et Caudebec, qui ne fussent en l'obéissance du roy. »

On se plaît à penser que l'empressement des Dieppois et des Cauchois à secouer la tyrannie des Anglais leur avait été inspiré par les exploits retentissants de l'héroïne qui avait relevé partout les courages abattus et affirmé la libération du territoire avec une confiance qu'elle avait fait partager à tous.

Si la Pucelle arrivait trop tôt, en décembre 1430, pour assister à cette brillante revanche des Cauchois, et si elle vit partout encore les milices anglaises, nul doute qu'elle n'ait été accueillie avec une douloureuse sympathie par nos compatriotes opprimés. Qui sait si son passage parmi eux ne précipita pas le mouvement de révolte générale qui devait aboutir à la reprise du pays soulevé contre les envahisseurs ?

§ III. — *Dieppe au moyen âge.*

A l'époque où Jeanne d'Arc chevauchait sur les falaises normandes, en vue de Dieppe, cette ville présentait l'aspect sévère des places fortifiées du moyen âge.

Quoi qu'il n'existe aucun plan original de la vieille cité maritime, remontant à ces temps reculés, il n'est pas impossible de se faire une idée exacte de l'aspect qu'elle présentait en 1430. Le plan linéaire de Dieppe au XIVe siècle, reconstitué par *Me Guillaume Tieullier,* d'après le Coutumier ou *Cueilloir recueilli par Messire Guillaume, archevêque de Rouen* (1), fournit de précieuses indications qui, rapprochées des plans originaux des XVIe et XVIIe siècles (2), nous permettent de faire revivre le vieux Dieppe.

A cette époque, le port ou hâble avait son entrée entre la *Tour aux crabes* et la falaise du Pollet, là où se trouve aujourd'hui le débarcadère des paquebots de Newhaven (3).

La mer montait très loin dans la vallée, jusqu'aux ports d'Archelles et de Machonville, près Arques, dont parlent de très anciennes chartes. La ville flottait alors comme une île au milieu des eaux (4). Le Pollet était divisé en deux parties, l'une appelée le *Pollet de Dieppe,* l'autre le *Pollet d'oultre-l'eau.*

(1) Publié avec des notes de M. l'abbé Cochet.

(2) Ces plans nous ont été obligeamment communiqués par M. Milet, conservateur de la Bibliothèque et du Musée de Dieppe. M. Edouard Pelay, le distingué bibliophile rouennais, a mis également à notre disposition sa précieuse collection de plans de Dieppe.

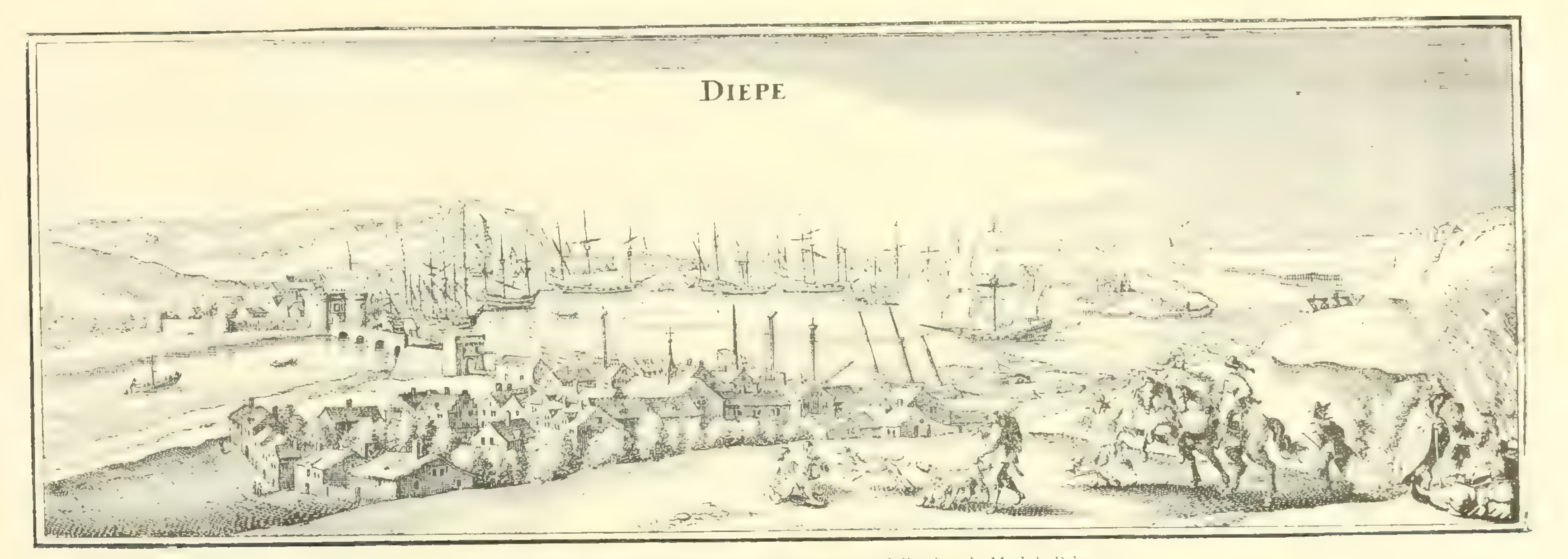
(3) Bouteiller, *Histoire de Dieppe*, p. 72.

(4) *Plan et [illegible] de Dieppe au XIVe siècle*, p. 33.

Le Pourtraict de la ville de Dieppe.

A. S.Iaques
B. L'hostel de Ville.
C. S.Remy.
D. Tour du Polet.
E. Tour de Male.
F. Porte Sailly.
G. Porte de la poissonnerie.
H. Porte Goslin.
I. Tour Iumelle.
K. Le Chasteau.
L. Les rampars.
M. Cueulle du haure.
N. La Falose.
O. Neu-uille.
P. Champ du pardon
Q. La gettee.
R. Aqueducts.

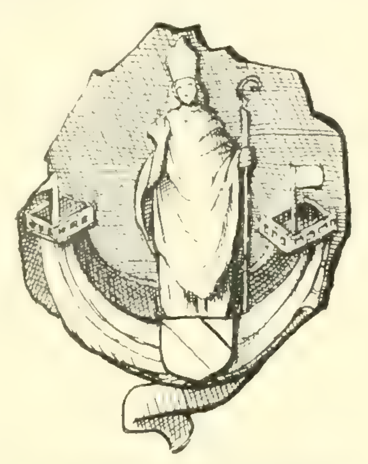
Dieppe au moyen âge, d'après la cosmographie de Munster, augmentée par François de Belleforest. Paris 1575.



Vue de Dieppe, gravée par Mérian (XVII[e] siècle). — (Collection de M. Ed. Pelay.)

Les archevêques de Rouen avaient à Dieppe droit de haute et de basse justice. Ils percevaient des droits de toute nature, droits de *quayage*, coutumes du *fouier*, du *poisson*, etc. Ils possédaient de temps immémorial deux moulins que l'on faisait tourner en retenant, dans certains lieux, par des banques, « l'eaue qui vient de la mer quand flo monte. »

Le Pollet *d'oultre-l'eau* (Pollet actuel) n'était pas alors réuni *à la ville* par le pont fortifié que représente la vue de Dieppe, gravée par Mérian, au XVIIe siècle, vue qui donne l'aspect du vieux Dieppe, du côté de l'arrivée par la falaise du Pollet ou par Neuville. Les voitures passaient à gué la rue des Wés, aujourd'hui rue d'Ecosse (1). Le seul moyen de traverser le port était un bateau passeur, placé en face du collège actuel, et qui souvent, à marée basse, ne pouvait passer.



Seel des obligations de la ville de Dieppe (1428) (2).
(Archevêché de Rouen et acte du tabellion de Dieppe, 1475.)

Dès 1363, de graves inconvénients résultaient de l'absence de quais, et plusieurs maisons étaient tombées « *par deffault desdits quays.* » Ce fut seulement en 1511 qu'on posa la première pierre du pont, dont les six arches reposaient sur de gros piliers dont la construction, dans ce terrain vaseux, occasionna de longs et coûteux travaux. On fortifia ensuite les deux têtes du pont, surtout du côté de la ville. En 1591, on établit, du côté du Pollet, un grand ravelin fortifié qui est figuré sur les plans du XVIIe siècle (3), et qui fut démoli en 1689 pour pratiquer un passage en droite ligne du pont à la grande rue du Pollet (4).

La ville était entourée de fortes murailles, percées de plusieurs portes, dont la porte *de la Barre,* située en face de la route de Rouen, et celle du *port de l'Ouest* qui, refaite au XVIe siècle, est aujourd'hui le dernier vestige de l'ancienne enceinte du côté de la mer.

Cette enceinte murale est assez exactement reproduite dans le plus ancien plan de Dieppe, qui a pour titre : le *Pourtraict de la ville de Dieppe,* et qu'on trouve dans la curieuse cosmographie dite de Munster, augmentée par François de Belleforest (5). Cette vue de Dieppe, naïve et rudimentaire, est assurément fort imparfaite dans l'exécution des détails et surtout dans le dessin des monuments, mais la physionomie générale

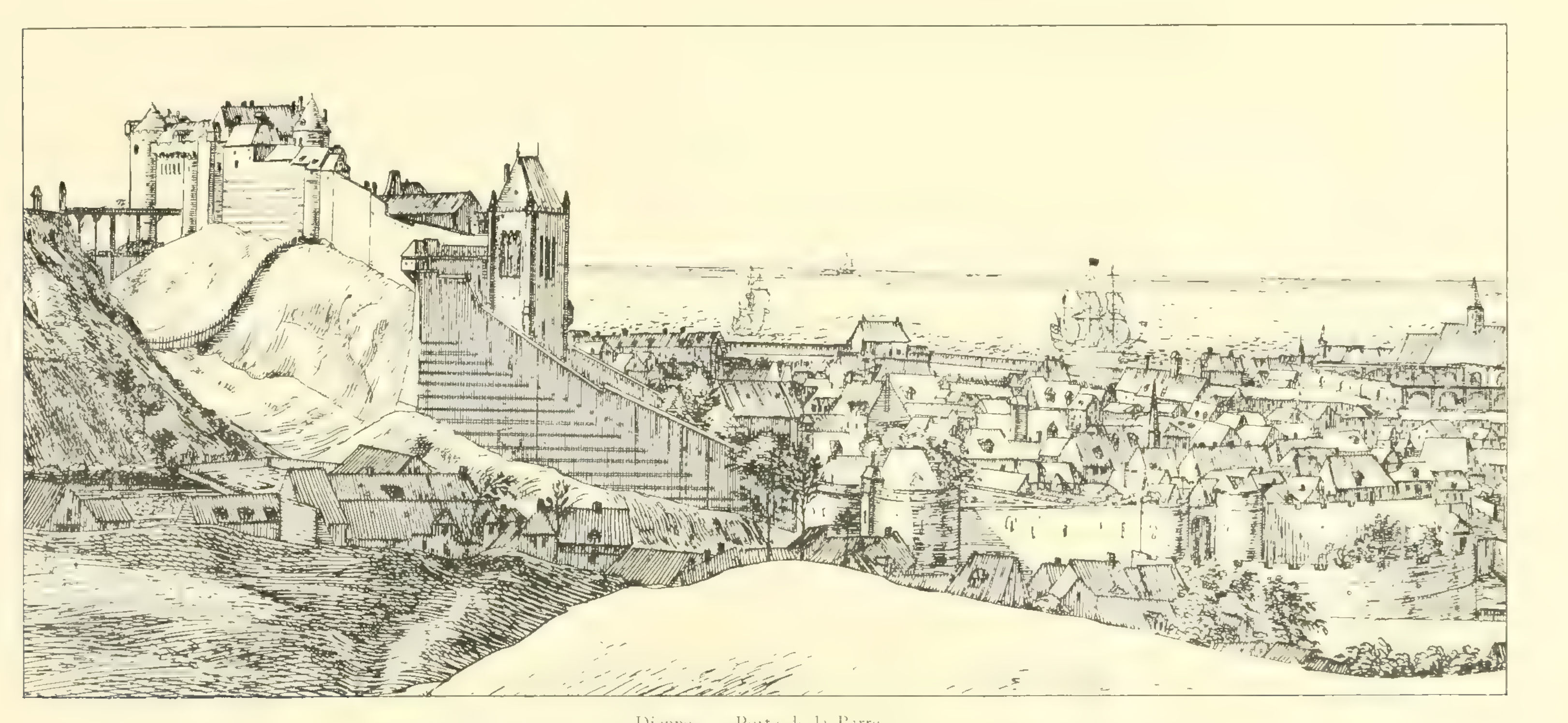
(1) *Plan* [illegible], p. 35.

(2) L'arche[illegible] en main parce que les archevêques de Rouen étaient devenus *seigneurs haut-justiciers* de Dieppe, et comme tels y avaient établi des officiers de justice.

(3) Notamment le plan de Mérian, dont nous reproduisons une réduction.

(4) Vitet, *Histoire de Dieppe*, t. I. p. 78.

(5) D'après M. Richard, les plans de cette cosmographie sont plus anciens que l'ouvrage qui porte la date de 1575. *(R[illegible] de Rouen, 1842.)*



Dieppe. — Porte de la Barre.

Extrait fac-similé du plan d'Israël Sylvestre (XVII[e] siècle). — (Collection de M. Ed. Pelay, de Rouen.)

paraît assez exacte dans l'ensemble, au point de vue topographique. Pour être reporté au temps de Jeanne d'Arc, il faut notamment retrancher de ce plan le vieux-château, qui n'existait pas en 1430, et dont les tours principales ne furent construites sur la falaise qu'en 1435, par le capitaine Desmarets dont nous avons parlé plus haut. Mais, non loin de l'emplacement où s'élève cette forteresse, on voyait alors l'église Saint-Remi, la plus ancienne de Dieppe « *ecclesiam supra mare sitam.* » Sa tour du XIVe siècle, bâtie en manière de forteresse, plutôt que d'église, fut conservée et reliée aux autres ouvrages du château. On la reconnaît encore aujourd'hui à son architecture sévère et à ses ogives aveugles qui accusent sa première destination. Elle apparaît nettement dans l'extrait du plan très rare d'Israël Sylvestre, que nous joignons à ces notes d'archéologie dieppoise, et qui reproduit l'enceinte murale du côté du midi, ainsi que la porte de la Barre où aboutissait l'ancienne route de Rouen.

C'est par cette *porte de la Barre* que la Pucelle a dû sortir de Dieppe, si elle y a séjourné comme on l'a écrit sans aucune preuve, ou si elle a seulement traversé la ville : quant à nous, nous pensons que si Dieppe figure dans l'itinéraire sommaire de la Pucelle, dressé par nombre d'écrivains, ce n'est là qu'une indication générale de sa marche vers Rouen. Nous estimons qu'elle dut être conduite au château d'Arques, dont les ruines imposantes se voient encore à une lieue de la ville (1).

(1) M. Feret, dans un article publié par la *Vigie de Dieppe*, en 1866, rappelait que les deux tours situées près du théâtre, et qui sont les derniers vestiges de l'enceinte murale au nord, servaient à recevoir les prisonniers de guerre, et qu'à ce titre, Jeanne d'Arc aurait bien pu être enfermée dans l'une d'elles, lors de son passage à Dieppe. Nous avons peine à comprendre une pareille assertion qui tombe devant cette simple constatation que ces tours n'existaient pas du temps de la Pucelle. (Note inédite de M. Bouquet.)





CHAPITRE CINQUIÈME

LA PUCELLE ET LE CHATEAU D'ARQUES



Les Anglais avaient de puissantes raisons pour ne pas livrer au hasard d'une sédition populaire ou d'un coup de main celle qu'ils venaient d'acheter si cher aux Bourguignons, et qu'ils avaient déjà décidé de conduire, avec une apparence de légalité, au bûcher de Rouen. Il semblait que leur retour à meilleure fortune dépendît désormais du supplice auquel elle se trouvait virtuellement condamnée.

Ils avaient pu occuper Dieppe, mais la fidélité des habitants leur était ensuite devenue suspecte, et ils devaient déjà appréhender la révolte qui éclata un peu plus tard. D'un autre côté, bien qu'ils attachassent beaucoup d'importance à rester maîtres de cette ville, il n'apparaît pas qu'ils y eussent placé une garnison de quelque importance (1). La geôle même tombait en ruines, dès 1429 (2).

Au contraire, ils possédaient aux portes de la ville une citadelle imprenable, où ils avaient concentré leurs forces et accumulé leurs moyens de défense. C'est de ce côté qu'aboutissaient les chemins des environs, ce qui atteste l'importance de cette place au moyen âge (3).

Le château d'Arques était en réalité le boulevard du Nord, la place forte par excellence, ayant gouverneur et garnison militaire. Les Anglais déléguaient à ce poste leurs plus vaillants et plus renommés capitaines, comme ce Raoul Bouteiller, qu'ils firent bailli de Rouen pendant le procès de la Pucelle. C'est là que s'arrêtaient le roi ou les chefs d'ex-

(1) *Les Croniques de Normendie*, réimp. par A. Hellot, p. 89.

Au début de la conquête, Henri V y avait établi comme capitaine « lord Guyllem Bowser. » (Bréquigny, *id. l.*, n° 1359) ; plus tard, en 1430, nous y trouvons Jean Salvaing, bailli de Rouen, chargé aussi de la garde des villes, châteaux, lieux et places fortes de Lisieux et Château-Gaillard (*Chron. norm.*, p. 354, note de M. de Beaurepaire).

(2) Arch. du départ. *Plan et description de la ville de Dieppe au XIVe siècle*, p. 27. Elle était située au bout des halles au blé, à peu près sur l'emplacement où fut plus tard édifiée la nouvelle église Saint-Remi.

(3) M. de Beaurepaire, qui nous a obligeamment guidé dans nos recherches, a retrouvé nombre de ces *chemins arquois* dans les titres et documents de l'époque.



Dieppe et Arques au XVI[e] siècle (d'après un plan du British museum).

pédition lorsqu'ils étaient appelés de ce côté. Ce fut à Arques que le jeune Henri VI séjourna en 1435, lorsqu'il vint féliciter le capitaine dont la fidélité lui avait conservé cette importante forteresse au milieu du soulèvement des populations cauchoises. Ce fut dans le donjon, en la *chambre du roy*, qu'il scella la charte qu'il délivra en faveur de l'archevêque de Rouen (1).

Il faut remarquer, en outre, que depuis qu'elle avait été prise à Compiègne, Jeanne d'Arc, dans ses différentes étapes, à Beaulieu, à Beaurevoir (2), au Crotoy, à Drugy ou à Eu, n'avait séjourné que dans des châteaux fortifiés. Ses récentes tentatives d'évasion et les projets qu'elle manifestait hardiment n'étaient pas faits pour endormir la vigilance de ses gardes. Il semble donc que le château d'Arques dut recevoir l'illustre prisonnière, qui devait être à l'abri de toute entreprise derrière ses puissantes murailles.

Cette opinion paraît encore plus fondée quand on se rappelle les précautions rigoureuses que les Anglais prirent, dès son arrivée au château de Rouen, en ce qui concerne sa prison, et le soin qu'ils eurent de la mettre aux fers, dans une tour, sous leur propre surveillance, au lieu de la déposer aux prisons ecclésiastiques, auxquelles elle appartenait de droit, puisque c'était un procès de foi qu'on devait instruire contre elle !

Suivons donc l'infortunée Pucelle dans cette nouvelle étape qui la rapprochait du supplice final.

Aussi bien, c'était tout près de Dieppe, et en vue de la mer, que se dressait le vieux castel normand, bâti au XI[e] siècle par Guillaume

(1) M. Deville, *Histoire du château d'Arques*, p. 196.

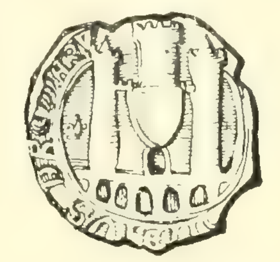
(2) « Icelux [illegible] au chasteau de Beau Rouen où elle fust gardée bien songneusement pource qu'il doubtoit que ne eschappast par art Magique, ou par quelque autre maniere subtille. » (*L'histoire et* [illegible]

d'Arques (1) sur une langue de terre escarpée, ramification du grand plateau central du pays de Caux.

Occupé en 1418 par Talbot et Warwick, il devait rester au pouvoir des Anglais jusqu'en 1449, après la capitulation de Rouen (2).

Henri V y avait placé comme capitaine Philippe Lèche, qui avait reçu sa commission le 12 février 1420, au château de Rouen. Des cédules de garantie avaient été accordées à divers chevaliers français qui se trouvaient dans la place, et dont les noms suivent : Raoul Selles, Raoul de Dampierre, Jean Lefevre, Guillaume Duplessis, Raoul de Belleville et Jean Langlois.

Dès juillet 1420, Philippe Lèche avait été remplacé par Jean de Basquerville ou Baskerville, qui avait pris pour lieutenant Pierre de Lee, avec dix lances et trente archers. Le nouveau capitaine avait reçu l'ordre de ne pas permettre aux soldats de la garnison de résider hors du château. On lui enjoignit ensuite, sous peine d'incarcération, d'en expulser tout homme lige de l'armée du roi, de quelque grade ou condition qu'il fût, à moins d'être spécialement attaché à la garde de la forteresse (3).


Sceau de la vicomté d'Arques 1403 (4).

Trois ans après, Jean de Basquerville avait été remplacé par Raoul Bouteiller, chevalier, banneret, conseiller et premier chambellan du duc de Bedford, sire de Sudeley, et bailli de Rouen en 1431. Le nouveau capitaine recevait tous les trois mois dix-huit livres, ou valeur équivalente en monnaie de France, pour ses gages, qui avaient été doublés par Henri VI. Il distribuait à la garnison du château pour la composition ou paie des guets, quatre cents et quelques livres par an.

Cette garnison, relativement peu importante en 1420, avait été successivement renforcée par les Anglais jusqu'en 1431. Le parti de Charles VII commençait à relever la bannière française en Normandie. Ambroise de Loré, l'un de ces chevaliers valeureux et *subtils en*

(1) Fils du duc de Normandie, Richard II.

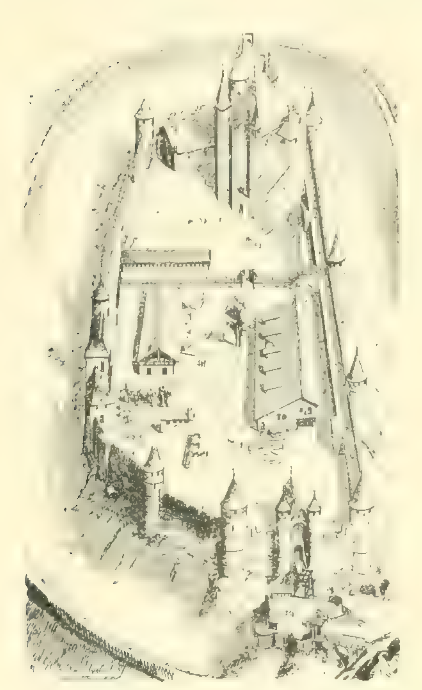
(2) Après la capitulation du château d'Arques, Guillaume Charles fut pourvu de l'office de l'une des sergenteries de la forêt d'Arques ; Jehan des Hayes, de l'office de la garde des coinnes (*aliàs* coins ou monnoies) de la chastellenie d'Arques ; Henri le Vigneron, de l'office de vicomte et receveur d'Arques et de Longueville (Bréquigny, *ibid.*, nos 1222 et 290). — Furent maintenus dans leurs possessions après soumission : Raoul Selles, chevalier, et Marguerite sa femme, (*ibid.*, 707) ; Guillaume du Plessis, chevalier (*ibid.*, 739) ; Raoul de Belleville (*ibid.*, 744). — En 1421, Henri V fait grâce à Jehan Le Fevre « povre homme laboureur, charge de feme et plusieurs enfans » qui avait participé à un vol d'objets précieux cachés en l'église de Hardouville par E. de Haynes, qui s'était retiré près d'Arques. Le Fevre avait été emprisonné pour ce fait à Rouen, où il était en danger de finir misérablement ses jours. Les lettres de grâce sont motivées ainsi : « Considerans que ledit suppliant a esté toujours de bonne vie et honnete conversation, sans avoir esté reprenche d'aucun villain cas... et que par povreté et soufferte de biens il fu tempte ad ce honteux et displaisant ; que il avoit tout perdu et n'avoit bonnement de quoy vivre, etc. » Bréquigny, *ibid.*, n° 987.

(3) Deville, *ibid.*, p. 189.

(4) Sur un pont, un château chargé d'un écusson effacé, accosté à gauche d'une fleur de lis. Légende : ... *mitatus* [illegible]

guerre, comme dit Jean Chartier, avait poussé l'audace jusqu'à tenter un coup de main sur Rouen. Les Anglais avaient pris l'alarme. Dès le mois de juin 1429, ils avaient expédié au capitaine d'Arques l'ordre de se tenir sur ses gardes et d'augmenter sa garnison de « une lance à cheval et vingt archiers à pié oultre et pardessus la retenue et garnison ordinaire dudit lieu d'Arques, pour illec servir et enforcir ladite place durant un mois aux gaiges et regards acoustumés (1). »

Cette augmentation n'avait pas paru suffisante : car, d'après une quittance de Gervais Clypton, lieutenant de Raoul Bouteiller, on comptait, quelques mois après, dans le château d'Arques, quinze hommes d'armes dont sept à cheval et huit à pied, plus quarante-cinq archers (2). Ce nombre fut même porté l'année suivante à vingt lances (3) et à soixante archers.



Le château d'Arques au moyen âge d'après Viollet-le-Duc.

Les capitaines du château d'Arques étaient fréquemment déplacés (4), comme si le Conseil du roi d'Angleterre eût craint de laisser trop longtemps dans les mêmes mains un château si important (5).

Telle était la situation lorsque la Pucelle chevauchait vers le château d'Arques. On peut dire que cette place était comme la clef des possessions anglaises dans cette partie de la Normandie et constituait une suprême ressource dans les jours difficiles.

Jetons maintenant un rapide coup-d'œil à l'intérieur du vieux castel féodal.

La forteresse, aujourd'hui en ruines, élevait alors ses hautes tours et son fier donjon qui commandait la contrée, dominant la forêt, les délicieuses vallées de la Béthune et de la Varenne, les villages d'Archelles, d'Etran, de Martin-Eglise, et à gauche, les falaises du Pollet, Dieppe et la mer.

Le donjon ou *grosse tour* était un spécimen merveilleux de l'architecture militaire des Normands. L'accès intérieur en avait été si ingénieusement défendu, que quelques hommes d'armes déterminés pouvaient arrêter une armée entière.

Il avait abrité jadis les ducs de Normandie. En 1204, Philippe-Auguste, devenu

(1) Comptes de Normandie, t. [illegible] (Bib. nat.)

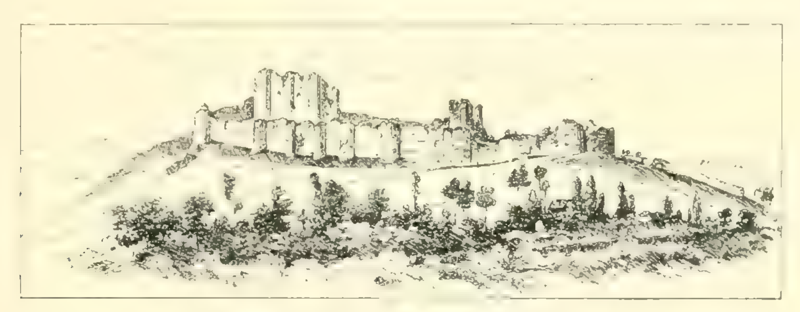
(2) Titres scellés de Clairembault (Bib. nat.)

(3) On sait que plusieurs hommes étaient attachés à chaque lance.

(4) M. Deville indique comme capitaine, en 1430, Jean Bakerville.

(5) On voit figurer comme capitaines, postérieurement à 1430 : Robinet d'Epiney des Hayes (1436) ; Jean de Montgommery (1437) ; Gautier ou Vautier d'Evreux (1441) ; Jean Norbery (1442-1443) ; Gautier d'Evreux (1445) ; et Raoul Bouteiller (1447).

maître de toute la province, y avait fait exécuter de grands travaux de réparation et de défense. Saint Louis y avait ensuite séjourné, en 1257, et y avait dîné avec Eudes Rigaud, l'illustre archevêque de Rouen. Son fils, Philippe le Hardi, y était venu en 1273, 1277



Ruines du Château d'Arques en 1838 (1).

et 1278. Le château avait reçu plus tard Charles V, qui avait renouvelé les privilèges des bourgeois d'Arques et avait alloué 3,000 francs d'or pour « plusieurs grandes et notables réparations de charpenterie et de *machonnerie*, afin que notre dit chatel d'Arques ne tourne en ruine irreparable. » Enfin, avant l'occupation anglaise, Charles VI était venu à Arques, en 1386. Ces monarques avaient occupé le *logement du roy*, qui était aménagé dans les salles intérieures du donjon, vers l'est, avec chapelle, chambre du roi, salle du roi, garde-robe, cuisine du roi, etc.



Le Pont et la Porte de Secours (1367).
(Tableau de Gosselin, au Salon de 1883.)

Le donjon était la partie la plus forte, la plus sûre et la plus importante du château. Pour y accéder, on traversait la triple enceinte : le *baile*, d'abord, ou basse-cour du château (2), qui fermait le chemin d'Arques à Martigny, en s'appuyant d'une part à la rivière, et de l'autre au château. C'est dans cette enceinte murée et fossoyée qu'on

(1) « Le château d'Arques, avec 30 acres de côte et de pâtis, avait été vendu 8,300 livres en 1797. — En 1836, on avait répandu le bruit que la triste *bande noire* songeait à acheter le château pour le faire disparaître. Mme veuve de Reiset le sauva alors de la destruction. Plus tard, en 1868, l'État racheta ces nobles ruines 60,000 francs. — Le rachat du château d'Arques, par le gouvernement français, a eu un grand retentissement en France et en Angleterre : car ces deux grands pays trouvent écrits sur ses ruines les noms les plus illustres de leurs annales ! Chaque année, ce *géant du moyen âge* reçoit des milliers de visiteurs nationaux et étrangers. » (*Revue de la Normandie*, 1868, p. 642).

(2) Nous retrouverons cette disposition au Château de Rouen.

rendait la justice et que la population, toujours en lutte avec les Dieppois, trouvait un refuge en cas de guerre. Des vestiges de constructions et de terrassements sont encore visibles au milieu des chaumières qui la couvrent aujourd'hui.

Vers 1430-1431, la porte du *Bel* était confiée à la surveillance d'un chevalier chargé de la garder en temps de guerre, pendant quarante jours (1), Les sires de Lardenières, dont le fief était situé à Arques, furent tenus du même service un peu plus tard : « en laquelle porte ils doivent avoir logeis (2). »

Passons par la vieille poterne ou barbacane, située à l'extrémité nord-ouest de l'enceinte du côté du bourg d'Arques. C'était la seule entrée du château à l'époque de sa création et dans les trois ou quatre siècles qui suivirent. Sous le règne de Charles VI, en 1367, on avait construit le *pont* et la *porte de secours*, dans le but d'assurer, en cas de nécessité, des renforts à la garnison assiégée (3).


Vieille poterne du château d'Arques. (XIe siècle.)

Aujourd'hui, on voit encore une des énormes piles de ce pont qui s'est affaissée tout d'une pièce et s'est couchée sur la pile voisine. Elle gît là depuis plus de deux cents ans peut-être, et la main des hommes ne vient pas achever l'œuvre de destruction !

La poterne qui donnait accès à l'intérieur du château était jadis surmontée d'un étage qui servait au logement des chevaliers chargés, en temps de guerre, de garder la porte du château, à titre de service féodal. Les ronces et les tapis de lierre rampent aujourd'hui sur ses murailles en ruines et ont remplacé les lances et les cottes de mailles des hommes d'armes. Le silence a succédé au cliquetis des armes, aux cris des sentinelles et au gémissement des herses de fer glissant dans leurs coulisses !

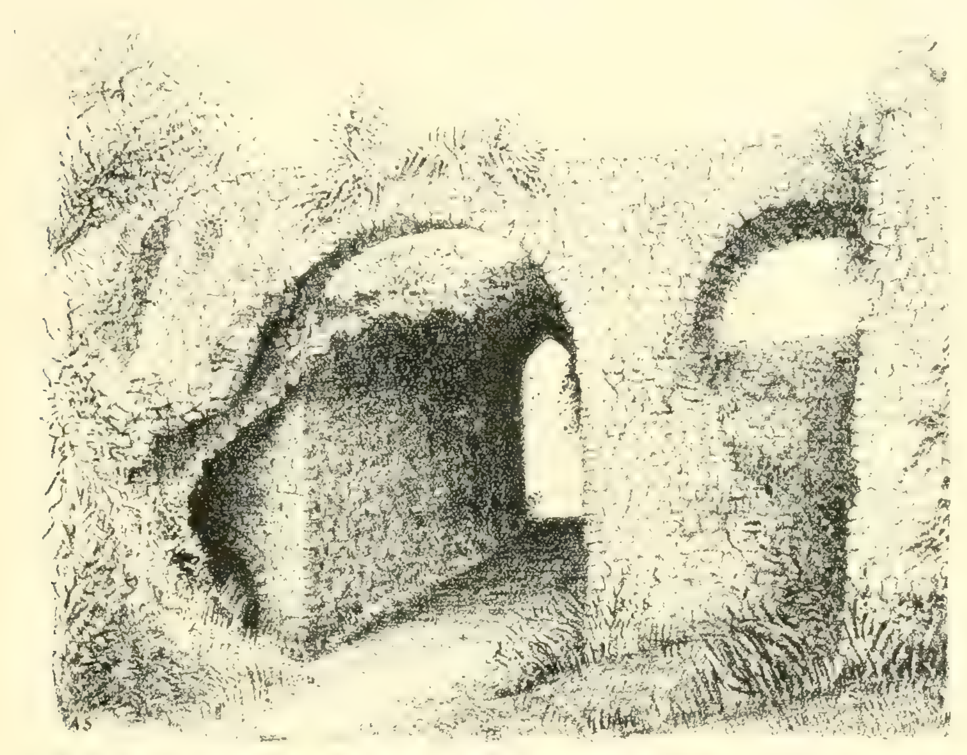
Quand on parcourt les ruines du château d'Arques, en évoquant le souvenir du séjour probable de la Pucelle en 1430, on ne peut s'éloigner sans voir les souterrains du XIe siècle, dont l'un conduit à Dieppe, d'après une tradition locale commune à tous les anciens châteaux, et dont la large ceinture embrasse au moins tout le périmètre de l'ancienne citadelle.

(1) Anciennes archives de la Cour des Comptes de Paris.

(2) Ordonnance de Charles VIII, citée par M. Deville, *ibid.*, p. 215. Les seigneurs de Lardenières, chargés de la vérification des poids et mesures et de la fourniture des « hards pour attacher les lards, » jouissaient de certains privilèges. Ils avaient notamment le droit de prendre la coupe où le roi avait bu, la première fois qu'il visitait le château.

(3) On avait pris les mêmes précautions au Château de Rouen.

On visite surtout avec émotion celui qui renfermait les prisons de la forteresse aux XIVe et XVe siècles. C'est un passage voûté qu'on voit à main droite en débouchant de la poterne dans l'enceinte principale (1). Cette longue galerie est coupée, de distance en distance, de petites retraites taillées dans la marne, dont la destination se trouve indiquée par des comptes manuscrits du XIVe siècle, contenant des réparations faites *es prisons du*



Entrée des prisons souterraines du chateau d'Arques, au XVe siècle, près du Donjon et de la Porte de secours.

roy nostre sire à Arques. Ces travaux étaient destinés à *remachonner* les voûtes et murs, et boucher des excavations pratiquées en 1378 par des prisonniers qui s'étaient évadés. Plus tard, on *ferra* les prisonniers afin d'éviter que, libres de leurs pieds et de leurs mains, ils ne s'ouvrissent un chemin à travers la marne du fossé (2).

Il existait également une *oubliette* que le savant historien d'Arques a en vain recherchée, et dont il est fait mention en 1830 (3).

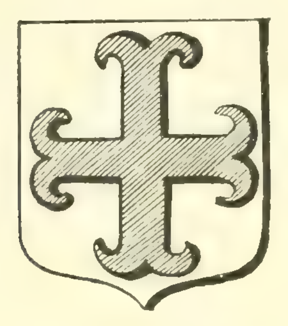
(1) Ce passage, qui est obstrué depuis quelque temps par un monceau de terre et de cailloux, devrait être dégagé et rendu accessible aux touristes.

(2) Deville, *ibid.*, p. 320. — Ces précautions furent maintenues dans la suite : « Mandement de Regnauld Le Conte, lieutenant du bailli de Caux en la vicomté d'Arques, au receveur du domaine ordinaire de ladite vicomté, de payer 25 s. t. à Jehan Bellet, serrurier « pour avoir faict deux gros fers et chaines pour ferrer et tenir les prisonniers des prisons de ce dit lieu d'Arques » 18 mars 1519. (Original appartenant à l'auteur.)

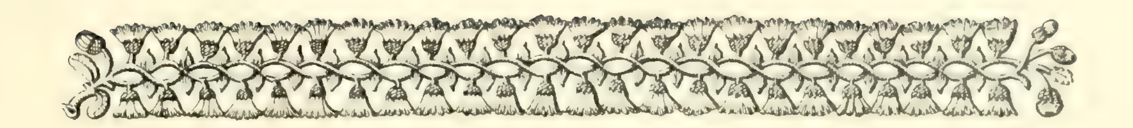
(3) Depuis lors, en 187[illegible], le gardien du chateau a découvert, entre l'emplacement de la chapelle et le donjon, un

Est-il téméraire de croire que Jeanne d'Arc a foulé le sol de ces salles souterraines et que ces voûtes ont retenti des prières et des supplications touchantes que la pieuse héroïne adressait à ses saintes ? Nous ne le pensons pas ; nous estimons, au contraire, qu'on peut retenir, avec quelque sécurité, les vraisemblances que nous avons énoncées plus haut et qui sont notre seul guide possible dans le patriotique pèlerinage que nous avons entrepris à la suite des Anglais qui conduisirent la Pucelle à Rouen. Nous ne voyons pas pourquoi on l'aurait traitée, dans cette avant-dernière étape, avec plus d'humanité qu'on ne devait le faire le surlendemain au château de Rouen où l'on avait forgé les chaînes et la cage de fer qui lui étaient destinées à si bref délai !

aveau voûté en pierre avec appareil de silex, paraissant remonter aux XIIe et XIIIe siècles, dans lequel gisaient des ossements et têtes de cheval. En descendant les marches qui y conduisent, on remarque de chaque côté, taillées dans la marne, deux petites chambres ou cachots semblables, quoique moins profondes, à celles qui constituaient les prisons du château au XVe siècle.



Armes du sire de Lardinières.
(Arm. de Norm.)



CHAPITRE SIXIÈME

DU CHATEAU D'ARQUES A ROUEN

§ I. — *D'Arques à Longueville.*



PARTIR du château d'Arques, l'itinéraire suivi par la Pucelle nous paraît plus hypothétique encore, et nous nous expliquons facilement qu'aucun des écrivains qui ont relaté son passage dans notre pays n'ait cherché à élucider ce point intéressant d'histoire locale. Nous n'avons pas la prétention de le trancher définitivement, mais nous ne reculons pas devant l'examen de cette question qui pourra, plus tard, tenter de plus érudits.

A défaut de documents certains, qui, probablement, manqueront toujours, il convient de s'inspirer, comme point de départ, des observations générales qui suivent.

Les chemins que devaient parcourir les Anglais qui conduisaient la Pucelle à Rouen n'étaient pas plus sûrs pour eux que pour les nôtres. A moins d'incidents venant contrarier sa marche normale, l'escorte anglaise devait donc suivre la route la plus directe et surtout la plus sûre. Le pays de Caux, en effet, était ravagé par des bandes indisciplinées, tandis que du côté de la Picardie, les partisans de Charles VII infestaient les forêts et étaient toujours prêts à un coup de main hardi (1).

Quelle était donc, en 1430, la route la plus directe, et surtout la plus sûre, pour aller de Dieppe, ou plus exactement, du château d'Arques au château de Rouen ?

Cette question paraît obscure et difficile à résoudre au premier abord.

Nos modernes voies de communication ne nous permettent pas de nous faire une idée de ce qu'étaient ces routes du moyen âge, étroites, à peine frayées, embourbées, traversant de vastes forêts, véritables *coupe-gorge* redoutés, le plus souvent inaccessibles aux voitures, et sur lesquelles on ne se risquait guère qu'à cheval. En outre, les campagnes

(1) En 1430, le cardinal de Winchester était revenu à Paris par Rouen, parce que la route de Picardie était trop dangereuse : « Considérant que les chemins sont très dangereux et périlleux. » (Citation de Michelet : *Ordonnances,* XIII, 159).

avaient subi de tels bouleversements sous la domination anglaise, que, *depuis Dieppe et Eu jusqu'à Rouen*, il était impossible, au dire de Masselin, de reconnaître la route (1).

Cependant, il est certain que les chemins du moyen âge n'ont pas dû subir de sensibles modifications pendant plusieurs siècles. On les trouve fréquemment désignés alors sous les noms de *chemin du roy*, *ancien chemin du roy*, appellations génériques qui s'appliquaient aux chemins appartenant à l'État. Ils ont dû subsister à peu près dans leur ancienne assiette jusqu'aux grands travaux d'amélioration des routes en France (2). Ces travaux n'ont été commencés que sous Louis XIV; et encore, la Normandie, qui n'était pas alors théâtre de guerre, n'en a pas bénéficié immédiatement. Ils n'ont été entrepris dans notre région que sous Louis XV, et n'ont été achevés que sous Louis XVI. La grande route de Dieppe à Rouen, telle qu'elle existe actuellement, ne date que de la deuxième moitié du XVIIIe siècle.

Or, si nous consultons les anciens plans de Dieppe et des environs, ceux de la province de Normandie, les cartes de Cassini, ou la carte du diocèse de Rouen, dressée sous Nicolas Colbert (3), nous constatons que deux routes principales conduisaient de Dieppe à Rouen.

La première et la plus directe, dite *route de Rouen*, se dirigeait, par la plaine, à travers le *pays de Caux* par Saint-Aubin, Sauqueville, Tôtes, les Cambres, Malaunay, Bondeville et le Mont-aux-Malades, pour aboutir à Rouen, à la *porte Cauchoise*.

La seconde, dite *route de Paris* (ancien *chemin des Fées*), un peu plus longue, se dirigeait aussi vers Rouen, par la vallée, d'abord presque parallèlement, de l'autre côté de la Scie. Elle passait non loin d'Arques, par la Chaussée, Sainte-Foy, Pelletot, Cropus, Bracquetuit, Bosc-le-Hard, Fontaine-le-Bourg, Isneauville et Boisguillaume (Bihorel). Cette seconde route était semée, à droite et à gauche, d'importantes forteresses pouvant abriter des gens de guerre. En suivant l'une ou l'autre de ces directions, la Pucelle devait rencontrer notamment la station militaire de Longueville, qui était fortement occupée par les Anglais.

Il semble que la Pucelle, venant d'Arques, la seconde direction se soit imposée, à tous les points de vue, aux Anglais qui la conduisaient à Rouen.

I. — ROUTE DU PAYS DE CAUX. Cependant la première route, celle du pays de Caux, est plus généralement considérée, bien à tort selon nous, comme ayant été suivie par Jeanne d'Arc.

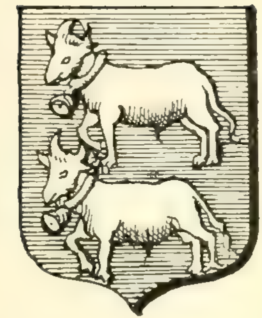
C'est la route que nous trouvons indiquée dans les anciens traités de géographie, notamment dans le *Guide des chemins de France*, publié à Rouen, en 1553 (4), chez Martin le Mégissier, qui indique l'itinéraire suivant, de Rouen à Dieppe :

(1) Voir p. 31.

(2) Les plus utiles à consulter sont ceux des postes.

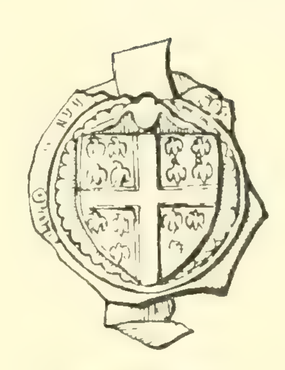
(3) Ces plans combinés nous ont permis d'établir la carte sur laquelle (p. 90) on pourra suivre l'itinéraire présumé de Jeanne d'Arc en Normandie. Les plans antérieurs, comme le *Duché et gouvernement de Normandie* (1600?), et le *Normandiae* [illegible], n'indiquent pas le tracé des routes.

(4) P. [illegible]



Armes de Gaston de Foix,
Captal de Buch,
créé comte de Longueville
par Henri V. (1)

« Rouen
Le mond es malades
Suys le long de la vallée
Bondeuille
Malaunay, bourg
Passe la riuière de Claire, qui se rend en Seine
Combres, b.
Le Vau Martin
Baulter (Beautot ?)
Varneuille
Tostes, b.
Les Quatre Ventz
Belmesnil
Saulqueuille
Sainct-aulbin sur sye, b.
Ianual
Diepe port de mer. »



Sceau de la vicomte
de Longueville.
1404 (2).

Le Nouveau guide des chemins du royaume de France, 1724, donne à peu près le même itinéraire :

« de Rouen à Dieppe........	13 lieues
de Rouen à Bondeville.......	1 et d.
à Malaunay	1 l.
au Val S. Martin..........	2
à Tostes...................	1 et d.
à Belmesnil..	3
à Osmonville	1
à Sauqueville	1 et d.
à Dieppe	3 »

L'histoire nous fournit de nombreux exemples de voyages de Rouen à Dieppe, accomplis par cette route du pays de Caux.

Nous ne parlons que pour mémoire des nombreuses visites d'Eudes Rigaud à Bacqueville et Longueville, au XIIIe siècle. Le zélé prélat se transportait rapidement à cheval, partout où l'appelait son ministère si actif, et ces visites multiples n'ont rien de concluant. Très fréquemment, on le voit se rendre de Déville à Aliermont, en s'arrêtant à Saint-Victor (1264, 1268, 1269). Les évêques s'arrêtaient alors plutôt dans les abbayes ; les rois et princes dans les châteaux-forts.

C'est de ce côté que, pendant les guerres de la Ligue, les reîtres se réfugièrent, lorsque Henri IV, replié à Dieppe, reçut les secours que lui apportaient onze navires écossais : « ils délogèrent, brûlant Janval, et allèrent coucher à Longueville et à Bacqueville, salués par les dernières salves d'artillerie du château d'Arques (3). »

(1) « Deux taureaux passant gueules, encornés, avec clochette pendue au col azur (Arm. de Norm.).

(2) « Écu à la croix chargée de cinq coquilles et cantonnée de seize alerions, timbré d'une tête (?) de face. *Légende : ... écom... de ... Long ...*

(3) D'Estaintot, *La Ligue en Normandie*, p. 61.

A la même époque, quand le gouverneur de Dieppe, de Chattes, vint conférer avec le fameux de Villars, ce fut à Tôtes qu'il se rendit, en vertu d'un sauf-conduit (1). Henri IV lui-même, avant la bataille d'Arques, partit de Dieppe le 28 avril 1589, passa à *Clères* le lendemain, et séjourna à Darnétal le 30. Il est vrai qu'on le vit revenir par Cailly et Torcy quelques jours après, se rendant à Envermeu et au Tréport. En 1592, il vint camper à *Clères*, d'où il écrivit des lettres datées du 27 février (2).

Plus tard, Louis XIII, avant de présider l'Assemblée des notables, en 1617, fit un voyage à Dieppe. Il partit de Rouen et coucha à Bacqueville (3). Il y retourna en 1620 et « monta à cheval sur les cinq heures du soir, *prenant le chemin de Caux* (4). »

Enfin, dans une curieuse relation d'un voyage fait en Normandie par l'abbé Bertin, en 1718 (5), nous voyons ce prêtre voyageur sortir par la porte Cauchoise, passer par la paroisse Saint-Gervais, puis « devant l'abbaye du Mont-aux-Malades, de là au Tronquet, à Bondeville, à Malaunay,... où l'on voit S. Maurice à droite, les Cambres, Bautot (6), Varneville (7)... Enfin, on arrive à Tostes..., de Tostes à Bonnetot, après quoi on détourne à la deuxième route, à dr., puis Carcuit (8) et une lieue de plaine, ensuite à Longueville avec château et prieuré de Bénédictins..... »

L'abbé Bertin continue ainsi sa relation :

« Le P. Prieur et deux autres Pères me conduisirent sur la hauteur pour me bien mettre dans le chemin. Je laissai le chemin d'Arques à dr. qui est le plus long. Puis je passai à la Chaussée, à Tourville, le long et à g. de Romesnil, à Janval et enfin à Dieppe (9). »

On voit, par les dernières stations de ce parcours, qu'il était facile à l'escorte anglaise, en partant d'Arques, de rejoindre Longueville, et de là, le chemin de Caux, comme aussi de continuer en se dirigeant sur Bosc-le-Hard et Rouen et en passant non loin de Clères. Toutefois, c'est par le chemin du pays de Caux que M. Wallon trace l'itinéraire de la Pucelle. Il indique comme dernières stations de Jeanne d'Arc : Eu, Dieppe et Rouen, et sur la carte qu'il a fait dresser du royaume de France pendant la mission de Jeanne d'Arc, il fait figurer, au trait, la route de Caux, qui passe par Tôtes (10).

Malgré ces raisons, nous ne pensons pas qu'on puisse accepter ce premier itinéraire.

(1) Guilmeth, *Description* [illegible], p. 35.

(2) M. de Chattes comme votre amy et allié vous fit donner une petite chambre dans le chasteau où vous [illegible] râtes avec un valet de chambre, un page et un laquais seulement auprès du Roy qui se faisait encore panser de sa [illegible] (*Recueil des Lettres missives de Henri IV*, par Berger de Xivrey, t. III, p. 801.)

(3) Asseline, *Antiquitez, etc.*, t. II, p. 195-198.

(4) *Documents concernant la Normandie*......, publiés pour la Société de l'Histoire de Normandie, par M. Héron, p. 127.

(5) Publiée par M. de [illegible], dans la *Revue de Normandie*, année 1863. — Cette relation permet de reconnaître [illegible] routes suivies, depuis des siècles, entre Dieppe et Rouen.

(6) Beautot, sur les cartes.

(7) Varneville-les-Grès.

(8) Hameau de Gonneville-les-Hameaux.

(9) L'ancien chemin de Rouen traversait Janval pour descendre au faubourg de la Barre. (Note de M. de [illegible].)

(10) Wallon, *Jeanne d'Arc* illustrée.

II. — ROUTE DITE DE PARIS, ancienne voie romaine (*chemin des Fees*). — La route dite de Paris, qui partait également de la porte de la Barre à Dieppe, et inclinait vers Arques pour passer par les localités ci-dessus indiquées, était également très fréquentée.

Au XVIIIe siècle, la poste était à la Rouge-Maison (1) (hameau de Bracquetuit).

Cette route est ainsi indiquée, dans le *Nouveau Guide des chemins du Royaume de France*, 1724 (2) :

Autre route de Rouen à Dieppe 13 lieues et demie :

de Rouen à Tendos.........	2 l.
à Fontaine le-Bourg..........	1 et d.
à Boscleharl...............	1 et d.
à Pelletot.................	4
à Sainte-Foy...............	1 et d.
à Tourville................	2
à Dieppe..................	1 et d.

Cette autre route de Dieppe à Rouen suivait, en beaucoup de points, l'ancienne voie romaine, dont on retrouve les traces à Archelles, hameau d'Arques, où on l'appelle encore *la rue de Rome;* à la Chaussée, à Sainte-Foy, etc. (3). C'est l'ancienne voie, *aubevoie, alba via,* qui desservait la partie du Beauvaisis, qu'on appela plus tard le pays de Bray. « Elle montait la côte par Bihorel pour se diriger par le Boisguillaume, Isneauville, Quincampoix, sur la station romaine de Cailly. Là, elle devait se bifurquer pour se diriger d'un côté vers Dieppe et la mer par le *chemin des Fées.* » Cette voie romaine aboutissait au faubourg de la Barre, à Dieppe (4). D'après l'abbé Cochet, dans les temps reculés, on appelait *chemin des Fées*, le chemin qui conduisait de Dieppe à Rouen. Au moyen âge, Longueville en était la dernière étape pour les religieux de l'ordre de Cluny qui passaient en Angleterre (5).

Au seuil du XVe siècle, nous trouvons la relation sommaire d'un voyage d'Eu vers Rouen dans l'*Itinéraire* de Philippe-le-Hardi et de Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne (6). Nous y relevons les mentions suivantes :

(1) *Dictionnaire des postes*, 1754.

(2) P. 177.

(3) Carte archéologique de la Seine-Inférieure, aux époques gauloise, romaine et franque, dressée sous la direction de l'abbé Cochet.

(4) *Répertoire archéologique de la Seine-Inférieure*, par l'abbé Cochet, p. 360. — Elle traversait Claville-Motteville, Bracquetuit, Cropus, le Catelier, les Cent-Acres, Sainte-Foy, la Chaussée, Arques, Roux-Mesnil et Janval (*Les Voies romaines de la Seine-Inf.*, par l'abbé Cochet).

(5) Le Verdier, *Notes sur le dernier état..... du prieuré de Longueville*, p. 6.

(6) D'après les comptes de dépense de leur hôtel, publié, pour les *Documents inédits*, par Ernest Petit, 1888, p. 291.

Octobre 1399.

5 dimanche — mes dits seigneurs, disner souper et gister à Eu, avec madame d'Eu.
6 lundi — mes dicts seigneurs, disner à Eu, gister à Arques.
7 mardi — mes dits seigneurs disner au Fay (1), souper et gister à Cailly.
8 mercredi — mes dits seigneurs disner au Fay, — gister à Cailly, etc.

Comme on le remarque, les nobles voyageurs que vise cet *Itinéraire*, partant d'Arques, se dirigeaient par Auffay et Cailly, c'est-à-dire du côté de l'ancienne voie romaine. N'est-on pas frappé de la grande analogie qu'offre, à quelques années seulement de distance, ce parcours d'Arques vers Rouen, avec le trajet que dut accomplir la Pucelle, en 1430 !

Nous avons vu, précédemment, que Henri IV se rendit de ce côté, par Cailly et Torcy, à Envermeu et au Tréport (1590).

Enfin, le voyageur de 1718, l'abbé Bertin, qui s'était dirigé sur Dieppe par la route de Caux, revint à Rouen par cette autre route, dite de Paris, « sur un cheval de renvoi, » en passant par Longueville. Voici la deuxième partie de son itinéraire qui mérite de fixer tout spécialement l'attention :

« Nous prîmes le chemin de *la poste des lettres*, et après Janval (2), nous laissâmes à droite le chemin de Tostes, puis nous passâmes à Tourville, à la Chaussée, entrant dans le village et passant devant l'église, et ensuite à Sainte-Foy, de là à Belle-mare, ayant Prestot à g., et Cropus, à dr. (3), enfin à la Rouge-Maison (4), où nous dinasmes à dix heures assez bien. Entre la Chaussée et Sainte-Foy, on passe assez près de la maison des ducs de Longueville, différente du château qui est dans le bourg..... Nous partîmes de la Rouge-Maison à deux heures. On passe à Bras-Cuil, à Bour-le-hard, et à Fontaine-le-Bourg, puis (5) à la Meutte, à Neauville, à Boisguillaume, après quoi on arrive à Rouen, par le faubourg des Recollets et des Carmes où est la porte Bouvreuil (6). »

Ce retour de Dieppe par le *chemin de la poste des lettres*, en passant près de Longueville et non loin de Clères, par Fontaine-le-Bourg, nous paraît devoir être signalé comme l'itinéraire très probablement suivi par les Anglais qui escortaient la Pucelle d'Arques à Rouen. C'est de ce côté, en effet, qu'on retrouve les voies antiques, le chemin de la mer au moyen âge et les ruines de nombreuses forteresses alors occupées par les Anglais.

Quoi qu'il en soit des vraisemblances de cet itinéraire, sur lequel la sagacité du lecteur ou de l'érudit pourra s'exercer après nous, nous devons nous diriger maintenant vers la

(1) Dans la Table, l'éditeur rectifie ainsi : Auffay.

(2) Janval.

(3) Ce parcours indique une route qui ne figure plus sur les cartes. Prestot est pour Pelletot, qui est une section du Catelier. (Note de M. de Bouis.)

(4) Auberge et hameau de Bracquetuit.

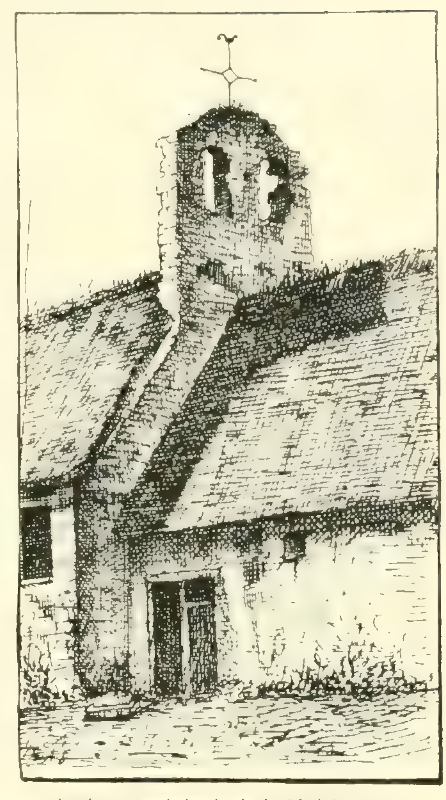
(5) Bracquetuit, Bosc-le-Hard, La Muette, Isneauville.

(6) Les Récollets étaient dans la rue du Champ-des-Oiseaux, où se trouve l'ancien établissement du docteur Bottentuit. Les Carmes déchaussés, qu'il ne faut pas confondre avec les grands Carmes, avaient leur établissement presque en face.

capitale normande, où Jeanne est impatiemment attendue par ses futurs bourreaux, en jetant un rapide coup d'œil sur les postes militaires qui paraissent plus spécialement liés au souvenir de son passage dans cette partie de la Normandie.

A notre avis, l'escorte anglaise, en partant d'Arques, dut passer d'abord par *Tourville-sur-Arques* et rencontrer ensuite *la Chaussée* qui doit son nom à la voie romaine (1) de Rouen à Dieppe, qu'on appelait aussi le *chemin des Fées*. Plus loin, et sur la même voie, elle traversait *Sainte-Foy*, appelée jadis Sainte-Foi-la-Giffard ou *Sancta Fides de Bosco* (2). L'église, qui appartient au XIe siècle, offre une belle tour romane de forme carrée. Le transept du midi est du même style.

Un monument, qui existait aussi lors du passage de Jeanne d'Arc, est l'ancienne maladrerie de la Madeleine, dont la chapelle, transformée en bâtiment rural, subsiste encore, avec son clocher roman d'un aspect des plus pittoresques.



Ancienne maladrerie de la Madeleine, à Sainte-Foy (XIe siècle).

§ II. — *Le château de Longueville.*

Bientôt apparaissait, sur la droite, le puissant château fortifié de Longueville qui s'élevait sur l'une des collines qui enserrent étroitement la vallée mystérieuse de la Scie. La forteresse dominait le prieuré (3) dont l'abbé d'alors, Pierre Miget, devait être l'un des assesseurs les plus assidus du procès de la Pucelle.

Construit avec l'abbaye par les chevaliers normands, les Giffard, comtes de Longueville, le château était situé à l'orient du bourg.

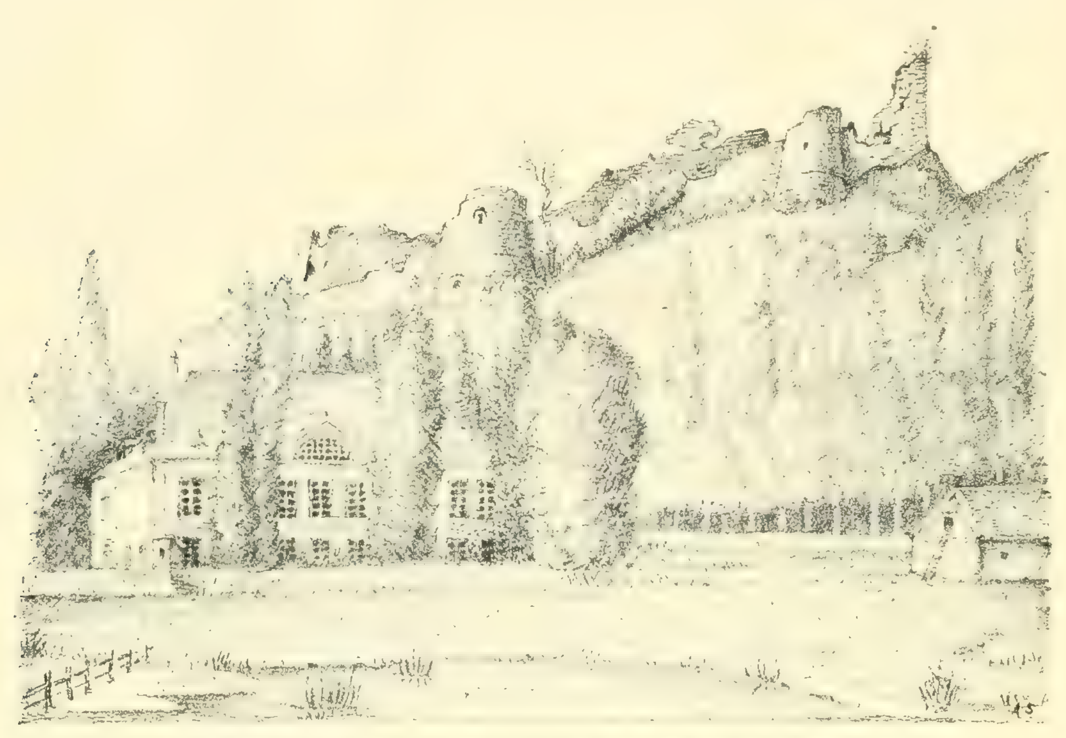
Le roi Charles V l'avait donné, avec le comté, au connétable du Guesclin, en 1364. Le frère de ce dernier, Olivier du Guesclin, l'avait vendu, en 1391, à Charles VI.

(1) Cette voie est encore ferrée.

(2) L'abbé Cochet, *ibid.*, p. 52, *Rép. arch.*

(3) Voir la *Notice sur le Prieuré et Pierre Miget*, livre IV, p. 292.

Lors de l'invasion anglaise, en 1419, le comté de Longueville avait été confisqué au profit de nos ennemis d'outre-mer (1), Henri V l'avait attribué à Gaston de Foix, *captal*



Longueville. — Ruines du Château. — [illegible] vers 1830, d'après les vues de la *[illegible]*. (Bib. nat.)

de Buch, l'un des plus anciens et des plus illustres parmi les soutiens de la cause anglaise (2).

La Hire devait reprendre le château en 1436, au cours de la révolte du pays de Caux, mais les Anglais y rentrèrent, pour peu de temps d'ailleurs, en 1438.

Plus tard, Charles VII le donna au fameux Jean, dit le Bâtard d'Orléans, comte de Dunois, en récompense des services signalés que lui avait rendus ce vaillant capitaine, qui fut la tige de la dernière maison de Longueville. Nous le trouverons bientôt dirigeant les expéditions qui assurèrent la réduction de la Normandie.

Les ruines du château-fort, que remplace aujourd'hui une coquette villa, couvraient

(1) « At Longuevill, le captall Busch, conte dedit [illegible] » 11 juin 1419. — Brequigny, 1350, [illegible]. — Rymer, IV, 3e partie, p. 121). — Le 18 [illegible] des lettres de protection avaient été accordées « pro Roberto de [illegible] armigero, capitaneo castri de Longueville, nec non pro omnibus in castellania illa habitantibus. »

(2) Du Fresne de Beaucourt, *ibid.*, t. V, p. 48. — Brequigny, 676. — En 1419, Jehan Pelletot obtient l'office de la sergenterie de Longueville. Cet office passe à Jean de Beaunay, « homme lige du roi, lequel office tenoit maistre John de Longueil, rebelle, etc. Per ipsum regem. » (290) — 24 févr. 1419. « Guill. Ducheter, jure, etc., de l'office du *gauge* en la comté de Longueville [illegible].

encore toute la colline dans la première partie du siècle et lors de la construction de la ligne du chemin de fer de Dieppe. Il formait jadis une grande enceinte à peu près carrée, entourée de fossés profonds, et surmontée de hautes murailles en briques et silex. La



Derniers vestiges du château de Longueville.

chaîne des murs était munie de six à huit tours rondes ou carrées. La brique du XVe siècle dominait dans l'appareil; cependant, on retrouvait dans quelques tours le tuf du XIe siècle (1).

Le château de Longueville, ayant capitaine et garnison anglaise, peut être considéré comme l'une des stations probables de la Pucelle dans sa marche sur Rouen. Si l'escorte anglaise fit halte dans quelque poste fortifié au cours de sa dernière étape, ce dut être à Longueville, car le château le plus voisin, Torcy, venait d'être rasé lorsque la Pucelle traversait la contrée.

Ce château de Torcy, qui est indiqué sur notre carte (2), de l'autre côté de Longueville, en était éloigné d'une lieue et quart seulement. Il était situé dans une île de la Varenne, entouré de hauts fossés et de douves profondes, toujours remplies d'eau (3). En 1407, il appartenait à la famille d'Estouteville. Guillaume, grand-maître des eaux de France, avait été fait prisonnier par les Anglais, dans la ville de Harfleur, qu'il défendait contre eux (4); et il ne devait recouvrer sa liberté que plus tard, moyennant une énorme

(1) L'abbé Cochet, *Rép. arch.*, p. 51.

(2) Voir p. 90.

(3) L'abbé Cochet, *Églises rurales de l'arr. de Dieppe*, p. 391.

(4) L'un de ses fils, Jean d'Estouteville, alors âgé de dix-sept ans, connu plus tard sous le titre de sire de Blainville et de Torcy, devint grand-maitre des arbalétriers de France, et rentra l'un des premiers à Rouen, en 1449. Il fut l'un des hommes les plus illustres de son temps. (V. livre VII.)

rançon. Ses terres avaient d'abord été confisquées par Henri V, avant d'être rendues à ses fils (1).

Les Anglais y avaient placé une garnison et un capitaine (2).

Le 26 octobre 1429 (3), des maçons et plâtriers du pays, qui avaient *repairé dedans* avec les Anglais, les avaient trahis et avaient introduit les Français dans la place.

Deux jours après, les Anglais y étaient revenus mettre le siège, mais ils l'avaient levé au bout de quatre jours, *pour la paour des Franchois* (4).

Ils étaient revenus à la charge au mois de janvier 1430 et l'avaient alors *bien assiégée* (5).



Sceau de la Sergenterie d'Auffay (1406). (Arch. de la Seine-Inf.) (6)



Armes du comte de Longueville. (Arm. de Norm.)



Sceau de Colart d'Estouteville, seigneur de Torcy. (Arch. de la Manche) (7).

Mais ceux de dedans faisaient « moult de faits d'armes et tiroient de gros arbalestes à roues ; et n'estoit homme qui se osast descouvrir ; et en tueoient plusieurs et murdrierent. »

Enfin, au mois de mars 1430, le duc de Bedford avait envoyé des troupes avec le bâtard de Clarence, pour assiéger le *châtel de Torchy* qui était, au dire de Monstrelet « le plus excellent et le mieux édifié de la marche environ. » La muraille avait été fort endommagée par les engins *jetant* continuellement, et au bout de six mois, les assiégés non

(1) V. Bréquigny, 327, capitulation de Torcy : « ceux sont les articles que le roy a acordes as seigneurs de *Torcy*, de Seanne et de Nelle, pour la rendu de leurs chasteaulx et forteresses et autres qui sont en leurs gardes..... ce fut faict à la ville de Rouen le xxviie jour de janvier l'an de grâce mil cccc et xviii (v. s.) » — En janvier 1420, Henri V confirme dans leurs possessions, après soumission, Jean de Caux, chevalier, Isambard du Croq, Isabelle Deudemare, sa femme et Estoud de Damperre. Bréquigny, *ibid.*, 718, 725.

(2) En 1424, cette garnison était d'un homme d'armes à cheval, un à pied et 22 archers ayant pour capitaine un écuyer dont les gages annuels étaient de 400 livres.

(3) Mandement de Thomas Blount, général gouverneur des finances de Normandie, mentionnant une aide accordée par les Etats de cette province « pour le recouvrement de *Torcy,* Aumale, Conches, etc., et autres forteresses *nuisans;* (27 nov. 1429. — Arch. de la S.-Inf. Fonds Danquin). »

(4) « Je ouy dire à j. compaignon qui estoit ou dit siege de Torchy, qu'il leverent le siege pour la paour des Franchois. » (P. Cochon, *Chron. norm.*, p. 208.)

(5) *Ibid*, p. 308.

(6) Écu de France supporté par 2 aigles (?) sur champ festonné.

(7) Écu au lion écartelé d'un semé de croisettes à la croix ancrée, penché, supporté par un lion et un chien, timbré d'un heaume cimé. — Légende : *Colart..... ille* [illegible] *de Torchy.*

secourus avaient dû traiter avec les Anglais. « Et se composerent ceulx de dens si folement; car ilz furent amenés à Rouen comme prisonniers, et les aucuns furent après decapités, et les autres delivrés, qui autrefois n'avoient pour fait le serement au roy (1). »

« Et après fut ladite forteresse dutout demolie et rasée. » La démolition avait été si prompte qu'on avait tiré, avant le 12 août 1430, trente-deux charretées de pierres de grès, qui avaient été portées à Arques (2).

Les choses étaient en cet état, quand Jeanne passa non loin du théâtre de cette lutte sanglante, dans les derniers jours de décembre 1430.

Il nous faut donc laisser Torcy en dehors de son itinéraire et passer au *Catelier-Pelletot*, qui possédait un château d'importance secondaire. La terre de Pelletot avait été donnée en 1419 par Henri V, avec celle de *Beaussaut* (Beaussault, arr. de Neufchâtel), à Gaston de Foix, qu'il avait créé comte de Longueville (3). L'ancien manoir des sires de Pelletot offre encore de nos jours des ruines intéressantes, une enceinte carrée et les restes de fortes murailles. Ce sont, avec les pierres tombales de ces seigneurs, les seuls souvenirs de cette époque si tourmentée.

Plus loin, au bord de la Scie, se trouvait aussi le bourg d'*Auffay*, qui coupait en deux parties à peu près égales la route d'Arques à Rouen; mais bien que les illustres voyageurs de 1399, dont nous avons parlé plus haut, eussent *gisté* au château, nous ne pensons pas que la Pucelle ait séjourné en cet endroit. Il est probable que ce château avait été rasé avant 1430, car nous n'avons pas trouvé qu'il en soit fait mention vers cette époque (4).

Auffay avait alors le titre de ville et possédait un prieuré. La baronnie relevait du comté de Tancarville, qui avait été donné par Henri V à Jean Gray (5).

Là aussi, les ruines s'étaient accumulées et les horreurs de la guerre avaient réduit les habitants à déserter le pays.

En octobre 1429, c'est-à-dire peu de temps avant le passage de la Pucelle, et après la prise d'Aumale par les Français, les habitants avaient été contraints de se réfugier dans des lieux fortifiés pour se mettre à l'abri des pillards qui couraient le pays de Caux. « Il i ut une maniere de larons qui apatichoient les villez et prenoient gens prisonniers de tous estas, et les mestoient à grosses finanches. Et s'allerent rendre avec eulx plusieurs gens du pais de Caux, merdalle et truandalle, qui faisoient tant de maulx que cestoit merueille.

(1) *Chron. norm.*, p. 314. — Jean Kygley n'avait pas été sans inquiétude sur l'issue des opérations : car il craignait d'être attaqué par les Français de Beauvais. (Stevenson, vol. II, p. 146.)

(2) Quittance des ouvriers employés à cette besogne. (Arch. dép.)

(3) « Concessimus dilecto et fideli nostro Gastoni de Foix, comiti de Longueville et capitaneo de Bogio totam terram et dominium de Beaussaut..... ac terram de *Pelletot* cum suis pertinenciis... » (Bréquigny, *ibid.*, 642). — Le château de Beaussault fut démoli en 1432, afin d'empêcher les Français de s'y loger. (De Beaurepaire, *Recherches...*, p. 42.)

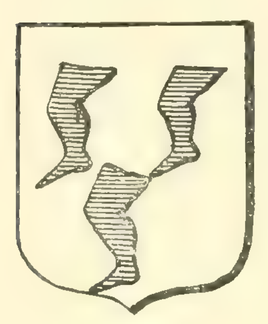
(4) Du vieux château d'Auffay, bâti par Richard d'Heugleville, au pied de la colline orientale, vers le Bosmelet, il ne subsiste aujourd'hui que la motte du donjon, sur laquelle on a placé un élégant pavillon. On y trouve encore un souterrain transformé en cave. — Un vitrail de l'église d'Auffay porte l'écusson présumé des d'Harcourt, barons d'Auffay, de 1417 à 1488. (D'Estaintot, *Recherches sur Auffay*, p. 73.)

(5) « At Tancarvill, sir John Gray, conte dedit lieu, per done du roy. » Bréquigny, *ibid.*, n° 1359.

Et fallu que les riches hommes de Caux, espéciallement d'*Auffay*...., se retraissent, les ungs à Rouen, les autres à Dieppe (1) ».

En même temps que nous écartons l'hypothèse d'une halte de la Pucelle à Auffay, nous repoussons celle d'un séjour au château de Bellencombre, situé sur la rive gauche de la Varenne, trop en dehors du trajet direct que l'escorte anglaise devait accomplir. Cette antique demeure des Warenne, conquérants de l'Angleterre, était passée, depuis, aux sires de la Heuze, dont le représentant, en 1415, avait été tué à Azincourt, avec tant d'autres chevaliers normands.

Les Anglais s'étaient établis dans ce château (2). Ils avaient également dévasté le pays, et le *camp Arundel* rappelle encore de nos jours cette terrible époque de l'invasion anglaise.



Armes
du sire de la Heuze (4).

Nous n'adressons, de même, qu'un souvenir, en passant, à l'abbaye de Saint-Victor, fondée jadis par les Mortemer, et dont les Anglais avaient ménagé les religieux, après la conquête, comme ils le firent généralement dans toute la Normandie (3).

En continuant l'itinéraire qui nous paraît le plus vraisemblable, nous rencontrerons ensuite Braquetuit, dont l'église a conservé de nombreuses traces du XIIe siècle, au milieu de réparations modernes, et nous nous arrêterons pendant quelques instants à Clères, où l'on a dit et écrit — à tort selon nous — que la Pucelle avait séjourné dans sa dernière étape avant la prison de Rouen.

§ III. — *Clères.*

Cette opinion a été plusieurs fois soutenue, depuis 1865.

A cette époque, l'opinion publique se portait avec curiosité sur tout ce qui concernait cet itinéraire de la grande héroïne française à travers les campagnes normandes. Les populations cauchoises réclamaient à l'envi, pour leurs villages, l'honneur d'avoir vu passer la Pucelle, en 1430. *Le Journal de Rouen*, sous la plume de M. E. Noël (5), s'exprimait alors ainsi, en ce qui touche la commune de Clères : « Chose singulière, l'itinéraire de Jeanne d'Arc à travers notre département a surtout éveillé l'attention de

(1) *Chron. norm.* de P. Cochon, *ibid.* — Monstrelet (Édit. de Buchon, p. 612-618), dit à cette occasion que « le pays fut moult travaillé, tant par les garnisons des François comme de celles des Anglois. »

(2) Le [illegible] 141[illegible] Jean Le Brun était pourvu de l'office de la sergenterie de Bellencombre. Bréquigny, *Ibid.*, n° 201.

(3) « De restitutione temporalium pro abbatia sancti Victoris in caleto. » — 8 déc. 1419. Bréquigny, *Ibid.*, n° 1261.

(4) Trois heuses ou *houzettes* de sable. (Armorial de Normandie, ms. du XVIIe siècle.)

(5) Numéro du 3 septembre 1865.

nos populations rurales. Chacun, en effet, serait heureux de constater que son village fut honoré de sa présence. Les campagnes sentent mieux que jamais que « la grande paysanne » fut leur véritable expression par son héroïsme et son amour de la patrie. Elle sut combattre et mourir pour elle, comme, il y a soixante-dix ans, ces fiers paysans, fils de la République, accourus à sa voix sur la frontière :

« Pieds nus, sans pain, sourds aux lâches alarmes,
« Tous à la gloire allant du même pas. »

L'auteur de cet article publiait en même temps une lettre d'un enfant de Clères (1) résumant, disait-il, les traditions locales et ses recherches personnelles. Nous la reproduisons malgré les erreurs qu'elle nous paraît contenir et qui trouveront leur rectification dans les observations dont nous la ferons suivre : « Il est très probable qu'en effet, Jeanne d'Arc a passé par Clères... La route de Dieppe à Rouen passait alors par Clères et allait rejoindre Malaunay par Sionville (Anceaumeville) et Eslettes, et non par Monville. Jeanne d'Arc dut coucher à Clères. Le comte de Clères était un haut et puissant seigneur qui tenait une petite garnison. Il y a encore aujourd'hui dans le château la cour dite des Armes. Une prisonnière d'une telle importance devait être en sûreté dans un pareil fort. »

Le même journal revenait sur cette question, en 1866 (2), sous ce titre : *Historiographie de village. Le château de Clères :* « Le donjon du vieux château de Clères, dont une partie existe encore, remonte au XI[e] siècle. Rien de plus vraisemblable que Jeanne d'Arc, en venant de Dieppe à Rouen, se soit arrêtée à Clères. Comme tous les châteaux normands, le château de Clères avait été bâti en vue de la défense d'ensemble du territoire ; aussi se trouvait-il à cheval sur la route qu'il était destiné à garder. Ainsi, entre Dieppe et Rouen, deux stations militaires : Longueville et Clères. Jeanne dut faire halte dans ces deux citadelles. »

C'est avec raison que l'auteur de cette lettre ajoutait que si ce fait venait à être suffisamment confirmé, il conviendrait de rappeler, par une inscription, le séjour de l'héroïne à Clères. On sait avec quel soin on conserve, dans le château de M. de Béarn, le lit où coucha Henri IV. Le souvenir de Jeanne vaudrait bien celui du Béarnais (3).

La lecture de ces articles nous suggère deux observations qui nous paraissent s'imposer.

D'abord, au point de vue de la topographie, on suivra facilement sur notre carte le chemin qu'en réalité la Pucelle dut parcourir, depuis le château d'Arques, pour obliquer

(1) M. F. Leblanc.

(2) Numéro du 7 janvier 1866.

(3) « Le roi vert galant s'était épris d'une demoiselle noble de Pavilly, dont le père était ambassadeur de France en Angleterre auprès de la reine Elisabeth. Tandis que le roi se délassait à Clères, le duc de Parme passait la Seine, à Caudebec, sans rencontrer d'obstacle. » *Journal de Rouen*, 3 septembre 1865.

sur Clères, si elle s'est arrêtée dans cette localité. Nous ne pensons pas que Jeanne ait rejoint la *route de Caux* par Eslettes et Malaunay. En second lieu, si le seigneur de Clères (Georges II), tenait effectivement garnison avant l'occupation anglaise, il n'était plus là lors du passage de la Pucelle, et son domaine lui avait été ravi par ceux qu'il avait bravement combattus.

C'était une illustre famille que celle des seigneurs, barons et comtes de Clères ; leurs hautes alliances, leur vaillance et leur fidélité au roi les avaient placés à la tête de la noblesse normande. Ils étaient députés de leur ordre à l'Échiquier.

Sceau de Philippe, sire de Clères, (1284).

En 1415, Georges II, baron de Clères, avait été fait prisonnier par les Anglais à Harfleur, et avait expié en Angleterre son courage et la crainte qu'inspirait son bras redouté. Son frère, Jean III, avait été tué à la bataille d'Azincourt. Georges III, fils de ce dernier, eut lui-même beaucoup à souffrir des Anglais (1).

Les biens du seigneur de Clères avaient été confisqués, en 1420, par Henri V, roi d'Angleterre, qui, par une charte du 20 janvier, avait donné à « son amé et féal chevalier Jehan Gray de Heton les terres et domaines ayant appartenu à Georges de Clères « non « encore venu à notre obéissance, » dit le document, à la charge d'une épée à rendre au camp de Rouen, à la Saint-Jean (2). »

Il en fut de même de l'hôtel que les comtes de Clères possédaient à Rouen, du côté de la Seine, à l'endroit où s'éleva le Vieux-Palais. Le roi Henri V choisit pour y construire sa nouvelle forteresse, « une place séant dans la paroisse de Saint-Eloy de Rouen, auprès de la tour Maussefrotte et de la rivière de la Seine..., avec aucuns autres héritages. » Les terrains expropriés furent estimés par Alexandre de Berneval et Jean Salvart, maçons. L'indemnité fut fixée à 2,630 livres; mais le roi déduisit la *valeur de l'hôtel du seigneur de Clères par devers la Seine*, parce que ce seigneur était son prisonnier en Angleterre (3).

Jehan Gray étant mort à la bataille de Beaugé, le 22 mars 1421, la terre de Clères, après avoir été remise en la main du roi (4), fut donnée à son fils Henri Gray, qui devait la posséder encore lors de la captivité et du procès de la Pucelle.

Georges II mourut vers 1444 (5), après être rentré en possession des biens confisqués sur sa famille par le roi d'Angleterre. Ce fut son neveu et héritier, Georges III, qui lui

(1) J. Félix, *Les Environs de Rouen*, Clères, p. 158.

(2) Bréquigny, *ibid.*, p. [illegible], janvier 1420. « Rex omnibus, etc., pro bono et laudabili servicio quod dilectus et fidelis miles noster Johannes Gray de Heton, nobis impendit, etc., concessimus ei terras, dominia et pertinencias de Clere que Georgio de Clere, nuper domino loci prædicti, qui ad obedianciam nostram nondum venit, pertinuerunt, etc. » Bréquigny, *ibid.*, n° 728.

(3) Tabellion. de Rouen. Acte du 13 mars 1420.

(4) Bréquigny, *ibid.*, n° 981.

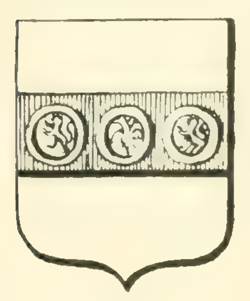
(5) Notes inédites de M. Lemarchand, maire de Clères.



Georges III, baron de Clères, prisonnier des Anglais en 1419
et dame Marguerite de Vigny, décédée le 20 décembre 1489, inhumés au milieu de la nef de l'église des Jacobins de Rouen.

(Fac-simile d'un dessin de la collection Gaignières, à la Bibl. nat.)

succéda. Nous le retrouverons, en 1449, lors de l'entrée de Charles VII, à Rouen, en compagnie de six cents seigneurs, richement équipés, et à la tête des archers du roi de France et de Sicile. Il mourut en 1506, après avoir représenté la noblesse à l'assemblée de Tours, en 1468. Sa pierre tombale, qui le représente avec Marguerite de Vigny, sa femme, existait encore au siècle dernier au milieu de la nef de l'église des Jacobins de Rouen. Nous en avons retrouvé le dessin, que nous reproduisons, parmi les précieux documents de la collection Gaignières, à la Bibliothèque nationale.



Armes
des seigneurs de Clères,
barons du dit lieu.
(Arm. de Normandie,
ms. du XVIIe siècle, Y 59,
Bibl. de Rouen.)

L'ancien castel, dont il existe encore des ruines, que l'on dit être celles du donjon, était situé près du château actuel et s'étendait vers le bourg. Plusieurs maisons ont été construites sur son emplacement.

L'état de ces ruines ne peut donner une idée exacte de ce qu'était la forteresse du moyen âge. Ces vieilles murailles ont été, en effet, pittoresquement restaurées et décorées, en 1865, par M. Foucher, sculpteur à Rouen. Le projet de restauration avec les machicoulis existait dans le cabinet de M. de Béarn, qui fit remettre en état l'ensemble du château de Clères (1).

On peut, du reste, facilement se rendre compte de ces modifications. Une photographie qui fut faite avant ces grands travaux de restauration, par les soins de M. le comte d'Estaintot, nous a permis, en effet, de détacher et de reproduire dans une vue spéciale l'état ancien des ruines du vieux château normand.

Nous avons été assez heureux aussi pour retrouver, à la Bibliothèque de Rouen, une aquarelle, de Garez, représentant l'ensemble des vieilles constructions des communs du château dont, seule, la partie la plus rapprochée de l'église subsiste de nos jours. Ces communs étaient construits dans le style gothique, sur des caves voûtées en berceau sur arcs-doubleaux, qui semblent du XIIIe siècle (2).

Le château actuel, probablement construit par Georges IV, et splendidement restauré par M. de Béarn, appartient au XVe et au XVIe siècle. C'est l'un des plus curieux et des plus beaux de la région, avec son entrée voûtée, ses fenêtres, ses cheminées et surtout ses lucarnes qui ont le plus grand caractère.

La riante vallée qu'arrose la rivière de Clères, ou de Claire (*Clara*), comme on disait jadis plus exactement, a-t-elle vu passer Jeanne d'Arc, et cette bourgade fut-elle sa dernière étape ? L'infortunée captive y a-t-elle séjourné avant les angoisses et les tortures du château de Rouen ? On l'a souvent prétendu, sans en rapporter d'ailleurs aucune preuve. Mais on a écrit aussi que le vieux château avait été détruit en 1415, ou plutôt en 1418, à

(1) G. Dubosc, *La Normandie monumentale*, p. 206.
(2) L'abbé Cochet, *Rép. arch.*, p. 281.

une époque qui coïnciderait à peu près avec la prise de Rouen par les Anglais (1). Si cette information est démontrée exacte, l'hypothèse d'un séjour de la Pucelle à Clères se trouve



Ruines du donjon de l'ancien château de Clères, avant sa restauration ([illegible]).

préremptoirement écartée. Or, cette opinion ne semble pas résulter seulement des termes de la charte de 1420, qui concède à Jean Gray de Heton « *terras, dominia et pertinencias de*

(1) *Les Environs de Rouen*, Clères, par J. Félix, p. 154. — *La Normandie monumentale*, Château de Clères, par Georges Dubosc, p. 24. — D'anciens aveux des possesseurs du fief de la Beauce, à Clères, établissent que « Clères fut brûlé par les guerres et descentes des Anglois au pays de Caux. » D'après M. Lemarchand, le château dut disparaitre avant 1420.

Clère, » sans aucune mention du château-fort *(castrum)* (1), mais elle paraît confirmée par l'absence de toute mention de capitaine ou de garnison anglaise dans les documents connus de l'époque, notamment dans les rôles normands recueillis par Bréquigny.

Si donc nous avons cru devoir saluer au passage l'antique demeure des barons de Clères et signaler l'opinion de quelques-uns en ce qui touche cette partie de l'itinéraire de la Pucelle en Normandie, il faut bien reconnaître que nous en sommes réduits sur cette question, comme sur beaucoup d'autres, à de simples conjectures, et même, qu'en l'état des documents connus, cette opinion doit être écartée.

A ce point de l'itinéraire, nous sommes peu éloignés maintenant du donjon de Rouen, et la douloureuse chevauchée de la Pucelle va prendre fin. Soit qu'elle ait obliqué à droite, par Clères, du côté de la route de Dieppe à Rouen, qui aboutit à la porte Cauchoise, ce qui ne nous paraît nullement vraisemblable; soit qu'elle ait continué sa course à gauche, dans la direction de Cailly ou plutôt de Fontaine-le-Bourg, nous approchons de la vieille capitale normande, où des documents multiples nous permettront de suivre désormais avec précision et certitude toutes les phases de sa captivité, de son procès et de son martyre.

En laissant de côté, peut-être, l'ancienne voie romaine qu'elle devait retrouver plus loin, et le bourg de Cailly (2), par lequel il n'était pas indispensable de passer, l'escorte anglaise ne rencontrait, comme localité d'une certaine importance, que Fontaine-le-Bourg qui, au moyen âge, possédait aussi son château-fort, et où se dressaient des fourches patibulaires attestant que les abbés de Fécamp y exerçaient le droit de haute justice. C'était là que, lors des troubles de la *Harelle,* le roi Charles VI avait sévi contre plusieurs des mutins rouennais : « Et quand le roy s'en fu parti de Rouen, l'en avoit mené vj des commoctionnés à Fontaine-le-Bourc qui furent ramenés, et ourent les cols trenchiés às quiex en avoit j. nommé Quatremares (3). »

En 1419, quand les Anglais étaient venus mettre le siège devant Rouen, ils s'étaient répandus dans tout le pays d'alentour et avaient occupé ce poste : « et s'alerent logier (les uns) à Fontaine-le-Bourc (4). »

Les Anglais et les pillards avaient exercé, là aussi, bien des ravages. Un titre de l'époque atteste l'état de désolation et de misère qui existait « à Fontaine-le-Bourg, pour ce que pour l'occasion de la guerre, espécialement pour le siège qui fut mis devant Rouen, la

(1) On lit dans la charte qui concède à Jean de Robessart [illegible] de Saint-Sauveur-le-Vicomte : « Concessimus [illegible] de Saint-Sauveur-le-Vicomte [illegible] (Bréquigny.)

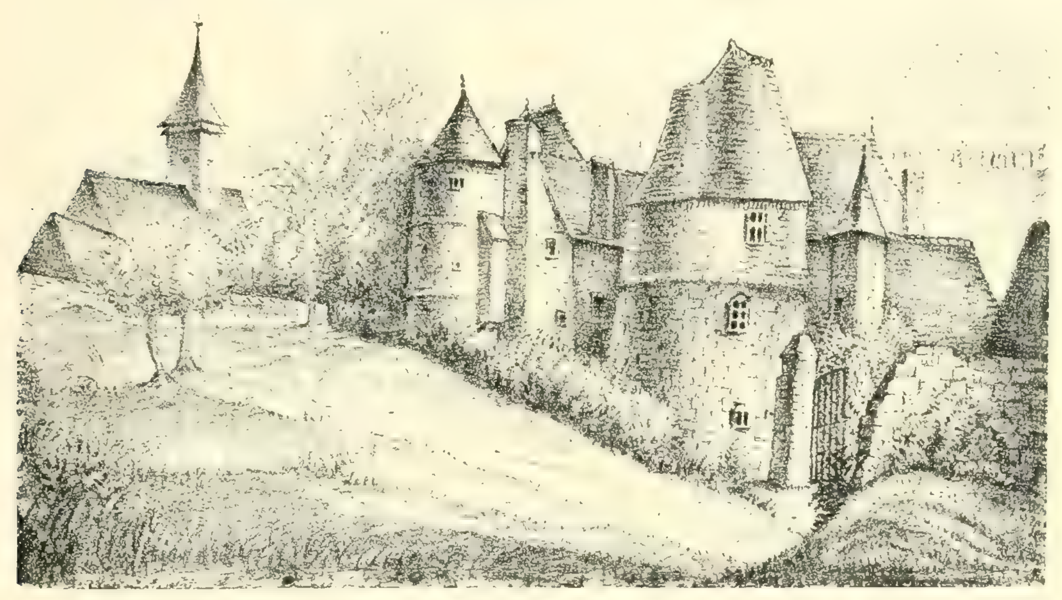
(2) [illegible] 1419 [illegible] quod dilectus [illegible] concessimus ei terras [illegible] de Cailly prope civitatem nostram de Rouen que fuerunt domini de la Marche. (Bréquigny, [illegible])

(3) [illegible]

(4) [illegible] Nicolas Despres, religieux de Sainte-Trinité de Fécamp, receveur de tous les deniers et profits féodaux provenant des terres et baronnies de Fontaines-le-Burges, Heudefonville, etc., appartenant à ladite abbaye, avec défense de rien payer entre les mains du soi-disant abbé [illegible] (Bréquigny, [illegible])

ville et chastel (1) et le pays d'environ sont ars et détruits, et les bonnes gens mors à Rouen par famine par quoy le pays est desert. »

C'est en traversant ces campagnes désolées, et, peut-être, après une halte à Fontaine-le-Bourg, que la Pucelle dut arriver jusqu'aux portes de Rouen, en passant par Isneau-



Anciennes constructions et communs du château de Clères. (D'après une aquarelle de Garez, Bibl. de Rouen.)

ville, dont les terres avaient été données par Henri V à Richard de Wideville, un de ses fidèles chevaliers, avec celles de *Préaulx* et de Dangu (2); puis, enfin, par le fief de *Bosc-Guillaume*, qui avait été concédé, avec bien d'autres, à l'ancien capitaine de Rouen, traître à son roi, Guy le Bouteiller (3).

En réalité, la route dite de Dieppe à Paris, ou, plus exactement, l'ancienne voie romaine que suivait la prisonnière, conduisait à Rouen par Bihorel, et aboutissait à la porte Beauvoisine. Mais l'escorte anglaise pouvait aussi arriver par le chemin dit encore aujourd'hui *chemin de Clères*, qui débouchait directement sur la porte Bouvreuil et le château de Bouvreuil, où la Pucelle devait être emprisonnée.

L'itinéraire de l'abbé Bertin, que nous avons cité plus haut, comprenait, après Fontaine-le-Bourg, « la Meutte (la Muette), Neauville (Isneauville) et Boisguillaume, » après quoi

(1) Citation de M. de Beaurepaire. Arch. dép. Fonds de Fécamp. — Toutefois, le château semble avoir été encore occupé par des milices anglaises et françaises : car, d'après Monstrelet (liv. V), il fut repris, en 1436, par le duc d'York. — En outre, en 1518, les habitants de Fontaine-le-Bourg soutenaient un procès pour le *guet* du château. Arch. de la Seine-Inf. Fonds de Fécamp. (Notes inédites de M. A. Hellot.)

(2) « Terras et dominia de *Préaulx* et *Dangu* que nuper tenuerunt *Petrus de Burboun*, chivaler et fratres sui... unà cum terrâ de *Nauville..;* cum omnibus juribus, etc. » (Bréquigny, *Ibid.*, nº 281.)

(3) « Pro bono servicio quod dilectus... Guido Le Bouteiller nobis, impendet in futurum, dedimus eidem Guidoni.., cum feodo de *Bosc Guillaume...* » (Bréquigny, *Ibid.*, nº 329.)

on arrivait à Rouen, dit ce voyageur, « par le faubourg des Recollets et des Carmes, où est la porte Bouvreuil, » c'est-à-dire par la rue du Champ-des-Oiseaux (1). Cette fin de voyage se concilierait avec notre hypothèse d'un itinéraire suivi par Fontaine-le-Bourg.

Ainsi serait confirmé le dire d'un écrivain rouennais que « la Pucelle arriva de Dieppe à Rouen par le vallon qui suit actuellement la rue Verte, où se trouve la gare du Havre, et qui, précisément, descendait en face du vieux château de Philippe-Auguste (2). »

Cette hypothèse est d'autant plus admissible que les Anglais, rendus défiants envers les Rouennais, qu'un riche bourgeois, R. Mites, avait tenté récemment de soulever contre eux, ne devaient pas être pressés d'exhiber, dès la première heure, au peuple et à la bourgeoisie, la grande patriote qu'ils avaient achetée et qu'ils destinaient au bûcher.

Il dut leur paraître préférable, avant de braver la population, d'attendre le résultat du procès de foi qui allait s'ouvrir à Rouen, afin de se couvrir de la haute autorité des juges ecclésiastiques.

Il nous paraît donc certain que Jeanne dut être introduite directement dans le château par une porte donnant sur la campagne, probablement par l'entrée de la *Tour carrée* que les Anglais avaient construite eux-mêmes, en dehors du château, pour se ménager une issue en cas de soulèvement dans la cité.

Cette entrée fortifiée, plus sûre et plus familière à la garnison, s'offrait d'abord aux voyageurs qui arrivaient des hauteurs de Boisguillaume. Elle se trouvait plus rapprochée que la porte *devers les champs* ou *postérieure* (3), voisine cependant de la Tour vers les champs, et par laquelle on pouvait également entrer au château sans passer par la ville.

Nous verrons bientôt que Jeanne fut immédiatement jetée dans cette Tour ayant vue sur la campagne, et dans laquelle sa prison avait été préparée : « *In quâdam turri versus campos.* »

(1) La forêt Verte s'étendait alors presque jusqu'au boulevard actuel, et couvrait encore, au XIVe siècle, tout le terrain de la rue du Champ-des-Oiseaux.

(2) E. Noël, *Rouen, promenades et causeries*, p. 38. L'auteur a reproduit, sur ce point, l'opinion raisonnée d'un savant modeste, feu M. Feret, ancien bibliothécaire de la ville de Dieppe, qui avait étudié spécialement, parait-il, l'itinéraire de la Pucelle en Normandie.

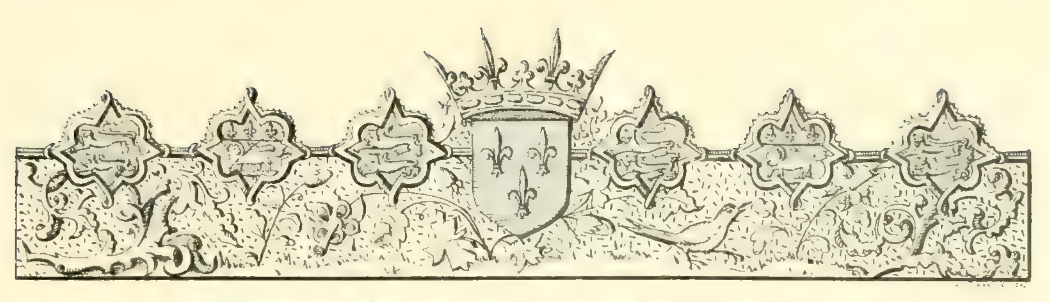
(3) Par opposition à la porte *antérieure* ou *devers la ville*, entrée principale du château.



Sceau de Richard de Wideville (1455)
qui possédait les fiefs de *Préaulx* et de *Nauville* (Isneauville).

LIVRE TROISIÈME

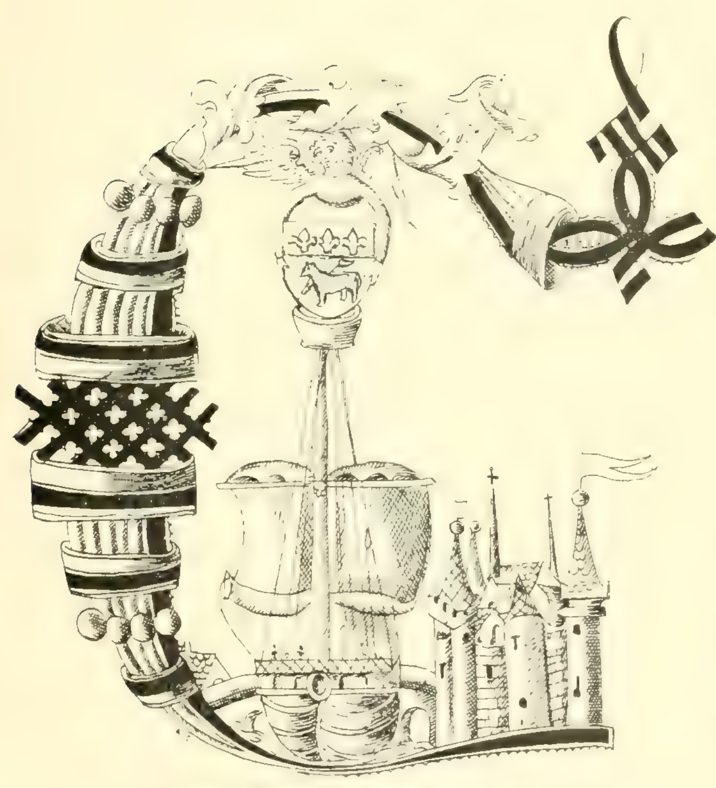
LA PUCELLE A ROUEN



Ornement tiré d'un ms. [illegible] pour la ville de Rouen, en 1[illegible]57. (B[illegible]).

CHAPITRE PREMIER

ROUEN AU MOYEN AGE



Armes de Rouen, d'après une charte de 14[illegible]

C'EST au moment où la Pucelle arrive sur les hauteurs de la ville de Rouen et va franchir l'enceinte du vieux château de Bouvreuil qu'il nous paraît intéressant et utile, pour la suite de notre récit, de rechercher quel tableau offrit à ses yeux attristés la grande cité du moyen âge.

A peine sortie des forêts profondes qui couronnaient Rouen, de ce côté, et qui, au XVe siècle, touchaient presque aux remparts, Jeanne dut embrasser, d'un seul coup d'œil, la vaste enceinte de la ville, avec ses grandioses monuments noyés dans la brume d'une triste journée d'hiver.

N'est-ce pas le cas d'évoquer ici, et d'appliquer à l'arrivée de la Pucelle à Rouen ces beaux vers d'un savant rouennais, admirateur de l'héroïne (1) :

> « De la cime des monts dominant la cité,
> « Jeanne aperçoit au loin les vieux clochers gothiques,
> « La tour de sa prison, les ruelles antiques
> . . . .

Quelle angoisse dut étreindre l'âme de l'infortunée prisonnière, quand elle aperçut cette célèbre capitale du pays conquis, où régnaient en maîtres les Anglais abhorrés.

Ah ! Rouen ! Rouen ! C'est donc là qu'elle sera enchaînée, outragée, trahie et brûlée vive !

Jetons rapidement les yeux sur la ville féodale, dont la Pucelle traversera plus tard les rues sombres et étroites pour se rendre, soit au cimetière de Saint-Ouen, soit à la place du Vieux-Marché. Voyons aussi comment les Anglais avaient établi leur domination à Rouen, après le siège meurtrier de 1418-1419, et quel était l'état des esprits, lors des préliminaires du procès qui va être suivi dans les formes de la sinistre procédure inquisitoriale alors en vigueur, et même en violation de ces formes, pourtant si odieuses et si barbares.

Rouen était alors, après Paris, la ville la plus peuplée du royaume (2). Les horreurs de l'invasion et de la guerre civile y avaient fait refluer les habitants des campagnes. On y comptait, lors du siège de 1419, au dire des chroniqueurs anglais, de trois à quatre cent mille habitants. En supposant une certaine exagération d'amour-propre de la part des vainqueurs, on peut concevoir l'embarras et la grande misère que devait nécessairement occasionner cette grande agglomération d'êtres humains dans un espace qui n'en renferme guère plus de cent mille aujourd'hui (3).

Cet espace était étroitement limité par l'enceinte murale, flanquée de tours et de portes, qui donnait jadis à la ville l'aspect à la fois sévère et pittoresque des cités du moyen âge.

Pour se faire une idée de la ville féodale, il faut relever par l'imagination et à l'aide des documents qui nous sont parvenus, cette enceinte, ces remparts, ces fortifications de toute nature qui constituaient le Rouen du xve siècle.

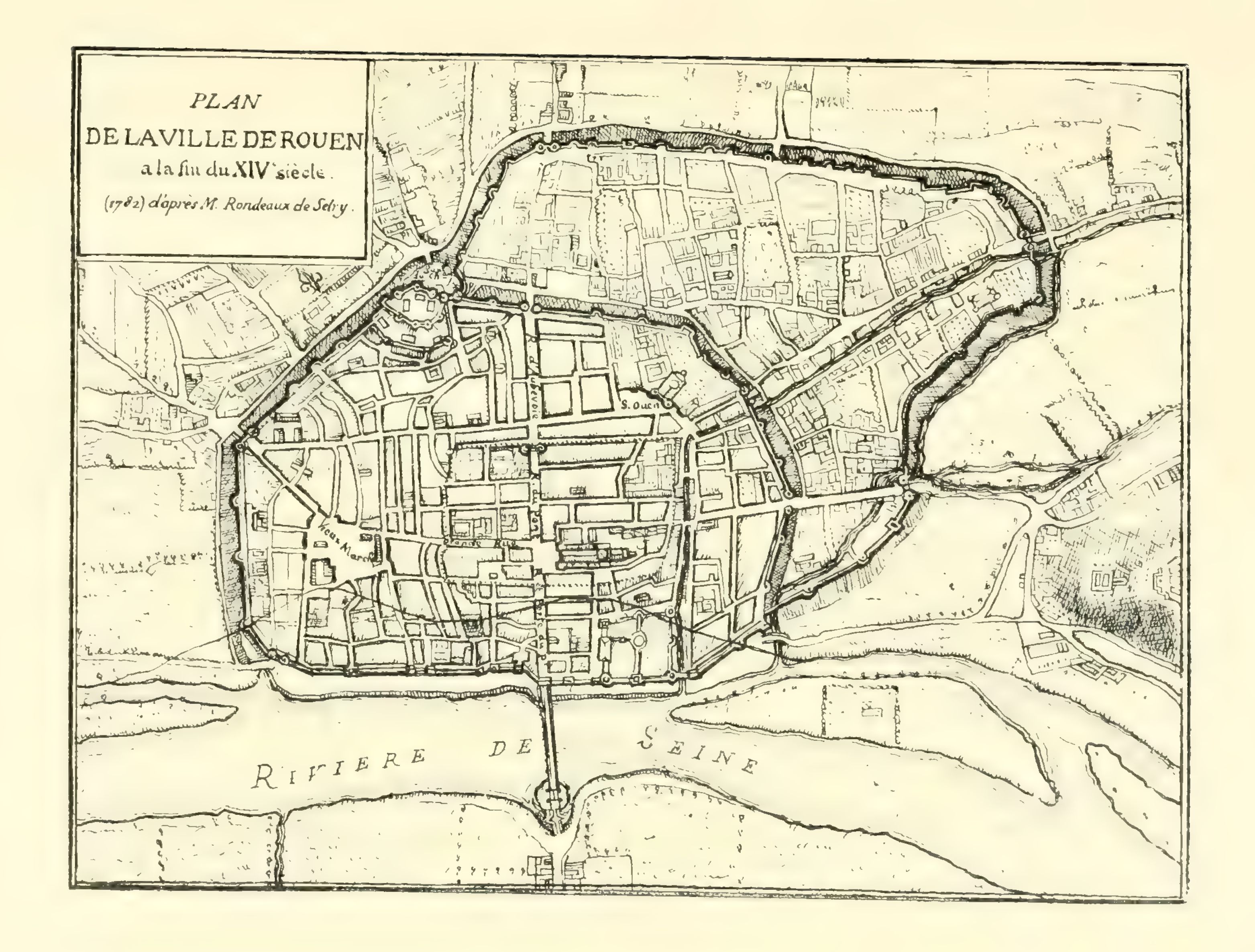
Au point de vue de la topographie, nous retrouvons la configuration de la ville dans un ancien plan de Rouen, conservé à la Bibliothèque publique, et dû à M. Rondeaux de Sétry (4), « maître des comptes et conseiller du Roi en la Cour des Comptes et aides de Normandie, en l'année 1782. » Ce plan, dressé à l'aide de données historiques certaines

(1) M. Paul Allard, [illegible], 30 juin 1892, à Rouen, p. 71.

(2) [illegible], p. 13.

(3) [illegible] avant [illegible] Charles-Quint, que Rouen était la ville la plus grande et la plus peuplée du royaume, parce que Paris n'était pas une ville, mais une province. (Puiseux, *Ibid.*, p. 13.)

(4) Une des [illegible] de la Bibliothèque de Rouen a reçu le nom de ce savant rouennais.


PLAN
DE LA VILLE DE ROUEN
a la fin du XIV.e siècle.
(1782) d'après M. Rondeaux de Setry.
S. Ouen
R. d'Aubevoie
R. du Pont
RIVIERE DE SEINE

et de recherches laborieuses, nous permet d'avoir une notion exacte de ce qu'était Rouen à la fin du XIVe siècle et au commencement du XVe, c'est-à-dire à l'époque de Jeanne d'Arc.

Il a pour titre : « *Second plan* (1) *de la ville de Rouen dans l'état où elle était aux XIIe et XIIIe siècles et même jusqu'à la fin du XIVe, suivant ce qui résulte de l'histoire et des recherches des monuments anciens.* »

Dans ce document, que nous reproduisons, « le trait brisé vers le bas de la ville, du côté de la rivière, au-dessous de l'enceinte pointillée, désigne jusqu'où venait la rivière de Seine au Xe siècle. » Le pointillé indique quelle était la première enceinte (2). On y remarque aussi l'agrandissement du côté du midi, ou les *Terres-Neuves,* et l'agrandissement du côté du couchant, vers l'an 1000 environ.

En outre des diverses enceintes murales, on distingue le fort de Sainte-Catherine et le château de Philippe-Auguste où la Pucelle subira une si dure captivité.

On pourra suivre sur ce plan le parcours présumé de l'héroïne quand elle sera conduite à Saint-Ouen (3) pour l'abjuration, et au Vieux-Marché pour le supplice (4).

Un autre document, beaucoup plus précieux à consulter parce qu'il est original, est le plan de la ville de Rouen en 1525, tiré du *Livre des Fontaines,* de Jacques Le Lieur, manuscrit d'une valeur inestimable, conservé aux Archives de la mairie de Rouen. C'est le plus ancien que nous puissions citer (5).

Il offre une vue saisissante de Rouen au moyen âge et à l'époque de la Renaissance. Au milieu des murailles qui étreignent la ville, apparaît une forêt de clochers et de clochetons. Les édifices y sont bien indiqués, malgré l'inexpérience du dessin.

Petit scel de Laud. Clément, maire de Rouen, 1370.

Il convient de remarquer, sur ce plan, l'absence de la splendide flèche de la Cathédrale, qui existait au XVe siècle et qui avait été brûlée en 1514 (6). Il faut ajouter aussi que plusieurs monuments qui y figurent n'ont été élevés ou restaurés que dans la seconde moitié du XVe siècle, après que la province de Normandie fut délivrée du joug des Anglais. C'est à cette époque, en effet, sous le cardinal d'Estouteville, et surtout sous l'administration de l'illustre Georges d'Amboise, que Rouen vit succéder, aux ruines accumulées sous la conquête, une ère de véritable prospérité, et se couvrit de ces mer-

(1) M. Rondeaux de Sétry a reconstitué également un plan de Rouen aux Xe et XIe siècles. Ces plans ont été publiés par M. de l'Averdy en 1790. (Notices des manuscrits du Roi, t. III.)

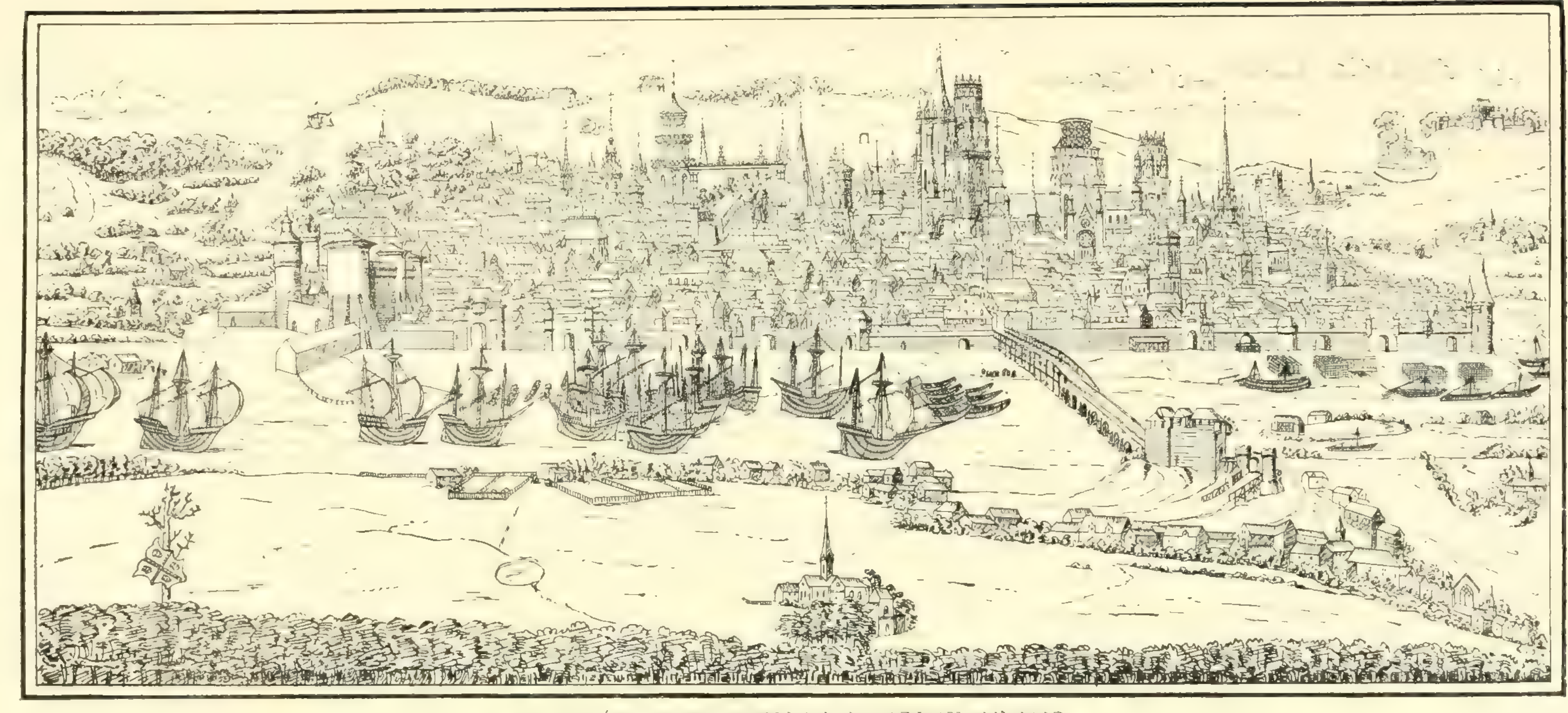
(2) *Ibid.*, t. III, p. 595.

(3) V. liv. V, ch. IV, p. 352.

(4) V. liv. V, ch. VI, p. 369.

(5) Ce manuscrit, dont les principales vues ont été publiées par T. de Jolimont en 1845, a été reproduit, en réduction, à l'eau-forte, par M. J. Adeline qui a bien voulu nous confier ses calques.

(6) [illegible] : « Anno 1514. Die sancti Francisci, incendium in primariâ basilicâ Rothomagensi, quo flammis absumpta est turris spectandi operis in medio ejus posita. » *Chron. lat.* de Delamare. (*Notice sur l'incendie de la Cathédrale de Rouen*, par E.-H. Langlois, p. 42. Rouen 1823.)



VUE GÉNÉRALE DE LA VILLE DE ROUEN EN 1525.

D'après le *Livre des Fontaines*, de Jacques Le Lieur, 1525.

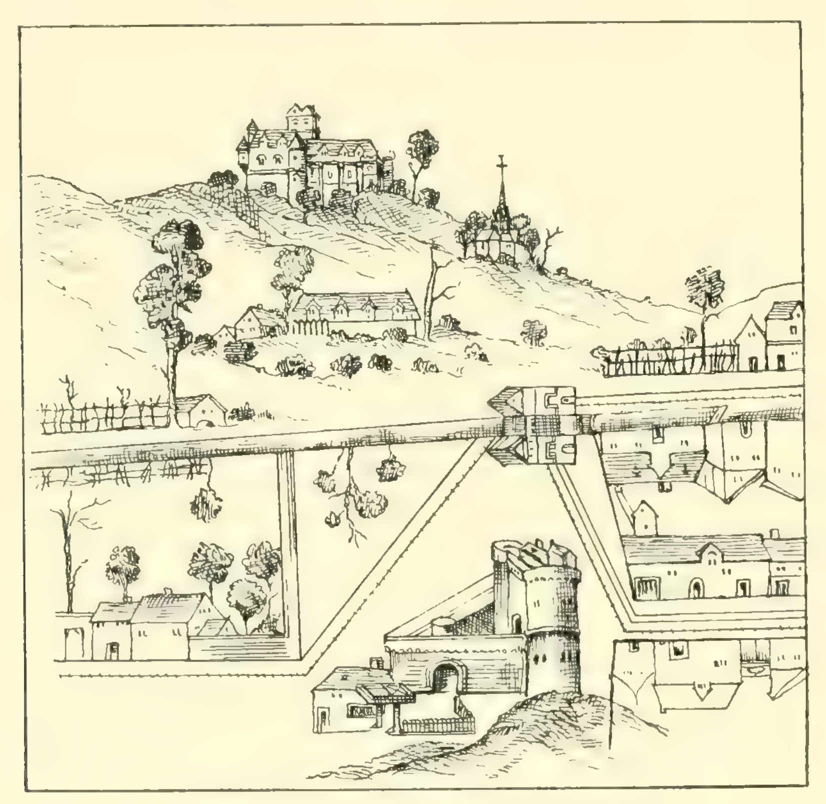
(Réduction au sixième d'une peinture du temps, sur parchemin, conservée aux Archives de la Mairie de Rouen.)

On remarque sur ce plan le *Vieux Palais*, forteresse construite en 1420 par Henri V, au bord de la Seine, à l'extrémité du quai; et la *Barbacane*, ou *Petit-Châtel*, reédifiée par les Anglais, devenus ainsi maîtres du fleuve qui amenait directement leurs flottes.

veilles d'architecture et de sculpture qui en firent une ville illustre et remarquable entre toutes (1).

A l'aide de ces indications, et sous ces réserves, nous pouvons nous représenter ce qu'était la cité en 1430, entourée d'une enceinte continue de hautes murailles, hérissée de bastions et de tours élevées de distance en distance, telle, en un mot, qu'elle apparut à Jeanne d'Arc lorsqu'elle arriva à Rouen.

Plusieurs citadelles la défendaient : au nord, le château de Philippe-Auguste ; à l'est, l'abbaye fortifiée de Sainte-Catherine, qui se dressait sur le point culminant du plateau triangulaire dominant la ville.



La porte Saint-Hilaire et l'abbaye de Sainte-Catherine.
(D'après le *Livre des Fontaines*.)

(1) En 1430, la plupart des monuments religieux étaient encore inachevés. La Cathédrale n'avait ni la Tour de Beurre (1487-1507), ni le couronnement de la Tour Saint-Romain (1465-1470), ni les ornements du grand portail, ni les sculptures des portails latéraux. Saint-Ouen n'avait ni sa tour dentelée ni ses admirables rosaces (1439-1441). Saint-Maclou, le Palais-de-Justice, l'hôtel du Bourgtheroulde, n'avaient même pas encore été commencés. A côté des grands monuments inachevés, on n'apercevait donc que de lourdes fortifications, des tours massives, les gibets des collines voisines et l'échafaud en permanence sur la place du Marché, avec les instruments de torture qui attestaient la barbarie du moyen âge.

Le pont de pierre (1), bâti sous la reine Mathilde, était défendu du côté d'Emendreville (Saint-Sever) par l'ancienne *Barbacane*, reconstruite par les Anglais, qui devaient également élever le *Vieux-Palais*, à l'extrémité du quai, au bord de la Seine.

Un marais existait entre la porte Martainville et la côte Sainte-Catherine, à laquelle on n'accédait que par une chaussée étroite. La *Robec* et l'*Aubette*, dont le lit n'avait pas encore été resserré, débordaient fréquemment et formaient le *vivier de Martainville* (2).

Les collines les plus voisines étalaient partout l'appareil menaçant de la féodalité.

L'abbé de Saint-Ouen avait son gibet sur la côte de Bihorel. Au mont de la Justice (Mont-Fortin), se dressait celui du bailli de Rouen. L'abbé de Fécamp déployait son pouvoir féodal à Saint-Gervais. De l'autre côté du fleuve, on ne trouvait qu'un véritable désert, car les Rouennais avaient détruit les manoirs de Richebourg et d'Emendreville, lors du siège de Rouen par Henri V.

La ville présentait une large ceinture de tours (3) et de murailles, dont on reconnaît encore facilement les vestiges, de nos jours, sur les boulevards, du côté de Saint-Hilaire, de Martainville et de Beauvoisine.

Si nous jetons un coup d'œil rapide à l'intérieur de la cité, nous y trouverons en présence les quatre pouvoirs qui se disputaient le premier rang au xv[e] siècle : la royauté, le clergé, la féodalité et la commune.

Le capitaine de Rouen, représentant le roi, occupait le château de Bouvreuil ou de Philippe-Auguste, et y tenait garnison. Les troupes royales occupaient aussi le fort Sainte-Catherine ; mais les bourgeois seuls avaient la propriété et la garde des remparts, tours, portes et quais. Ils y faisaient le guet et en gardaient les clefs.

Le bailli royal habitait au milieu de la ville et n'était que bien insuffisamment protégé par son titre et sa dignité.

Le clergé, vénéré par le peuple, exempt d'impôts, jouissait de tous les privilèges et possédait des abbayes et des hôtels qui étaient de véritables citadelles ; il disposait des écoles et favorisait souvent le peuple, en défendant énergiquement les droits de la commune.

L'archevêque avait son tribunal et ses prisons le long de la cour des Libraires. Le Chapitre exerçait lui-même une juridiction distincte.

L'abbé de Saint-Ouen régnait en véritable souverain sur le quartier appelé encore *Bourg-l'Abbé*. L'évêque de Lisieux avait haute et basse justice à Saint-Cande-le-Vieux, et y occupait un hôtel splendide et fortifié. Les abbés du Mont-Saint-Michel, de Fécamp, de Jumiéges, de Saint-Wandrille, de Sainte-Catherine, que nous allons bientôt rencontrer comme assesseurs au procès de Jeanne d'Arc, possédaient chacun leur hôtel et exerçaient le

(1) Voir la vue du pont de Mathilde, au liv. V, ch. vi.

(2) Chéruel, *Histoire de Rouen sous la domination anglaise*.

(3) Les tours *Mal-si-Frote* au Vieil-Palais ; du *Colombier* dont les traces existent encore entre Saint-Hilaire et Martainville ; du *Cavalier*, entre Beauvoisine et Saint-Hilaire.

droit de haute justice dans leur palais. A Saint-Lô, l'évêque de Coutances jouissait du même privilège.

On comprend que le clergé devait exercer dans la ville une influence beaucoup plus considérable que celle de la royauté.

Bien moindre était alors l'autorité de la noblesse, tombée en pleine décadence, malgré les cérémonies et redevances féodales, et l'apparence trompeuse des armoiries qui brillaient sur les hôtels des Harcourt, des Tancarville, des Graville, etc.

Dans les grandes villes comme Rouen, l'esprit de la féodalité, la puissance du seigneur sur le vassal, avaient déjà disparu. Les abus du système avaient exaspéré, contre les *nobles,* les *vilains* qui, unis en *communes,* étaient maîtres des portes et des remparts de la ville et nommaient les magistrats de la cité (1).

Les corporations avaient pris un brillant essor. Il arrivait souvent que les *communs* (on appelait ainsi les corporations inférieures) s'emparaient des municipalités et livraient les villes à la violence des passions populaires. L'aristocratie bourgeoise, qui se recommandait des charges municipales, était incapable de relever la noblesse des villes que la royauté avait affaiblie, et qui aurait pu, cependant, modérer la fougue populaire.

A Rouen, depuis les troubles de la Harelle qui, en 1382, avait coïncidé avec la révolte des Maillotins, à Paris, Charles VI avait sévi rigoureusement, et avait confié les attributions du maire au bailli qui présidait le Conseil municipal. L'autorité des six échevins et des vingt-quatre membres de ce Conseil en avait été sensiblement diminuée. Pourtant, Alain Blanchard et Jehan Segneult (2) furent considérés depuis, en fait, comme de véritables maires. Henri V avait anéanti à peu près le pouvoir municipal; mais, sous Henri VI, la ville jouit d'une constitution analogue à celle que lui avait donnée Charles VI.

L'autorité communale régnait à l'Hôtel-de-Ville, aux Halles et au Marché.

La cloche du Beffroi était, pour la commune, le symbole de la liberté.

Il existait, dans ce Beffroi, deux cloches : la *Rouvel* et la *Cache-Ribaut* qui annonçait les heures de travail et d'ouverture des ateliers, et « *chassait les ribauds* en les forçant de rentrer dans leurs repaires. » Charles VI avait fait raser le Beffroi, mais on le réédifia à partir de 1389. D'après la Chronique de P. Cochon, on commença à sonner la cloche de la Grosse-Horloge en 1395. Une des deux cloches avait donc été remontée dans la nouvelle tour dès cette époque. C'est cette cloche que Jeanne d'Arc dut entendre si souvent pendant sa captivité.

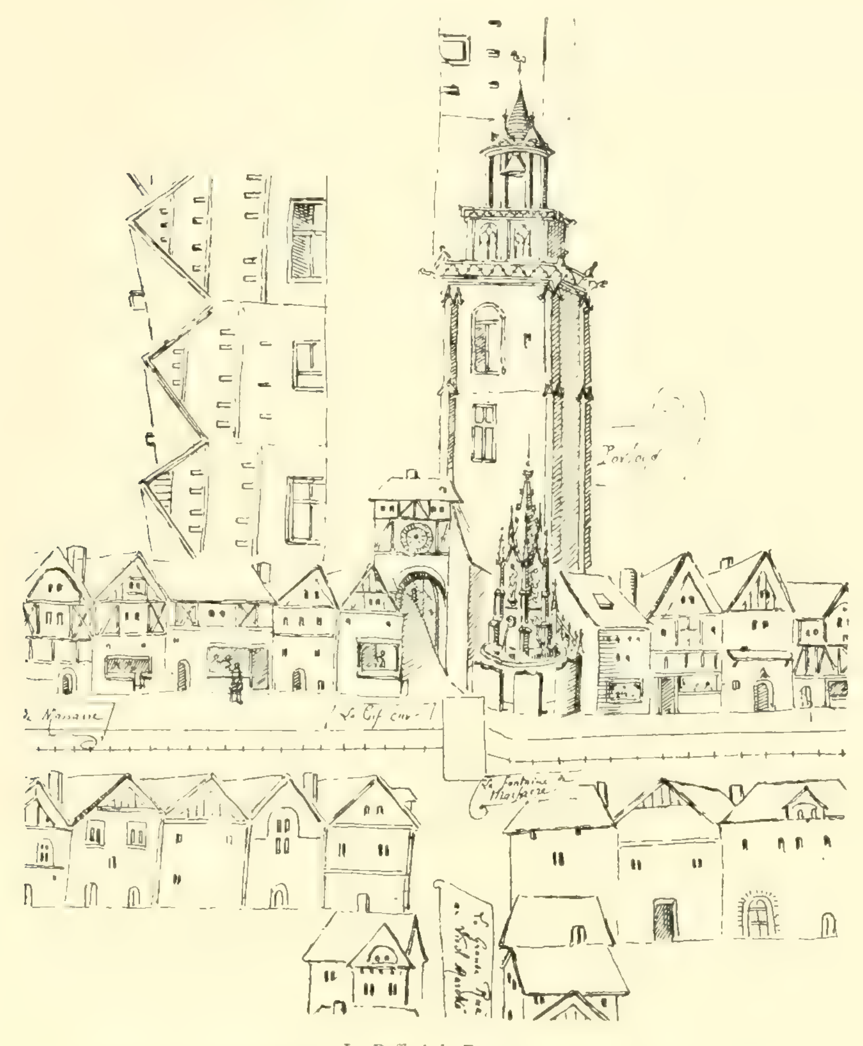
Aux Halles se réunissaient toutes les corporations des marchands, dont la plus puissante

(1) Il[illegible] été [illegible] contre la noblesse par le plus puissant feudataire de France, Jean-Sans-Peur, duc de Bourgogne. La guerre civile entre Armagnacs et Bourguignons avait permis aux communes d'étendre leur puissance. Jamais, dit M. Chéruel, l'héroïsme communal ne brilla d'un éclat plus vif que sous la domination anglaise.

(2) Dans une charte de 1418, Jehan Segneult se qualifie : « Ayant le gouvernement de la justice et juridiction de la mairie, ville et banlieue de Rouen. » Chéruel, *ibid.,* notes, p. 36.

était celle des drapiers, et dont les représentants étaient toujours prêts à braver l'autorité du bailli et du roi (1).

C'était aux Halles que le bailli tenait ses assises. Là aussi avaient lieu les séances solen-



Le Beffroi de Rouen.
(D'après le *Livre des Fontaines*, 1525. — Calque de M. J. Adeline, réduit d'un tiers.)

nelles de l'Échiquier. Cette juridiction avait été instituée par les ducs de Normandie pour rendre la justice sur appel et en dernier ressort. Elle était composée des dignitaires

(1) C'est encore aux Halles qu'au seuil du xxe siècle la municipalité rouennaise donne asile aux Syndicats professionnels et aux Sociétés philanthropiques.

ecclésiastiques et des seigneurs les plus puissants de la province (1). Ses séances avaient lieu pendant six semaines, à Pâques et à Saint-Michel, tantôt à Caen, tantôt à Falaise, mais le plus souvent à Rouen. En 1302, Philippe-le-Bel avait fixé son siège dans cette dernière ville; mais il ne devint perpétuel que sous Louis XII, en 1499, lors de la construction du Palais-de-Justice de Rouen.

Après les Halles, le *Marché*, où la Pucelle devait être brûlée, était un des principaux foyers d'insurrection populaire.

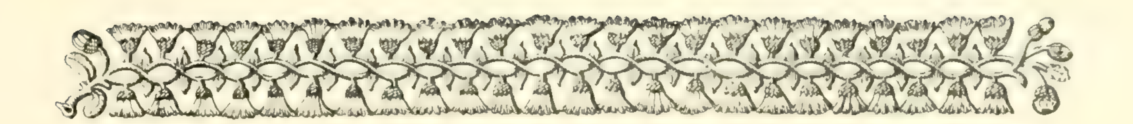
Le peuple tendait des chaînes au coin des places et à l'entrée des rues, pour braver la cavalerie féodale, qui n'osait s'y aventurer.

On peut se figurer quelle devait être la misère des quartiers où s'entassaient les manants et les habitants des campagnes qui avaient fui devant l'invasion anglaise. Cet excès de population était d'autant plus funeste qu'il existait des amas d'immondices au milieu de la ville, notamment, au *clos aux Juifs* et au *clos Saint-Marc*, qui a perpétué, pendant de si longues années, le souvenir de la misère du moyen âge.

(1) Mandement de gens tenant l'Échiquier de la Saint-Michel 1403 au vicomte de Rouen, de payer à Jean de Guyneville 40 s. t., « pour ses paines et travaulx d'avoir aidé à lyer en la jehenne et à questionner les criminels. » (Original appartenant à l'auteur.)



Seel du gouvernement de l'Échiquier du duché de Normandie (occupation anglaise, 1426).



CHAPITRE DEUXIÈME

ROUEN SOUS LA DOMINATION ANGLAISE

La guerre civile, avons-nous dit, avait permis à la commune de Rouen d'étendre sa puissance, grâce à l'appui du duc de Bourgogne, qui favorisait les masses populaires, alors que l'aristocratie tenait pour les Armagnacs.

Jean Segneult avait repris, en fait, la juridiction municipale, attribuée par le roi au bailli, depuis 1382. La commune triomphait avec Alain Blanchard, capitaine des arbalétriers, et Guy le Bouteiller, capitaine de la ville et du château. Mais on apprenait en même temps que Henri V, roi d'Angleterre, après avoir soumis toute la Basse-Normandie, quittait Caen et se dirigeait vers Rouen.

On organisa une résistance énergique (1) avec les secours envoyés par le duc de Bourgogne et les milices bourgeoises, qui s'élevaient à quinze ou seize mille hommes, et que commandaient Alain Blanchard et Jean Jourdain.

Nous ne pouvons retracer, ici, dans tous ses détails, ce siège fameux, exemple admirable de la constance et du patriotisme des Rouennais.

Il est resté justement célèbre, tant par la grandeur des moyens d'attaque et de défense que par l'inflexible ténacité des assiégeants, l'héroïsme des assiégés et les effroyables misères qu'endura la population décimée, réduite à se nourrir de rats et de souris, obligée de chasser et de vouer à la mort les bouches inutiles, au nombre de douze mille (2).

C'est ce qu'exprime, en ces vers, la Chronique rimée de Martial d'Auvergne (3) :

(1) 30 janvier 1417 (v. s.). Lettre d'Ysabel, reine de France, [illegible] capitaine et bailli de Rouen, lui mandant « d'appeller le procureur du roy et les plus notables gens d'église, conseillers et habitans, à l'effet de rechercher s'ils trouvaient à l'environ aucuns lieux, églises, chasteaulx, maisons fortes et autres estre préjudiciables... faire demolir, abatre et araser, en telle manière qu'il ne peussent nuire à la dite ville au siege que l'on disoit que les ennemis se préparoient à y mettre. » (Chéruel, *Ibid.*, notes, p. 3.)

(2) Un tableau de E. Hillemacher [nº 254], au Musée de Rouen, rappelle ce douloureux épisode du siège de 1418-1419.

(3) *Vigilles de Charles VII*, 1484, [illegible] 10 verso. Bibl. nat.

En ce lan le roy dengleterre
Mist le siege deuant rouen
Ou la si mena grande guerre
Bien lespace de demy an
Ceulx de la Ville sy porterent
Pour le feu roy tres grandement
Ne oncques pour riens ne declinerent
Ains souffrirent moult de tourment
Sept mois tindrent pour abreger
Sans sauoir ou plus Viures prandre
Tant quil fallut les ratz menger
Auant quilz se Voulsissent rendre...

Henri V avait investi étroitement la ville, et, pour empêcher toute arrivée de secours, il avait fait jeter en aval de la rivière, vers Canteleu, trois chaînes qui barraient le passage (1).

Il faut lire, dans les savantes études de Chéruel et de Puiseux, ainsi que dans la curieuse *Chronique anglaise du XVe siècle*, publiée par ce dernier écrivain, le récit émouvant de cette résistance opiniâtre, épisode considérable et dramatique du duel acharné que se livraient depuis des siècles les deux grandes nations occidentales. Citons seulement ce passage :

« C'était un magnifique appareil de guerre que celui de cette belle ville. Quand ils voulaient (les Rouennais) faire une sortie, ce n'était pas par une porte, ni par deux, ni par trois, mais par toutes à la fois... Chaque corps était de dix mille hommes royalement armés pour la guerre, fiers et merveilleusement agiles. C'était une noble tâche que de les conduire au combat. Mais aussi, il était terrible d'avoir à soutenir leur choc, non seulement à cause de leur bravoure, mais encore parce que, des murs, partaient des volées de canons et de carreaux... Cent canons au moins tiraient des murailles et des tours dans l'espace d'une heure (2)... »

Au bout de six mois, après avoir en vain sollicité le secours de Charles VI et de Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, la ville dut se rendre par composition à Henri V, qui lui imposa une taxe de trois cent mille écus d'or (dix-huit millions de notre monnaie), et se fit livrer, par le traité de capitulation, les trois personnages qui s'étaient le plus distingués dans la défense de la cité : Alain Blanchard, chef des arbalétriers ; Jean Jourdain, maître de l'artillerie, et Robert Delivet ou Livet, vicaire général et chanoine de Rouen. Les deux derniers purent racheter leur vie à prix d'argent : mais Alain Blanchard mourut héroïquement en disant que, s'il avait du bien, il ne l'emploierait pas pour empêcher un Anglais de se déshonorer !

Maîtres de Rouen, les Anglais n'avaient rien négligé pour conserver une conquête qui leur avait coûté tant d'efforts. En vertu du traité de capitulation, ils construisirent le

(1) Il avait également construit un pont « de pieux fichiez en Saine, » pour passer entre Sotteville et Saint-Étienne. Ce pont était à peu près au même endroit que celui qui fut établi par les Prussiens, en 1871.

(2) *Siege of Roan*, traduction de L. Puiseux, *ibid.*, p. 245.

Vieux-Palais, la quatrième citadelle de Rouen, et remplacèrent la Barbacane par une nouvelle forteresse qui défendait la tête du pont de Mathilde. Occupant déjà Harfleur, ils étaient ainsi les maîtres du fleuve qui amenait directement leurs flottes. En outre, ils firent ajouter, au vieux château de Philippe-Auguste, une tour carrée avec un nouveau



Siège de Rouen par les Anglais, en 1418, d'après une miniature des *Vigiles de Charles VII* (Bibliothèque nationale, ms. fr. 5054, f° 10 verso).

pont-levis, afin d'assurer à la garnison la possibilité d'organiser des mesures de répression ou de sortir de Rouen en cas d'insurrection (1). Cette tour, de forme carrée, était située en dehors du château, sur la ligne des remparts. Elle est appelée, dans un plan de 1635 (2): « Ancienne porte des champs avec sa tour carrée. »

Henri V fit sentir cruellement son autorité aux Rouennais, et exigea rigoureusement l'exécution des clauses de la capitulation.

La plupart des magistrats municipaux ayant été livrés au supplice ou jetés en prison, toutes les dignités avaient été confiées aux Anglais (3). Les anciens possesseurs des charges qui pouvaient être affermées avaient été dépouillés sans ménagement.

(1) *Chronicon Henrici V.*

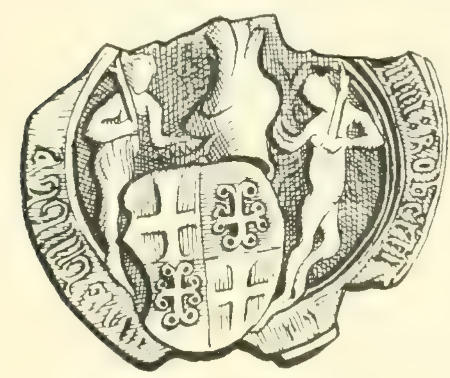
(2) Ce plan original a été publié par M. J. Félix. Voir aussi *Jeanne d'Arc au château de Rouen*, par M. Bouquet, p. 7.

(3) « Le 15 mars 1418 (v. s.), réception de deux chanoines de la cathédrale d'York, Richard [illegible] et J[illegible], comme frères et [illegible] de Rouen. » (Arch. de la S.-Inf., G. 2122.)

Lord Willughby avait été nommé capitaine du château, et le comte de Warwick, bailli royal. Ce dernier poste fut ensuite occupé par Lyghlay, auquel succéda, en 1423, Jean Salvaing, l'un des capitaines anglais qui se trouvaient au siège de Compiègne, quand fut prise la Pucelle.

En 1422, Pierre Surreau était nommé receveur général de la Normandie (1).

Les bourgeois de Rouen n'avaient conservé que les fonctions purement municipales. C'est ainsi, par exemple, que Pierre Poolin, d'abord procureur général de la ville avant Pierre Daron, devint, en 1422, lieutenant du bailli.


Sceau de lord Willuby, 1432
(Titres scellés de Clair. Bibl. nat.)

Le vicomte de l'Eau, Roger Mustel, avait été maintenu également dans ses fonctions, qui ne lui conféraient qu'une juridiction commerciale (2).

Quant aux hôtels des grandes familles, ils avaient été donnés à des Anglais.

En parcourant les listes de proscriptions que contiennent les rôles normands publiés en partie par Bréquigny, on se rend compte que peu de Rouennais prirent la place des familles spoliées. Cependant le chanoine de Venderès se fit accorder la maison canoniale de Robert Delivet, prisonnier en Angleterre ; et l'ancien capitaine de Rouen, Guy le Bouteiller, déjà soupçonné de trahison lors d'une sortie, se déshonora aussi par une odieuse défection en acceptant des Anglais plusieurs fiefs.

Les historiens qui ont écrit sur l'occupation anglaise en Normandie ajoutent que Guy le Bouteiller fut bientôt nommé bailli de Rouen, et qu'il eut l'impudeur d'administrer, pour le compte des oppresseurs, cette ville qu'il avait défendue contre leurs troupes en 1418 ; il aurait eu, en cette qualité, le triste honneur de livrer Jeanne d'Arc au bourreau, sur la place du Vieux-Marché.

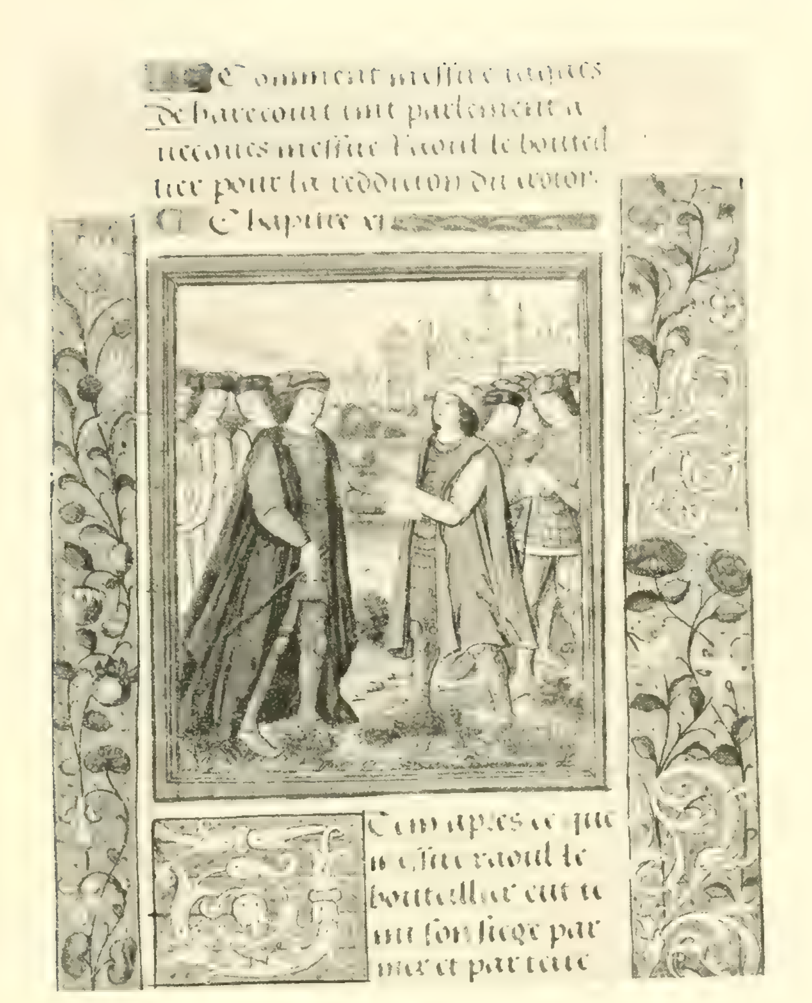

Sceau de la Vicomté de l'Eau à Rouen. 1405 (Arch. dép.)

Faut-il ajouter à une premiere défaillance cette véritable infamie et en charger définitivement sa mémoire ?

Malgré l'autorité de plusieurs de ces écrivains, nous hésitons à voir dans *Guy* le Bouteilller, ancien capitaine de Rouen, le nouveau bailli de Rouen, en 1430, *Raoul* le Bouteiller. Nous n'avons rien trouvé, à l'appui de ce dire aujourd'hui accrédité, qui permette

(1) On a de lui trois comptes qui ont été retrouvés par M. de Beaurepaire et publiés par M. J. Félix.

(2) Il est qualifié dans un acte de 1421 « honorable homme et sage Roger Mustel, vicomte de l'Eau de Rouen ». [illegible] Morgue, dont l'un des membres, Robin Morgue, paya de la confiscation de ses biens [illegible] Charles VII. (Arch. de la Seine-Inférieure. Archevêché. Comptes de Déville, 1424-1425.)



Comment le duc de Harcourt tint parlement auecques Raoul le Boutiller pour la reddicion du Crotoy.

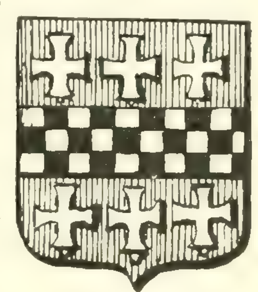
Réduction d'une miniature des *Chroniques de Monstrelet* (Bibl. nat., ms. fr. 2679, f° 21).

Raoul le Bouteiller, bailli de Rouen pour les Anglais, en 1431, livra Jeanne d'Arc au bourreau, sur la place du Vieux-Marché.

d'affirmer avec certitude qu'il s'agit bien du même personnage. Au contraire, nos doutes se fortifient de la différence qui existe entre leurs prénoms, *Guy* et *Raoul*, — différence si caractéristique et si capitale au moyen âge — comme aussi de leurs fonctions ou attributions différentes pendant cette période (1).

Nous ne pensons donc pas qu'il y ait identité entre l'ancien gouverneur de Rouen (2), traître à son roi, et l'Anglais, Raoul le Bouteiller, qui fit monter Jeanne d'Arc sur l'échafaud.

D'après M. Deville, Raoul le Bouteiller était chevalier banneret, conseiller et premier chambellan du duc de Bedford, *sire de Sudeley*. Or, on trouve dans l'*Armorial de Normandie* (3) quelques seigneurs de ce nom, anglais ou alliés aux grandes familles anglaises. Il y aurait là matière à une curieuse étude de comparaison avec les titres relatifs aux Bouteiller, établis à Rouen avant l'occupation anglaise, qu'on trouve à la Bibliothèque nationale (4).



Armes de « Raphaël le Bouteiller, baron de Sudeley et thrésaurier d'Angleterre » qui descendait de Guillaume le Bouteiller (*Armor. de Norm.*).

Quoi qu'il en soit, et sans nous arrêter davantage à ce point d'histoire, constatons que le nouveau bailli de Rouen jouissait de toute la confiance du Grand Conseil (5), circonstance qui a paru singulière à ceux qui le considéraient comme étant d'origine française, mais qui s'explique, si l'on rectifie, avec nous, cette erreur probable de nos devanciers.

Il était en faveur à ce point qu'il fut désigné, avec Jean de Typtot et Louis de Robessart, pour passer de jour en jour la revue des soldats qui devaient faire partie de l'expédition chargée d'amener Henri VI à Rouen (6). Il y vint avec lui et ne remplaça Salvaing, comme bailli, que pendant le séjour du jeune roi dans cette ville (7). Ce titre comportait des fonctions administratives, judiciaires et même militaires. Ce fut habituellement son lieutenant général, Laurent Guédon, qui siégea aux assises du bailliage en son nom. Il devait apparaître, en personne, le

(1) Cette différence existe aussi dans les mentions de la *Chron. normande*, relatives à « messire Guy le Bouteiller » (p. 278, 342) et à « messire Raoul le Bouteiller » (p. 303). — Dans les *Rôles normands*, recueillis par Bréquigny, *Guy* le Bouteiller reçoit les fiefs du Plessis, d'Ecouis, de Boisguillaume, etc., puis le domaine de la Roche-Guyon, dont il fut capitaine : « *At la Riche-Guyon*, sir Guy Bouteiller » (Bréquigny, *Ibid.*, 329, 783, 1359). — *Raoul* le Bouteiller fut plusieurs fois capitaine du château d'Arques, capitaine de la ville du Crotoy, où il s'était distingué. Il possédait le fief de Beaucamp, sur la frontière normande : « En 1429, les Français ayant occupé Beaucamp, près Aumale, furent « assegiés des Angloys, desqueulx estoit capitaine j. nommé messire *Raoul* le Bouteiller, à qui appartenoit le dit chastel « pour lors. » *Chron. norm.* de P. Cochon, p. 303.) — (V. Bibl. nat., F. Clairembault, titres scellés, vol. 142.) — Bréquigny, *Ibid.*, p. 8 et 9.

(2) M. A. Hellot vient d'émettre, au moins implicitement, la même opinion, dans son *Essai sur les baillis de Caux* : « Raoul Bouteiller était bailli de Caux, en 1423... il était seigneur de Sudeley, en Angleterre, ce qui, à mon point de vue, dit-il, exclut la qualité de Français (p. 120). »

(3) Manuscrit du XVII[e] siècle, Y. 59, Bibl. de Rouen.

(4) Clairembault, v° *le Bouteiller*, 20.

(5) De Beaurepaire, *De l'administration de la Normandie sous la domination anglaise*, p. 9.

(6) *Rymer*, IV, part. IV, p. 160.

(7) Au moins du 7 octobre 1430 au 25 octobre 1431.

30 mai 1431, pour faire dresser le bûcher de la Pucelle, et donner l'ordre de l'y faire monter.

En même temps qu'il s'était entouré, à Rouen, de fonctionnaires sur la fidélité desquels il pouvait compter, Henri V avait ajouté aux nombreuses confiscations et vexations qui avaient bouleversé la ville, d'autres mesures de rigueur, qui devaient faire détester son gouvernement tyrannique.



Sceau de Rob. de Croixmare, procureur du roi au bailliage de Rouen, 1429.



Scel de Laurens Guedon lieutenant général de Raoul Le Bouteiller, bailli de Rouen, 1431.

La population avait eu à supporter des impôts exorbitants, et le commerce local avait beaucoup souffert de l'altération des monnaies. Les Anglais, intéressés à ne pas voir tarir la source de leurs revenus, s'étaient efforcés de remédier au mal et de faciliter les transactions commerciales. Ils avaient prescrit l'usage uniforme des mesures pour les différentes marchandises, et transféré sur le clos aux Juifs le *marché* tenu sur le parvis de la Cathédrale, dont le Chapitre s'arrogeait le droit de juger les marchands. Ainsi avaient cessé les scandales et les désordres qui avaient lieu précédemment jusque dans l'enceinte du lieu saint. Ils avaient dû aussi transférer dans la cité les foires d'Emendreville et de Saint-Gervais.



Grand blanc ou florette de Henri V frappé à Rouen à partir de 1420. Valeur : 68 cent.

Néanmoins, les variations continuelles des monnaies ruinaient le peuple au profit du monarque (1). Henri V avait fait frapper, à Rouen, une monnaie d'argent de même poids et de même valeur que la monnaie française, avec cette légende : « *Henricus rex francie* ». D'autres monnaies furent encore frappées à Rouen, sous ce monarque et sous Henri VI (2). La plupart reproduisaient les types des monnaies françaises de l'époque, les rois d'Angleterre se déclarant toujours héritiers légitimes de la couronne de France.

Malheureusement, ces monnaies étaient trop souvent du plus mauvais aloi. C'est ainsi qu'à l'origine, la livre tournois de 25 sous était tombée à 4 sous 2 deniers. Les Anglais tentèrent de remédier à cet état de choses qui leur devenait finalement préjudiciable, mais ce fut en vain. Le mélange des pièces françaises et anglaises contribuait plus encore à gêner le commerce et à favoriser la fraude (3).

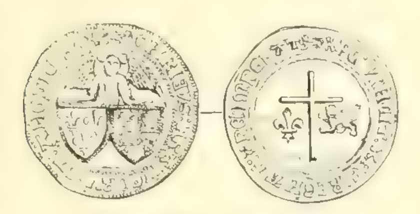
(1) [illegible] à chaque émission. Le souverain en fixait arbitrairement le poids et le taux. (J. Félix, *Invent. de Pierre Sarreau*, p. 14.)

(2) [illegible] et publiées par M. Wallon dans sa *Jeanne d'Arc* illustrée. — La plus populaire était le *niqué* ou double-tournois, mais son poids la rendait peu pratique.

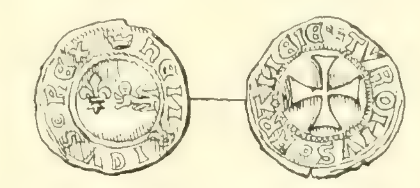
(3) J. Félix, *ibid.*, p. 15.

Dans ses mesures vexatoires, Henri V n'avait pas même ménagé le clergé à l'origine. Le duc de Suffolk avait pris possession de l'abbaye de Saint-Ouen; et lorsque, en 1423, l'archevêque de Rouen, Jean de la Rochetaillée, avait fait son entrée solennelle à Rouen, il n'avait pu, suivant l'usage, passer la nuit dans ce monastère.

Les bourgeois avaient été écrasés par des charges énormes et un service militaire



Angelot d'or de Henri VI, frappé à Rouen à partir de 1427. Cours : 15 sous. — Valeur : un peu plus de [illegible]8 francs.

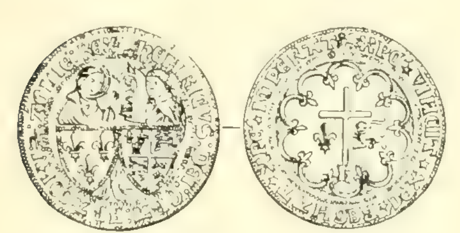


Petit tournois de Henri VI (billon), frappé à Rouen à partir de 1422. — Il représentait la valeur d'un denier, soit près de trois centimes de notre monnaie.

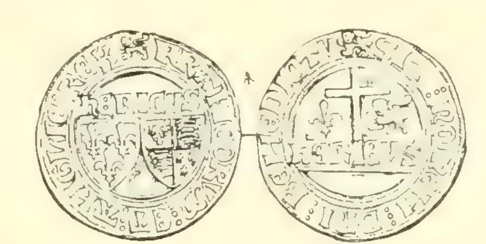
intolérable. Au nombre de deux cent quarante, ils devaient faire le guet chaque nuit, sur les remparts, pour assurer la sécurité de leurs oppresseurs.

On se rend compte que si l'on avait conservé, en principe, leurs privilèges, c'était pour les violer chaque fois que la nécessité s'en présentait.

Henri V, après avoir épousé Catherine de France, fille de Charles VI, fit son entrée



Salut d'or de Henri VI, frappé à Rouen depuis 142[illegible]. Valeur 13 fr. 38 c.



Grand blanc aux armes de Henri VI, (billon) frappé à Rouen depuis 1423; valeur 28 c.

solennelle à Rouen avec elle, puis il quitta la ville en laissant le duc de Clarence gouverneur général de la Normandie, en son absence.

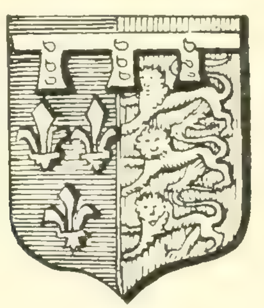
Il mourut à Vincennes en 1422. Son corps fut transporté en Angleterre, et le convoi traversa Rouen, où il fut reçu par les notables, en habit de deuil. Sa mort fut une véritable délivrance pour la Normandie.

Son successeur, Henri VI, était encore enfant, et le duc de Bedford, son oncle, nommé régent pendant sa minorité, chercha à gagner l'affection des Normands. Il désigna des commissaires chargés de réprimer les abus des capitaines anglais, qui rançonnaient le peuple sans merci et traitaient la contrée en pays ennemi (1).

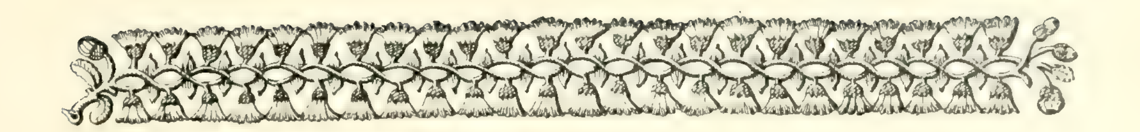
(1) Lettres et ordonnances de Henri VI relatives aux conseillers de Rouen. (Chéruel, *Histoire de Rouen sous la domina-*

Il régularisa aussi l'administration et ordonna que la justice reprît son cours régulier. Il réduisit à quatre-vingts le nombre des bourgeois chargés de faire le guet le jour et la nuit. De plus, en rendant aux Rouennais les clefs de la ville, il rétablit pour ainsi dire la commune; mais il fut aussi exigeant que son frère Henri V, en ce qui concernait le paiement de la rançon. La ville dut payer environ 30,000 livres, non sans confiscations et mesures violentes.

[illegible], p. 106 et suiv. — Chartes de Henri VI et pièces concernant le service militaire des habitants de Rouen. (*Ibid.*, p. 119); id., [illegible] la garde de la ville (1424). (*Ibid.*, p. 140); id., (1423) relatives aux privilèges commerciaux des bourgeois de Rouen,... aux boulangers de Rouen. (*Ibid.*, p. 157.)



Armes du duc de Bedford,
frère de Henri V,
régent du royaume de France
pour Henri VI.
[illegible]



CHAPITRE TROISIÈME

ÉTAT DES ESPRITS A ROUEN, EN 1430

Ces exigences entretenaient dans la ville un mécontentement qui devint plus vif quand on apprit le retour à meilleure fortune des Français et les exploits merveilleux de la Pucelle d'Orléans. Peu de temps après la prise de l'héroïne, des capitaines de Charles VII, comme Ambroise de Loré et Jean Foucault, se trouvaient non loin de Rouen. Plusieurs Rouennais, à la tête desquels était un riche bourgeois Richard Mites, tentèrent de profiter de la circonstance pour délivrer la ville du joug des Anglais. Pierre de Cleuville, dit le Grand Pierre, leur servit d'intermédiaire et convint, qu'à une époque fixée, ces capitaines s'avanceraient jusqu'à Rouen, et qu'on leur livrerait une des portes. Mais « pour ce que en temps que l'exécucion se devoit faire, n'estoit point de lune pour chevaucher par nuyt, prolonguèrent et misdrent ung autre jour audit Grand Pierre. Car bien leur sembloit qu'il n'estoit pas possible de mener si grosse compaignie par le pays où il falloit passer sans s'entreperdre ou adirer (1). »

Signature authentique d'Ambroise de Loré (1443).

Pierre de Cleuville, qui provoquait cette audacieuse tentative, s'en fut trouver à Senlis le duc de Bourbon, le comte de Vendôme et l'archevêque de Reims, chancelier de France, qui autorisèrent l'expédition et mandèrent « gens de toutes pars pour executer icelle entreprise. »

Malheureusement, ce coup de main échoua, car « en allant de nuyt, perdirent et adirèrent l'un l'autre... par le temps qui estoit aussi noir, obscur et trouble (2), desquelz

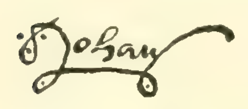
(1) Jean Chartier, édit. elz., t. I, p. 114.
(2) *Ibid.*

les uns furent devant les portes de Rouen (1). » La petite troupe ainsi réduite ne pouvait que lutter inégalement contre les Anglais et dut renoncer à son projet.

Les courageux Rouennais qui avaient inspiré et dirigé l'expédition payèrent de leur tête leur patriotisme, et avec eux furent décapités plusieurs bourgeois soupçonnés de trahison (2).

Cette tentative de rébellion indique éloquemment quels étaient les sentiments d'une partie de la population rouennaise lorsque l'infortunée Pucelle, abandonnée de tous, fut dirigée sur Rouen, où elle devait être mise à mort. M. Chéruel, l'éminent historien rouennais, observe, sur ce point, que si les hauts dignitaires du clergé n'écoutèrent que la voix de l'intérêt personnel, la plupart des Rouennais, malmenés, ruinés, écrasés depuis le siège meurtrier de 1418, furent loin de sympathiser avec les bourreaux de la Pucelle, mais, qu'au contraire, ils admirèrent son courage et ne dissimulèrent pas ensuite leur indignation contre les oppresseurs (3).

Les Anglais devaient redouter une explosion de sentiments favorables à l'héroïne. Aussi, pendant que le Grand Conseil maintenait dans l'obéissance le peuple et la bourgeoisie par les mesures les plus rigoureuses, le duc de Bedford, au contraire, cherchait à se concilier le haut clergé, qui devait être son appui. Soit qu'il voulût atteindre uniquement ce résultat politique, soit qu'il désirât en même temps perpétuer le souvenir de son nom à Rouen, où il croyait son gouvernement établi pour toujours, nous le voyons combler de ses dons princiers le monastère des Célestins, le couvent des Carmes et l'église métropolitaine de Rouen (4), dont il ne dédaigna pas de devenir l'un des chanoines.



Signature authentique du duc de Bedford.

Il avait fondé le monastère des Célestins au lieu « où estoit auparavant son château (5), que l'on appeloit *Joyeux repos* et auparavant *Chantereine*, pendant que le roy d'Angleterre occupoit la ville de Rouen en 1430 (6). »

Le Régent avait plus fait encore pour les Carmes de Rouen qui, abandonnant leur

(1) Pierre Cochon relate ainsi cette expédition dans sa *Chronique normande* : « L'an mil cccc xx [illegible], environ Pasques, furent à Rouen et estoient demourans aucunez personnez qui voulurent livrer la ville de Rouen aux Franchoys. Més faillirent al leur entente. Et en fu soupechonné ung nommé Ricart Mitez : pour laquelle cause s'en alla avec lesdits Franchoys, et perdy tous ses biens, meubles et héritages. Et en y ont plusieurs qui, pour ce, furent emprisonnez, et aucuns decapitez » (p. 298).

(2) Pierre Poolin, lieutenant général de Jehan Salvain, bailli de Rouen et de Gisors, taxe à Pierre Daron, procureur général de la ville de Rouen, la somme de 6 livres tournois, pour avoir fait ou fait faire des diligences « d'avoir admené et rendu dedans les prisons du Roy nostre sire à Rouen Pierre de Cleuville, dit Grant Perrin, lequel l'en soupeçonnoit d'estre coulpable... de la trahison de Ricart Mites, etc..., en laquelle ville de Rouen, le dit Grant Perrin a esté condampné et exécuté pour ses demerites comme traitre, larron et brigant. » (Chéruel, *Ibid.*, notes, p. 93.)

(3) *Ibid.*, p. [illegible]

(4) M. de Beaurepaire, *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXXIV, p. [illegible]

(5) Ce manoir fut ensuite occupé par le cardinal de Luxembourg, oncle de la seconde femme de Bedford. (Arch. dép., G. 42.)

(6) Farin, *Histoire de la ville de Rouen*, 3e partie, p. [illegible]. — La veuve de Bedford légua le manoir aux Célestins « avec le marquis de Dorset et le duc de Glocester, héritiers du duc de Bethford, qui estoit mort sans enfants. » *(Ibid.)*

résidence d'Emendreville, étaient venus s'installer près de la porte Sainte-Apolline, sur la place (1) qui porte aujourd'hui leur nom. Réduits à une situation précaire, ils obtinrent de lui un patronage d'autant plus généreux qu'ils lui offraient le titre de fondateur. Bedford acheta une partie des dîmes de Sierville, dont les revenus devaient servir à acquitter les dettes de ces religieux. Il les transporta ultérieurement au Chapitre, à charge d'exonérer les Carmes des rentes auxquelles ils étaient tenus envers lui. Les revenus de ces dîmes étant susceptibles d'augmentation, le Chapitre s'engagea à dire perpétuellement des messes pour le Régent et pour sa femme (2). Cette donation fut renouvelée par Bedford, dans un acte solennel de fin décembre 1430, où il se qualifie pompeusement :

« Johannes filius frater et avunculus Regum Dux Bedfordie ...

« *Jean, fils, frère et oncle de rois, duc de Bedford* (3). » Elle fut ratifiée, pour le couvent des Carmes, par Pierre de Hodenc, prieur, le 14 août 1431, peu de temps après le supplice de Jeanne d'Arc (4).

On ne sera pas surpris, dans ces conditions, de trouver le prieur des Carmes au nombre des religieux qui sont intervenus avec zèle au procès de Jeanne et ont contribué à cette monstrueuse iniquité. Le Régent venait d'ailleurs de bâtir le principal et grand côté du cloître d'une structure admirable, et les religieux s'étaient engagés à faire acquitter certains services pour lui et sa femme, en leur reconnaissant le droit de faire mettre aux deux côtés de l'église « les ymages de leurs deux personnes contrepans a genoulx et dessous, leurs armes et ymages eslevées. »

Un vieux Carme rouennais, Etienne Gueroult, auteur d'une histoire manuscrite des Carmes de Rouen (5), qui rapporte en détail ces preuves de la munificence de Bedford, ajoute que ce célèbre personnage aurait habité tout près du couvent, rue de la Chaîne, aujourd'hui place des Carmes (6). Il nous paraît difficile d'admettre que cet écrivain se soit fait l'écho d'une tradition locale quelque peu fondée : car le Régent occupait, au château de Bouvreuil (7), des appartements peu éloignés de la chambre où fut détenue la Pucelle.

(1) Voir le plan du couvent, liv. IV. — L'affection que Bedford portait aux Carmes s'explique tant par sa dévotion envers la Sainte Vierge, à laquelle leur ordre était consacré, que par le grand crédit dont ils jouissaient en Angleterre, et aussi par l'influence de Thomas de Valde ou Valden, carme de Londres, confesseur et prédicateur des rois Henri V et Henri VI, mort à Rouen.

(2) Arch. dép., G. 3573. Tous ces actes sont conservés sous cette liasse.

(3) Même liasse, fac-simile de l'original réduit d'un tiers.

(4) Voir le fac-simile du commencement de cet acte au livre IV.

(5) Manuscrit de la Bibliothèque publique de Rouen. Y 5, fonds Martainville.

(6) « Le prince Betfor estably en France pour l'interest que Charles VI avoit donné à Henri V, son frère, roy d'Angleterre, et ensuite à Henry VI, son fils, il se trouva que la pucelle d'Orléans faisoit avancer le secours qu'elle entreprenoit pour Charles VII. Lorsque led. duc de Bedfor dans le bruit de cette guerre estant arrivé à Rouen pour exercer sa régence en 1428, *avant pris sa demeure* proche le couvent des *Carmes de Rouen* en la *rue de la Chaisne* [illegible] *la Cathédrale et lesdits religieux*, etc. »

(7) L'abbé Cochet (*Rouen et la Normandie*, 1867, p. [illegible]), qui cite un acte du 11 avril 1433.

Commencement de l'acte de publication de la donation des dîmes de Sotteville, par le duc de Bedford, 21 avril 1431 (Arch. dép., G. 3573). Facsimile réduit d'un tiers.

Lecture : « En l'assise de Rouen, tenue par nous Laurens Guedon, lieutenant general de noble homme mons. Raoul Bouteiller chevalier bailli de Rouen et de Gisors... »

Peut-être ne faut-il voir dans ce dire qu'un souvenir de quelque résidence momentanée du Régent, ou qu'une allusion aux hôtes illustres que recevait l'hôtel canonial habité par le chanoine Nicolas Loyseleur, et celui qu'occupait, à côté, Jean de Rynel, neveu de Pierre Cauchon et secrétaire de Henri VI (1).

Le duc de Bedford se montrait également très favorable au Chapitre. Il lui donna un témoignage éclatant de son estime en sollicitant l'honneur de revêtir l'habit canonial. Deux mois avant l'arrivée de Jeanne d'Arc à Rouen, le 23 octobre 1430, il était venu s'agenouiller devant le jubé de la Cathédrale (2) et l'avait reçu, en grande cérémonie, des mains de Pierre Cauchon, en présence de son épouse, Anne de Bourgogne. Les évêques d'Avranches et d'Évreux assistaient à la cérémonie ainsi que le chantre et le trésorier de la Cathédrale, les archidiacres d'Eu, du Vexin-Français et du Petit-Caux. Il y avait là également une grande foule « d'abbés, de prieurs, d'ecclésiastiques, de chevaliers, d'écuyers, de dames et de demoiselles. »

Le duc se rendit au Chapitre et prit place sur un siège d'honneur, ayant sa femme à sa droite, mais à une distance respectueuse.

Il fut harangué par le chanoine Nicolas Couppequesne, puis il revêtit le surplis et l'aumusse.

« Les choses faites, dit le procès-verbal, arrivent les enfans en aubes, avec de grands candelabres et des cierges ardents, portant le texte des Évangiles en même temps que le pain ; sur lequel texte il jura, la main levée, de conserver fidèlement et en paix les droits et libertés de l'Église, et lui fut acquise, suivant la tradition, la donation du pain et du vin. La procession reprise, du chœur, ils vinrent à la sortie de l'église, par la nef, tous se tenant dans leur chape de soie, ayant ôté la sienne ledit seigneur qui, affaibli par la maladie dont il s'était relevé dernièrement; quelqu'un, cependant, la portant devant lui, au vu de tous. »

Au moment de déclarer le duc chanoine, la présence de sa femme

(1) Voir, au livre IV, la notice de Nic. Loyseleur, chanoine de Rouen. — Voir au même livre la façade de cet hôtel canonial, en 1525, d'après le *Livre des Fontaines*.

(2) Ce beau jubé de pierre, qui avait été construit à l'entrée du chœur, en parfaite harmonie avec le style de l'église, avait été décoré à l'envi par le moyen âge. — En 1351, le chanoine Letourneur y avait placé une statue en albâtre de la Vierge, qui fut vendue en 1774. Il fut démoli en 1772, et remplacé, de 1774 à 1777, par le jubé orné de deux rangs de six colonnes ioniques, que le cardinal Thomas a fait supprimer en 1884. — De l'ancien jubé gothique, il ne reste que les quatre vantaux de deux portes à claire-voie en fer, qui sont conservées au Musée départemental des antiquités. La démolition du dernier jubé a mis à jour des fragments de l'ancien jubé de pierre, qui ont été dessinés par MM. G. de Beaurepaire et Fosse, et ont permis à M. Charpentier de reconstituer l'œuvre primitive. (L'abbé Cochet,

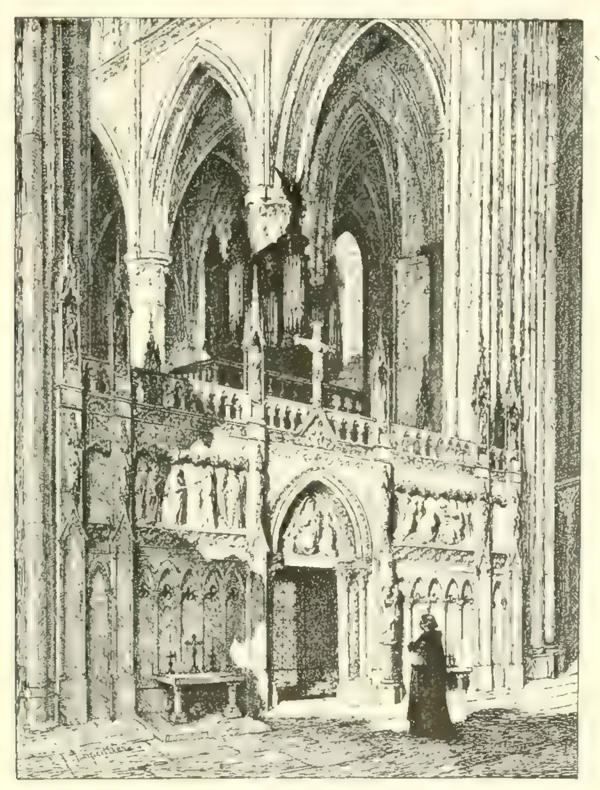


Le duc de Bedford (Jean de Lancastre), frère de Henri V,
régent de France pour Henri VI, roi d'Angleterre.
(Missel de Bedford, ms. fr. du xve siècle, au British museum, nº 18850),
similigravure d'après l'original photographié par Fleming, de Londres.

Bedford est à genoux devant Saint Georges, derrière lequel un écuyer porte son pennon et son bouclier.
La devise : « A vous entier » s'adresse à la duchesse, fille de Philippe le Bon, duc de Bourgogne.

à ses côtés (1) parut gêner l'official et le clergé. La duchesse s'en aperçut et le comprit, car elle quitta son prie-Dieu et alla plus loin s'asseoir avec humilité sur ses talons (2).

Les chanoines traitèrent le régent en collègue, et le 7 décembre 1430, ils lui envoyèrent le vin de la distribution de la Conception au château de Bouvreuil, où il était logé (3). Ils



Reconstitution de l'ancien jubé de la Cathédrale de Rouen
par M. Charpentier.

avaient obtenu de lui, le 24 mai, la permission d'y visiter les prisonniers détenus pour cas criminels dans la grosse tour (4).

Pendant que Bedfort comblait ainsi de ses dons les communautés religieuses et flattait

Rép. arch. de la S.-Inf., p. 429. — *Les orgues et les [illegible] de la cathédrale de Rouen*, par MM. les abbés A. Collette et A. Bourdon.) — Voir aussi *Le Jubé de la cathédrale de Rouen*, par l'abbé Langlois.

(1) C'était Anne, fille du duc de Bourgogne, qui ne mourut qu'en 1432, et non pas Jacqueline de Luxembourg comme nous le lisons dans un ouvrage récent.

(2) *Les Tombeaux de la Cathédrale de Rouen*, édition de M. Bouquet, p. [illegible].

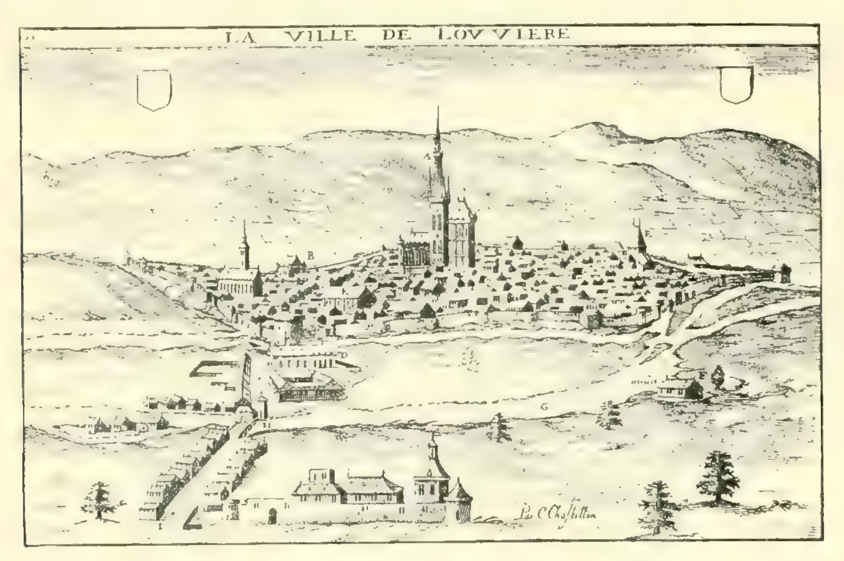
(3) Voir de Beaurepaire, *Recherches*....., p. 61, et Arch. de la S.-Inf. G. 2126.

(4) Fecit iisdem grossam turrim aperire in quâ erant duo prisonarii, quidam presbyter et alter clericus (Reg. cap.). — Le 1er avril 1430, Bedfort assistait à une messe à la cathédrale pour Anne de Bourgogne, sa femme, qui l'accompagnait, et donnait au maître des enfants de chœur deux pièces d'or (Id., avril 1430, G. 2126.)

l'amour-propre du Chapitre, le Grand Conseil du roi d'Angleterre n'en sévissait pas moins rigoureusement contre la population.

Il semble que le séjour du jeune Henri VI à Rouen, coïncidant avec le procès de la Pucelle, ait été l'occasion d'une série de mesures de prévoyance et de répression destinées à anéantir par la terreur, le sentiment patriotique que les succès de Jeanne avaient si vivement excité.

Ces mesures furent certainement aggravées par les craintes qu'éprouvaient les Anglais



La ville de Louviers, d'après le géographe Chastillon (XVIe siècle).

et l'état de défiance dans lequel ils vivaient à Rouen, malgré la fraction de la bourgeoisie qui paraissait ralliée à Henri VI.

Tout près de là, en effet, Louviers était occupé alors par les partisans de Charles VII, lesquels envoyaient dans les campagnes environnantes des bandes armées qui mettaient le pays au pillage et entretenaient l'alarme jusque dans la ville de Rouen. Le gouvernement anglais voulait s'en emparer avant le procès de Jeanne d'Arc et les députés aux États généraux de Normandie, en accordant au roi 10,000 livres « pour Jehanne la Pucelle que l'on dit estre sorciere, » avaient accordé aussi 10,000 livres « pour le fait du siege de Louviers. »

Mais il semble que la crainte de l'héroïne les ait retenus (1). Un chanoine de Rouen déclara plus tard avoir entendu dire à « maître Morice, à Nicolas L'oyseleur, juges assesseurs, et à d'aultres (dont il ne se rappelle pas les noms) que les dits anglois la redoutoient

(1) Du 3 mai 1430. Édit [illegible] de Bedford contre les capitaines et soldats qui désertent épouvantés par les *enchantements* de la Pucelle. (Rymer, IVe partie, p. 160.)

tant qu'ils n'osoient pas mettre le siege devant la ville de Louviers jusqu'à ce qu'elle fust morte, et qu'il étoit nécessaire, pour leur complaire, qu'on fist avec célérité son procès, et qu'on trouvast moyen de la faire mourir. »

Louviers, puissamment fortifié, était défendu par une garnison nombreuse et aguerrie, qui s'était rendue redoutable par les excès qu'elle avait commis, suivant les usages barbares que la guerre autorisait à cette époque. Elle était placée sous les ordres du fameux La Hire, qui était entré dans la place à la tête de cinq à six cents combattants (1).

Un mandement de Henri VI au vicomte de Caudebec témoigne de l'irritation des Anglais contre les compagnons de ce grand capitaine qui « ont fait et font de jour en jour innumerables maulx, durtez et oppressions à ses subgez... par les immanitez et aspreté de prison... aucuns avaient esté pillez, robez, murdris ou tuez par les ennemis (2). »

Malgré ces craintes, les Anglais paraissent avoir tenté un coup de main contre cette ville au moment où Jeanne d'Arc était en jugement (mars 1431). Mais les troupes qu'on avait rassemblées dans l'espérance d'entrer dans Louviers par surprise étaient insuffisantes, et on reconnut la nécessité de procéder à un siège en règle. Les États de Normandie, réunis à Rouen en juin 1431, votèrent un second subside pour l'armée de Louviers, et le siège ne commença qu'après la mort de la Pucelle (3).

Peut-être l'humiliation que les Anglais éprouvèrent de ne pouvoir réduire qu'au prix de tant d'efforts une place si voisine de Rouen et de la résidence d'Henri VI, ne fut-elle pas sans influence sur le procès de Jeanne d'Arc (4) et sur les mauvais traitements dont nous allons la voir accablée dans sa prison du château de Bouvreuil !

(1) Monstrelet, p. 620.
(2) De Beaurepaire, *Recherches*..., p. 29.
(3) Cette ville ne fut prise que le 25 octobre 1431.
(4) De Beaurepaire, *ibid.*, p. 34.
(5) « Écu à la bande chargée de trois dauphins devant une crosse, accompagné d'une croisette à senestre. »



Sceau du bailliage
de l'archevêque de Rouen
à Louviers
Arch. de la Seine-Inf.
Arch. [illegible] (5)



CHAPITRE QUATRIÈME

LE VIEUX-CHATEAU DE BOUVREUIL

Ce fut dans les derniers jours du mois de décembre 1430 que Jeanne d'Arc arriva à Rouen, sous les murs du Vieux-Château, où elle devait subir une si longue et si dure captivité.

On avait préparé sa prison dans une des tours de ce château dit de Bouvreuil ou de Philippe-Auguste, où se trouvaient déjà le jeune roi d'Angleterre Henri VI, le duc de Bedford, régent du royaume, Warwick et tant d'autres importants personnages.

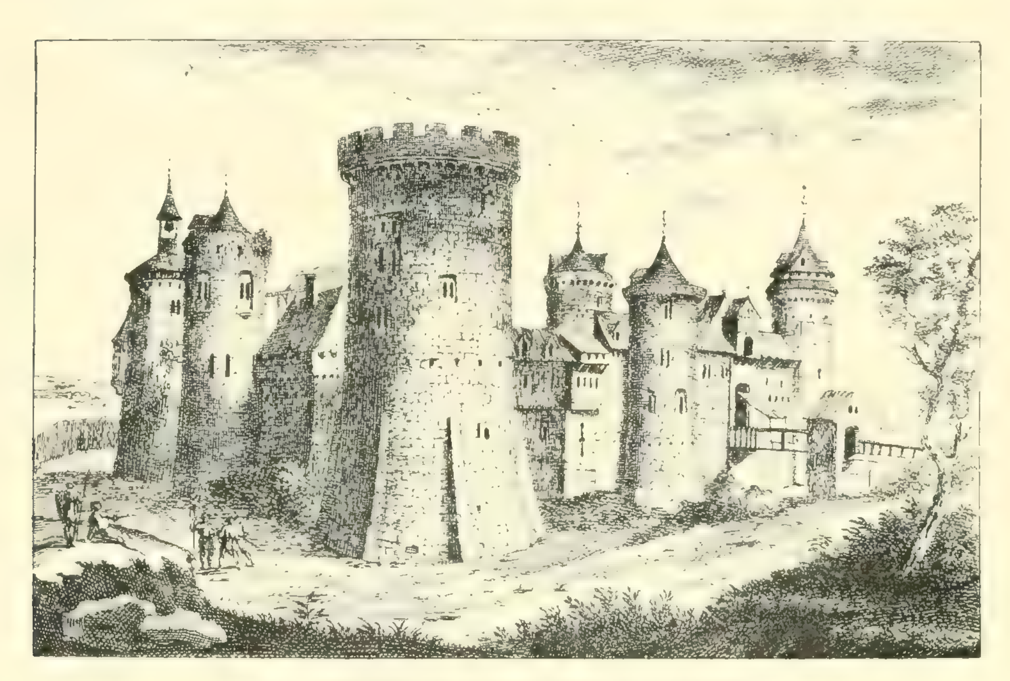
Cette imposante forteresse (1) avait été bâtie par Philippe-Auguste en 1205, sur le penchant de la colline de Bouvreuil, lorsqu'il eut repris la Normandie sur Jean-sans-Terre. Il voulait ainsi assurer sa conquête et la garantir à la fois contre un retour possible des Anglais, et contre les habitants de Rouen, habitués à la domination anglo-normande. Par sa construction, le donjon rappelait la fameuse tour du Louvre, la « maîtresse du royaume, » qui venait d'être achevée en 1204, lorsqu'on commençait les fondations du château de Rouen.

Ce n'est pas dans cette citadelle que les Anglais auraient dû détenir leur prisonnière. Jeanne était poursuivie en matière de foi. Elle était justiciable de l'archevêque de Rouen ou plutôt du Chapitre, puisque le siège était vacant. On devait donc la mettre immédia-

(1) « Elle était assise en dehors des fortifications de la cité, à cheval, sur la route venant de la mer, de Harfleur par Lillebonne et l'ancienne voie romaine (porte Cauchoise) de Dieppe par Longueville et Clères. Cette dernière route débouchait sous le Mont-Fortin et arrivait à la porte Bouvreuil par la rue actuelle du Champ-des-Oiseaux. Un marais devait exister à l'endroit où se trouve aujourd'hui la gare de la rue *Verte*. D'après des fouilles faites du côté de l'hôtel de Dieppe, le sol naturel devait être de 8 à 10 mètres inférieur au niveau actuel de la rue. On voit figurer dans un ancien plan de Rouen (sous Charles IX), un chemin venant par la rue du Champ-des-Oiseaux avec des ponts à chevalets jetés sur les anciens fossés de la ville où se trouve aujourd'hui le commencement de la rue Bouvreuil. L'eau qui descend encore en si grande abondance des coteaux voisins devait se déverser du vallon de la rue Verte et de la rue de *l'Avalasse*, dans le fossé de la Renelle. Le château était élevé d'au moins 10 mètres du côté du vallon où il devait être inaccessible pendant le saison pluvieuse. » (Notes inédites de M. Foucher, communiquées par M. Georges Dubosc.)

tement à la disposition de l'autorité ecclésiastique et la déposer dans ses prisons, c'est-à-dire dans les prisons de l'Officialité.

Les chanoines avaient laissé toute latitude à cet égard à Pierre Cauchon.



Le Vieux-Château de Philippe-Auguste ou de Bouvreuil
où la Pucelle fut détenue pendant son procès (25 décembre 1430-30 mai 1431).
(Reproduction d'une eau-forte, exécutée en 1831, par M. E.-H. Langlois, d'après le *Livre des Fontaines*, 1525.)

Plusieurs des docteurs choisis par l'évêque de Beauvais, pour faire partie du tribunal, opinèrent en vain pour cette translation. Cependant, si Jeanne avait été mise en prison d'Église, elle y eût été traitée avec plus de convenance et d'humanité, et elle aurait pu quitter sans inconvénient ces habits d'homme dont l'hypocrisie de ses juges lui fit plus tard un si grand crime.

Ce droit aux prisons ecclésiastiques, la Pucelle le réclama d'ailleurs avec insistance pendant tout le cours du procès et même jusqu'au moment du supplice. « Hélas ! s'écriait-elle encore avant d'être conduite au Vieux-Marché, si j'eusse esté en la prison ecclésiastique à laquelle je m'estoie submise, et que j'eusse esté gardée par les gens d'Église, non par mes ennemys et adversaires, il ne me fust pas si misérablement mescheu, comme il est. Oh ! j'en appelle devant Dieu, le grant juge, des grans tors et ingravances qu'on me fait (1). »

(1) Déposition de Toutmouillé au procès de réhabilitation.

Comment justifier, en effet, que Jeanne n'ait pas été mise aux prisons de l'Église sous prétexte qu'elle était prisonnière de guerre, lorsqu'on voit, peu de temps après, deux ecclésiastiques, prévenus du crime de lèse-majesté, renvoyés pour leur jugement à la cour d'Église, sur les énergiques réclamations de l'autorité ecclésiastique ? De même, lorsque Jean de Saint-Avit, évêque d'Avranches, fut incarcéré lui-même au château de Rouen, en 1443, « pour soupçon d'avoir sceu, consenti et non revelé certaines conspirations naguères faites en la ville de Rouen, » il dut être rendu au promoteur de l'archevêque de Rouen, comme justiciable de l'Église, et cela, grâce à l'intervention de Pierre Cauchon lui-même (1) !

Sur ce point, les historiens sont unanimes. Un Anglais célèbre, David Hume, dans son *Histoire d'Angleterre,* a justement flétri l'inhumanité de ses compatriotes du xve siècle : « Il n'y avait, dit-il, aucune raison plausible pour que Jeanne ne fût pas regardée comme prisonnière de guerre et n'eût pas droit, comme telle, à tous les bons traitements que les nations civilisées ont en pareil cas pour leurs ennemis. Elle n'avait jamais, dans le cours de ses campagnes, mérité par aucun acte de mauvaise foi ou de cruauté d'être privée de ces égards. On ne pouvait lui reprocher de crime dans la vie civile ; elle avait même toujours pratiqué avec rigidité toutes les vertus (2). » A plus forte raison, si on prenait la voie détournée et hypocrite d'un procès de foi pour en débarrasser les Anglais, devait-on la remettre à la disposition de ses juges naturels !



Sceau de l'Officialité de Rouen. 1410. (Arch. de la Seine-Inf., Abbaye de Valmont.) (3)

L'illégalité commise était d'autant plus grave, qu'elle eut pour conséquence de priver la captive de toute communication avec les personnes qui auraient pu l'aider de leurs conseils. En outre, on lui donnait pour gardiens, au lieu d'ecclésiastiques, une soldatesque grossière et brutale, dont les procédés l'obligèrent à conserver ses habits d'homme et à les reprendre lorsqu'elle les eut quittés après l'abjuration au cimetière de Saint-Ouen, ce qui donna prétexte à sa condamnation définitive. En effet, « elle prit des habits d'homme en s'excusant sur ce que, si elle avait été envoyée dans les prisons de l'Église, elle n'aurait pas pris des habits d'homme, et sur ce qu'elle n'aurait pas osé rester en habits de femme avec ses gardiens anglais (4). »

Les prisons ecclésiastiques où Jeanne d'Arc aurait dû être enfermée se trouvaient à

(1) De Beaurepaire, *Recherches*..., p. 89. Les Anglais se contentèrent d'exiger que leurs membres du Conseil, désignés par Bedford, assistassent au procès. L'archevêque de Rouen, qui faisait cette réclamation, n'avait pas craint d'encourir pour cette raison la privation de son temporel, tant il attachait d'importance à ce droit.

(2) Citation de M. Joseph Fabre, *Jeanne d'Arc, libératrice de la France*, p. 134.

(3) Archevêque assis, mitré, crossé, bénissant. Légende : SIGILL CVRIE ..... MAGN (*sigillum curie Rothomagensis*). Accord avec le curé des Trois-Pierres, au sujet des livres de son église et de son revenu. Nov. 1410. (Demay, p. 261.)

(4) Déposition de Manchon, *Procès,* t. II, p. 300.

l'Officialité qui dépendait de l'ancien manoir archiépiscopal, lequel datait de 1079 et avait remplacé la modeste demeure des premiers archevêques de Rouen. On sait, en effet, que l'archevêché actuel ne fut commencé qu'en 1461 par Guillaume d'Estouteville, et continué par Georges d'Amboise.

L'officialité, dont on voit encore aujourd'hui quelques sombres constructions dans la rue Saint-Romain (1), était située au-dessous du portail des Boursiers ou des Libraires. C'est dans cette rue qu'existait encore, en 1788, le greffe de la juridiction supérieure des Hauts-Jours de l'archevêché, titre qui lui fut imposé par un arrêt du Parlement de 1515. C'était le siège du procureur des officialités métropolitaine et diocésaine de Rouen. Tout près de là était la prison de la cour d'église ou de l'officialité, dont la juridiction fut transférée dans la chapelle dite des Ordres. Outre la *fosse*, qui faisait partie de cette prison, et dont on croit encore connaître la place, il en existait une autre sous la tour Saint-Romain (2).

Ces restes de l'officialité, des XIIIe et XIVe siècles, offrent encore une façade très sévère à l'intérieur du portail des Libraires, à gauche en entrant à la Cathédrale, en face du bâtiment du XVe siècle qui fut autrefois la Bibliothèque du Chapitre, et dans lequel on installa plus tard la Faculté de Théologie (3).

Le cardinal Thomas avait projeté de rétablir la maîtrise dans l'enceinte de l'ancien manoir archiépiscopal (4). Ce projet a été repris par Mgr Sourrieu, archevêque de Rouen, et doit être, nous dit-on, exécuté à bref délai.

La démolition des vieilles constructions qui masquaient ces souvenirs vénérables a mis récemment à découvert, à l'intérieur, la grande fenêtre ogivale de la chapelle *des Ordres* (5), et une tour d'un grand caractère, avec ses étroites meurtrières et son poste pour le guet (6). Nous avons reproduit différentes vues de l'officialité qui font revivre ce côté très curieux de Rouen au moyen âge (7).

Si les Anglais n'avaient pas violé en tout la légalité, c'était là, dans le voisinage de la *chapelle des Ordres*, que Jeanne d'Arc aurait dû séjourner pendant tout le cours du procès.

Mais le Grand Conseil ne voulut pas abandonner la précieuse captive aux hasards d'une

(1) Autrefois rue de l'Archevêché. Periaux, *Dictionnaire des rues et places de Rouen*, p. 55, 2e édition.

(2) *Ibid.*, p. 587. — Voir aussi de Beaurepaire, *Les anciennes prisons de Rouen*. — Ces prisons servaient aussi aux chanoines, et on y infligeait quelquefois la torture.

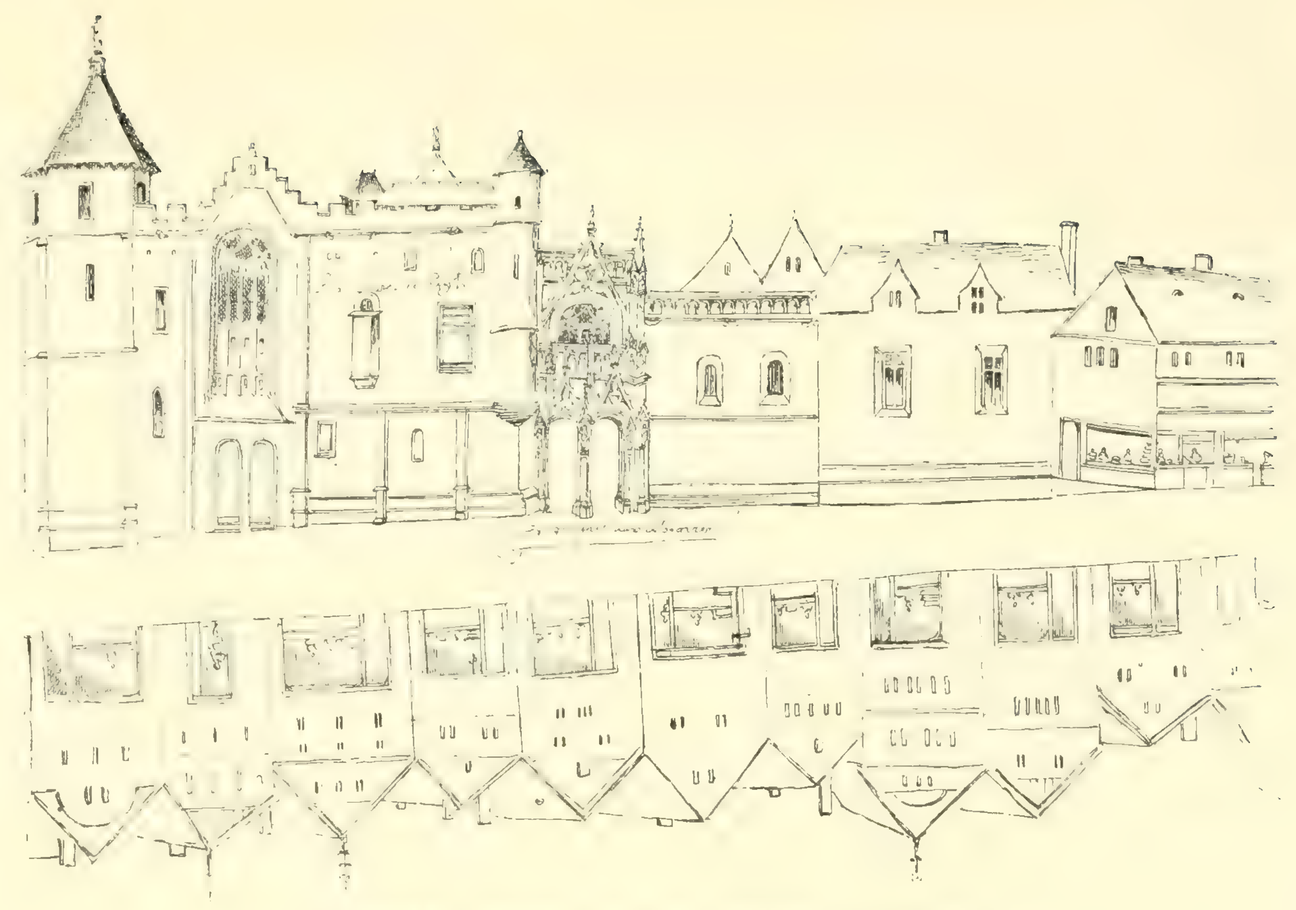
(3) L'abbé Cochet, *Rép. archéol. de la Seine-Inférieure*, p. 423.

(4) Renseignements communiqués par MM. les chanoines Barré et Lanchon.

(5) C'est dans cette chapelle que Jean de Saint-Avit, doyen des évêques de la province, faisait les ordinations, le siège vacant, pendant le procès de la Pucelle. Les juges de Jeanne d'Arc s'y réunirent plusieurs fois, notamment le 22 avril, pour signer une consultation défavorable à Jeanne, et la veille du supplice (29 mai 1431), pour la délibération définitive. Certaine tradition voudrait que la Pucelle y eût comparu, mais aucun document du procès ne justifie cette hypothèse. — Lors des travaux qui seront exécutés dans cette partie des dépendances de l'ancien archevêché, il serait à désirer qu'on gardât le souvenir de l'ancienne chapelle des Ordres, et qu'un oratoire, dans la construction duquel entrerait la vieille baie ogivale qui subsiste encore, devînt un lieu de pèlerinage pour les fervents de Jeanne.

(6) On y a gravé jadis sur la pierre des légendes, en lettres gothiques, des inscriptions et de naïves figurations d'hommes d'armes de l'époque. Ces curieuses inscriptions ont été soigneusement relevées par feu M. l'abbé Sauvage alors intendant de la Primatiale.

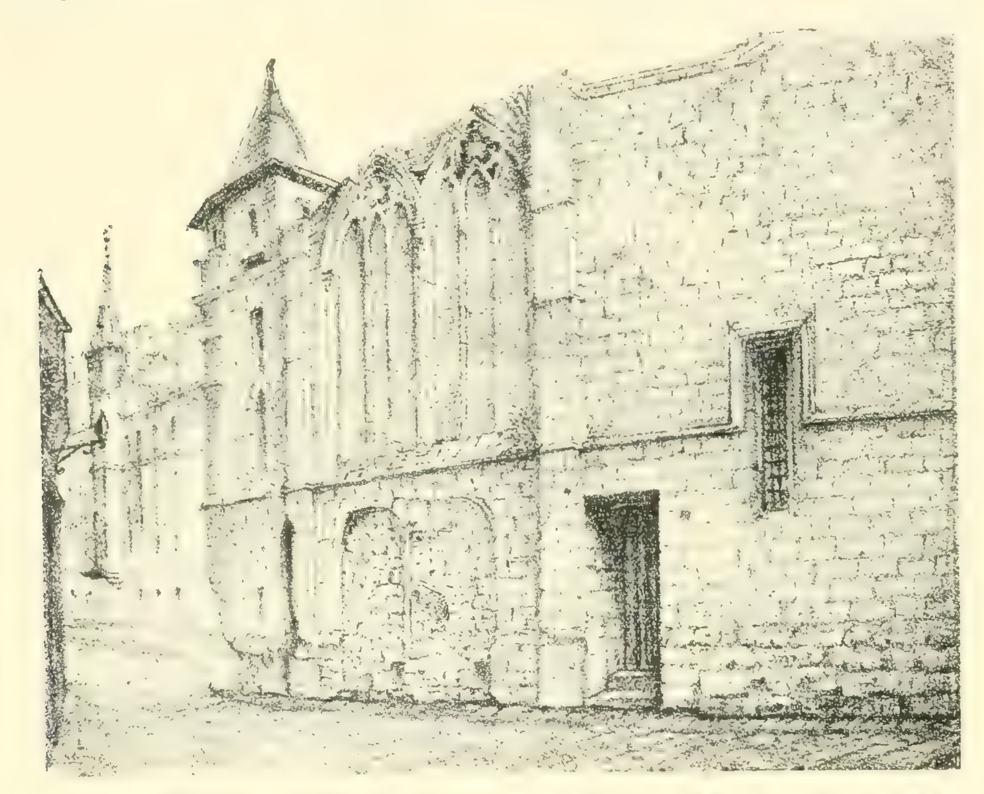
(7) Voir au livre V la vue intérieure des restes de l'*officialité* et de la *chapelle des ordres*.



L'Officialité et la chapelle des Ordres (ancien archevêché), rue Saint-Romain.

(D'après le *Livre des Fontaines*, 1525. — Calque de M. J. Adeline, réduit de moitié.)

détention dans la cité, ni la soumettre au régime plus humain des prisons ecclésiastiques. Il n'était pas possible de la déposer dans les prisons du bailliage (prisons du roi), qui se trouvaient au bord de la rue de la Truie, en face du château de Bouvreuil et formaient une dépendance de la *Cohue*. En effet, une enquête de 1425 nous révèle que les prisons et



Restes de l'Officialité et de la Chapelle des [illegible], rue Saint-Romain, à Rouen. — (État en 1896.)

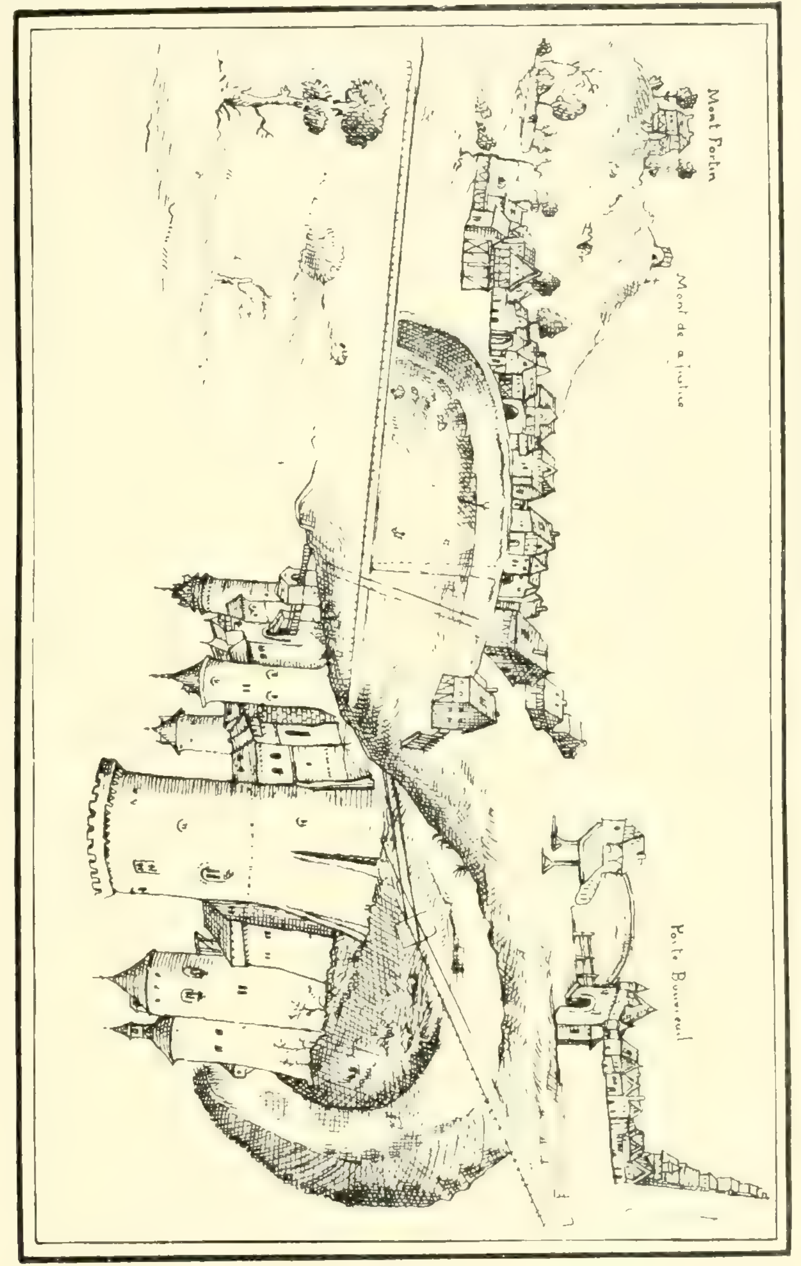
salles d'audience « estoient abattues et anihilées par le fait des guerres passées. » On aurait pu toutefois l'enfermer dans la maison (1) à l'enseigne de *la Cloche*, voisine de l'Hôtel-de-Ville (2), et qui servait parfois de prison ; mais les féroces ennemis de la Pucelle nourrissaient de tout autres projets.

Malgré la confiance qu'ils avaient dans beaucoup de membres du haut clergé, ils préférèrent garder Jeanne sous leurs yeux et la tenir constamment enchaînée dans la vieille forteresse de Philippe-Auguste, tant ils redoutaient que leur précieuse victime ne leur échappât. Ce château avait aussi ses prisons, au moins pendant l'occupation

(1) Voir J. [illegible], *[illegible] de Pierre [illegible]*, p. 120.

(2) Ce n'était pas le nouvel Hôtel de Ville qu'on voit encore rue de la Grosse-Horloge et qui ne fut commencé qu'en 1608 pour remplacer celui qui avait été construit en 1440, près de l'église Notre-Dame-de-la-Ronde et dans lequel, malgré sa vétusté, les bureaux de la mairie restèrent installés jusqu'en 1791. Par contre, nous avons dit que la tour du Beffroi avait été commencée en 1389.

anglaise, car la grosse tour et quelques autres servaient à cet usage, spécialement pour les prisonniers de guerre (1).



Le Château et la Porte « devers les champs » ou postérieure. (D'après le *Livre de Fontaines*, ms. de 1525.)

(1) M. Floquet, *Histoire du Privilège de Saint-Romain*, t. II, p. 640-641. — M. de Beaurepaire, *Fragment d'un compte de la Vicomté de Rouen*, 1432.

Rien n'est mieux établi désormais que l'incarcération de Jeanne d'Arc au Vieux-Château de Rouen, dès son arrivée (1). C'est un point qui est affirmé par de nombreux témoins, tous rouennais : Nicolas de Houppeville; Laurent Guedon, lieutenant du bailli; Nicolas Taquel, etc.

Nous avons déjà exprimé l'opinion qu'on dut faire entrer directement la pauvre fille par la porte de la tour carrée que les Anglais avaient construite extérieurement pour se ménager une issue sur la campagne, en cas d'alerte, plutôt que par la porte *devers les champs* ou porte *postérieure* située un peu plus bas, près de sa prison. Cette première entrée extérieure, plus familière aux Anglais, s'offrait naturellement à l'escorte qui débouchait sur le Vieux-Château. Pour l'introduire par la porte située au midi, vers le bailliage, dite porte *devers la ville*, il aurait fallu l'y amener par la porte Bouvreuil ou par la porte Cauchoise, en traversant les rues de la ville. Or, les Anglais n'avaient aucune raison, avons-nous dit, d'imposer ce détour à l'escorte et de donner, dès la première heure, la Pucelle en spectacle à la population rouennaise. Ils devaient prudemment préparer les esprits au cruel supplice qu'ils méditaient, et attendre le résultat de la procédure inquisitoriale, pour conduire ensuite la victime à travers les rues de la cité, en s'abritant derrière les décisions des docteurs et des juges ecclésiastiques.

Le plan du Vieux-Château en 1525 *(Livre des Fontaines)* ne reproduit pas l'entrée de la *Tour carrée;* il représente seulement la porte *devers les champs* avec pont-levis, qui était située plus bas, à peu près vers l'angle de la rue Morand actuelle et de la rue Jeanne d'Arc, un peu au-dessous de la plaque commémorative que l'administration municipale de Rouen a fait placer, en 1891, à l'endroit où s'élevait la tour de la Pucelle, démolie en 1809. Cette porte, qui aurait pu également donner accès à la Pucelle, servait aussi de communication avec l'extérieur, de porte de derrière (2) ou de secours. On y accédait par un pont-levis jeté sur le fossé. L'extrémité du pont contigu à la porte était la seule partie qui se soulevât : le reste du pont se trouvait partagé en deux parties par une espèce de guérite. L'entrée fortifiée, ménagée plus haut par les Anglais, était également munie de pont-levis (3).

Un plan linéaire du château Bouvreuil, dressé en 1635, lors d'un procès pendant entre les paroisses Saint-Godard et Saint-Patrice qui se disputaient son emplacement (4), figure cette porte qualifiée : *ancienne porte des champs avec sa tour carrée* (5). C'est bien celle que

(1) Voir *Jeanne d'Arc au château de Rouen*, par M. Bouquet. L'auteur a bien voulu nous communiquer ses notes inédites, auxquelles nous avons fait d'utiles et nombreux emprunts.

(2) C'est le nom qu'on lui donnait à cette époque. *Compte de 1432*, publié par M. de Beaurepaire, p. 33.

(3) Voir notre plan du *Livre des Fontaines*.

(4) Ce plan a été publié en fac-simile dans *le Château fortifié*, par M. Julien Félix, pour la Société rouennaise de Bibliophiles.

(5) On lit dans le *Journal de Rouen* (juillet 1879): « Lors de la construction d'un égout, au haut de la rue Jeanne-Darc, une tranchée très profonde a mis au jour, au-dessus de la rue Morand, plus près de celle-ci que du boulevard Jeanne-Darc, un premier massif de maçonnerie d'un mètre d'épaisseur, perpendiculaire à la rue. Plus haut, vers le boulevard, on a trouvé un autre massif parallèle au premier, en moellon, ayant près de deux mètres d'épaisseur et

Henri V avait fait construire après la prise de Rouen pour s'en faire une position contre le château et contre la ville elle-même, en cas de rébellion. Voici la traduction du texte (1) qui nous en révèle l'existence : « maintenant il prépara une nouvelle issue hors du château de Rouen vers les champs, par la construction d'une nouvelle tour et la sortie d'un nouveau pont, poste où, le cas échéant, secondé par le Palais (celui qu'il avait fait bâtir sur les bords de la Seine et qui devint plus tard le Vieux-Palais), il pût organiser des moyens de répression contre une révolte venant à éclater (2). » Cette issue, qui est figurée dans le haut du plan de 1635 que nous publions, à l'*ancienne porte bouchée*, faisait en réalité double emploi avec la porte *devers les champs* construite entre la tour *devers Saint-Patrix* (3) et sa voisine, la tour *vers les champs*, dite plus tard de *la Pucelle*.

Un *Compte de 1432* (4) parle de « deux ponts-levis nouvellement faicts en l'entrée d'icelluy chastel *par devers la tour carrée*. »

Il est facile de se rendre compte, par ces documents, que cette *tour carrée*, située en dehors du château, n'est pas la tour vers les champs que Nicolas Taquel indique comme ayant été la prison de Jeanne; de même que la nouvelle issue, pratiquée par Henri V, en 1419, n'était pas la porte des champs par laquelle la Pucelle a pu également être introduite au château.

Par cette porte *devers les champs*, on accédait directement aux nombreux bâtiments qui existaient au milieu et au pourtour de l'enceinte de la forteresse, qui fut la dernière demeure de l'héroïne.

Malheureusement, alors que nous possédons, pour étudier l'extérieur du château, les plans de 1525 et de 1635, aucun document contemporain ne nous offre la reproduction détaillée de l'intérieur de ce château, que Jeanne traversa si souvent pendant le cours du procès, pour aller de sa prison aux salles d'audience, à la grosse tour ou à la chapelle.

Tout au plus trouverions-nous une vue d'ensemble dans les plans de Rouen des XVIe et XVIIe siècles, qui représentent le Vieux-Château du côté du midi (5).

Nous pouvons seulement, d'après le *Compte* déjà cité « *du domaine de la ville et vicomté*

descendant plus profondément que le premier. C'étaient des vestiges des anciens remparts de la ville, qui, après avoir fait les trois côtés d'un quadrilatère, dont celui du milieu était occupé par *l'ancienne porte des champs avec sa tour carrée,* se dirigeant de l'ouest à l'est vers la Tour Bigot. Cette découverte montre l'exactitude du plan du vieux château, dressé en 1635, et prouve que tous les terrains édifiés ou couverts aujourd'hui de jardins, recouvrent les substructions, soit des remparts, soit des bâtiments élevés postérieurement. » V. *Bulletin de la Commission des Antiquités* (année 1874), t. III, p. 177-180, et t. IX, p. 386.

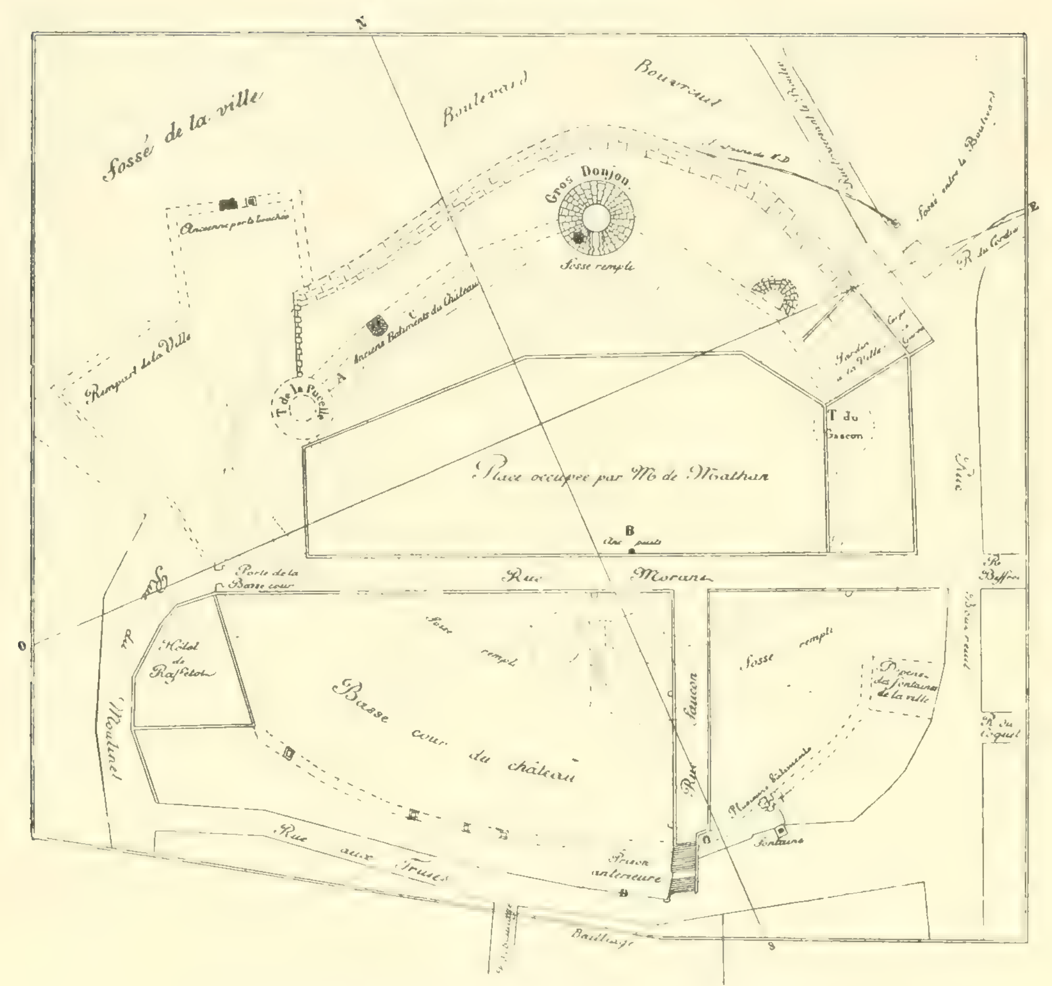
(1) Nunc etiam novum e castello Rothomagensi in loca campestria, novâ quadam turre constructa, novelli pontis exitu, præparavit exitum, quo fortassis conciliante palatio posset adversus emersuram rebellionem castigativum ordi-[illegible] — [illegible]

(2) Le comte d'Arundel s'y réfugia en 1432, après la surprise du château par Ricarville.

(3) « A Michault Desmoutiers, serrurier, pour une grande serrure à hoche en la tour devers S. Patrix. » *(Fragment d'un compte de la Vicomté de Rouen,* publié par M. de Beaurepaire, p. 26.)

(4) Publié par M. de Beaurepaire à la suite des *Notes sur la Prise du château de Rouen, par Ricarville, en 1432.* (*[illegible] de l'Académie de Rouen*, [illegible])

(5) [illegible] V.



PLAN DE L'ANCIEN CHATEAU DE ROUEN, DRESSÉ EN 1635

DONT L'ORIGINAL EST CONSERVÉ AUX ARCHIVES DE LA SEINE-INFÉRIEURE.

Légende :

1. Dans le haut, à gauche, près du fossé de la ville, l'« ancienne porte bouchée » indique l'emplacement de l'« ancienne porte des champs, » avec sa tour carrée, bâtie par Henri V, en 1419.

2. Plus bas, près de la Tour de la Pucelle, se trouvait la « porte devers les champs, flanquée d'autre côté de la Tour, devers Saint-Patrix, » qui n'existait plus en 1635 et n'est pas figurée au plan.

3. Enfin on remarque au midi la « Porte devers la ville, » dont les deux tours en pointillé figurent près de la rue Morand.

Nota. — Les lignes en petits points indiquent les traces des anciennes constructions détruites en 1635. Les lignes en points allongés ou traits figurent les constructions qui existaient encore en majeure partie en 1635. Les lignes sans interruption indiquent les constructions modernes.

de Rouen, qui part précisément de l'année où Jeanne fut prisonnière au château de Rouen, énumérer les bâtiments qui existaient à l'intérieur. On y trouvait « la maison de

paticerie et espicerie; les chambres de l'artillerie et du doïen de la chapelle; une maison séant auprès de la barrière; un puits; une salle sur la galerie; une chambre joignant à icelle; les galeries devers les champs; la grande cuisine basse; la chambre des provisions et garnisons, ou bien le cellier des garnisons; une chambre près de la grosse tour; la chambre du pennetier; la chambre des paiges du Roy; la garde-robe de la chambre de M. le Comte; une chambre sur la porte; la chambre du grand chambellan; la grande salle (la *magna aula* dont il sera si souvent question dans les procès-verbaux du procès); la chambre de retraict du Roy, ou bien encore la chambre du Roy nostre sire (occupée par Henri VI), avec la chambre de parement auprès d'icelle dedans ledit chastel; » enfin, on trouvait une chambre pour la *petite chappelle* et la *grande chappelle* du Roy, avec cloche et tour (1).

Dans un acte du 11 avril 1433, publié par M. Léopold Delisle (2), on trouve la mention de travaux faits « en la chambre où est de present logie monseigneur le gouvernant regent de France, duc de Bedford; *item* un huis et troiz fenestres pour la chambre de secret de mondit seigneur le regent »; et, ce précieux détail : « Fait ung prannel (3) (*sic*) ou degré de la chambre ou soulloit estre logiée Jeanne la Pucelle. (4) »

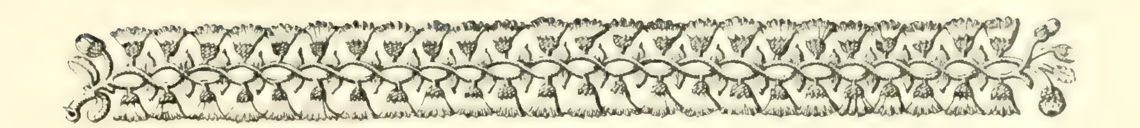
La grande chapelle était dans l'intérieur de la cour : car c'est de là que l'on tira contre la grosse tour lorsque Ricarville et ses soldats s'y réfugièrent, peu après le procès de la Pucelle.

Telle est la description forcément sommaire de cette forteresse, où Jeanne devait être en butte, pendant cinq longs mois, à tous les outrages, jusqu'au jour de son supplice.

(1) M. Bouquet, *Jeanne D[illegible]*
(2) *R[illegible] S[illegible]*, mai 1867, p. 440-441.
(3) *Prannel*, [illegible]
(4) M. de Beaurepaire a communiqué à M. Bouquet les notes inédites suivantes, qui achèvent de nous révéler l'organisation intérieure du château :

« 1434. — Lieux indiqués au château : Chambre du cappitaine. — Garde-robe de mons. le Régent. — Chambre où couche la fille de mons. le Régent, — Garde-robe près de lad. chambre où couche ladite fille. — Aisemens de corps. — Puis du chastel. — La paticerie. — L'épicerie. — L'uis qui est au bout du degré de l'oratoire du Roy nostre sire en la grant chappelle. — Chambre près de la garde-robe du Régent. — La grant salle. — Lieu où l'on met les épices du Roi.

« 1435. — ..... Le sellier où sont les sidres et aultres choses de mons. le Trésorier gén. de Normandie. — Tour du Trésor. — Petite chambre auprès de la chambre du capitaine du chastel, en laquelle petite chambre gisent les demoiselles de la femme du cappitaine,... chambre où est à présent le trésorier génér. de Normand. — Chambre du connestable du chastel. — Petite chambre près la porte du chastel. — Chambre où sont logiés les canonniers, etc. »



CHAPITRE CINQUIÈME

JEANNE D'ARC EST JETÉE DANS UNE TOUR DU VIEUX-CHATEAU

On conduisit donc l'héroïne dans celle des tours de la porte des champs qui était la plus rapprochée du donjon (1), c'est-à-dire dans la tour *vers les champs* (*versus campos*).

C'était une haute tour, à toit pyramidal, qui présente quatre ouvertures sur le plan de Jacques Le Lieur (*Livre des Fontaines*, 1525), et dont une lucarne, placée sur le toit, dominait la cour du château (2).

Cette tour, dit M. Deville (3), d'après le plan de 1525, plongeait dans le fossé extérieur du château, et s'élevait à une assez grande hauteur. « Elle se terminait par une plate-forme à machicoulis, couronnée par un toit pointu. On y remarquait des ouvertures ou meurtrières très étroites et superposées : une, touchant presque au cordon des machicoulis, deux, plus bas, accolées l'une à l'autre; au-dessous, deux autres, plus espacées entre elles. Ces trois rangs d'ouverture semblaient indiquer trois étages à l'intérieur. »

C'est là que Jeanne d'Arc subit sa longue détention. Ce point d'histoire locale est désormais à l'abri de toute discussion (4) depuis les travaux et recherches d'écrivains

(1) M. Bouquet, *Ibid.*, p. 15.

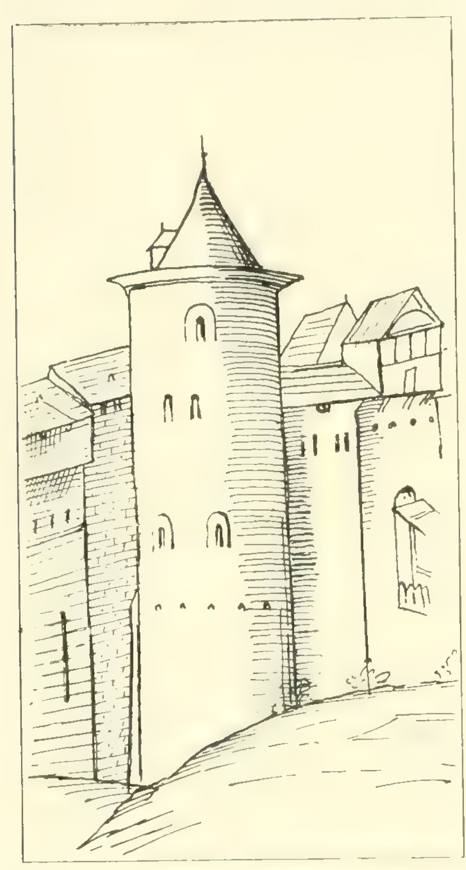
(2) *Le Château de Bouvreuil*, par Léon de Duranville. *Revue de Rouen*, 1852, p. 387.

(3) *Précis de l'Académie de Rouen*, 1866, p. 240.

(4) On a quelquefois dit que Jeanne d'Arc avait été enfermée dans la tour Bigot. Il suffit, pour détruire cette assertion, de remarquer que cette tour ne datait que du commencemenr du XVIe siècle. (Bail du 30 mai 1514, cité par M. Chéruel, d'une « grosse tour faite *à nouveau* derrière le cimetière de Saint-Patrice »). — Le Vieux-Château était flanqué de nombreuses tours et d'un donjon qui subsiste seul aujourd'hui ; c'étaient : les deux tours de la porte vers la ville et celles du *Beffroi*, du *Gascon*, *de Saint-Patrice*, *vers les Champs* ou *de la Pucelle*, et une *demi-tour* vers le donjon. — « Lorsqu'on établit un aqueduc dans la partie de la rue Morand qui débouche sur la rue Bouvreuil, à deux ou trois mètres de profondeur du sol de cette rue, on mit au jour un massif de maçonnerie de plus d'un mètre d'épaisseur, formé de pierres brutes ou gros cailloux peu travaillés, et faisant partie du périmètre d'un ouvrage circulaire dont le reste était enfoui dans le sol. C'était l'une des tours du château de Philippe-Auguste, dite *tour du Beffroi*, parce qu'elle était surmontée d'un campanile abritant une cloche. La tour voisine était celle du *Gascon*, en remontant au nord-est, vers le donjon. D'après Valdory, il n'en restait plus rien en 1591, lorsque Henri IV vint assiéger Rouen. » (*Journal de Rouen*, 7 octobre 1893.)

rouennais de la seconde moitié du siècle, comme MM. Deville, de Duranville, de Beaurepaire, Bouquet, etc.

En vain, M. Hellis, dans un mémoire au moins singulier, s'est-il efforcé d'établir, jadis (1), que « la prétendue détention de Jeanne d'Arc dans une tour du château de Rouen est une de ces légendes où l'invention poétique a plus de part que la réalité. » M. Deville, dans la séance de l'Académie de Rouen du 9 mars 1866 (2), a réfuté, avec sa sûreté d'érudition, cette argumentation paradoxale, et plus tard M. Bouquet, par un autre mode de preuve, a mis à néant, pour toujours, les boutades de l'académicien rouennais.



Tour vers les champs
où fut enfermée Jeanne d'Arc.
(D'après le *Livre des Fontaines*, ms. de 1525.)

Si la tour *devers les champs,* dite plus tard tour *de la Pucelle,* a complètement disparu en 1809 (3), nous la trouvons indiquée dans le plan du château qui fut dressé, en 1635, par ordre du Parlement de Normandie, lors du procès pendant entre les paroisses Saint-Godard et Saint-Patrice. Elle y a été figurée d'après la tradition constante à Rouen et, peut-être aussi, d'après des documents certains. Ce plan précieux indique en même temps les bâtiments intérieurs qui joignaient cette tour et qui pouvaient être mis en communication avec elle.

D'après une expertise ou descente de lieux faite le 19 février 1641, la base de la tour de la Pucelle, où était située la prison de Jeanne, mesurait quinze pas à son diamètre extérieur, soit environ douze mètres (4). Les dimensions en étaient donc bien suffisantes pour permettre aux juges et assesseurs, au nombre d'une quinzaine, d'y interroger la captive, comme ils le firent dans douze séances à partir du 10 mars. Ces séances ne comprenaient que de six à dix membres du tribunal ou assistants. Si l'on y ajoute les trois notaires et trois ou quatre gardiens anglais, on est convaincu que l'étage de la tour servant de prison à Jeanne d'Arc était plus que suffisant pour ce personnel assemblé. On pouvait, en effet, y disposer vingt-six sièges,

(1) *La Prison de Jeanne d'Arc*, Rouen, 1865, et *Précis de l'Académie de Rouen*, 1863-1864.
(2) *Précis,* 1866, p. 237.
(3) Elle avait été détruite en 1780 ; mais on ne l'avait pas complètement rasée, et elle sortait encore de terre d'une vingtaine de pieds en 1808, ainsi que l'indique le dessin que nous reproduisons.
(4) M. Ballin, *Renseignements sur le Vieux-Château*. — *Revue de Rouen*, 1842, p. [illegible]

d'après la reconstitution faite par M. Deville (1), et que nous reproduisons pour l'intelligence ultérieure des textes.

Les documents et la tradition s'accordent donc avec les faits.



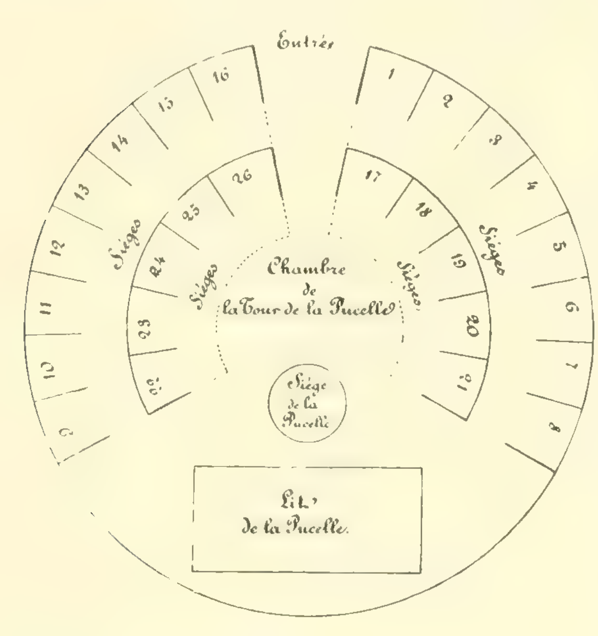
Vestiges de la Tour de la Pucelle, appelée autrefois la *T*[illegible], détruite en 1809. Jeanne d'Arc y fut enfermée pendant toute la durée du procès.

(D'après une lithographie de T. de Jolimont, 1842.)

D'un autre côté, on ne peut éprouver le moindre doute, si l'on interroge les témoins appelés à déposer lors de la révision du procès de Jeanne.

(1) Reconstitution de la chambre occupée par Jeanne d'Arc dans la tour de la Pucelle, par M. Deville. (*Précis des travaux de l'Académie de Rouen*, 1860, p. 233-237.)

Le sieur de Macy dépose qu'elle fut conduite *dans une prison vers les champs*. Nicolas Taquel, prêtre, curé de *Basqueville,* vit Jeanne dans les prisons du château de Rouen, *dans une tour vers les champs*. Pierre Cusquel, enfant de Rouen, la vit et parla avec elle, deux ou trois fois, dans une *chambre* du château de Rouen, *vers la porte postérieure, vers les champs*. Massieu, prêtre et huissier au procès, qui la reconduisit si souvent de la salle du jugement à sa prison, affirma qu'elle était dans une *chambre où l'on montait par huit marches*, etc. (1).



Il est à croire que cette chambre fut disposée pour la prison de Jeanne d'Arc, comme on disposa, l'année suivante, pour servir de prison à Xaintrailles, l'étage inférieur de la tour du donjon, où l'on fit « une prison de charpenterie » et où l'on « plastra une clouaison faicte endroit l'arche d'une canonnière, » avec une grande serrure à *hoche pour le huis*.

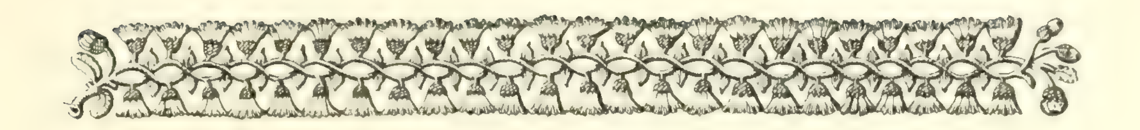
On avait pu alors disposer la prison de Jeanne dans l'étage intermédiaire de la tour, comme on le fit ultérieurement pour Xaintrailles, c'est-à-dire en deux compartiments ou deux chambres, ce qui expliquerait pourquoi Isambard de la Pierre dit plus tard « qu'il vit Jeanne dans les prisons du château de Rouen, en une *chambre assez obscure* ne recevant le jour que d'une partie des fenêtres, ou bien de l'*arche d'une canonnière,* comme celle de Xaintrailles (2). »

C'est dans cette prison que les Anglais se plurent à « tormenter et à traicter » très cruellement leur prisonnière (3). Mais, avant d'entrer dans les détails du procès, il convient d'énumérer ici les mauvais traitements que Jeanne d'Arc eut à subir dans le cours de sa longue captivité.

(1) Bouquet, *Ibid.*, p. 11. — *Procès*, t. III, p. 154 : « Deposuit quod de carcere scit veraciter quod Johanna erat in castro Rothomagensi *in quadam camera media* in qua ascendebatur per octo gradus. » Cette expression, *camera media*, traduite par chambre intermédiaire, chambre du milieu, ou même prison dans l'intérieur de l'enceinte, n'a été employée qu'une seule fois dans la rédaction du procès. *Chambre du milieu* est préférable. *C'est bien la chambre du milieu entre l'étage supérieur et l'étage inférieur de la tour*, et non pas une chambre placée entre deux autres de plain pied, comme l'a prétendu M. Hellis. (Notes inédites de M. Bouquet.)

(2) M. Bouquet, *Ibid.*

(3) Quicherat, *Procès,* t. II, p. 7.



CHAPITRE SIXIÈME

MAUVAIS TRAITEMENTS INFLIGÉS A JEANNE D'ARC DANS SA PRISON

Il parait très probable que Jeanne fut d'abord enfermée dans une cage de fer qui avait été construite à Rouen.

Massieu, qui remplissait le rôle d'huissier au procès, affirma qu'il avait entendu dire à « Etienne Castille, serrurier, qu'il avait construit lui-même, pour Jeanne, une cage, où elle était détenue debout et enchaînée par le cou, les mains et les pieds, et qu'elle avait été dans le même état depuis le temps où elle avait été emmenée à Rouen jusqu'au commencement du procès instruit contre elle (1). » Massieu ne la vit pas personnellement dans cet état, parce qu'il ne fut chargé de la faire sortir de sa prison qu'à partir de la première séance publique (21 février 1431).

Pierre Cusquel, bourgeois de Rouen, porte le même témoignage. Il dit que, dans sa maison, on pesa une cage de fer où l'on disait que Jeanne serait enfermée, mais il ne la vit pas renfermée dans ladite cage (2). La maison dont parle Cusquel était celle de l'*Ecu de France*, située en face de la cour de l'Official, rue Saint-Romain, vers la rue de la République actuelle, tout près du *Cornet d'argent*. Ce logis avait été fieffé par le Chapitre au maître de l'Œuvre de la Cathédrale, Jean Salvart, dit Jeanson ou Jenson, fidèle ami des Anglais, qui l'avaient comblé de biens et pour lesquels il avait construit le Vieux-Palais (3). Cusquel était ouvrier de Salvart, et c'est là qu'il vit peser la cage destinée à Jeanne d'Arc (4). Ce fut précisément grâce à l'influence de son maître qu'il put

(1) Quicherat, *Procès*, t. III, p. [illegible]

(2) [illegible] quod [illegible] ipse vidit ponderari in domo sua [illegible] II, p. [illegible]

(3) [illegible] *Jeanne d'Arc* (Supplément du *Journal de Rouen* du 22 juillet 1894.)

(4) Fondation pour les festes Sainte-Anne et Saint-Guillaume. Lettres de VIII livres de rentes baillées par *Jehan Salvart*, dit *Jenson*, en diminution de XV livres de rente, à cause de la fieffe de sa maison faicte par le Chappitre, que [illegible] *Cornet d'argent*. Inventaire de [illegible] Arch. de la S.-Inf., G. [illegible]

visiter plusieurs fois l'héroïne au château, ce qui rend sa déposition si intéressante au procès de réhabilitation.

L'affirmation de Cusquel confirme celle de Castille. Il y insiste, car il y revient une seconde fois en ces mots : « Il ajoute que l'on fit une cage de fer pour l'y tenir debout; qu'il la vit peser dans sa maison (1), mais qu'il n'y vit pas Jeanne enfermée. »

On doit donc croire que les choses se passèrent comme le dit Castille, « depuis l'arrivée de Jeanne à Rouen, jusqu'au commencement de son procès, » époque à laquelle on aura supprimé la cage, sur le conseil des juges ou pour tout autre motif, ce qui explique que ni Massieu, ni Cusquel ne l'y aient vu renfermée (2). »

Jeanne eut alors un lit dans sa prison. Les témoins Boisguillaume, Massieu et Tiphaine l'ont affirmé, et l'héroïne elle-même, dans son interrogatoire du 24 février, répond « qu'elle remercia la voix qui s'adressait à elle, étant assise sur son lit (3). »

Tous les témoins sont d'accord pour attester que Jeanne fut traitée dans sa prison d'une manière cruelle et barbare. Massieu entre à cet égard dans les détails les plus circonstanciés : « Elle demeura en garde audit lieu entre les mains de cinq Anglois, dont en demeuroit de nuyt trois en la chambre, et deux dehors, à l'huys de la dicte chambre. Et sait de certain celluy qui parle que de nuyt elle estoit couchée ferrée par les jambes de deux paires de fer à chaaîne, et attachée moult estroitement d'une chaaîne traversante par les pieds de son lict, tenante à une grosse pièce de boys de longueur de cinq ou six pieds et fermente à clef; par quoy ne pouvoit mouvoir de place (4). »

Ce témoignage est confirmé par Cusquel qui « entra deux fois dans la prison de Jeanne et la vit dans des entraves de fer, et attachée par une longue chaîne à une poutre. » Tiphaine, prêtre et médecin, la vit aussi les fers aux jambes.

Et comme si ces précautions ne suffisaient pas pour prévenir tout danger d'évasion, on interdisait toute communication avec elle. D'après Pierre Boucher, prêtre, « on ne parlait avec elle, qu'avec la permission de quelque Anglais et de ceux chargés de la garder (5). » La chambre où ceux-ci étaient enfermés avec elle avait trois clefs, dont l'une pour Mgr le Cardinal (Winchester), l'autre pour l'Inquisiteur, et la troisième pour Jean Benedicite (le chanoine d'Estivet, promoteur); et « les Anglais craignaient beaucoup qu'elle ne s'échappât (6). »

C'est ce qui détermina l'évêque de Beauvais à « remettre la garde de Jeanne à noble homme Jean Gris, écuyer, à Jean Berwoit et à Guillaume Talbot, leur enjoignant de bien et fidèlement garder la même Jeanne en ne permettant à personne de lui parler sans la

(1) [illegible], t. II, [illegible]

(2) [illegible]

(3) Quicherat, *Procès*, t. III, p. 254. — *Id.*, t. I, p. 62.

(4) [illegible]

(5) [illegible]

(6) Ibid., II, 322.

permission de Cauchon (1), » ce que ceux-ci jurèrent solennellement sur les Évangiles. Cette consigne sévère fut si bien observée que les juges eux-mêmes ne pouvaient avoir accès auprès d'elle sans la permission de Jean Gris.

Ces trois geôliers, pour remplir leurs fonctions plus sûrement, avaient choisi cinq Anglais, que l'huissier Massieu qualifie « d'hommes du plus misérable aspect, en français, *houce-pailliers,* qui la gardaient, et ils désiraient beaucoup la mort de Jeanne, et se moquaient d'elle fort souvent et elle-même les reprenait de leur conduite (2). »

Jeanne se plaignait souvent d'eux, disant qu'ils la tourmentaient et la maltraitaient beaucoup. C'est ce qui la força plus tard à reprendre des habits d'homme après son abjuration. Elle s'excusa sur ce que « en habit de femme, elle n'aurait pas pu rester avec ses gardiens anglais. »

Ces misérables, en effet, eurent plusieurs fois, à son égard, la conduite la plus odieuse et tentèrent même de la violer, ainsi que nous le verrons plus loin.

Aux violences physiques se joignirent les violences morales et les procédés les plus écœurants. C'est dans cette chambre de la tour que Cauchon et Loyseleur, « ce Tartufe au service de l'Inquisition, » comme l'appelle M. Joseph Fabre, demandèrent à l'espionnage les premiers éléments du procès. D'après les dépositions formelles de Manchon et de Colles, dit Boisguillaume, qui furent choisis, dès le 9 janvier, pour notaires et greffiers du procès, Loyseleur, au mépris de son caractère de prêtre, n'aurait pas craint de s'introduire dans la prison de Jeanne en se faisant passer pour « cordonnier et prisonnier du parti du Roi de France et du pays de Lorraine, » afin de surprendre sa confiance et de provoquer ses confidences. Ce misérable chanoine l'aurait engagée à ne pas croire ces « gens d'Église, parce que, lui disait-il, si tu les crois, tu seras perdue. » Il serait même arrivé à la confesser. Jean d'Estivet, le promoteur du procès, aurait également pénétré dans sa prison, en se donnant aussi pour prisonnier, et aurait fini par l'injurier, en la traitant de « paillarde et d'ordure (3). »

D'après Pierre Cusquel, certaines personnes auraient affirmé que « maître Nicolas Loyseleur contrefaisait sainte Catherine et amenait ainsi Jeanne à lui dire ce qu'il voulait. »

Manchon raconta plus tard que Loyseleur « feignyt qu'il estoit du pays de la dicte Pucelle, et par ce moyen trouva manière d'avoir actes, parlement et familiarité avec elle, en lui disant des nouvelles du pays à lui plaisantes ; et demanda estre son confesseur, et ce qu'elle lui disoit en secret, il trouvoit maniere de le faire venir à l'ouye des notaires, » qui « furent mis secrettement en une chambre prouchaine (4) ou estoit un trou par lequel

(1) Quicherat, *Procès*, t. II, p. 318.

(2) Id., III, 154. — Bouquet, *ibid.*, p. 404.

(3) Quicherat, III, 162. — Bouquet, *id.*, p. 23.

(4) M. Bouquet place cette chambre dans les 31 mètres 17 centimètres de superficie qu'offrait l'intérieur de la tour où était détenue la Pucelle, dans laquelle on avait dû réserver un réduit pouvant contenir au besoin deux ou trois personnes, et où l'on avait pu ménager dans la muraille de séparation « un trou fait spécialement dans ce but. » *(Jeanne Darc au château de Rouen.)*

on pouvoit escouter, affin qu'ils pussent rapporter ce qu'elle disoit ou confessoit au dit Loyseleur... pour trouver moyen de la prendre captieusement. »

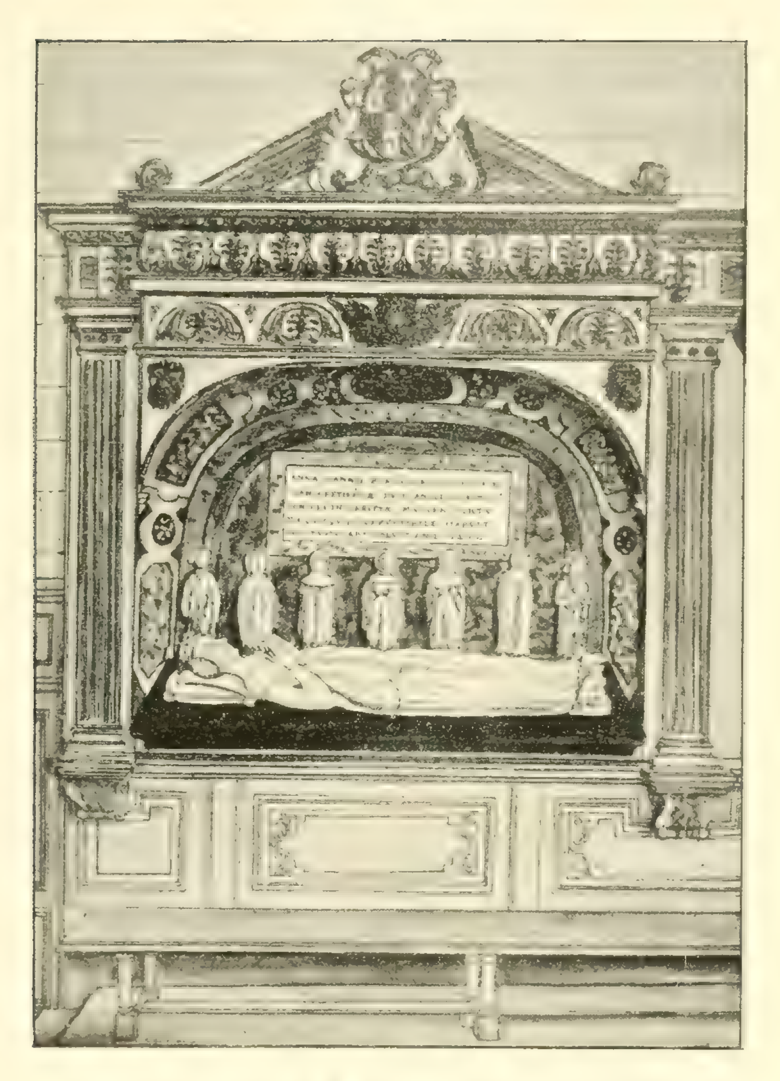
Manchon eut la loyauté et le courage de protester contre le rôle odieux qu'on voulait lui faire jouer. Il l'affirma du moins lors du procès de réhabilitation. Il dit en effet « qu'après que lui déposant et Boisguillaume eurent été pris comme notaires pour faire le procès de la dite Jeanne, Mgr de Warwick, l'évêque de Beauvais et Nicolas Loyseleur leur dirent qu'elle parlait merveilleusement de ses apparitions et que pour savoir plus complètement la vérité, ils avaient avisé que lui, maître Nicolas, feindrait d'être du parti de Lorraine, dont était Jeanne, et de l'obéissance du roi de France, entrerait en habit court (1) dans la prison, et que les gardiens se retireraient, et qu'ils seraient seuls dans la prison. Et il y avait dans une chambre contiguë à cette même prison un trou fait spécialement dans ce but, près duquel ils ordonnèrent au déposant et à son collègue de se placer pour écouter ce qui serait dit par Jeanne, et c'est là qu'ils étaient sans pouvoir être vus de Jeanne. Alors Loyseleur se mit à interroger Jeanne, en inventant des nouvelles sur l'état du roi et sur ses révélations ; Jeanne lui répondit, croyant qu'il était de son pays. Et quand l'évêque et son compagnon eurent dit au déposant et à son collègue de consigner les réponses faites, le déposant répondit qu'il ne devait pas le faire, et qu'il n'était pas convenable de commencer le procès d'une façon pareille, et que si elle disait de telles choses lors du jugement régulier, il les consignerait volontiers. Et il dit que toujours depuis Jeanne eut une grande confiance dans le dit *Loyseleur*, au point qu'il l'entendit plusieurs fois en confession après de pareilles scènes, et généralement Jeanne n'était conduite au jugement qu'après que Loyseleur s'était entretenu avec elle (2). »



Le chanoine Nicolas Loyseleur
surprend les confidences de Jeanne d'Arc
dans la tour du Château de Rouen.
D'après un tableau de Paul Delaroche (Salon de 1824).

M. de Beaurepaire, en signalant quelques divergences qui existent entre les récits des

(1) C'est-à-dire en habit de laïque.
(2) Quicherat, III, 141.



Tombeau d'Anne de Bourgogne, duchesse de Bedford,
qui soumit la Pucelle à l'examen des matrones dans la tour du château de Rouen.

(D'après l'*Histoire généalogique des ducs de Bourgogne, Orléans et Longueville*, de la collection Gaignières.)
(Bibl. nat., ms. fr. 20077).

notaires Manchon et Boisguillaume, dit qu'on pourrait éprouver quelques doutes sur leur sincérité. Il lui semble peu vraisemblable que Loyseleur et d'Estivet aient pu tromper la Pucelle à ce point, car ils paraissaient trop souvent devant elle, avec Cauchon, pour ne pas craindre d'être démasqués. Mais le savant archiviste ne va pas jusqu'à récuser absolument ces deux témoins. Il estime qu'il faudrait rapporter la scène en question antérieurement au procès ou la couvrir des ténèbres de la nuit (1).

Ne pourrait-on pas ajouter que l'obscurité relative qui régnait dans la prison et les faveurs d'un déguisement pourraient faire admettre la possibilité d'une pareille supercherie ?

Le même auteur observe encore que les aveux qu'il aurait été enjoint aux notaires de surprendre, dans ces entretiens intimes, n'ont rien de sacramentel, d'après lesdites dépositions, et que, sans cesser d'être odieuse, la conduite de Loyseleur pourrait n'être point sacrilège (2). Il est possible que les manœuvres coupables de ce chanoine de Rouen n'aient pas revêtu la forme de l'administration d'un sacrement, ce n'est là qu'une question de principe ou de violation du secret de la confession ; mais quelle que soit l'interprétation de ces déclarations, qu'on ne peut écarter — même si on fait la part des années écoulées et de ce que les déposants avaient beau jeu, en 1450, pour s'attribuer un rôle avantageux lors du procès — on ne peut méconnaître qu'il est impossible de disculper Loyseleur de cette véritable infamie (3), qu'il commit dès le début du procès, en acceptant le rôle odieux d'espion et en profanant la religion et les choses saintes (4).

La prison de Jeanne devait être témoin d'un autre attentat, qui paraîtrait encore plus révoltant si l'on ne se rappelait qu'il rentrait dans les habitudes judiciaires de l'époque. C'est là que, sur l'ordre de la duchesse de Bedford (5), Anne Bavon et une autre matrone de Rouen, soumirent Jeanne à un examen intime afin de s'assurer de sa virginité. On sait que ces constatations jouaient un rôle important au moyen âge, dans les affaires de magie et d'hérésie. La voix publique a même accusé Bedford d'avoir été le honteux témoin de cette visite, d'un endroit secret où il s'était caché : « Dux Bedfordiæ erat in quodam loco secreto, ubi videbat Johannam visitari (6). » Si le lieu de la scène n'est pas déterminé par les enquêtes, il paraît fort vraisemblable que ce fut dans la prison de Jeanne, dans la tour

(1) De Beaurepaire, *Recherches sur le procès de condamnation*, p. 109.

(2) *Ibid.*, p. 108.

(3) De Beaurepaire, *ibid.*, p. 107.

(4) Bouquet, *ibid.*, p. 23. M. Quicherat observe toutefois qu'en la forme, cette détestable pratique était légale et qu'elle resta usitée jusqu'aux derniers temps de l'Inquisition. Elle est consignée dans le traité des poursuites contre les Albigeois : « que nul n'approche de l'hérétique, si ce n'est de temps à autre deux personnes fidèles et adroites qui l'avertissent avec précaution et comme si elles avaient compassion de lui, de se garantir de la mort en confessant ses erreurs, et qui lui promettent que, s'il le fait, il pourra échapper au supplice du feu ; car la crainte de la mort et l'espoir de la vie amollissent quelquefois un cœur qu'on n'aurait pu atteindre autrement. » *(Aperçus nouveaux...*, p. 151.)

(5) Il s'agit d'une fille du duc de Bourgogne, que le duc de Bedford avait épousée à Paris en 1423.

(6) M. de Beaurepaire, *ibid.*, p. 107, remarque que cette impudente curiosité de Bedford n'est attestée que par un témoin et sur ouï dire, *audivit dici a pluribus de quibus non recordatur*, et que le dire de ce témoin n'est pas confirmé par Massieu.

vers les champs. Inutile d'ajouter que cette constatation, favorable à la Pucelle, ne fut pas consignée dans les procès-verbaux du procès.

Dans cette énumération des violences et des outrages exercés contre Jeanne par ses bourreaux, nous ne saurions passer sous silence une scène racontée par Haimond, sieur de Macy, qui dépeint la sauvagerie des Anglais envers elle. Jean de Luxembourg, qui l'avait vendue aux Anglais, eut l'impudeur de la visiter dans sa prison, en compagnie de *Warwick*, de *Stafford* et de Louis de Luxembourg, son frère. Il lui tint même ce propos : « Jeanne, je suis venu ici pour vous racheter, pourvu que vous vouliez me promettre que vous ne prendrez jamais les armes contre nous. » A quoi Jeanne répondit avec bon sens et finesse : « *En non Dé*, vous vous moquez de moi, parce que je sais bien que vous n'en avez ni le vouloir ni le pouvoir, » et ces mots, elle les répéta plusieurs fois, parce que monseigneur le comte persistait dans son dire, et elle ajouta : « *Je sçay bien que les Angloys me feront mourir*, croyant qu'après ma mort ils gagneront le royaume de France ; mais quand même ils seraient cent mille *godons* (1) de plus qu'ils ne sont présentement, ils n'auraient pas ce royaume. » Et le comte de *Stafford* s'indigna de ces paroles, et tira sa dague à moitié pour l'en frapper, mais le comte de *Warwic* l'en empêcha (2). »

Puisque nous résumons les tristes incidents dont la tour de la Pucelle fut témoin, mentionnons la maladie dont Jeanne fut atteinte vers le 18 avril et pour laquelle elle fut soignée par Jean Tiphaine, prêtre, maître ès-arts et en médecine, sur l'ordre des juges, et en présence de d'Estivet et de Guillaume de la Chambre. Tiphaine, pour connaître la cause de son indisposition lui tâta le pouls et lui demanda ce dont elle souffrait. Elle répondit qu'une carpe lui avait été envoyée par l'évêque de Beauvais, qu'elle en avait mangé et présumait que c'était la cause de sa maladie. Le chanoine d'Estivet la contredit, lui disant que c'était faux. Il l'injuria grossièrement et ajouta : « C'est toi, paillarde, qui as mangé du poisson salé (3) et autres choses qui t'ont fait mal. » Elle lui répondit qu'elle ne l'avait pas fait. Enfin, Tiphaine apprit de plusieurs personnes qu'elle avait été prise de vomissements.

On ne peut facilement admettre l'hypothèse d'une tentative d'empoisonnement par Cauchon sur la personne de la Pucelle (4). Ce crime, en effet, aurait fait manquer aux Anglais le but qu'ils se proposaient d'atteindre, l'abjuration de Jeanne et l'aveu par elle qu'elle n'était pas envoyée de Dieu. Or, si Cauchon était absolument pervers, il avait, par contre, une intelligence et une habileté qui justifiaient les hautes fonctions dont le gouvernement anglais l'avait investi dans la circonstance.

(1) C'est un sobriquet donné aux Anglais à cette époque, d'après un de leurs jurons, comme on disait encore récemment un *goddam*.

(2) Quicherat, III, p. 122.

(3) M. [illegible] traduit ainsi le mot [illegible] du texte qui vient de l'ancien mot latin *Hal*[illegible], saumure. On a aussi traduit ce mot par *hareng* qui se disait aussi *Harenga*.

(4) *Ibid.*, p. [illegible]. — [illegible], *Jeanne* [illegible], p. 104.

Le récit de Tiphaine et celui de Guillaume de la Chambre, encore plus circonstancié, nous édifient sur les outrages prodigués à la captive et sur la haine mortelle que lui por-



Le comte de Warwick, gouverneur du château de Rouen pendant la captivité de Jeanne d'Arc. Dessin tiré d'un ms. du Brit. Museum exécuté peu après 1439, date de la mort du comte à Rouen et représentant sa réception par le doge de Venise.

(Cotton, ms. Julius, E 4.)

taient les Anglais, qui ne redoutaient rien tant que de la voir périr autrement que par la main du bourreau.

« Le comte *Warwic* leur dit que le roi ne voulait pour rien au monde qu'elle mourût de mort naturelle : car le roi l'avait achetée cher, et il ne voulait pas qu'elle pérît, si ce

n'est par justice et qu'elle fût brûlée.....; le déposant et Desjardins la palpèrent au côté droit et lui trouvèrent la fièvre, et ils en firent leur rapport au comte de *Warwic* qui leur dit : Gardez-vous bien d'une saignée, parce que c'est une rusée et elle pourrait se donner la mort... Et néanmoins elle fut saignée et se rétablit immédiatement. Une fois rétablie, survint maître Jean d'Estivet, qui adressa des injures à Jeanne et l'appela *paillarde*, ce qui la mit grandement en colère, au point qu'elle eut de nouveau la fièvre et retomba malade. Cela étant porté à la connaissance du dit comte (de Warwick), il défendit au même d'Estivet de ne plus avoir désormais à injurier Jeanne (1). »

Le seul adoucissement que cette maladie valut à Jeanne d'Arc fut de la débarrasser, au moins momentanément, de ses fers, mais elle fut maintenue constamment dans sa prison.

Nous avons parlé de tentatives de viol. Manchon raconte que quand Jeanne eut repris les habits de son sexe, elle fut en butte aux plus violents outrages. C'est alors que, pendant la nuit, Warwick dut accourir à ses cris pour la tirer des atteintes brutales des soldats : « Une ou deux fois, elle se plaignait audit évêque, qu'un de ses autres gardiens avait voulu la violer; et le seigneur Warwick, sur le rapport desdits évêque, inquisiteur et Loyseleur, fit de grandes menaces à ses gardiens anglais s'ils essayaient de recommencer, et l'on commit à nouveau deux autres gardiens. »

Un autre témoin, Martin Ladvenu, des Frères prêcheurs, qui devait l'assister plus tard au Vieux-Marché, affirma qu'il avait entendu, de la bouche même de Jeanne, qu'un grand seigneur d'Angleterre était entré dans sa prison et avait tenté de lui faire violence, et c'est pourquoi elle avait repris les habits d'homme.

Si un grand d'Angleterre se conduisait ainsi, on peut se demander (2) comment devait se comporter la soldatesque anglaise préposée à la garde de Jeanne. Ces cinq *houcepailliers* qui la gardaient jour et nuit, trois dans sa chambre et deux en dehors de la prison (3), et qui désiraient beaucoup sa mort, l'engageaient, si elle voulait se sauver, à ne point se soumettre au jugement de l'Église. Conseil abominable, puisqu'il aurait suffi pour faire décréter la peine de mort contre Jeanne par le tribunal ecclésiastique.

Faut-il joindre à tous ces outrages, ces interrogatoires prolongés pendant de longues heures, où les juges la pressaient de questions, avec le désir de la surprendre, si bien qu'elle leur dit plusieurs fois : *Beaux seigneurs, faictes l'un après l'autre* (4). Frère Isembart de la Pierre a précisé le caractère insidieux de ces interrogatoires en disant : « que l'on demandoit et proposoit à la povre Jehanne interrogatoires trop difficiles, subtilz et cauteleux, tellement que les grans clers et gens bien lettrez qui estoient là présens, à grant peine y eussent seu donner response, par quoy plusieurs de l'assistance en murmuroient (5). »

(1) Quicherat, III, 51.
(2) [illegible], *op. cit.*, p. 26.
(3) Quicherat, II, 329.
(4) Id., III, [illegible].
(5) Id., II, [illegible].

Chose admirable, en effet, cette jeune paysanne qui n'a pas vingt ans « comparaîtra, sans conseil, devant la toute-puissance anglaise qui la tourmentera savamment dans son corps. Elle sera en butte au savoir dévoyé et hypocrite qui la torturera plus savamment encore dans son esprit (1). » Les questions les plus captieuses lui seront posées et l'on verra, suivant la belle expression du P. Ayrolles, la jeune fille se mouvoir à l'aise, au milieu de ces traquenards, semblable à l'oiseau volant au-dessus des pièges, qui ne les effleure que pour les renverser d'un coup d'aile.

« Tu seras délivrée par grande victoire, » lui avaient dit les saintes. Rien n'était plus vrai, car elle ne fut jamais plus grande ni plus belle. Impossible de faire éclater plus d'à-propos, de justesse, de hardi courage, de prudence, de naïve candeur, de réserve, de piété, de céleste sagesse, tout en restant la simplicité même ! »

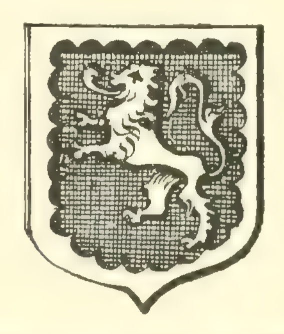
Nous avons résumé ici tous les détails de la captivité de Jeanne, afin que le lecteur puisse se représenter l'horrible situation de la pauvre captive chargée de fers, brisée par la fatigue, épuisée par la contention d'esprit nécessaire pour répondre à ces fallacieuses questions, en butte aux violences des gardes, et torturée à chaque instant du jour et de la nuit par eux et leurs chefs.

Le Procès de réhabilitation (2) a qualifié ainsi la conduite des Anglais et des juges de la Pucelle dès son arrivée à Rouen : « *Item*, et lesdits Cauchon et Lemaître et leurs complices, ont mis ladite Jeanne, jeune et tendre pucelle, sur le champ, dès le début de son procès, dans une dure prison, contre la forme du droit, et l'ont chargée et liée de fers et de chaînes, d'une façon impie et injuste, et ils l'ont enfermée dans une forte prison du château de Rouen, prison non de justice, mais de cruauté et de violence, non ecclésiastique, mais séculière; et ils en ont confié la garde aux mains de laïques armés, ses mortels ennemis, c'est-à-dire d'Anglais armés qui, poussés par une haine mortelle, lui prodiguaient sans cesse les outrages, les menaces, les terreurs et les railleries. Et cependant cette jeune fille, mise alors en la main de l'Église, déposée dans une prison de l'Église, et non de répression, avec une liberté suffisante, aurait dû être traitée humainement, au moins durant le cours du procès intenté, comme le veulent les lois et comme le demande toute justice. Et ceci a été et est vrai (3). »

On ne peut résumer plus exactement cette première phase de l'histoire de Jeanne d'Arc à Rouen. Nous avons montré une faible partie de la « paine et adversité qu'elle souffrit en la prison, » ainsi qu'elle l'a dit elle-même. Nous pourrons la suivre maintenant plus utilement dans les longs interrogatoires du double procès qui doit la conduire au sacrifice suprême, ainsi que le lui ont dit ses voix : *Jehanne la Pucelle... ne te chaille de ton martire; tu t'en vendras enfin au royaulme de Paradis* (4).

(1) M. Siméon Luce.
(2) Chap. IV, art. XI.
(3) Quicherat, t. II, p. 216 et 217.
(4) Ibid., I, 153, 130, 155.

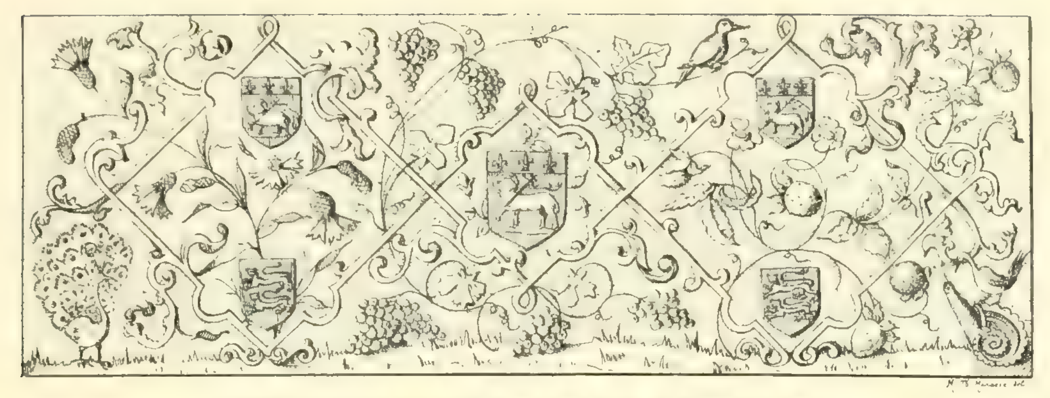
Mais avant tout, recherchons, au point de vue des responsabilités, comment l'évêque de Beauvais organisa son tribunal, à quels complices il fit appel et quelle part prirent à l'injuste sentence les nombreux assesseurs qui siégèrent à ses côtés.



Armes de Jean le Gris *(Arm. de Norm.)*

LIVRE QUATRIÈME

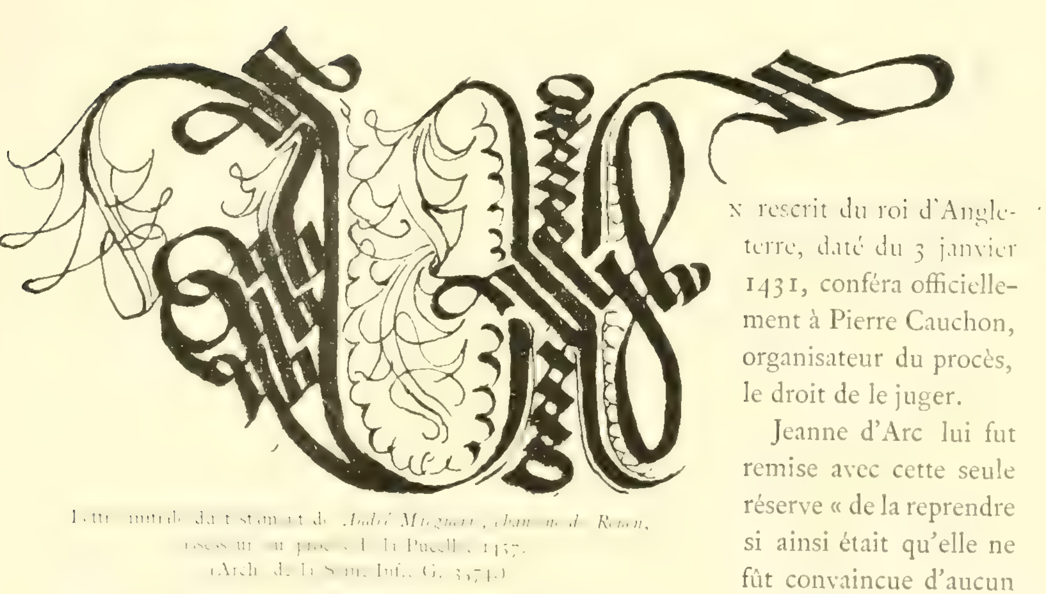
LE TRIBUNAL ECCLÉSIASTIQUE



O[illegible] ms. [illegible] 14[illegible] [illegible] Rouen (Bibl. nat.).

CHAPITRE PREMIER

ORGANISATION DU TRIBUNAL ECCLÉSIASTIQUE



Lettre initiale du testament de *André Marguerie, chanoine de Rouen*, assesseur au procès de la Pucelle, 1457. (Arch. de la Seine-Inf., G. 3,574.)

UN rescrit du roi d'Angleterre, daté du 3 janvier 1431, conféra officiellement à Pierre Cauchon, organisateur du procès, le droit de le juger.

Jeanne d'Arc lui fut remise avec cette seule réserve « de la reprendre si ainsi était qu'elle ne fût convaincue d'aucun cas regardant la foy, » clause hypocrite que l'évêque de Beauvais dicta sans doute lui-même, et qui laissait entrevoir la possibilité d'un acquittement là où la condamnation était certaine et décidée d'avance (1).

(1) O'Reilly, *Jeanne d'Arc à Rouen*, p. 33.

Pierre Cauchon n'avait plus qu'à constituer son tribunal ecclésiastique. Il s'étudia à donner à l'affaire un éclat inusité et toutes les apparences de la justice.

Rien n'est frappant comme le soin que mirent à s'effacer les dignitaires et les fonctionnaires laïques (1). Là même où leur présence était légitime, on ne vit paraître que des gens d'Église. Le duc de Bedford, absent de Rouen pendant presque toute la durée du procès, semble avoir alors résigné la régence entre les mains du cardinal de Winchester. Bien que les historiens l'aient représenté comme exerçant un espionnage qui privait les juges de leur liberté, il faut reconnaître qu'il ne parut pas se mêler directement au procès. Il avait quitté Rouen dès le 13 janvier 1431, pour se rendre à Paris (2).

On est tout aussi frappé de la solennité que l'évêque de Beauvais donna à cette iniquité judiciaire qu'on est péniblement affecté de voir la responsabilité s'étendre sur une si notable partie du clergé (3).

Il s'agissait, apparemment au moins, non de représailles à exercer contre une prisonnière de guerre, mais d'un de ces procès de foi, si fréquents au moyen âge, qui étaient instruits et jugés par l'autorité ecclésiastique, en dehors du pouvoir civil. Or, dans ces procès, l'évêque et l'inquisiteur ne citaient ordinairement que trois ou quatre chanoines désignés par le Chapitre, autant ou à peu près d'avocats en cour d'Église, et il n'était pas question de délégués de l'Université de Paris (4).

Dans le procès de Jeanne d'Arc, au contraire, on comptera plus de dix membres de ce corps célèbre, la plus grande partie du Chapitre de Rouen et de la Communauté des avocats en cour d'Église, quelques religieux des communautés de Rouen et plusieurs grands prélats ou abbés que les événements ou les faveurs du gouvernement anglais retenaient à Rouen, capitale du pays conquis.

Cauchon tenait, avant tout, à s'entourer d'un grand nombre de complices.

C'est qu'il s'agissait, en effet, d'une affaire extraordinaire, à laquelle on attachait une si grande importance que l'Université en corps, le Chapitre en corps, furent consultés sur les articles extraits des interrogatoires et sur les qualifications données par les assesseurs. En outre la sentence rendue devait être notifiée aux princes et au Souverain Pontife.

C'était surtout, répétons-le, une affaire politique, parce que la mission de la Pucelle, qu'on croyait généralement inspirée par Dieu, avait pour conséquence l'illégalité de la

(1) Quicherat, *Aperçus nouveaux*, p. 101.

(2) Les chanoines firent chaque matin une procession dans la Cathédrale pour le succès de son voyage (Arch. de la S.-Inf., Reg. cap.)

(3) De Beaurepaire, *Notes sur les juges...*, p. 9.

(4) M. de Beaurepaire cite, à titre d'exemple, un procès analogue qui fut suivi, en 1430, contre Jean Segueut, l'aîné, conseiller et premier avocat du roi Henri VI, à Rouen. — Ces procès, dit-il, se faisaient habituellement par deux juges, l'ordinaire et l'inquisiteur. Il n'existait pas, en France, de tribunaux d'inquisition proprement dits, mais une forme de procéder inquisitoriale. Ainsi, l'inquisiteur n'avait point de prétoire spécial, point de prisons, ni d'officiers pour la recherche des crimes. Il intervenait seulement sur l'appel de l'évêque et lui prêtait le concours de sa science pour décider les points d'orthodoxie. On eût supprimé l'inquisiteur qu'on n'eût probablement rien changé ni à la procédure, ni à l'intolérance des esprits, ni aux terribles suites des condamnations en matière de foi. (*Ibid.*, p. 70 et 84.)

conquête et la culpabilité de ceux qui s'étaient ralliés au parti bourguignon confondu avec le parti anglais. Les juges et assesseurs le comprirent si bien qu'ils se firent remettre des lettres de garantie, en prévision d'un changement de fortune, et que le dominicain, qui fut appelé à remplir les fonctions d'inquisiteur, s'y refusa d'abord, et n'obéit qu'aux injonctions de son supérieur (1).

C'est pourquoi P. Cauchon avait dit qu'il voulait faire un *beau* procès, ce qui signifiait, dans le langage juridique de l'époque, un procès régulier, en bonne et due forme. C'était là une habileté et une hypocrisie de plus, car, malgré les formes observées, jamais accusée ne parut devant des juges plus suspects de partialité et plus susceptibles de récusation. Jamais aussi plus d'illégalités ne furent intentionnellement accumulées. Il convient de les signaler, en dehors de la critique générale que soulève la procédure barbare de l'Inquisition et des procès de foi au moyen âge.

Même en tenant compte de quelques rectifications proposées sur plusieurs points, peut-être erronés (2), combien d'irrégularités certaines n'allons-nous pas rencontrer dans cette procédure, et que de reproches justifiés n'est-on pas encore autorisé à retenir à la charge des Anglais et des juges ?

Nous constaterons successivement ces vices de forme et ces irrégularités au cours de l'instruction du procès.

La partialité de Cauchon éclata dès le début quand on le vit écarter Jean de Saint-Avit, évêque d'Avranches, doyen des évêques de Normandie, chargé par le Chapitre, en l'absence de l'archevêque, de la célébration des ordres du diocèse (3). Il savait pertinemment que ce prélat, qui occupait son siège depuis 1391, ne devait rien aux Anglais et s'était montré favorable à la Pucelle.

D'un autre côté, il s'abstint — et c'était une autre habileté — d'appeler à siéger les maîtres et les docteurs d'Angleterre, qui résidaient à Rouen. Cauchon voulait sauver les apparences et éviter qu'on ne l'accusât d'avoir transformé un procès de foi en un procès politique.

L'Inquisition était alors représentée à Rouen par Jean Lemaître, religieux de l'ordre des Frères prêcheurs. Sollicité par Cauchon, Lemaître refusa son ministère et ne céda que sur un ordre formel que Cauchon lui fit transmettre par l'inquisiteur général. Lemaître ne siégea d'ailleurs que comme assesseur et son rôle fut passif, mais il couvrit le procès de l'autorité considérable de l'Inquisition.

Le soin de l'accusation fut remis à un chanoine de Beauvais chassé avec son évêque, d'Estivet, qui se fit remarquer par sa grossièreté et sa haine féroce envers la Pucelle.

Soixante docteurs, dont six des plus illustres de l'Université de Paris, furent appelés à siéger comme assesseurs. On leur donna pour collègues les gros bénéficiers, abbés ou

(1) De Beaurepaire, *Notes sur les juges et assesseurs*..., p. 10.
(2) Par Quicherat et M. de Beaurepaire.
(3) De Beaurepaire, *Recherches*..., p. 85.

prieurs normands, que la crainte ou l'intérêt rendait maniables, et vingt-deux chanoines de Rouen. Trois prêtres rouennais furent choisis pour greffiers, et un autre, Massieu, fut chargé d'exécuter les mandements du tribunal.

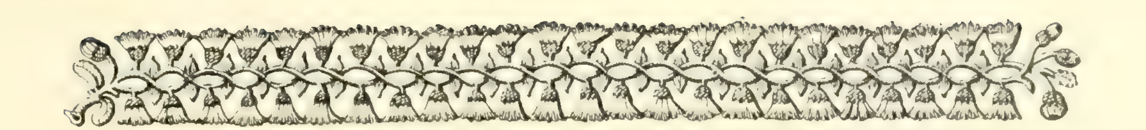
Après ces observations générales, et avant d'aborder l'examen du procès, il nous paraît nécessaire d'énumérer les personnages anglais qui composaient le Conseil du jeune roi d'Angleterre, et qui pesèrent si lourdement sur le tribunal; puis les juges et les nombreux assesseurs qui siégèrent avec l'évêque de Beauvais et le vice-inquisiteur. Nous nous attacherons plus particulièrement à ce qui touche notre histoire normande (1).

(1) Nous avons surtout mis à profit les savantes notices de M. de Beaurepaire (*Notes,* etc,, p. 12 et suiv.), l'ouvrage de M. O'Reilly, t. I, p. 21 et suiv., et le riche dépôt des archives de la Seine-Inférieure.

(2) Légende : « *Henricus Dei gratia Francorum et Anglie rex.* Henri par la grâce de Dieu roi de France et d'Angleterre. » Ce sceau existe aux archives nationales et en fragments aux archives de la Seine-Inférieure. M. Wallon l'a reproduit dans sa *Jeanne d'Arc* illustrée. (Firmin Didot et C[ie], éditeurs.)



Sceau de Henri VI, roi d'Angleterre (1430) (2)



CHAPITRE DEUXIÈME

HENRI VI. — SA SUITE. — LES MEMBRES DU GRAND CONSEIL

ENRI VI était né à Windsor, en 1421. Il était âgé de neuf ans seulement lorsque son oncle, le duc de Bedford, et son grand-oncle, le cardinal de Winchester, l'installèrent au château de Rouen, pendant le procès de Jeanne d'Arc. Après le supplice de l'héroïne, on le conduisit à Paris, où il fut couronné roi de France et d'Angleterre, dans la cathédrale. Il ne devait conserver aucune des deux couronnes qui avaient orné son berceau, car il mourut, en 1471, à l'âge de cinquante ans, dans la Tour de Londres, où il était prisonnier du duc de Glocester.

LE DUC DE BEDFORD. — Jean Plantagenet, frère de Henri V, qui avait pris la ville de Rouen en 1419, oncle de Henri VI et son premier conseiller, régent, pour lui, du royaume de France ; fils, frère et oncle de rois, suivant l'orgueilleux titre qu'il prit dans ses actes officiels ; défenseur de l'Église, etc., fut l'un des princes les plus accomplis de son temps, aussi grand guerrier que profond politique. Son habileté aurait assuré le triomphe des Anglais en France, sans l'intervention inespérée de Jeanne d'Arc. Il fut, avec le cardinal de Winchester, l'instigateur de son procès et l'auteur de sa mort, grâce au concours de Cauchon, des universitaires et d'une foule de docteurs lâches, ambitieux et serviles (1). Nous le verrons mourir à Rouen, en 1435, dans ce château où Jeanne avait été enfermée.

LA DUCHESSE DE BEDFORD (Anne de Bourgogne), fille de Jean, duc de Bourgogne, femme du régent, qu'elle avait épousé en 1423, résida à Rouen pendant le séjour de Jeanne d'Arc. Elle doit partager l'odieux du procès, pour avoir ordonné sur la personne de la Pucelle les investigations auxquelles se livrèrent deux matrones de la ville, dont une anglaise. « Je sais, a dit Massieu, lors de la réhabilitation, que Jeanne fut visitée,

(1) O'Reilly, t. I, p. 24.

de l'ordre de la duchesse de Bedford, pour savoir si elle était vierge, par des matrones, au nombre desquelles était Anna Bavon : ces femmes déclarèrent qu'elle était vierge; je le tiens d'Anna Bavon elle-même. » Le greffier Boisguillaume confirme cette déclaration. La duchesse de Bedford mourut le 14 novembre 1432, moins de deux ans après sa



Sceau du duc de Bedford,
appendu à une quittance portant qu'il a reçu « cent trente-sept livres dix sols sur le revenu de la terre d'Auvers, près Carentan, qui lui appartient à cause de sa femme; à Rouen, le 18e septembre 1427.
Scellé de cire rouge comme il est icy. »
(*Hist. généal. des ducs de Bourgogne*, etc. Collection Gaignières, ms. fr. 20077, f° 8, Bibl. nat.)

victime, à l'âge de vingt-huit ans, et sans enfants. Elle fut enterrée dans le chœur de l'église des Célestins de Paris. Nous avons reproduit plus haut son tombeau, d'après un dessin de la collection Gaignières (1).

LE CARDINAL DE WINCHESTER (Henri de Beaufort), cardinal-prêtre du titre de Saint-Eusèbe, grand-oncle d'Henri VI, chancelier d'Angleterre, prélat fastueux et guerrier, fut l'âme de la politique anglaise en France, avec son neveu, le duc de Bedford. Son influence sur le clergé normand, pendant toute la durée du procès, fut aussi funeste que décisive, bien qu'il n'apparaisse qu'une seule fois dans les documents du procès, et, avec un semblant de miséricorde, lors de l'abjuration de Jeanne au cimetière Saint-Ouen. Ce fut lui qui couronna Henri VI à Paris, assisté des trois prélats français qui furent ses complices : Louis de Luxembourg, évêque de Thérouenne et chancelier; Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, et Jean de Mailly, évêque de Noyon. Il mourut fou, à Winchester, en

(1) P. 195.



Pierre tombale de Jean de Mailly, évêque de Noyon, qui assista au supplice et à l'abjuration de Jeanne d'Arc. Après avoir fait partie du Grand-Conseil des Anglais, à Rouen, il se rallia, plus tard, au gouvernement de Charles VII.
(Dessin de la collection Gaignières, Pe 3, f° 20. — Bibl. nat.)

1447, six semaines après avoir fait assassiner son neveu Glocester. Ce prélat, prévoyant l'avenir réservé à sa victime et les sentiments de la population rouennaise à son égard, ne voulut rien laisser survivre d'elle, et fit jeter ses cendres, du pont de Mathilde, dans les eaux de la Seine.

LOUIS DE LUXEMBOURG, surnommé *le Renard*, à cause de sa ruse et de sa finesse, frère de celui qui vendit la Pucelle aux Anglais, évêque de Thérouenne, en 1414, et chancelier de France, pour les Anglais, dès 1425, fut l'un des Français les plus engagés dans le parti anglais. Fanatique des plus dangereux, il fut, avec Cauchon, le mauvais génie de la France. Dès 1427 et 1428, nous le trouvons à Rouen, logé à l'hôtel de l'archevêché (1). Il favorisa de tout son pouvoir l'acte de son frère puîné, et ne quitta guère Rouen pendant le procès. Plus tard, à Paris, il soutint un siège contre les Français et poussa la lutte à outrance. Il fut hué par les Parisiens affranchis de la royauté de Henri VI, et put dire à Rouen quels sentiments animaient les populations redevenues libres. Plus tard, il obtint l'archevêché de Rouen et la pourpre romaine. Nous le verrons se réfugier en Angleterre et y mourir en 1443. On trouvera plus loin son tombeau, élevé dans la cathédrale de la ville d'Ély, dont il avait été nommé évêque (2).

On dit que, malgré son fanatisme, il manifesta quelque remords sur la place du Vieux-Marché où le chanoine Marguerie l'aurait vu verser des larmes.

WILLIAM ALNWICH, évêque de Norwich, en Angleterre, et garde du sceau privé de Henri VI. Pour ce haut fonctionnaire, Jeanne d'Arc ne pouvait être qu'un ennemi du gouvernement anglais, dont il était le dévoué serviteur. On le verra figurer à Saint-Ouen lors de l'abjuration, et au Vieux-Marché lors du supplice. Il dut jouer un rôle important dans la rédaction des actes de la chancellerie d'Henri VI, qui tendirent à égarer l'opinion avec tant d'art et d'hypocrisie.

JEAN DE MAILLY, évêque de Noyon, tint une des premières places au sacre de Henri VI, avec Cauchon et Louis de Luxembourg. Il avait déserté le parti national, bien que son titre le constituât l'un des plus grands vassaux de la couronne de France et pair ecclésiastique. Il joignit à ses hautes fonctions celles de conseiller du roi de France et d'Angleterre.

Jean de Mailly était à Rouen pendant le procès de la Pucelle. Il siégeait au sein du Grand-Conseil où fut élaborée la procédure qui devait assurer son supplice. Bien que les actes du procès lui attribuent un rôle en apparence secondaire et ne mentionnent sa présence qu'aux dates des 19, 24 et 30 mai, il est certain que cet ami de Luxembourg et

(1) De Beaurepaire, *Recherches*..., p. 20, note 3. — « Au fol de mons' le chancelier de France, 3 s. » — Au chancelier un porc sanglier. » — Arch. dép., G. 28; G. 29.

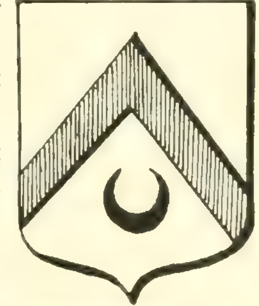
(2) Liv. VI, ch. VI.

de Cauchon, qui vit leur victime monter sur le bûcher, fut un de leurs complices les plus influents et les plus assidus.

Nous le verrons plus tard se rallier au gouvernement de Charles VII, quand ses anciens amis seront en déroute, et déposer, lors du procès de réhabilitation, avec le titre de président de la Chambre des comptes de Paris.

LE COMTE DE WARWICK (Richard Beauchamp), favori de Henri V et l'un de ses principaux capitaines depuis Azincourt, fut gouverneur du jeune roi Henri VI. A peine arrivé à Rouen avec ce dernier, il fut nommé, par le duc de Bedford, gouverneur du château. Geôlier de Jeanne d'Arc, nous venons de voir à quels excès il se porta sur elle. On peut dire qu'il résume en sa personne les haines de l'armée et les rancunes de ses compagnons battus par une pauvre fille. Il entretint la terreur qui pesa sur Rouen pendant le procès et répandit l'effroi au milieu du timide clergé normand (1). De nombreux témoignages accusent sa violence et sa passion. Il mourut, lui aussi, à Rouen, en 1439, dans ce château de Bouvreuil où Jeanne avait tant souffert.

LE COMTE DE STAFFORD, connétable de France pour les Anglais, s'était illustré, avec Warwick, dans les guerres de l'invasion, et fut l'un des membres les plus exaltés du Grand-Conseil. Ignorant les finesses de la politique, il aurait voulu, comme son ami, brûler immédiatement cette fille endiablée, cause de leurs malheurs. C'est lui qui poursuivit un jour, jusque dans un lieu privilégié, un clerc qui parlait avec sympathie de la Pucelle. Il accompagnait Luxembourg et Warwick, dans une visite faite à la captive, lorsque celle-ci leur dit que, fussent-ils cent mille *godons* de plus, ils n'auraient pas le royaume de France. Nous avons vu que Stafford l'aurait percée de sa dague, sans l'intervention de Warwick, gardien responsable de la vaillante prisonnière.



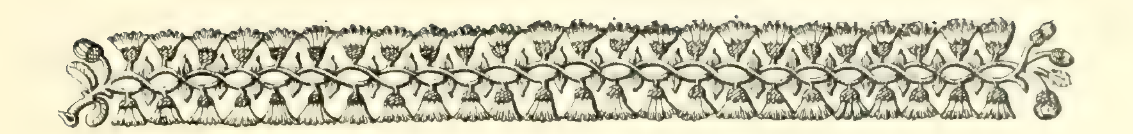
Armes de Jean de Stafford. (D'après l'*Arm. de Norm.*, Bibl. de Rouen.)

Aucun de ces hauts personnages ne siégea au procès; mais tous firent partie de ce Grand-Conseil qui avait résolu sa mort, avec les *abbés de Fécamp* et du *Mont-Saint-Michel*, dont nous parlerons plus loin.

Il nous reste à énumérer maintenant les membres du Tribunal ecclésiastique; les assesseurs : docteurs de l'Université, chanoines de Rouen, chefs d'abbayes ou de prieurés, religieux, avocats en cour d'Église et autres qui ont figuré au procès.

(1) O'Reilly, t. I, p. 32.





CHAPITRE TROISIÈME

LES JUGES

§ I. — *Cauchon.* — *Lemaître.* — *D'Estivet.*

PIERRE CAUCHON, issu d'une famille noble de Reims, ancien recteur de l'Université de Paris, fut l'un des plus célèbres docteurs de son temps et l'un des plus compromis dans la cause antinationale. Après avoir défendu avec passion Jean-sans-Peur, meurtrier du duc d'Orléans, jusqu'au Concile de Constance, il devint l'instrument du gouvernement anglais. Chargé d'une mission importante par le duc de Bourgogne, il fut ensuite nommé évêque de Beauvais. Là, de concert avec son promoteur d'Estivet, il transforma sa cour ecclésiastique en tribunal révolutionnaire; aussi fut-il forcé de s'enfuir avec lui lorsque les Français reprirent Beauvais. Dès 1423, Cauchon était conseiller de Henri VI, aux appointements de mille livres, et résidait assez habituellement à Rouen (1).

La prise de Jeanne d'Arc fut pour lui un événement inespéré. Bedford trouva dans ce prélat artificieux, avide et corrompu, un instrument précieux pour amener l'Église de France à venger l'Angleterre. En 1431, Cauchon habitait la maison de Me Jean Rubé, chanoine et curé de Saint-Nicolas (2). Nous verrons bientôt qu'il y convoqua plusieurs fois ses juges et complices. Cette maison était proche de l'ancienne église Saint Nicolas, dont nous reproduisons les derniers vestiges (3).

Pierre Cauchon, malgré le crime qui devait vouer son nom à l'ignominie, ne put obtenir l'archevêché de Rouen, et dut accepter, en 1432, celui de Lisieux. Ce siège lui procurait l'avantage d'avoir à Rouen, devenu capitale du pays de conquête, un manoir

(1) Stevenson. *Letters and papers*... I, p. 6-10.

(2) Il séjourna quelquefois aussi dans l'hôtel canonial de Nicolas Loyseleur, situé rue de la Chaine (aujourd'hui place des Carmes, 31 et 33), près de la demeure somptueuse de son neveu par alliance, Jean de Rynel, secrétaire de Henri VI.

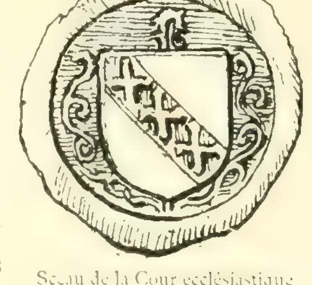
(3) Voir livre V.

épiscopal, l'hôtel de Lisieux, et une sorte de cathédrale, Saint-Cande-le-Vieux, église absolument soumise à sa juridiction, avec cour ecclésiastique, official, promoteur et chapitre. De nos jours, on trouve encore des restes de cet hôtel des évêques de Lisieux, à Rouen, rue de la Savonnerie, et surtout dans la curieuse ruelle du Gaillardbois. On adossa plus tard, en 1518, au pignon principal, une fontaine monumentale, dite *Fontaine de Lisieux*, qui fut une des plus belles de la ville, et qui, malgré son état de vétusté, attire encore l'attention des artistes et des touristes. Cet antique pignon, dont le dessin nous a été conservé par Jacques Le Lieur, l'auteur du *Livre des Fontaines*, est encore reconnaissable, bien qu'il ait été remanié à diverses époques, aux traces d'ogives bouchées qu'on y remarque sous une épaisse couche de peinture.

Signature authentique de Pierre Cauchon.

Nul doute que Pierre Cauchon n'ait séjourné bien souvent dans son manoir de Rouen, après le supplice de la Pucelle.

Il fut chargé de missions importantes. En 1435, il assista à la Convention d'Arras. En 1439, envoyé par le comte de Warwick, gouverneur de Normandie, à la cour de Henri VI, en Angleterre, il était parti du port d'Honfleur, sur une grande nef armée pour sa sûreté, qui avait coûté, en principal, deux cent soixante-huit saluts d'or. Henri VI avait en lui une telle confiance qu'il l'envoya comme ambassadeur au Concile de Bâle, avec des indemnités de déplacement de trois cents livres. Là, il subit une grave humiliation. N'ayant pas payé la somme de quatre cents florins d'or qu'il devait à la Cour de Rome, à raison de sa translation au siège de Lisieux, il fut excommunié, et on lui notifia bientôt que, pour s'être permis de célébrer néanmoins l'office divin, il avait encouru l'irrégularité. On le menaça, pour le cas où il ne se mettrait pas en règle, de faire publier l'excommunication aux portes de sa cathédrale et d'interdire aux fidèles toutes relations avec lui jusqu'à due satisfaction (1).



Sceau de la Cour ecclésiastique de l'évêque de Lisieux, à Rouen. (Arch. de la Seine-Inf., G. 6357.)

En 1435, il exerçait les fonctions épiscopales à Dieppe, le siège vacant, et on le trouve avec les abbés de Fécamp et du Mont-Saint-Michel, le 11 avril 1437, assistant à la prise de possession de l'archevêché de Rouen, au nom du cardinal de Luxembourg.

Nous verrons plus loin comment il mourut subitement à Rouen, dans son hôtel de Saint-Cande-le-Vieux, le 18 décembre 1442, pendant qu'on lui faisait la barbe. Il laissa pour héritiers, un neveu, Jean Bidault, qu'il avait fait nommer chanoine de Rouen et de Lisieux, et une nièce, Jeanne Bidault, mariée à Jean de Rynel, secrétaire du roi Henri VI (2).

(1) 20 décembre 1434. De Beaurepaire, *Notes...*, p. 18.

(2) Quicherat, t. III, p. 57. — Jean de Rynel accepta la mission d'aller chercher à Paris les membres de l'Université qui devaient prendre part au procès de la Pucelle. Il habitait à Rouen deux maisons somptueuses, avec jardin et colom-

Son corps fut accompagné processionnellement, de l'église Saint-Cande-le-Vieux jusqu'à la Seine, par les chanoines et par les chapelains de la cathédrale. Il laissait différents legs au Chapitre de Rouen, à son église de Saint-Cande-le-Vieux et au Chapitre de l'église Saint-Pierre de Lisieux, sa cathédrale.



La Maison de Lisieux, de Rouen.
(D'après le *Livre des Fontaines*, ms. de 1525.)

Sa tombe existait encore dans cette cathédrale au siècle dernier (1), et son nom fut conservé jusqu'à la fin dans les obituaires de la cathédrale de Rouen, ce qui prouve qu'il ne fut pas excommunié par le pape Calixte III, à cause du procès de Jeanne d'Arc, comme l'ont à tort affirmé plusieurs auteurs.

La tradition représente Cauchon livré au remords vers la fin de sa vie. Il aurait même reconstruit la chapelle de la Vierge, dans la cathédrale de Lisieux, comme monument d'expiation.

On a ajouté que son corps aurait été déterré par le peuple et jeté à la voirie; mais cette dernière tradition ne paraît pas plus fondée que le récit de son excommunication par le pape Calixte III, à raison de son rôle dans le procès de la Pucelle.

JEAN LE MAITRE, *vice-inquisiteur*, fut le principal juge après Cauchon. Il était prieur du couvent des Jacobins à Rouen et avait été nommé vice-inquisiteur dans le diocèse de Rouen, le 21 août 1424, par commission de Jean Graverent, grand inquisiteur en résidence à Paris. Il avait quelque réputation comme prédicateur, car l'archevêque le chargea quelquefois de prêcher dans des circonstances solennelles. Bien qu'il vécût encore lors des premières informations qui furent faites à Rouen pour la réhabilitation de Jeanne d'Arc, il ne fut pas cité comme témoin; on le trouva probablement, comme l'archevêque Raoul Roussel, trop intéressé dans l'affaire (2).

biers, qu'il avait louées du Chapitre, lesquelles étaient situées rue de la Chaine (aujourd'hui place des Carmes), près de la maison de Nicolas Loyseleur. Il mourut en 1449, et fut enterré à la cathédrale, près de la chapelle des Fonts. De Beaurepaire, *Notes...*, p. 29. — En 1467, *Me Jacques et Me Philippe de Reynel, héritiers de feu maître Jehan de Reynel,* occupaient encore cet immeuble : « *une grande maison rue de la Cayne.* » (Arch. de la S.-Inf. G. 4845.)

(1) « Le 30 décembre 1705.—On a réparé l'autel de la chapelle Notre-Dame dans la cathédrale de Lisieux, ce qui obligea d'ôter encore une ancienne et mémorable antiquité de cette chapelle : c'était le tombeau de Me Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, et depuis de Lisieux, inhumé en cette chapelle comme ayant fait faire la dépense pour l'augmentation d'icelle. Ce tombeau était orné d'une voûte de pierre de Caen qui le couvrait et d'une grille de fer très solide. De tout ceci, il n'est resté que le seul tombeau en l'état qu'on le voit encore à présent. » (Manuscrit de la Société historique de Lisieux.) — Communication de M. Duvivier, de Lisieux.

(2) De Beaurepaire, *Notes...*, p. 25.

Jean Lemaître était, au dire des historiens, un homme inoffensif et étranger aux intrigues. Il recula d'abord devant la mission qui lui était imposée (1) et excipa des termes restrictifs de sa commission. Il savait que Jeanne était innocente; mais son supé-



Vue intérieure de la chapelle de la Vierge de l'ancienne cathédrale de Lisieux, construite en partie aux frais de Pierre Cauchon.

(D'après une photographie de M. Duvivier, de Lisieux.)

rieur hiérarchique (2) l'ayant mis en demeure d'obéir, il n'eut pas le courage d'entreprendre sa défense.

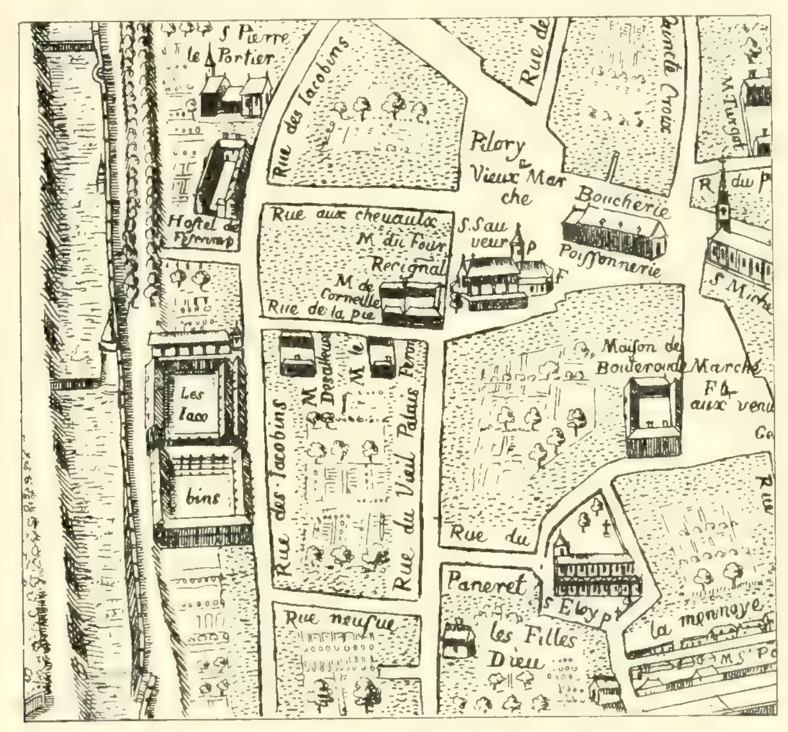
M. O'Reilly (3) a publié une ordonnance de Henri VI, du 14 avril 1431, datée de Rouen, et enjoignant à Thomas Blount « tresorier et general gouverneur de toutes noz finances » de faire payer et bailler et delivrer à « nostre chier et bien amé Jean Lemaistre

(1) Il ne siégea qu'à partir de la séance du 13 mars.

(2) Jean Graverent, grand inquisiteur de France, qui, le 4 juillet 1431, approuva le supplice de Jeanne, à Paris, en l'église Saint-Martin-des-Champs, dans un sermon plein d'injures contre elle.

(3) T. I, p. 43.

... la somme de vingt saluts d'or... pour ses peines, travaulx et diligences, d'avoir esté et assisté au procès qui s'est faict de Jehanne, qui se dict la Pucelle... » Il en conclut qu'après la peur, l'intérêt guida le vice-inquisiteur dans cette grave circonstance, et qu'on ne peut le justifier d'avoir accepté cette somme puisqu'il habitait Rouen, qu'il n'exerçait au procès qu'un acte de ses fonctions ordinaires, et qu'enfin, il avait fait vœu de pauvreté.



Le couvent des Jacobins de Rouen et le Vieux Marché
Fac-similé de partie du plan de Rouen, de Jacques Gomboust (1655).

M. de Beaurepaire, qui a tant approfondi l'étude des mœurs et coutumes du xve siècle, dans les documents contemporains du procès, n'admet pas ce reproche de vénalité, déjà relevé par Michelet. « Les gages alloués à Le Maître et aux assesseurs venus de Paris, dit-il, n'ont rien d'extraordinaire quand on les compare à ceux des officiers du roi. Le vice-inquisiteur touchait à peu près quinze sols par jour contre cent sols que recevait le président de l'Echiquier, et alors qu'on donnait à de simples ouvriers de deux à trois sols. Une si chétive aubaine n'a pas dû exercer sur lui beaucoup d'impression. Ce qu'il faut seulement noter comme un fait inadmissible et extraordinaire, c'est qu'un procès tout ecclésiastique ait été instruit aux frais du roi d'Angleterre (1). »

(1) *Recherches...*, p. 106.

En admettant ces observations, il n'en reste pas moins indiscutable que Le Maître aurait dû refuser de siéger pour des accusateurs qui payaient les juges de leurs propres deniers. En réalité, Le Maître s'est déshonoré en prêtant aux Anglais l'appui de son nom et l'influence, alors si considérable, de l'Inquisition contre la libératrice du territoire de son pays.

JEAN D'ESTIVET, dit BENEDICITE, promoteur général du diocèse de Beauvais, chanoine de Beauvais et de Bayeux, fut chargé de l'accusation dans le procès de Jeanne d'Arc.

Créature de Cauchon, et fugitif comme lui, il s'était mis à la solde du gouvernement anglais (1).

Les enquêtes de réhabilitation le représentent comme vindicatif, abject et méprisable, grossier et même ordurier dans son langage, poursuivant d'invectives sa noble victime jusque dans sa chambre, à tel point qu'il dut cesser un jour ses odieux procédés, sur un ordre formel de Warwick.

Il ne craignit pas de dissimuler l'enquête favorable qui avait été faite sur la Pucelle à Domrémy. On se demande comment un tel homme put exercer quelque action sur l'élite du clergé normand (2).

On a souvent écrit, sur la foi de quelques dépositions, que d'Estivet eut une fin digne de sa vie, et qu'on le trouva noyé dans un bourbier aux portes de Rouen, peu après le supplice de sa victime. C'est là une assertion que M. de Beaurepaire a démontrée absolument inexacte (3). D'Estivet résida habituellement à Bayeux, où il s'était fait pourvoir d'un canonicat. Il vécut encore plusieurs années après la mort de Jeanne d'Arc; car, en 1437, il prenait possession à Rouen, au nom de Jean de Rynel, neveu de Cauchon, d'un canonicat vacant par la nomination de Chevrot à l'évêché de Châlons.

JEAN DELAFONTAINE, conseiller instructeur, fut chargé de l'information préalable qu'exigeait la procédure inquisitoriale. Déjà, des enquêtes avaient été faites, à Domrémy même, par Nicolas Bailly, tabellion royal, et par Gérard Petit, lieutenant d'Andelot. Cauchon y fit allusion, dans une réunion, mais on se garda bien d'en annexer le résultat aux procès-verbaux. Il y était constaté, en effet, que « Jeannette était une fille de bonne vie et bonnes mœurs, bonne catholique, fréquentant l'église et aimant Dieu. »

Le délégué du commissaire instructeur qui avait apporté ces renseignements à Rouen avait été fort mal reçu par Cauchon et d'Estivet, qui le qualifièrent de traître et d'Armagnac, et lui refusèrent tout salaire.

Delafontaine, s'apercevant qu'on dissimulait ses informations, cessa de prêter son

(1) Quicherat, *P*[illegible], III, p. 162.
(2) O'R[illegible], p. [illegible].
(3) [illegible], p. 122.

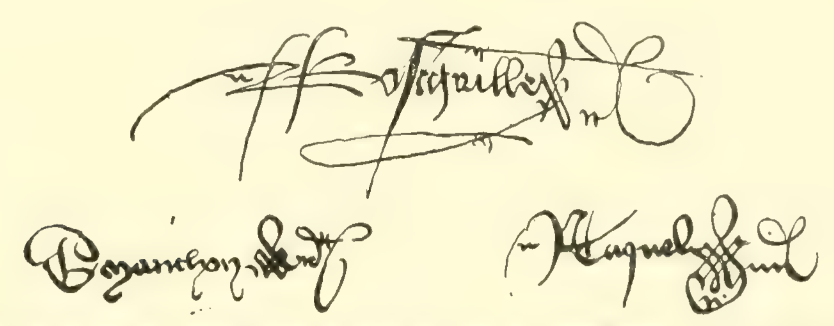
concours au procès le 28 mars 1431. D'après Ysambard de la Pierre, il s'était rendu auprès de la Pucelle pour l'exhorter à se soumettre à l'Eglise. Cette démarche ayant mécontenté Warwick et Cauchon, il eut peur et quitta la ville.

Delafontaine était très lié avec Houppeville, qui fut incarcéré pour avoir osé dire à l'évêque ce qu'il pensait de son procès, et qui ne dut son salut qu'à l'intervention de l'abbé de Fécamp.

§ II. — *Les greffiers du procès. — L'huissier.*

Les trois greffiers du procès furent Guillaume Manchon, Guillaume Colles dit Boisguillaume et Nicolas Taquel, tous trois notaires de l'officialité de Rouen ; mais les deux derniers n'eurent qu'un rôle secondaire.

MANCHON, qui était prêtre et greffier de l'officialité de Rouen, avait alors vingt-cinq ans. Il fut ensuite chanoine de la collégiale de Notre-Dame d'Andely et curé de la paroisse Saint-Nicolas-le-Painteur, à Rouen (1). Il est le seul que les Anglais choisirent eux-mêmes, et ce fut lui qui désigna ensuite ses deux collègues.



Signatures des trois notaires d'église, greffiers au procès de la Pucelle : Boisguillaume, G. Manchon et N. Taquel. (Manuscrit authentique, Bibl. nat., f. lat., 5965.)

Manchon, qui fut l'un des principaux témoins du procès de réhabilitation, a raconté qu'il fut mandé à une réunion de l'évêque de Beauvais, de l'abbé de Fécamp, de Loyseleur et de plusieurs autres. On lui enjoignit de bien servir le roi, en faisant un beau procès contre Jeanne. Invité à trouver un autre greffier, il indiqua Boisguillaume. Ce fut lui qui rédigea l'instrument authentique qui existe encore en partie à la Bibliothèque

(1) Manchon rencontrait souvent, à la *maison de pierre*, rue Saint-Romain, P. Cochon, notaire apostolique comme lui, et auteur de *la Chronique normande*, qui habitait la maison voisine. Il y échangea maintes rasades avec lui, avec Raoul du Mesnil, avocat en cour laye, et avec Jean Maillard, sergent à masse. (G. Dubosc, La Maison d'un juge de Jeanne Darc, *Supplément du Journal de Rouen*, 22 juillet 1894.)

nationale. Quant à la rédaction définitive en latin, elle est son œuvre et celle de Thomas de Courcelles.

Quoique l'origine de sa mission puisse le rendre suspect, et bien que sa déposition, lors de la réhabilitation, ne soit pas exempte d'erreurs (1), on s'accorde à reconnaître qu'il était honnête et habile. Ses procès-verbaux sont remarquables par l'unité, les proportions, la clarté et même la sobriété (2).

Aucune voix ne s'éleva contre lui lors des enquêtes de la réhabilitation, et on n'a pas établi que sa rédaction fût infidèle. Il lui fallut, ainsi qu'à ses collègues, un réel courage pour rester dans les limites de l'impartialité professionnelle et empêcher la falsification des procès-verbaux contre laquelle les assesseurs n'auraient pas osé protester.

Manchon fut même suspecté à raison de cette impartialité. Pendant les séances, deux clercs anglais, cachés dans une embrasure, écrivaient de leur côté sous la direction du chanoine Loyseleur. On contrôlait ensuite les écritures de Manchon qui les défendait contre les notes dissidentes des greffiers occultes. Il eut même plusieurs fois à subir les objurgations et récriminations de Cauchon, en pleine séance. Il avait à lutter aussi contre les clercs qui assistaient les principaux maîtres. A plusieurs reprises, Jeanne dit à Jean Monet, depuis chanoine de Paris, mais alors simple clerc de Beaupère : « Vous écrivez ce qui est contre moi, mais non ce qui est pour moi. »

Jeanne n'eut jamais à se plaindre de Manchon ; elle se réclamait de lui, au contraire, dans les moments difficiles : « Demandez plutôt au clerc, » disait-elle.

On sait aussi que Manchon et Boisguillaume refusèrent énergiquement de tenir note des confidences que le misérable Loyseleur arrachait à Jeanne dans sa prison, par surprise et trahison. Ils refusèrent aussi, après le supplice, d'annexer à leur procès-verbal et d'authentiquer la prétendue rétractation que Jeanne aurait faite devant les greffiers occultes dans les dernières heures de son agonie.

Manchon assistait au supplice et fut ému jusqu'aux larmes. « Jamais, dit-il, je ne pleurai tant pour chose qui m'advint, et par un mois après ne m'en pouvois bonnement apaiser. »

BOISGUILLAUME, greffier de l'officialité de Rouen, choisi par Manchon pour l'assister au procès, était en outre curé de la paroisse Notre-Dame-de-la-Ronde, à Rouen. Il sut, comme son collègue, tenir honnêtement la plume et sauvegarder la sincérité des procès-verbaux. Jeanne avait confiance en lui et l'honorait d'une certaine familiarité. Un jour qu'il s'était trompé dans sa rédaction : « Prenez garde, lui dit-elle, et ne vous trompez pas ainsi une autre fois, ou je vous tirerai l'oreille. »

Boisguillaume a raconté plus tard la fin tragique de quelques juges, notamment de

(1) [illegible] ..., p. [illegible]
(2) O'Reilly, t. I, p. 123.

d'Estivet. Il a aussi parlé de l'impudente curiosité du duc de Bedford qui aurait assisté à la visite que la duchesse fit subir à Jeanne. La première de ces affirmations, nous l'avons dit, est démontrée inexacte ; la seconde n'est confirmée par aucun témoignage. Il faut bien admettre qu'il lui était difficile, après vingt-cinq ans, et au milieu de passions politiques toute différentes, de faire une déposition absolument nette dans tous ses détails (1), surtout à une époque où l'opinion publique devait lui reprocher sévèrement, comme aux autres témoins du procès, sa participation à cette procédure monstrueuse.

Il révéla aussi que les greffiers étaient placés aux pieds des juges, en face de Jeanne qui était seule assise sur un siège. C'est lui qui annota son procès-verbal de ces mots : *responsio superba!* ou *responsio mortifera!* Boisguillaume dut louer à Rouen, dans la rue de la Chaîne, une des deux maisons qu'occupait d'abord Jean de Rynel, neveu de Cauchon, auprès de l'hôtel canonial de Nicolas Loyseleur (2).

Lors de la réhabilitation, Boisguillaume était curé de Notre-Dame-de-la-Couture (Bernay). Même à cette époque, il payait encore un loyer pour sa maison de la rue de la Chaîne, à Rouen. Il mourut peu de temps après, à Bernay.

NICOLAS TAQUEL était, comme ses deux collègues, greffier de l'officialité. Il n'assista au procès qu'en qualité de greffier du vice-inquisiteur et pour régulariser son intervention. Il a certifié, signé et paraphé les grosses du procès, avec Manchon et Boisguillaume. Le vice-inquisiteur, en effet, devait avoir ses officiers, comme l'évêque, et au même titre.

Nous le retrouverons à Rouen, après le procès. Il paraît avoir été doyen de la Chrétienté de Rouen (3), en 1445, lors du concile provincial qui fut tenu dans cette ville. Son sceau est appendu à un acte conservé aux archives de la Seine-Inférieure.

Sceau de Nic. Taquel 1445 (4).

En 1456, lors de la réhabilitation, il fut entendu comme témoin. Il déclara n'être intervenu au procès que le 14 mars, en même temps que le vice-inquisiteur. Il n'écrivait pas, mais se contentait d'écouter. On lui avait promis vingt livres pour sa peine, mais il ne reçut que dix livres, que lui remit le promoteur d'Estivet.

Taquel était alors curé de Bacqueville-la-Martel.

L'huissier MASSIEU, prêtre, doyen de la Chrétienté de Rouen, fut choisi pour remplir les fonctions d'huissier. Il était âgé de vingt-cinq ans. Il eut la charge de convoquer les

(1) De Beaurepaire, *Recherches*..., p. 103.

(2) On trouve, dans les comptes du Chapitre pour l'année 1448, la mention suivante : « *A magistro Johanne de Rinel, pro domo Guillelmi Colles alias Boisguillaume*, 20 solidos. » (Arch. de la S.-Inf., G. 3019).

(3) La Chrétienté était la réunion des paroisses de la ville métropolitaine avec plusieurs autres de la banlieue. (M. l'abbé Tougard.)

(4) La Vierge debout, portant l'enfant Jésus, accostée de deux sextefeuilles sur champ festonné. Au-dessous, un priant accosté de deux écus, celui de dextre à trois fleurs de lis, celui de senestre fruste. (Demay, *ibid.*, p. 277, n° 2502.)

conseillers, de citer l'accusée, de l'amener devant le tribunal, et, après chaque audience, de la reconduire à sa prison. Ces rapports fréquents avec la Pucelle lui permirent de l'apprécier et l'amenèrent à lui manifester une réelle sympathie. A peine en fonctions depuis quelques jours, il se compromit pour elle. Un prêtre, Turquetil, lui ayant demandé ce qu'il pensait de ses réponses, et s'il croyait qu'elle serait *arse,* Massieu lui répondit que jusqu'alors il n'avait vu en elle que bien et honneur. Les gens du roi le surent, et l'évêque lui enjoignit d'être plus réservé, s'il ne voulait s'exposer « à boire plus que de raison, » faisant ainsi allusion au voisinage de la Seine, qui était dangereux pour les récalcitrants.

Les avis ont été partagés, en ce qui concerne Massieu, sur le rôle qu'il joua au procès et surtout sur la sincérité de son témoignage à l'enquête de réhabilitation. Massieu a affirmé, notamment, que les Anglais enlevèrent à Jeanne ses habits de femme et la forcèrent de se montrer nue ou de reprendre les habits d'homme. M. de Beaurepaire (1) trouve ce dire exagéré, car Lavenu, qui avait confessé Jeanne, explique le fait différemment. Ce serait elle-même, exposée aux outrages de ses gardiens, qui aurait reconnu que les habits d'homme lui étaient indispensables pour se défendre contre ces misérables. « Massieu, dit le savant archiviste, ne m'inspire qu'une médiocre sympathie, et je suis loin de partager, à son égard, l'opinion favorable de la plupart des historiens. Je ne puis voir en lui qu'un ecclésiastique d'une vertu douteuse. Deux fois condamné par le Chapitre, et une fois à l'officialité, pour avoir entretenu des relations criminelles avec une femme, destitué de ses fonctions de doyen de la Chrétienté en 1436, il était encore noté pour son inconduite en 1458 (2). »

Si Massieu doit encourir effectivement cette mésestime, comme prêtre, au point de vue disciplinaire, ce n'est pas une raison pour ne pas lui savoir gré de l'humanité dont il a fait preuve envers la captive, qui l'honorait de sa confiance et d'une certaine familiarité. On ne peut oublier que, sur le désir qu'elle exprima, il la laissa se mettre à genoux et prier devant la chapelle du château. Il encourut à ce sujet les grossiers reproches de d'Estivet, qui lui dit : « Qui te fait si hardy, truand, de laisser approcher de l'église cette p... excommuniée ? Je te ferai mettre en telle tour où tu ne verras lune ni soleil d'ici à un mois, si tu le fais plus ! »

Massieu qui, lui aussi, a vu souvent Jeanne « ferrée par les jambes, même la nuit, de deux paires de fers à chaînes » et livrée aux injures de cinq Anglais, l'assista jusqu'au dernier moment. Au cimetière de Saint-Ouen, le 24 mai, il l'amena à abjurer et lui sauva la vie, essuyant pour ce fait les violences des Anglais, qui craignaient que la captive ne leur échappât. Il voulut ensuite la conduire aux prisons de l'officialité et ne céda que sur l'injonction contraire de l'évêque. Il l'accompagna aussi en charrette au Vieux-Marché, et nous l'entendrons raconter avec émotion ses derniers instants.

Lorsque Massieu déposa au procès de réhabilitation, il était curé de la paroisse Saint-Cande-le-Vieux de Rouen.

(1) *Recherches* [illegible], p. [illegible].

(2) Archives départementales. *Reg. cap.*, 3 février 1431, [illegible] avril 1433. G. [illegible], 263.



CHAPITRE QUATRIÈME

LES ASSESSEURS

§ I. — *Les Docteurs de l'Université de Paris.*

L'Université de Paris n'ayant pu obtenir que la Pucelle fût jugée dans la capitale, voulut remettre ses pouvoirs à ses docteurs les plus autorisés, afin de paraître au procès avec un éclat digne d'elle.

Cauchon eut l'habileté de se couvrir par des hommes tels que Guillaume Erart, le fougueux prédicateur de Saint-Ouen, qu'on qualifia plus tard : *« vir clarissimæ virtutis et eximiæ sapientiæ ;* » Midi, qui devait prêcher au Vieux-Marché et qui cependant fut choisi ensuite pour haranguer Charles VII, lors de son entrée à Paris; enfin et surtout, Thomas de Courcelles qui devait être la lumière du Concile de Bâle. Il sut compromettre complètement ce dernier en le chargeant de rédiger en latin l'acte authentique du procès.

Ces docteurs, hommes politiques considérables, rompus aux affaires et vendus aux Anglais, devaient tenir à Rouen une grande place et entraîner par leur autorité le clergé local et les assesseurs timorés ou indécis.

Ce choix fut d'autant plus habile, remarque Quicherat, qu'ils n'apparaissaient point à la foule comme des énergumènes, poursuivant avec acharnement une vengeance politique. Leur gravité connue, la considération dont ils jouissaient et la nature du tribunal autour duquel ils allaient se grouper, devaient produire généralement une attente mêlée de respect (1).

Cauchon envoya chercher spécialement les délégués de l'Université à Paris. Ce fut son neveu, par alliance (2), Jean de Rynel, secrétaire du roi Henri VI, qui fut chargé de cette mission (3).

(1) Quicherat, *Aperçus nouveaux*, etc...., p. 108.

(2) Il avait épousé Guillemette, nièce de Pierre Cauchon et fille de Jean Bidault.

(3) Les universitaires touchèrent diverses indemnités, notamment 20 sols tournois, par jour pendant la durée du procès.

L'évêque de Beauvais, réunissait ainsi à Rouen, avec le représentant de l'Inquisition, tous ceux qui avaient qualité pour statuer en matière de foi (1).

BEAUPÈRE (Jean), docteur en théologie, occupait un rang élevé dans l'Université de Paris où il avait exercé les fonctions de chancelier, en l'absence de l'illustre Gerson.

Il avait été nommé en 1430, par Henri VI, à la prébende canoniale vacante à Rouen par le décès de Robert Malderrée. Il y fut reçu, en personne, en 1431, quand il vint à Rouen (20 février) pour le procès de Jeanne d'Arc, dont il se montra l'ennemi acharné (2).

Il devait jouer plus tard un rôle important au Concile de Bâle. Accusé d'avoir adhéré à la déposition du Pape, il se vit privé de son canonicat de Rouen, mais il put justifier de son orthodoxie et rentra dans sa prébende. Il la conserva même plus tard, en invoquant sa qualité de bon Français, quand Charles VII eut repris Rouen !

Il fut interrogé, lors du procès de réhabilitation, et il prouva qu'il avait quitté Rouen pour se rendre à Bâle, le lundi qui suivit l'abjuration à Saint-Ouen, et « qu'il ne sceut aucunes nouvelles de sa condampnacion jusques à ce qu'il oyt dire à Lille en Flandre. »

GUILLAUME DE LA CHAMBRE *(de Camera)*, maître ès-arts et licencié en médecine. Tout ce qu'on sait de lui, c'est que son père, Guillaume de la Chambre, était maître en médecine et physicien de la Reine. Son frère et lui vendirent, en 1430, à la Nation de Normandie en l'Université de Paris, une maison située rue Galande. Cet universitaire était très jeune alors : car, lorsqu'il déposa au procès de réhabilitation, on lui donnait quarante-huit ans environ (3).

THOMAS DE COURCELLES fut l'une des lumières de l'Eglise gallicane et le plus renommé professeur de l'Université de Paris (4). Son rôle au procès de Rouen fut des plus accentués.

Il était né à Amiens vers 1402, et il décéda en 1469, avec le simple titre de doyen du Chapitre de Paris, bien qu'il eût été honoré de l'amitié de Charles VII, dont il prononça l'oraison funèbre, phénomène inexplicable de ce siècle étrange, dit M. O'Reilly. Si ce choix fait honneur à ses talents oratoires, il ne relève assurément ni son caractère, ni la valeur morale de son temps !

L'Université le délégua à Arras, avec l'abbé de Sainte-Catherine de Rouen (1434), puis au Concile de Bâle, où il fut un de ceux qui déclarèrent le pape relaps et qui furent nommés commissaires pour l'élection d'un nouveau pape.

A Rouen, Courcelles se montra l'un des plus acharnés contre la Pucelle. Il travailla au

(1) [illegible] *Procès de condamnation*, p. 37.
(2) [illegible] de son traitement, il toucha une indemnité spéciale de 30 liv. t., soit [illegible] fr. 42 de notre monnaie. (*Ibid.*, p. 38.)
(3) De Beaurepaire, *Notes...*, p. 43.
(4) Quicherat, *Procès*, I, p. 30.

réquisitoire et fut chargé de traduire le procès en latin. Il fut aussi un des rares assesseurs qui votèrent pour qu'elle fût livrée à la torture.

On l'entendit comme témoin au procès de réhabilitation, où il reconnut que des informations préparatoires avaient été faites à Domrémy sur la Pucelle; mais il soutint ne pas en avoir eu connaissance.

Thomas de Courcelles fut inhumé dans la cathédrale de Paris, où sa pierre tombale était placée jadis derrière le chœur.



Thomas de Courcelles,
le plus renommé des docteurs
de l'Université.
(D'ap. un dessin de la coll. Gaignières,
Bibl. nat.) (2).

ERART EMENGARD, docteur en théologie, était étranger au diocèse de Rouen. Il est cependant mentionné dans les registres capitulaires de la Cathédrale comme exécuteur testamentaire de son frère, Hugues Emengard, qui avait été chapelain du collège d'Albane.

GUILLAUME ERART (*Erardi* ou *Evrardi*) (1), était docteur en théologie du diocèse de Langres, et, si l'on en croit des auteurs autorisés, l'une des illustrations de son temps; il a quelquefois été confondu avec un homonyme qui fut recteur de l'Université et délégué par elle aux Conciles de Bâle et de Bourges. Celui qui parut au procès de la Pucelle fut chanoine des églises de Langres et de Beauvais. Il n'entra au Chapitre de Rouen que le 17 juillet 1432, après le supplice de la Pucelle. Il fut curé de Hautot et de Cliponville, archidiacre du Grand-Caux, sous Hugues d'Orges (1433), puis chantre, en 1435 ; vicaire général et exécuteur testamentaire de cet archevêque, enfin doyen de Rouen après le décès de Gilles Deschamps. En 1434, on le voit interjeter un appel au pape contre le Chapitre qui l'avait molesté dans ses fonctions de vicaire général. Son acte *d'appellation* débute en ces termes :

« *Ego Guill*[us] *Erard, sacræ theologiæ professor, vicarius reverendissimi*... Je, Guillaume Erard, professeur de théologie sacrée, vicaire-général de très révérend... (3). »

Le Chapitre soutenait qu'il n'avait pas été visé à l'occasion de ses fonctions. On voit que ces appels au pape étaient fréquents et souvent motivés par des causes peu graves.

(1) Son vrai nom révélé par sa signature est Erart.

(2) Au faite d'une colonne, un clerc à genoux est présenté par saint Thomas (cathédrale de Paris).

(3) Archives départementales, G. 3652; fac-simile réduit d'un tiers.

Erard fut ensuite le confident et le principal agent de Louis de Luxembourg et, comme lui, absolument dévoué à Henri VI, qui le nomma chapelain et le récompensa, ainsi que Jean de Rynel, par la donation des manoirs de Combe et de Moneston, au comté de Southampton.

Signature authentique de G. Erart.

Anglais de cœur, comme son maître, il mourut comme lui en Angleterre, en 1439.

On ne saurait oublier qu'il prêcha la Pucelle avec véhémence au cimetière de Saint-Ouen (1).

GERARD FEUILLET, docteur en théologie, fut des plus assidus au procès, depuis le 13 février, jour de l'arrivée à Rouen des universitaires, jusqu'au 18 avril où il cessa de paraître. Etant rentré à Paris avec les trois délégués qui y portèrent les douze articles, il ne revint pas avec eux (2).

THOMAS FIEFVÉ ou FIEFVET était picard d'origine et fut recteur de l'Université de Paris, en 1427. Il représenta aussi l'Université au Concile de Bâle, où il se trouvait encore en 1435.

NICOLAS MIDY, docteur en théologie, fut reçu chanoine de Rouen le 4 mai 1431, pendant le procès de Jeanne, par droit de régale, en vertu de lettres de Henri VI. Il prit possession de son canonicat par Nicolas Loyseleur, dont il fut l'hôte assidu, rue de la Chaîne, et fut installé onze jours avant le supplice de la Pucelle. Les chanoines lui firent remise du droit d'annates qu'il devait à raison de sa prébende « de *gracia speciali, actentis serviciis pro ecclesia factis,* » pour services par lui rendus à l'Eglise. Entendait-on par là l'hostilité qu'il manifesta plus que tout autre contre Jeanne (3) ? Ce qui est certain, c'est qu'il assista à toutes les séances, sauf pendant le temps qu'il passa à Paris avec les délégués chargés de soumettre les pièces du procès à l'Université (4), et notamment les douze articles dont il était l'auteur. Il fut choisi aussi pour haranguer la victime au Vieux-Marché et l'on sait en quels termes durs et inexorables il s'acquitta de cette odieuse mission (5). Son canonicat à Rouen ne fut qu'un traitement, comme l'observe justement M. de Beaurepaire : car après avoir insinué le privilège de Saint-Romain, le 4 mai 1432, il fut envoyé à Bâle. Il devint plus tard suspect aux Anglais qui le privèrent de sa pré-

(1) Le 8 juin 1431, il reçut une indemnité de 51 liv. tournois, soit 260 fr. 84, « pour avoir vaqué, avec d'autres clercs, au procès de cette femme qui se faisait nommer Jeanne la Pucelle, naguère condamnée comme errant en la foi chrétienne. »

(2) O'Reilly, t. I, p. 53. Les quatre délégués touchèrent de ce chef une indemnité de cent livres tournois, soit 841 fr. 75 de notre monnaie. (J. Fabre, *Proc. de cond.*, p. 37.)

(3) De Beaurepaire, *Notes* ..., p. 39.

(4) Quicherat, *Procès,* t. V, p. 203.

(5) O'Reilly, t. I, p. 53.

bende. Il fut même désigné pour haranguer Charles VII lors de son entrée à Paris, ce qui n'ôte rien à l'ignominie dont il se couvrit à Rouen.

JEAN TIPHAINE, prêtre, maître ès-arts, docteur en médecine, chanoine de la Sainte-Chapelle à Paris, résigna cette prébende en faveur de l'Anglais Alain Kyrketon qui lui abandonna, en échange, son canonicat de Rouen (1432). Il ne résida pas à Rouen, où il ne vint que pour le procès de Jeanne d'Arc. Le Chapitre le citait à Paris lorsque des délibérations importantes exigeaient sa présence. Sa mort fut annoncée à ses collègues le dernier février 1469.

JACQUES DE TOURAINE, appelé aussi Texier ou Tessier, *Textor* ou *Textoris*, docteur en théologie, de l'Ordre des Frères mineurs. Il siégea assidûment au procès, du 13 février au 18 avril, date à laquelle il se rendit à Paris avec Beaupère, Feuillet et Midy. Depuis lors il ne fut plus mentionné aux procès-verbaux. D'après Manchon, il fut l'un des docteurs les plus hostiles à l'accusée, avec Beaupère et Midy.

D'autres délégués de l'Université de Paris ne sont connus que par l'insertion de leurs noms aux actes du procès. Ce sont : *Jean de Nibat, Richard Dupré, Maurice du Quesney*, et *Guillaume Foucher*.

On peut se demander pourquoi on ne consulta pas d'autres personnages qui apparaissent au procès : *Guillaume Adelie*, l'un des docteurs qui exhortèrent Jeanne à se soumettre à l'Eglise; *Gilles Canivet*, docteur en médecine; *Nic. Lamy* et *Denis Sabrevois*, docteur en théologie, qui fut aussi chanoine de Rouen, mais ne résida pas dans cette ville (1).

§ II. — *Les chanoines de Rouen.*

A côté du représentant officiel de l'Inquisition et des délégués de l'Université de Paris, Cauchon s'empressa d'appeler à siéger, comme assesseurs ou consulteurs, les membres du Chapitre de Rouen, les chefs des grandes abbayes normandes ou des prieurés, en résidence à Rouen, et les avocats en cour d'Eglise, défenseurs accrédités en l'officialité.

Il lui importait, en effet, d'intéresser largement le clergé local à ce procès retentissant et de le compromettre dans ses plus hauts représentants.

Contre-sceau du Chapitre de N.-D. de Rouen, 1435. (Arch. de la Seine Inf. Archev.) (2).

En ce qui concerne le Chapitre de Rouen, dont plusieurs membres

(1) De Beaurepaire, *Notes*..., p. 44.

(2) Un agnus Dei à droite. — Légende : ✠ S... *ad ca*... ... *mag*... Enquête sur le droit de l'archevêque de Rouen à la visite des prieurés de l'abbaye de Saint-Ouen, mai 1435. — Demay, p. 262.

jouèrent alors un si triste rôle, il convient de rappeler brièvement comment il prêta son concours à l'évêque de Beauvais.

Nous avons vu précédemment (1) que la vacance du siège archiépiscopal venait d'être déclarée lorsque Jeanne d'Arc arriva à Rouen, et que l'évêque de Beauvais avait dû s'adresser au Chapitre pour obtenir la permission d'instruire et de juger le procès en cette ville.

Le diocèse était donc sans archevêque, et le Chapitre, qui en avait l'administration spirituelle était lui-même privé depuis longtemps de son doyen, Guillaume Lentrant, qui, nommé par le pape dès 1414, n'avait jamais résidé à Rouen, malgré les instances des chanoines et les injonctions du Gouvernement (2). L'autorité ecclésiastique se trouvait faiblement représentée, alors que la présence du roi et du Grand Conseil donnait à l'autorité civile une force nouvelle.

En outre, le Chapitre avait été presque complètement changé depuis la prise de Rouen, et il ne restait de l'ancien clergé que des hommes sans influence. Tous les chanoines connus comme partisans du roi de France avaient perdu leur titre et leurs bénéfices (3). Nous aimons à citer les noms de ces patriotes qui furent exclus par le droit du plus fort : Jean Le Mercier, curé de Saint-Maclou de Rouen ; Jacques de Fréville, curé de Doudeville ; Jean d'Ifreville, curé de Saint-Vast-en-Val, au doyenné de Bacqueville ; Jourdain Morin, curé de Varneville, au doyenné de Pavilly ; Simon Faverot, doyen de la collégiale d'Andely ; Jean de Norris, grand-chantre ; Mahieu Canu, sous-chantre ; Antoine Cornard, archidiacre du Vexin français ; Simon Le Poulailler ; Martin Ravenot ; Jean d'Estampes ; Jean Le Porcher ; Robert de Faubuisson (4). Plusieurs de ces chanoines étaient en même temps curés, selon un usage encore en vigueur au XVe siècle. Tous avaient été remplacés par des ecclésiastiques favorables aux Anglais, puisqu'ils n'avaient été reçus à leurs bénéfices qu'à la condition de prêter serment de fidélité à Henri V. Plusieurs d'entre eux, notamment Raoul Roussel, depuis archevêque de Rouen, André Marguerie, Denis Gastinel, firent partie du conseil du roi pour la Normandie.

Henri VI avait lui-même nommé quelques chanoines pendant la vacance du siège, en vertu du droit de régale. Ces nominations coïncident à peu près avec l'arrivée de Jeanne d'Arc à Rouen. Ce sont : Jean Beaupère, septembre 1430 ; — Alais Kirketon, 19 avril 1430 ; — Jean Piquet, secrétaire de Bedford, novembre 1429 ; — Pierre Maurice, 8 janvier 1430 ; — Nicolas Midy, 21 avril 1431 ; — Jean Geoffroy, secrétaire de la duchesse de Bedford, 27 avril 1428.

De son côté, le duc de Bedford, qui déjà avait fait des donations importantes au

(1) P. [illegible]1.

(2) D. Beaurepaire, *Recherches*..., p. [illegible]8.

(3) Sentence des vicaires généraux, rendue en 1421 à l'instigation de Henri V, pour cause de résidence sur les terres du Dauphin des Viennois et autres ennemis des rois de France et d'Angleterre (Charles VI et Henri V).

(4) D. Beaurepaire, *Recherches*..., p. 59-60.

couvent des Carmes, s'était concilié, on l'a vu, les bonnes grâces du Chapitre, en se faisant recevoir chanoine (20 octobre 1430) et en lui offrant, à cette occasion, des ornements magnifiques que le Trésor de la Cathédrale conservait encore à la fin du siècle dernier.

Cependant le Chapitre, même ainsi remanié et flatté, ne fut jamais unanimement favorable aux Anglais, puisque neuf chanoines s'abstinrent de siéger au procès et ne prirent part à aucune délibération. Ce furent : H. Gorieu, J. Rubé, R. de Hangest, G. le Machrier, P. de Clinchamp, R. Veret, L. Depoungh, J. Geoffroy et Guy de Besançon. On en a conclu que sur trente membres de l'ancien Chapitre, vingt-deux sont innocents de l'infâme condamnation de Jeanne d'Arc (1).

Osèrent-ils exprimer un refus ou furent-ils exclus par Cauchon, comme suspects ? On ne saurait le dire. On pourrait s'étonner même que Cauchon eût tenu intentionnellement à l'écart J. Rubé, curé de Saint-Nicolas, chez qui il demeurait pendant le procès et dont la maison abrita les réunions préparatoires. Quoi qu'il en soit, le fait de l'abstention est là, et on peut admettre, avec M. O'Reilly, que si le vote de ces neuf chanoines eût été assuré, l'évêque de Beauvais, qui excellait à fausser la justice et qui avait requis jusqu'à de simples prêtres ou bacheliers, n'eût pas manqué de se les adjoindre (2).

Vingt-deux chanoines seulement siégèrent donc au procès. Parmi eux, cinq s'étaient engagés avec ardeur : Barbier, Couppequesne, Loyseleur, de Venderès et Raoul Roussel. Cauchon les avait réunis avant l'arrivée des universitaires pour les initier à ses projets.

Au moment de délibérer sur les douze articles, le Chapitre fut convoqué. On pouvait espérer qu'il allait se relever d'une première faiblesse, car le registre capitulaire dénote de longues hésitations. Réunis le 13 avril, ils ne se trouvèrent pas en nombre, et la délibération fut remise au lendemain avec menace, pour ceux qui feraient encore défaut, d'être privés de toutes distributions de pain et de vin pendant huit jours. Le lendemain, ils se réunirent au nombre de vingt-neuf, mais la majorité refusa de se prononcer.

En Normands qu'ils étaient pour la plupart, les chanoines trouvèrent un expédient pour gagner du temps. Ils demandèrent que les douze articles fussent, avant tout, lus à l'accusée, en français, et qu'on l'avertît charitablement de se soumettre à l'Église : au fond, ils déclarèrent vouloir suivre l'avis de l'Université. Cette délibération, prise *per majorem partem vocum*, témoigne manifestement des répugnances de la majorité et dénote une certaine indépendance : aussi Cauchon se garda de l'annexer au procès. Mais le 2 mai, conformément au vœu des chanoines, il exhorta et fit exhorter hypocritement la captive,

(1) Le chanoine Loth. (Jeanne d'Arc et le clergé de Rouen : *Semaine religieuse*, t. XX, p. 479).

(2) Répétons qu'il n'est pas exact que Bedford ait espionné les chanoines et les ait privés de leur liberté. Il ne paraît pas s'être mêlé directement au procès : car dès le 13 janvier il avait quitté la ville pour se rendre à Paris avec une forte escorte, et son absence de Rouen pendant toute la durée du procès est établie. Il ne paraît être rentré de Paris qu'en septembre 1431. Cette circonstance peut aussi expliquer que Jeanne n'ait pas été conduite à Paris et que le jeune Henri VI soit resté si longtemps à Rouen. Si la route n'était pas sûre pour un convoi de vivres, elle devait le paraître bien moins pour le transport de la Pucelle et du roi enfant ! (De Beaurepaire, *Recherches*, p. 66.)

en lui faisant donner lecture des douze articles, en français. Jeanne demeura inflexible. Le surlendemain, 4 mai, le Chapitre fut de nouveau convoqué. Cette fois, il n'osa plus résister à l'évêque, ni braver la colère des Anglais. La majorité fut déplacée et, sans même attendre l'avis de l'Université, les chanoines formulèrent une déclaration d'hérésie : *nobis videtur fore hæretica !*

Dans les motifs de cette délibération, le *vénérable Chapitre de l'Église de Rouen*, requis de donner, en faveur de la foi « avis salutaire sur quelques assertions extraites des confessions et aveux d'une femme vulgairement nommée la Pucelle, » déclare avoir différé sa réponse à cause de la gravité du cas, désirant avoir sous les yeux la consultation de la célèbre Université de Paris, surtout des deux Facultés de théologie et de décrets. « Mais maintenant, et après avoir vu et attentivement considéré les délibérations de nombreux docteurs de théologie existant dans cette ville, après surtout cette réunion célèbre de prélats, de docteurs...., tenue avant-hier, 2 de ce mois, dans laquelle, à l'aide de nombreuses monitions douces et pieuses, d'exhortations charitables et de sommations à elle adressées...., ladite femme a été pour le salut de son âme et de son corps, en l'honneur et louange de Dieu et de la foi catholique, requise et sommée de corriger ses faits et dires indécents... de les soumettre au jugement de l'Église universelle... ou *même de quatre ecclésiastiques notables et scientifiques personnes de l'obédience temporelle de son parti ;* ces justes monitions, ces exhortations, ces sommations charitables, ladite femme n'a en aucune manière voulu les accepter ou y acquiescer..., mais les a méprisées et repoussées avec obstination... ; elle a refusé de subir le jugement de l'Église, du Souverain Pontife et de tous autres. Pour toutes ces causes, nous disons... que les décisions et appréciations données par les docteurs en théologie sus-nommés..., l'ont été modérément, justement, raisonnablement ; nous y adhérons, et nous ajoutons qu'après avoir sérieusement examiné les monitions, sommations, exhortations charitables, déclarations, réponses, refus de ladite femme et son obstination invincible, nous croyons qu'elle doit être considérée comme hérétique (4 mai 1431).

C'est ainsi que le Chapitre de Rouen va se trouver, en masse, responsable de la mort de Jeanne d'Arc.

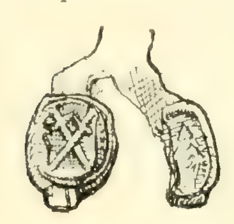
En dehors des universitaires Maurice et Beaupère, les chanoines qui consentirent à prendre part au procès furent : J. Alespée, R. Barbier ou Le Barbier, J. Basset, G. de Baudribosc, J. Brouillot, N. Caval, N. Couppequesne, De Livet, G. Desgardins, G. Du Désert, G. Des Champs, J. Garin, D. Gastinel, J. Le Roy, N. Loyseleur, A. Marguerie, J. Mauger, P. Maurice, J. Pinchon, R. Roussel, Pasquier de Vaulx, N. de Venderès.

Plusieurs de ces chanoines étaient des personnages considérables qui devinrent plus tard évêques ou archevêques.

JEAN ALESPÉE *(Adensem)*, né vers 1367, était probablement d'origine normande. Licencié en droit civil, bachelier en droit canon, il fut plusieurs fois trésorier de l'arche-

vêque et vicaire général, notamment de Louis de Harcourt, avec de Venderès. Il était très lié avec ce dernier, auquel il avança 14 marcs d'argent pour l'aider à « poursuivre le fait de son élection, » lorsque, nommé archevêque de Rouen par la majorité du Chapitre, il fut sur le point de l'emporter sur le cardinal de la Rochetaillée. Il était également lié avec deux familles normandes restées fidèles à la cause nationale : les d'Estouteville et les Mallet de Graville.

Alespée était chanoine de Rouen dès 1412, bien avant l'occupation anglaise. Il avait fait partie des seize députés que les Rouennais envoyèrent à Henri V, lors du siège de 1418. Mais il se rallia au parti des envahisseurs et obtint du monarque anglais plusieurs bénéfices importants. Il aimait les lettres et fut choisi par ses confrères pour aviser à la construction de la *librairie* ou bibliothèque de la Cathédrale.

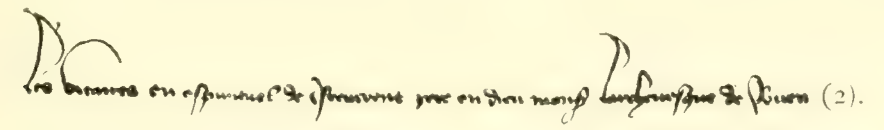


Signet du chanoine Alespée. Acte de 1419 (Arch. de la S.-Inf., G. 1780).

Il mourut âgé de soixante-sept ans, en 1434, chez Jean Morel, après avoir été pendant quelque temps malade en l'hôtel du prieur de Longueville, Pierre Miget, autre assesseur du procès.

Sa fortune, évaluée à 4,000 livres tournois, donna lieu à un long procès, car le roi d'Angleterre y prétendit droit « parce que le plus proche heritier estoit absent et demouré hors de son obeissance, » c'est-à-dire, parce qu'il était resté fidèle à Charles VII. Il dut renoncer plus tard à cette prétention.

Les armes d'Alespée étaient deux épées en sautoir. On les voit représentées sur un signet appendu à un acte de 1419, conservé aux archives de la Seine-Inférieure (1). Dans cet acte relatif à la cure de Daubeuf, les vicaires généraux de l'archevêque, parmi lesquels figurait Alespée, sont qualifiés :

 (2).

« *les vicaires en espirituel de reverend pere en Dieu mons' l'archevesque de Rouen.* »

Au bas de l'acte est appendu le sceau de l'officialité de Rouen (3) avec deux signets, dont l'un est celui d'Alespée, et l'autre celui d'un autre vicaire général (Nic. de Venderès ?).

Alespée siégea dix fois au procès de la Pucelle et prit part aux deux sentences d'hérésie et de relapse. Néanmoins, les témoins de la réhabilitation lui furent assez favorables. C'est lui qui, fort ému après le supplice, se serait écrié : « Je voudrais que mon âme fût où je crois qu'est l'âme de cette femme ! » Il faut pourtant reconnaître que, consulté sur les douze articles, il adhéra pleinement, « craignant de paraître désobéissant, ce qu'à Dieu

(1) De Beaurepaire, *Inventaire sommaire des archives de la* [illegible]. — [illegible], p. 48.
(2) Cet extrait fac-simile est réduit de moitié.
(3) Voir le sceau de l'officialité, p. 177.

ne plaise, » à l'avis des révérends pères et seigneurs qui, beaucoup mieux que lui, dit-il, avaient digéré la matière, se soumettant d'avance à « notre mère l'Université de Paris... ainsi qu'à l'avis de la sainte Église et à celui du Concile général (1). »

ROBERT BARBIER, du diocèse de Rouen, né vers 1383, licencié en droit civil et en droit canon, curé de Montfort, official (1422 et 1436), chanoine de la cathédrale de Rouen (1419), assista, avec Couppequesne, Loyseleur, Roussel et Venderès, familiers de Cauchon, aux premiers conciliabules où fut ourdi le procès de Jeanne, et, avec eux, exerça une violente pression sur le Chapitre de Rouen, pour l'amener à déclarer l'accusée hérétique. Dans son adhésion aux douze articles, il déclara s'en rapporter à l'opinion des maîtres en théologie, sous les réserves ordinaires en matière de foi, mais trouvant que les dites assertions pour le bien de la matière et la plus parfaite justification du procès, devraient être transmises à « notre Mère l'Université de Paris, » avant de rien décider.

Il mourut le 29 avril 1444, et fut enterré dans la Cathédrale.

JEAN BASSET *(Basseti)*, maître ès-arts et licencié en décret, s'était aussi rallié de bonne heure au gouvernement anglais et avait obtenu différents bénéfices du roi Henri V. Il était alors promoteur de l'Université de Paris qui le députa, avec Jean de la Fontaine, vers Henri VI et Bedford, afin d'obtenir la confirmation de ses privilèges.

Nommé chanoine de Rouen, en 1420, il obtint en outre du roi d'Angleterre, en 1421, une prébende plus avantageuse, à Londinières.

A Rouen, il fut successivement official (1419), trésorier de l'archevêque (1436), chantre (1439), vicaire général (1451), curé de Lintot, de Butot, et chanoine de Coutances, en opposition avec Jean de Castillon, qui avait obtenu contre lui une sentence d'excommunication, mais dont il triompha en fin de cause (1442).

Dans le procès de Jeanne, sa détermination fut assez réservée. Il estima qu'il devait se taire en une matière de foi si importante « surtout pour ce qui est des prétendues révélations..., bien que les dires de cette femme soient, après tout, possibles à Dieu... ; mais elle ne les appuie sur aucun miracle ni aucun témoignage de la Sainte Ecriture... : on ne peut donc croire aux dires et assertions de cette femme. » Basset condamne l'abandon par Jeanne des vêtements de son sexe, son prétendu refus de la communion une fois l'an, sa prétendue résistance à se soumettre à l'Église militante, mais il revient à sa première hésitation : « pourvu que ces révélations ne viennent pas de Dieu, ce que du reste, je ne crois pas. » Enfin, il s'en rapporte au jugement des docteurs en théologie, auxquels il appartient surtout de décider de ces questions (2).

Il n'est pas exact, comme l'a cru Quicherat, que Basset ait été emprisonné à cause de l'indépendance dont il aurait fait preuve au procès. Il fut mis en prison, comme official,

(1) O'Reilly, t. II, p. 2[illegible]3.
(2) Quicherat, *P*[illegible] — O'Reilly, t. II, p. 270.

avec J. Le Roy, promoteur, et après élargissement, condamné à 1,000 livres d'amende, pour avoir osé réclamer comme clercs de malheureux prisonniers arrêtés par les Anglais comme complices des Français (1). Il fallait beaucoup de courage pour tenir tête aux envahisseurs et défendre si énergiquement les droits du Chapitre. Pourquoi Basset ne mit-il pas cette fermeté et cette énergie au service de la cause si juste de la Pucelle ?

Il mourut à Rouen, le 3 mars 1454, à l'âge de soixante-treize ans, fort estimé par ses confrères qui, dès 1449, lui avaient accordé une pierre tombale destinée à sa sépulture.

Son testament, qui est conservé aux archives de la Seine-Inférieure, et dont nous reproduisons les premières lignes en fac-simile, comme spécimen de la calligraphie du temps, porte la signature de P. Cochon, notaire apostolique, auteur de la *Chronique normande*. Il débute ainsi :

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, patris et filii et spiritus sancti, Amen. Noverint omnes quod ego Johannes Basset constanciensis diocesis Rothomagensis cantor laus Deo compos mentis meæ licet infirmitate corporis aliqualiter detentus, attendens nihil esse certius morte et nihil incertius hora mortis, de bonis mihi a Deo collatis testamentum meum facio et ordino in modum quod sequitur.....

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il. Que tous sachent que moi, Jean Basset, du diocèse de Coutances, chantre de Rouen, sain de mon esprit, grâce à Dieu, quoique retenu à demeure par la maladie de mon corps ; considérant que rien n'est plus certain que la mort et que rien aussi n'est plus incertain que son heure, je fais mon testament et je dispose, de la manière qui suit, des biens qui m'ont été donnés par Dieu... »

Commencement du testament de Me Jean Basset, du diocèse de Coutances et chantre de l'Église de Rouen (28 janvier 1453.)
(Arch. dép., G. 3424.) — Fac-simile réduit d'un huitième.)

Le testateur remet ensuite son âme, suivant les touchantes formules alors usitées, à Dieu tout puissant, à la bienheureuse Vierge Marie..., au bienheureux Michel, archange, au bienheureux Martin, au bienheureux Romain, ses patrons, etc... Puis il fait différents

(1) De Beaurepaire, *Recherches*..... p. 127. — *Notes*..... p. 51.

legs aux paroisses de Lintot, de Saint-Martin-de-Lorey, enfin aux Frères prêcheurs de Coutances, pour fondation d'un obit à l'intention de Guillaume Basset, son frère.

GUILLAUME DE BAUDRIBOSC, maître ès-arts, bachelier en théologie, fut d'abord chanoine de l'église Notre-Dame-de-la-Ronde; puis le roi d'Angleterre l'autorisa, en 1421, à permuter ce bénéfice, contre un canonicat en la cathédrale de Rouen. Il devait être en faveur auprès des Anglais : car on le chargea, en 1424, de congratuler le duc de Bedford, lors de son entrée à Rouen, et de réclamer de lui justice, en termes généraux. Son frère, Adam de Baudribosc, dont le testament est conservé aux archives de la Seine-Inférieure, avait été reçu chanoine de Rouen dès 1413.

Déjà vieux et infirme en 1439, à ce point qu'il dut se faire dispenser d'aller à l'église, il mourut vers le 15 janvier 1447, dans son hôtel de la rue aux Oues (1). Sa mère avait épousé un Anglais.

JEAN BROUILLOT, maître ès-arts et licencié en décret, remplaça comme *chantre* de l'église de Rouen, en 1422, Jean de Norris, victime de son dévouement et de sa fidélité à la cause française. Il fut nommé, par droit de régale, en vertu de lettres du roi d'Angleterre. On le trouve député aux États de Normandie (1423, 1427, 1430), et vicaire général pendant la vacance du siège (1422). Il mourut vers le 20 décembre 1435, laissant pour exécuteur testamentaire Nicolas de Venderès, et après avoir légué ses livres au Chapitre qui les fit déposer et enchaîner dans sa librairie (2).

Brouillot adhéra aux douze articles, en des termes ampoulés et hypocrites, qu'on retrouve dans la plupart des délibérations : « vu la doctrine telle que les livres l'enseignent, et la conduite de la femme dont il s'agit; considérant tout ce qui doit me faire pencher vers l'opinion de mes seigneurs et maîtres, si savants en droit divin, si experts en telles matières, qui tous, en si grand nombre, ont émis un même avis..., je me réfère à cet avis et m'y rattache, etc. (3). »

NICOLAS CAVAL, licencié en droit civil, né vers 1390, d'abord chanoine de Mortain, dut à la faveur du roi d'Angleterre d'être nommé chanoine de Rouen en juillet 1421, à la place de Robert de Faubuisson, resté fidèle à la France.

Caval habitait Rouen avant cette défection. En 1419, il avait assisté au serment que prêta à l'Église de Rouen l'abbé de Jumiéges, Nicolas Le Roux, autre ennemi de la Pucelle. Il fut député aux États de Paris (1424), scelleur de la cour d'Église (1443), curé de Critot (1451), chapelain de la chapelle Notre-Dame aux Béguines de Rouen, cumulant les bénéfices comme la plupart de ses confrères.

Lors du procès de la Pucelle, consulté sur les douze articles, il déclara adopter l'opinion

(1) De Beaurepaire, *Notes...*, p. 56.
(2) *Ibid.*, p. 5[illegible].
(3) Quicherat. — O'Reilly, t. II, p. 270.

unanime des notables maîtres, conforme aux sanctions canoniques, sous les réserves d'usage (1).

Nicole Caval est mentionné dans plusieurs actes conservés aux archives de la Seine-Inférieure. Il fut exécuteur testamentaire du chanoine P. Maurice. Il figure dans l'acte de donation des dîmes de Sierville (2) par le duc de Bedford au Chapitre. Nous y avons relevé cette mention :

« *Nicole Caval, aussi chanoine d'icelle eglise* (2). »

Caval fut lié avec la famille des Castiglione, dont le plus illustre, *Branda* de Castiglione, devint cardinal de Plaisance, et avec Pierre Cauchon.

Il décéda au mois d'août 1457, après avoir été compris dans une de ces excommunications (3) qu'on lançait si facilement et si fréquemment au xv[e] siècle.

NICOLAS COUPPEQUESNE, maître ès-arts, bachelier en théologie, après avoir été recteur des écoles de grammaire de Rouen, fut reçu chanoine de Rouen, le 20 mars 1423, en vertu de lettres du roi d'Angleterre. Lui aussi prenait la place d'un chanoine victime de son patriotisme, Jean d'Etampes, qui avait fui la domination anglaise.

Il fut, en outre, curé d'Hermanville (1409) ; de Saint-Pierre d'Yvetot (1423) ; pénitencier du diocèse pendant la vacance du siège archiépiscopal. Le 5 juin 1430, le Chapitre le désignait éventuellement, à défaut de Pierre Maurice, pour haranguer le jeune roi Henri VI, à son arrivée à Rouen. Quelques mois plus tard, ce fut lui qui complimenta le duc de Bedford lors de sa réception comme chanoine de Rouen.

Il mourut subitement, selon toute vraisemblance, vers le 10 juillet 1442 : car il n'eut pas le temps de faire son testament, que l'on considérait alors comme un acte religieux (4).

GUILLAUME DE LIVET, bachelier ès-lois, fut d'abord chanoine de Lisieux, puis chanoine de Rouen, permutant son bénéfice de Lisieux avec celui de Guillaume Pellé. Il fut promoteur, de 1416 à 1421, et de 1436 à 1443.

Il était cousin du vaillant chanoine Robert de Livet, qui s'était illustré lors du siège de Rouen, en 1418, et qui, constitué prisonnier en Angleterre, ne revint, quelques années après, que sur la sommation du Chapitre.

Il fut curé de Saint-Maclou en 1444, et député aux États de Normandie en 1449. Il

(1) Quicherat. — O'Reilly, t. II, p. 273.

(2) Acte du 8 février 1437 (G. 3574).

(3) Lancée par le cardinal de Sainte-Praxède. De Beaurepaire, *Notes*..., p. 60, et *Recherches sur le procès de condamnation de Jeanne d'Arc*.

(4) *Notes*..., p. 61.

mourut à Rouen avec le double titre de chanoine de Rouen et de curé de Saint-Nicaise de cette ville.

GILLES DESCHAMPS, licencié en droit civil, appartenait à une riche et ancienne famille de Rouen. Après avoir été aumônier du roi Charles VI, en 1415, il devint chanoine de Coutances, dont son oncle était évêque, et permuta, le 6 novembre 1420, la cure de Pirou, au diocèse de Coutances, pour le canonicat de Jean De la Mare, en la cathédrale de Rouen. Il était déjà chancelier de cette église et comme tel nommait aux écoles de grammaire de Rouen. Il fut successivement trésorier de l'archevêché (1423 et 1432); doyen (1435); vicaire général à la vacance du siège (1436); député par le Conseil royal et par le Chapitre aux États de Paris (1424); chargé par le Concile de Bâle, avec Erard, Venderès et Marguerie, de faire publier les indulgences accordées en vue de la réunion des Grecs à l'Église catholique (1437).

De cruelles épreuves lui étaient réservées à la fin de sa vie. Poursuivi en matière de foi, en 1438, sur la plainte du promoteur, il eut pour juges l'évêque de Meaux, l'official de Rouen et le dominicain Martin Lavenu. Le 6 juillet, son nom était rayé de la liste des chanoines. Il mourut en prison avant la fin du procès, et sa famille obtint qu'il fût enterré dans la chapelle de la Sainte-Vierge, derrière le chœur de la cathédrale, près de son oncle, Gilles Deschamps, docteur en théologie, ancien évêque de Coutances et cardinal. Il n'en fut pas moins qualifié, dans son épitaphe : *vir quondam magnæ prudentiæ, circunspectionis et scientiæ.*

Gilles Deschamps avait été chargé de la direction des enfants de chœur, ce qui lui inspira la pensée de donner un revenu à la fabrique, en 1427, afin que ces enfants, qui avaient la tête rasée et assistaient en toute saison aux offices de jour et de nuit, eussent à l'avenir un bonnet de drap de laine à oreilles, « bon et suffisant, de couleur vermeille, pour eschiver aux froidures du temps d'hyver ; » c'est là l'origine de la calotte rouge que les enfants de la maîtrise portent à la cathédrale (1).

GUILLAUME DESGARDINS (*de Gardinis*), docteur en médecine, né probablement (vers 1370), à Caudebec-en-Caux, où sa famille s'est perpétuée, était le frère de Robert Desgardins, docteur en théologie, chanoine de Rouen et vicaire général de Louis de Harcourt.

Il fut curé au diocèse d'Évreux et se rallia si fidèlement aux Anglais qu'il fut nommé chanoine de Bayeux en 1421, et confirmé, la même année, dans le canonicat où il avait été reçu à Rouen, dès le 5 mai 1418 (2).

Il exerçait la médecine à Rouen et devait être riche, car il possédait à Sahurs un fief qui lui donnait droit à une partie des dîmes de la paroisse.

(1) *Notes...*, p. 67. — Voir aussi l'*Histoire de la Maîtrise de Rouen*, par les abbés Collette et Bourdon.
(2) *Notes...*, p. 68.

Il paraît s'être montré fort généreux : on le voit prêter aux chanoines dix saluts d'or pour l'acquisition d'une maison d'école à Paris, destinée aux écoliers de la nation de Normandie.

En février 1431, pendant le procès de la Pucelle, il créait à Rouen un asile de nuit en donnant à l'Hôtel-Dieu de la Madeleine une masure située au hameau de Saint-Maur, paroisse Saint-Patrice, « en la revérence de Dieu notre Créateur, de la benoiste Vierge Marie, Mons[r] S[t] Michiel, Mons[r] S[t] Jean Baptiste, Madame S[te] Katherine, Marie Madeleine et toute la benoicte Cour de Paradis, et afin de aidier à pourveoir à la mendicité des povres qui, chacun jour et nuit, se hébergeoient audi hostel (1). »

Enfin, en 1438, il donnait au Chapitre un tènement de maisons, situées sur les paroisses de Saint-Martin-du-Pont et de Saint-Étienne-des-Tonneliers.

Il mourut vers le mois d'août 1438.

GUILLAUME DU DÉSERT était probablement originaire de Rouen, où il fut nommé chanoine par Henri V, le 24 avril 1421, mais il paraît n'être entré effectivement au Chapitre qu'en 1427 (2).

En 1445, Henri VI le nomma au canonicat et à la prébende de Saint-Herbland. Il fut ensuite maître des testats et intestats pour l'archevêché, de 1446 à 1448, et maître de l'œuvre de la cathédrale à partir de 1448. Il fut envoyé en Angleterre pour réclamer la délivrance des legs faits au Chapitre par Henri V et le duc de Bedford.

Absent de Rouen lors de l'entrée de Charles VII, il faillit être dépouillé de son canonicat, mais il obtint de nouvelles lettres de provision à son retour en 1450. On le vit ensuite s'entremettre avec les conseillers de la ville pour obtenir la confirmation de la charte aux Normands. Il fut aussi délégué à Rome pour obtenir du pape la confirmation de l'élection de Ph. de la Rose au siège de Rouen (1453).

Il se dépouilla de quelques-uns de ses plus beaux livres en faveur du Chapitre, et mourut le 25 janvier 1471. On l'inhuma dans la cathédrale, bien qu'il fût alors curé de Saint-Hilaire de Rouen.

De tous les juges et assesseurs du procès de la Pucelle, il fut celui qui survécut le plus longtemps à l'inique sentence.

JEAN GARIN (*Garini*), né à Rouen vers 1370, d'une ancienne famille du barreau, docteur en décret, fut nommé par Henri V archidiacre du Vexin français (1422), chanoine de Rouen (1422), et de Poissy (1424).

Le Chapitre le chargea, avec Marguerie, d'aviser à l'établissement d'une *Librairie* (1424).

(1) Reg. capitulaires, arch. de la Seine-Inf.

(2) Ce chanoine habitait, rue Saint-Romain, une maison canoniale, que des comptes de 1417 appellent l'*Hôtellerie de la Coupe*, et qui devint une joyeuse taverne bien achalandée. (G. Dubosc, *Suppl. du Journal de Rouen*, 22 juillet 1894.) — M. de Beaurepaire a écrit quelques pages intéressantes sur cette auberge de *la Coupe*. Voir *Bulletin de la Com. des antiq. de la Seine-Inf.*, t. IX, p. 46-51.

En 1423 et en 1430, on le députa aux États de Normandie. En 1431, il était trésorier de l'archevêché. A la suite d'une difficulté qu'il eut avec ses confrères, il lui fut enjoint de mettre hors de chez lui une femme qui prêtait à de mauvais propos et qu'il envoyait chercher, pour lui, le pain des distributions capitulaires (1). Garin adhéra aux douze articles, s'en tenant à l'opinion des docteurs. « Il a semblé à mon chétif jugement, dit-il, que les appréciations de tous ces docteurs ne s'éloignent point des décisions de l'Église romaine sacro-sainte, ni des règles canoniques : loin de là, elles s'y adaptent, au contraire, de tout point (2). »

Il mourut à Bâle, au mois de mai 1433.

DENIS GASTINEL, licencié en lois et en décret, dut à la faveur du parti anglais de nombreux bénéfices. A partir de 1419, il devint successivement curé de Troismonts, au diocèse de Bayeux (1420); chanoine de Notre-Dame-de-la-Ronde, à Rouen (janvier 1421), et chanoine de l'église de Rouen (avril 1421). Il supplantait dans ce dernier bénéfice un chanoine rouennais resté fidèle à la cause nationale, Robert de Fréville. Il fut en outre curé de Néville, par la faveur de Walter Hongerford, sénéchal de l'hôtel de Henri V (1427-1428); doyen de Notre-Dame d'Andely, et vicaire général à la vacance du siège (1436).

Comblé des bienfaits du gouvernement anglais, Gastinel lui fut absolument dévoué. Il poussa l'esprit de parti jusqu'à s'opposer à la nomination de Guy du Busc comme délégué à la Cour de Rouen, tant qu'il n'aurait pas juré de défendre les actes du Roi, et notamment *les peines portées contre les chanoines absents et restés français* (3) (27 novembre 1423). Traître à son pays, Gastinel voulait s'assurer le bénéfice de sa trahison.

Il était digne de faire partie du Conseil royal séant à Rouen; aussi l'y vit-on figurer, avec la protection de Bedford, dès 1424, aux appointements de 100 livres tournois par an (4).

Il mourut antérieurement au 11 mars 1441, laissant pour exécuteurs testamentaires Caval et Jean Le Fèvre. Il fonda un obit à la cathédrale, où il fut enterré.

Sa pierre tombale (5), qui a été dessinée par M. Deville et publiée par M. Wallon, le représente, les mains jointes, sous un dais gothique (6).

(1) *Notes*..., p. 73. Reg. capitulaires.

(2) O'Reilly, t. II, p. 273.

(3) *Notes*..., p. 74.

(4) Il [illegible].

(5) Le 2 août 1440, il avait acheté du Chapitre une pierre tombale dont l'inscription était effacée. Il la destinait à sa sépulture, pour laquelle il avait choisi la chapelle Saint-Jean, près des fonts. En 1451, ses héritiers habitaient le quartier Saint-Vivien. *Notes*..., p. 74.

(6) Elle existe encore, brisée vers le tiers de la partie inférieure, et à moitié effacée, dans le dallage du transept gauche, au bas du chœur. L'inscription reste à peu près déchiffrable. Il nous semble qu'on aurait dû relever et conserver avec soin ce curieux souvenir du procès de la Pucelle à Rouen. — L'abbé Cochet s'y serait pourtant refusé, parce que, disait-il, « Gastinel a condamné notre Jeanne d'Arc. » (Citation de M. l'abbé Tougard, Compte rendu de la *Jeanne d'Arc* de M. Wallon. *Semaine religieuse*, IX, 1262.)



Denis Gastinel, docteur de l'Université de Paris, chanoine de Rouen.
Pierre tombale de 1440, à la Cathédrale de Rouen.

(D'après un dessin de M. Deville, publié par M. Wallon.)

Un tel homme devait être et fut effectivement associé à toutes les phases du martyre de Jeanne jusqu'à la scène finale du Vieux-Marché. Il s'était signalé par sa dureté dans sa détermination sur les douze articles, trouvant la matière « suspecte, erronée, schismatique et hérétique....., scandaleuse, séditieuse, injurieuse à Dieu, à l'Eglise et aux fidèles. » Il ajoutait que si l'auteur d'une pareille doctrine ne consentait à abjurer spontanément, il devait être abandonné à la discrétion du juge séculier pour en recevoir un châtiment égal à son forfait. En cas d'abjuration, il devait être mis en prison pour faire pénitence, avec le pain de douleur et l'eau d'angoisse pour seul aliment (1). Le 29 mai, veille du supplice, il déclara que Jeanne était « relapse et hérétique, et qu'elle devait être abandonnée à la justice séculière, *sans recommandation à celle-ci d'agir avec douceur.* »

Cette dureté qui se reflète jusque dans les traits de Gastinel, tels que nous les a légués l'artiste qui grava sa dalle tumulaire, devait l'accompagner dans ses rapports avec ses collègues et paraît lui avoir atttiré quelques aventures. C'est ainsi qu'au mois d'avril 1432, le jour des Rameaux, le Chapitre s'étant rendu processionnellement à Saint-Laurent, notre chanoine fut pris à partie violemment par le curé de cette église, qui était en même temps doyen de la Chrétienté (2). Quelle que fût la cause de cette véhémente sortie, le curé de Saint-Laurent dut, pour se faire pardonner le scandale, venir présenter d'humbles excuses au puissant chanoine, « la tête découverte, fléchissant les genoux et dans l'attitude la plus suppliante (3). »

JEAN LE ROY (*Regis*), chanoine de Rouen (4), fut nommé promoteur à la vacance du siège.

Il parut au procès seulement à la séance du 22 février, dans la chambre de parement, où il entendit Jeanne parler de ses voix et de ses premières démarches, et à la séance du 24 février, où elle reprocha à l'évêque de la charger trop, alors qu'il était son juge. C'est dans cette séance qu'on lui demanda si elle était en état de grâce, et qu'elle fit cette réponse stupéfiante : « Si je n'y suis, Dieu m'y mette; et si j'y suis, Dieu m'y garde (5). »

On a dit que Le Roy aurait été enfermé, avec Basset, dans le vieux château où se trouvait la Pucelle, du 9 au 23 mai. Cette assertion est exacte (6), mais ces chanoines ne furent pas détenus à cause de la Pucelle, comme l'a pensé Quicherat, sur la foi des comptes du Chapitre que lui aurait communiqués M. Chéruel. Nous avons dit précédemment

(1) Cette conclusion devait être celle de la délibération du 24 mai.

(2) « Alta et vigorosa verba contra venerabilem et discretum virum magistrum Dyonisium Gastinel dictæ Rothomagensis ecclesiæ canonicum irreverenter proferendo... (Arch. de la Seine-Inf.).

(3) « Humiliter comparuit, genibus flexis, capite discooperto... supplicando, etc. » (8 avril 1432.)

(4) Le Roy est mentionné par Rymer, t. X, p. 105.

(5) Quicherat, *Procès,* t. I, p. 49, 60.

(6) A messeigneurs Jean Basset, official, et J. Le Roy, promoteur, pour partie de leur dépense en la geole du châtel le IXe jour de mai, xx livres; » même mention à la date du 23 mai dans les comptes du Chapitre. Voir Quicherat, *Procès*, t. V, p. 272. — O'Reilly, t. I, p. 69. — De Beaurepaire, *Notes...*, p. 127.

qu'ils avaient subi cette détention pour avoir réclamé courageusement au gouvernement anglais, comme clercs, des prisonniers réputés complices des Français.

On conserve, aux archives de la Seine-Inférieure, le testament de Jean Leroy, dont nous avons relevé en fac-simile les premières lignes : *In nomine patris et filii et spiritus sancti, amen. Je Jehan Le Roy chan*[ne] *de l'église nostre dame de Rouen sain de ma pensée et de mon entendement cognoissant qu'il n'est rien plus certain que la mort...* etc. »

Le testateur accompagne l'expression de ses dernières volontés des pieuses formules alors usitées et qu'on retrouve, avec des variantes, dans tous les testaments de l'époque. Il charge ses exécuteurs testamentaires d'acheter une rente pour fonder un obit perpétuel en l'Église de Rouen, ou, à défaut, il a l'intention de donner à la fabrique une somme « pour estre participant aux prières, messes et oraisons de lad. église. »

NICOLAS LOYSELEUR *(Aucupis)*, maître ès-arts, n'appartenait pas à la Normandie. Il était né à Chartres, vers 1390. Déjà chanoine de l'église de cette ville, il avait été nommé chanoine de Rouen, par droit de régale, le 19 décembre 1421. Comme tant d'autres que nous trouverons parmi les plus acharnés contre la victime, il s'était enrichi des dépouilles d'un chanoine patriote, Martin Ravenot, resté fidèle au parti français.

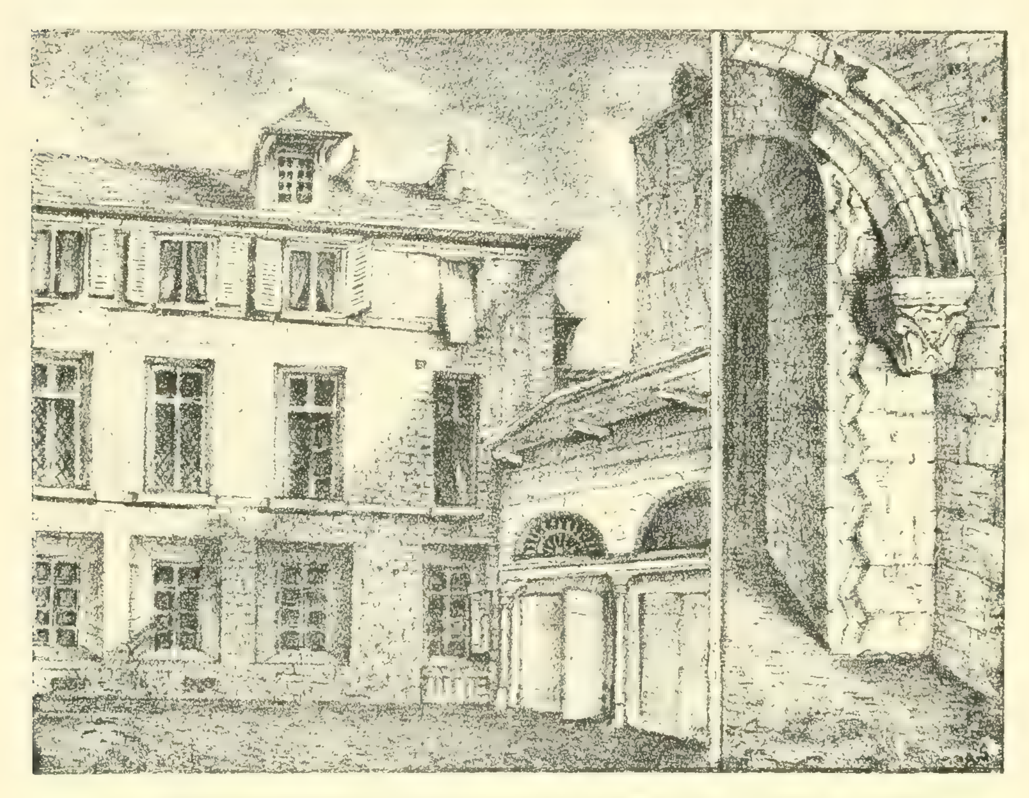
On le trouve à Paris, en 1427 et en 1428, s'occupant de la transaction qui devait terminer le conflit soulevé par le cumul de la dignité de cardinal et d'archevêque de Rouen, en la personne de Jean de la Rochetaillée ; puis de différents procès concernant l'évêque d'Evreux.

On le savait si bien en cour auprès du gouvernement anglais, qu'il fut député avec d'autres, le 2 août 1430, vers le cardinal d'Angleterre et vers Henri VI, pour leur recommander l'Eglise de Rouen.

En 1432, il fut envoyé au Concile de Bâle, avec Midy et Beaupère. Il s'y fit représenter d'abord par Jean Le Galois, mais ce dernier étant mort en 1435, il s'y rendit en personne et se rangea à l'opinion des plus turbulents qui voulaient qu'un concile général, canoniquement assemblé, « fonctionnât indépendamment du Pape, lui fût reconnu supérieur et pût le déposer au besoin. » Les chanoines, fort embarrassés de l'attitude de leur ambassadeur, révoquèrent son

Commencement du testament de Me Jean Le Roy, chanoine (du 9 juin 1458.) — (Arch. de la Seine-Inf., G. 3435.)

mandat, sous le prétexte que leur pauvreté ne leur permettait pas de supporter son séjour à Bâle. C'était une ruse bien normande, destinée à soutenir la politique de Henri VI, lequel protestait contre les entreprises du Concile qui, déjà, avait suspendu le Pape et manifestait l'intention de le déposer de sa dignité.



I. — Hôtel canonial habité par le chanoine Nicolas Loyseleur pendant le procès de la Pucelle. Pierre Cauchon y séjourna fréquemment ainsi que Nicolas Midy, qui prêcha Jeanne au Vieux Marché (Vue de 1882).
II. — Entrée des caves romanes de cet hôtel.

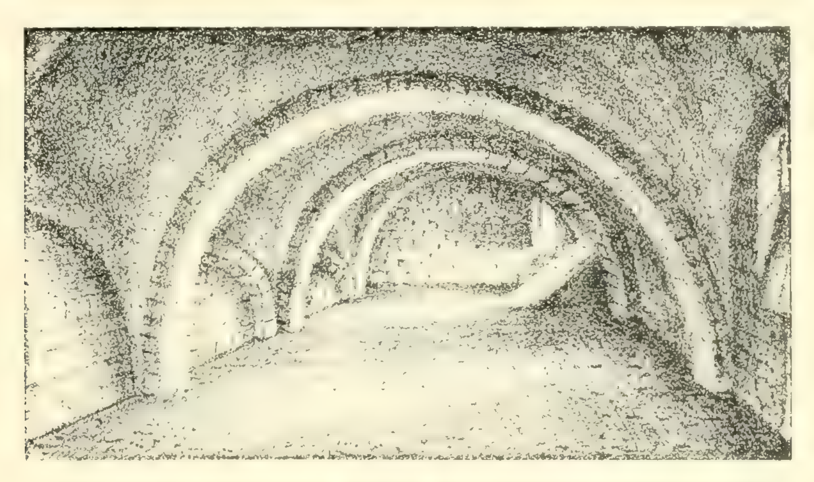
Loyseleur étant resté sourd à l'avertissement, on lui signifia sa révocation au mois de juillet 1438 (1).

On voit ce qu'il faut penser de l'orthodoxie de ce chanoine qui avait surpris si odieusement les confidences de la Pucelle et qui se fit remarquer par sa violence à son égard, opinant pour qu'elle fût soumise à la torture, « comme médecine salutaire pour son âme. »

Par suite de cette disgrâce, le frère de Loyseleur fut obligé, le 2 mai 1440, de remettre au Chapitre les clefs de la maison canoniale que celui-ci occupait rue de la Chaîne

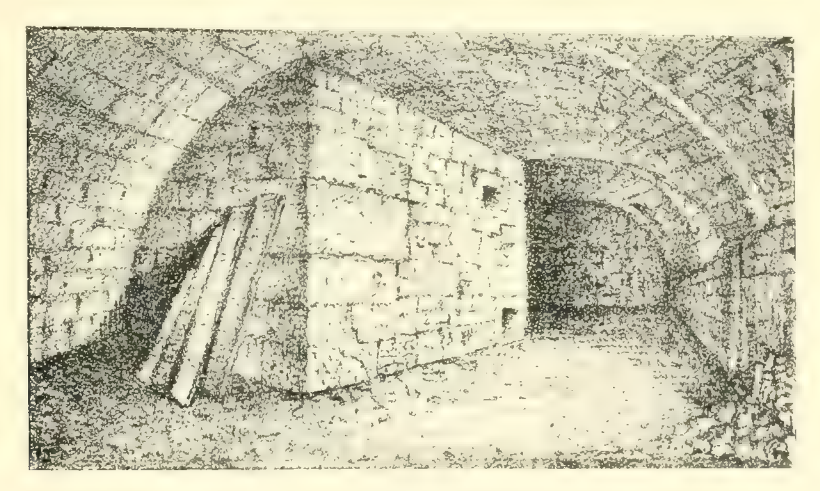
(1) De Beaurepaire, *Notes...*, p. 79.

(aujourd'hui place des Carmes, numéros 27 et 31), sur la paroisse Saint-Lô, dont elle formait la limite du côté de Saint-Amand (1). Loyseleur avait habité cet hôtel pendant



Caves romanes de l'hôtel canonial habité par le chanoine Nicolas Loyseleur, à Rouen.

plusieurs années, dans le voisinage immédiat de Jean de Rynel, neveu de Pierre Cauchon et secrétaire de Henri VI, qui loua une de ses maisons à Boisguillaume, l'un des greffiers



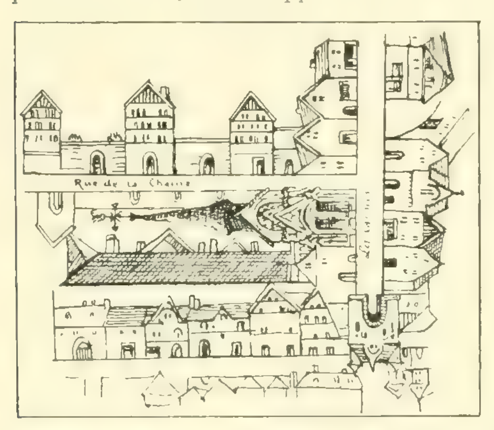
Deuxième étage des caves romanes de l'hôtel de Nic. Loyseleur.

du procès. Ces immeubles s'étendaient jusque vers la *ruelette* (aujourd'hui passage Remy), qui contourne encore l'ancienne église Saint-Nicolas, et touchait peut-être la maison où

(1) De Beaurepaire, *ibid.*, p. 80.

M[e] Jean Rubé, curé de cette paroisse, logeait alors l'évêque de Beauvais et réunissait ses complices pour les préliminaires du procès (1). Nous avons déjà dit que cet hôtel avait donné asile aux ennemis les plus acharnés de la Pucelle : P. Cauchon, Midy et peut-être le duc de Bedford (2).

Cette maison canoniale, dont les concierges étaient le beau-frère de Loyseleur, Pierre Marie, et sa sœur Thomasse (ce qui prouve l'humble condition de cette famille) (3), existe encore de nos jours, avec une façade reconstruite dans la première moitié du siècle. La partie ancienne, en retour sur la cour intérieure, est encore reconnaissable, bien que défigurée, à ses épaisses murailles assises sur de puissantes fondations et sur un double étage de caves fort anciennes. Le dessin que nous joignons à ces notes représente la vue d'une partie de cet hôtel, en 1882, avec l'entrée des caves qui se développent perpendiculairement à la place des Carmes (ancienne rue de la Chaîne), en une série d'arceaux en pierre de taille, dont l'appareil semble indiquer le XI[e] siècle. A côté se trouve un caveau dans lequel on remarque une partie de porte ou fenêtre romane, sorte d'arcade composée d'une archivolte à moulures sur laquelle s'appuie une imposte; un deuxième arc s'arrondit au-dessous, paré d'un ornement brisé descendant jusqu'à terre. En avant du pied droit se dégage une petite colonne, dont il ne reste qu'un chapiteau orné d'un masque, sur une face, et de palmettes, sur l'autre. Sous ce premier étage de caves, un autre se développe, plus fruste et plus ancien encore, suivant un autre plan, et coupé par une énorme assise de pierre (4).



Hôtel canonial de Nicolas Loyseleur, rue de la Chaîne
(aujourd'hui place des Carmes, 27 et 31),
d'après le *Livre des Fontaines*, 1525.

L'hôtel de Nicolas Loyseleur se terminait autrefois, sur la rue de la Chaîne, par un pignon en pierre, percé de fenêtres sans décoration, qui disparut quand M. Noury-Vallée construisit une nouvelle façade en 1818 (5).

(1) Voir liv. V, ch. I.

(2) Voir liv. III, p. 167.

(3) L'enquête qui révèle ces détails curieux établit l'intimité de Loyseleur avec l'évêque de Lisieux qui venait fréquemment dans cette maison et même y logeait lorsque Loyseleur l'habitait (*Notes...*, p. 80). Elle révèle aussi qu'une portion de cette maison avait été « aumosnée à l'église Notre-Dame par le sieur de Bedford... de laquelle le Chapitre avait fait une maison canoniale. » Faut-il voir là une confirmation implicite de ce dire du vieux religieux carme, auteur d'une histoire manuscrite de son couvent, qui affirme que le régent se logea d'abord dans la rue de la Chaine, en face des Carmes? (Ms. Y 5, fonds Martainville, Bibl. de Rouen. Voir p. 167.)

(4) Georges Dubosc, la Maison d'un juge de Jeanne Darc, *Supplément du Journal de Rouen*, 22 juillet 1894.

(5) On trouva, lors de ces travaux, des fragments d'une colonne gigantesque, tout près de l'épaisse muraille que l'on considère comme l'ancienne enceinte de *Rothomagus*. (L'abbé Cochet, *Répertoire archéologique...*, p. 367.) — Voir *Les Maisons de Rouen*, par de La Quérière.

C'est cette construction (1) qui figure en façade sur le *Livre des Fontaines*, de Jacques Le Lieur, reliée à une autre semblable par un mur droit et bas, percé de portes rondes. On la retrouve également sur le plan de Gomboust, avec un groupement de maisons en arrière, vers l'église Saint-Nicolas.

Ce n'est pas sans émotion qu'on parcourt encore aujourd'hui les dépendances de ce vieil hôtel canonial, demeuré avec cette affectation jusqu'à la Révolution (2), et qui, jadis, abrita dans ses vastes salles les louches accusateurs de la grande patriote française, personnages haineux et ambitieux, indignes de leur caractère, traîtres à leur pays, véritable rebut du haut clergé réuni à Rouen.

C'est en vain qu'on a tenté d'établir que Loyseleur aurait été touché plus tard par le repentir. D'après les témoins de la réhabilitation, on l'aurait vu se précipiter aux pieds de celle qu'il avait trahie, en implorant son pardon; il aurait failli être tué par les Anglais sans l'intervention de Warwick et, enfin, on l'aurait banni ensuite de la ville de Rouen. Ces bons sentiments de la dernière heure sont déjà bien invraisemblables de la part d'un homme qui avait accompli de telles infamies. Mais les inexactitudes flagrantes commises par les témoins de la réhabilitation sur plusieurs points peuvent faire révoquer en doute leur version tout entière.

Ainsi, il est certain que Loyseleur ne fut pas banni de Rouen, et même que sa considération ne parut pas diminuée par suite de sa conduite pendant le procès. Il assista à presque toutes les séances du Chapitre, dans le mois qui suivit le supplice de la Pucelle, et ne se rendit à Bâle qu'en 1435, où il parut, non comme un fugitif, mais en sa qualité officielle de représentant du Chapitre de Rouen, l'un des corps les plus estimés alors.

Il dut mourir à Bâle, après la réhabilitation de Jeanne d'Arc.

Le 28 juin 1465, Me Guillaume Auber remit au Chapitre un volume provenant d'un legs « de feu maître Nicolas Loyseleur, autrefois chanoine de Rouen. »

C'est la dernière fois qu'il fut question de lui au Chapitre de Rouen.

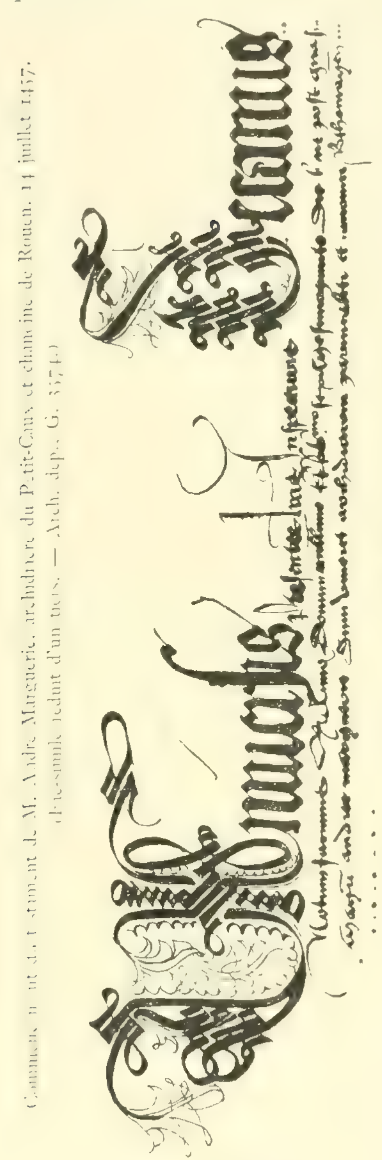
ANDRÉ MARGUERIE, maître ès-arts et bachelier en décret (3), fut, dès 1409, vicaire général, conseiller de l'archevêque Louis de Harcourt, et archidiacre du Petit-Caux, bénéfice dans lequel il fut confirmé par Henri V (1421); il fut aussi vicaire général à la vacance du siège (1422 et 1443); député aux États de Normandie (1423); au Concile provincial de Rouen (1445); curé de Drosay jusqu'en 1440. Henri VI le nomma trésorier du Chapitre, mais il dut céder la place à Philippe de la Rose.

(1) Cette maison canoniale donna lieu à un procès entre les paroisses de Saint-Lô et Saint-Amand qui se la disputaient. Elle fut attribuée finalement à Saint-Lô, parce qu'il fut établi que messire de Trie, chevalier, y ayant marié sa fille à un gentilhomme, Pierre de Noyers, ce fut le prieur de Saint-Lô qui vint, suivant la coutume normande, *saigner* (bénir) le lit de la mariée (Georges Dubosc, *ibid.*).

(2) Il était occupé alors par l'abbé de Lurienne, chanoine et secrétaire des Palinods de Rouen, qui fut guillotiné à Paris, le 7 juillet 1794.

(3) Son père, André Marguerie, de Rouen, avocat au Parlement de Paris, fut consulté en 1404 par la ville de Rouen.

Envoyé au Concile de Constance, il revint à Rouen après le siège de 1419, et prouva qu'il n'avait jamais adhéré au parti d'Armagnac ou du Dauphin. Il sut gagner la confiance des Anglais, et faisait partie du conseil du roi dès 1421, aux appointements de cent livres par an.



Commencement du testament de M. André Marguerie, archidiacre du Petit-Caux et chanoine de Rouen, 14 juillet 1451. (Fac-similé réduit d'un tiers. — Arch. dép., G. 3574.)

Détail curieux : dès la même époque, il assurait une rente annuelle de dix livres à l'une de ses sœurs, entrée aux Emmurées de Rouen, « parce que le moustier ayant esté ars et abatu, et la revenue d'icelle religion anéantie et comme de nulle valeur, se pourveu ne lui eust esté par son frère, elle eust pu estre en voye de mendier (1). »

Il fit le pèlerinage de Jérusalem en 1442 et 1443.

Son testament, daté du 14 juillet 1451, est conservé aux archives de la Seine-Inférieure. C'est encore un intéressant spécimen de calligraphie du xv[e] siècle, dont nous reproduisons les premières lignes. Il débute par la formule initiale d'authenticité : *Universis presentes litteras inspecturis Decanus et Capitulum ecclesiæ rothomagensis salutem in Domino. Notum facimus quod anno Domini millesimo q[mo]*, etc... »

Traduction : « A tous ceux qui verront les présentes lettres, le Doyen et le Chapitre de l'Église de Rouen, salut dans le Seigneur. Nous faisons savoir que l'an mil quatre cent, etc... »

Suit la teneur du testament : « Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, ainsi soit-il. Je, André Marguerie, indigne prêtre, archidiacre du Petit-Caux et chanoine prébendé de l'église de Rouen, considérant que rien n'est plus inattendu que la mort, etc... »

Le testateur, qui avait déjà fondé deux obits à perpétuité, en 1435, disposait de ses livres, *chaînés* sur trois pupitres dans la *librairie*, en faveur du Chapitre. Il léguait aussi certaines sommes pour la réparation des églises de Drosay, de Grainville, du Mesnil-Durdent et de Canteleu, qui avaient été ruinées pendant les guerres.

Marguerie mourut à Rouen le 12 février 1465, laissant pour unique héritier Jean Le Roux, vicomte de Rouen, qui avait épousé sa nièce.

(1) D. Beaurepaire, N. c..., p. 85.

JEAN MAUGER *(Maugerii)*, licencié en droit canon, né vers 1370, avait été reçu, par droit de régale, le 25 juillet 1421, au canonicat vacant par l'absence de Jean Porcher, resté fidèle à la cause nationale. Il était chargé, en 1422, de *solliciter* et *poursuivre* tous les procès relatifs à l'église et à ses immeubles (1). Le conseil du roi d'Angleterre le députa à Paris en 1424. Il fut ensuite nommé pénitencier de l'église de Rouen (1432) et vicaire de Pontoise (1436).

Consulté sur les douze articles, il trouva l'appréciation des docteurs « bonne, juste et sainte, en harmonie avec les sacrés canons, les sanctions canoniques et les écrits de nos docteurs, la partageant et soutenant en tout et sur tout (2). »

Mauger mourut vers le mois de juin 1440.

PIERRE MAURICE *(Mauricii)*, docteur en théologie, rallié de bonne heure au gouvernement anglais, était un personnage considérable à l'époque du procès de la Pucelle. Il avait été recteur de l'Université de Paris (1428) et venait d'être reçu chanoine de Rouen le 11 janvier 1430 en vertu de lettres de Henri VI. Il fut curé d'Yerville, chapelain des chapelles Saint-Pierre et Saint-Mathurin en la cathédrale de Rouen.

Les chanoines le désignèrent, le 5 juin 1430, pour complimenter le roi Henri VI, lors de son entrée solennelle dans leur église.

Maurice fut l'un des plus assidus au procès et assista à presque toutes les séances. Le 23 mai 1431, veille de l'abjuration, il fut chargé de résumer la cause et d'exposer à Jeanne ses manquements, ce qu'il fit avec ostentation, dans un discours très apprêté, en présence de Louis de Luxembourg et de Jean de Mailly. Après quoi, l'accusée déclara froidement qu'elle maintenait tous ses dires. Elle ajouta : « Si j'étois en jugement, et je voyois le feu allumé, et les bourrées allumez, et le bourreau prêt de bouter le feu, et si j'etois dedans le feu, si ne diroi-je autre chose que ce que j'ai dit jusqu'ici, et le maintiendroi-je jusqu'à la mort ! »

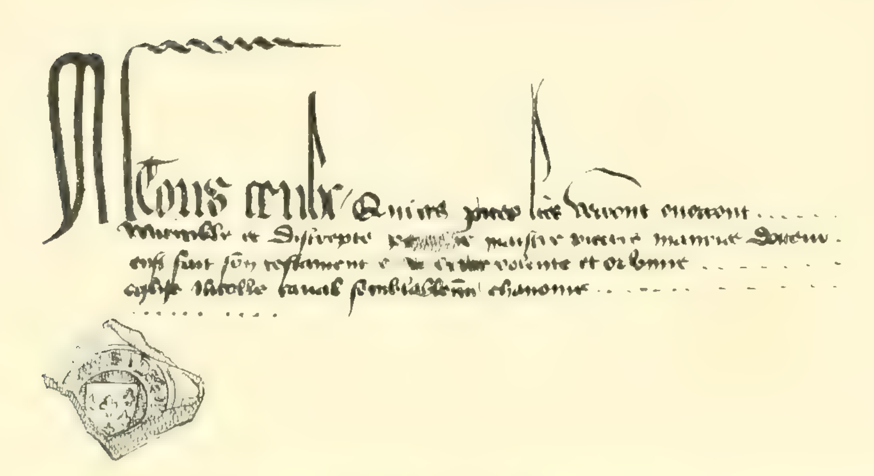
Pierre Maurice fut récompensé de son zèle : car, trois ans après, le gouvernement anglais le députa au Concile de Bâle.

En 1436, le Chapitre le nomma vicaire général. Il était d'ailleurs, en même temps que chanoine de Rouen, chanoine de Bayeux.

Il mourut à Rouen, vers le 24 septembre 1436, laissant pour exécuteurs testamentaires Gilles Deschamps, doyen, N. Caval et Jean Lambert, qui, en son nom, fondèrent un obit à la cathédrale.

L'acte de donation, qui porte la date du 8 février 1437 (3) et dont nous avons relevé en fac-simile les premières lignes, commence ainsi :

(1) *Notes...*, p. 85.
(2) O'Reilly, t. II, p. 269.
(3) Arch. dép., G. 3574.



« *A tous ceux qui ces présentes lettres verront ou orront* (Michel le poulletier garde du scel des obligations de la vicomté de Rouen, salut. Comme deffunt) *venerable et discrepte personne maistre Pierre Maurice docteur* (en théologie chanoine en l'église Notre-Dame de Rouen en devant de son trespassement) *eust fait son testament*, etc... »

Cet acte, scellé du sceau de la vicomté de Rouen, porte donation de « quarante livres de rente à prendre sur une maison sise en la paroisse Saint-Patrice, et de cinq livres sur une maison sise en la paroisse de Saint-Ouen, rue du Gourmet (?), à la charge d'un obit par chacun an pour ledit sieur Maurice. »

Ces exécuteurs testamentaires remirent aussi trente-deux manuscrits à la bibliothèque du Chapitre.

JEAN PINCHON, licencié en décret, était chanoine de Rouen depuis 1414, mais il ne prit possession qu'en 1421, après avoir fait sa soumission à Henri V.

En 1422, il interjetait appel au pape, à l'occasion d'une contestation où il n'avait pas obtenu suffisante justice. Il fut l'un des zélés partisans de Jean de la Rochetaillée contre Nic. de Vendères, que le Chapitre avait élu au siège de Rouen. Ses collègues ne lui en tinrent pas rigueur, puisqu'ils le députèrent à Rome pour le Concile (1424), et le nommèrent ensuite vicaire général pendant la vacance du siège (1429).

En 1431, il eut une violente altercation avec Jean de Besançon. On engagea les deux adversaires à se pardonner mutuellement et à boire à la santé l'un de l'autre en signe de bonne amitié (1).

Ce fut lui que Bedford chargea, le 9 janvier 1431, de présenter au Chapitre l'acte par lequel il devenait le second fondateur du couvent des Carmes.

Il dut mourir à Paris, avant le 25 juin 1438.

(1) [illegible]

RAOUL ROUSSEL, docteur en décret, né à Saultchevreuil, près Villedieu, avait été reçu chanoine de Rouen le 11 décembre 1420, en vertu d'une bulle du pape, et avait été nommé trésorier en 1421.

Henri V le confirma dans ces bénéfices. Il s'était, en effet, rallié dès le début au gouvernement anglais et avait été nommé conseiller maître des requêtes du roi et du régent, en 1423. Deux fois il fut nommé ambassadeur, pour traiter de la paix avec la France (1435 et 1438).

Roussel cumula aussi les bénéfices, car il fut chanoine de Coutances en même temps que chanoine de Rouen. On le nomma vicaire général à la vacance du siège (1429 et 1443).

Il se fit remarquer par la fermeté qu'il mit à défendre, en toutes circonstances, les droits et les prérogatives de sa dignité canoniale, menaçant, au besoin, d'en appeler au pape, si l'on n'admettait pas ses prétentions. Il se montra toujours opposé au cumul du cardinalat, par l'archevêque de Rouen, avec les fonctions archiépiscopales, qui impliquaient la résidence à Rouen, alors que les cardinaux vivaient ordinairement à la cour pontificale.

Ce fut lui qui, en 1444, reçut, au nom du Chapitre, le duc d'York à son entrée comme gouverneur de Normandie.

Nous le verrons plus tard succéder au cardinal de Luxembourg sur le siège de Rouen, et signaler son administration par des réformes importantes.

Le futur archevêque de Rouen avait prêté un concours très actif au procès de la Pucelle. Il faisait partie des cinq chanoines dont Cauchon s'était entouré avant l'arrivée des universitaires et qu'il initia à ses détestables projets.

Il assistait à la séance du 12 mai, dans la grosse tour, mais il n'opina pas pour la torture.

Il estima, au contraire, qu'il fallait qu'un procès aussi bien fait ne pût donner prise à la calomnie (1). Il fut présent au supplice sur la place du Vieux-Marché.

Roussel devait essayer de racheter plus tard les fautes que l'intérêt personnel et l'esprit de parti lui avaient fait commettre. Soit qu'il jugeât la cause anglaise définitivement perdue en France, et qu'il désirât conserver son siège épiscopal, soit qu'il éprouvât le désir sincère de répudier les erreurs de son passé, il s'employa de tout son pouvoir à faire rentrer la ville de Rouen sous l'autorité de Charles VII, sans crainte de Sommerset et de Talbot.

Il mourut à Rouen le dernier décembre 1452, après avoir assisté aux premières informations qui furent faites pour la réhabilitation de la Pucelle.

Son testament, qui porte la date du 25 octobre 1452, existe encore aux archives de la Seine-Inférieure (2). Il débute en ces termes (3) :

(1) O'Reilly, t. II, p. 31. — Quicherat, *Procès*.
(2) G. 3415.
(3) Nous en publions un extrait, réduit d'un quart, en fac-similé.



« *In nomine summæ et individuæ (trinitatis patris et filii et spiritus sancti, amen. Ego Radulphus miseratione) divina Rothomagensis archiepiscopus considerans...* »

« Au nom de la souveraine et indivisible Trinité, du Père, du Fils et du Saint-Esprit, ainsi soit-il. Je, Raoul, par la miséricorde divine, archevêque de Rouen, considérant, etc... »

Après les formules ordinaires, l'archevêque, entre autres dispositions, lègue à son barbier « cent livres tournois et un lit garni, savoir le matelas, le traversin pareil, les draps et la couverture ; et à son sénéchal, ses chemises, ses bottines et ses habits de soie, *camisas meas, caligas et bombicinia.* » Il donne à un autre officier de sa maison sa vaisselle d'étain et de cuivre.

Roussel fut inhumé dans la chapelle de la Vierge, du côté droit. Son tombeau, qui n'existe plus aujourd'hui, était placé le second, en entrant, et portait cette épitaphe :

Hic jacet bonæ memoriæ et eminentis scientiæ vir dominus Radulphus Roussel, utriusque juris doctor eximius, quondam reverendissimus hujus ecclesiæ Rothomagensis antistes, qui obiit anno D. 1452, ultima die decembris.

Ce beau tombeau gothique dut disparaître, lors de la regrettable décision prise par le Chapitre, en 1769, portant que « à l'exception des tombeaux de Georges d'Amboise et des deux Brézé, tous ceux de la chapelle de la Vierge, ainsi que les représentations ou statues tumulaires des autres parties de l'église *qui ne seraient pas décentes ou en parfait état seraient supprimées.* »

Ce massacre général ayant été autorisé par l'archevêque, on dut détruire, avec le tombeau de Raoul Roussel, ceux des archevêques Eudes Rigaud et G. de Flavacourt (1).

PASQUIER DE VAULX *(Pasquerius de Vallibus)*, du diocèse d'Amiens, docteur en décret, était, en 1416, notaire apostolique au Concile de Constance. Il fut reçu chanoine de Rouen en 1427.

Ses fonctions de secrétaire et chapelain du duc de Bedford indiquent assez de quelle

(1) *Les Tombeaux de la Cathédrale de Rouen*, par feu A. Deville, édition de M. Bouquet, 1881, p. 64.



Tombeau de Raoul Roussel, assesseur au procès de Jeanne d'Arc, puis archevêque de Rouen (1444), mort en 1452.
Ce tombeau, placé dans la chapelle de la Vierge de la Cathédrale de Rouen, fut détruit en 176[illegible].
(Fac-simile réduit d'un dessin de la collection Gaignières. Bibl. nat.)



faveur il jouissait auprès des Anglais, auxquels il demeura fidèle jusqu'à sa mort. Il fut conseiller du roi d'Angleterre et président de la Chambre des comptes de Normandie.

Le gouvernement anglais l'envoya à Rome, pour obtenir la promotion de Louis de Luxembourg à l'archevêché de Rouen. Il prit ensuite possession du siège, au nom de ce prélat, en 1437.

Nommé évêque de Meaux, dès 1435, il n'en continua pas moins de séjourner à Rouen, où il remplit les fonctions de vicaire général du nouvel archevêque, dont il avait toute la confiance. Il occupait un hôtel, situé près de la Monnaie, que les religieux de Grandmont lui avaient cédé à vie (1).

En 1439, il abandonna l'église de Meaux et se fit nommer évêque d'Évreux, par le pape Eugène IV. Nous le verrons, plus tard, lorsque Robert de Flocques s'emparera de la ville d'Évreux, pour Charles VII (1443), rester attaché à la cause de Henri VI, et se faire nommer évêque de Lisieux, parce que cette ville tenait encore pour les Anglais.

A cette époque, il fit un pèlerinage à Jérusalem.

Il mourut à Lisieux, le 10 juillet 1447, au moment où Charles VII, favorisé par Thomas Basin, le nouvel évêque, allait faire son entrée dans la cité.

L'ancien chanoine de Rouen se montra généreux envers le Chapitre de cette ville. Un acte, conservé aux archives de la Seine-Inférieure, dont nous avons détaché un extrait, comme spécimen de calligraphie courante du xve siècle, nous apprend que « *M. Patrice* (sic) *de Vaux, évêque de Meaux, ci-devant chanoine de cette église,* » fit donation au Chapitre de Rouen, le 23 janvier 1437, de deux cents saluts d'or, pour l'achat d'une rente qui devait être affectée aux complies des six samedis du carême.

Il légua, en outre, par son testament, au prieuré de Grandmont, la somme de mille livres (2).

NICOLAS DE VENDÈRES, sieur de Beausseré, licencié ès-lois, né vers 1372, fut l'un des trois ecclésiastiques qui figurèrent au traité de composition de la ville de Rouen avec Henri V, en 1419.

Comme tant d'autres, il se soumit aux vainqueurs, mais il eut, en outre, l'impudeur de s'enrichir des dépouilles de leurs victimes, ses compatriotes. C'est ainsi qu'il se fit donner, par les Anglais, la maison qu'occupait le chanoine Robert De Livet, resté fidèle à son roi et emmené prisonnier en Angleterre.

Sceau
de
Nicolas de Venderez,
archidiacre d'Eu
(1420) (3)

Il prêta serment de fidélité au monarque anglais et fut reçu chanoine de Rouen, en 1419, puis nommé archidiacre d'Eu, en 1422. Il fut vicaire général pendant la vacance du siège et pendant le procès de la Pucelle.

(1) N° [illegible], p. 95.
(2) Dom Pommeraye, *Hist. de l'égl. cath. de Rouen*, p. 244.
(3) Légende : N. de Venderez. Présentation à la chapelle de Saint Paul à Rouen. Janvier 1420 (Demay, p. 20[illegible]).

Très estimé de ses collègues, il avait été nommé par eux à l'archevêché de Rouen, en 1423, et avait failli l'emporter sur le cardinal Jean de la Rochetaillée.

Il mourut à Rouen le 1er août 1438, à l'âge de soixante-six ans.

Sa mémoire reste lourdement chargée du crime commis sur la Pucelle. En effet, Venderès fut l'un des plus assidus au procès, puisqu'il assista à vingt et une séances. Il montra, pendant tout ce temps, une violence presque égale à celle de Pierre Cauchon (1).

Il n'opina pas pour la torture « du moins quant à présent, » mais il assista à l'abjuration et au supplice. On sait le rôle odieux qu'il joua au cimetière de Saint-Ouen. Dans la sinistre séance du 29 mai, la dernière de ce mémorable procès, il émit cet avis que « Jeanne doit être considérée comme hérétique, et qu'après la sentence rendue, elle devra être abandonnée à la justice séculière, qui sera priée d'agir envers elle avec douceur (2) ». On sait quelle était la valeur de cette dernière réserve, toute de forme et d'hypocrisie !

Extrait d'un acte du 23 février 1436 (v. s.) relatant une fondation de Pasquier de Vaulx. (Arch. dép. G. 3574.)

Lecture : « Reuerend pere en Dieu maistre Paquier de Vaulx, par la permission diuine euesque de Meaulx, etc... »

§ III. — *Les avocats en cour d'Église.*

L'évêque de Beauvais appela aussi, pour siéger au procès et donner leur avis, treize avocats en cour d'Église, choisis parmi les nombreux défenseurs ou consulteurs accrédités auprès de l'officialité, prêtres, et nantis, pour la plupart, de bénéfices ecclésiastiques (3).

Cette convocation n'a rien de surprenant, d'ailleurs, car on n'agissait pas autrement en cour séculière dans les affaires criminelles importantes ; mais ce qu'on ne peut expliquer que par le parti-pris et par une partialité révoltante, c'est que dans une cause si grave l'accusée n'ait eu ni conseil ni défenseur (4).

Tous ces avocats en cour d'officialité se prononcèrent contre Jeanne d'Arc. Duchemin et Morel déclarèrent, dans une même consultation, « que la matière était suspecte au point de vue de la foi, contraire aux bonnes mœurs et aux décisions de l'Église, scandaleuse, séditieuse, et de nature à rendre justement suspect celui qui la professe, s'il s'y obstine. Pour l'en punir, il lui faudra la peine de la *prison perpétuelle,* avec le *pain de douleur* et l'*eau d'angoisse*, pour toute nourriture, afin de réparer ses fautes et de n'en plus commettre à l'avenir. »

(1) Chéruel, *Jeanne d'Arc à Rouen*, 1845, p. 20.

(2) O'Reilly, t. II, p. 372.

(3) L'un d'eux, G. de Livet, était même chanoine de Rouen à l'époque du procès de la Pucelle ; d'autres le devinrent ensuite.

(4) *Notes...*, p. 96.

Les onze autres avocats, dans une consultation collective, se montrèrent moins barbares et répondirent, en casuistes normands, que l'accusée était coupable, « à moins que les révélations ne lui fussent venues de Dieu, ce qui ne saurait être cru avec vraisemblance. » Au surplus, ils s'en rapportaient au jugement des docteurs en théologie de l'Université de Paris, à qui il appartenait tout particulièrement d'en décider. Il faut ajouter qu'avant d'émettre cet avis, deux d'entre eux, Du Crotay et Le Doux, avaient estimé tout d'abord que Jeanne devait avoir au moins trois délais avant d'être excommuniée ; attendu, surtout, qu'en matière écrite, il était accordé trois délais pour répondre aux contredits.

Presque tous les avocats assistèrent aux importantes séances des 19 et 29 mai. Deux d'entre eux avaient été convoqués pour la séance du 12 mai dans la grosse tour ; mais Morel vota seul pour que la torture fût infligée à Jeanne.

Nous énumérerons brièvement les noms et qualités de ces treize avocats, défenseurs devant les juridictions ecclésiastiques de Rouen, qui suivirent l'exemple des grands abbés et des grands dignitaires du clergé local.

RAOUL ANGUY, maître ès-arts, bachelier en décret, probablement originaire de Rouen, devint chanoine de Rouen en 1435, et décéda vers 1442 (1).

PIERRE CARREL est cité, en 1432, comme licencié en droit civil (2).

JEAN COLOMBEL ou COULOMBEL, licencié en décret, promoteur de l'archevêché en 1423 et 1424.

Un monitoire ayant été affiché à sa requête, par l'official, contre ceux qui s'emparaient des revenus de l'archevêché pendant la vacance du siège, Colombel le signifia à plusieurs chanoines, qu'il interpella en termes blessants, à l'intérieur de l'église. Le Chapitre décida que, s'il pouvait être saisi sur le territoire de la cathédrale qui dépendait de la juridiction des chanoines, et non de l'archevêque, il serait incarcéré aux prisons capitulaires (3). C'est ce qui arriva, le jour même, et l'avocat-promoteur fut détenu *omnibus dominis canonicis conscientibus* (4).

En 1429, il échangea la cure de Valliquerville contre celle de Saint-Vivien de Rouen. Il mourut intestat, probablement en 1437.

BUREAU DE CORMEILLES, licencié ès lois, avait été curé de Touffreville-la-Corbeline (1404-1420) et, suivant l'usage du temps, il tira parti de sa cure en la baillant à prix d'argent, pour des périodes triennales, à différents prêtres du pays.

(1) Guillaume Anguy et sa femme furent enterrés, en 1437, dans l'église de Saint-Nicolas [illegible]
(2) Arch. dép., F. de Saint-Cande-le-Vieux.
(3) Arch. de la S.-Inf., G. 2123.
(4) [illegible] ..., p. 97.

RICHARD DES SAULX (*de Salicibus*), licencié en droit canon, est cité dès 1414 comme avocat en cour d'officialité. En 1423, les chanoines l'avaient condamné à une amende pour avoir proféré une parole ordurière en plaidant contre le chanoine Jean de la Porte.

GUILLAUME DE LIVET, bachelier ès lois, avait été reçu chanoine de Rouen le 18 janvier 1431 (1), et siégea, en cette qualité, au procès de la Pucelle.

LAURENT DU BUSC (*de Busco*), licencié en droit canon, est cité comme avocat en cour d'Église, dans les archives du prieuré de Saint-Lô à Rouen (1423, 1439 et 1440).

JEAN DU QUEMIN (*de Quemino*) est cité, en 1432, comme envoyé à Londres pour la réparation des moulins de l'archevêché. En 1436, il fut désigné, avec Du Crotay, pour assister à l'élection de l'archevêque.

GEOFFROY DU CROTAY figure, en 1419, comme présent à la réintégration d'un prisonnier que la justice séculière avait fait enlever de la cathédrale, où il devait jouir de l'immunité ecclésiastique. Il fut pensionnaire du Chapitre en cour d'Église (1435-1451) et intervint, comme arbitre, dans l'accord conclu entre l'archevêque de Rouen et l'évêque de Lisieux, au sujet de la juridiction de Saint-Cande-le-Vieux, à Rouen. Il vivait encore en 1462.

JEAN LE DOULX (*Dulcis*), maître ès arts, licencié en l'un et l'autre droit, promoteur pendant la vacance du siège (1422), official de Saint-Cande-le-Vieux (1423), nommé avocat-pensionnaire du Chapitre en cour d'Église (1432).

En 1425, il avait pris à ferme la cure de Saint-Martin-du-Pont, de Rouen (2).

JEAN LE TAVERNIER, étudiant de l'Université de Paris, en 1425. Il est cité comme prêtre et frère de l'Hôpital du Roi à Rouen (1433).

AUBERT MOREL était en grande faveur auprès des Anglais. Henri V l'avait fait nommer, en 1420, à la cure de Theuville-aux-Maillots, qu'il possédait encore en 1436. C'est ce qui peut expliquer sa grande dureté à l'égard de Jeanne, qu'il aurait voulu voir soumise à la torture.

Il fut successivement chapelain des chapelles Saint-Julien, des Innocents et de Sainte-Colombe, en la Cathédrale, et frère de l'Hôpital du Roi, à Rouen. Il exerça les fonctions de promoteur dans les poursuites en matière de foi dirigées contre Jean Segneut, avocat du roi (1430).

(1) V[illegible] p. 257.
(2) [illegible] p. [illegible].

GUEROUT POUSTEL est cité comme avocat en cour d'Église, dès 1424. Il fut chargé de garder Richard, abbé de Saint-Ouen, qui fut longtemps détenu en l'hôtel de Saint-Antoine de Rouen (1).

§ IV. — *Les Abbés normands.*

Les Anglais eurent grand soin d'engager dans le procès les principales abbayes de la Normandie. Nous allons voir associés à cette œuvre néfaste les chefs de ces puissantes maisons plus que féodales, dont plusieurs portaient la crosse et la mitre, ce qui les rendait indépendants des évêques avec lesquels ils marchaient de pair.

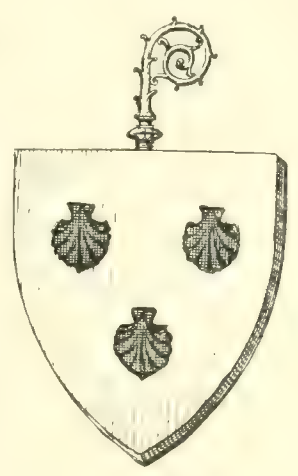
Mais il faut remarquer que si le gouvernement anglais manda exprès à Rouen les docteurs de l'Université de Paris, dont le rôle devait être prépondérant, les autres assesseurs ne furent pas appelés spécialement des divers points de la Normandie, comme on le croit généralement. Ils furent choisis parce qu'ils résidaient à Rouen au moment du procès. Plusieurs n'étaient, d'ailleurs, que les chefs nominaux de leurs communautés. Plus ou moins inféodés aux intérêts anglais, ils avaient élu domicile dans cette ville, devenue le centre politique de la domination étrangère, et on ne peut guère les considérer comme les représentants sincères de leurs abbayes, dont ils avaient été repoussés pour la plupart (2).

1. — *L'Abbaye du Mont-Saint-Michel.*

L'abbé du Mont-Saint-Michel, ROBERT JOLIVET (1411-1444), est, de tous les abbés normands, celui dont la trahison froisse le plus le sentiment patriotique.

Il était né à Montpinchon, dans le diocèse de Coutances, et avait succédé à Pierre Le Roy comme abbé et capitaine du Mont-Saint-Michel (1411).

Il était instruit dans les sciences et habile dans les affaires. Malgré l'inconstance de son caractère et son amour des grandeurs, il avait paru d'abord aimer son *moustier*, et désireux de le conserver au roi légitime (3). Il y resta jusqu'en 1419, et y fit exécuter de grands travaux de fortifications, afin de protéger les maisons bâties en dehors des anciens remparts (4). Il a signé alors, pour ainsi dire, l'œuvre considérable qu'il avait entreprise et menée à bonne fin. On voit encore, en effet, son



Armoiries de l'abbaye du Mont-Saint-Michel en 1417. (D'après un dessin de M. E. Corroyer.) (5)

(1) *Notes...*, p. 100.

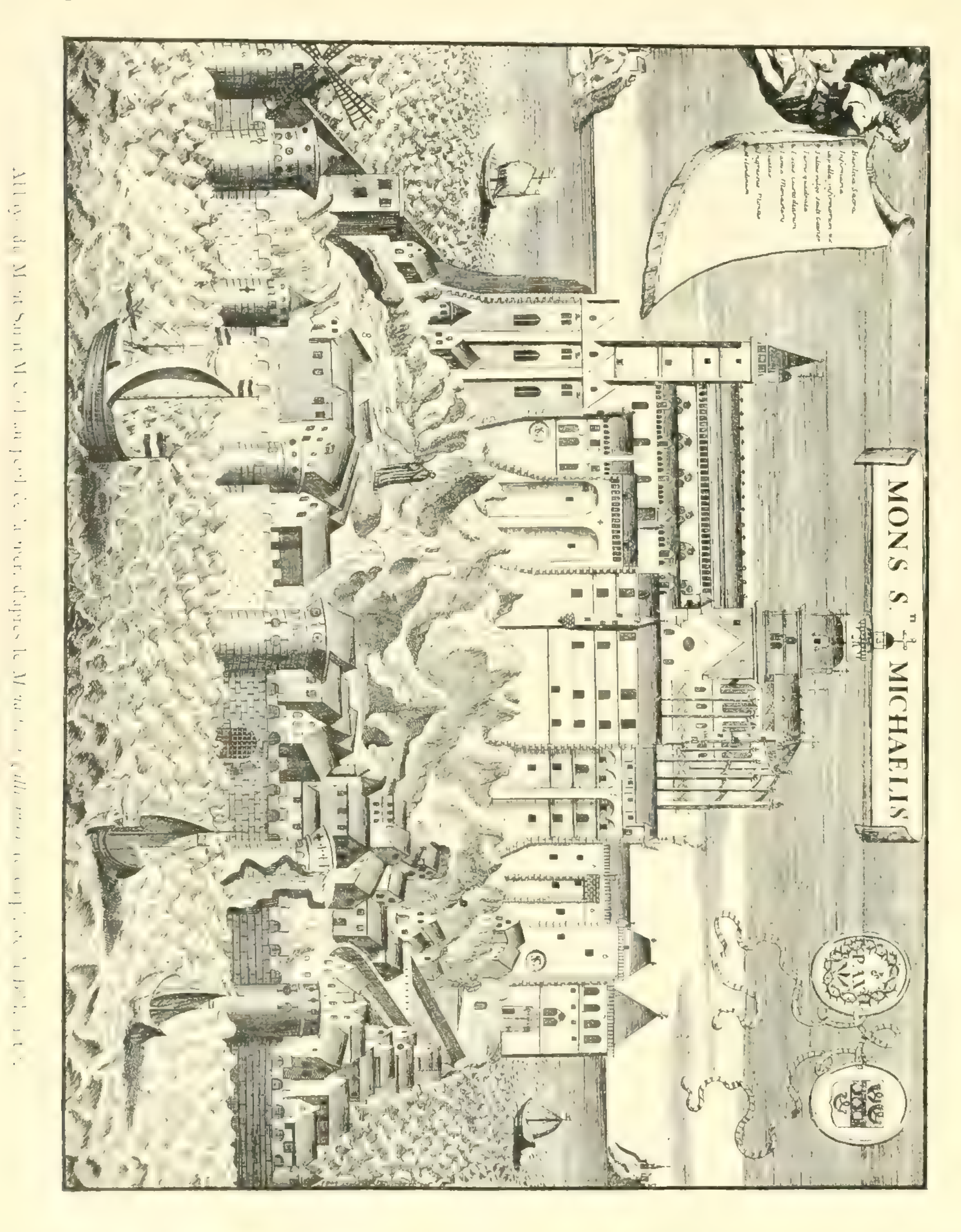
(2) De Beaurepaire, *Recherches...*, p. 86.

(3) *Saint Michel et le Mont-Saint-Michel*, par Mgr Germain et MM. Brin et Corroyer, p. 262. 1880; Firmin Didot et Cie, éditeurs.

(4) M. Siméon Luce, *Chron. du Mont-Saint-Michel*, t. I, p. 93.

(5) *Saint Michel...*, par Mgr Germain, etc.

écusson dans une niche pratiquée sur la courtine du mur d'enceinte. Ce fut lui également qui donna des armoiries au monastère.



Abbaye du Mont-Saint-Michel au péril de la mer, d'après le M... [illegible]

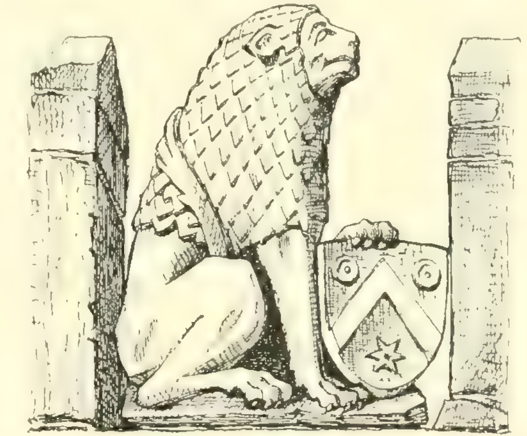
Bientôt était survenu le désastre d'Azincourt, et les Anglais s'étaient emparés de la Basse-Normandie.

Le Mont-Saint-Michel, lieu de pèlerinage fameux, rendez-vous de l'Europe entière, fut défendu par une poignée de Bretons et de Normands, sous les ordres de Jean Gonnault, de Jean d'Harcourt, puis de Louis d'Estouteville, parent du cardinal de ce nom, qui devait contribuer à la réhabilitation de Jeanne d'Arc. Il échappa à la domination anglaise, grâce au courage de ses héroïques défenseurs.

Les Anglais s'étaient établis fortement à Tombelaine, et l'accès du mont était difficile depuis qu'ils avaient occupé toute la contrée et que leur flotte surveillait le golfe. Ce fut alors, et pendant que les religieux et chevaliers, fidèles à leur patrie, repoussaient victorieusement les efforts de vingt mille Anglais, que survint la honteuse défection de Robert Jolivet. Oubliant son double titre de capitaine et d'abbé, ce traître déserta le poste d'honneur qui lui était confié et accepta les faveurs de l'ennemi, semblable à tant de prélats qui jurèrent alors obéissance à Henri V.

Le 9 mai 1419, il avait obtenu un sauf-conduit pour venir, en compagnie de vingt personnes, trouver le conquérant (1). Après avoir rempli quelques missions pour Bedford, il fut nommé son chancelier et garde de son privé scel, aux gages de deux nobles par jour (2), le 4 février 1423. Il assistait, en cette même année, aux États de Normandie, comme commissaire du roi d'Angleterre, puis il était envoyé aux basses marches de Normandie pour faire mettre le siège devant ce mont qu'il aurait dû défendre (3) (1423 et 1425). Malgré cette trahison, Jolivet n'en conservait pas moins le titre d'abbé et la jouissance des revenus de l'abbaye !

Le pape avait confié la direction des religieux au prieur Jean Gonnault, nommé vicaire-général. De son côté, le dauphin avait placé à la tête de la garnison « son très chier cousin Jean d'Harcourt, comte d'Aumale, » dont le dicton était : *« Fugat angelus Anglos, »* c'est-à-dire : « *L'ange met les Anglais en fuite.* »



Armoiries de Robert Jolivet.
Bas-relief sur la courtine du mur d'enceinte qu'il fit élever, de 1417 à 1420.

Pendant ce temps, l'abbé infidèle s'occupait activement de toutes les affaires importantes qui concernaient les Anglais : tentatives pour prendre le Mont-Saint-Michel (1425) et les villes d'Abbeville, de Rue, du Crotoy ; démarches pour la construction d'un château à Harfleur ; pour le fait du siège d'Orléans (1428-1429) ; pour le couronnement du roi Henri VI à Paris (1431), etc.

(1) Rôles de Bréquigny, *ibid.*, nº 1261. « Sauf-conduit *pro Roberto Jolivet* [illegible] *Apud castrum de Vernon, IX maii.* »

(2) F. Gaignières, 266. Bibl. nat.

(3) Quittance du dernier juillet 1423.

Robert Jolivet résidait à Rouen depuis longtemps déjà, lorsque s'ouvrit le procès de la Pucelle. Il n'intervint qu'à la fin de ce procès, à la séance du 24 mai, le jour de l'abjuration.

Lui et son frère Jean Jolivet, archidiacre d'Avranches, chanoine de Bayeux et de



Tombeau de Robert Jolivet, abbé du Mont-Saint Michel (1444),
anciennement dans l'église Saint-Michel de Rouen, près du Vieux-Marché.
Fac-simile réduit d'un tiers d'un dessin de la collection Gaignières (Bibliothèque nationale).

Coutances, achetèrent, en 1437, sur la paroisse de Saint-Gervais de Rouen, de Pierre Poolin, sieur de Posville, un manoir avec colombier, viviers et fontaine, qu'ils revendirent, en 1440, à Edmond de Beaufort, comte de Dorset, pour quatre cents saluts d'or, avec une haquenée valant cent saluts d'or, en se réservant l'usage du jardin et certains droits au colombier et aux viviers (1).

(1) De Beaurepaire, *Note* ..., p. 132.

Ce petit domaine devait être le manoir de la Motte qui, reconstruit plus tard, existe encore aujourd'hui, non loin des sources de Saint-Filleul.

En sa qualité d'abbé du Mont-Saint-Michel, Jolivet avait le patronage de l'église Saint Michel de Rouen, située près du Vieux-Marché. Il y fonda une messe par semaine, ainsi qu'un obit par an (1442) (1). Il fonda également une messe du Saint-Esprit à la cathédrale de Rouen, le 16 février 1442.

Sceau de Robert Jolivet (Arch. dép., Archevêché de Rouen, juin 1442)

Il mourut en 1444, et fut enterré dans cette église Saint-Michel de Rouen qui se trouvait à quelques pas du lieu où Jeanne d'Arc avait été brûlée. Au siècle dernier, on voyait encore son tombeau élevé de terre de trois pieds, dans une chapelle à gauche. On y lisait cette inscription le long de la bordure : « *Ci-git Robert, abbé du Mont-Saint-Michel, conseiller du Roi, qui décéda le 17 juillet 1444. Priez Dieu pour son âme* (2). »

Le souvenir de ce tombeau nous a été conservé par un curieux dessin de la collection Gaignières, dont nous joignons à ces notes la reproduction en similigravure (3).

Si Robert Jolivet avait pu recueillir le fruit de sa trahison, il avait encouru, d'autre part, la réprobation de son parti. On l'avait déclaré coupable de lèse-majesté, et Charles VII avait distribué tous les biens qu'il avait acquis en Normandie ou ailleurs, aux religieux du Mont-Saint-Michel qui étaient restés fidèles à la cause légitime (25 juillet 1432) (4).

2. — *L'Abbaye de Fécamp, au diocèse de Rouen.*

GILLES DE DUREMORT (*Duræmortis*), (1423-1444), docteur et professeur en théologie, d'abord abbé de Beaupré, avait été nommé à l'abbaye de Fécamp en 1423, en remplacement de l'abbé Estoud d'Estouteville.

L'abbaye de Fécamp était alors aussi ancienne que célèbre et prétendait dominer toutes les autres. Elle ne devait plus tard céder le pas qu'à l'abbaye de Saint-Ouen, dans toute la Normandie.

Dès 1420, nous voyons Henri VI favoriser ses religieux (5).

(1) Arch. de la Seine-Inf., *Cart. des Célestins*, fº 5. — Il devait être célébré chaque année, au mois de juillet, « le jour de la Magdallaine..., dont les vigilles seront dictes, le jour de devant, par 6 chapellains, à 9 seaulmes et 9 lechons; l'endemain, messe à note, durant lequel service seront mys par les Tresoriers et paroissiens deux sierges ardans sur deux chandeliers *devant la sépulture du dit abbé, qu'il a fait faire en icelle église.* » (Arch. de la Seine-Inf., F. 7162 et 7208. — Voir aussi J. Félix, *Inventaire de Pierre Surreau*, p. 61, note 1.) — Il en est fait mention en 1445 : « Obit de l'abbé du Mont-Saint-Michel, 10 livres pour la sonnerie et pour le luminaire. » (Arch. de la Seine-Inf., G. 2859.)

(2) Farin, *Histoire de Rouen*, éd. de 1731, t. II, 1re partie, p. 94.

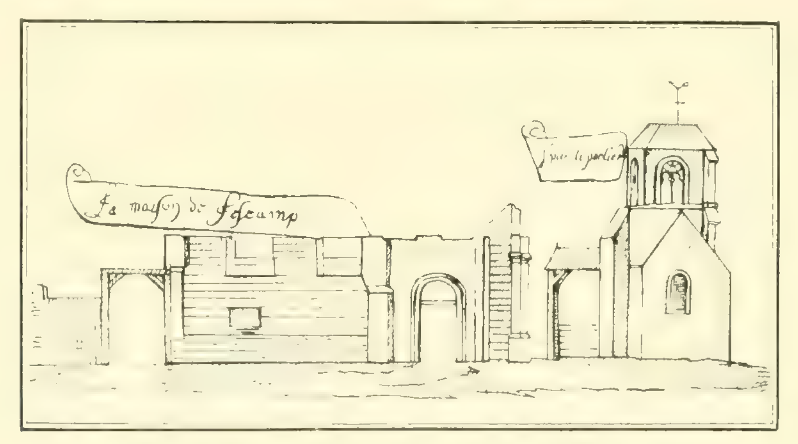
(3) L'inscription y figure en latin : *Hic est sepultura dni Roberti quondam abbis m'tis sancti michis regis consiliarii qui obiit anno dni mº ccccº xliiii decima VII mensis julii aia eius requiescat in pace amen.* — Ce tombeau se trouvait « dans le collatéral de gauche, le long du chœur de l'église paroissiale de Saint-Michel de Rouen. » (Gaignières, Pe Ic, fº 67.)

(4) Siméon Luce, *Chron. du Mont-Saint-Michel*, t. I, p. 320, 321.

(5) 28 sept. 1419. — Lettres du roi qui permettent à l'abbaye de Fécamp, en l'absence de l'abbé, d'exercer le droit

Le chef de cette illustre maison appartenait corps et âme aux Anglais. Ami de Cauchon et conseiller du roi d'Angleterre, il fut l'un des principaux meneurs du procès de la Pucelle. Au sein du Grand-Conseil, il avait pris part aux négociations relatives à son achat à prix d'or. Il fut ensuite associé à l'organisation du tribunal (séance intime du 9 janvier) Depuis, il assista à presque toutes les séances, et l'huissier Massieu le désigne comme l'un des plus acharnés.

Gilles de Duremort résidait habituellement à Rouen, où son abbaye possédait un hôtel des plus considérables, l'hôtel de Fécamp, dont faisait autrefois partie l'église Saint-Pierre-le-Portier, et qui se trouvait dans la rue de ce nom, maintenant rue de Fontenelle, à la hauteur des maisons portant les nos 39 et 41 (1). Le dessin de Le Lieur, que nous reproduisons d'après le *Livre des Fontaines*, révèle que cet hôtel et l'église étaient en fort mauvais état en 1525 ; aussi dut-on y exécuter des réparations importantes en 1531 et 1533 (2).



L'Hôtel de Fécamp, à Rouen, d'après le *Livre des Fontaines*.

L'abbé de Fécamp habitait de préférence, à Rouen, un hôtel situé sur la paroisse Saint-Vincent (3).

L'abbaye possédait aussi un vaste territoire, soumis à sa juridiction exclusive, l'exemption de Saint-Gervais, ce qui donnait en réalité à l'abbé le rang d'évêque, puisque, placé en

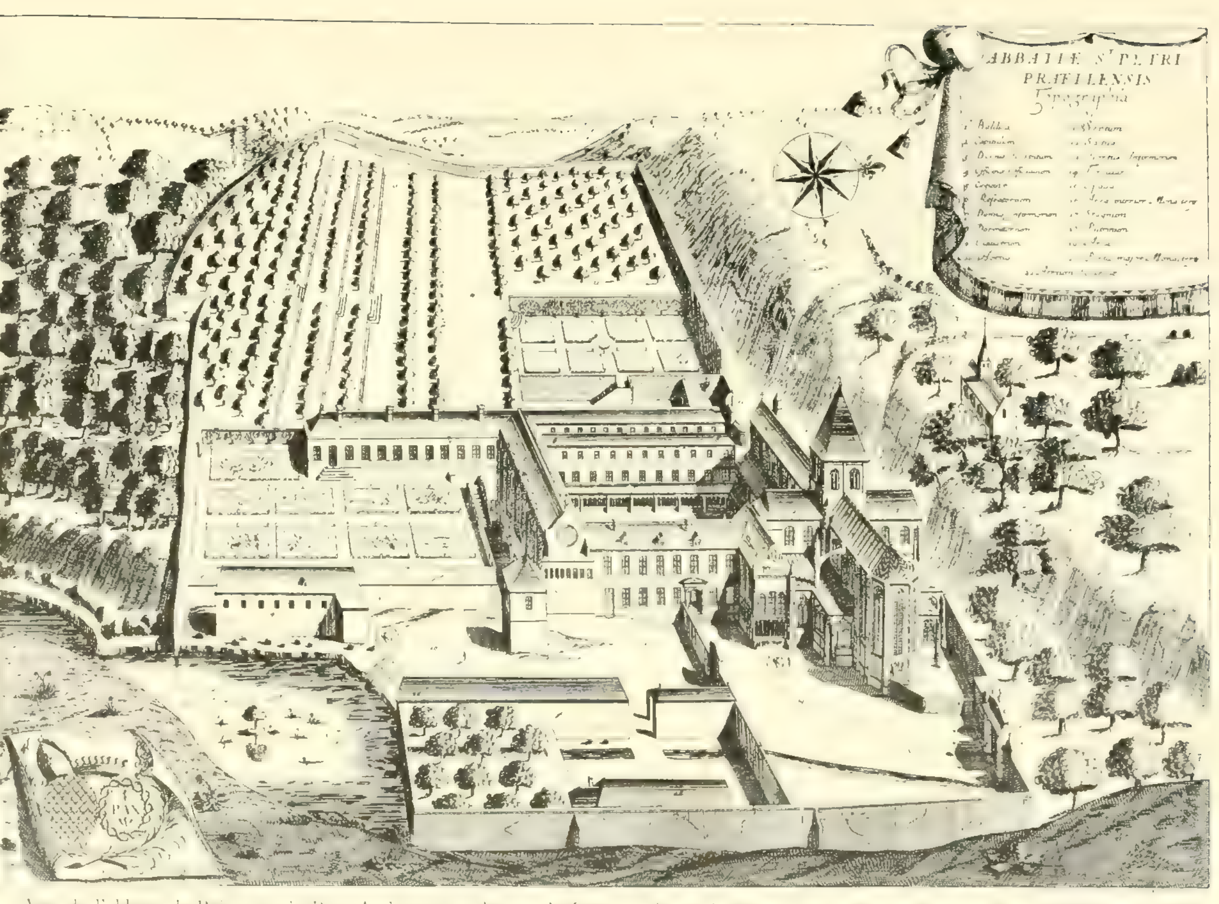
de haute justice : « *quod* [illegible] *per* [illegible] *et ministros* [illegible], *prout ante ultimum adventum Regis, habere, tenere et exercere* [illegible]. » — Donné au château de Gisors.

29 sept. 1419. — Mandement au bailli de Caux et autres justiciers.... *quod omnes et singula* [illegible] *abbatis de* [illegible] ..... Bréquigny, *id.*, nos 1405 et 1406.

(1) [illegible] *de Rouen en 1525*, par F. de Jolimont, p. 36.

(2) On reconstruisit l'église en 16[illegible]. Le tout fut supprimé en 1793.

(3) De Beaurepaire, [illegible], p. 101.



Vue de l'abbaye de Préaux, près Pont-Audemer, au diocèse de Lisieux, d'après le *Monasticon gallicanum* (exempl. de la Bibl. nat.)

gier à Rouen, dans l'abbaye de Saint-Ouen ; mais l'abbé Guillaume ayant prêté serment à Henri V, ce monarque restitua à l'abbaye tous ses biens qui avaient été confisqués (1).

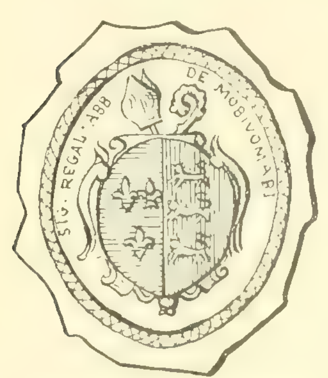
C'est dans ces circonstances que Jean Moret avait été élu (2). Il dirigea l'abbaye jusqu'en 1431 (3). Rallié au parti anglais, il siégea assez assidûment au procès de Jeanne d'Arc et prêta à l'évêque de Beauvais un concours empressé (4). On le vit figurer notamment, avec les autres chefs d'abbayes, à la séance du 24 mai, où Jeanne abjura ses prétendues erreurs, au cimetière de Saint-Ouen.

Jean Moret mourut vers 1435 (5).

L'abbaye de Préaux avait ce privilège inouï, qu'aucun habitant de la ville de Pont-Audemer ne pouvait loger ni clerc, ni religieux, sans la permission de l'abbé. En outre, aucune église ou chapelle ne pouvait être bâtie dans la ville sans son autorisation.

5. — *Abbaye de Mortemer, au diocèse de Rouen.*

GUILLAUME THEROUDE (1428-1458). Cet abbé, docteur en théologie, était en 1431 à la tête de l'abbaye de Mortemer, fondée en 1124 dans le Vexin français, agrandie ensuite et enrichie par la protection des ducs de Normandie et par les faveurs de la reine Mathilde. Il avait pris part au Concile de Constance et s'était entremis dans diverses affaires concernant Jean, duc de Bourgogne, dont le fils, Philippe, l'avait recommandé spécialement à Henri V, en 1421 (6).



Sceau de l'abbaye de Mortemer.

On le trouve fréquemment à Rouen dans les années qui précédèrent le procès de la Pucelle : à Saint-Cande-le-Vieux pour la vérification des reliques (1423) ; au past offert à l'Église de Rouen par Zanon, évêque de Lisieux (1425) ; assistant en la cathédrale de Rouen l'évêque d'Avranches avant l'élection du nouvel archevêque, etc.

Le cardinal de la Rochetaillée, qui l'honorait de sa confiance, l'envoya à Vernon, près de Bedford, à l'effet d'obtenir la dispense des décimes qui devaient être levées sur le clergé (1424).

(1) Chappillon. Notes Le Prevost.

(2) [illegible] de l'ordre de Saint-Benoit, au diocèse de Lisieux, pour élire un abbé.

(3) Chappillon, [illegible]

(4) [illegible] Jean de Grosville, avait quitté le cloître pour les bois. Il mena une compagnie de partisans à l'assaut de sa propre abbaye, pour délivrer un autre moine « bien amé dudit frère Jehan, » quelque patriote, sans doute, que Jean Moret avait fait arrêter. Les Anglais de Pont-Audemer étant survenus firent prisonniers cinq des partisans et les envoyèrent aux geôles de Rouen. (G. Lefèvre-[illegible]

(5) [illegible]

(6) [illegible]

On voit que cet abbé devait jouir d'un réel crédit auprès des Anglais.

A Mortemer, d'ailleurs, abbé et religieux s'étaient inclinés devant les envahisseurs et avaient ensuite accepté leurs faveurs (1). Tout récemment encore Henri VI venait de se montrer généreux envers l'abbaye. Des lettres datées de la huitième année de son règne mentionnent cette libéralité du monarque anglais : « Sachez que de notre grâce spéciale..., nous avons concédé à notre bien aimé en Christ l'abbé de Mortemer et à son monastère (qui doit sa fondation à nos ancêtres autrefois rois d'Angleterre et ducs de Normandie, et



Ruines de l'abbaye de Mortemer.
(Dessin de M. G. de Beaurepaire.)

qui est placé sous notre patronage) tout le temporel quel qu'il soit, ayant appartenu à ladite abbaye, située dans le duché de Normandie et dans les autres parties du royaume de France qui nous sont soumises (2). »

L'abbé Theroude ne pouvait refuser son concours à des maîtres si généreux ! On le vit paraître au procès, dans les phases les plus graves, c'est-à-dire aux trois séances des 19, 24 et 29 mai 1431.

Le 19 mai, dans la chapelle de l'archevêché, consulté sur les qualifications à donner aux assertions contenues dans les douze articles et sur le mode de procédure qui devait être suivi ultérieurement, il demanda que Jeanne fût encore une fois avertie, et que « si elle ne veut obéir, il soit procédé contre elle. »

Le 24 mai, il assistait à la séance de l'abjuration, et le 29 mai il adhérait à l'avis « du

(1) Mortemer-en-Lyons. — [illegible] Mariæ [illegible]
(2) *Neustria pia*, p. 781.

seigneur de Fécamp » qui avait déclaré Jeanne relapse, ajoutant qu'il convenait de lui lire de nouveau la cédule contenant ses dernières réponses en lui rappelant encore une fois la parole de Dieu : « ensuite, nous, juges, aurons à la déclarer hérétique et à l'abandonner à la justice séculière, en priant cette justice d'agir doucement avec elle (1). »

6. — *Abbaye de Saint-Georges-de-Boscherville, au diocèse de Rouen.*

JEAN L'ABBÉ, dit JEAN (1417-1444). Cette abbaye avait pour chef, depuis 1417, Jean l'Abbé, dit Jean de Rouen, qui la dirigea jusqu'en 1444.

Il figurait avec son titre d'abbé de Saint-Georges en tête des vingt-quatre commissaires qui signèrent le traité de capitulation de Rouen, en 1419.

Ce monastère, dont on admire encore aujourd'hui la splendide église abbatiale, avait été pillé comme les autres par suite des guerres : « *bellicis cladibus pervasa fuerant prædia* (2). »

Jean l'Abbé, appelé à siéger au procès de Jeanne d'Arc, n'intervint qu'au début et ne prit part qu'aux séances des 24 février et 3 mars 1431. On peut se demander s'il n'aurait pas manifesté quelque sympathie à l'accusée, et s'il ne serait pas, pour ce motif, devenu suspect à Cauchon et aux Anglais (3). On s'expliquerait ainsi, d'une part, son absence à partir du 3 mars, et d'autre part, la saisie du temporel de son abbaye pratiquée par les Anglais, sans doute par suite de quelque manifestation hostile de l'abbé ou de ses religieux.

Quoi qu'il en soit, cette célèbre maison, si atteinte par les guerres et les malheurs du temps, vit bientôt renaître l'ordre et le respect de la discipline. En 1450, après l'expulsion des Anglais, le successeur de Jean l'Abbé prit des mesures pour alléger les travaux spirituels de ses moines qui succombaient sous le fardeau des œuvres, oraisons, suffrages, litanies, etc., dont la piété des fidèles les avait chargés. Il put aussi revendiquer les biens de l'abbaye ravis et dispersés pendant trente-six années de désordres, et remettre son temporel sur l'ancien pied.

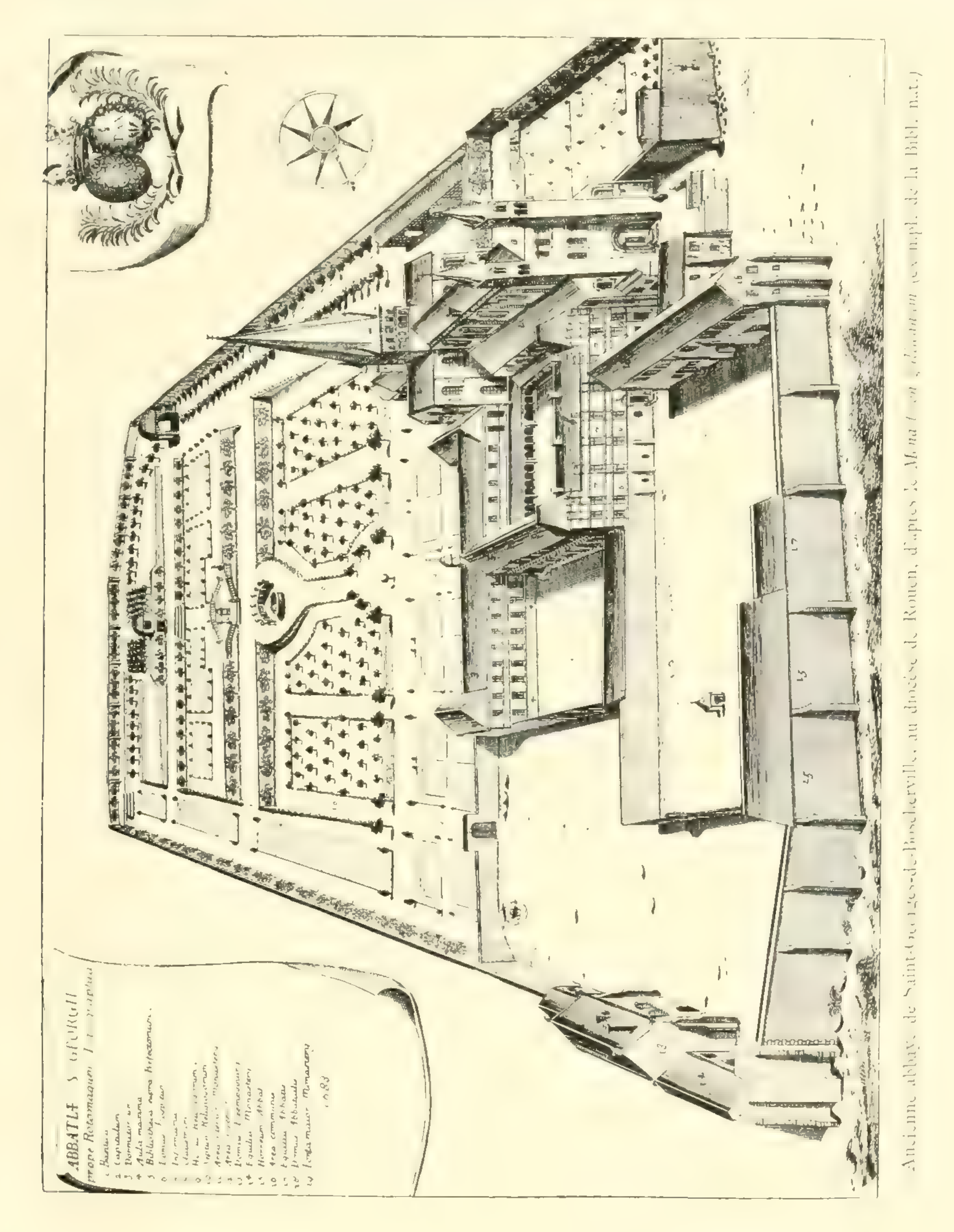
Si la guerre avait eu de pareilles conséquences pour ces grands établissements, défendus par le prestige de la foi et l'influence de l'Église, on peut juger des souffrances du menu peuple et des déprédations que les petits propriétaires eurent alors à supporter des Anglais !

7. — *Abbaye de la Trinité-du-Mont-Sainte-Catherine, de Rouen.*

GUILLAUME DE CONTI (1427). — Cette abbaye-forteresse, qui couvrait Rouen du côté de Paris, avait pour chef, en 1431, Guillaume de Conti.

(1) O'Reilly, t. II, p. 372.
(2) *Gall. christ.*, t. XI, p. 272.
(3) O'Reilly, t. I, p. 80.

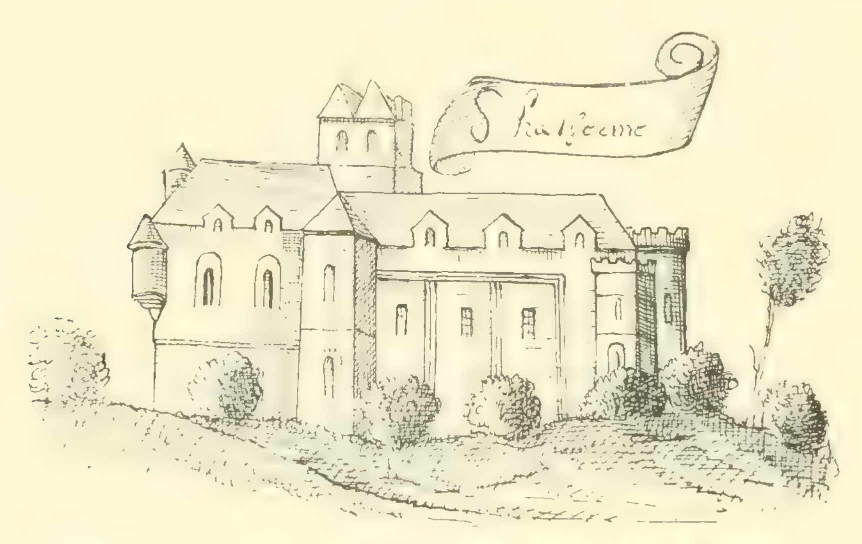
Le monastère avait été fondé en 1030 par Gosselin, vicomte de Rouen et d'Arques. Il avait porté d'abord le nom de Sainte-Trinité-du-Mont-de-Rouen, puis celui de Sainte-



Ancienne abbaye de Saint-Georges-de-Boscherville, au diocèse de Rouen, d'après le *Monasticon gallicanum* (ex mpl. de la Bibl. nat.)

Catherine, qui lui fut donné à cause des reliques de la célèbre martyre d'Alexandrie, dont la châsse avait été apportée en 1030 par saint Siméon, moine de Sinaï, et placée dans

l'église de l'abbaye. Cette église, détruite en 1598, était romane et en croix. Une tour carrée s'élevait au centre ; les voûtes étaient basses, les fenêtres étroites, les murs épais et ornés de peintures.



Abbaye de Sainte-Catherine, à Rouen (côté du nord), d'après le *Livre des Fontaines*.

En 1312, Enguerrand de Marigny avait fait construire un bel escalier de pierre, qui permettait de monter de Rouen à l'abbaye-citadelle, et dont on devine encore les vestiges dans la rue du Haut-Mariage (1).

Le monastère était entouré de fortes murailles garnies de tours, de place en place, et distinctes des fortifications : Vieux Fort, Nouveau Fort, Fort Montgommery ou Saint-Michel, qu'on éleva successivement à côté.

Avant la prise de Rouen, en 1419, la forteresse avait soutenu un siège glorieux contre Henri V, roi d'Angleterre. L'ennemi était parvenu à franchir ses fossés par une nuit obscure, et à planter ses échelles contre les murailles, lorsque la garnison réveillée en sursaut avait culbuté les assaillants. Ceux-ci s'étaient retranchés alors entre la forteresse et la ville, dans une redoute qui tenait les assiégés en échec. Après un siège régulier d'un mois, pendant lequel l'abbaye fut en partie ruinée, une capitulation honorable fut accordée aux Français, qui, néanmoins, durent abandonner à leurs adversaires toutes leurs richesses, livres, joyaux, ornements et reliques (2).

L'abbaye était alors dirigée par Guillaume Lemesle, qui figura six mois après parmi les commissaires chargés de traiter de la reddition de Rouen avec Henri V. Cet abbé devait

(1) L'abbé Cochet, [illegible].

(2) Les religieux avaient déposé leurs objets précieux au Vieux Château de Rouen et durent les livrer à Henri V, en vertu du traité de capitulation de la ville. (Dom Pommeraye, *Hist. de l'Abbaye de la Sainte-Trinité*, etc., p. 34.)

bientôt être nommé à l'abbaye de Saint-Ouen, et nous le trouverons siégeant en cette nouvelle qualité au procès de Jeanne d'Arc.

Ce fut en 1427 que Guillaume de Conti lui succéda comme abbé de la Trinité.

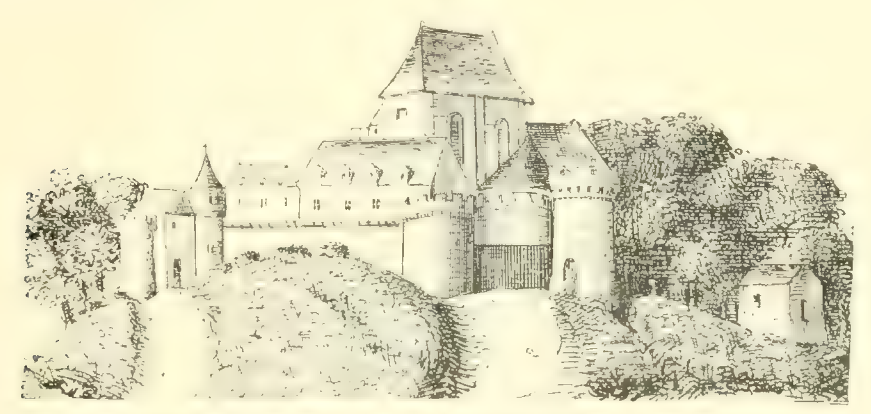
Le nouvel abbé appartenait à une famille noble de Picardie. En 1431, il fut appelé à prendre part au procès de la Pucelle, mais il ne parut qu'à cinq séances jusqu'au 1er mars. On ne sait pourquoi il ne donna pas son avis sur les assertions contenues aux douze articles.

Il resta cependant en faveur auprès du gouvernement anglais : car, en 1434, il était délégué par l'Université de Paris, avec Courcelles, pour traiter de la paix, à Arras (1).

Guillaume de Conti vivait encore en 1449. Il assista à l'expulsion des Anglais et prêta serment au roi Charles VII, rentré victorieusement à Rouen (2).

L'abbaye et les forts furent détruits en 1597, par ordre de Henri IV qui n'avait pas oublié l'échec qu'il y avait subi en 1591, lors du siège de Rouen. Au XVIIIe siècle, il ne restait plus que des ruines et la chapelle dite de Sainte-Catherine qui servait de grange.

Depuis longtemps, les derniers vestiges de l'abbaye ont disparu sur cette côte si accidentée, où la main des hommes a élevé tant de mamelons et creusé des fossés si profonds (3). Nous avons dessiné et publié, en 1871, dans la *Revue de la Normandie* (4), un dernier pan de muraille qui se dressait sur le sommet de la côte, à une hauteur de six



Abbaye de Sainte-Catherine, à Rouen (côté du midi), d'après [illegible].

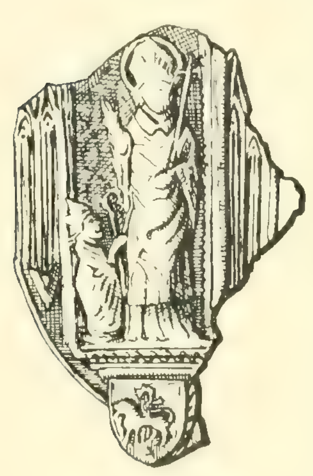
mètres, et signalait au loin l'emplacement du monastère. Cet amas de silex, d'une forme étrange, large de trois ou quatre mètres dans sa partie supérieure et seulement d'un mètre à la base, s'est écroulé en décembre 1870, aux pires jours de l'invasion prussienne. Ses débris gisent encore sur le sol.

(1) Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. V, p. 420. — [illegible], p. 114.
(2) Dom Pommeraye, *Hist. de Sainte-Catherine* [illegible].
(3) L. de Duranville, *Essai sur l'histoire de la côte Sainte-Catherine*, p. 134. Rouen et Paris, [illegible].
(4) *Revue de la Normandie*, 187[illegible], p. 753.

En dehors de ces blocs épais, à peine retrouve-t-on aujourd'hui un socle de colonne de pierre au lieu où s'élevait la chapelle Saint-Michel, et plus haut, sur l'emplacement de la forteresse, quelques fondations anciennes dominant des fossés, et l'ouverture d'un puits en pierre de taille, comblé jusqu'à deux mètres du bord. C'est tout ce qui rappelle l'existence de cette fameuse abbaye six fois séculaire (1) !

8. — *Abbaye de Saint-Ouen, de Rouen.*

GUILLAUME LE MESLE (1427). — La puissante abbaye de Saint-Ouen, qui comprenait un vaste territoire sur lequel l'abbé régnait en véritable souverain, avait pour chef, en 1431, Guillaume Le Mesle, précédemment abbé de Sainte-Catherine, qui avait succédé en 1427 (2) à Jean Richard, destitué par jugement de l'archevêque ou de la Cour ecclésiastique, à cause du désordre de son administration (3), et victime, peut-être, de son patriotisme autant que de la décadence dans laquelle était tombé le célèbre monastère.



Sceau de Richard, abbé de Saint-Ouen, 1411. (Arch. de la Seine-Inf., abbaye de Saint-Ouen (5).

Il n'est que trop certain qu'à cette époque de graves abus s'étaient glissés parmi les religieux. Dans un mémoire émané des vicaires généraux d'Hugues d'Orges (4), on constate que ces moines, partagés entre un abbé emprisonné pour s'être rendu leur complice et le nouvel abbé qui leur était imposé, avaient donné lieu à de nombreux scandales. Ce mémoire conclut que, dans cette maison, autrefois si sainte et si illustre, il n'y avait plus alors ni pasteur, ni gouvernement.

L'archevêque avait cru devoir faire ratifier par le pape Martin V la sentence rendue contre Richard ; mais celui-ci se prétendant frappé par suite de rancunes politiques, avait appelé de sa destitution au Concile de Bâle. Il devait être rétabli plus tard dans sa dignité, à la demande des pères de ce Concile, par une bulle du pape Eugène IV. Cette bulle est du mois d'octobre 1434, mais elle ne paraît pas avoir reçu immédiatement son exécution.

(1) D'après une tradition persistante, dont nous avons recueilli les échos il y a plus de trente ans, des trésors auraient été enfouis vers l'emplacement de l'abbaye et de la chapelle Saint-Michel. On parlait autrefois d'un puits très profond et d'un souterrain coupé, de distance en distance, par des chambres ou salles basses. — En 1851, des spéculateurs firent pratiquer des fouilles au milieu des ruines. On n'y trouva que des tombeaux de pierre, jadis placés dans l'église abbatiale. On y a reconnu notamment celui du chevalier Picard, mort au siège de 1591-1592.

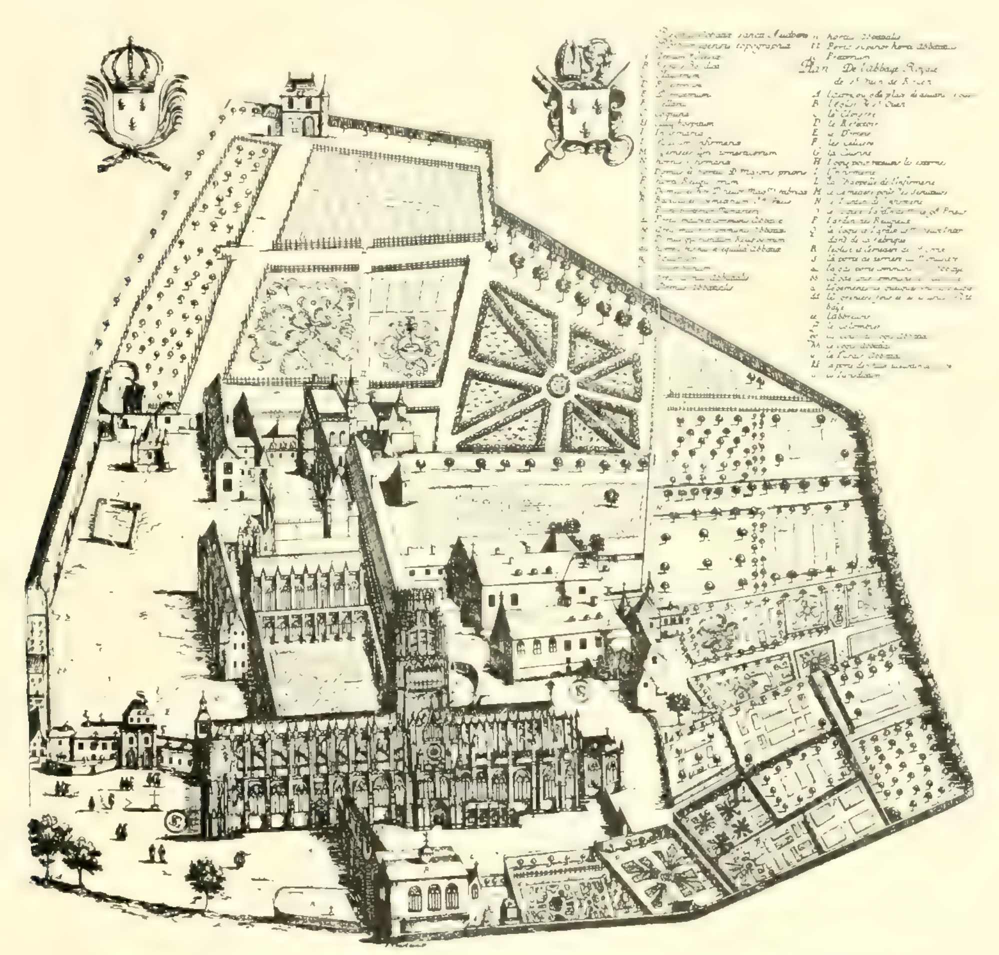
(2) 11 novembre 1428, serment de Guillaume, abbé de Saint-Ouen (Arch. de la Seine-Inf. G. 2125).

(3) *Notes...*, p. 108.

(4) Archives de la Seine-Inf. G. 1276, 1277.

(5) Dans une niche gothique, saint Ouen debout, mitré et nimbé, tenant une croix et bénissant. A ses pieds, à gauche, l'abbé mitré, crossé, priant. Au bas, un écu au lion et à la bordure, à la crosse en pal brochant. Dans le champ, des rinceaux. Légende détruite. (Demay, p. 318.)

Pendant ces longs démêlés, Guillaume Le Mesle joua, pour ainsi dire, le rôle d'intrus (1) et prêta son concours au procès organisé par Pierre Cauchon. Lui qui avait défendu en 1418, avec une réelle valeur, l'abbaye de la Trinité-du-Mont-Sainte-Catherine assiégée par les Anglais, et qui s'était montré dévoué à la cause nationale, n'eut pas honte, comme tant d'autres, de renier son passé et de placer son intérêt au-dessus de ses devoirs envers son pays. Il se rallia au gouvernement anglais et en devint le serviteur empressé (2).



Abbaye de Saint-Ouen, à Rouen, d'après le *Monasticon gallicanum* (exempl. de la Bibl. nat.)
L'abjuration eut lieu sur la place, dans l'espace compris entre la porte de l'abbaye, le portail de l'église et l'église Sainte-Croix-Saint-Ouen, au bas du plan, à gauche.

(1) Dom Pommeraye le meutionne avec ce rôle qu'il lui attribue, et ne le compte pas au nombre des abbés ayant gouverné le monastère. (*Histoire de l'abbaye royale de Saint-Ouen*, p. 317.)
(2) O'Reilly, t. I, p. 82.

On explique ainsi, non sans quelque vraisemblance, que les Anglais l'aient fait placer à la tête de cette maison, en 1427, avec l'appui de l'archevêque de Rouen, pour s'assurer à tout événement le concours du chef de la plus puissante abbaye normande.

On peut ajouter que ce fut là, peut-être, le motif réel de la disgrâce momentanée du titulaire Jean Richard, resté fidèle au gouvernement légitime, et reconnaissant des bienfaits dont Charles VI avait autrefois comblé son abbaye, « *carissimus Carolo sexto regi* (1). » Ce qui est certain, c'est que dès 1418, lors du siège de Rouen, l'abbé Richard avait prêté à la ville quarante-quatre marcs d'argent fin en vaisselle qui fut portée à la monnaie (2). Cette circonstance, jointe à un long procès de préséance qu'il soutint et à sa fidélité au roi de France, suffisait pour le faire gravement suspecter par l'archevêque de Rouen et par le gouvernement anglais.

Envisagée sous cet aspect, la physionomie de Jean Richard, frappé surtout à cause de ses préférences politiques, devient des plus sympathiques, et on aime à l'évoquer au milieu de si nombreuses défaillances. Sans doute, s'il était resté en possession de ses hautes fonctions, au lieu d'être jeté en prison (3), il n'aurait pas été convié au procès (4) : car si les dix abbés qui furent choisis parmi les soixante chefs d'abbayes normandes, durent ce triste honneur au fait de leur résidence à Rouen, il n'en est pas moins vrai qu'ils avaient tous à se reprocher l'oubli de leurs devoirs, leur lâcheté et leur trahison ; aussi peut-on affirmer *a priori* l'indignité, à ce point de vue, de tous ceux qui furent choisis pour composer l'odieux tribunal !

Guillaume Le Mesle suivit l'exemple des prélats vendus à l'Angleterre et prit une part active aux séances du procès.

On l'y vit figurer aux dates les plus importantes : au 2 mai, jour où Jeanne reçut une admonition publique ; au 24 mai, sur le propre terrain de l'abbaye qu'il avait prêté aux Anglais pour la cérémonie solennelle de l'abjuration ; au 29 mai, où il déclara partager l'avis de son collègue, l'abbé de Fécamp, qui opinait pour qu'on abandonnât la *relapse* au bras séculier !

Pendant que Guillaume Le Mesle payait ainsi aux Anglais sa dette de reconnaissance, Richard suivait l'appel qu'il avait interjeté au Concile de Bâle et n'obtenait qu'en 1434, après de longs débats, *litigium non parvum* (5), une sentence favorable qui le réintégrait dans sa dignité d'abbé.

(1) *Gallia christiana*, t. XI, p. 152.

(2) « C'est à [illegible] chandeliers d'argent [illegible] et le résidu en deux Plats d'autel vairez et hachez sans email. » Au remboursement de ce prêt, Pierre Poolin, procureur général de la ville, avait engagé « tous les biens et revenus d'icelle. » (Dom Pommeraye, *ibid.*, p. 317.) — Cet auteur semble insinuer que l'abbé Richard aurait été victime de ces circonstances et non de fautes personnelles. — [illegible] la ville par Jean Richard n'était [illegible] *H*[illegible] *Rouen*, p. 170).

(3) C'était Guerout Poustel, avocat en cour d'Église, qui avait été chargé de sa garde, lorsqu'il était prisonnier en l'hôtel de Saint-Antoine de Rouen. (*Notes...*, p. 100).

(4) O'Reilly, t. I, p. 83. — *Neustria pia*, p. 414.

(5) *Notes...*, p. 108.

Mais telles étaient sans doute les rancunes accumulées contre lui, que la décision des pères du Concile demeurait lettre-morte à Rouen.

En 1435, Richard était encore prisonnier (1). Il résulte même d'un compte de l'Officialité qu'on ne l'avait pas encore mis en liberté en 1438-1439. Il faut croire que cette obstination de ses ennemis à perpétuer sa détention avait quelque peu irrité l'opinion publique, car un prêtre rouennais fut condamné à l'amende à cette époque, pour avoir dit que ceux qui laissaient en prison l'abbé de Saint-Ouen étaient excommuniés par le Concile de Bâle (2).

Il obtint enfin justice et rentra dans sa chère abbaye après cette longue captivité.

Il vécut encore de nombreuses années et eut la consolation de voir la chute de la puissance anglaise. En 1449, il assista à l'entrée triomphale de Charles VII à Rouen et lui offrit une hospitalité somptueuse en reconnaissance des bienfaits que les rois de France avaient toujours prodigués à son abbaye.

Il mourut le 7 juin 1455, après avoir occupé le siège abbatial pendant plus d'un demi-siècle.

On l'inhuma dans la chapelle de la Trinité de son église.

Sa pierre tombale, aujourd'hui disparue, nous a été conservée par un dessin de la collection Gaignères.



Pierre tombale de Jean Richard, [illegible] de Saint-Ouen,
prisonnier à Rouen pendant [illegible] la Pucelle.
(D'après un dessin de la collection Gaignières (Bibl. nat.)

Voici son épitaphe, telle que la reproduit dom Pommeraye : « *Hic jacet magnæ recommendationis Joannes Richard, Abbas huius monasterii. Ipsum 53. annis laudabiliter rexit suum diem claudens extremum anno Domini 1455. die 7. Iunij* (3). »

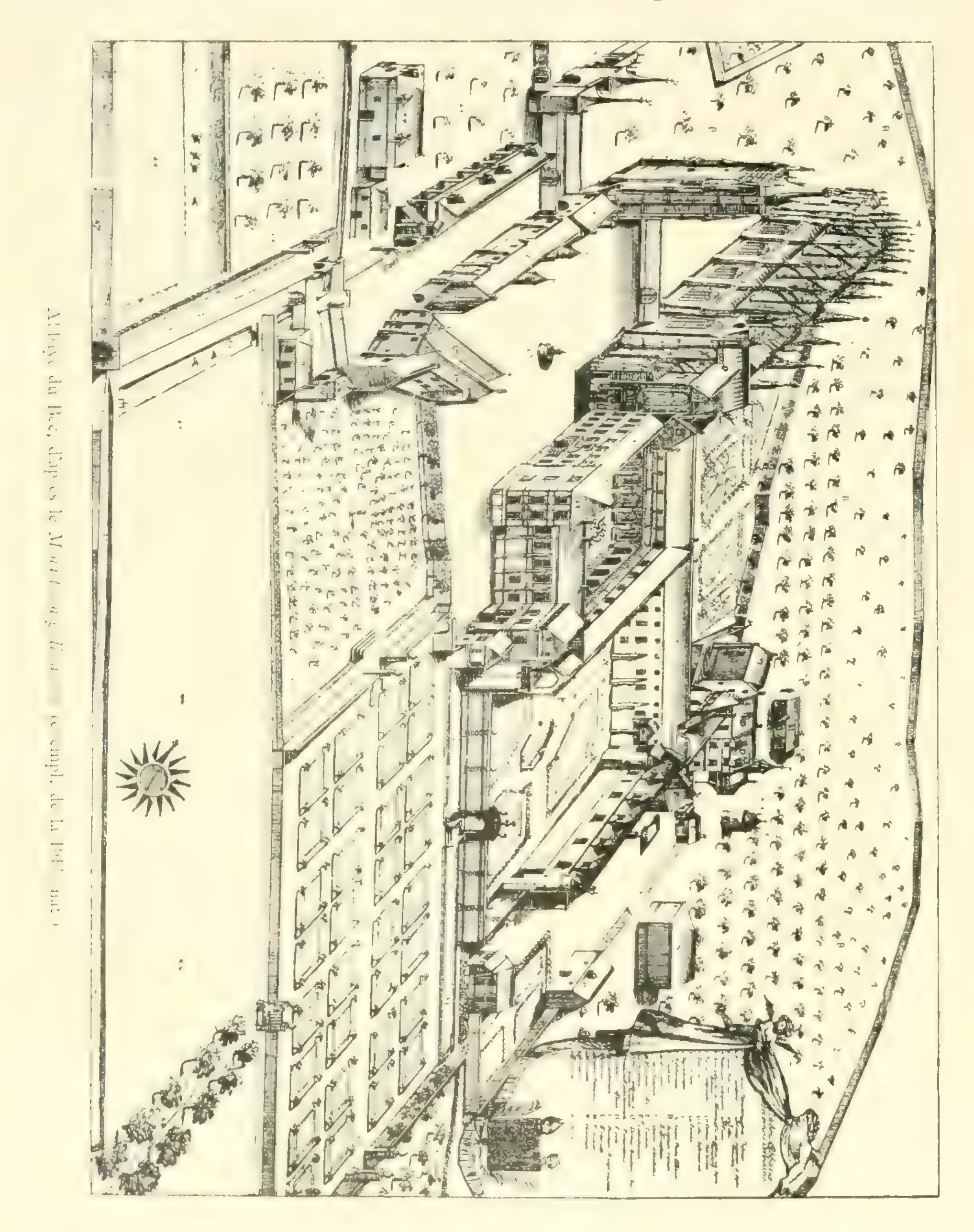
(1) Arch. de la Seine-Inf. G. [illegible].

(2) Ibid. G. 255.

(3) *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Ouen*, p. 322. — Ce texte nous paraît plus exact que celui de [illegible].

9. — *L'Abbaye du Bec, au diocèse de Rouen (aujourd'hui diocèse d'Evreux).*

THOMAS DU BEC, dit FRIQUE (1430-1446). — Cette abbaye, qu'on a justement surnommée l'asile des lettres et des sciences, l'école la plus célèbre de Normandie,



qu'illustrèrent Lanfranc et saint Anselme, et d'où sortirent plusieurs papes, avait été

particulièrement éprouvée pendant l'occupation anglaise. Elle était, au XV[e] siècle, à son apogée de gloire et de prospérité.

En 1417, lorsque le roi d'Angleterre, Henri V, avait conquis en six mois toute la Basse-Normandie, à l'exception du Mont-Saint-Michel, il avait été arrêté, dans sa marche de Caen sur Rouen, par l'abbaye du Bec, fortifiée et vaillamment défendue. Les vassaux de l'abbé étaient venus se réfugier dans ses murs, avec leurs biens, à l'approche de l'ennemi (1). Les moines avaient détruit, en dehors de l'enceinte fortifiée, toutes les constructions : hôtellerie, aumônerie, léproserie, etc., qui auraient pu favoriser les approches des Anglais.

L'abbé Guillaume d'Auvillers était mort pendant ces préparatifs de défense et avait été remplacé par son neveu, Robert Vallée.

Lorsque le duc de Clarence s'était présenté sous les murs de l'abbaye, les portes lui en avaient été fermées et les Anglais avaient dû en faire le siège pendant un mois ; après quoi, toute défense étant devenue impossible, l'abbaye avait été prise et pillée. Irrité de cette longue résistance, Henri V avait saisi son temporel et laissé une garnison qui fit main-basse sur tout.

L'abbé Robert Vallée resta sur la terre de France jusqu'en 1419, pour échapper au ressentiment du monarque anglais ; mais à cette époque, il se décida à revenir et prêta serment au vainqueur, qui lui restitua les biens saisis.

L'année suivante, il acheta, à Rouen, l'hôtel des Fontaines (2), qu'on appela ensuite l'hôtel du Bec, pour s'y retirer pendant la guerre.

En 1421, il avait repris possession de l'abbaye et s'occupait de rallier ses moines dispersés par la persécution et de rétablir l'ordre, lorsque survint un autre événement grave qui fut pour le Bec une source de nouveaux malheurs. Les Français, sous les ordres de La Hire, parvinrent à reprendre l'abbaye ; mais les Anglais, réfugiés dans le donjon, ayant été secourus par les garnisons de Bernay et de Harcourt, redevinrent les maîtres. Soupçonné de trahison, l'abbé Robert fut chargé de chaînes et emmené, par le



Robert III, dit Vallée,
27e abbé du Bec (1418-1430).
Partie centrale
de sa dalle tumulaire
conservée dans l'église Sainte-Croix
de Bernay.

(1) « Quo tempore omnes terre habitatores circa Beccum, cum suis bonis, in fortalitium Becci se receperunt in magna quantitate. » (*Neustria pia*, p. 469 et suiv.)

(2) Cet hotel avec jardin, situé près de la rue des Juifs (dans la rue qui porte aujourd'hui le nom de l'abbaye), avait été occupé par Guillaume de Houdetot, bailli de Rouen, par le chanoine Basset, puis, après la capitulation de Rouen, par plusieurs seigneurs anglais : Jean de Robessart, Suffolk et autres. On y faisait « les nopces et espousailles des riches bourgeois en l'oratoire de l'hostel, pour ce quil est bel, notable et spacieux. » (De Beaurepaire, *Inv. som. des*

comte de Salisbury, à Rouen, où il fut emprisonné pendant cinq mois. Ayant pu se justifier, il fut rendu à la liberté et obtint encore la restitution de son temporel ; mais les fortifications de l'abbaye furent impitoyablement rasées. Le Conseil avait même ordonné la destruction de l'église, cette gloire de l'abbaye que tant de générations de moines avaient élevée avec amour ; mais le roi voulut finalement qu'elle fût conservée.

Après ces événements, l'abbé Robert n'avait pas jugé qu'il fût possible de séjourner dans ce monastère privé désormais de toute défense. Il était revenu habiter Rouen, où il mourut le 4 mai 1430, quelques mois seulement avant le procès de Jeanne d'Arc.

Son corps fut rapporté au Bec et inhumé dans le chœur de l'église, ainsi qu'en témoignent les chroniques de l'abbaye.

Sa dalle tumulaire, richement décorée, dont nous avons relevé la partie centrale, se trouve aujourd'hui dans l'église Sainte-Croix de Bernay (1).

On lui donna pour successeur « Thomas du Bec, dit Frique, » que la *Chronique du Bec* (2) qualifie : « *venerabilis et discretus ac magnæ religionis vir, dominus Thomas de Becco, dictus Frique* (3). » Cette chronique ajoute que le nouvel abbé était originaire de la paroisse du Bec et alors prieur du monastère.

Son élection eut lieu le 9 juin 1430, à Rouen, où il résida le plus souvent (4). Il n'était pas possible, en effet, par ces temps troublés, de séjourner dans le pays continuellement ravagé par la guerre : « *quia occasione guerrarum in ipsâ regione tunc vigentium..., nemo audebat residere super patriam* (5). »

Thomas Frique profita de son séjour à Rouen pour faire exécuter de mombreux et importants travaux à l'hôtel qu'avait acheté son prédécesseur Robert Vallée : « *plures reparationes sumptuosas satis.* »

Il fut appelé presque aussitôt à siéger au procès de la Pucelle par les Anglais dont l'influence avait assuré son élection à Rouen et qui l'avaient décidé à régner, sans autorité ni dignité, sur des ruines. Il n'osa pas refuser de se faire l'instrument de leur vengeance. On ne le vit guère apparaître, d'ailleurs, qu'à la séance du 24 mai, avec les autres chefs

[illegible] — En [illegible] curés de Saint-Herbland et de Saint-Lô, au sujet des redevances qui étaient perçues lorsque le prêtre bénissait le lit nuptial placé dans une chambre située derrière la chapelle. C'est dans cet hôtel, qu'exploitait à cet effet Guillaume Le Comte, [illegible] p. 119, note 4.)

(1) « Le défunt, coiffé de la mitre, est revêtu d'une chasuble de forme antique à dessins gaufrés, c'est-à-dire à fleurs reproduites en creux. Il presse, de ses mains gantées et jointes sur sa poitrine, une élégante crosse en bronze. » [illegible]

(2) *Chronique du Bec*, publiée pour la Société de l'Histoire de Normandie par M. le chanoine Porée, p. 95 et suiv.

(3) Thomas Frique fut le vingt-huitième abbé du Bec, 1430-1446.

(4) *Chronique du Bec*, ibid.

(5) De Beaurepaire, *l'Abbaye du Bec*. Précis de l'Académie de Rouen, 1864. — *Chron. du Bec*, ibid. — Le 27 nov. 1430, les [illegible] du Bec, la permission de se faire [illegible] du Bec, à Rouen, [illegible] par tel évêque qu'il lui plairait. » [illegible]

des grandes abbayes normandes, pour entendre la fougueuse prédication de Guillaume Erard et assister à l'abjuration de Jeanne.

En 1436, à l'assemblée des prélats et abbés convoqués dans la chapelle de l'archevêché, Thomas Frique prit la première place après l'abbé de Saint-Ouen, contrairement aux prétentions de l'abbé de Jumiéges. Les vicaires-généraux de l'archevêque lui donnèrent raison ; mais l'abbé de Jumiéges appela de leur décision au pape et au Concile. M. de Beaurepaire signale justement cet appel au pape et au Concile pour une simple question de préséance, alors qu'aucun appel n'avait été interjeté dans le procès de la Pucelle (1). Cette contestation n'était pas encore terminée en 1440.

Thomas Frique mourut en 1446.

Des fragments de sa pierre tombale existent encore dans les caveaux de l'église Sainte-Croix de Bernay (2).

10. — *L'Abbaye de Cormeilles, au diocèse de Lisieux* (3). — *Guillaume Bonnel et Jean Taisson, abbés.*

GUILLAUME BONNEL, docteur en décret, abbé de Cormeilles, avait succédé à l'abbé Robert, qui avait vu les Anglais s'emparer de l'abbaye. Né à Cormeilles, comme son prédécesseur, il remplissait les fonctions d'aumônier de l'abbaye de Fécamp, lorsqu'il reçut la nouvelle de son investiture. On le trouve siégeant dès la fin de l'année 1405, et le 18 août 1408 (4).

Il assista, en 1409, au célèbre Concile de Pise, qui avait été réuni pour mettre fin au grand schisme d'Occident.

En 1417, il prêta serment de fidélité à Henri V que la bataille d'Azincourt avait rendu maître du pays (5). Cette soumission lui valut, l'année suivante, la restitution du temporel de son abbaye, qui avait d'abord été confisqué (6).

On le vit dès lors embrasser avec ardeur le parti des ennemis de sa patrie.

En 1423, il assistait à la vérification des reliques de Saint-Cande-le-Vieux, à Rouen (7),

(1) [illegible], p. 129.

(2) Ces fragments sont placés au milieu d'autres [illegible] de cette église. Ils ont été relevés par M. le chanoine Porée, mais ils ne présentent guère d'intérêt parce que les parties principales font défaut. (Renseignements communiqués par M. le chanoine Porée et par M. Mignon, de Bernay.)

(3) Abbaye de Bénédictins, fondée en 1060 par le duc Guillaume.

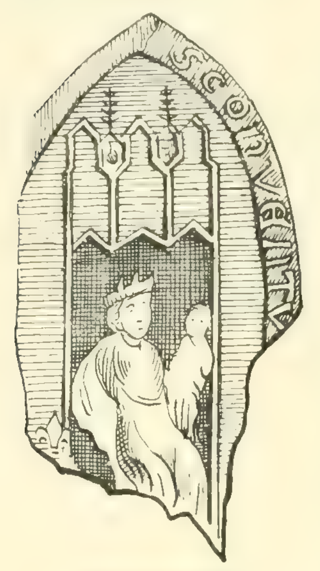
(4) [illegible]

(5) En 1864, on a trouvé à Cormeilles, dans la propriété de M. d'Argence, une assez grande quantité de pièces de monnaie d'argent, attestant l'occupation anglaise dans la contrée. Ces pièces portent les écussons réunis de France et d'Angleterre, avec la légende : *Henricus rex Francorum et Anglie.*

(6) Si les religieux subissaient les envahisseurs, le pays était peuplé de ces patriotes ou *brigans* qui entretenaient l'esprit d'insurrection et avaient des complices jusque sous les murs de l'abbaye. Le fameux Guillaume Halley, « *en son* [illegible] *illecques.* » (Lefebvre-Pontalis, *Bibl. de l'Ecole des Chartes,* 1893, p. 508.)

(7) Archives de la S.-Inf., G. 6357.

puis on le trouve, de 1426 à 1428, étudiant à Paris, en la Faculté de décret, sous Jean, abbé de Saint-Taurin.



Fragment du sceau
de l'abbaye de Cormeilles
(xve siècle.)
(Com. par Mme Ve Reautey.)

L'abbé de Cormeilles fut un des assesseurs les plus empressés et les plus assidus du procès de Jeanne d'Arc. Il assista à peu près à toutes les séances. Consulté par l'évêque de Beauvais, il émit un avis relativement modéré. On lit dans sa consultation que tout le procès fait à cette femme doit être remis à l'Université de Paris dans une affaire aussi ardue. « Les signataires soumettent avant tout leur manière de voir à la Sainte Eglise de Rome et au Concile général. » Malgré cette apparente modération, Guillaume Bonnel n'en approuva pas moins le jugement rendu par le tribunal ecclésiastique. Le 25 mai 1431, il occupait une des tribunes élevées sur la place de Saint-Ouen, à Rouen, lors de l'abjuration. Il assista également, le 30 mai, au supplice de la Pucelle, sur la place du Vieux-Marché.

L'abbé de Cormeilles ne survécut pas longtemps à l'héroïque victime. Il mourut le 24 juillet 1437. Son corps fut déposé dans un tombeau, sur lequel on grava l'inscription suivante :

Hic jacet venerabilis et piæ memoriæ Dominus
Guillelmus, quondam abbas istius cœnobii,
Doctor in decretis, ex Corneliis oriundus, qui
Obiit anno Domini 1437, iulii 24 (1).

Guillaume Bonnel ne gouvernait plus l'abbaye depuis longtemps, lorsque la mort vint le surprendre. Il s'était démis de ses fonctions vers la fin de l'année 1418, et avait été remplacé par JEAN TAISSON, qui avait fait hommage au roi d'Angleterre, dès le 16 février 1419 (2). Le nouvel abbé, qui résidait à Rouen, avait prêté serment de fidélité le 6 février 1420 « ès mains de hault et puissant seigneur monseigneur de Warrewik, lieutenant-général et gouverneur de France et de Normandie. » Il avait obtenu « respit et souffrance jusqu'à ung an » pour présenter le dénombrement des biens de son abbaye « dont le chief est assis audit lieu de Cormeilles ou bailliage de Rouen, et s'estend audit bailliage et ès bailliages de Caux, Gisors, Caen, Evreux et Alençon. »

Jean Taisson figura aussi à l'abjuration de Jeanne au cimetière de Saint-Ouen (3); car, suivant l'exemple de son prédécesseur, il avait embrassé avec ardeur le parti des Anglais.

(1) *Neustria pia.*
(2) Rymer, t. IV, p. 91, III, p. 96.
(3) *Notes*,... p. 129.

Il fut remplacé par Constantin de Ségrie, après la célèbre bataille de Formigny qui devait rendre définitivement la province de Normandie au roi Charles VII.

L'abbaye de Cormeilles, jadis florissante, était alors bien déchue. Suivant une lettre de Charles VII, elle n'offrait plus, en 1451 — « par suite des guerres qui avoient couru » — qu'un monceau de ruines de très petite valeur. Cet état misérable porta le roi à dispenser le nouvel abbé de venir à Poitiers prêter en ses mains le serment de fidélité.

La décadence devait s'accentuer encore avec le temps. A la fin du XVII[e] siècle, les Bénédictins, qui recueillaient les titres de nos grandes abbayes nationales, se plaignaient de ne trouver rien à dire sur Cormeilles, dont l'incurie des religieux avait laissé périr les archives. L'illustre Mabillon écrivait avec tristesse : « Ce monastère est bien près de sa fin,... tout y est à l'état de ruine; et puisse la piété y renaître bientôt (1) ! »

Nous avons en vain recherché un plan quelconque de l'abbaye de Cormeilles. Tout souvenir de l'antique monastère semble avoir disparu. C'est à peine si l'on montre encore une porte et des parties de murailles, derniers débris des anciennes constructions. Le mobilier a été dispersé. On retrouve, cependant, dans l'église de Glos, de jolies boiseries du temps de Louis XIV, qui proviennent de la chapelle, ainsi qu'un lutrin de l'époque de Louis XV (2).

Telles sont les dix abbayes normandes qui ont eu le triste honneur d'être représentées au procès de Jeanne d'Arc. Il faut joindre à la liste de leurs abbés, un étranger, Jean Dacier, abbé de Saint-Corneille de Compiègne qui, se trouvant à Rouen, avait été invité par Cauchon, et assista, dans la grosse tour du château de Rouen, à l'émouvante séance de la présentation à la torture.

§ V. — *Les Prieurs normands.*

1. — *Prieuré de Saint-Lô de Rouen.*

GUILLAUME LE BOURG (1411-1456) avait été élu prieur de Saint-Lô après le décès de Guillaume Le Couete (3).

L'évêque de Coutances, au lieu d'approuver l'élection qui était soumise à son approbation, s'était borné à en donner acte aux religieux, ayant appris que le pape avait conféré ce bénéfice au cardinal de Saint-Eusèbe (10 février 1411). Mais, sur la résignation de ce prélat, Guillaume Le Bourg fut placé à la tête de cet important prieuré et le posséda jusqu'en 1456.

C'est en cette qualité qu'il prêta serment de fidélité à Henri V (4), après la capitulation

(1) O'Reilly, t. I, p. 90.

(2) Alfred Réautey, *ibid.*

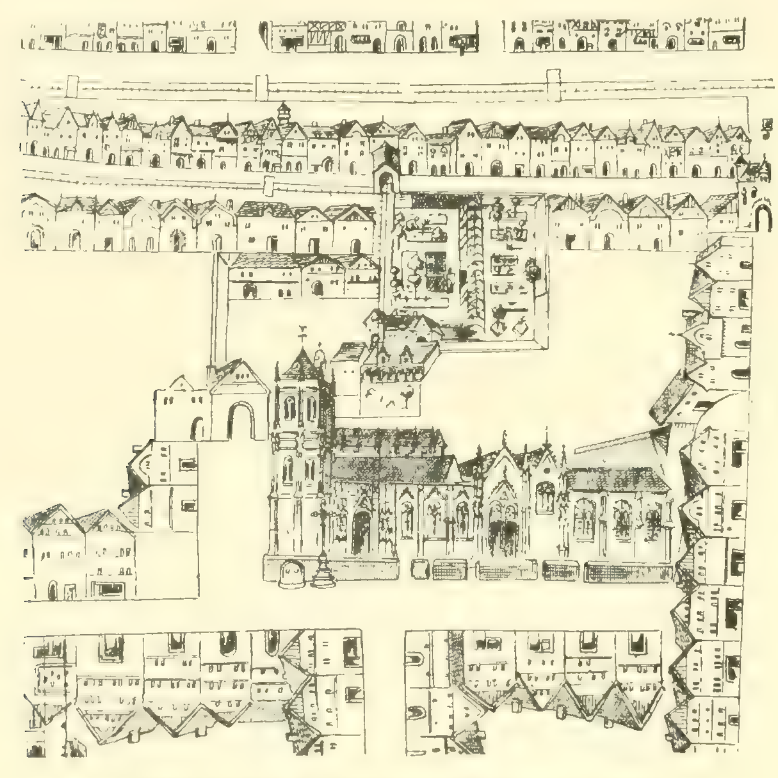
(3) De Beaurepaire, *Notes*,... p. 133.

(4) « Pro Guillelmo Le Bouet (*sic*) priore sancti Laudi de Rothomago, t. d. Re[illegible] III marcii 1419 ». Bréquigny, *ibid.* n° 1232.

de Rouen. Il en obtint la restitution ou la concession du temporel de ce prieuré (1).

Plus tard, Pierre Cauchon utilisa ses services et le nomma commissaire, avec Guillaume Le Fèvre, curé de Saint-Denis de Rouen, pour la levée des décimes accordées au roi Henri VI (2).

Appelé à prêter son concours au procès de la Pucelle, en 1431, il ne parut qu'à six



Prieuré de Saint-Lô, à Rouen, d'après le *Livre des Fontaines*.
(J. Adeline, *Rouen au XVIe siècle*.)

séances, mais il se trouvait parmi les abbés et religieux qui se pressaient au cimetière de Saint-Ouen, pour la séance publique de l'abjuration.

En 1440, on le trouve mêlé à un incident de procédure ecclésiastique que nous avons déjà relaté. Il s'agissait de droits funéraires réclamés par le curé de Saint-Amand, à l'occasion de personnes décédées dans l'hôtel de la rue de la Chaîne, que le chanoine Nicolas Loyseleur occupait à l'époque du procès de la Pucelle, et qui avaient été inhumées

(1) [illegible] (*[illegible]* de Rothomago restitutis seu [illegible], n° 1232).

(2) M. Sar[illegible], t. I, p. 278-279.

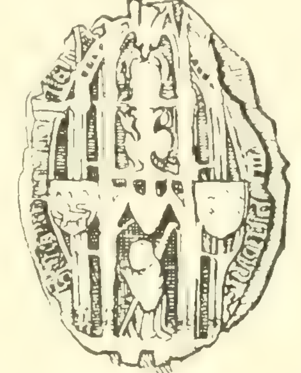
à Saint-Lô. L'official avait donné gain de cause au curé de Saint-Amand ; mais sur appel au pape, la sentence avait été cassée.

Signalons encore ici la fréquence de ces appels au pape et l'étonnement qu'on éprouve en voyant qu'il n'y en ait pas eu d'interjeté dans le procès de Jeanne d'Arc. Ce fut, en effet, une grande iniquité d'affirmer et de faire croire que l'accusée refusait de s'en rapporter à la décision du pape et du Concile général (1).

Guillaume Le Bourg mourut le 25 janvier 1456, après avoir employé une partie de sa vie à rebâtir presque complètement son église, et sans avoir eu la consolation d'en voir la dédicace.

Il fut inhumé dans la chapelle de Saint-Augustin, avec cette épitaphe incrustée dans la muraille :

« *Hic jacet religiosus in Christo pater Guillelmus Le Bourg, humilis prior hujus ecclesie.* »



Sceau de Guillaume, prieur de Saint-Lô de Rouen (1411-1456)
(Arch. dép. Abb. de Fécamp.) (2)

Le prieuré de Saint-Lô, dont le plan du *Livre des Fontaines* indique l'importance, était d'origine fort ancienne. Son église avait d'abord porté le nom de Saint-Sauveur ou de la Trinité ; mais, en 914, Théodoric, évêque de Coutances, chassé par les hommes du Nord, s'étant réfugié à Rouen avec le corps de Saint-Lô, avait obtenu de Rollon et de Francon, cette église où il déposa les reliques du saint dont elle prit le nom (3).

De 914 à 1056, elle avait été la cathédrale du siège de Coutances, et depuis elle était restée dans l'exemption des évêques de ce diocèse.

Au xve siècle, le cardinal de la Rochetaillée, qui considérait cette exemption comme blessante pour sa dignité d'archevêque de Rouen, avait intenté à l'évêque de Coutances un long et dispendieux procès qui ne devait se terminer qu'avec l'existence même du prieuré, en 1793 (4).

A cette époque, les bâtiments monastiques furent aliénés et devinrent un atelier national, puis une école normale (vers 1822) ; enfin, on y a construit, en dernier lieu, une école municipale professionnelle.

Il subsiste encore de vieux murs et une porte monumentale du xve siècle, sur la rue Saint-Lô.

2. — *Prieuré de Sigy, de l'ordre de Saint-Benoît, près Neufchâtel.*

PIERRE DE LA CRIQUE. — Le prieur de Sigy a joué au procès un rôle très secondaire. Il n'assista qu'à la séance du 24 février, tenue dans la salle de parement,

(1) De Beaurepaire, *Notes...*, p. 134.

(2) Niche gothique à deux étages dans laquelle on voit en haut, la représentation de la Trinité ; au-dessous, un prieur accompagné de deux écus frustes : on distingue pourtant sur l'écu gauche un lion passant en pointe. (Demay, p. 343.)

(3) L'abbé Cochet, *Rép. arch.*, p. 377.

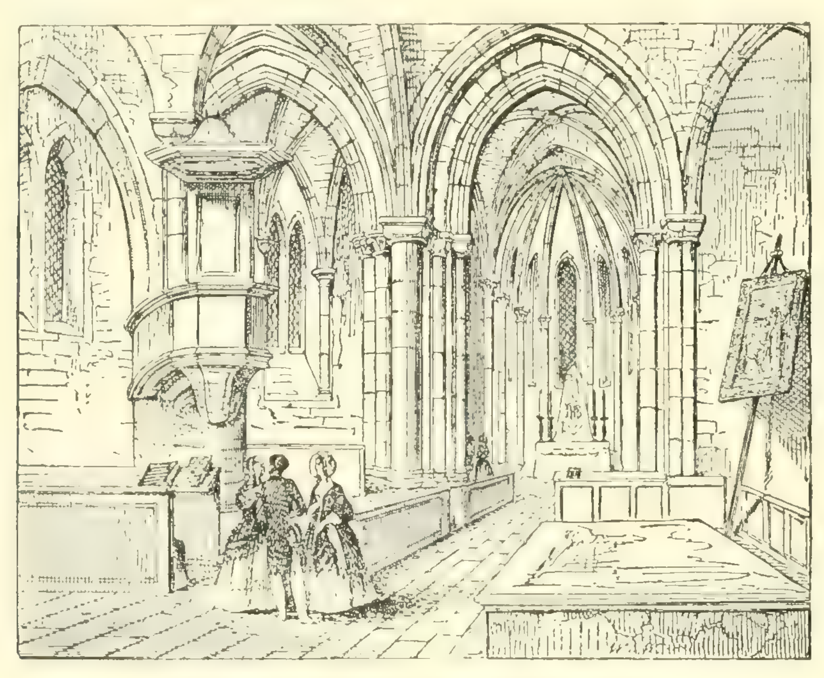
(4) L. de Glanville, *Histoire du prieuré de Saint-Lô*, t. I, p. 204.

au château de Rouen. Il entendit Jeanne adresser à l'évêque de Beauvais cette vigoureuse apostrophe : « Je vous le dis, prenez bien garde à ce que vous dites, vous qui êtes mon juge : vous prenez une grande responsabilité de me charger ainsi ! »

Le prieur de Sigy fut-il ému de ce langage et retourna-t-il ensuite à son couvent? C'est ce que nous ne saurions dire en l'état des faits qui nous sont connus.

Les documents sont rares, surtout sur l'histoire du prieuré. L'auteur de la *Neustria pia* déclare n'en avoir pu trouver aucun sur cette maison religieuse (1).

Nous savons pourtant qu'elle avait été fondée, vers 1040, par Hugues Ier, qui l'avait dotée d'un assez grand nombre d'églises. Hugues II, étant entré à l'abbaye de Saint-Ouen comme religieux, lui donna le prieuré de Sigy, à charge d'y entretenir six moines pour y faire le service divin, mais ses intentions furent mal remplies : car on n'y trouvait que trois religieux en 1262.



Chœur de l'église paroissiale de Sigy (Seine-Inférieure.)

Eudes Rigaud releva le monastère de l'état déplorable où il l'avait trouvé (2); mais, en 1563, les calvinistes le pillèrent et le détruisirent. Le prieuré, délaissé par les moines de Saint-Ouen, devint bénéfice simple et ne fit plus que végéter.

(1) Quicherat, *Procès*, t. II, p. 30.

(2) *Notice sur l'église priorale de Sigy, par M. l'abbé Cochet*, 3e édition, publiée par les soins de M. l'abbé Tougard, 1890, p. 2.

De cette puissance déchue, il nous reste l'église du XIIIe siècle, qui est le plus bel édifice des bords de l'Andelle. Le chœur surtout est magnifique.

On montre encore, autour de cette église, les restes de l'ancienne maison des moines, qui sont, avec quelques ruines cachées sous l'herbe, les derniers souvenirs de cette antique demeure.

3. — *Prieuré de Longueville.*

PIERRE MIGET (*Migecii*). — Si les prieurs de Saint-Lô et de Sigy n'ont eu qu'un rôle assez effacé au procès de Jeanne d'Arc, le prieur de Longueville en a été l'un des assesseurs les plus assidus et les plus acharnés.

Après avoir pris part, avec les confidents de P. Cauchon, à la réunion intime où furent arrêtées les bases de la poursuite, il ne manqua à aucune séance importante, et se montra partisan des mesures les plus rigoureuses. Il signa une délibération qui contenait une condamnation formelle, et prit part à tous les votes.

Pierre Miget était docteur en théologie. Il était lié avec l'universitaire Beaupère, et dès 1420, il avait fait sa soumission à Henri V, roi d'Angleterre.

Il résidait habituellement à Rouen, à l'hôtel de Longueville, situé en face de l'archevêché.

En 1443, on le voit figurer aux États de Normandie (1).

Le prieuré de Longueville, situé au pied du château (2), avait été fondé par le fameux Gautier Giffart, comte de Buckingham et de Longueville, en 1102. La grande charte de ce monastère, confirmée par Henri II, roi d'Angleterre, atteste sa richesse et la libéralité des fondateurs. Elle maintenait le prieuré de Longueville dans ses droits de « haute, moyenne et basse justice, lui garantissant ses ports sur la mer, ses masures, hôtels, tènemens de maisons, etc. » dans de nombreuses paroisses.

Quoique ce monastère n'eût pas d'existence indépendante et fût soumis à la juridiction de l'abbaye de la Charité-sur-Loire, son prieur avait le droit de nommer à vingt-sept églises des environs.

Quelques années avant le procès de la Pucelle, en 1420, les prieur et religieux de Longueville avaient présenté à Henri V une requête (3) dans laquelle ils lui exposaient que par le fait des guerres ils avaient perdu plusieurs *tenemens* et *aveux*, tant en Normandie qu'en Angleterre, où ils possédaient le manoir Mebbenton, au diocèse de Lincoln. C'est alors que Pierre Miget obtint la restitution des revenus de son bénéfice.

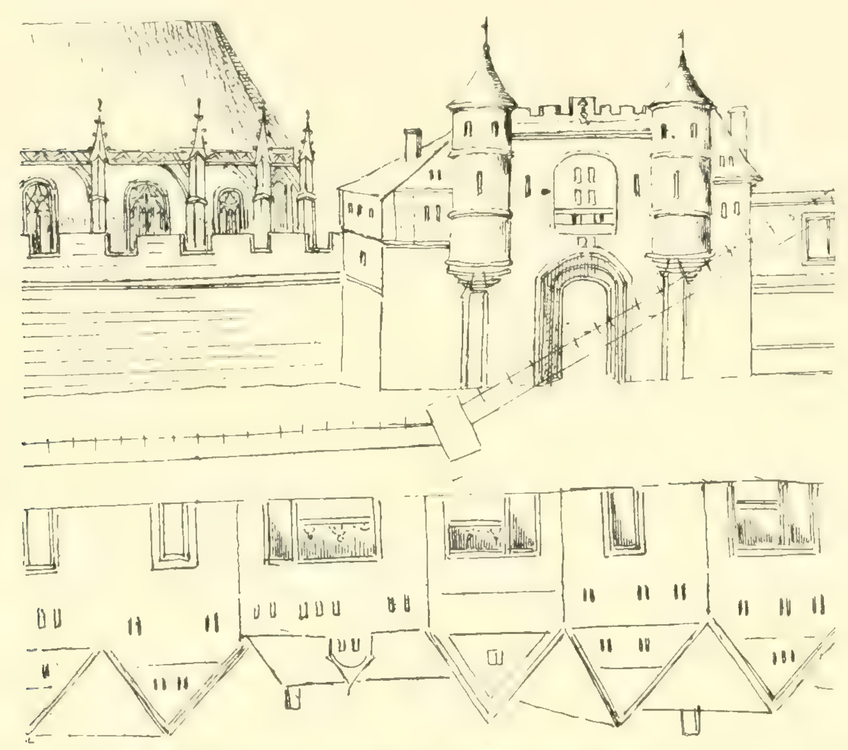
La participation du prieur de Longueville au procès de Jeanne d'Arc lui créait une très lourde responsabilité ; aussi n'est-on pas peu surpris de le voir déposer au procès de

(1) De Beaurepaire, *les États de Normandie sous la domination anglaise*.

(2) Voir p. 130.

(3) Voir le manuscrit intitulé : Prieuré de Longueville, conservé à la Bibl. de Dieppe et provenant sans doute de l'ancien chartrier.

réhabilitation. On l'entendit alors blâmer les juges dont il avait appuyé toutes les décisions. Il déclara n'avoir agi personnellement que par crainte des Anglais, et ajouta qu'il avait été dénoncé comme favorable à la Pucelle, ce dont il s'était excusé : « *timens*



Porte de l'ancien archevêché de Rouen, construite en 1366 et remplacée en 1740 par la porte actuelle, bâtie sous Mgr de Saulx Tavannes.
En face était situé l'Hôtel de Longueville, où résidait Pierre Miget. (1)
D'après le *Livre des Fontaines*. — Calque de M. Jules Adeline.)

periculum corporis. » Il affirma aussi avoir reçu les confidences du vice-inquisiteur Jean Lemaitre qui, très perplexe, craignait également pour sa vie s'il se refusait à juger.

Dernier et triste rôle de cet odieux personnage ! Il faut reconnaître d'ailleurs que l'exemple venait de haut. N'avait-on pas entendu aussi Jean de Mailly, évêque de Noyon, redevenu patriote après avoir été fonctionnaire anglais et s'être gravement compromis dans ce procès, affecter d'avoir à peine entrevu la Pucelle, oubliant qu'il avait assisté à son abjuration et à son supplice, puis au sacre de Henri VI, à Paris !

De nos jours, on chercherait en vain la trace de l'ancienne église prieurale, qui offrait un magnifique assemblage des différents types d'architecture et qui fut vendue à la

(1) « En 1224 le chanoine *Drogon de Trubleville* renonce à ses prétentions sur une maison sise à Rouen *ante januam archiepiscopi,* donnée aux religieux de Longueville par son oncle Drogon de Trubleville. » (Arch. de la S.-Inf., G. 2089.)

Révolution (1). On retrouve seulement, au Musée des antiquités de Rouen, quelques-unes des sculptures qui la décoraient.

Il semble qu'un funeste anathème ait pesé sur le monastère, qui fut transformé en filature après avoir été livré à un « véritable pillage dans lequel disparurent les vitraux, boiseries, statues, livres et manuscrits, avec une église qui ferait aujourd'hui la gloire du pays (2) ! »

Le dernier bâtiment conventuel, qu'on apercevait de la ligne du chemin de fer, a été consumé par un incendie au mois de janvier 1890 (3).

§ VI. — *Les Religieux rouennais.*

1 — *Les Augustins de Rouen.*

JEAN LE FÈVRE (*Fabri*). — Ce religieux, qui était bachelier en théologie, prit une part assez active au procès de Jeanne d'Arc, où il figura aux séances importantes. Le 12 avril, il participa à la délibération collective sur les douze articles. Il assista à la séance du 2 mai et à celle du 19 mai, où il déclara s'en tenir à la délibération du 12 avril et à celle de la Faculté de théologie de l'Université de Paris, ajoutant toutefois que « ladite Jeanne doit être encore une fois avertie charitablement, et qu'il faut lui assigner jour pour cette dernière monition (4). »

Enfin, il fut présent à la scène de l'abjuration au cimetière de Saint-Ouen et à la séance du 29 mai où Jeanne fut déclarée relapse et condamnée à mort.

Après le supplice de la Pucelle, on retrouve Jean Le Fèvre à Rouen, où il paraissait jouir d'une grande réputation comme prédicateur (5). On le voit prêcher fréquemment, (1438, 1439 et 1440), notamment à Saint-Ouen, « pour ce que les ennemis (les Français) s'estoient fuis de devant Pontoise. » Ce passage caractérise suffisamment son patriotisme.

Favori des Anglais, dont il soutenait si fidèlement la cause, il fut grand pénitencier de l'église de Rouen, sous l'archevêque Louis de Luxembourg, négociateur de la vente de la Pucelle. Il fut même nommé évêque de Démétriade *in partibus*, et remplaça souvent les archevêques de Rouen, en qualité de suffragant. C'est ainsi qu'il fit en leur nom les ordinations de 1452 à 1461, sauf en l'année 1457.

En 1444, il assista à la réception qui fut faite, à la cathédrale, de Raoul Roussel, autre

(1) Rachetée par un sieur [illegible] enlevés en 1816, lorsqu'on fit couler dans l'enclos un bras de la Scie, pour faire mouvoir la roue d'une usine.

(2) L'abbé Cochet, *Égl. de l'arr. de Dieppe*, p. 258.

(3) *Notes sur le dernier état* [illegible] *du Prieuré de Longueville* par M. P. Le [illegible].

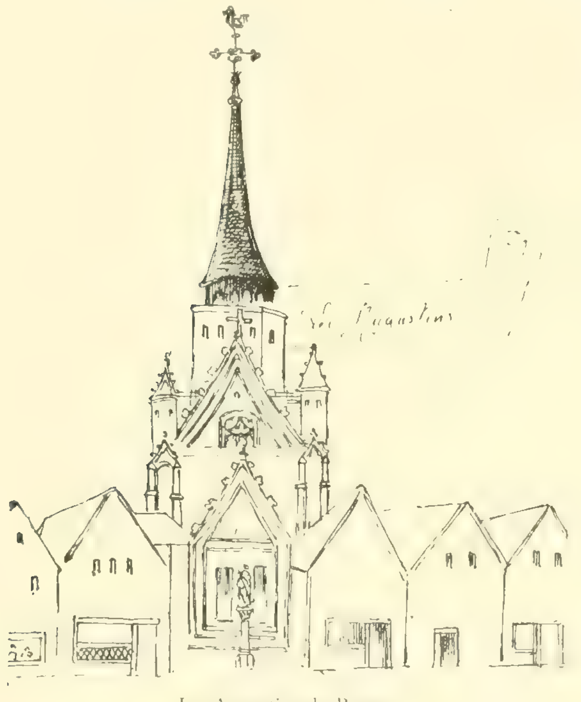
(4) Quicherat. — O'Reilly, t. II, p. 342.

(5) *Notes...*, p. 109.

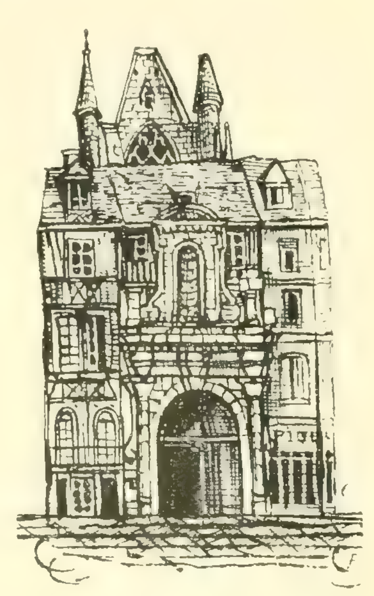
favori de Cauchon et de Bedford, nommé archevêque de Rouen, et dont il devint le confesseur.

Il mourut en 1463 (1), sous l'épiscopat du cardinal d'Estouteville, qui contribua à la solennité de son service par l'offre de seize livres de cire (2).

Nous le verrons aussi, non sans surprise, figurer au procès de réhabilitation.



Les Augustins de Rouen.
Vue de la Chapelle ([illegible] siècle), du côté de la rue Malpalu.
(D'après le *[illegible]*. — Calque de l'original, réduit d'un tiers, par M. Jules Adeline.)



L'ancienne chapelle des Augustins.
(Dessin de 1871.) (3)

Les Augustins ou Grands-Augustins étaient établis à Rouen, rue Malpalu et rue des Grands-Augustins, au XIVe siècle.

Il reste de ce monastère le logis construit au XVIIIe siècle, aujourd'hui à usage d'auberge, sous le nom d'*Hôtel des Augustins*. On y remarque encore les arcades du cloître. La chapelle, qui subsiste presque en entier, appartient au XIVe siècle. Elle a été divisée en deux étages, dont l'un sert de magasin et l'autre est affecté à l'importante Société de secours mutuels l'*Emulation chrétienne de Rouen*.

Derrière un porche du XVIIe siècle, on voyait encore apparaître, il y a peu d'années, une belle fenêtre à réseau rayonnant et une petite fenêtre abritée par un arc saillant porté sur consoles, le tout encadré par deux tourelles circulaires à toit conique de pierre ; mais

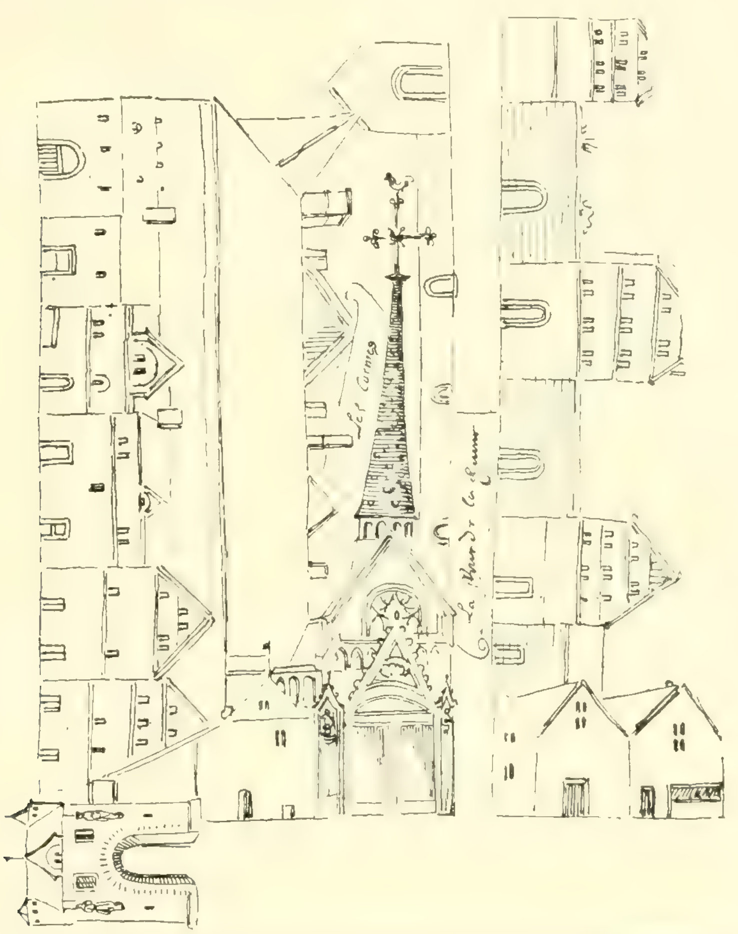
(1) Et non en 1453, comme l'a écrit à tort Farin et, après lui, Servin.
(2) *Notes...*, p. 111.
(3) [illegible]

ce curieux portail a disparu, et il ne reste plus aujourd'hui que la construction en façade.

C'est dans cette chapelle que fut inhumé, en 1463, Jean Le Fèvre, évêque de Démétriade, après avoir assisté au triomphe de Charles VII et à l'expulsion définitive des Anglais.

2. — *Le Couvent des Carmes, à Rouen.*

PIERRE DE HODENC, prieur. — Nous avons mentionné précédemment (1) les donations importantes que le duc de Bedford avait faites au couvent des Carmes, dont il avait été proclamé le second fondateur.



Le couvent des Carmes et la rue de la Chaîne (2), d'après le *Livre des Fontaines*.
(Calque réduit d'un tiers, de M. J. Adeline.)

Il n'est donc pas surprenant de trouver le prieur de ce couvent, Pierre de Hodenc, parmi les assesseurs les plus hostiles à la Pucelle, assistant à la plupart des séances et

(1) P. 166 et s.

(2) Celui des trois « *hostels* » qui tient le milieu dans la rue de la *Chaisne* était occupé par le chanoine Nicolas Loyseleur.

prenant part à toutes les délibérations importantes, comme aussi à la séance de l'abjuration et au supplice sur la place du Vieux-Marché.

Le 14 août 1431, il avait approuvé, au nom de sa communauté, l'acte par lequel les chanoines déchargeaient les religieux carmes des dettes qu'ils avaient contractées envers eux, moyennant la donation qui leur était faite des dîmes de Sierville, achetées à cette fin par le duc de Bedford (1).

Cet acte, dont nous avons reproduit les premières lignes en fac-simile, débute ainsi : « A tous ceux qui verront les présentes lettres, frère Pierre de Hodenc, prieur du couvent de la Bienheureuse Marie du Mont-Carmel, et tout le couvent, etc. »

Cette donation et la faveur du régent avaient fait du prieur un servile instrument de la vengeance exercée par les Anglais contre la Pucelle.

Pierre de Hodenc devait avoir quelque talent de parole : car il « prêcha au compte de l'archevêque de Rouen, de 1430 à Saint-Michel 1439 (3). »

On trouve encore associé au procès un autre religieux de ce couvent, GUILLAUME LE BOUCHIER, docteur en théologie, qui résidait en la maison de Rouen dès l'année 1422. Il se montra aussi hostile que le prieur et fut l'un de ceux qui déclarèrent Jeanne relapse.

Nous avons déjà signalé la présence d'un illustre carme anglais, Thomas de Valden (*Waldensis*), confesseur et prédicateur de Henri VI, qui y mourut le 3 des nones de 1430, et qui est qualifié dans son inscription tumulaire : « *Catholicæ fidei defensor acerrimus* (4). »

On voit que le quartier des Carmes avait groupé, pour ainsi dire, les personnages les plus hostiles à la Pucelle. En face, dans la rue de la Chaîne, aujourd'hui place des Carmes, se trouvait la maison canoniale de Nicolas Loyseleur, fréquentée par Pierre Cauchon et le chanoine Midy.

Tous près, s'élevaient les deux hôtels somptueux occupés par

Commencement de l'acte portant ratification, par Pierre de Hodenc, de la donation du duc de Bedford, 10 août 1431. (Arch. dép. G. 3573.) (Fac-similé réduit d'un tiers. (2)

(1) De Beaurepaire, [illegible] (Bibl. de l'École des chartes, t. XXXIV.)
(2) [illegible]
(3) De [illegible], p. 112. (Arch. dép. G. [illegible])
(4) [illegible], t. II, p. [illegible].

Jean de Rynel, neveu de Cauchon et secrétaire de Henri VI; et un peu plus loin la demeure de Jean Rubé, qui abrita l'évêque de Beauvais et réunit ses confidents lors des préliminaires du procès !

A la Révolution, l'église des Carmes et le couvent ont complètement disparu et forment aujourd'hui la place des Carmes.

3. — *Les Dominicains ou Jacobins de Rouen.*

Le couvent des Jacobins, qu'on voyait encore avant la Révolution à l'endroit où s'élève actuellement l'hôtel de la Préfecture (1), était représenté au procès de Jeanne par son prieur, Jean Lemaître, qui avait été appelé officiellement à siéger à raison de son titre de vice-inquisiteur.

Plusieurs autres religieux jacobins donnèrent leur avis dans le procès. Ce furent Isambard de la Pierre, Thomas Amouret et Jean Le Sauvage *(Silvestris)* (2). Ce dernier assista à la sentence d'abjuration. Son avis sur Jeanne d'Arc fut relativement modéré. Il avait adhéré à la délibération collective des vingt-deux théologiens, qui constituait une véritable déclaration de culpabilité; mais il parut regretter ultérieurement cette manifestation et rédigea une longue consultation où il osa conclure que « pour donner à la sentence définitive plus de certitude et de poids, et la mettre à l'abri de toute critique, il lui semblait que pour l'honneur de la majesté royale et *la paix de beaucoup de consciences,* il serait bon que les douze articles fussent adressés avant tout au Saint-Siège. »

On se garda bien de tenir compte de cet avis. Plus tard, ce religieux rappelait comme à regret cette inique procédure. Il déclarait, en parlant de Jeanne, « qu'il n'avait jamais vu d'accusé donner tant de peine aux juges, et qu'il était resté émerveillé de ses réponses et de sa mémoire (3). »

Il devait avoir quelque réputation comme orateur (4), car il prêcha à la Cathédrale dans les années 1427, 1438, 1439, 1440, 1447.

ISAMBARD DE LA PIERRE et MARTIN LADVENU, également dominicains, méritent une mention spéciale à cause de l'assistance qu'ils ont prêtée à Jeanne dans la journée du 30 mai et jusque sur le bûcher du Vieux-Marché.

Ladvenu était fort jeune alors et n'avait guère que vingt-cinq ans. Tous deux avaient été entraînés par la masse des théologiens et des hauts dignitaires du clergé normand. C'est avec regret qu'on constate leur présence à la séance générale du 19 mai, où ils

(1) Voir la notice et le plan, p. 219.
(2) De Beaurepaire, Notes..., p. 113. Il est dénommé au procès [illegible].
(3) Déposition de Marcel. O'Reilly, t. I, p. 104.
(4) La même observation s'applique [illegible] 1449, 1454 et 1459. Notes..., p. 114.

adhèrent aux délibérations de l'Université, et surtout à la réunion suprême du 29 mai où Jeanne fut déclarée relapse et par conséquent condamnée à mort.

Tout en retenant cette lourde responsabilité à leur charge, il serait injuste d'oublier le rôle tout de charité et d'humanité qu'ils remplirent le lendemain envers celle qu'ils avaient condamnée (1).

Ils allèrent la visiter dans sa prison où ils la trouvèrent le *visage défiguré* et *outragé* par les violences des Anglais. Après lui avoir donné la communion, loin de l'abandonner, ils l'accompagnèrent jusqu'au lieu du supplice. Pendant que Ladvenu montait avec elle sur le bûcher, au risque d'être gagné par les flammes, Isambard de la Pierre et Massieu allèrent chercher la croix de l'église Saint-Sauveur qu'ils tinrent élevée devant ses yeux jusqu'à sa mort. Ils avaient eu ses derniers secrets et crurent à sa sainteté et à son martyre.

Ces marques de sympathie de la dernière heure rattachent d'une manière intéressante ces deux moines rouennais au souvenir de l'immortelle suppliciée.

Frère JEAN VALLÉE, autre dominicain, a siégé à la seule séance du 27 mars.

4. — *Les Cordeliers de Rouen.*

JACQUES GUESDON, frère mineur, docteur en théologie, représentait au procès le couvent des Cordeliers, fondé à Rouen, en 1246, par Eudes Rigaud et saint Louis.

On est surpris que cette communauté nombreuse et abondamment pourvue de théologiens n'ait fourni qu'un assesseur. Les contestations que ces religieux eurent avec l'archevêque Raoul Roussel permettent de croire qu'ils étaient peut-être aussi suspects en politique qu'en droit canonique (2).

Dans tous les cas, le choix de Pierre Cauchon fut heureux, car Jacques Guesdon assista à presque toutes les séances et fut l'un des plus empressés à condamner la Pucelle.

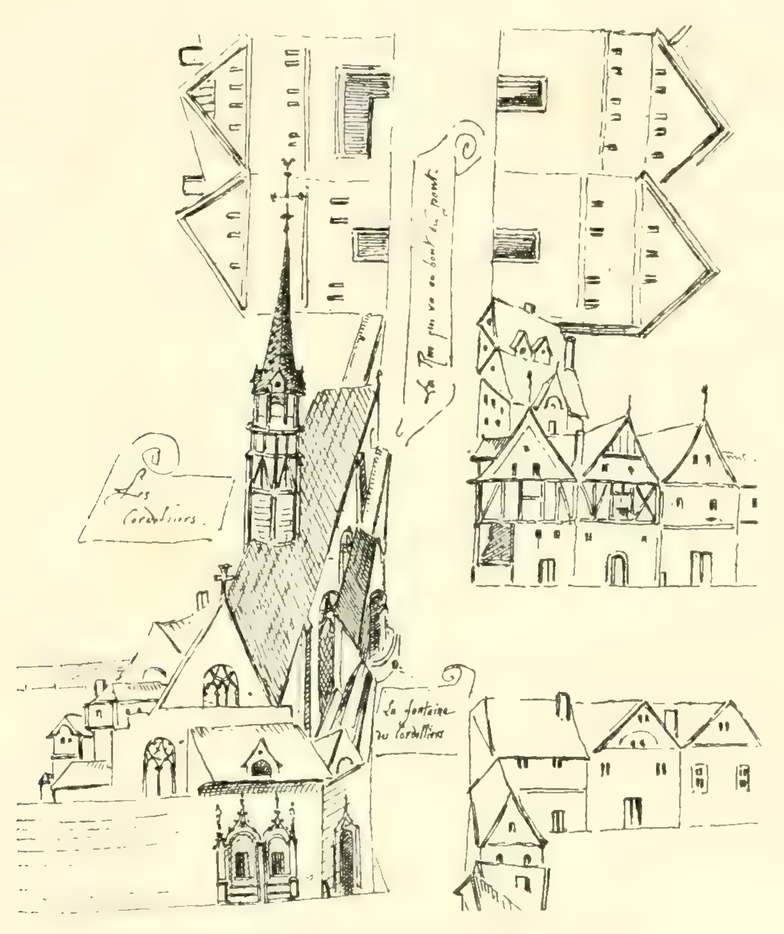
Dans son adhésion à la délibération du 12 avril, « vénérable père maître Jacques Guesdon, maître en théologie du couvent des Frères mineurs de Rouen, » se joignit entièrement à l'avis des seigneurs et maîtres en théologie réunis dans la chapelle du manoir archiépiscopal, et « parce qu'il est appelé au dehors pour ses affaires, il nous a demandé, dit l'évêque de Beauvais, la permission de quitter Rouen, toujours prêt, lorsqu'il sera de retour, à se rendre toutes fois et quantes, et à nous obéir ainsi qu'il en est tenu (3). »

On trouve aussi ce religieux aux deux séances solennelles des 19 et 29 mai, qui décidèrent du sort de l'accusée.

Le couvent des Cordeliers était fort important et s'étendait de la rue des Cordeliers à

(1) Voir : [illegible]..., par le R. P. Chapotin ; Paris, 1890, p. 269.
(2) D. [illegible], *N[illegible]*..., p. 114.
(3) O'Reilly, t. II, p. [illegible].

celle des Charrettes, puis remontait par la rue des Iroquois et la petite rue Nationale. La rue Nationale fut percée à travers son enceinte vers 1792. On voyait encore, il y a quelques années, les restes de l'ancienne église, magnifique vaisseau du XIIIe siècle, dont



Couvent des Cordeliers de Rouen, d'après le *Livre des Fontaines*.
(Calque de l'original, réduit d'un tiers, par M. J. Adeline.)

les fenêtres étaient parfaitement conservées sur le côté (1). On apercevait aussi le chevet éclairé par une haute et belle fenêtre de la même époque, dans une cour de carrossier, rue des Charrettes, 48; mais la construction d'un établissement de bains, rue Nationale, semble n'avoir laissé subsister que quelques restes des anciens bâtiments.

C'est tout ce qui rappelle aujourd'hui l'opulente communauté du XVe siècle.

(1) L'abbé Cochet, *Rép. arch.*, p. 381.

§ VII. — *Divers autres assesseurs.*

JEAN DE CASTILLON, de CASTILLIONE ou de CASTILLIONO, dit aussi HULOT DE CHATILLON, d'origine normande, docteur en théologie, archidiacre d'Evreux en 1429, résidait à Rouen antérieurement au procès et jouissait d'un certain crédit auprès du gouvernement anglais (1).

Il importe de ne pas le confondre avec un homonyme, Jean de Castillon (ou de Castiglione), qui fut évêque de Coutances.

Il est peu probable, comme l'ont dit certains témoins de la réhabilitation, que l'archidiacre d'Evreux ait été évincé des audiences ou malmené par Cauchon, à cause de l'intérêt qu'il aurait témoigné à Jeanne d'Arc, puisqu'il fut chargé de l'exhorter à la soumission et qu'il participa à la sentence de condamnation, le 29 mai. Son exhortation à Jeanne avait été suivie de la délibération par laquelle le Chapitre de Rouen se prononçait collectivement contre elle.

En 1433, il remplaça Couppequesne comme chanoine de Rouen. Il fut aussi chanoine de Coutances et archidiacre du Vexin normand ; il demeurait encore à Rouen en 1439.

GUILLAUME DE CASTILLON, maître ès-arts et bachelier en l'un et l'autre droit, était cousin de Jean de Castillon, nommé évêque de Coutances après la mort de Gilles de Duremort et résidait habituellement à Rouen auprès des chefs du gouvernement anglais. Il occupa, avec son parent, deux maisons canoniales, dont l'une avait été habitée par Raoul Roussel (rue Saint-Nicolas), avant son élection au siège de Rouen, et l'autre par le pénitencier Jean du Quesnay.

Il fut remplacé, comme chanoine de Rouen, par Jean du Bec, en 1452.

ROBERT GILLEBERT, anglais d'origine, docteur en théologie et doyen de la chapelle du roi d'Angleterre, fut remplacé en 1433 par Richard Patry.

Il n'est mentionné qu'aux deux dernières journées : au 29 mai, où il condamna expressément la Pucelle en la déclarant relapse, et au 30 mai, où il assista, sur la place du Vieux-Marché, au sermon de Midy et à la lecture de la sentence.

Robert Gillebert est probablement le même qui fut nommé à l'évêché de Londres, en 1436 (2).

GUILLAUME HÉTON, autre clerc anglais, bachelier en théologie, secrétaire des commandements du roi d'Angleterre, fut l'un des rares ecclésiastiques anglais qui sui-

(1) De Beaurepaire, Notes..., p. 115.
(2) De Beaurepaire, Notes..., p. 117.

virent officiellement le procès dont il ne manqua pas une séance. On peut le considérer comme ayant été l'espion du gouvernement anglais : car il fut l'un des secrétaires qui voulurent, au début, forcer les greffiers à falsifier les procès-verbaux.

Il avait opiné contre la torture, mais il assista à l'abjuration et ensuite à la sentence définitive.

Membre du conseil de Henri VI, avec les abbés de Fécamp et du Mont-Saint-Michel, en 1431, il fut destitué de son office de secrétaire des commandements du roi, en 1433.

RICHARD DE GROUCHET, maître ès-arts et bachelier en théologie, était instituteur public à Rouen et devait jouir d'une grande réputation, puisqu'il fut l'un de ceux que l'assemblée générale du clergé diocésain désigna pour s'occuper de l'ambassade au Concile de Bâle (1). En 1441 il donna sa démission de maître des écoles de grammaire, poste qui lui avait été confié par le chancelier Morelet.

Il était chanoine de la collégiale de la Saussaye, au diocèse d'Evreux.

Son nom se retrouve à chaque page des procès-verbaux du procès. Assesseur assidu avec Pierre Minier et Jean Pigache, il signa avec eux une délibération qui lui valut l'honneur d'une censure, si l'on en croit, du moins, les déclarations faites lors de la réhabilitation. « Ils avaient donné leur avis sous le coup d'une terreur telle, qu'ils se seraient sauvés de Rouen s'ils l'eussent osé (2) ! » Cependant ils n'en votèrent pas moins contre Jeanne, le 19 mai; mais Minier, le curé de Boos, eut le courage de s'abstenir à la dernière séance.

JEAN PIGACHE, maître ès-arts, bachelier en théologie, curé de Saint-Vaast de Crasville-la-Mallet, reçu au service de la Cathédrale (1416), à la chapelle des Innocents (1426), obtint du Chapitre la permission de se rendre à Rome en 1427. Nous venons de préciser le rôle qu'il joua au procès avec le curé de Boos et Richard de Grouchet.

En 1441, Cauchon lui avait confié la direction des écoles de Saint-Cande-le-Vieux.

Il était maître de grammaire des enfants de chœur de la Cathédrale en 1445 et 1446 (3).

Il fut chanoine de Rouen en 1447.

PIERRE MINIER, bachelier en théologie, était curé de Boos et dut mourir peu de temps après le supplice de la Pucelle, en 1432 ou 1433. Avec Jean Pigache et Richard de Grouchet, il déclara qu'il ne se croyait pas suffisamment édifié sur les révélations de Jeanne. Il se rangea pourtant avec eux au sentiment de l'Université. Il confia au courageux Houppeville que leur avis n'avait pas plu à Cauchon, qui l'avait refusé, en lui disant d'avoir à distinguer la théologie des décrets, et de laisser les décrets aux juristes.

(1) De Beaurepaire, Not. ..., p. 118, et Reg. cap.
(2) O'Reilly, t. I, p. 99.
(3) De Beaurepaire, Not. [illegible], p. 11[illegible].

JACQUES LE CAMUS, docteur en théologie, chanoine de Reims, avait été mandé de Paris pour assister au procès de la Pucelle; mais on le vit seulement apparaître deux fois dans la prison, d'abord avec Cauchon, pour constater la rechute, puis, avant le supplice. On le considéra sans doute comme trop suspect de partialité en faveur des Anglais pour lui demander son avis motivé. Il avait, en effet, embrassé avec ardeur le parti de Henri VI, qui l'avait dédommagé des confiscations que sa défection lui avait fait encourir, par la cure de la Trinité de Falaise (1).

Son rôle effacé au procès semble néanmoins lui avoir permis de conserver ses prébendes rémoises, en vertu des amnisties octroyées par Charles VII (2). Il mourut en 1438.

JEAN FOUCHIER, docteur en théologie, fut présent aux séances des 2 et 19 mai où il condamna Jeanne par une adhésion formelle à l'avis de l'Université. Il figure, en outre, au procès-verbal d'abjuration.

DENIS DE SABEUVRAS, docteur en théologie, ancien recteur de l'Université de Paris, député de la nation de Normandie au Concile de Bâle, assista aux séances des 24, 27 février, 1er et 3 mars. Ce personnage considérable disparut brusquement du procès à partir du 3 mars.

BERTRAND DUCHESNE, de l'ordre de Cluny, docteur en décrets, doyen de Lyons-en-Santerre, n'a siégé que le 19 mai. Il crut pouvoir émettre un avis favorable à la condamnation, sans avoir rien connu du procès.

En dehors de ces personnages qui doivent particulièrement attirer l'attention à raison du rôle qu'ils ont joué dans la procédure de Cauchon, on trouve encore de nombreux assesseurs qui n'ont siégé que très accidentellement sans avoir pris de délibération et sans avoir participé aux votes de condamnation.

Nous relevons sommairement leurs noms, avec l'indication des séances auxquelles ils ont assisté (3). Frère Jean de Bastis (2 mai); — Nicolas Bertin, qui accompagna Cauchon pour constater la rechute (28 mai); — Guillaume Brolbster, prêtre du diocèse de Londres (25, 26 et 27 mars); — Jean Carpentier, docteur en théologie (24, 27 février, 2 mai); — Eustache Cateleu (2 mai); — Pierre Cavé, licencié en droit civil (1er mars); — Enguerrand de Champrond, official de Coutances (24 mars); — Jean Duval, prêtre, bachelier en théologie (24 février); — Jean Eude, *idem* (2 mai); — Jean de Favé, docteur en théologie (27 février); — Nicolas Flosquet qui constata seulement la rechute (28 mai); — John Hampton, prêtre anglais (27, 28 mars); — Nicolas de Houbent, secrétaire apostolique (12, 13, 14, 15 mars); — Nicolas Lamy *(Amici)*, docteur en théologie

(1) De Beaurepaire, *Notes...*, p. 120.

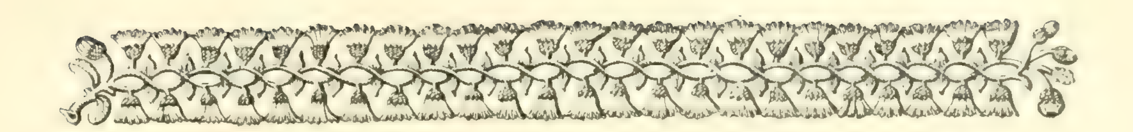
(2) *Jacques Le Camus, chanoine de Reims, 1431*; par Henri Menu.

(3) Voir O'Reilly, t. I, p. 107.

(3 mars); — Guillaume Lecauchois, prêtre (2 et 24 mai); — Rolland L'Ecrivain, docteur en médecine (3 mars); — Richard Legaigneur, bachelier en théologie (24 février); — Guillaume Legrand, prêtre (2 mai); — Reginald Lejeune, prêtre (2 mai); — Guillaume Lemaître, bachelier en théologie (24 février); — Jean Letonnelier, prêtre (2 mai); — Jean Levautier, bachelier en théologie (27 février, 1er mars); — frère Guillaume Lhermite, curé de la Haye, au diocèse de Coutances (22 février); — Jean Mahommet (2 mai); — Jean Manchon, chanoine de Nantes, frère du greffier (14 mars); — Philippe Maréchal, licencié en droit canon (1er mars); — Nicolas Maulin, docteur en théologie (24, 27 février, 1er et 3 mars); — Nicolas Médici, docteur en théologie (24, 27 février); — Adam Milet, secrétaire du roi d'Angleterre, du diocèse de Rouen (25 mars); — Pierre Orient, prêtre du diocèse de Châlons (25 mars); — Richard Prat, docteur en théologie (21, 22, 24 février, 2 mai); — Jules Quenivet, docteur en médecine (3 mars); — Jean de Rosay, curé de Duclair (2 mai).



Le cardinal d'Angleterre
ou de Winchester.
D'après une miniature des *Vigiles*
de Charles VII



CHAPITRE CINQUIÈME

LES ÉVÊQUES DE LA PROVINCE DE NORMANDIE

L'ARCHEVÊCHÉ de Rouen étant vacant en 1431, les Anglais ne pouvaient consulter, sur le procès, que le Chapitre et les six évêques suffragants de la province de Normandie.

Parmi ces derniers, deux seulement envoyèrent à Cauchon une consultation motivée et contribuèrent ainsi à la condamnation de la Pucelle, sans d'ailleurs siéger au procès. Ce furent l'évêque de Lisieux et l'évêque de Coutances.

L'évêque de Lisieux, *Zanon de Castiglione*, qui devait bientôt devenir évêque de Bayeux (1431-1459), était milanais d'origine et avait succédé, en 1424, sur le siège de Lisieux, à son oncle, Branda de Castiglione, qui y avait été nommé par le pape Martin V (1). En 1430, il avait obtenu l'expectative de l'évêché de Bayeux, auquel il fut transféré en 1432.

Dans sa délibération au procès, il fait savoir à l'évêque de Beauvais qu'il a reçu avec autant de pureté d'intention que de respect sa lettre missive qu'accompagnaient « *certaines assertions passées au cours du procès d'une femme que le vulgaire appelle Pucelle.* » Il constate que c'est une chose difficile d'asseoir un jugement certain en cette matière d'apparitions et de révélations. Il ne faut, dit-il, ajouter foi à toute personne qui vient affirmer qu'elle est envoyée de Dieu, que si elle a pour elle l'éclat de quelques signes ou miracles, ou quelque témoignage spécial de l'Ecriture, ce qui n'existe nullement dans la cause. C'est pourquoi « *prenant en considération la condition vile de cette personne* (!), » ses affirmations orgueilleuses et présomptueuses, le noble évêque dit qu'il est à présumer que ces visions et révélations ne viennent pas de Dieu..., que plusieurs articles contiennent des nouveautés scandaleuses, fausses, irrévérencieuses, etc., et que si, étant charitablement avertie, solennellement requise et sommée de soumettre l'interprétation de ses assertions au Pape, au

(1) Branda de Castiglione avait été chanoine de Rouen. Devenu ensuite cardinal de Plaisance, il fonda le collège de Saint-Augustin, à Pavie, et attribua aux chanoines de Rouen le droit de disposer d'une bourse en faveur d'un écolier rouennais. Il mourut en 1444, et le Chapitre lui fit célébrer un service solennel dans le chœur de la Cathédrale. Un de ses neveux, Branda de Castilliono, fut nommé chanoine de Rouen en 1446. (*Notes...*, p. 122.) — Voir p. 401.

Concile général ou aux autres prélats ayant pouvoir, Jeanne refuse de se soumettre, elle doit être considérée comme schismatique et véhémentement suspecte à la foi. Cet avis est daté de Bayeux (14 mai 1431).



Zanon de Castiglione.
Sceau de l'Officialité de Bayeux.
(2)

Zanon recueillit le fruit de son dévouement au parti anglais. En 1435, Henri VI le délégua au Concile de Bâle. En 1443, il fut nommé membre du Conseil du roi d'Angleterre. En cette même année, on lui alloua deux cents livres pour son déplacement vers les villes de Dieppe et de Granville (1). Nouveaux gages, en 1446, de deux cent vingt livres qui lui restaient dues pour un voyage fait en compagnie du duc d'York et des membres du grand Conseil, de Rouen à Caen et en Basse-Normandie. En 1445, il avait négocié, auprès de Charles VII, le mariage d'Edouard d'York avec Jeanne, fille du roi de France. En 1448, il visita les places et forteresses des bailliages du Cotentin et d'Alençon, etc.

Lorsque Zanon de Castiglione sentit que la cause des Anglais était perdue, il se rallia à Charles VII et lui prêta serment de fidélité, le 25 mai 1450 (3). Il mourut en 1459.



Sceau de Zanon de Castiglione, d'après [illegible] (7)

L'évêque de Coutances, PHILIBERT DE MONTJEU, noble bourguignon (4), originaire de Lyon (5), avait été nommé chanoine d'Amiens, puis évêque de Coutances par la protection des ducs de Bourgogne et de Bedford (1424).

Il quitta son diocèse à la fin de l'année 1431, pour se rendre au Concile de Bâle, où il joua un rôle très important, et ne revint plus en France. Il mourut à Prague, en 1439.

Inféodé aux Anglais, il avait été stipendié, dès 1428, pour être allé par le Cotentin à Paris, vers le Régent « pour le bien et profit du pays, à l'expulsion des brigans et ennemis dudit seigneur étant en ycellui (6). »

(1) De Beaurepaire, *Notes...*, p. 123.
(2) Ce sceau a été reproduit par M. Paul de Farcy, dans la *Sigillographie de la Normandie*, p. [illegible]. Certains détails, comme la moustache, permettent d'y voir un véritable portrait, ainsi que cela se faisait souvent à cette époque.
(3) De Beaurepaire, *Notes...*, p. 124.
(4) [illegible]
(5) De Beaurepaire, *Notes...*, p. 121.
(6) De Beaurepaire, *Notes*, p. 124.
(7) [illegible]

Son avis sur le cas de la Pucelle est conçu dans les termes les plus durs. Il estime que « cette femme a un esprit subtil, porté au mal, agité d'un instinct diabolique... Ses assertions sont, ou contraires à la foi catholique, hérétiques, suspectes d'hérésie, ou vaines, superstitieuses, scandaleuses, dangereuses plus qu'on ne peut dire... Alors même que cette femme viendrait à révoquer ses assertions, elle n'en devra pas moins demeurer sous bonne garde jusqu'à ce qu'il ait apparu suffisamment de sa correction... Si, au contraire, elle refuse de rien révoquer, il y aura lieu d'agir avec elle comme on le doit envers des pécheurs endurcis. »

Cet avis est daté de Coutances (5 mai 1431).

Les quatre autres évêques suffragants ne furent pas consultés officiellement, pour des motifs que nous allons exposer brièvement.

L'évêque de Bayeux, NICOLAS HABART (1421-1431), était tout dévoué aux Anglais et se serait évidemment prononcé contre Jeanne s'il avait pu être consulté; mais il se trouvait éloigné de son siège au moment du procès. Henri VI l'avait envoyé, le 16 novembre 1430, pour traiter en son nom avec les envoyés d'Alphonse d'Aragon et de la reine de Navarre (1).



Nicolas Habart, évêque de Bayeux
(1421-1431)
Sceau de l'Officialité

C'est par erreur qu'on a écrit, dans un ouvrage récent, que cet évêque « assista au jugement de la Pucelle d'Orléans, qu'il eut la faiblesse de condamner contre ses convictions. » Le procès de condamnation ne contient aucune délibération de ce prélat, et son nom n'est mentionné dans aucun procès-verbal. Cette erreur provient de ce qu'on lui a attribué à tort le vote de Zanon de Castiglione, son successeur (2).

L'évêque d'Evreux, MARTIAL FOURNIER, occupait ce siège depuis 1427 (3). Entièrement attaché aux Anglais, il cumulait sa dignité avec celle de chancelier du duc de Bedford. Cette fonction empêcha probablement Cauchon de s'adresser à lui, dans la crainte qu'il ne parût trop suspect de partialité.

Il fut d'ailleurs retenu à Paris pendant l'année du procès. Plus tard, il se rendit à Bâle, comme Philibert de Montjeu et comme Hugues d'Orges.

Il y mourut en 1439.

Vierge, avec le Prélat priant et des écussons à ses armes, est reproduit d'après la *Sigillographie de la Normandie* par M. P. de Farcy, p. 158. Légende : *S[illegible]*.

(1) *Gallia Christiana*, t. XI, p. 370.

(2) Voir la *Sigillographie de la Normandie*, p. 151.

(3) 20 septembre 1427. Serment de Martial Fournier, évêque d'Evreux. — Arch. de la Seine-Inf. G. 212[illegible].

L'évêque de Séez, ROBERT DE ROUVRES, avait été nommé à ce siège en 1422. C'était un adversaire déclaré des Anglais et un serviteur fidèle à la cause nationale.

Son diocèse étant occupé en entier par les ennemis, il s'était réfugié auprès de Charles VII et siégeait dans ses conseils. Il avait assisté au sacre de Reims. Cauchon se garda bien de consulter un prélat aussi dévoué à son roi légitime.

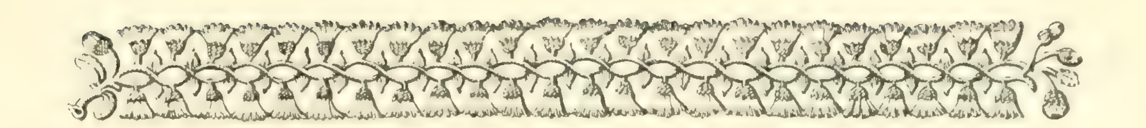
L'évêque d'Avranches, JEAN DE SAINT-AVIT, occupait ce siège depuis 1391. C'était le seul des évêques de la province qui fût entré en fonctions avant la domination anglaise. Il résidait habituellement à Rouen, où les Anglais le surveillaient comme suspect. Il avait assisté à l'entrée de Jean de la Rochetaillée (1423) et à la réception de l'habit de chanoine par le duc de Bedford (1430). C'est lui qui fit les ordinations pendant la vacance du siège (de 1429 à 1432) (1). Il dut être consulté sur le cas de la Pucelle; mais l'opinion qu'il exprima loyalement le fit tenir à l'écart, malgré l'importance que sa situation de doyen des évêques de la province aurait donnée à la décision des juges. Isambard de la Pierre a déclaré, en effet, qu'il fut par devers « le seigneur Jean, évêque d'Avranches, fort ancien et bon clerc, lequel, comme les autres, avait été requis et prié de donner son avis sur le procès, » et qu'il excipa de l'opinion de saint Thomas que « ès choses douteuses qui touchent la foy, l'on doit recourir au Pape ou au Concile général. » Il aurait aussi manifesté son mécontentement de « la délibération que on avoit faicte par deçà de cela (2). »

Cauchon fut loin de goûter cet avis, et on s'explique facilement que le vieil évêque d'Avranches ait été tenu en dehors du procès. Nous verrons bientôt qu'on lui fit chèrement expier sa patriotique indépendance.

(1) De Beaurepaire, *Notes sur Jean de Saint-Avit*, publiées dans le *Bulletin de la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure*, t. IX, année 1891, p. 88.
(2) Quicherat, *Procès*, t. II, p. 5.



Salut d'or de Henri V, roi d'Angleterre (1420-1422).
Valeur, 13 fr. 38.



CHAPITRE SIXIÈME

OBSERVATIONS SUR LE ROLE DES JUGES ET ASSESSEURS. — LES RESPONSABILITÉS



PRÈS l'énumération de tant de personnages qui, à des titres divers, vont prendre part au procès de la Pucelle, et avant de suivre les péripéties de cette procédure inique, il importe de résumer brièvement le rôle joué par eux, afin de porter un jugement sûr et éclairé sur ce procès, en discernant avec équité les responsabilités encourues (1).

Cent vingt personnes environ parurent successivement dans les différentes séances; mais le titre de juges de Jeanne d'Arc n'appartient juridiquement qu'à Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, et à Jean Lemaître, vicaire de l'Inquisiteur. Auprès d'eux, Jean d'Estivet, nommé promoteur, remplit un rôle équivalant à celui du ministère public dans nos tribunaux modernes.

Les autres, consulteurs ou assesseurs, ne furent appelés qu'à donner leur avis. Ils le firent avec plus ou moins de réserve et avec une connaissance plus ou moins complète de la cause.

Ceux dont la responsabilité morale est très gravement engagée, sont ceux qui déclarèrent la Pucelle hérétique ou relapse.

On constatera que cinquante-six ecclésiastiques furent consultés pour la sentence d'hérésie, et quarante-deux pour celle de relapse. Parmi ces derniers, quinze n'ont pas pris part à la première sentence, mais ils livrèrent Jeanne à la justice séculière, par ce seul motif qu'elle avait repris ses habits d'homme et qu'elle aurait rétracté l'abjuration qui lui avait été arrachée au cimetière de Saint-Ouen. Ils se contentèrent du fait matériel et n'en recherchèrent pas les causes.

Ils n'avaient, d'ailleurs, suivi que très irrégulièrement les séances, soit de leur plein gré, soit parce qu'ils n'avaient pas été toujours appelés.

Les plus assidus furent Midy (37 fois); Feuillet (33); Maurice (23); Beaupère (22); Venderès (21); Courcelles et Couppequesne (19); Duremort (18); Heton (17); Miget et

(1) [illegible]

Castillon (15); Roussel et Delapierre (14); Marguerie et Loyseleur (13); Le Doulx et Morel (12); Le Barbier et Colombel (11); Garin, Guesdon, du Crotay, Houdenc, *de Hubento,* Pinchon, De Nibat, Alespée, Duchemin, Gastinel (10).

Trente et un assesseurs ne parurent qu'une fois, vraisemblablement par curiosité, comme Adam Milet, secrétaire du roi d'Angleterre, le chanoine Jean Secard, et les médecins Roland Lécrivain et Gilles Quenivet.

Les plus compromis, par la confiance qu'ils inspirèrent à Cauchon, sont les quatorze qu'il fit consulter sur le point de savoir si la torture devait être appliquée à Jeanne, et surtout les trois qui opinèrent pour l'affirmative : l'universitaire Courcelles, le chanoine Loyseleur et l'avocat Morel; ceux qui assistèrent aux interrogatoires, à l'intérieur du cachot; Jean Beaupère, qui, deux fois, interrogea l'accusée sur l'ordre de Cauchon; Maurice, qui lui résuma ses réponses; Erard, qui la prêcha au cimetière de Saint-Ouen, et Midy, qui la prêcha au Vieux-Marché.

En livrant au mépris les noms de ceux qui participèrent directement aux sentences de condamnation, il convient, dans l'intérêt de la vérité, de ne pas généraliser absolument les sentiments d'indignation que soulève ce monstrueux procès, comme aussi de se garder d'un système trop intéressé d'atténuations.

On a voulu, par exemple, rendre l'Église entière responsable, et pour toujours, des défaillances ou des crimes de quelques-uns de ses premiers représentants au XV[e] siècle. Des polémiques ardentes se sont élevées sur ce point et ont trouvé souvent un écho jusque dans des manifestations publiques, organisées en l'honneur de la martyre.

La réplique a été fournie par un chanoine rouennais, qui s'écriait, en 1886 : « Quant à imputer la mort de Jeanne d'Arc *à l'Eglise en général,* il faudrait avoir perdu, pour le faire, toute notion de justice et toute science de l'histoire. C'est, au contraire, pour avoir méconnu audacieusement les lois de l'Église, l'autorité du Pape et l'appel fait à son tribunal, que des juges sans conscience, choisis à dessein par les Anglais, ont pu livrer la Pucelle au bras séculier (1). »

En réalité, il faut bien reconnaître que les illégalités flagrantes, commises par le tribunal ecclésiastique de Rouen, sous la pression des Anglais, ont été relevées soigneusement plus tard par un autre tribunal ecclésiastique, sous le contrôle du Pape, et ont amené la suppression de la sentence inique, ainsi que la réhabilitation de Jeanne d'Arc. Mais il est certain aussi que l'héroïque jeune fille a été victime, en 1431, non seulement de la haine des Anglais et de la procédure barbare de l'Inquisition, qui n'implique que la critique des mœurs de l'époque, mais surtout de la mauvaise foi et de la partialité révoltante de ses juges qui étaient des prélats, des abbés, des religieux et des prêtres.

On a insinué, à la décharge du clergé rouennais du XV[e] siècle, qu'à côté de ses membres, treize avocats de Rouen se sont prononcés à l'unanimité contre la Pucelle, et que

(1) [illegible]

l'un d'eux, Morel, a même opiné pour la torture. Le fait est malheureusement constant ; mais, pour dissiper toute équivoque, il faut ajouter, comme dans la fable, que ces avocats étaient... *quelque peu clercs*... et pourvus de bons bénéfices ecclésiastiques. Nous avons vu précédemment, en effet, que, parmi ces prêtres-juristes, on trouvait un curé, Colombel, qui, dès 1429, possédait la cure de Saint-Vivien de Rouen (1) ; des chanoines de la Cathédrale, comme de Livet (18 janvier 1431) et Anguy (1435) ; d'anciens promoteurs de l'archevêché, comme Colombel et Le Doulx (1422, 1423, 1424), etc.

S'il est affligeant de voir une notable partie du clergé normand associée au meurtre de la Pucelle, et si les violences de plusieurs de ces forcenés soulèvent fréquemment l'indignation, on ne saurait non plus oublier la louable conduite et l'indépendance de quelques-uns dans cette grave circonstance.

Nous avons déjà noté au passage les prélats ou notables ecclésiastiques qui furent écartés comme suspects d'impartialité et ceux qui manifestèrent, au cours du procès, des sentiments d'humanité envers Jeanne, au risque d'encourir la colère des Anglais.



Sceau de Jean de Saint-Avit, évêque d'Avranches (1391-1442.) (Arch. de la Manche, Abbaye du Mont-Saint-Michel.) (4)

Au premier rang, il convient de placer, nous l'avons dit, le vieil évêque d'Avranches, JEAN DE SAINT-AVIT, ce « fort ancien et bon clerc, » qui avait eu l'audace de penser qu'on devait recourir au pape ou au Concile en matière aussi douteuse, et de blâmer les premières délibérations des complices de Cauchon.

Déjà tenu pour suspect par les Anglais, le vénérable évêque faillit payer cher son patriotisme. Moins de deux ans après le supplice de la Pucelle, il fut arrêté et jeté dans les prisons de ce vieux château où elle avait été si longtemps captive.

On ne sait s'il fut inquiété à cause de l'entreprise de Ricarville ou pour un autre motif, mais les documents officiels portent qu'il fut soupçonné « d'avoir sceu, consenti et non révélé à justice certaines conspirations naguères faites en la ville de Rouen, pour icelle declarer et bailler par emblée et traïson aux Français (2). »

Il fut réclamé par l'archevêque comme son justiciable et on mit tout en œuvre pour le sauver. Après bien des difficultés, Jean Salvaing, bailli de Rouen, fut autorisé à le remettre aux représentants du prélat (3). L'innocence de Jean de Saint-Avit fut

(1) De Beaurepaire, *Notes*..., p. 97. — Les curés des nombreuses paroisses de Rouen ne furent pas représentés au procès, ainsi que l'a remarqué justement M. l'abbé J. Loth *(ibid.)*. Colombel serait une exception, s'il était encore en possession de sa cure en 1431.

(2) *Note sur Jean de Saint-Avit*, par M. de Beaurepaire, 1891.

(3) Le 20 mars 1433. — Peu après, le 12 mai, Hugues d'Orges faisait annoncer au Chapitre son départ pour Bâle.

(4) « Dans une niche gothique, saint André debout, nimbé, tenant une croix et un livre, accompagné de petits personnages dans des logettes latérales. — Légende détruite. » (Demay, p. 235.)

proclamée ensuite, non par l'officialité, mais par deux commissaires nommés par le Concile de Bâle : Alespée et Martequin.

Il mourut à Rouen, le 22 juillet 1442, en l'abbaye de Saint-Ouen, où les Anglais le tenaient en surveillance rigoureuse. On l'inhuma, à droite du chœur, dans la chapelle Saint-André, la première après la chapelle de la Sainte-Vierge.

Il est à souhaiter qu'une inscription rappelle, en cet endroit, le souvenir d'un prélat victime de ses sentiments patriotiques et de son refus de favoriser l'injuste procès de la Pucelle (1).

A côté de cette physionomie, sympathique au premier chef, se placent d'autres personnalités dont nous aimons à rappeler les noms. Ce sont :

JEAN DE LA FONTAINE qui, chargé de l'information préalable, et s'apercevant qu'on dissimulait les renseignements favorables à l'accusée, cessa de se rendre aux séances, à partir du 28 mars, et dut quitter la ville sur les menaces de Cauchon et de Warwick, furieux de ce qu'il avait conseillé à Jeanne de se soumettre à l'Église.

NICOLAS DE HOUPPEVILLE, prêtre de Rouen, qui, dès le début, fit remarquer courageusement que le procès était entaché d'une flagrante illégalité, le juge Cauchon étant du parti ennemi de l'accusée et cherchant à résoudre un cas déjà tranché par son métropolitain, l'archevêque de Reims. Jeté en prison, cet indépendant fut menacé d'être précipité dans la Seine et ne fut sauvé que par l'intervention de l'abbé de Fécamp.

JEAN LOHIER, originaire de Fécamp (2), que Manchon qualifie « solempnel clerc normant » et qui, venu à Rouen, répondit à l'évêque de Beauvais, qui le consultait sur son procès, qu'il ne valait rien pour la forme, pour défaut de publicité et de liberté des assesseurs, pour défaut d'un représentant du roi de France, dont l'honneur était en cause ; et aussi parce que « libelle ne articles n'avoient point esté baillez ; et si n'avoit quelque conseil icelle femme, qui estoit une simple fille, pour respondre à tant de maistres et de docteurs, et en grandes matières, par espécial, celles qui touchent ses révélations comme elle disoit (3). » Cauchon en fut fort ému, et malgré ses instances, Lohier « respondit qu'il ne demourroit point. »

Après cette altercation avec l'évêque de Beauvais, Lohier se rendit à Paris (1432, 1433). On le trouve à Rome en 1438. Il fut titulaire de la cure de Saint-Jacques de Dieppe, de 1441 à 1445, mais il n'occupa jamais ce poste et ne revint pas en France. Il

(1) Ce [illegible] par M. de Beaurepaire, en 1891. Il a [illegible] un commencement d'[illegible], car le Conseil de fabrique a décidé, nous dit-on, de placer une plaque commémorative à l'entrée de la chapelle, dès que ses ressources le permettront.

(2) [illegible] par M. de Beaurepaire, *Bulletin de la Société de l'Histoire de Normandie*, [illegible], p. 28.

(3) Quicherat, *Procès*, t. II, p. 31.

mourut à Rome, avant le 2 mars 1450, doyen de ce tribunal de la Rote, que Thomas Basin proposait comme modèle pour la réforme de la procédure de France.

MANCHON, BOISGUILLAUME et l'huissier MASSIEU que nous avons vus, en plusieurs circonstances, justes et humains envers la pauvre fille, et qui méritent également une mention spéciale.

Frères MARTIN LADVENU et ISAMBARD DE LA PIERRE qui recueillirent les dernières confidences de Jeanne et l'assistèrent courageusement sur le bûcher, après l'avoir conseillée avec indépendance au cours du procès (1).

Il nous plaît de terminer, par ces quelques citations, la trop longue liste des ennemis de la vaillante Pucelle. Cette énumération de quelques hommes de cœur repose tant soit peu de l'hypocrisie et des lâchetés accumulées dans la procédure inquisitoriale.

Après avoir examiné en détail le rôle de chacun des assesseurs de Pierre Cauchon, il nous sera plus facile désormais de comprendre et de suivre les différentes séances du procès qui se termineront par l'abjuration au cimetière de Saint-Ouen, et le supplice sur la place du Vieux-Marché.

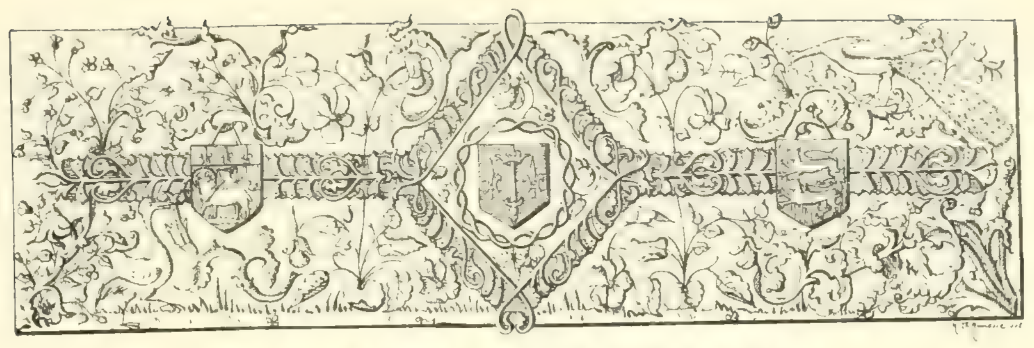
(1) Quicherat, *Procès*, t. II, p. 10.



Le duc de Bedford, régent de France.
D'après un ms. du XVe sc. (British Museum.)

LIVRE CINQUIÈME

LE PROCÈS

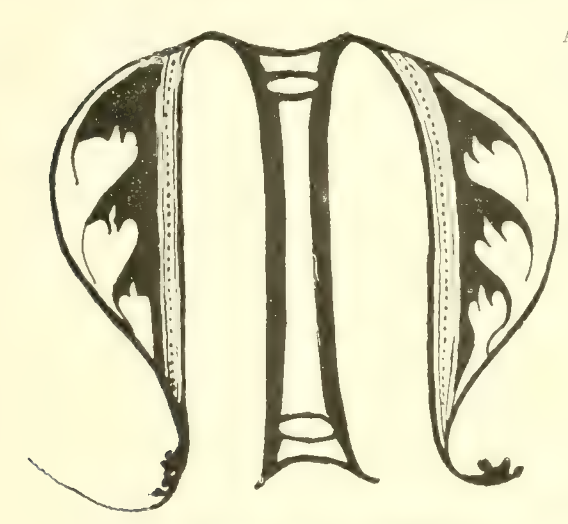


Ornement tiré d'un manuscrit de la Bibliothèque nationale, [illegible]

CHAPITRE PREMIER

PROCÈS D'OFFICE — PREMIER PROCÈS (1)

§ Ier. — *Séances préparatoires en l'hôtel royal et au domicile de Pierre Cauchon.*



Lettre initiale de la bulle du pape Martin V au Chapitre de Rouen, 1430.
(Arch. de la Seine-Inf., G. 3588.)

MALGRÉ les longueurs que devait nécessairement entraîner l'énumération de tous les personnages qui furent appelés au procès de la Pucelle, nous n'avons pas hésité à étudier en détail l'organisation et la composition du tribunal ecclésiastique réuni à Rouen.

Nous pouvons désormais parcourir plus rapidement les procès-verbaux officiels des nombreuses séances qui aboutirent à la condamnation et au supplice de la captive.

Le procès commença le mardi 9 janvier 1431, dans l'hôtel où siégeait le *Conseil* du roi d'Angleterre (2), qu'il ne faut pas confondre avec le *Grand Conseil* dont nous avons parlé (3).

(1) Il se termine, le 24 mai, par une condamnation à la prison perpétuelle ([illegible]). Le second procès (*de relapsus*) s'étend du 24 au 30 mai.

(2) « C'est dans une maison de la rue Saint-Godard, à l'enseigne de [illegible], devant le château, que, du temps des Anglais, se tenait d'ordinaire le Conseil du roi. » (De Beaurepaire, *Notice sur la chapelle de Sainte-Catherine*, publiée dans le *Bulletin de la Comm. des Antiq. de la Seine-Inf.*, t. V, p. 142.)

(3) Le grand Conseil occupait, dans le voisinage du château, un hôtel où l'on fit quelques travaux en 1430. (Documents du 3 mai 1430, Bibl. nat. — De Beaurepaire, [illegible], p. 17[illegible].)

Ce *Conseil* avait été institué par Henri V, après la prise de Rouen, pour continuer le rôle de l'antique Échiquier de Normandie. Après le siège, le vieux château et le bailliage ayant beaucoup souffert de l'artillerie anglaise, le Conseil avait dû tenir ses séances à l'archevêché et à la Vieille-Tour; puis, un local convenable avait été reconstruit pour les officiers du bailliage et pour le *Conseil royal*, dans le voisinage de ce château.

C'est là que Cauchon, assisté de Jean Lemaître, vice-inquisiteur, manda les personnages sur lesquels il comptait absolument : Gilles de Duremort, abbé de Fécamp, conseiller du roi; Nicolas Le Roux, abbé de Jumiéges; Pierre Miget, prieur de Longueville; Raoul Roussel, trésorier de la cathédrale, rapporteur au procès; Nicolas de Venderès, chanoine, archidiacre d'Eu, chapelain de l'évêque de Beauvais; et les chanoines Barbier, Couppequesne et Loyseleur.

Sur l'avis de ces intimes, Cauchon choisit d'Estivet, chanoine de Bayeux et de Beauvais, pour remplir le rôle de promoteur ou procureur général. Il nomma Jean de la Fontaine commissaire et enquêteur; Guillaume Manchon, Guillaume Colles, dit Boisguillaume et Nicolas Taquel furent ensuite désignés comme greffiers, et Jean Massieu comme huissier.

Pendant ces préliminaires du procès, l'évêque de Beauvais envoya à Domrémy un bourgeois de Rouen, Jean Moreau, dans l'espérance que les informations qu'il en rapporterait pourraient servir sa haine contre la Pucelle.

Moreau se rendit dans ce village et en interrogea les habitants qui connaissaient Jeanne depuis son enfance. Il compléta son enquête dans les environs; et partout, il entendit célébrer les louanges de la captive. On la représentait comme une fille d'une piété ardente, qui avait passé son enfance à faire paître les troupeaux de son père et à suspendre, dans une chapelle voisine, des guirlandes en l'honneur de la Sainte Vierge et de sainte Catherine (1).

Moreau avait trop de conscience pour altérer ces témoignages favorables à la Pucelle. Il les rapporta exactement à Cauchon qui l'appela traître et misérable, « *malus* et *proditor*, » et refusa même de l'indemniser des frais d'un voyage qui était cependant bien périlleux à cette époque de guerres et de brigandages.

L'évêque se garda bien de communiquer cette enquête de Moreau au Tribunal ecclésiastique. Manchon et Thomas de Courcelles se défendirent plus tard de l'avoir vue ou lue (2).

Le 13 janvier, les pouvoirs de chacun étant établis, Cauchon convoqua les juges dans la maison qu'il habitait à Rouen. C'était celle de Me Jean Rubé, l'un des chanoines qui ne siégèrent pas au procès. Manchon en a déposé en ces termes : « Monseigneur de Beauvais, lors logé en la maison où demeure à présent maistre Jehan Bidault, près Sainct-Nicolas-

(1) Déposition de Jean Moreau aux enquêtes de réhabilitation. — Chéruel, *Histoire de Rouen sous la domination anglaise*, p. 92.

(2) Quicherat, *Aperçus nouveaux*..., p. 118-120.

le-Paincteur (1), » c'est-à-dire dans la rue Saint-Nicolas ou dans les environs. Manchon en déposait avec d'autant plus de certitude, qu'il était curé de cette paroisse lors du procès de réhabilitation.

Dans cette réunion on donna lecture des informations faites contre Jeanne, et on décida de dresser certains articles pour assurer l'ordre de la procédure (2).

Le mardi 23 janvier, les juges furent de nouveau convoqués chez l'évêque pour la lecture de ces articles, et on chargea Jean de la Fontaine de l'information préparatoire.

Ce fut aussi dans cette demeure que, le 13 février, Cauchon reçut le serment de ceux qui devaient remplir les principaux rôles au procès.

Là encore, le 19 février, quand de la Fontaine eut procédé à l'information préparatoire, Cauchon et son Conseil estimèrent qu'ils devaient appeler à ce procès de foi le vice-inquisiteur, Jean Lemaître. Celui-ci se présenta et déclara qu'il n'avait de pouvoirs que pour le diocèse de Rouen, et ne savait s'il pouvait assister l'évêque de Beauvais, malgré la concession de territoire accordée par le Chapitre.

Le 20 février, le même Conseil, où figurait en plus frère Martin Ladvenu, se réunit encore dans la maison de l'évêque de Beauvais; et le vice-inquisiteur déclara nettement qu'il ne pouvait siéger sans un pouvoir plus régulier.

On décida que Jeanne comparaîtrait devant ses juges le 21 février.

Désormais, les séances seront tenues au château de Bouvreuil, sous la pression des Anglais, et non à l'officialité, où se trouvait le prétoire de l'archevêque.

Six interrogatoires publics, c'est-à-dire, en présence de tous les assesseurs, eurent lieu du 21 février au 3 mars.

§ II. — *Interrogatoires publics.*

Premier interrogatoire dans la chapelle du château (21 février).

Pour le premier interrogatoire, Jeanne avait été appelée à comparaître dans la chapelle du château, qui se trouvait à peu près au milieu de la cour, en face de la porte d'entrée du donjon ou grosse tour, entre ce donjon et la porte vers la ville (3).

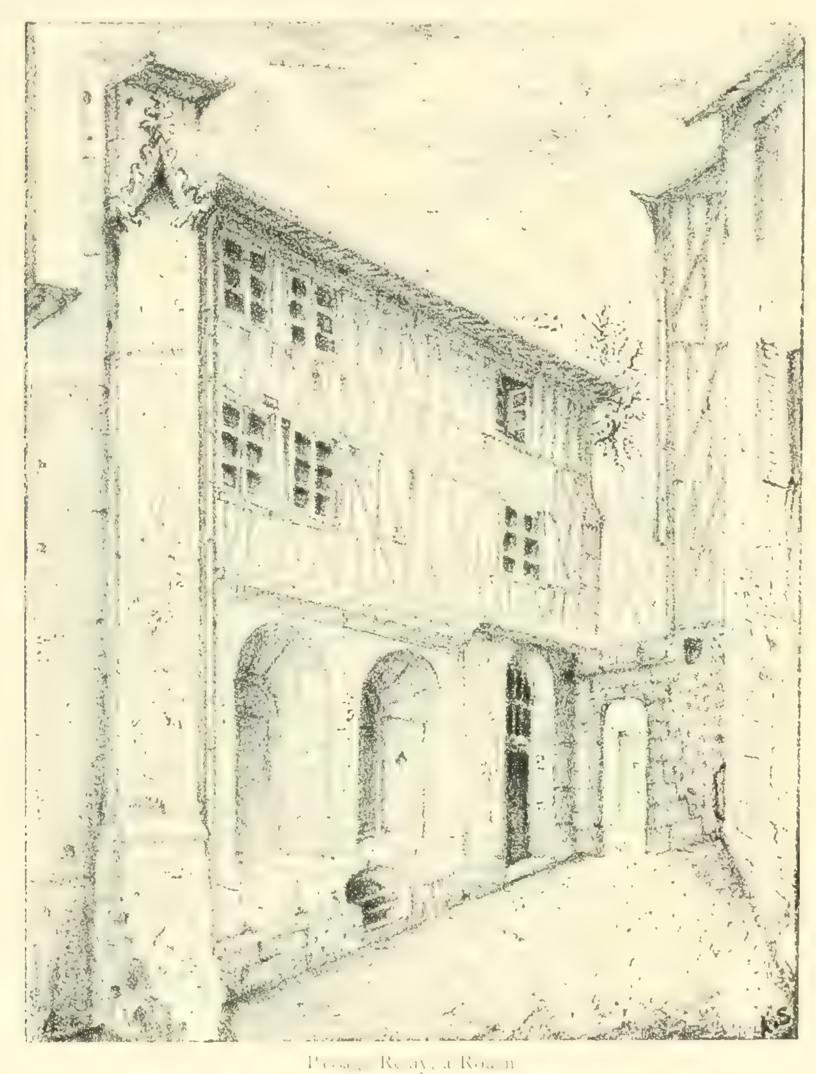
(1) Ancienne église, située rue Saint-Nicolas, en face de la rue de la Croix-de-Fer, sur l'emplacement de l'hôtel Saint-Nicolas. Son nom lui venait de ses admirables vitraux peints.

(2) M. Bouquet, dans son étude si consciencieuse sur *Jeanne d'Arc à Rouen*, a résumé avec beaucoup d'exactitude les différentes phases de la procédure que nous analysons. Nous nous inspirerons souvent de sa méthode et des notes inédites qu'il a bien voulu nous confier. Voir aussi le *Sommaire du Procès* : O'Reilly, t. Ier ; et, pour le texte officiel en latin, le *Procès*, de Quicherat.

(3) Son emplacement est attesté par un compte de 1432, publié par M. de Beaurepaire, relatant le paiement fait pour la réparation de la fenêtre du premier étage de la grosse tour qui existe encore. Lors de l'entreprise de Ricarville, on avait éventré la muraille de la chapelle et on avait « fait affuter un canon jettant pierres contre les fenestres d'icelle tour. » La position qu'occupait cette chapelle est encore précisée par le témoignage de Massieu, qui, conduisant Jeanne, de sa prison à la chambre de parement, située à l'autre extrémité du château vers les [illegible],

Les assesseurs s'y étaient réunis au nombre de quarante-deux.

On donna lecture de la lettre constatant la remise de Jeanne à Cauchon, et de celle du Chapitre de Rouen portant concession de territoire.



[illegible]
Dernier vestige de l'église Saint-Nicolas et anciennes constructions annexes (1896),
dans le quartier habité par Me Jean Rubé et Pierre Cauchon,
pendant le procès de Jeanne d'Arc.

La veille, Massieu avait cité pour cette séance « une femme ordinairement appelée Jeanne la Pucelle, dont il s'était saisi en personne, dans l'enceinte dudit château, etc. (1). »

lui montra *en passant* une chapelle où se trouvait le corps du Christ. Jeanne s'y agenouilla et fit très dévotement sa prière, ce dont Massieu fut violemment repris.

(1) *Procès*, t. I, p. 38-40.

Elle avait promis « de se présenter volontiers devant eux, de dire toute la vérité dans ses interrogatoires, et la seule grâce qu'elle demandait humblement, était de pouvoir entendre la messe avant de comparaître. » Mais cette requête, présentée par Massieu, avait été rejetée par le Conseil.

Le promoteur requit que Jeanne fût introduite.

A son entrée dans la chapelle, Cauchon lui fit une première exhortation et l'invita à prêter serment.

Après quelques difficultés, Jeanne, à genoux, les deux mains placées sur un missel, jura de dire toute la vérité sur ce qui lui serait demandé touchant les matières de la foi qu'elle connaîtrait ; mais elle ajouta « qu'elle ne dirait ou ne révélerait à personne les révélations qui lui avaient été faites. »

Le serment prêté, elle fut interpellée sur sa naissance, ses noms, sa famille, sa croyance. Elle refusa de dire son *Pater,* à moins que l'évêque ne l'entendît en confession. Après quoi, défense lui fut faite de quitter les prisons du château de Rouen, sous peine d'être convaincue d'hérésie. Jeanne répondit qu'elle n'acceptait pas cette défense, et que si elle s'échappait, personne ne pourrait la reprendre d'avoir manqué à sa parole. Elle se plaignit d'être détenue dans des chaînes et dans des entraves de fer. L'évêque motiva ces rigueurs par ses tentatives d'évasion. A quoi elle répondit : « *Il est vrai que j'ai déjà voulu m'échapper, et que je le voudrais encore, comme il est permis à toute personne détenue ou prisonnière* (1). »

Cauchon lui donna ensuite pour gardiens Jean Gris, écuyer; Jean Berwoit et Guillaume Talbot, « en leur enjoignant de la bien et fidèlement garder, en ne permettant à personne de s'entretenir avec elle sans la permission de l'évêque; » ce qu'ils jurèrent solennellement sur les Évangiles.

Cette première séance fut très orageuse. Les interruptions se produisaient presque à chaque mot de Jeanne, quand elle parlait de ses apparitions, parce que des secrétaires du roi d'Angleterre consignaient ses dires à leur fantaisie, en négligeant ce qui était à sa décharge. Manchon, qui en déposa plus tard, aurait alors déclaré qu'il ne remplirait pas le rôle de greffier, si ces abus étaient tolérés. C'est ce qui explique que, pour le lendemain, on ait changé le lieu des séances.

Cauchon la fit citer pour le jeudi, à huit heures du matin, dans la chambre de parement, située au bout de la grande salle du château.

Deuxième interrogatoire dans la chambre de parement (22 février).

Cette chambre n'était pas la salle du *Parlement,* comme l'a cru à tort de l'Averdy, mais une salle d'apparat, de cérémonie, bien distincte de la *Grande salle*, près de laquelle se trouvait la « chambre du roy nostre sire (2). »

(1) *Procès*, t. I, p. 47.
(2) Compte précité de 1432.

Elle était située dans la partie sud-est de la cour intérieure, près des tours du Gascon et du Beffroi.

Quarante-neuf assesseurs assistaient à cette seconde séance. Sommée de prêter serment



Fac-simile du titre d'une copie du procès de condamnation (xve siècle). (Ms. latin 5967, Bibl. nat.) (1).
Lecture : Processus cujusdam mulieris que Johanna la pucelle fuit nuncupata.
Traduction : Procès d'une certaine femme qui fut appelée Jehanne la pucelle.

de dire vérité, Jeanne répondit : « *J'ai prêté serment hier, cela doit bien suffire. Vous me fatiguez trop...* » Finalement elle jura de dire vérité *sur ce qui touche la foi*. Beaupère fut chargé de l'interroger. On lui demanda notamment si elle avait appris un état dans sa jeunesse.

(1) Catalogué [illegible] ce titre : « *Codex* [illegible] [illegible] *la Pucelle fuit nuncupata.* [illegible] »

Elle répondit : « *Oui, j'ai appris à filer et à coudre : pour coudre et filer, je ne crains aucune femme de Rouen.* » L'interrogatoire porta sur sa vie au village et dans les camps. Elle raconta l'origine de sa mission, son départ de Domrémy, son séjour chez son oncle, ses rapports avec Robert de Baudricourt, son arrivée à Chinon, sa première visite au roi. Elle refusa de dire qui lui avait conseillé de prendre un habit d'homme. Au sujet de ses révélations, elle dit : « *ceux de mon parti ont bien su que la voix m'avait été envoyée de Dieu.* »

L'affaire fut renvoyée au samedi, à huit heures du matin.

Troisième interrogatoire (24 février).

Soixante assesseurs étaient réunis dans la chambre de parement. Jeanne renouvela le même incident pour le serment.

Depuis la veille après-midi, elle n'avait ni mangé ni bu, à cause du carême. Elle était donc à jeun quand elle comparaissait devant ses juges. Elle fut interrogée par Beaupère sur ses voix, ses révélations, les ordres que lui transmettaient ses saintes.

Elle dit à Cauchon, qui intervenait dans l'interrogatoire : « *Vous dites que vous êtes mon juge ; prenez garde à ce que vous faites, parce qu'en vérité je suis envoyée de Dieu, et vous vous mettez en grant dangier* (1). »

Interrogée si elle se croyait en grâce auprès de Dieu, elle fit cette admirable réponse : « *Si je n'y suis, Dieu m'y mette ; et si j'y suis, Dieu m'y garde. Je serais la plus dolente de tout le monde, si je savais que je ne suis point en la grâce de Dieu... Mais, si j'étais en état de péché, croyez-vous que la voix viendrait à moi ?* »

Elle donna ensuite quelques détails sur son enfance, ses habitudes, l'arbre des Fées, le Bois chenu, l'habit d'homme qu'elle portait, etc.

Quatrième interrogatoire (27 février).

Jeanne fut encore interrogée par Beaupère devant les cinquante-quatre assesseurs réunis en la chambre de parement. Elle prêta serment avec les mêmes réserves et parla de ses voix, de ses deux saintes qu'elle avait entendues dans cette même salle, qui l'encourageaient à répondre hardiment et se présentaient à elle « *ornées de belles couronnes, très richement et très précieusement.* »

Elle parla aussi de saint Michel, de qui elle avait *grand confort* et qui vint à elle lorsqu'elle avait environ treize ans, *entouré d'anges du ciel* et de *lumière.* « *Il ne vous en vient point autant à vous,* » dit-elle en s'adressant à Beaupère. Elle ajouta que le roi avait de *bons signes* pour lui faire confiance, et raconta comment, inspirée par ses voix, elle avait envoyé chercher une épée qui existait dans l'église de Sainte-Catherine de Fierbois, derrière l'autel, où elle fut trouvée rouillée dans la terre. Ce n'est pas cette épée qu'elle offrit à saint Denis :

(1) Ces mots sont en français au milieu du texte latin.

« *Celle-ci, je l'avais à Lagny ; de Lagny jusqu'à Compiègne, j'ai porté l'épée de ce Bourguignon ; c'était une bonne épée de guerre, bien bonne à donner de bonnes buffes et de bons torchons...* » Parlant de sa bannière, dont le champ était semé de lis, elle dit : « *le monde y était figuré avec un ange de chaque côté ; elle était blanche, de la toile blanche dite boucassin ; il y avait écrit dessus, il me le semble :* JHESUS MARIA ; *elle était frangée de soie.* »

Elle déclara qu'elle aimait beaucoup mieux, quarante fois mieux, sa bannière que son épée. Elle la portait à l'attaque de l'ennemi « *pour éviter de tuer personne... Car,* ajoutait-elle, *je n'ai jamais tué personne.* »

Elle donna ensuite quelques détails sur ses exploits à Orléans et à Fargeau ; puis l'interrogatoire fut renvoyé au jeudi suivant.

Cinquième interrogatoire (1er mars).

Cinquante-sept assesseurs étaient présents. Jeanne refusa de prêter serment sans réserves. Beaupère l'interrogea sur ce qu'elle croyait du pape, sur ses lettres au comte d'Armagnac, à Henri VI et au Régent.

Cet interrogatoire révèle une ruse de guerre employée dans sa correspondance pour tromper l'ennemi. « Avait-elle l'habitude de mettre dans ses lettres ces noms : « *Jhesus, Maria* » avec une croix ?

Dans quelques-unes elle les mettait, et parfois elle les omettait. Quelquefois elle faisait une croix pour signifier « que celui de son parti ne devait pas faire ce qu'elle lui écrivait (1). »

Lorsqu'il fut question des lettres écrites par elle au roi d'Angleterre, au duc de Bedford et à d'autres, pour les sommer de rendre les bonnes villes *prises* et *violées* en France, Jeanne eut le courage de s'écrier devant ces juges vendus à l'ennemi : « *Avant sept ans, les Anglais perdront un plus grand gage qu'ils n'ont encore fait à Orléans ; ils perdront tout en France..., et je suis bien marrie que ce soit si tard... Je sais cela par révélation, aussi clairement que je sais que vous êtes devant moi en ce moment.* » Elle avait dit d'ailleurs, à son gardien, Jean Gris, qu'avant la Saint-Martin d'hiver « *on verra beaucoup de choses ; et que peut-être ce seront les Anglais qui seront terrassés.* »

On lui demanda si sainte Marguerite parlait anglais. « *Comment parlerait-elle anglais,* dit-elle, *puisqu'elle n'est pas du parti des Anglais ?* » Elle ajouta ensuite que « *sainte Catherine et sainte Marguerite lui ont dit que son roi sera rétabli sur son trône, que ses adversaires le veuillent ou non.* »

Son bon sens et sa présence d'esprit égalaient son patriotisme et son courage. Revenant sur les apparitions de saint Michel, le juge lui demanda avec impudeur : « Était-il nu ? »

(1) M. Bouquet, *ibid.*, p. 42.

Sur quoi, l'héroïne de répliquer vivement : « *Pensez-vous que Dieu n'ait pas de quoi le vêtir ?* (1) »

Elle s'exprima avec une grande fermeté, touchant le signe qu'elle aurait donné au roi, de sa mission divine : « *Je vous ai toujours répondu que vous ne me l'arracherez pas de la bouche. Allez le lui demander* (2). »

Sixième interrogatoire (3 mars).

Cauchon présidait, entouré de quarante assesseurs. Après quelques subtilités scolastiques sur l'aspect et la forme qu'avaient saint Michel et les saintes, Jeanne reconnut que la demoiselle de Luxembourg et la dame de Beaurevoir, ainsi que Jean de Pressy et autres, à Arras (3), lui avaient offert un habit de femme ou drap pour en faire; mais qu'elle avait répondu n'en avoir pas congé de Notre-Seigneur et qu'il n'était pas encore temps... « *Si j'eusse dû le faire,* dit-elle, *je l'eusse fait plutôt à la requête de ces deux dames que d'autres dames qui soient en France, excepté ma Reine.* »

Plusieurs de ses compagnons d'armes avaient fait faire des étendards pareils au sien (4). « Interrogée s'elle dist point que les pennonceaulx (étendards) qui estoient en semblance des siens étoient eureux ? » respond : « *elle leur disoit bien à la fois : « Entrez hardiment parmy les Anglais ; et elle mesme y entroit.* »

Interrogée sur un certain frère Richard, dont les Anglais voulaient faire scandale, elle répondit simplement : « *Je ne l'avoys oncques veu, quand je vins devant Troyes.* » Quant aux messes ou oraisons que ceux de son parti auraient fait dire pour elle, elle « respond qu'elle n'en sçait rien... *S'ils ont prié pour elle, il luy est advis qu'ils ne font point de mal.* »

Questionnée sur certaine aventurière du nom de Catherine de la Rochelle, qui l'était venue trouver, se disant envoyée miraculeusement pour découvrir des trésors destinés à payer ses gens, elle déclara lui avoir répondu : « *qu'elle retournast à son mary, faire son mesnaige et nourrir ses enfants* (5). »

Tels sont les points saillants des longs et subtils interrogatoires que Jeanne subit, sans être assistée du *curateur* que l'Inquisition accordait à tout mineur de vingt-cinq ans pour ratifier ses aveux; sans *conseil* notoirement probe et habile en droit civil et en droit canon;

(1) *Procès*, t. I, p. 84.

(2) On sait quel était ce signe, par les dépositions de Jean Pasquerel et de Jean d'Aulon. Dunois en a parlé de même à l'évêque de Lisieux. Enfin, Charles VII convint que c'était un secret qui lui fut révelé et dont il fit plus tard la confidence. « Jeanne en abordant le Roi lui répéta une prière mentale qu'il avait faite peu de temps auparavant, *demandant à Dieu que s'il était le légitime héritier du royaume* cela lui fût manifesté par un secours inespéré, ou qu'autrement son parti était pris de se retirer en Espagne ou en Ecosse. » Quicherat, *Apercus nouveaux*, p. 62-66. — *Procès*, t. III, p. 103 et 209 ; t. IV, p. 257, 271 et 279.

(3) Ces particularités démontrent que Beaupère avait sous les yeux une information que nous ne possédons plus.

(4) A partir de cet interrogatoire, nous avons dans le manuscrit de d'Urfé, à la Bibliothèque nationale, la minute de l'audience arrêtée chaque soir par Manchon avec Boisguillaume jusqu'au 15 mars, et en outre avec Taquel, du 15 mars à la fin du procès.

(5) *Procès*, t. I, p. 97, 98.

sans *procureur* pour administrer ses biens et faire les démarches étrangères aux coutumes du barreau (1).

A ce point du procès, Cauchon arrêta que les interrogatoires, « si aucuns étaient encore nécessaires, » auraient lieu désormais en présence de deux ou trois assesseurs seulement, sans fatiguer inutilement toute l'assemblée.

Le mobile secret de cette nouvelle direction donnée au procès est manifeste. L'évêque voulait éviter ainsi les murmures d'indignation qui circulaient parfois contre lui dans ces réunions composées de quarante à soixante-dix prêtres instruits. Il espérait aussi induire plus facilement en erreur la plupart de ceux qui n'assisteraient pas aux interrogatoires et ne connaîtraient que la teneur des procès-verbaux (2).

Il défendit en outre, aux assesseurs, de quitter Rouen sous aucun prétexte, sans sa permission.

§ III. — *Séances dans la maison de Cauchon.*

Le dimanche 4 mars, et les jours suivants, 5, 6, 7, 8 et 9 du même mois, Cauchon réunit dans sa demeure, près de l'église Saint-Nicolas, plusieurs *solennels docteurs* et *maîtres en droit divin et humain,* qui avaient été chargés par lui de colliger tout ce qui avait été confessé et répondu par Jeanne dans les précédentes séances, et d'en extraire les points susceptibles d'un nouvel examen. Après discussion, on reconnut la nécessité de nouveaux interrogatoires. L'évêque, prétextant que ses nombreuses occupations ne lui permettaient pas d'y vaquer, délégua Jean de la Fontaine pour interroger la Pucelle en son nom (3).

Ajoutons que, le lundi 12, se présenta aussi, dans la maison de l'évêque, Jean Lemaître, vice-inquisiteur, lequel s'était d'abord récusé pour insuffisance de pouvoirs, et avait été régulièrement désigné ensuite par l'inquisiteur Jean Graverend, dont il remit les lettres de commission à Pierre Cauchon.

§ IV. — *Interrogatoires secrets dans la prison.*

Premier interrogatoire secret (10 mars).

L'évêque se rendit dans la *chambre du château de Rouen,* donnée à Jeanne pour prison, assisté de Jean de la Fontaine, N. Midy et G. Feuillet (témoins Jean Fécard, avocat, et Jean Massieu, prêtre).

C'est dans cette chambre, où elle était si durement traitée, qu'on s'efforça de trouver de

(1) [illegible] Villiaumé, *Hist. de Jeanne d'Arc*, p. [illegible].
(2) Villiaumé, [illegible] p. [illegible].
(3) *Procès*, t. I, p. [illegible]

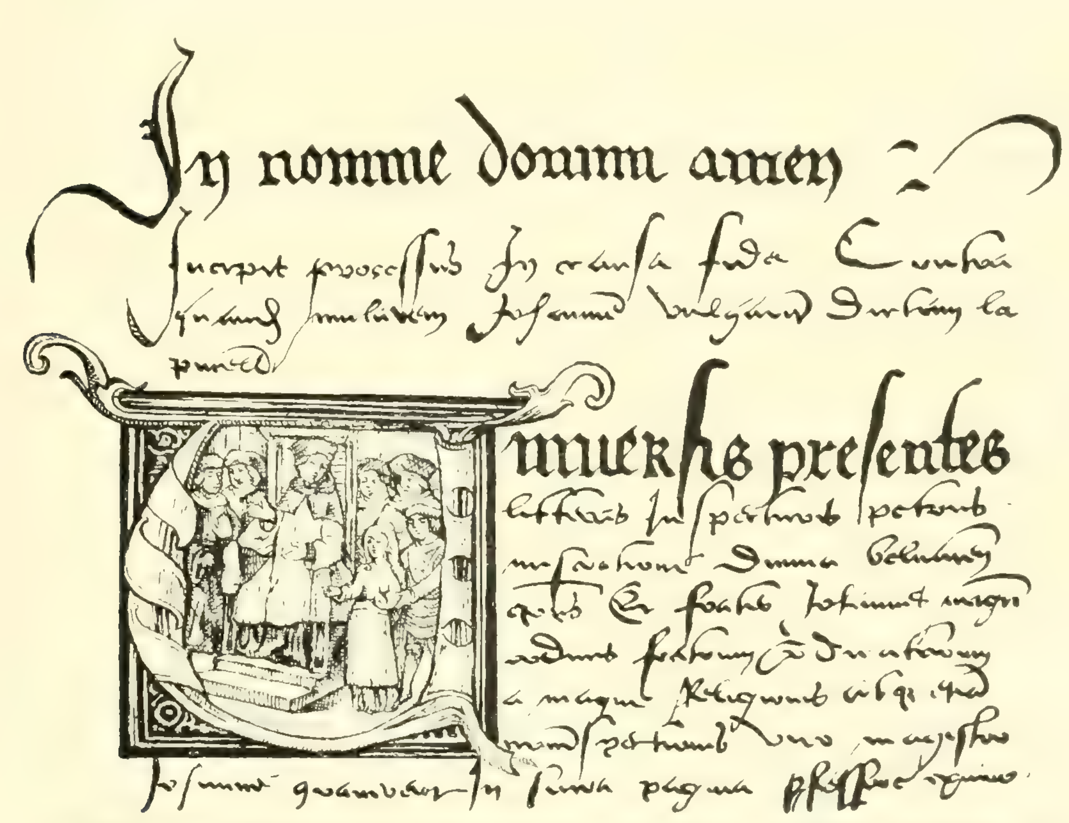
nouveaux éléments de condamnation, les premiers interrogatoires étant notoirement insuffisants.

Jean de la Fontaine l'interrogea sur la sortie de Compiègne, sur ses *voix*, et sur le *signe* qui fit connaître sa mission à Charles VII.

Deuxième interrogatoire secret (12 mars).

Dans la matinée, Cauchon, après avoir reçu la commission du vice-inquisiteur, se rendit à la prison de Jeanne avec Jean de la Fontaine, Midi, Feuillet, Fiévé, Pasquier de Vaulx et de Houbent.

Au cours de l'interrogatoire, de la Fontaine lui ayant reproché d'avoir fait citer un homme de Toul en cause de mariage, elle répondit que c'était cet homme qui l'avait fait



Fac-simile du commencement d'une copie du Procès de condamnation, représentant Jeanne d'Arc devant ses juges. (1).
(Ms. latin de la fin du xve siècle, n° 5969, Bibl. nat.)

(1) *Traduction* : Au nom du Seigneur, ainsi soit-il ! Ici commence le procès en matière de foi contre une certaine femme Jeanne, vulgairement appelée la Pucelle. A tous ceux qui verront les présentes écritures, Pierre, par la miséricorde divine, évêque de Beauvais, et frère Jean Lemaitre, de l'ordre des Frères prêcheurs, [chargé] par maitre Jean Graverend, homme de grande piété et prudence, etc.

citer, et qu'elle ne lui avait rien promis, parce que, dès la première fois qu'elle avait entendu ses voix, « *elle avait voué sa virginité tant qu'il plairait à Dieu.* »

Quant à son départ de la maison paternelle, elle déclara que puisque Dieu commandait, il convenait d'obéir, ajoutant : « *Si j'eusse eu cent pères et cent mères, et que j'eusse été fille de roi, je serais partie.* »

Troisième interrogatoire secret (12 mars).

Dans l'après-midi, Jeanne fut de nouveau interrogée devant les mêmes personnes, sauf l'évêque qui s'abstint. Elle dit que son père avait rêvé qu'elle s'en irait avec des hommes d'armes, qu'il avait grand'cure de la bien garder, qu'il dit même à ses frères : « vrai, si je croyais que cette chose advînt, je voudrais qu'elle fût noyée par vous; et si vous ne le vouliez faire, je la noyerais moi-même. »

Parlant de son désir de délivrer le duc d'Orléans, elle dit que si elle n'avait pas fait assez de prisonniers anglais pour le ravoir, « *elle eust passé la mer pour le aler quérir à puissance en Angleterre.* »

Quatrième interrogatoire secret (13 mars). — Le vice-inquisiteur nomme ses officiers.

Le vice-inquisiteur se réunit au procès et, voulant procéder régulièrement, choisit comme promoteur de la Sainte Inquisition, J. d'Estivet; comme greffier, Nicolas Taquel, prêtre, notaire public et greffier de l'archevêché; comme exécuteur de ses mandements, Jean Massieu, prêtre; comme gardiens de la prison, Jean Gris et Jean Berwoit. Tous prêtèrent serment de fidèlement remplir leur mission.

L'interrogatoire auquel assistèrent de la Fontaine, Midy, Feuillet, de Houbent et Isambard de la Pierre, roula encore sur *les voix* des saintes et sur les *révélations* de Jeanne.

Cinquième interrogatoire secret (14 mars).

Il y fut procédé par J. de la Fontaine, assisté du vice-inquisiteur, qui désormais figurera à toutes les séances, et de Midy, Feuillet, de Houbent et Isambard de la Pierre, ces deux derniers, comme témoins.

Jeanne s'expliqua sur sa chute volontaire de la tour de Beaurevoir. C'était pour secourir ceux de Compiègne; en outre, elle « *sceut qu'elle estoit vendue aux Angloys; et eust eu plus cher mourir que d'estre en la main des Angloys, ses adversaires* (1). »

La pauvre fille savait que l'Université de Paris l'avait réclamée pour la juger. Elle requit ses juges de l'y conduire afin « *qu'elle ne soit plus travaillée de tant de demandes.* »

(1) *Procès*, I, p. 150. — La tour de Beaurevoir fut démolie, en 1800, par M. Remy Paris de Beaurevoir. Voir *Jeanne [illegible] à Beaurevoir*, par M. Ch. Gomart.

On a peine à concevoir, en effet, qu'elle ait pu supporter, avec tant de courage et de présence d'esprit, ces tortures morales qu'on appelait des interrogatoires. Elle se confiait en sainte Catherine, qui lui avait dit « *qu'elle auroit secours.* » Souvent ses voix l'engageaient à la résignation : « *Pran tout en gré, ne te chaille de ton martire ; tu t'en vendras enfin en royaulme de paradis... et appelle ce, martire, pour la paine et adversité qu'elle souffre en la prison, et ne sçai se plus grand souffrera ; mais s'en actent à nostre Seigneur* (1). »

Sixième interrogatoire secret (*14 mars*).

L'après-midi, nouvel interrogatoire dans la prison. Les juges, surpris qu'elle fût sûre d'aller en paradis, alors qu'ils la réputaient « hérétique et damnée, » lui demandèrent si ce n'étaient pas là des péchés mortels; et elle leur répondit qu'elle ne le croyait pas, pourvu qu'elle gardât bien la virginité de son corps et de son âme.

Septième interrogatoire secret (*15 mars*).

Dans la matinée, Jean de la Fontaine, assisté des mêmes assesseurs, adressa à l'accusée de charitables monitions de s'en rapporter à l'Église. Elle y consentit formellement; après quoi on l'entretint de l'*Église triomphante* et de l'*Église militante.*

A propos du château de Beaulieu, d'où elle avait tenté de s'enfuir, elle déclara qu'elle s'échapperait volontiers de sa prison, « *s'elle véoit l'uys ouvert... et ce lui serait le congié de nostre Seigneur... et allegue : Aide-toi, Dieu te aidera.* »

On lui promit aussi qu'elle entendrait la messe, si elle prenait un habit de femme. Elle répondit : « *Et que dictes vous, se je ay juré et promis à nostre Roy non meictre jus cet habit. Toutes voies, je vous respond : Faictes moy faire une robe longue jusques à terre, sans queue, et me la baillez à aler à la messe, et puis au retour je reprendray l'abit que j'ay ;* » mais par-dessus tout, elle requérait instamment « *en l'onneur de Dieu et Nostre Dame, qu'elle puisse ouyr la messe en ceste bonne ville* (2). »

Elle fit ensuite une profession de foi qui, par sa simplicité, s'élève à la plus sublime éloquence : « *Toustes mes œuvres et mes fais sont tous en la main de Dieu, et m'en actend à luy ; et vous certiffie que je ne vouldroie rien faire ou dire contre la foy chrestienne ; et se je avoye rien fait ou dit qui fust sur le corps de moy, que les clercs sceussent dire que ce fust contre la foy chrestienne que nostre sire ait establie, je ne vouldroie soustenir ; mais le bouteroye hors.* »

On se demande comment des membres du clergé, juges éclairés, ont pu trouver Jeanne hérétique, après une pareille déclaration !

Il est vrai qu'elle les irritait par ce patriotisme ardent, dont la manifestation fut encore si éclatante dans l'interrogatoire suivant.

(1) *Procès*, p. 155.
(2) *Ibid.*, t. I, p. 165.

Huitième interrogatoire secret (17 mars).

En effet, en présence de J. de la Fontaine et du vice-inquisiteur, de Midy et Feuillet, avec Isambard de la Pierre et Massieu, comme témoins, Jeanne, interrogée si Dieu hait les Anglais, répondit vaillamment : « *Que de l'amour ou haine que Dieu a aux Angloys, ou que Dieu leur feit à leurs ames, ne sait rien ; mais sçait bien que ils seront boutez hors de France, excepté ceulx qui y mourront.* » Puis, elle s'écria, comme inspirée : « *Verrès que les Françoys gaigneront bien tost une grande besoingne que Dieu envoyeroit aux Françoys ; et tant que il branlera presque tout le royaume de France. Et dit qu'elle le dit afin que, quant ce sera advenu, que on ait memoire qu'elle l'a dit* (sic) ! »

Admirable confiance de la Pucelle dans les destinées de son roi et de son pays ! On s'en souviendra bientôt quand Paris sera repris, en 1436, et quand les Anglais seront successivement chassés de Pontoise (1441), de Dieppe (1444), de Rouen (1449), et de toute la Normandie (1450) !

Jeanne fut encore interrogée *après disner,* par Cauchon, sur son étendard.

L'évêque lui demandant pourquoi il fut « plus porté en l'église de Rains, au sacre, que ceux des autres capitaines, » elle fit cette réponse mémorable : « *Il avoit esté à la paine, c'estoit bien raison que il fut à l'onneur* (1). »

Après ces interrogatoires dans la prison, les juges rassemblèrent les éléments de l'acte d'accusation, et le procès entra dans une phase nouvelle.

§ V. — *Réunions dans la maison de Cauchon (18 et 22 mars).*

Le dimanche de la Passion, 18 mars, l'évêque de Beauvais réunit chez lui, avec le vice-inquisiteur, douze assesseurs auxquels il fit connaître les aveux et réponses de Jeanne, consignés dans les procès-verbaux. Après avoir pris les opinions séparément, il fut convenu qu'on se réunirait le jeudi suivant, et qu'on formulerait, d'après lesdits aveux, certains articles destinés à dresser l'acte d'accusation contre elle.

En effet, le jeudi suivant, 22 mars, au domicile de l'évêque, se réunirent vingt-deux assesseurs. Les docteurs et maîtres apportèrent le fruit de leurs recherches. On décida de réduire ces extraits des procès-verbaux à un nombre d'articles moins considérable. On devait ensuite les communiquer à chacun des maîtres pour qu'ils pussent donner leur avis.

(1) P[illegible]

§ VI. — *Dans la prison de Jeanne (24-25 mars).*

Le samedi 24 mars, Jean de la Fontaine, assisté du vice-inquisiteur et de six assesseurs, fit donner lecture à l'accusée du procès-verbal contenant ses interrogatoires en français, par Guillaume Manchon. Celle-ci jura de n'ajouter rien que de vrai à ses réponses, et ne fit d'ailleurs qu'une addition et une rectification de peu d'importance.

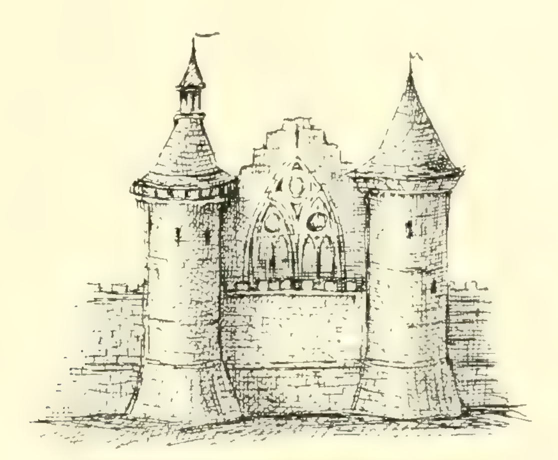
Le dimanche des Rameaux, 25 mars, Cauchon se transporta encore dans la prison de Jeanne et lui adressa une allocution. Comme elle avait demandé instamment à entendre la messe, l'évêque lui demanda si elle quitterait, dans ce cas, ses habits d'homme. Après bien des répliques de part et d'autre, elle dit finalement « *que cet habit ne chargerait pas son âme, et que le porter n'était point contraire à l'Église* (1). »

§ VII. — *Clôture du Procès d'office.*

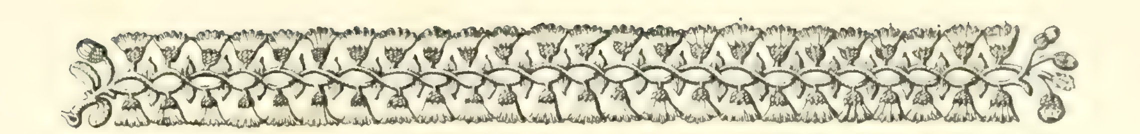
Le promoteur d'Estivet demanda acte de ce qui venait de se passer en présence d'Adam Millet, secrétaire royal, de Guillaume Brolbster et de Pierre Orient, des diocèses de Rouen, Londres et Châlons.

Après l'instruction ou procès d'office, va s'ouvrir le procès ordinaire, intitulé *premier jugement*. Le *second jugement* aura lieu après l'abjuration, quand Jeanne sera déclarée relapse.

(1) *Procès*, I, p. 193.



Reconstitution de la grande salle du château
vers les tours du Beffroy et du Gascon, par M. Foucher père,
sculpteur à Rouen.
(Communication de M. E. Deshays.)



CHAPITRE DEUXIÈME

PROCÈS ORDINAIRE

§ I. — *Le Réquisitoire. — Les douze Articles.*



Le lundi 26 mars, au domicile de l'évêque, quatorze assesseurs entendirent la lecture des *soixante-dix articles* sur l'accusation que le vice-inquisiteur voulait intenter contre Jeanne; et il fut décidé qu'on commencerait le *procès ordinaire;* que Jeanne serait interrogée et entendue sur ces articles; et que si elle refusait de répondre, on les tiendrait pour avoués.

Le 27 mars, les deux juges siégèrent solennellement dans la chambre « *près la grande salle du château,* » assistés de trente-sept assesseurs. Le promoteur Jean d'Estivet, en présence de Jeanne, déposa son réquisitoire en soixante-dix articles. Il requit qu'elle fût tenue, sous peine d'excommunication, de répondre, sur le contenu de chaque article, qu'elle *le croit* ou ne *le croit pas*. Tous les assesseurs consultés adhérèrent aux réquisitions; et, avant la lecture du réquisitoire, le promoteur jura qu'il n'était inspiré par aucun sentiment mauvais, et qu'il n'agissait que par zèle pour la foi.

L'évêque offrit alors à Jeanne de choisir un conseil parmi les docteurs et ecclésiastiques présents : « car, ce qu'il cherchait, ce n'était pas la vengeance ou la punition de son corps, mais son instruction et son retour à la voie de vérité et de salut (1). » C'était se souvenir bien tard d'une formalité prescrite dès le début de tout procès de foi. Jeanne répondit qu'elle ne voulait point se départir du conseil de Notre-Seigneur, et elle prêta serment de dire toute la vérité sur ce qui concernait le procès.

Alors Thomas de Courcelles commença la lecture des trente premiers articles. Les quarante autres furent lus, le lendemain 28 mars, devant trente-cinq assesseurs.

La lecture de ces articles avait été précédée du réquisitoire de d'Estivet, concluant à ce que l'accusée « fût déclarée sorcière, devineresse, fausse prophétesse, invocatrice des

(1) *Procès*, p. 200-201.

démons, conjuratrice, superstitieuse, entièrement adonnée à la magie, etc...; excitant la guerre cruelle, désirant l'effusion du sang humain, ayant du tout abandonné et dépouillé la pudeur de son sexe, etc... » D'Estivet demandait « qu'elle fût déclarée hérétique, ou tout au moins grandement suspecte d'hérésie, et en outre, suivant les constitutions divines et canoniques, qu'elle fût punie et corrigée canoniquement et légitimement. »

Nous ne pouvons suivre la courageuse héroïne dans toutes ses réponses. Elle s'en rapporta, en général, à ce qu'elle avait dit précédemment, ou bien se retrancha derrière des dénégations absolues. Elle dit notamment (art. 20) « *que de chose qu'elle ait fait, il n'y avait ne sorcerie ne autre mauvès art. Et du bon eur de son estandard, s'en raporte à l'eur que nostre Seigneur y a envoyé.* » Elle ajouta que si aucuns ont baisé ses mains ou ses vêtements, ce n'a point été d'elle-même et de sa volonté, mais que « *les pauvres venaient à elle attendu qu'elle ne leur faisait pas déplaisance.* »

Elle dit encore « *qu'elle croist aussi fermement, qu'elle croist nostre Seigneur Jeshu Crist a souffert mort pour nous racheter des paines d'enfer, que ce soient saincts Michiel, Gabriel, sainctes Katherine et Marguerite que nostre Seigneur luy envoye, pour la conforter et conseiller.* »

Interrogée sur la manière dont elle demandait à Dieu et à Notre-Dame de lui envoyer « *conseil et confort,* » elle répondit qu'elle requiert de cette manière : « *Tres doux Dieu, en l'honneur de vostre sainte passion, je vous requier, se vous me aimés, que vous me revelez que je doy respondre à ces gens d'Église. Je sçay bien, quant à l'habit, le commandement comme je l'ay prins; mais je ne sçay point par quelle manière je le doy laisser. Pour ce plaise vous à moy l'enseigner. Et tantoust ilz viennent* (1). »

Elle ajouta, en outre, que « *s'elle estoit chief de guerre, c'estoit pour batre les Anglais.* »

Interrogée encore sur le secret qu'elle n'avait jamais voulu déclarer, elle répondit « *qu'elle ne veult point révéler ce qui luy a esté révélé, sans le congié de nostre Seigneur.* »

Enfin elle repoussa en ces termes les chefs d'accusation contenus dans le réquisitoire de d'Estivet : « *Dit que les délits proposés par le promoteur contre elle, ne les a pas fais; et du sourplus s'en raporte à nostre Seigneur; et que d'iceulx délis proposés contre elle, n'en cuide avoir rien fait contre la foy chrestienne.* »

Le samedi suivant, 31 mars, veille de Pâques, « dans le lieu de la prison de ladite Jeanne, » sous la présidence de Cauchon, assisté de Beaupère, Jacques de Touraine, Midy, Maurice, Feuillet, docteurs; Haiton, de Courcelles, bacheliers en théologie; en présence de Guillaume Mouton ou Muton et Jean *Gris*, son gardien, on lui rappela la réponse qu'elle avait remise à ce jour sur certains articles difficiles pour elle, et même pour beaucoup d'autres, car il s'agit de matières théologiques.

Sa soumission complète à l'Église résulte encore de cette déclaration : « *Interroguée s'elle croist point qu'elle soit subjecte à l'Église qui est en terre, c'est assavoir à nostre saint père le pape,*

(1) *Procès*, t. I, p. 237.



La grande salle du Château de Rouen, [illegible]
(D'après une miniature des [illegible],
représentant l'arrestation de Charles le Mauvais roi de Navarre par Jean le Bon en [illegible].
Cette miniature ne reproduit qu'une partie de la grande salle et des convives
(*Les Monuments de la Monarchie française*, [illegible])

cardinaulx, arcevesques, évesques et autres prélas d'Église : respond que ouil, nostre sire premier servi. » C'est-à-dire, le service du roi venant immédiatement après celui de Dieu.

Les lundi, mardi et mercredi, 2, 3 et 4 avril, les juges examinèrent les soixante-dix articles, les interrogatoires et les réponses de Jeanne. Cauchon en fit extraire des propositions, sous la forme de douze articles, par des maîtres et docteurs, au lieu de communiquer le procès tout entier à tous ceux qui avaient qualité pour en connaître (1).

Ces *douze articles* étaient relatifs aux affirmations de Jeanne touchant son enfance, ses premières démarches et les révélations de ses saintes (art. 1er); — au signe qui avait déterminé Charles VII à l'accueillir (art. 2); — aux apparitions et conseils de saint Michel (art. 3); — à la connaissance des choses occultes qu'elle aurait eue par ses voix (art. 4); — aux habits d'homme qu'elle avait portés sur l'ordre de Dieu et sous lesquels elle avait reçu plusieurs fois l'Eucharistie (art. 5); — aux mots *Jhesus*, *Maria*, avec la croix, apposés sur nombre de lettres écrites par elle (art. 6); — à son départ de la maison paternelle contre le gré de ses parents (art. 7); — à la faute qu'elle aurait commise en se précipitant du haut d'une tour très élevée, contre la défense de ses saintes (art. 8); — aux promesses de ses saintes touchant sa virginité et à sa conviction de n'avoir point péché mortellement (art. 9); — aux révélations des saintes qui lui parlent en français et non en anglais, et qui ne sont pas du parti des Anglais (art. 10); — à son affirmation d'avoir touché corporellement les saints et saintes qui lui apparaissent, et à sa conviction que ses voix viennent de Dieu (art. 11); — enfin, à sa résolution de ne rien faire sur l'ordre de l'Église qui soit contraire à ce que Dieu lui ordonne (art. 12).

Ces douze articles furent envoyés, le 5 avril, aux docteurs et maîtres se trouvant dans la ville de Rouen; car les juges étaient tenus, avant de statuer, de consulter, outre les assesseurs, l'Université de Paris et le Chapitre de Rouen. Remarquons qu'on ne leur transmit que ces douze propositions, formellement contredites par les déclarations de la Pucelle, au lieu des procès-verbaux et des pièces authentiques du procès.

Les docteurs, au nombre de seize, et les licenciés, au nombre de six, délibérèrent sur ces articles, comme il est mentionné aux procès-verbaux, et n'eurent pas le courage et la pudeur de requérir la communication des interrogatoires, pour contrôler la sincérité de ces propositions. Ils signèrent, le 12 avril, dans la chapelle de l'archevêché, une consultation défavorable à l'accusée (2).

Puis, plusieurs docteurs ou licenciés, de nombreux chanoines, onze avocats en cour d'Église, les évêques de Coutances, de Lisieux, et plusieurs autres théologiens, adressèrent aux greffiers des délibérations que nous avons rapportées dans les notices relatives à chacun de ces personnages.

Pendant ce temps, Jeanne était tombée malade et avait dû recevoir les soins des Anglais

(1) [illegible]

(2) [illegible]

intéressés, nous l'avons dit précédemment, à ce que le procès pût suivre son cours jusqu'à la fin.

C'est alors qu'elle fut soumise aux douloureuses épreuves qui précédèrent son martyre.

§ II. — *Monitions dans la prison et dans la chambre de parement.*

Ces monitions ou exhortations charitables faites à Jeanne par les deux juges et quelques assesseurs (1), « afin qu'elle modifiât ses assertions qui la mettaient en grand danger, » commencèrent le 18 avril, dans la prison de l'accusée. Les hypocrites visiteurs lui dirent qu'ils la venaient voir dans sa maladie, pour lui apporter consolation et confort. Puis on l'instruisit de ce qui s'était passé pendant les jours précédents.

Jeanne les remercia. « *Il me semble*, dit-elle, *veu la maladie que j'ay, que je suis en grant péril de mort. Et se ainsi est que Dieu vueille faire son plaisir de moy, je vous requier avoir confession, et mon Saulveur aussi, et en la terre saincte.* »

« Ad ce luy fut dit : Se vouloiès avoir les droictures et sacremens de l'Église, il faudroit que vous feissiez comme les bons catholiques doyvent faire, et vous submessiés à Saincte Église. » Respond : « *Je ne vous en sçaroye maintenant autre chose dire.* »

« *Item,* luy fut dit que, tant plus se crainct de sa vie pour la maladie, tant plus se devroit amender sa vie; et ne auroit pas les droits de l'Église comme catholique, se elle ne se submectoit à l'Église. « Respond : « *Se le corps meurt en prison, je me actend que le faciez mectre en terre saincte ; se ne luy faictes mectre, je m'en actend à nostre Seigneur.* »

Et l'interrogatoire recommença sur ses révélations de Dieu, de saint Michel, de sainte Catherine et de sainte Marguerite; puis elle fut engagée à se soumettre, elle et sa conduite, à l'Église militante, et on lui dit, pour terminer, que, « si elle ne *voulait* se soumettre à l'Église et lui obéir, il faudrait l'abandonner comme une *sarrasine* (2). »

« A cela Jeanne répondit qu' « *elle était bonne chrétienne et bien baptisée, et qu'elle mourrait comme une bonne chrétienne.* »

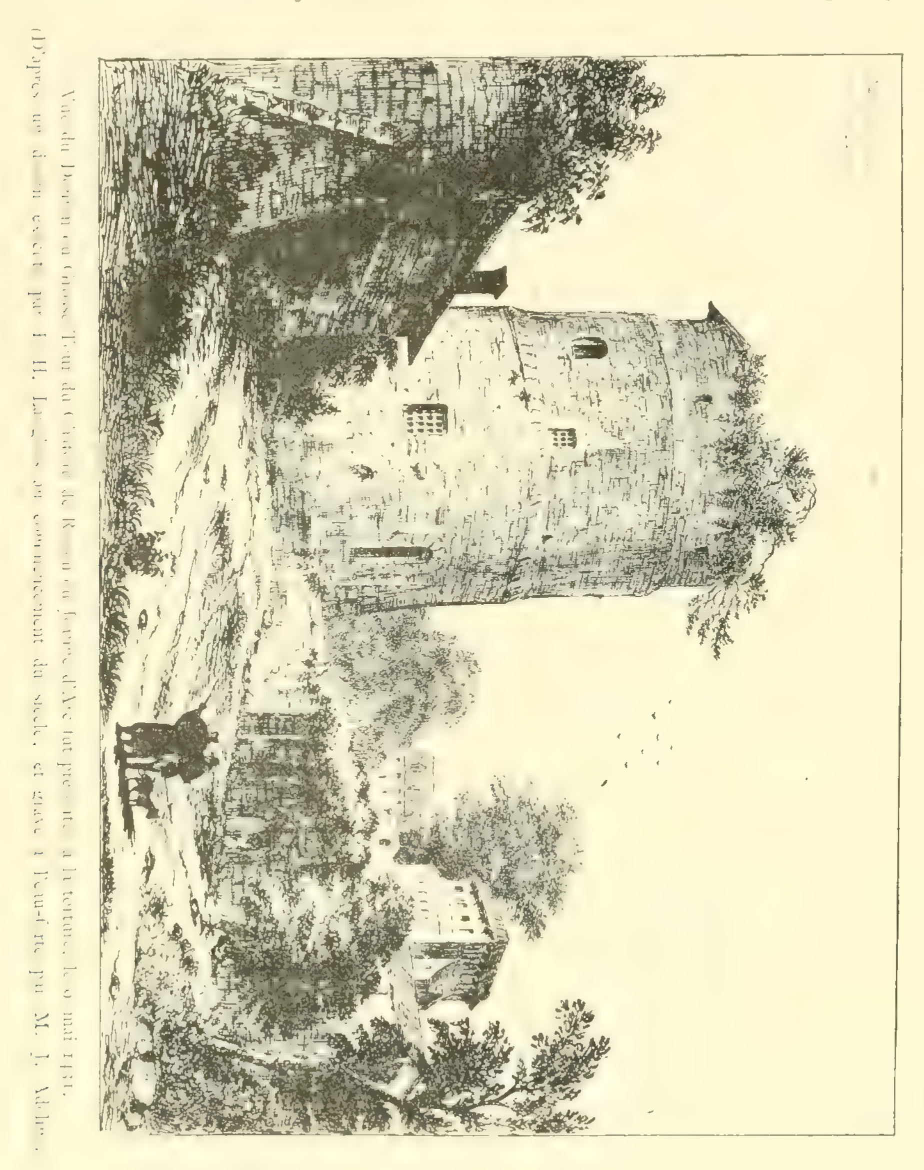
« Interroguée, puisqu'elle requiert que l'Église luy baille son Créateur, s'elle se vouldroit submectre à l'Église, et on luy promectroit bailler : respond que *de celle submission, elle n'en respondra autre chose qu'elle a fait ; et qu'elle ayme Dieu, le sert, et est bonne chrestienne, et vouldroit aidier et soustenir saincte Église de tout son pouvoir.* »

« Interrogée s'elle vouldroit point que on ordonnast une belle et notable procession pour la réduire en bons estat, s'elle n'y est : respond « *qu'elle veult très bien que l'Église et les catholiques prient pour elle.* »

(1) *Procès,* t. I, p. 375.
(2) *Procès,* t. I, p. 377-380.

Il est impossible de comprendre que les juges n'aient pas vu, dans des déclarations aussi formelles, une suffisante soumission à l'Église !

La maladie de la Pucelle ne permit de recourir à la seconde monition dite *publique,* que



Vue du Donjon ou Grosse Tour du Château de Rouen où Jeanne d'Arc fut présentée à la torture, le 9 mai 1431. (D'après un dessin exécuté par J. H. Langlois au commencement du siècle, et gravé à l'eau-forte par M. J. Adeline.)

le mercredi 2 mai. A cette date, Cauchon siégea dans la chambre de parement, voisine de la grande salle du château, avec soixante-trois assesseurs. Jean de Castillon, archidiacre d'Évreux, fut chargé de cette seconde monition, la première ayant été rendue inutile *par la malice du diable.* Il développa une thèse générale sur la nécessité pour tous les fidèles

de se soumettre à la foi chrétienne, et engagea l'accusée à revenir sur les erreurs signalées dans le procès. Celle-ci s'en rapporta à son juge, le Roi du ciel et de la terre, qu'elle aimait de tout son cœur.

Puis vinrent les *monitions particulières*, au nombre de six.

Au sujet du pape, Jeanne répondit : « *Menes m'y et je luy respondray.* » Elle éluda aussi le piège qu'on lui tendit en lui demandant si elle s'en rapporterait à l'Église de Poitiers ? « *Me cuidez vous prandre de cette manière*, dit-elle, *et par cela attirer à vous ?* »

Si, en effet, elle avait répondu affirmativement, on l'aurait déclarée hérétique, parce qu'elle ne se soumettait pas à l'Église de Rouen, qui était la même que celle de Poitiers.

En vain, à plusieurs reprises, Jeanne déclara en appeler au pape et au Concile de Bâle. A peine formulait-elle ce désir, qu'on passait à une autre question sans lui en donner acte, au vœu de la loi.

Castillon termina son monitoire par des menaces. Elle était en peine d'être laissée par l'Église, dit-il, et « se l'Église la laissoit, elle seroit en grand péril du corps et de l'âme, et se pourroit bien meictre en péril de encourir paines du feu éternel quant à l'âme, et du feu temporel, quant au corps, et par la sentence des autres juges. »

Jeanne répondit : « *Vous ne ferès jà ce que vous dictes contre moy, que il ne vous en preigne mal au corps et à l'âme.* »

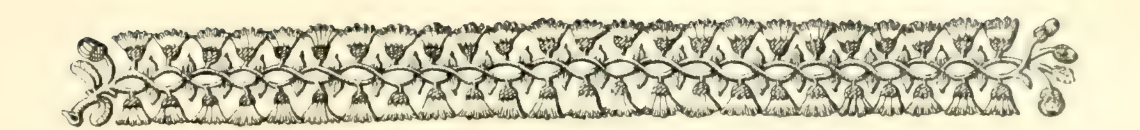
Après quelques derniers avertissements des docteurs et de l'évêque, Jeanne ayant demandé dans combien de temps il fallait aviser, Cauchon lui dit que c'était immédiatement, et comme elle ne répondit rien, il leva la séance (1) et la fit reconduire dans sa prison (2).

Une dernière tentative d'intimidation va être faite, avant les manœuvres et les violences qui aboutiront à l'abjuration au cimetière de Saint-Ouen. Les juges vont placer leur victime devant les instruments de torture ; mais l'héroïque jeune fille, à peine rétablie de sa maladie, leur donnera une nouvelle preuve de son énergie morale et de son inébranlable fermeté !

(1) *Procès*, t. I, p. 397-399.

(2) « Cumque nihil ulterius responderet, ab illo loco discessimus, et eadem Johanna ad locum sui carceris reducta est. »





CHAPITRE TROISIÈME

JEANNE EST MENACÉE DE LA TORTURE

Huit jours après les monitions infructueuses, c'est-à-dire le mercredi 9 mai 1431, Jeanne fut introduite dans la « grosse tour du château de Rouen, » comme le porte expressément le procès-verbal.

Cette « grosse tour », dont on admire encore la masse imposante, est désignée sous ce nom dans la vue du *Livre des Fontaines* exécuté en 1525 (1). Elle occupait l'angle nord-ouest du château, à l'endroit le plus élevé, et tirait son nom de ses proportions, qui dépassaient notablement celles des autres tours dont étaient flanquées les murailles de la forteresse (2).

Jeanne dut pénétrer dans ce donjon par la porte opposée à celle qui sert actuellement d'accès au public, depuis la restauration du monument. Cette porte dominait un fossé profond, aujourd'hui comblé, mais qui donnait jadis à la tour un aspect grandiose et pittoresque (3).

C'est la porte qui figure dans les dessins exécutés au commencement du siècle (4), et que nous reproduisons plus loin, dans son état actuel, d'après un dessin de M. Henri Manesse. Elle était placée à peu de distance de l'escalier pratiqué à même l'épaisseur de la grosse tour.

C'est de ce côté que la Pucelle dut être introduite devant ses juges (5).

(1) Voir p. 181.

(2) Au XVIIe siècle, on l'appela successivement *Donjon*, *Gros-Donjon*, *Tour du Donjon* et *Tour du Ravelin*. (M. Bouquet, *ibid.*, p. 66.) — La *Grant Tour* ou *Haulte Tour* est souvent mentionnée dans les *Actes normands de la Chambre des comptes*, publiés par M. Léopold Delisle.

(3) La porte par laquelle on accède aujourd'hui semble être « *l'huisserie* » qui débouchait sur le *Baile* et dont il est souvent question dans le compte de 1432, déjà cité : Paiement fait à Binot Manseul, qui a « faict et machonné de pierre de taille une porte neufve à double voussure, qui fait ouverture pour aller dudit belle en ladite tour. » (M. de Beaurepaire, *Compte*, etc., p. 31.)

(4) Voir, p. 340, le dessin reproduit à l'eau-forte par M. J. Adeline.

(5) C'est à ce point qu'il faut ramener, pensons-nous, les différentes hypothèses qu'on trouve formulées dans les études de M. Bouquet, *Jeanne Darc au château de Rouen*, p. 67 ; et *Notice sur le Donjon*, 1877, p. 17 et 33.

Selon toute vraisemblance, ce fut dans la salle du rez-de chaussée, éclairée seulement par l'arche d'une canonnière et par quelques fenêtres étroites, que l'appariteur Mauger Leparmentier et son collègue disposèrent les instruments de torture. Bien que le procès-verbal soit muet sur la partie du donjon où siégèrent les juges, la raison indique que ce fut dans « le bas estage de la tour. » En effet, on n'aurait pu facilement monter au premier étage ces poulies, ces chaînes, ces grésillons, ces verges, ces flûtes, ces poids (1), tous ces lugubres appareils destinés à frapper d'épouvante l'héroïque jeune fille et à lui arracher les aveux tant convoités.

« Telle devait être la salle du tribunal, la chambre des tortures, un endroit sourd, aveugle, entouré de murs épais destinés à étouffer les gémissements de la douleur et les appels du désespoir (2). » Les tenailles et les autres instruments sont absents aujourd'hui ; mais l'immense cheminée à voûte, où les fers de la justice étaient chauffés à blanc, se trouve encore là, offrant à tous les yeux sa large ouverture béante !

C'est dans cette tour que l'appariteur Leparmentier vit Jeanne et qu'il déclara avoir été mandé avec son collègue pour la mettre à la torture, bien qu'elle n'y ait pas été mise (3).

Il ajoutait, dans sa déposition, qu'elle fut soumise à une sorte d'interrogatoire, et qu'elle montrait beaucoup de prudence dans ses réponses, si bien que les assistants en étaient émerveillés !

Ce fut, en effet, une scène à la fois douloureuse et sublime.

Elle comparut devant Cauchon et Lemaître, qu'assistaient l'abbé de Saint-Corneille de Compiègne, Jean Dacier (4), Jean de Castillon, G. Erard, A. Marguerie et N. de Venderès, G. Heton, A. Morel, N. Loyseleur et J. Massieu.

Elle fut requise de répondre touchant « nombreux et différents points » sur lesquels elle avait répondu d'une façon erronée, et qui lui furent longuement exposés « *fuerunt sibi lecta et exposita plurima de punctis prædictis,* » dit le procès-verbal que nous analysons. On lui dit que « si elle n'avouait pas la vérité à cet égard, elle serait mise à la torture, dont on

(1) En dehors de ces instruments employés généralement pour la torture en Normandie, il en existait d'autres. Les criminels étaient tourmentés par « cordes, eau, vinaigre et huyle, faim, froid, soif, chaux vive, écrasement des doigts, constriction des parties, brodequins, etc... » (M. Ch. Desmaze, *les Pénalités anciennes,* p. 15.) — A Rouen, Jehan Lemarinier, condamné à mort pour meurtre, dut encore subir la question avant son exécution, le 9 juillet 1647. Amené devant deux conseillers à la Cour du Parlement « on lui applique les grésillons, on le fait guinder en haut et battre de verges ; on lui met des poids de cinquante livres à chaque jambe, on lui fait donner les flûtes, et il n'avoue rien ; fait de rechef serrer lesdites flûtes jusques à l'extrémité, n'a dit aucune chose et répété qu'il ne pouvait confesser aultre chose et que, quand on mettrait son corps par morceaux, il ne dirait rien. » — Voir *les Petits Sorciers du XVII[e] siècle,* par feu M. Gosselin, greffier à la Cour de Rouen. — C'était en France qu'on appliquait la torture avec le moins de cruauté, paraît-il. Dans certains cas, la question n'était qu'une menace. Lorsqu'un prévenu ne se trouvait pas dans un des cas prévus pour y être soumis, on le condamnait à y être *présenté.* C'était un mode d'intimidation qui serait justement considéré aujourd'hui comme une hypocrite barbarie. En 1670, une ordonnance abolit la *présentation* (*Causes célèbres,* Calas, t. I, p. 17) ; mais la torture fut appliquée jusqu'au règne de Louis XVI.

(2) Notes inédites de M. Bouquet.

(3) Cet appariteur, chargé de l'office de bourreau, a déposé, lors de la réhabilitation, qu'il vit Jeanne au château où ils furent mandés, lui et son collègue... dans la *grosse Tour...,* « et c'est là qu'il la vit quand il fut mandé, comme il l'a dit, pour la mettre à la torture, bien qu'elle n'y ait pas été mise. » (*Procès,* t. I, II et III.)

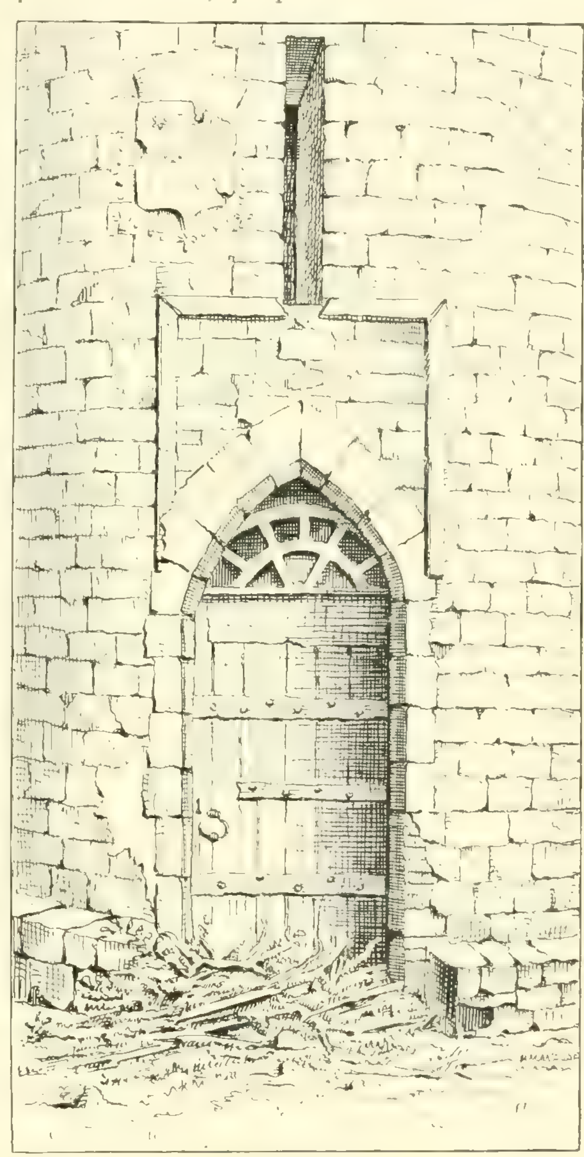
(4) Licencié en droit, ex-aumônier du pape Martin V, dépouillé de son temporel par Charles VII.

« lui montrait les instruments tout disposés dans la même tour (1). Là aussi, étaient « présents les officiers qui, par notre ordre, étaient tout prêts à la mettre à cette torture, « pour l'obliger à rentrer dans la voie de la vérité et à la reconnaître, afin de pouvoir, par « ce moyen, assurer le salut de son corps et de son âme, que par ses inventions erronées « elle exposait à de graves périls. »

Jeanne fit alors cette réponse mémorable, que le manuscrit authentique de d'Urfé nous a conservée en français (2), et qui est la condamnation de cette barbare procédure : « *Vraiement, se vous me deviez faire détraire les membres et faire partir l'âme du corps, si ne vous diray-je autre chose; et se aucune chose vous en disoy-je, après si diroye-je tousjours que vous le me auriés fait dire par force.* »

En même temps, elle réitérait énergiquement ses précédentes affirmations : « Item, *dit qu'elle [a] demandé conseil à ses voix s'elle se submectroit à l'Église, pour ce que les gens d'Église la pressoient fort de se submectre à l'Église, et ilz lui ont dit que, s'elle veut que Nostre Seigneur luy aide, qu'elle s'actende à luy de tous ses fais.* Item, *dit qu'elle sçait bien que Nostre Seigneur a esté toujours maistre de ses fais, et que l'ennemy n'avait oncques eu puissance sur ses fais.* Item, *dit qu'elle a demandé à ses voix s'elle sera arse, et que les dicts voix luy ont répondu que elle se actende à nostre Sire, et il luy aidera.* »

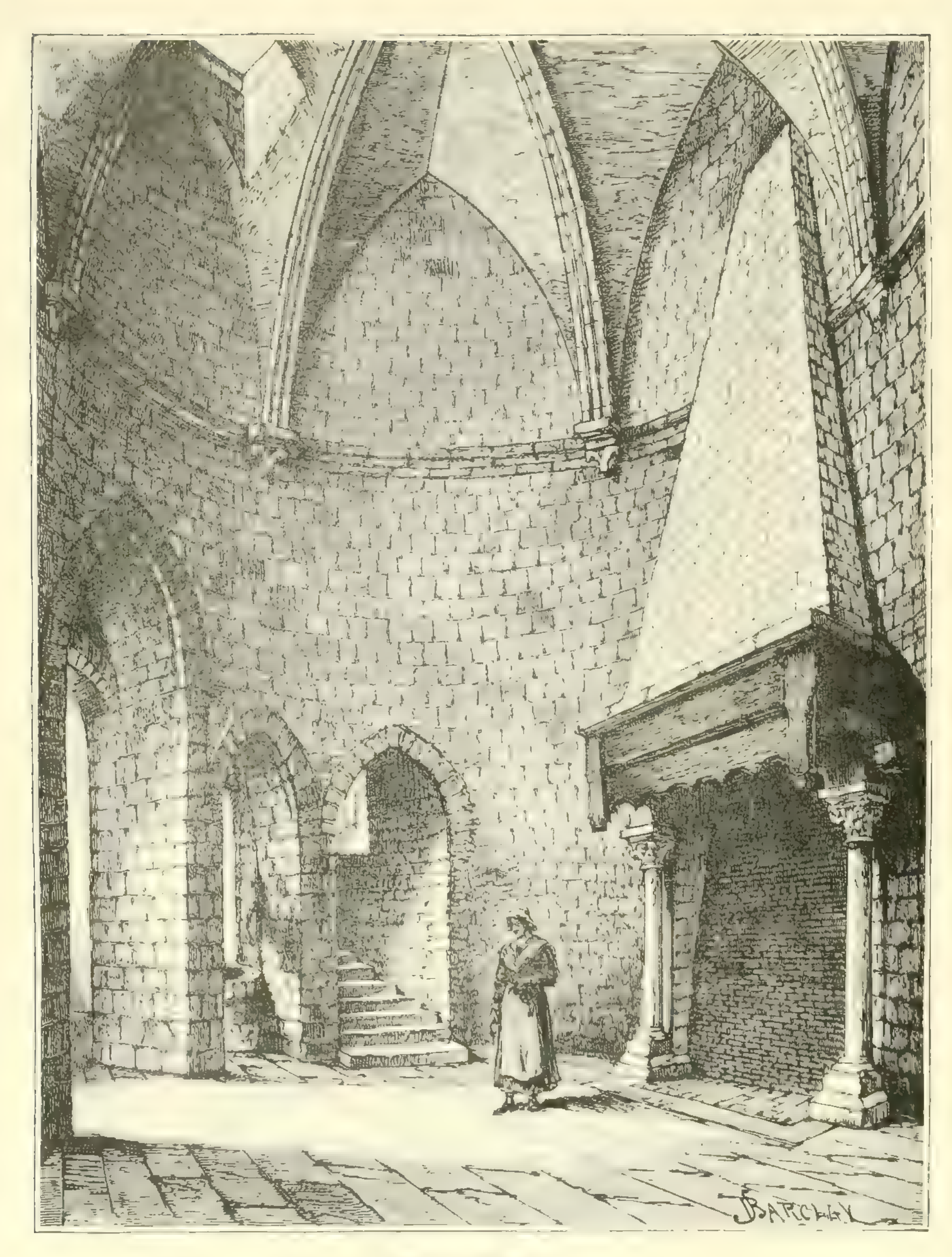
« Item, du signe de la couronne qu'elle dit avoir esté baillé à l'arcevesque de Rains, interroguée s'elle s'en veult rapporter à luy : respond : *Faictes le y venir, et que je l'oe parler,*



Porte de la salle du donjon où la Pucelle fut présentée à la torture.
(Dessin de M. H. Manesse.)

(1) « Poneretur in *tormentis quae ibi tunc parata* [illegible] adhibebantur. »

(2) F° 31 r°. C'est ici que commencent les réponses en français, d'après ce précieux manuscrit.



Intérieur du donjon.
Gravure tirée d'une série de couvertures de cahiers d'écoliers sur Jeanne d'Arc,
éditée par MM. Hachette et Cie.

et puis je vous respondray; ne il ne oserait dire le contraire de ce que je vous en ay dit. »

Jamais Jeanne ne fut plus énergique ni plus grande. Dans sa noble exaltation elle semblait tenir devant le tribunal de Dieu les Pierre Cauchon, les Regnault de Chartres et tous ses farouches accusateurs !



La Pucelle devant les instruments de la torture.
(*Jeanne d'Arc*, ombres symphoniques, poésie et dessins de M. E. Deshays, musique de R. [illegible])

L'intention des juges était bien de soumettre la magnanime jeune fille aux tortures, dont les instruments étaient tout préparés ; mais ils furent si frappés de son attitude qu'ils décidèrent d'en délibérer. « Vu l'endurcissement de son âme et le ton de ses réponses, lit-on au procès-verbal, nous juges susdits, craignant que les tourments de la question lui soient peu profitables, nous avons cru devoir surseoir à l'y appliquer pour le moment jusqu'à ce que nous en ayons plus amplement délibéré (1). »

Trois jours après, l'évêque réunit chez M[e] Jean Rubé, le vice-inquisiteur et douze assesseurs, assistés d'un clerc anglais, Heton, et les consulta sur la question de savoir si Jeanne serait soumise à la torture. Trois assesseurs seulement opinèrent affirmativement. ce furent : Aubert Morel, avocat en cour d'Église ; Thomas de Courcelles, l'illustre universitaire, et Nicolas Loyseleur, l'opprobre du Chapitre de Rouen !

Pendant ce temps, l'Université de Paris avait été consultée sur les *douze articles* qui lui avaient été remis, au lieu des interrogatoires et des pièces du procès, par Beaupère, J. de Touraine et Nic. Midy, députés par Cauchon après les *monitions charitables* du

(1) *Procès*, t. III, p. 401.

18 avril. Elle adressa ensuite le résultat de ses délibérations à l'évêque de Beauvais.

Le 19 mai, Cauchon convoqua, dans la chapelle de l'archevêché, le vice-inquisiteur et cinquante et un assesseurs qui, lecture faite de ces pièces, adhérèrent aux articles des Facultés de théologie et de droit, revêtus de l'approbation de l'Université de Paris.

Il se hâtait : car cette Université priait le roi d'Angleterre que « très diligemment ceste matière soit par justice menée à fin briefvement; car, en vérité, la longueur et dilacion est très périlleuse (1). »

§ II. — *Dernière monition près de la Prison.*

Le 23 mai, les juges firent comparaître Jeanne dans une chambre près de sa prison, pour lui adresser une dernière monition *charitable*, en présence de Louis de Luxembourg, de Jean de Mailly, de Castillon, des docteurs Beaupère, Midy, Erard, Marguerie, de Venderès et Maurice (2). Ce dernier fut chargé de lui exposer « ses fautes, crimes et erreurs. » Il lui reproduisit, dans sa cédule, chacun des douze articles que les juges avaient extraits de ses interrogatoires, articles que, d'ailleurs, on ne lui fit pas connaître davantage dans leur forme officielle.

La monition débutait en termes mielleux et hypocrites : « Jeanne, ma très chère amie, il est temps maintenant vers la fin de votre procès de bien peser ce qui a été dit, etc. » Puis l'orateur passait aux menaces : « Cela considéré de la part de messeigneurs l'évêque de Beauvais et le vicaire de l'Inquisiteur, vos juges, je vous avertis, vous prie et vous conjure... de corriger et de redresser toutes choses susdites et de vous ramener dans la voie de la vérité en acceptant son jugement et sa détermination...; mais si, loin de le faire, vous persistez, sachez que votre âme sera frappée de damnation, et je crains la destruction du corps. »

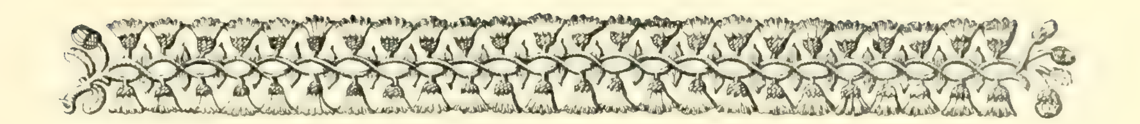
Jeanne répondit : « *Quant à mes faiz et mes diz que j'ai diz au procès, je m'y rapporte et les veul soustenir.* »

Sa dernière et énergique réponse montra combien elle était insensible à la menace : « Item dit que, *s'elle estoit en jugement*, *et veoit le feu alumé, et les bourées alumer, et le bourreau prest de bouter le feu, et elle estoit dedans le feu, si n'en dyroit-elle autre chose, et soustendroit ce quelle a dit en procès jusques à la mort* (3). »

Ce courage allait être mis une dernière fois à l'épreuve, dès le lendemain, au cimetière de Saint-Ouen.

L'évêque ayant clos le débat, renvoya en effet au lendemain 24 mai, pour prononcer la sentence et « faire procéder au-delà suivant que de droit et de raison. »

(1) *P*[illegible] t. I, p. [illegible].
(2) [illegible] monition [illegible] de la Pierre, Mathieu le Butear [illegible] Louis Orsel.
(3) *P*[illegible] t. I, p. [illegible].



CHAPITRE QUATRIÈME

L'ABJURATION

§ I. — *Le Cimetière de l'Abbaye de Saint-Ouen.*

Le lendemain jeudi, 24 mai 1431, un lugubre et douloureux spectacle devait être donné à la population rouennaise.

Les juges, d'accord avec les Anglais qui, couverts par l'autorité du haut clergé, se croyaient évidemment à l'abri d'un mouvement populaire, se rendirent dans le cimetière de l'abbaye de Saint-Ouen, pour obtenir de Jeanne une abjuration de ses erreurs, en présence du bourreau tout prêt à la livrer aux flammes.

Il leur en coûtait, en effet, de la condamner avant qu'elle se fût condamnée elle-même : car ils en voulaient autant à sa gloire qu'à sa vie (1), et le but politique qu'ils poursuivaient, sous la forme d'un procès de foi, ne pouvait être atteint que si elle proclamait elle-même la fausseté de sa mission.

Jusqu'à présent ils avaient dérobé leur victime à la foule, et le procès s'était déroulé mystérieusement, sous les yeux des Anglais, à l'intérieur du château ; mais le dénouement final approchant, il leur parut indispensable de donner à la cérémonie de l'abjuration toute la publicité possible.

C'est dans ce but qu'ils préférèrent la place du cimetière de Saint-Ouen à toutes les autres places de Rouen.

Ce cimetière avait déjà été choisi en maintes circonstances par les juges ecclésiastiques, à cause de son étendue, pour des abjurations et des prédications solennelles. Le peuple s'y portait plus volontiers qu'ailleurs pour des jeux, des attroupements ou des émeutes (2).

(1) Joseph Fabre. *Jeanne d'Arc libératrice de la France*, p. 190.

(2) Dès le XIe siècle, on y tenait un marché de boucheries, et les droits qui y étaient perçus avaient été donnés aux moines de Saint-Ouen par Guillaume-le-Conquérant et son fils. C'était là aussi que, de toute antiquité, se tenait la foire de Saint-Ouen, le 25 août, jour de la fête de ce saint. — Une ordonnance de police de 1564, citée par M. de

C'était à la croix du parvis de Saint-Ouen que les chanoines de Rouen venaient remettre entre les mains des religieux le corps de l'archevêque décédé.

Il est encore facile, de nos jours, de reconstituer l'emplacement de ce cimetière et le lieu où fut tenue la séance publique de l'abjuration.

M. de Beaurepaire a établi péremptoirement que cette scène eut lieu sur partie de la place actuelle de l'Hôtel-de-Ville et le long de la basilique, du côté sud (1).

Cette place est figurée, avec les maisons voisines, dans le plan du *Livre des Fontaines,* de 1525, que nous joignons à ces notes. Telle nous la voyons, telle elle existait déjà en 1430, car la nef romane en ruine, qui lui avait servi de limite, venait d'être remplacée en partie par la nouvelle nef gothique.

On remarque sur ce plan que des clôtures existent jusqu'à l'église de Sainte-Croix-Saint-Ouen. Autrefois, le cimetière était une place ouverte; mais depuis la fin du XIII[e] siècle, les religieux se plaignaient des profanations qui s'y commettaient, et l'aspect des lieux avait été modifié. En 1318, on avait commencé la construction de la nouvelle église, sous l'abbé Marc-d'Argent, qui avait rapidement fait élever le chœur, les chapelles et une partie du transept. L'église Sainte-Croix-Saint-Ouen avait été reconstruite.

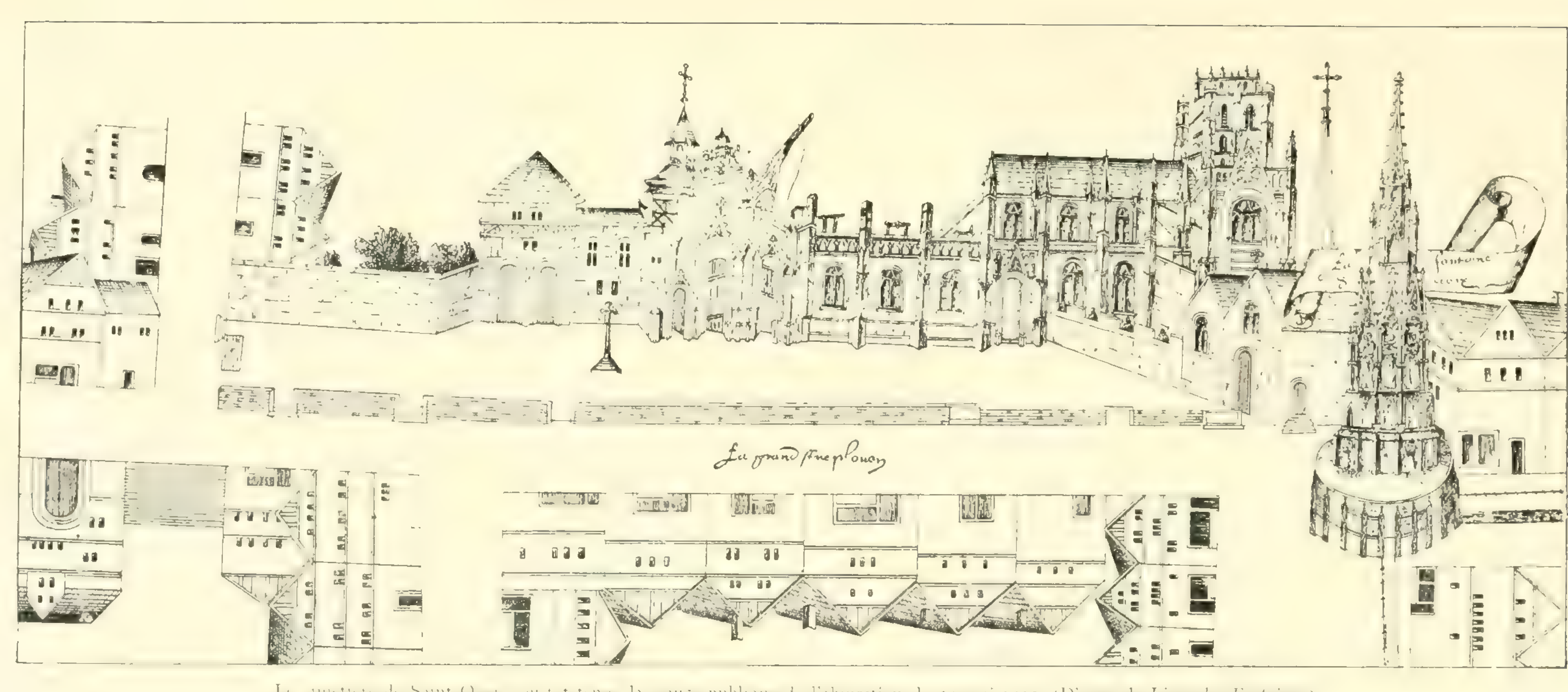
En 1430, peu de temps avant l'arrivée de Jeanne d'Arc à Rouen, les paroissiens avaient obtenu la permission de faire clore de murs ce vaste cimetière, en y laissant un certain nombre de passages, les uns pour chevaux, chariots et charrettes; les autres pour les hommes à pied.

Un accord venait d'être passé, à cet effet, le 12 septembre 1430, devant Guillaume de Ferrières, lieutenant-commis de Raoul Le Bouteiller, bailli de Rouen, le même qui devait

Beaurepaire, porte « qu'en la grant cour de l'abbaye de Saint-Ouen, s'assemblent aux dimanches et jours de festes, plusieurs gens de mestier, jouant aux quilles et palet et autres jeux, et blasphémant souventes fois le nom de Dieu, de sorte que souvent il en advient bateries, debats et querelles. » — Il existait sur cette place une espèce de cour aux miracles, citée par David Ferrand dans sa *Muse Normande.* L'auteur décrit une sorte de grande cave, en ce lieu mal famé, semblable à nos assommoirs modernes, où tous les gueux et trucheurs de la ville se trouvent, parce que la boisson s'y vend meilleur marché qu'ailleurs :

> D[illegible] Saint-Ouen place [illegible],
> Est cette cave en tout [illegible],
> Où tous les gueux [illegible] journellement
> Et puis qu'il faut que le vray mot je [illegible],
> Un chacun d'eux la nomme proprement
> *[illegible]*

(1) C'est par erreur que l'abbé Cochet, en 1871, ayant découvert d'anciennes sépultures de diverses époques, a cru devoir placer l'abjuration dans une partie restreinte de cette place, du côté du chœur et du transept. M. Wallon, à sa suite, indique cet emplacement par deux croix figurées sur le plan de l'abbaye de Saint-Ouen, de chaque côté de la petite muraille qui sépare cet ancien cimetière des premiers religieux, du cimetière proprement dit, à peu près à l'endroit qu'occupe actuellement la grille du jardin de Saint-Ouen. Cette erreur a été rectifiée par M. de Beaurepaire, qui a démontré qu'en 1430, la partie de cimetière attenant au transept et au chœur, c'est-à-dire la partie explorée par l'abbé Cochet, *se trouvait isolée du reste* par le presbytère construit en 1322, par la porte de la secrétairerie et par quelques maisons à côté (accord de 1430). L'éminent archiviste a rétabli la topographie et l'histoire du cimetière de Saint-Ouen, dans la pensée qu'il conviendrait de rappeler, en cet endroit, le souvenir du passage de la libératrice de la France, et afin qu'on puisse plus tard déterminer exactement l'emplacement où l'on devrait élever ce (monument. *Notes sur le cimetière de Saint-Ouen de Rouen,* publiées dans le *Précis analytique de l'Académie de Rouen,* 1875-1876, p. 211.)



Le cimetière de Saint-Ouen, où fut tenue la séance publique de l'abjuration, le 24 mai 1431. (D'après le *Livre des Fontaines*.)
Ce fut dans la partie où s'élève une croix, devant la porte de l'abbaye jusqu'à l'église Sainte-Croix-Saint-Ouen.

faire monter la Pucelle sur l'échafaud. Le plan du *Livre des Fontaines* donne exactement l'état du cimetière après l'exécution de ces conventions, et représente, à très peu de chose près, la place ou le cimetière de Saint-Ouen à l'époque du procès de l'héroïne. On y remarque, en effet, la clôture avec les divers passages, la croix du cimetière et la muraille des Marmousets.

Ces explications nous permettront de suivre plus facilement le cortège des Anglais qui entraînèrent la malheureuse accusée à travers les rues de la cité, et de reconstituer, par la pensée, cette scène émouvante de l'abjuration.

Dès le matin, Jeanne avait été visitée dans sa prison par l'universitaire Jean Beaupère qui en déposa plus tard : « Au devant qu'elle fust menée à Saint-Ouen pour estre preschée..., il entra seul et advertit icelle qu'elle seroit tantost menée à l'escherffault pour estre preschée, en luy disant que si elle estoit bonne chrestienne, elle diroit audit escherffault que tous les faits et diz elle mettoit en l'ordonnance de nostre mère saincte Église, et en spécial des juges ecclésiastiques. Laquelle respondit que ainsi feroit-elle (1). »

On la fit alors monter sur un chariot, afin de la conduire au cimetière de Saint-Ouen, où la foule était considérable. Les *manans* et *habitans* de Rouen, qui avaient entendu si souvent parler des merveilles accomplies par cette *Pucelle* extraordinaire, que les uns disaient inspirée et les autres endiablée, se pressaient sur son passage dans les rues conduisant du château à l'abbaye.

Un courant d'opinion s'était formé parmi eux en faveur de Jeanne. Nous en verrons bientôt la manifestation lorsqu'elle se rendra au Vieux-Marché. Malgré le respect sincère, mêlé de crainte superstitieuse, que le peuple professait alors à l'égard des actes de l'Église, il n'est pas douteux que son bon sens et son patriotisme commençaient à déchirer les voiles de la ténébreuse procédure de Cauchon !

§ II. — *Itinéraire de la Pucelle.*

On s'est demandé, avec curiosité, quel itinéraire suivit l'escorte anglaise et quelles rues et places de la vieille cité parcourut la noble fille qui sortait du château pour la première fois depuis sa longue captivité ?

Quoique sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, nous en soyons réduits à des conjectures, il n'est pas impossible de déterminer, avec quelque probabilité, une partie de ce parcours. Ainsi, elle dut sortir du château de Bouvreuil par la porte principale, la porte devers la ville, qui est indiquée, au midi, sur un plan de Rouen, porte par laquelle nous avons vu le jeune roi d'Angleterre faire son entrée quelques mois auparavant (2).

(1) *Procès*, t. III, p. 20-21.
(2) Voir p. 45.

Cette porte, dit Farin, « était la plus commode et la plus hantée ; encore qu'elle fût élevée du pavé de la rue de plus de seize pieds, on ne laissait pas d'y monter à pied et à cheval (1). »



Extrait du plan de Rouen, publié dans la *Cosmographie* de Belleforest, 1575.
Légende : C, Château ; 25, porte Bouvreuil ; m, Rougemare ; 16, rue Saint-Laurent ;
H, [illegible] de Saint-Ouen.

Après avoir franchi cette porte, Jeanne dut traverser le Baile, ou cour intérieure du château, et passer auprès des prisons du Roi, situées rue de la Truie, et devant la maison qu'un compte du clerc de ville de 1432 désigne comme portant l'enseigne du *Soleil devant le château* (2).

L'aspect de ce quartier, voisin de la forteresse, qui s'offrit pour la première fois aux regards de la Pucelle, devait être bien lugubre. Ces prisons avaient été brûlées *(arses)* en 1418 (3) et n'avaient pas été reconstruites.

Là aussi se trouvaient la Cohue, le Bailliage dont l'emplacement est occupé par la haute maison de pierre que l'on voit encore au coin des degrés de la rue Faucon, et la fontaine du château, que l'on appela plus tard la fontaine du bailliage, et dont un dessin du *Livre des Fontaines* nous a conservé le souvenir (4).

La *Prison,* la *Cohue* et le *Bailliage,* qui figurent sur l'extrait du plan de Gomboust (1655), que nous publions en fac-simile, indiquent jusqu'où s'étendait le Vieux-Château en 1431, avant qu'il eût été morcelé et occupé par des hôtels comme celui de M. de Mathan. Ce

(1) *La Normandie [illegible]*, p. 527. — Il faut rapprocher toutefois de ce [illegible] un autre renseignement du même écrivain rouennais, concernant l'[illegible] *passoient.* » M. J. Félix, *Le Château [illegible]*, p. 79.

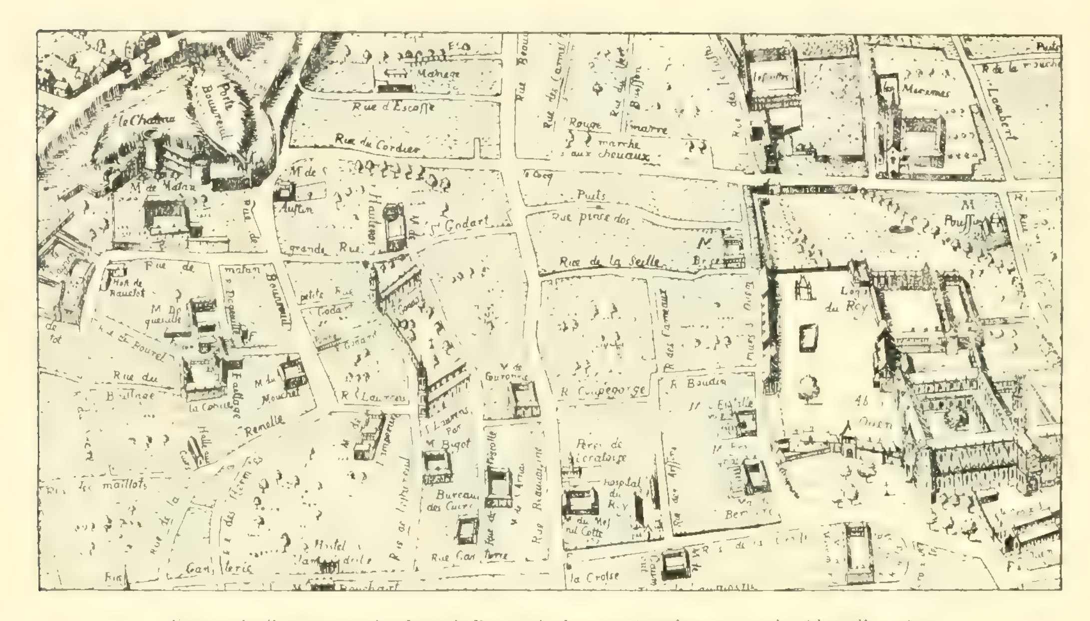
(2) M. G. Dubosc, *[illegible]*, 1893, p. 141.

(3) Compte de 1432, et [illegible] *P. [illegible]*.

(4) Voir p. 300.

plan permet de suivre en détail notre itinéraire présumé de la Pucelle, par les rues du vieux Rouen, qui n'avaient guère été modifiées au XVIIe siècle.

A l'extrémité de la rue de la Truie du côté de la *Renelle*, deux directions bien différentes s'offraient au cortège. Il pouvait remonter jusqu'à la Rougemare et arriver au cime-



Fac-simile d'un extrait du *Plan de Rouen*, de Jacques Gomboust (16[illegible]), réduit d'un tiers.
On peut suivre l'itinéraire de la Pucelle, depuis la prison, par les rues Saint-Laurens, de l'Escureuil, Ganterie et de la Crosse.

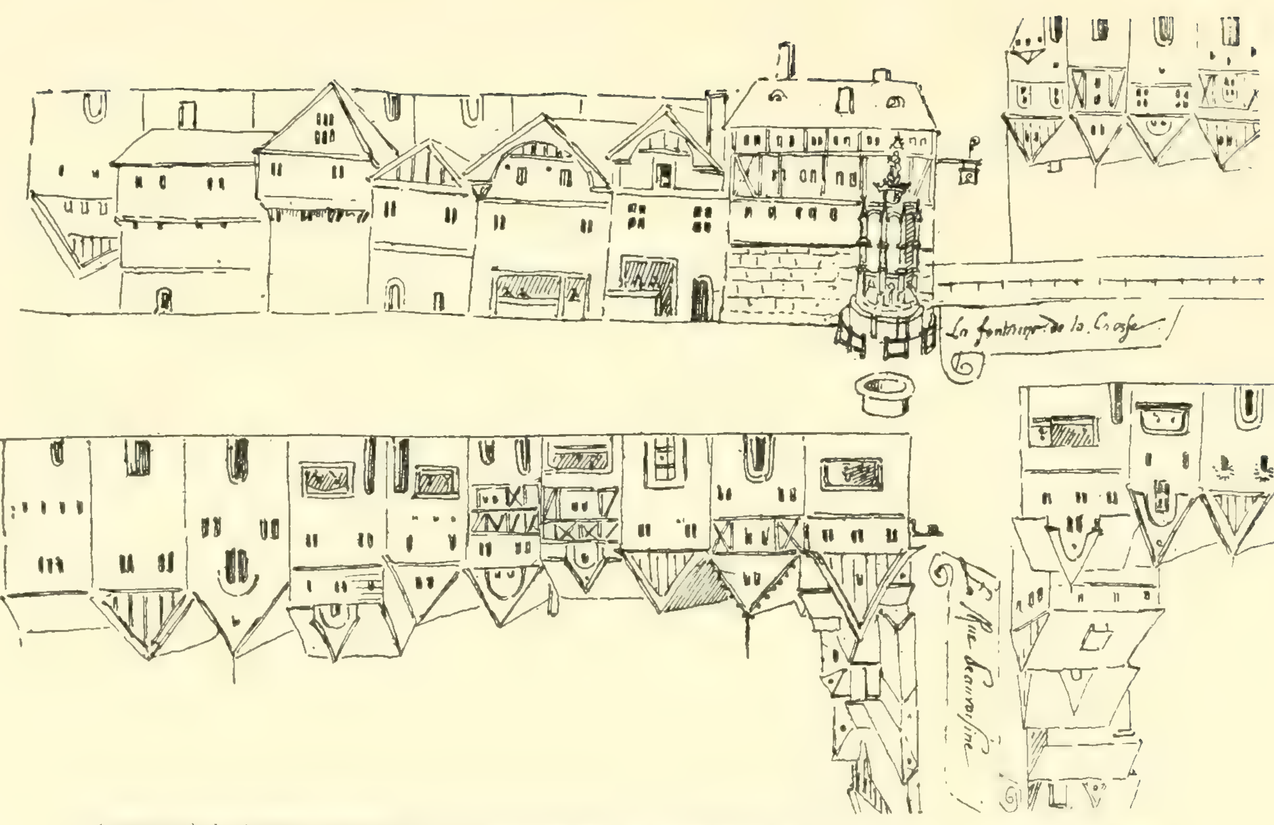
tière de Saint-Ouen par « la rue qui va derrière les murs et closture de l'abbaye, » à l'extrémité de laquelle on avait aménagé « une allée ou entrée à charroy de douze piez d'espace au coing dudit cimetière (1). »

Mais ce parcours n'eût été ni pratique ni rationnel. Les Anglais et les juges qui voulaient frapper vivement l'esprit de la population et donner une grande publicité à cette cérémonie religieuse, devaient préférer le passage par les rues les plus centrales et les plus fréquentées de la cité.

Il nous paraît donc bien vraisemblable que le cortège chemina par l'une des rues qui aboutissaient au carrefour de la Crosse (rues Saint-Laurens, de l'Escureuil ou Bouthard, et Ganterie) et suivit la grande rue Saint-Ouen (aujourd'hui rue de l'Hôpital), qui conduisait directement au cimetière de l'abbaye (2).

C'est là, devant la vieille maison à l'enseigne de *la Crosse* (3) et devant le *puits* que repré-

(1) [illegible] *Saint-Ouen*, p. 223.
(2) [illegible]
(3) [illegible] 1430 et 1431 [illegible] Archives de la Seine-Inf., G. 3412.)



Carrefour de la Crosse et grande rue Saint-Ouen aboutissant au cimetière de Saint-Ouen. — Trajet présumé de la Pucelle.
(D'après le *Livre des Fontaines*. Calque de M. J. Adeline, réduit d'un quart.)

sente le *Livre des Fontaines* (1), que nous pouvons évoquer, par la pensée, le défilé des soldats et des juges traînant à leur suite l'héroïque jeune fille qui les avait jusqu'alors tenus en échec par son admirable bon sens et son indomptable énergie.

§ III. — *Jeanne au cimetière de Saint-Ouen.*

Arrivée sur le lieu du cimetière, Jeanne prit place sur une estrade ou *escherffault* (2), pendant que le bourreau se tenait « avec un chariot dans une rue voisine, attendant qu'on la lui remît pour la brûler (3). »

Là se trouvaient Pierre Cauchon et le vice-inquisiteur, qu'assistaient le cardinal de Winchester, les évêques de Therouenne (L. de Luxembourg), de Noyon (J. de Mailly), et de Norwich ; les seigneurs abbés de Fécamp, de Saint-Ouen, de Jumiéges, du Bec, de Cormeilles, de Saint-Michel, de Mortemer et de Préaux ; les prieurs de Longueville et de Saint-Lô ; les maîtres J. de Castillon, J. Beaupère, N. Midy ; Maurice Duquesnay, G. Lebouchier, J. Lefèvre, Pierre Houdenc, P. Morice, J. Fouchier, docteurs en théologie ; G. Heton, N. Couppequesne, Thomas de Courcelles, R. Sauvage, R. de Grouchet, Pierre Minier, Jean Pigache, bacheliers en théologie ; R. Roussel, docteur en droit canon et en droit civil ; J. Garin, Nic. de Venderès, J. Pinchon, Jean Ledoux, Robert Barbier, docteurs en droit canon ; André Marguerie, F. Alépée, docteurs en droit civil ; A. Morel, J. Colombel, F. Duchemin, D. Gastinel, licenciés en droit canon, et un grand nombre d'autres.

Alors, Guillaume Erard, le fougueux prédicateur qui avait été chargé de la *prescher*, développa ce texte de saint Jean : « Une branche de vigne ne peut porter de fruits, si elle ne tient au cep. L'Église, dit-il, est le cep que la main de Dieu a planté. Or, vous Jeanne, vous vous en êtes séparée par vos erreurs et par vos crimes. Qu'êtes-vous, sinon une sorcière, une blasphématrice, une schismatique, une hérétique, une femme diffamée et de honte pleine ? »

Jeanne écouta silencieusement ces grossières invectives ; mais dans son zèle impétueux, Erard ajouta : « O noble maison de France, qui as toujours été protectrice de la foi, comment es-tu descendue si bas que ton roi ait adhéré au schisme et à l'hérésie ? C'est à toi, Jehanne, à qui je parle, et te dy que ton roy est herectique et scismatique (4). »

Sur ce, la jeune fille ne put se contenir, et l'interrompit brusquement en lui jetant à la

(1) Ce curieux document reproduit bien la physionomie de ce quartier au moyen âge. On y trouve la vieille maison qui appartenait à l'abbaye de l'Isle-Dieu, et où pendait, pour enseigne, une crosse. La fontaine ne fut construite qu'à la fin du xv° siècle ; mais le *puits* commun existait lors du passage de la Pucelle.

(2) « Il y avait deux ambons ou eschaffaux : sur l'un était l'évêque de Beauvais, entouré d'un grand nombre d'assistants ; sur l'autre, Guillaume Erard et Jeanne. » (Déposition de Jean de Mailly.)

(3) *Procès*, t. III, p. 147.

(4) Déposition de Massieu.

face cette apostrophe superbe : « *Par ma foy, sire, révérence gardée, je vous ose bien dire et jurer, sur la peine de ma vie, que c'est le plus noble chrestien de tous les chrestiens, et qui mieulx aime la foy et l'Eglise, et n'est point tel que vous dictes.* »

C'est ainsi qu'elle défendait jusqu'au bout ce roi qui, loin de rien faire pour la sauver, avait prêté l'oreille aux basses jalousies de son entourage, lui « qui était tenu même à l'impossible envers celle qui avait fait pour lui l'incroyable! (1) »

Le prédicateur termina son discours par la lecture d'une cédule contenant les articles « de quoy il la causoit de abjurer et de révoquer. »

Jeanne répondit qu'elle « n'entendoit point que c'étoit abjurer, et que sur ce elle demandoit conseil (2). » Erard chargea Massieu de l'exhorter et celui-ci lui dit : « que c'estoit à dire que s'elle alloit à l'encontre desdits articles, elle seroit arse ; mais lui conseilloit qu'elle se rapportast à l'Église universelle se elle devoit abjurer lesdits articles ou non. » La jeune fille suivit cet avis et dit à haute voix à Erard : « Je me rapporte à l'Eglise universelle, si je les doy abjurer ou non. » Mais le prédicateur lui répondit avec véhémence : « Tu les abjureras présentement, ou tu seras arse *(brûlée)*. »

« Et de fait, ajoute Massieu dans sa déposition, avant qu'elle partist de la place, les abjura, et feit une croix, d'une plume que lui bailla ledit déposant (3). »

Mais avant de céder aux instances de ceux qui l'entouraient, Jeanne avait maintenu ses dires en demandant « *qu'on les envoie à Rome devers notre Saint Père le Pape auquel, après Dieu, je m'en rapporte.* » Il lui fut seulement répondu qu'on ne pouvait aller chercher le Saint-Père si loin, et que les *ordinaires* (évêques) sont juges chacun en leur diocèse !

Elle ne signa la formule qui lui était présentée, qu'après que Cauchon eut lu une grande partie de la sentence qui la livrait au bourreau (4).

Alors Cauchon lut une seconde sentence qu'il avait préparée pour le cas d'abjuration, et par laquelle il condamnait la Pucelle, « pour faire salutaire pénitence, » *à la prison perpétuelle, au pain de douleur et à l'eau d'angoisse* (5). Sentence injuste et cruelle, car le juge épuisait sur sa victime toutes les rigueurs dont il disposait !

Massieu conseilla à Jeanne de demander à être conduite aux prisons ecclésiastiques,

(1) Quicherat, *Aperçus nouveaux...*, p. 22. — *Nouveaux documents sur l'Hist. de Jeanne d'Arc*, Rouen, 1866.

(2) Déposition de Massieu.

(3) *Procès*, t. II, p. 17.

(4) On a soutenu, d'après l'autorité des témoignages de Miget, Taquel, Monnet, de la Chambre et Massieu, que Jeanne n'aurait signé qu'une courte formule d'abjuration, avec une simple croix, ce qui démontrerait la fausseté de la longue formule signée de son nom et d'une croix, qui a été accolée aux actes du procès et qui nous est parvenue. Mais de graves auteurs, comme Quicherat et M. de Beaurepaire, ont contesté cette fraude imputée à Cauchon. Il était trop habile pour se prêter à une fabrication ou à une substitution qui aurait exigé la complicité de beaucoup de personnes. En outre, on a la preuve que Jeanne fut instruite, sur la place Saint-Ouen, des points capitaux que contient la pièce du procès, car lorsqu'elle reprit énergiquement ses affirmations, dans l'interrogatoire avant le supplice, elle dit qu'elle avait commis une faiblesse pour sauver sa vie ; que Dieu lui en avait fait reproche par ses voix et qu'elle s'en repentait.

(5) *Procès*, t. I, p. 452.

« puisque l'Eglise la condampnoit. » Cette requête, présentée à Cauchon (1) et appuyée par « aucuns des assistans » fut rejetée. L'évêque répondit : « Menez-la au chasteau dont elle est venue. Et ainsi fut faict (2). »

Cela ne satisfit point les Anglais, qui étaient furieux de voir la victime échapper à leur vengeance. Déjà ils avaient souvent éclaté en murmures au cours de la cérémonie, et des pierres avaient été lancées contre les juges ; mais leur colère fut à son comble au retour du lugubre cortège. Les valets insultaient Jeanne, et les soldats menaçaient les juges de leurs épées, en disant que le roi avait mal dépensé son argent avec eux. L'un de ces derniers aurait répondu aux reproches du comte de Warwick : « Monseigneur, ne vous mettez pas en peine ; nous la rattraperons bien (3). »

Ils devaient bientôt tenir parole !

§ IV. — *Jeanne au château après l'abjuration.*

Le même jour, dans l'après-midi, Jeanne reçut la visite du vice-inquisiteur, assisté de quelques fidèles complices : Midy, Loyseleur, Thomas de Courcelles et Isambard de la Pierre.

On lui représenta qu'après la grande miséricorde qui lui avait été faite, elle devait se soumettre humblement à la sentence et ne plus retourner à ses erreurs ; sinon l'Église l'abandonnerait complètement. En outre, elle devait laisser ses vêtements d'homme et revêtir l'habit de femme.

Jeanne répondit qu'elle le ferait volontiers. « Les vêtements de femme qu'on lui offrit, après avoir déposé sur-le-champ ses vêtements d'homme (4), elle s'en revêtit, et de plus, ses cheveux qu'elle portait auparavant coupés en rond (5), elle consentit à les laisser raser et enlever, » probablement en signe de pénitence (6).

(1) « Elle demanda : or ça entre vous gens d'Eglise, menez-moi en vos prisons, et que je ne sois plus en la main de ces Anglois. » (Déposition de Manchon, *Procès*, t. II, p. 14.)

(2) Déposition de Massieu, *Procès*, t. II, p. 18. — En consentant à ce que cette peine tout ecclésiastique fût appliquée en dehors de la surveillance de l'Église, Cauchon en modifiait le caractère, au préjudice de la juridiction dont il était le représentant. (*Recherches*..., p. 113.)

(3) Déposition de Jean Favé, et *Procès*..., t. V, p. 194.

(4) D'après Massieu, l'habit d'homme aurait été mis « en ung sac, en la même chambre où elle estoit détenue prisonnière. » *Procès*, t. II, p. 18.

(5) *Capillos in rotondum tonsos*, cheveux taillés en sébille.

(6) C'est ce qui avait eu lieu pour Blanche et Marguerite de Bourgogne, qui avaient été conduites au Château-Gaillard, en 1314, en punition de l'adultère commis avec Philippe et Gautier d'Aulnay :

> Et de Navarre la royne,
> La fille au conte, sa cousine,
> Furent menées aval Seine
> A Andeli, par bonne estrainne,
> De tous nobles atours despoillées
> Et puis résées et rooignées.

(*Chronique métrique de Godefroi de Paris*, édit. de Buchon, p. 229). — (Note inédite de M. Bouquet.)

A partir de ce jour, la fureur des Anglais redoubla contre Jeanne qui fut en butte aux derniers outrages.

Manchon rapporte que déjà antérieurement ses gardiens avaient tenté de la violer, malgré sa tunique d'homme et ses chausses fortement attachées. Après l'abjuration, ces brutalités ne connurent plus de bornes. Elle dit à son confesseur, Martin Ladvenu, qu'alors *« on l'avait violemment tourmentée, molestée, battue et deschoulée, et qu'un millourt d'Angleterre l'avait forcée* (1) ; *et disoit publiquement que cela estoit la cause pourquoy elle avoit reprins habit d'homme* (2). »

En effet, exposée à de pareils attentats, la Pucelle dut reprendre les vêtements d'homme qu'elle avait quittés, donnant ainsi prétexte à ses cruels ennemis de la livrer aux flammes.

Elle s'excusait en disant et affirmant que « *les Angloys lui avoient faict ou faict faire en la prison beaucoup de tort et de violence quant elle estoit vestue d'habits de femme.* » Et de fait, Isambard de la Pierre la vit alors « éplourée, son viaire *(visage)* plein de larmes, deffiguré et oultraigé, » en telle sorte qu'il en eut pitié et compassion (3).

Rappelons-nous que « de nuict elle estoit couchée, ferrée par les jambes de deux paires de fers à chaaine... par quoy ne pouvoit mouvoir de place (4). »

C'est ainsi qu'elle passa les deux jours qui suivirent son abjuration.

L'évêque de Beauvais ayant appris que Jeanne allait reprendre son premier costume, envoya au château les docteurs Beaupère et Midy, qui ne purent se faire ouvrir et durent se retirer devant les violences des Anglais.

Ce fut le dimanche 27 mai, quatre jours après l'abjuration, que Jeanne reprit ses habits d'homme. D'après Massieu, elle y aurait été contrainte par ses gardiens, qui lui auraient enlevé ses vêtements de femme pendant qu'elle était au lit et l'auraient forcée, « pour nécessité de corps, » de reprendre les autres, « nonobstant quelque supplication ou requeste qu'elle en feist (5). »

On a contesté sur ce point, comme sur plusieurs autres, l'exactitude de la déclaration faite plus tard par Massieu, « ecclésiastique d'une vertu douteuse, plusieurs fois condamné par le Chapitre pour inconduite et destitué de ses fonctions de doyen de la Chrétienté (6). »

Ce témoignage, en effet, peut paraître d'autant plus suspect que frère Ladvenu, qui confessa la Pucelle à ses derniers moments et reçut ses confidences, n'a pas fourni les mêmes explications, ainsi que nous venons de le constater. D'après lui, Jeanne, exposée aux outrages de ses gardiens, aurait reconnu que les habits d'homme lui permettaient mieux de se défendre contre les misérables qui l'entouraient.

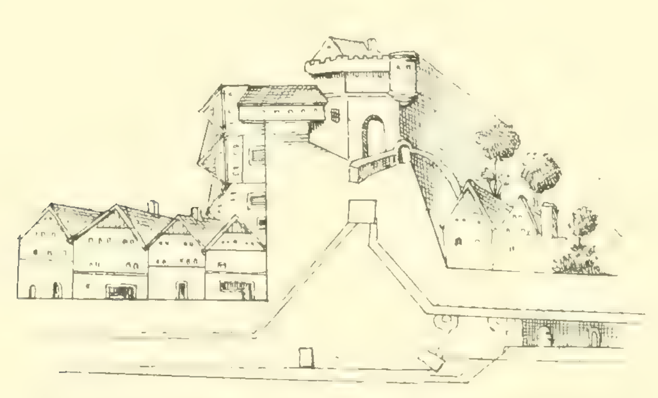
(1) Il ne fit qu'une tentative comme Ladvenu l'a dit ailleurs (*Procès*, t. III, p. 168.)
(2) *Procès*, t. II, p. 8.
(3) *Ibid.*, t. II, p. 5.
(4) Déposition de Massieu.
(5) *Ibid.*, t. II, p. 18.
(6) De Beaurepaire, *Recherches*... — Arch. de la Seine Inf., Reg. cap., G. 255-263.

En réalité, la reprise des habits d'homme fut pour elle un moyen de protéger sa pudeur.

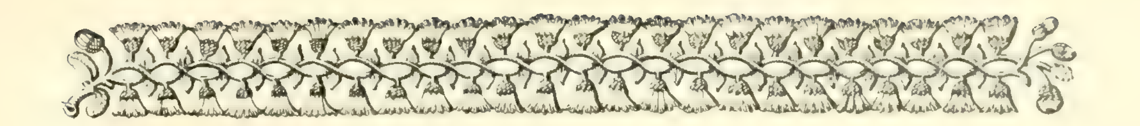
Ce fut sans doute aussi une protestation énergique contre les aveux qu'on lui avait arrachés, et une sorte de défi aux juges qui, après l'avoir fait mentir à ses voix, n'avaient pas tenu leurs promesses, puisqu'ils l'abandonnaient, elle prisonnière d'Église, à la merci de ses ennemis irréconciliables (1). Cette protestation devait entraîner la sentence de relapse, en ce sens qu'elle fournit à la Pucelle l'occasion de déclarer qu'elle n'avait pas modifié ses convictions, et qu'elle persistait à croire à la réalité de ses voix.

C'est ainsi que nous allons l'entendre s'exprimer devant Cauchon et les assesseurs qui vinrent constater le fait.

(1) *Recherches*..., p. 113. — Ce serait rapetisser une situation si grande que de la réduire aux proportions que lui donne Massieu, dit M. de Beaurepaire.



La Fontaine du Château, d'après le *Livre des Fontaines*. (Voir p. 353.)



CHAPITRE CINQUIÈME

SECOND PROCÈS. — CAUSE DE RELAPSE

§ I. — *Dernier interrogatoire dans la prison.*



ÉJA, en l'absence de l'évêque, les assesseurs, notaires-greffiers et autres ayant figuré au procès, s'étaient empressés d'accourir pour prendre acte de la rechute ; mais les Anglais, au nombre d'une centaine, les avaient maltraités dans la cour du château, en les traitant de « faulx, traistres, armagneaux et faulx conseillers ; pourquoi à grant peine purent évader et yssir hors du chasteau, et ne firent rien pour icelle journée (1). »

Le lendemain, 28 mai, Pierre Cauchon se rendit à la prison de Jeanne, avec le vice-inquisiteur et N. de Venderès, Haiton, Thomas de Courcelles, Isambard de la Pierre.

Les témoins étaient Camus, Bertin, Floquet et John Gris.

On trouva la captive vêtue d'une *tunique, d'un capuce, d'un pourpoint* (2) et autres effets à usage des hommes.

Interrogée pourquoi elle avait repris ces habits, Jeanne, d'après le procès-verbal, répondit qu'elle l'avait pris de sa volonté et sans nulle contrainte... parce qu'il lui était plus licite d'avoir habit d'homme étant entre les hommes, que d'avoir habit de femme. « *Item* dit qu'elle avoit reprins, pour ce qu'on ne luy avoit point tenu ce qu'on luy avoit promis, c'est assavoir qu'elle iroit à la messe et recepvroit son Sauveur, et que on la mestroit hors des fers (3). »

Les juges ne répondirent pas à des reproches si fondés, mais lui rappelèrent qu'elle avait juré de ne plus porter habit d'homme. Jeanne, poussée à bout, ajouta qu'elle aimait mieux mourir « *que de estre ès fers, mais se on la veult laisser aler à la messe et oster hors des fers, et meictre en prison gracieuse, et qu'elle eust une femme, elle sera bonne et fera ce que l'Eglise vouldra.* »

(1) *Procès*, t. II, p. 14. Déposition de Manchon.
(2) *Tunica, capucio et gippone.* Ibid., t. I, p. 454.
(3) Il est probable que Beaupère lui avait fait ces promesses pour la décider à abjurer.

Ces conditions étaient si raisonnables que les juges n'y répondirent pas davantage, mais s'empressèrent de l'interroger insidieusement sur ses révélations, afin de trouver un motif de la condamner comme relapse. L'infortunée Jeanne, sans éviter le piège, reconnut franchement qu'elle avait entendu ses voix depuis l'abjuration.

« Interroguée qu'elles (*sur ce qu'elles*) luy ont dit : respond *qu'elles luy ont dit que Dieu luy a mandé par sainctes Katherine et Marguerite, la grande pitié de la trayson que elle consenty en faisant l'abjuration et révocacion pour sauver la vie ; et que elle se dampnoit pour sauver sa vie.* Item, *dit que, au devant de jeudi, que ses voix lui avoient dit ce qu'elle feroit, et qu'elle fist ce jour. Dit oultre que ses voix lui distrent en l'ercharfault que elle respondit ad ce prescheur* (Erard), *hardiement et lequel prescheur elle appellait faulx prescheur, et qu'il avoit dit plusieurs choses qu'elle n'avait pas faictes.* Item, *dist que, se elle disoit que Dieu ne l'avoit envoyée, elle se dampneroit; que vray que Dieu l'a envoyée.* Item, *dist que ses voix luy ont dit depuis, que avoit fait grande mauvestié de ce qu'elle avoit fait, de confesser qu'elle n'eust bien fait.* Item, *dit que de paour du feu, elle a dit ce qu'elle a dit.* »

C'était reconnaître la sainteté de ses voix, affirmer la réalité de sa mission, et rétracter formellement son abjuration.

Cette fière et courageuse réponse était sa condamnation; aussi, lit-on en marge des manuscrits authentiques, ces mots : RÉPONSE MORTELLE, écrits par le greffier.

Jeanne dut expliquer les motifs qui l'avaient forcée à reprendre les habits d'homme, les tentatives criminelles de ses gardiens, etc.; mais le procès-verbal, évidemment incomplet, n'en fait aucune mention.

Tout était consommé. Un simple retour sur le passé, dans une conversation de quelques instants, allait suffire pour entraîner une condamnation à mort. Cauchon, comme s'il eût craint que l'accusée ne modifiât ces déclarations nouvelles, se hâta de terminer l'interrogatoire sans lui faire d'autres représentations et se retira « pour procéder ultérieurement, selon ce que de droit et de raison. »

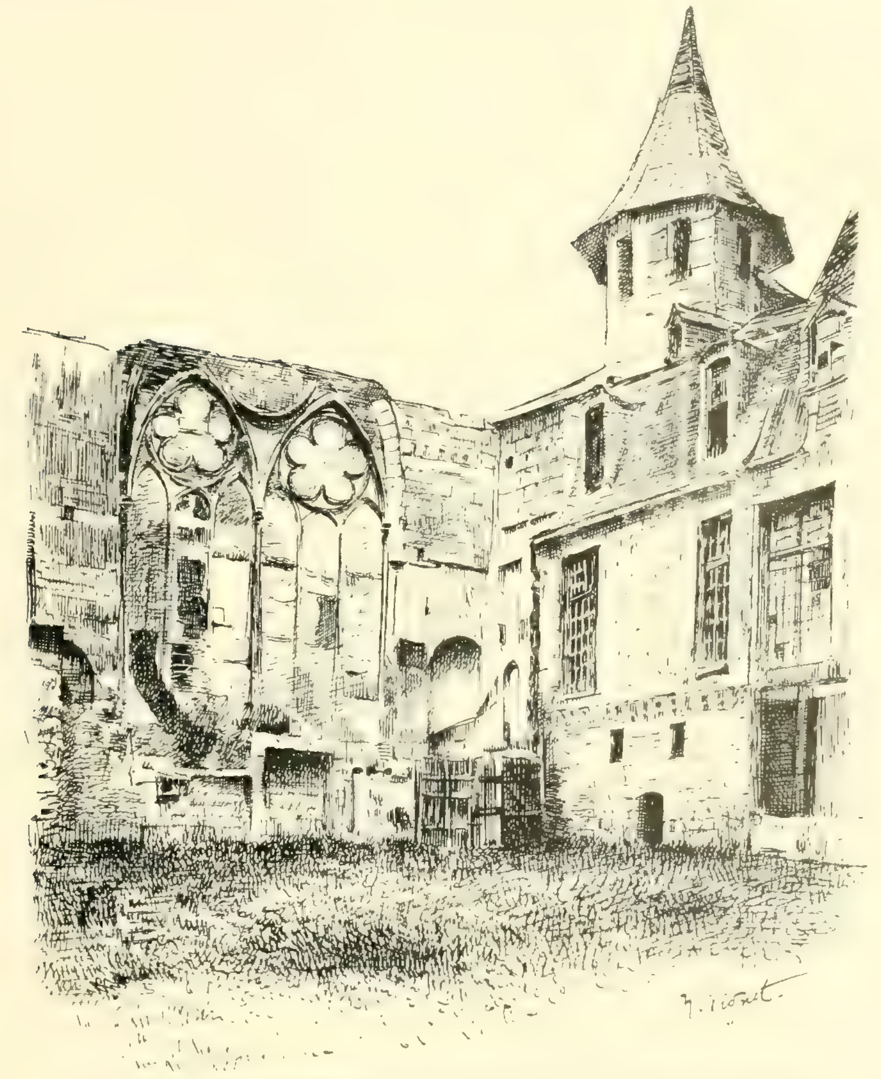
En sortant de la prison, l'évêque était radieux. Apercevant le comte de Warwick et une foule d'Anglais qui attendaient avec impatience le résultat de sa démarche, il leur dit en riant : « Farowelle, farowelle, il en est faict, faictes bonne chière, » ou paroles semblables (1).

§ II. — *Dernière délibération dans la chapelle de l'Archevêché.*

Le lendemain, 29 mai, Cauchon et Lemaître s'empressèrent de convoquer les assesseurs dans la chapelle de l'archevêché, dont on voit encore les restes, notamment une

(1) Déposition de Ladvenu et d'Isambard de la Pierre.

grande fenêtre du XIIIe siècle, dans la rue Saint-Romain, près des sombres constructions de l'ancienne officialité (1).



Restes de la Chapelle *des Ordres* de l'ancien archevêché de Rouen, où la Pucelle fut déclarée *relapse* par le tribunal ecclésiastique, le 29 mai 1431.
(Dessin de H. Vignet.)

Là se retrouvèrent les docteurs, abbés, prieurs, chanoines et religieux, au nombre de quarante-deux. Mais plusieurs n'avaient assisté qu'une seule fois aux délibérations précé-

(1) Voir p. 179, cette curieuse partie de la rue Saint-Romain, en 1525 ; et l'état actuel des restes de cette chapelle, p. 180.

dentes ; d'autres qui avaient figuré au premier jugement du 19 mai, n'avaient pas été appelés à cette solennelle et dernière réunion (1).

C'est devant ce tribunal, si irrégulièrement composé, que Cauchon exposa ce qui s'était passé depuis la séance du 19 mai, tenue dans cette même chapelle, les monitions adressées à l'accusée et son abjuration publique.

Il fit ensuite donner lecture du procès-verbal dressé la veille, relatant la rechute de Jeanne, et les nouvelles déclarations que, « poussée par le diable, » elle avait faites devant plusieurs personnes.

Puis il prit l'avis des assesseurs, dont aucun n'eut le courage de signaler les irrégularités de la procédure. Tous la déclarèrent coupable, depuis le traître Loyseleur jusqu'à Ladvenu et Isambard de la Pierre, qui l'assistèrent à ses derniers moments. Trois dirent que Jeanne étant relapse et hérétique, on devait la condamner et la livrer à la justice séculière, qu'on prierait d'agir avec douceur. Tous les autres opinèrent comme le seigneur abbé de Fécamp, qui déclara Jeanne relapse, ajoutant que, néanmoins, il était bon de lui relire la formule d'abjuration et de lui exposer la parole de Dieu ; après quoi on devait la déclarer hérétique et la livrer à la justice séculière, qui serait priée de la traiter avec douceur.

Le procès-verbal se termine ainsi : « Nous juges susdits... avons conclu qu'il fallait procéder contre Jeanne comme contre une relapse, selon que de droit et de raison. »

C'était une condamnation à mort !

Aussitôt les juges dressèrent le mandement de citation pour certaine femme du nom de Jeanne, vulgairement dite la Pucelle : Mandons... « que vous citiez ladite Jeanne à comparaître en personne devant nous, demain, heure de huit heures du matin, à Rouen, au lieu dit le Vieux-Marché, pour se voir par nous déclarée relapse, excommuniée, hérétique, avec l'intimation à lui faire d'usage en pareil cas. — Donné en la chapelle du manoir archiépiscopal de Rouen, le mardi 29 mai, l'an du Seigneur 1431. »

Cette citation fut signifiée à Jeanne le lendemain, à sept heures du matin, par l'appariteur Massieu.

§ III. — *Dernier jour de la Pucelle dans sa prison.*

Le mercredi 30 mai 1431, se leva, sur la ville de Rouen, « le jour le plus auguste et le plus sombre qui eût paru sur la terre, depuis que la croix avait été plantée au Golgotha (2). »

Pierre Maurice se rendit, dès le matin, dans la prison de Jeanne pour l'engager à penser au salut de son âme. « *Maître Pierre, où serai-je aujourd'hui, ce soir ?* » lui dit-elle. — Et

(1) On y vit [illegible] membres de la Faculté de médecine complètement étrangers au procès.
(2) Henri Martin, *[illegible]*, p. 271.

le théologien de répondre : « N'avez-vous pas bon espoir en Dieu ? Elle dit que *oui, et que, grâce à Dieu, elle serait en Paradis* (1). »

Puis arrivèrent frère Jean Toutmouillé et Martin Ladvenu, confesseur de Jeanne, ce dernier envoyé par Cauchon pour lui annoncer la fatale nouvelle et l'exhorter tant au repentir qu'à l'aveu de ce qu'on appelait ses crimes.

Bien que la pauvre captive fût disposée à la mort, qu'elle avait souvent invoquée, la première annonce d'un pareil supplice réveilla chez elle la sensibilité de la femme et donna lieu à une scène de douleur, d'abord déchirante, puis sublime de résignation.

Elle éclata en sanglots et en lamentations. Toutmouillé déposa, lors de la réhabilitation, que Ladvenu vint... « pour lui annoncer la mort prochaine, et pour l'induire à vraye contricion et pénitence, et aussi pour l'ouyr de confession; ce que ledit Ladvenu fist moult soigneusement et charitativement. Et quant il annonça à la pouvre femme la mort de quoy elle devait mourir ce jour là, que ainsi ses juges le avoient ordonné et entendu, et oy la dure et cruelle mort qui lui estoit prouchaine, commença à s'escrier doloreusement et piteusement, se destraire et arracher les cheveulx : *Hélas ! me traite-t-on ainsi horriblement et cruellement, qu'il faille* (que) *mon cors net et entier, qui ne fut jamais corrompu, soit aujourd'hui consumé et rendu en cendres ! Ha ! a ! j'aymeroie mieulx estre descapitée sept fois que d'estre ainsi bruslée. Hélas ! se j'eusse esté en la prison ecclésiastique à laquelle je m'estoie submise, et que j'eusse esté gardée par les gens d'Église, non par mes ennemys et adversaires, il ne me fust pas si misérablement mescheu, comme il est. O ! j'en appelle devant Dieu, le grant juge, des grans torts et ingravances qu'on me fait.* » « Et elle se complaignait merveilleusement en ce lieu, ainsi que dit le déposant, des oppressions et violences qu'on lui avoit faictes en la prison par les geoliers et par les autres qu'on avoit faict entrer sus elle. »

Au même instant, Pierre Cauchon entra dans la prison et se trouva en présence de sa victime qui l'apostropha en ces termes : « *Evesque, je meurs par vous !* » Il lui remontra qu'elle mourait parce qu'elle n'avait pas tenu ce qu'elle avait promis. « Et la pouvre Pucelle lui respondit : « *Hélas ! si vous m'eussiez mis aux prisons de court d'Église, et rendue entre les mains des concierges ecclésiastiques compétens et convenables, cecy ne fust pas advenu : pourquoy je appelle de vous devant Dieu* (2). »

S'il faut en croire une information postérieure au procès, faite par Cauchon, le 7 juin suivant, Jeanne se serait rétractée une seconde fois. Tout en maintenant la réalité de ses apparitions, elle aurait reconnu que ses voix l'avaient déçue. Ces aveux auraient eu lieu en présence de Maurice, de Courcelles, Loyseleur, Ladvenu, Toutmouillé, Lecamus et de plusieurs autres qui en ont déposé.

Cette information figure à la suite du procès, écrite de la même main, mais elle n'est pas revêtue de la signature précédemment apposée au bas du manuscrit. Manchon, qui

(1) Deposition de Jean Riquier, prêtre.
(2) *Procès*, t. III. p. 3 4.

n'avait pas assisté à cet interrogatoire, refusa de le signer, malgré les instances de l'évêque, et Taquel, qui y était présent (1), ne le signa pas davantage. On est donc en droit, dit M. Wallon (2), de récuser cette pièce qui, juridiquement est nulle, et qui est suspecte au point de vue historique. Détruire la foi en la mission de Jeanne, c'était tout l'objet du procès, si on l'avait pu faire avec un acte authentique. L'évêque de Beauvais était trop habile homme pour le faire par une pièce qui se produit avec tous les signes de la clandestinité (3).

Peut-être aussi l'évêque obtint-il de Jeanne cette quasi rétractation sur la promesse de lui laisser administrer la communion qu'elle sollicitait avec ardeur (4).

En effet, après la première explosion de douleur, la condamnée se tourna uniquement vers Dieu et ne pleura plus que pour implorer la divine miséricorde.

Massieu, qui assista à sa communion, dépose que : « l'hostie lui fut portée par un certain maître Pierre (5), très irrévérencieusement sur la patène du calice, enveloppée dans le purificatoire (6) du calice même, sans lumière et sans accompagnement, sans surplis et sans étole (7). »

C'est donc inexactement que Jean de Lenizolles, prêtre, secrétaire d'Erard, affirma plus tard qu'il avait vu porter la communion à Jeanne très solennellement, avec un nombre infini de torches, par des clercs qui chantaient les litanies et disaient au peuple : « Priez pour elle. »

On ne vit guère trace de cette solennité dans la prison.

« Il n'est pas douteux, au contraire, que cette cérémonie se fit secrètement et avec si peu de façon que Ladvenu, qui avait confessé la Pucelle, s'en montra scandalisé (8). » Il envoya chercher une étole et de la lumière et « lui administra le corps du Christ, qu'elle reçut avec la plus grande dévotion et en versant des torrents de larmes, à ce point qu'il ne saurait le dire (9). »

(1) T. II, p. 320.

(2) T. II, p. 204.

(3) M. de Beaurepaire pense que Jeanne dut se rétracter effectivement une seconde fois. Il base cette opinion, non sur l'autorité de l'information ajoutée au procès et non signée des notaires, mais sur cette considération décisive, d'après lui, que la communion n'aurait pu lui être donnée avant le supplice sans cette rétractation. Cette défaillance, dit-il, ne saurait lui être reprochée, car elle pouvait se résoudre à mourir dans les flammes et dans une ville française, mais non à mourir excommuniée et sans sacrements ! D'ailleurs, l'erreur fut de courte durée ; et sur le bûcher nous l'entendrons bientôt s'écrier énergiquement : *Oui, mes voix étaient de Dieu ; mes voix ne m'ont pas trompée !*

(4) Cette demande, que Cauchon accueillit après avoir consulté quelques assesseurs, plaçait les juges dans cette singulière situation de donner la communion à celle qu'ils allaient déclarer excommuniée et hérétique. Mais l'évêque avait ce droit, paraît-il, quand il constatait le repentir du condamné. (M. Bouquet, *ibid.*, p. 96).

(5) Probablement le chanoine Pierre Maurice.

(6) « D'après le texte latin, ce doit être non le *purificatoire*, mais le *corporal* dont les plis servaient autrefois à couvrir le calice avant qu'on eût imaginé la pale cartonnée. » (Note de feu M. l'abbé Malais, communiquée par M. Bouquet.)

(7) *Procès*, t. II, p. 334.

(8) Quicherat, t. III, p. 114. — De Beaurepaire, *Recherches*, p. 104.

(9) *Procès*, t. II, p. 308. — T. III, p. 162.

Après la communion, Jeanne subit, dans la prison, le dernier interrogatoire, auquel Taquel fut présent, mais qu'il refusa de signer.

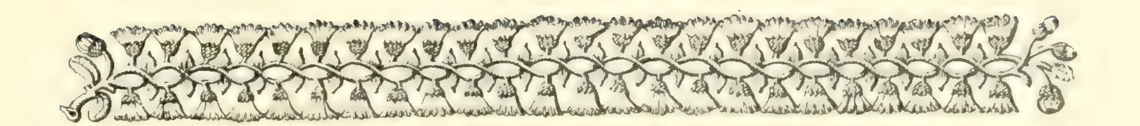
Taquel et Boisguillaume assistèrent aux préparatifs du départ pour le Vieux-Marché. Le premier aurait vu alors l'odieux Loyseleur se retirer en pleurant pendant que Jeanne adressait « de belles et pieuses prières à Dieu, à la bienheureuse Marie et aux Saints. » Le second ajoute même que le misérable chanoine, en proie au remords, serait monté dans le chariot qui devait conduire la victime au supplice, voulant lui demander pardon publiquement. Il aurait essuyé, à cette occasion, les outrages des Anglais massés dans la cour du château, et Warwick l'aurait engagé à s'éloigner de Rouen au plus vite, s'il voulait sauver ses jours (1).

Jeanne allait donc quitter ce château, où elle avait tant souffert depuis cinq mois, pour se rendre au Vieux-Marché, c'est-à-dire à la mort !

(1) Voir, p. 247, les doutes que suggère cette dernière affirmation.



Thomas de Courcelles,
d'après sa pierre tombale, qu'on voyait,
avant la Révolution,
derrière le chœur de N.-D. de Paris.



CHAPITRE SIXIÈME

LE SUPPLICE

§ I. — *Le départ du château. — Itinéraire suivi par la Pucelle.*



La Pucelle avait été citée pour huit heures ; mais elle n'arriva guère que vers neuf heures sur la place du Vieux-Marché.

Les Anglais l'y amenèrent sur un chariot attelé de quatre chevaux, après l'avoir revêtue de la longue robe des suppliciés, et coiffée d'une mitre sur laquelle on lisait ces mots : *Hérétique*, *Relapse*, *Apostate*, *Ydolatre* (1).

Auprès d'elle se tenaient l'appariteur Massieu, Isambard de la Pierre et Martin Ladvenu, qui ne la quitta pas jusqu'à son dernier soupir.

Des soldats escortèrent le funèbre cortège, au nombre de cent soixante (2) « portans glaives et bastons. »

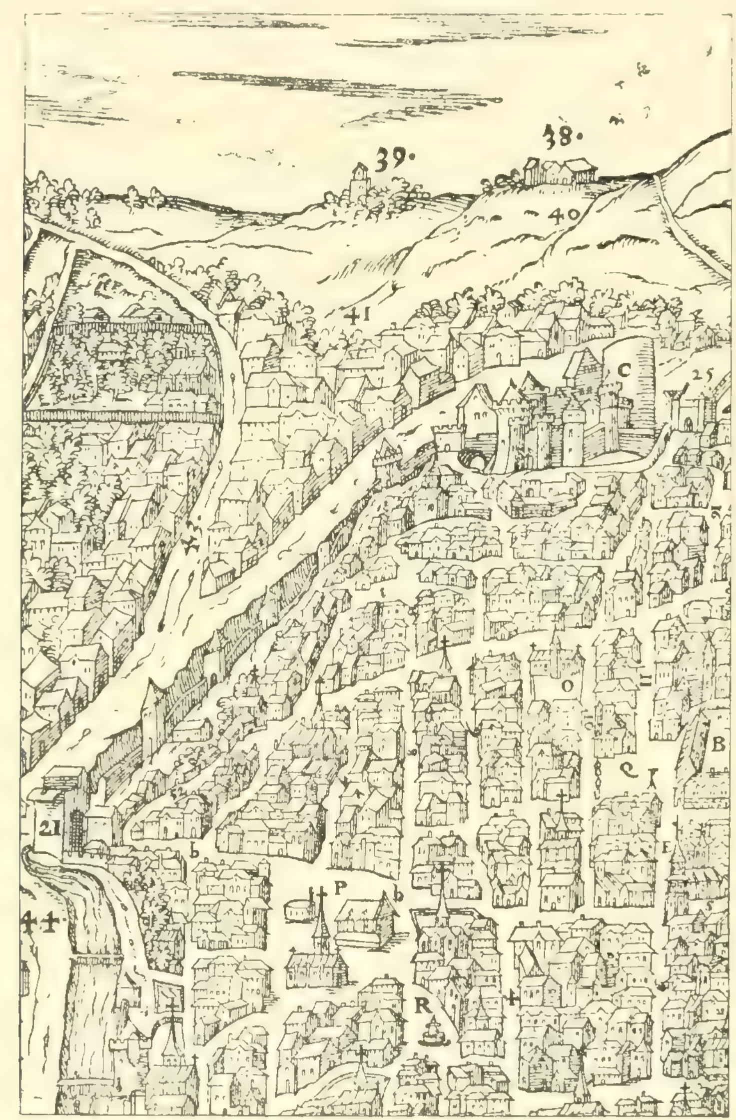
On a cherché à reconstituer le trajet que parcourut cette escorte depuis le Vieux-Château jusqu'à la place des exécutions. Nous en sommes réduits, sur ce point, à de simples hypothèses, dont on pourra apprécier la vraisemblance en jetant un coup d'œil sur l'extrait reproduit en fac-simile du plan de Rouen de 1575, auquel nous avons déjà fait quelques emprunts, et plus utilement encore, sur le plan plus récent de Gomboust (1655). Le premier de ces documents a l'avantage de présenter une vue d'ensemble du Vieux-Château avec la porte *devers la ville*.

Il nous paraît évident que les Anglais, qui avaient construit au Vieux-Marché un bûcher fort élevé et d'une forme inusitée, — afin de ne pas laisser croire que leur victime

(1) D'après les usages de l'Inquisition, elle devait porter un écriteau énonçant les motifs de la condamnation, en se rendant au tribunal chargé de prononcer la sentence.

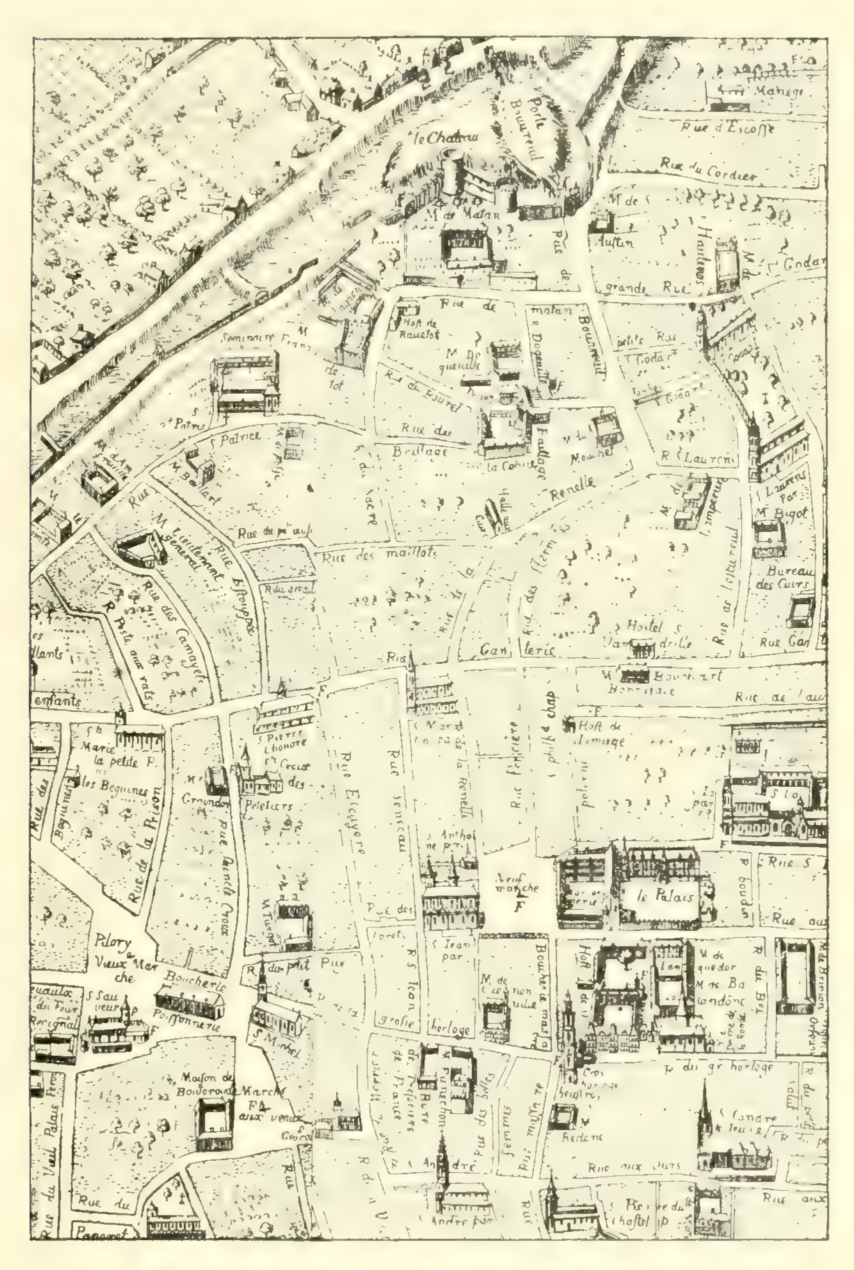
(2) M. de l'Averdy avait lu 8,000 ; le manuscrit porte 800, mais il faut vraisemblablement lire VIIIxx (huit vingts), c'est-à-dire 160 hommes que le texte primitif devait indiquer (Quicherat, de Beaurepaire). Ce chiffre est encore considérable pour l'époque et de beaucoup supérieur à celui des agents chargés d'assurer l'exécution des arrêts de justice (M. Bouquet). — Dom Pommeraye (1686) dit : « Six-vingts archers la conduisirent à son buscher. » *Hist. de la Cathédral de Rouen*, p. 315.

avait pu s'échapper, — tinrent à montrer à toute la population rouennaise que la Pucelle était entre leurs mains (1). C'est pourquoi ils assuraient sa garde à travers les rues de la ville.



Extrait du *Plan de Rouen*, publié par Belleforest (1575),
pour l'intelligence de l'itinéraire de la Pucelle, du Château (C) au Vieux-Marché (P).
Légende : 1° C, Château; 8, rue Sainte-Croix des Pelletiers,
avant la rue de la Prison; P, Vieux-Marché.
2° C, Château; O, Saint-Martin-sur-Renelle; 10, rue de la Renelle;
Q, Neuf-Marché (clos aux Juifs); E, Horloge; P, Vieux-Marché; 6, rue Cauchoise.

(1) Voir la curieuse étude de M. G. Dubosc, sur le *Trajet de Jeanne Darc pour aller de sa prison à la place du Vieux Marché*. (*Intermédiaire des chercheurs et des curieux*, 1893, n° 608, p. 141.)



Extrait du *Plan de Rouen* de Jacques Gomboust (1655) (fac-similé réduit d'un tiers)
On peut suivre l'itinéraire de la Pucelle, soit par la Renelle, le Neuf-Marché
et la rue de la Grosse-Horloge; soit plutôt dans la direction des rues du Bailliage, du Sacre,
du Gredil et de la Prison.

Le cortège suivit donc un itinéraire *intérieur*. Cet itinéraire pouvait s'effectuer par différents quartiers.

Dans une première hypothèse, Jeanne, après avoir traversé le baile du château, aurait pu passer devant les prisons du roi et le bailliage, par la rue de la Truie, — comme elle l'avait fait pour se rendre à Saint-Ouen; — elle aurait gagné ainsi les rues de la Renelle et de l'Escauderie, où étaient établis les parcheminiers; puis le Clos aux Juifs, et serait arrivée, du côté de la Grosse-Horloge, à la place du Vieux-Marché.

Cet itinéraire aurait permis aux Anglais de traverser le centre de la ville et les quartiers populaires; mais ce parcours, avec un chariot attelé de quatre chevaux et une nombreuse escorte, devait être bien difficile dans la rue de la Renelle, où le ruisseau coulait alors à découvert (1).

Nous pensons qu'un autre itinéraire, également *intérieur*, mais à la fois plus pratique, plus court et plus direct fut suivi par la Pucelle.

Le cortège dut sortir du château, non par la porte *de derrière* ou *versus campos*, comme on l'a écrit (2), mais par la porte *devers la ville*, comme précédemment, pour l'abjuration.

De là, il dut se diriger du côté de la rue du Sacre, qui comprenait alors la rue du Moulinet, passant près de la rue Saint-Patrice et de l'hôtel du *Coulomb*, pour aboutir au carrefour du Pot-de-Cuivre, formé par l'ancienne rue des Maillots et la rue du Petit-Musc, dont l'amorce existe encore dans la rue Etoupée.

C'était le quartier des *dinandiers* ou fabricants de vases de cuivre (3) et des Etuves du Grédil, situées entre les rues du Petit-Musc et du Petit-Gril, aujourd'hui disparues.

Le cortège n'avait plus qu'à tourner à l'ouest par la rue des *Bons-Enffans*, où se trouvait le collège des Enfants pauvres, fondé en 1358.

Pour arriver au lieu du supplice, les Anglais pouvaient alors suivre la rue *des Pelletiers*, citée dans des actes de 1421, ou plus directement encore, descendre la rue de la *Vieille-Prison* qui aboutissait à l'extrémité des Halles de la Boucherie. On rencontrait ainsi l'église de Sainte-Marie-la-Petite (aujourd'hui la synagogue), et la prison de l'abbesse de Bondeville, située en face des Etuves du *Lion d'argent* (4).

(1) G. Dubosc, *ibid.*

(2) La porte de derrière donnait sur la campagne, en 1431.

(3) Dans ce quartier, la Pucelle avait une petite colonie de compatriotes, Hauson Lemaistre (*Procès*, t. III, p. 197-198), Jean Chando, Nicolas Saussart, Jean Moreau (*ibid.*, p. 191-192), pour ne parler que de ceux dont nous connaissons les noms. Originaires d'Urville-en-Bassigny, tous ces individus exerçaient la profession de rétameurs, de chaudronniers et de poêliers. Ils appartenaient à cette corporation de la dinanderie dont le chroniqueur Pierre Cochon parle avec tant de dédain. Ils purent donner les détails les plus précis sur la naissance de la Pucelle, sur sa famille, sur la bonne renommée dont elle jouissait là-bas, et ne permirent pas ainsi à l'évêque de Beauvais d'égarer l'opinion des simples sur le compte de sa victime. Ils figurèrent, sans aucun doute, aux premiers rangs de cette foule immense qui assista au supplice de Jeanne. (M. Siméon Luce, *Bulletin de la Société de l'Histoire de Normandie*, 1880-1884, p. 122). — On aime à croire qu'ils ne firent pas partie de ces *dinands* qui prêtèrent main-forte aux Anglais, avec des bourgeois de Rouen, pour assiéger le brave Ricarville et ses compagnons renfermés dans le donjon du château, en 1432.

(4) Citées dans un acte de 1412.

Par cette voie normale et directe, le cortège débouchait sur la place du Vieux-Marché, derrière le pilori, juste en face du bûcher et des échafauds dressés au bout des Halles et à l'aître de l'église Saint-Sauveur (1).

Les « gens d'armes » n'avaient plus qu'à se masser devant les vieux *hostiels* situés du côté où se trouve actuellement le Théâtre-Français, où pendaient, suivant l'usage au moyen âge, de nombreuses enseignes, notamment celles de la Harpe, du Chaudron, des Balances, du Bœuf (2), du Cygne et des Connins.

§ II. — *Jeanne pendant le trajet du château au Vieux-Marché.*

C'est à travers ces rues étroites, dont le *Livre des Fontaines* reproduit en partie les monuments et les maisons gothiques, que la Pucelle fut conduite au supplice.

Houppeville, qui la vit sortir du château, pleurant et se lamentant, fut si touché de compassion qu'il ne put aller plus loin.

« En route, elle faisait de si pieuses lamentations... et recommandait son âme à Dieu si dévotement, que tous ceux qui l'entendirent pleuraient (3). »

« Elle était toute troublée et disait : « *Rouen, Rouen, mourrai-je cy* (4); » ou encore : « *Ah ! Rouen, Rouen, seras-tu ma maison dernière* (5) ? »

Le peuple murmurait, mais personne n'osait parler à la victime, tant on redoutait les hommes de guerre qui l'accompagnaient, armés de lances et de glaives (6). Beaucoup étaient mécontents que cette exécution se fît à Rouen (7) ; car c'était un bruit répandu dans la ville que les Anglais n'avaient fait faire ce procès contre elle, que par la haine et l'effroi qu'elle leur causait (8).

Le peuple disait que le seul prétexte à sa condamnation était qu'elle avait repris son habit d'homme, mais qu'elle ne l'avait pris que par pudeur et convenance, à cause de la soldatesque au milieu de laquelle elle était (9).

Tels étaient, au dire des témoins de la réhabilitation, les sentiments dont *le commun*, c'est-à-dire le bon peuple rouennais, contenait à peine l'explosion, retenu par la cruauté des farouches vainqueurs qui les avaient décimés et ruinés depuis le siège meurtrier de

(1) Georges Dubosc, *ibid.*, p. 143 — M. Foucher, sculpteur à Rouen, et auteur d'une curieuse reconstitution du Vieux-Château, adopte le même itinéraire. (Notes inédites communiquées par M. E. Deshays.)

(2) L'importante hôtellerie du *Bœuf* figurée sur notre plan du *Livre des Fontaines*, occupait l'emplacement actuel du Théâtre-Français. (G. Dubosc, *ibid.*, p. 144.)

(3) Déposition de Massieu (1450.)

(4) Déposition du chanoine Marguerie (1455.)

(5) Déposition de Daron.

(6) Déposition de Manchon, et *Procès*, t. II, p. 19.

(7) Déposition de Daron.

(8) Déposition de Jean Lemaire.

(9) Déposition de Cusquel.

1419, et qui avaient si souvent ensanglanté le Vieux-Marché par de lugubres exécutions (1). Cette attitude de la population faisait ressortir encore davantage la lâcheté et la servilité de la plupart des hauts dignitaires du clergé normand.

C'est au milieu de ces manifestations sympathiques que Jeanne arriva au lieu du supplice.

§ III. — *Le Vieux-Marché.*

Jetons un coup d'œil sur cette place si tristement illustrée par le martyre de la Pucelle. Nous comprendrons plus facilement les scènes douloureuses qui vont s'y dérouler.

En 1431, le Vieux-Marché avait les proportions qu'il a conservées jusqu'aux grands travaux de voirie exécutés à Rouen, de 1858 à 1865.

Cette place formait alors un quadrilatère irrégulier, dont le côté ouest, vers les rues de la Pie et Cauchoise, était plus grand de moitié que le côté est.

C'est ce qu'on peut constater par l'examen de notre plan du *Vieil-Marché* en 1525, d'après le *Livre des Fontaines* (2).

Le côté nord présentait une ligne brisée, depuis la rue Cauchoise jusqu'à la rue Sainte-Croix, à cause d'une bordure de maisons construites en saillie, un peu au-dessous de la rue de la Prison.

Le côté sud s'étendait de la rue du Vieux-Palais à la rue aux Veaux et suivait à peu près l'alignement actuel, sauf quelques maisons en retraite, à partir de la rue du Vieux-Palais, sur toute la longueur de l'église Saint-Sauveur.

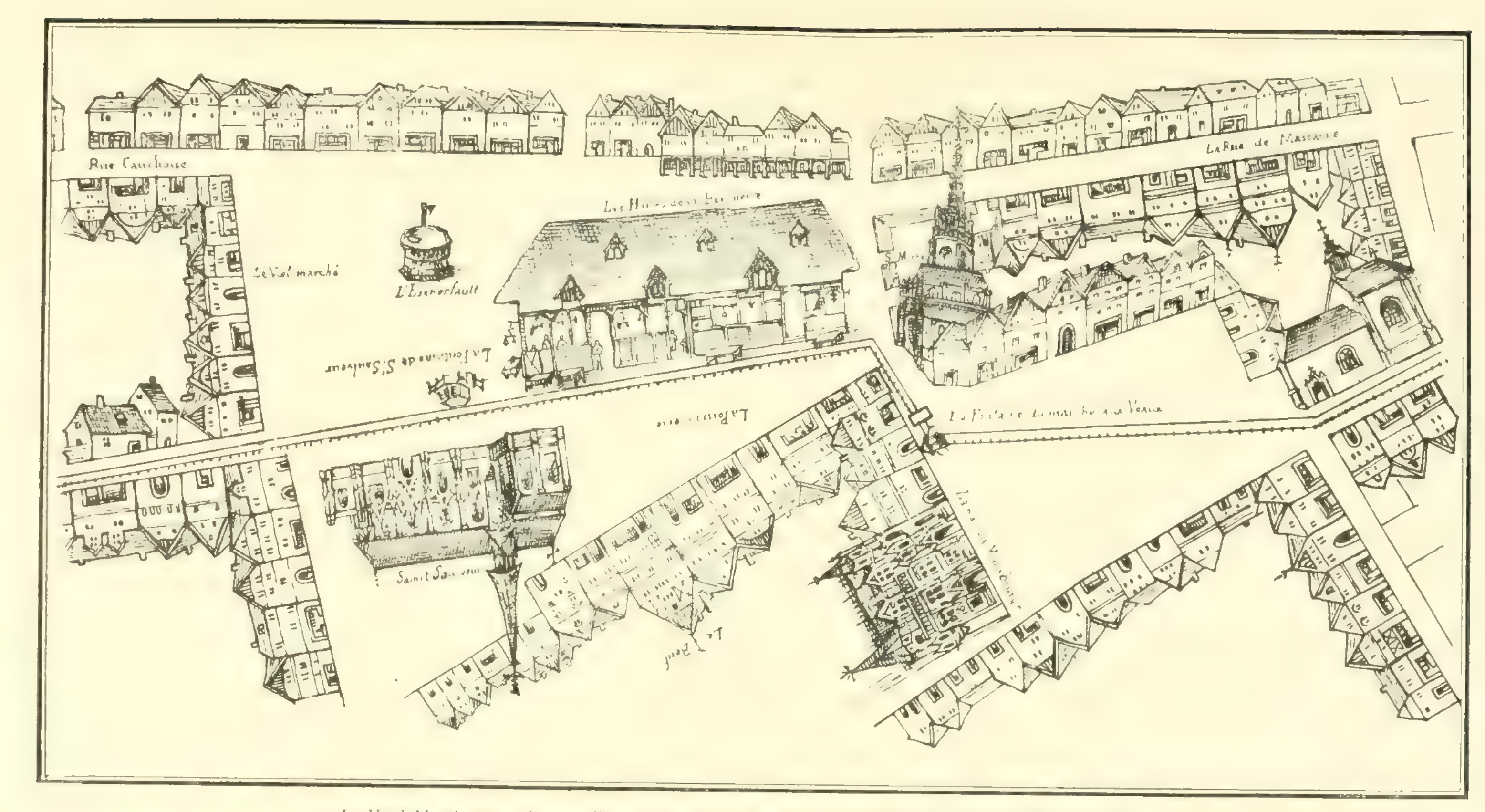
Cette délimitation, qui existait avant le XVe siècle, met à néant la thèse (3) qui ne faisait qu'une place unique du Vieux-Marché, de la place Saint-Éloi et du Marché-aux-Veaux.

Lors du supplice, ce quadrilatère présentait une superficie de 3,250 mètres, mais aujourd'hui la place forme un rectangle de 6,800 mètres, par suite d'un accroissement

(1) « De 1419 à 1428, nous avons les noms de plusieurs centaines de bourgeois plus ou moins compromis dans des complots, qui périrent de la main de Geffroy Therage, maître exécuteur des œuvres de la haute justice de Henri V et de Henri VI à Rouen. » (Siméon Luce, *Bulletin de la Société de l'Histoire de Normandie,* 1880-1884, p. 122 et suiv.)

(2) Il est inexact que cette place ait compris autrefois dans un vaste périmètre la *place Saint-Éloi et celle du Marché-aux-Veaux*, comme l'ont cru, par erreur, M. de Belbeuf (*Recherches faites à Rouen des originaux latin et françois concernant le procès de Jeanne d'Arc; — Notice des manuscrits de la Bibliothèque du Roi,* par de l'Averdy) ; et M. O'Reilly *(Jeanne d'Arc à Rouen).* — C'est ce qu'a démontré avec autorité et à l'aide de documents irrécusables, M. de Beaurepaire, dans son excellent *Mémoire sur le supplice de Jeanne d'Arc* (1867, p. 12-19). L'opinion contraire s'était déjà accréditée au XVIIe et au XVIIIe siècle. On lit dans le *Tableau de Rouen* (1779) : « Mai 30. Supplice de la Pucelle d'Orléans, condamnée au feu par les Anglais, dans l'endroit de la place du Vieux-Marché de Rouen, aujourd'hui appelé le *Marché-aux-Veaux*, en 1431 [illegible] M. Bouquet.

(3) La topographie exacte de la place du Vieux-Marché, en 1431, a été restituée fidèlement par M. Bouquet, ainsi que les différentes phases du supplice de Jeanne d'Arc. (*Rouen aux différentes époques de son Histoire,* p. 25 et suiv.)



« Le Vieil Marché où Jeanne d'Arc fut brûlée le 30 mai 1431 (d'après le *Livre des Fontaines*, 1525.)

Le bûcher fut élevé près de l'*Escharfaut*. — Un échafaud fut réservé aux *Gens d'église*, pour le prédicateur Nicolas Midy, pour Jeanne, l'appariteur et les deux frères dominicains qui l'assistaient. Deux autres tribunes étaient établies devant l'église Saint-Sauveur, en face de l'*Escharfault*, l'une, au chevet, pour Cauchon et Lemaître, l'autre, à côté, pour les évêques et assesseurs. Enfin on avait probablement disposé un quatrième échafaud, à l'ouest, à la hauteur du bûcher, pour les juges séculiers : Raoul le Bouteiller, bailli de Rouen, Laurens Guesdon, son lieutenant; et Jean Fleury, son greffier.

dans l'angle nord-est. C'est cette modification qui date des grands travaux exécutés sous l'administration de M. Verdrel (1).

Sur le plan de J. Le Lieur, on voit, à l'angle nord-ouest, *l'escherfault* établi à demeure. Au-dessous, à l'angle sud-ouest, se trouvait l'église Saint-Sauveur; puis, vers le milieu de la place, étaient les Halles de la Boucherie, qui se prolongeaient jusqu'en face de l'église Saint-Michel, située au coin de la rue de la Grosse-Horloge et de la place du Vieux-Marché.

§ IV. — *Préparatifs du supplice.*

Au milieu de cette lugubre place où les Anglais avaient déjà répandu tant de sang français, de grands préparatifs avaient été faits en vue du supplice de la Pucelle. On avait voulu impressionner vivement les Rouennais et toute la province qui avait les yeux tournés vers l'héroïne.

Un premier échafaud ou estrade avait été établi au chevet de l'église Saint-Sauveur, dans l'aître du cimetière, pour recevoir les juges ecclésiastiques. A côté, et tourné également vers le nord de la place, se dressait un deuxième échafaud pour Louis de Luxembourg, évêque de Thérouenne, Jean de Mailly, évêque de Noyon, Jean de Castillon, André Marguerie, Nicolas de Venderès, Raoul Roussel, Denis Gastinel, Guillaume le Bouchier, Jean Alespée, Pierre de Hodenc, Guillaume Haiton, Pierre Miget ou Migier, Pierre Maurice et bon nombre d'autres personnages ecclésiastiques (2).

Une troisième estrade se trouvait à l'extrémité des Halles de la Boucherie, en face de l'aître Saint-Sauveur et des juges ecclésiastiques. Là devaient se tenir le prédicateur, Me Nicolas Midy, et Jeanne d'Arc avec l'appariteur et les deux frères dominicains qui l'assistaient (3).

Enfin, d'après M. Bouquet, on avait dû encore élever un quatrième échafaud pour les juges séculiers : Raoul le Bouteiller, bailli de Rouen; Laurent Guesdon, son lieutenant, et Jean Fleury, son greffier, dont les noms figurent au procès (4).

Ces trois personnages sont représentés debout, sur l'estrade, dans une miniature du XVIe siècle qui était jointe à un manuscrit contenant une traduction française du procès

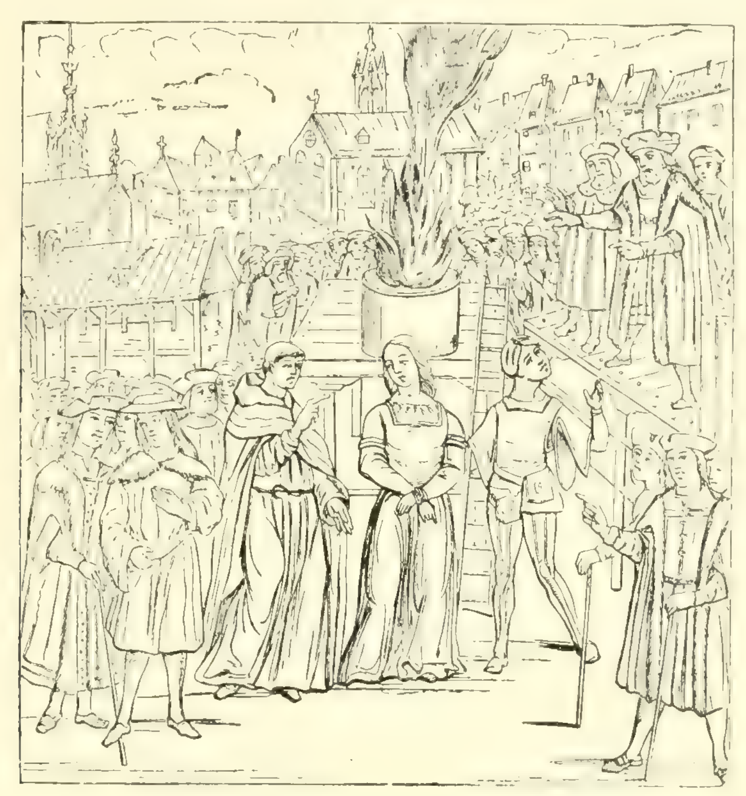
(1) *Exposé de l'administration de la ville, de 1858 à 1865*, par M. Verdrel, maire.

(2) On cite, en effet, d'autre part, Robert Gilbert, doyen de la chapelle de Henri VI, Thomas de Courcelles et Jean Garin.

(3) Le compte de la Vicomté de 1432, publié par M. de Beaurepaire, précise la place qu'occupait cette estrade « ès halles du Vieil-Marché, » et les sommes payées à « Jean le Mesle, couvreur en thuille, pour avoir restouppé et réparé plusieurs trous et cassures quy nagueres avoient esté faictes en la couverture de icelles halles, *au bout devers l'escherffault,* iceux trous et rompures advenus à l'occasion des establies illec faictes pour prescher Jeanne qui se disoit la Pucelle. » (P. 19.)

(4) M. Bouquet, *Jeanne Darc au château de Rouen*, p. 25.

de condamnation (1). Ce document qui substitue à tort une chaudière au bûcher élevé par les Anglais, mais qui reproduit fidèlement la place du Vieux-Marché, semblerait



Jeanne d'Arc sur le lieu du supplice.
D'après une miniature du commencement du XVIe siècle.

démontrer que la quatrième estrade était en dehors de l'aître de Saint-Sauveur, sur le côté ouest du marché, à la hauteur du bûcher (2).

On peut donc penser que ces quatre estrades étaient disposées en demi-cercle et devaient

(1) Cette miniature, de la collection Ambroise Didot, offre un réel intérêt, d'après MM. Vallet de Viriville, Wallon et Bouquet qui l'ont reproduite. Le mode du supplice est défiguré et la perspective des édifices n'est pas rigoureusement observée, mais on y reconnaît le Vieux-Marché, la ligne ouest des maisons, les halles de la Boucherie, l'église Saint-Sauveur et l'église Saint-Michel. Ces différents détails rentrent assez fidèlement dans les indications du *Livre des Fontaines*. M. de Beaurepaire estime que cette miniature n'est pas une œuvre de pure imagination, et qu'assurément l'auteur connaissait le Vieux-Marché et avait consulté les traditions. (*Mémoire sur le lieu du supplice de la Pucelle*, p. 32.)

(2) M. Bouquet, *ibid.* — Lors de l'établissement de la halle aux légumes, on a retrouvé les fondations de l'église Saint-Sauveur, ce qui a permis de constater que le bûcher dut être élevé sur la voie même qui traverse aujourd'hui le Vieux-Marché, à la hauteur de l'angle nord-ouest de cette halle et à une quarantaine de mètres environ de la rue de Crosne. (M. Bouquet, *ibid.*, p. 26). C'est là qu'en 1891 l'administration municipale a fait placer une plaque et une dalle commémoratives rappelant le supplice de la Pucelle.

regarder le bûcher placé au centre et construit à peu de distance de l'endroit où le plan du *Livre des Fontaines* figure *l'escherfault* ordinaire.

Ce bûcher avait revêtu, pour la circonstance, une forme absolument inusitée. Habituellement on dressait sur le sol une pile de bois sur laquelle montait le condamné que les flammes dévoraient rapidement. Mais, pour la Pucelle, les Anglais avaient fait établir « un haut escherfault de platre, » c'est-à-dire une haute assise de moellons, maçonnés avec du plâtre, sur laquelle était disposée la pile de bois, qui devait être de grande dimension, puisqu'elle porta trois personnes à un moment donné. Au-dessus s'élevait un poteau auquel la Pucelle devait être attachée.

Le but des Anglais était évidemment de permettre à la foule de constater, après le supplice, que la victime était bien morte. Tout paraissait si merveilleux en elle, qu'il importait de ne pas laisser croire et dire que la Pucelle avait échappé à ses bourreaux.

On avait affiché sur un autre poteau, devant le bûcher, les motifs de la condamnation : « *Jehanne qui s'est fait nommer la Pucelle, menteresse, pernicieuse, abuseresse de peuple, divineresse, superslicieuse, blasphemeresse de Dieu, presumptueuse, malcreant de la foy de Jhesuscrit, vanteresse, ydolatre, cruelle, dissolue, invocateresse de déables, apostate, scismatique et hérétique.* »

Le rédacteur de ce tissu d'injures ne pouvait être qu'un Anglais !

§ V. — *Jeanne arrive au Vieux-Marché. — La prédication. — La sentence.*

La place avait été envahie par « une foule de peuple presque innombrable, tant de la ville elle-même que des campagnes et des villes voisines, car la plupart s'étaient rendus à Rouen comme pour assister à un spectacle public (1). »

L'un des nombreux témoins qui ont déposé de ce fait a porté le nombre des assistants au chiffre manifestement exagéré de dix mille.

Lorsque Jeanne parut sur le Vieux-Marché, un frémissement de douleur et d'indignation parcourut cette multitude : car « l'opinion publique était contraire à la condamnation. La plupart des assistans pleuraient et disaient qu'on agissait envers elle par haine et injustement (2). »

Les soldats de l'escorte se rangèrent de chaque côté, et Jeanne monta, avec les deux religieux, sur l'échafaud où Nicolas Midy vint également prendre place (3).

Le prédicateur prit pour texte de son sermon cette parole de saint Paul : « Et si l'un

(1) Thomas Basin, *Histoire de Charles VII et de Louis XI*, liv. II, chap. [illegible]

(2) Déposition du prieur de Longueville, Pierre [illegible].

(3) C'est ainsi, dit M. Bouquet, que six jours auparavant, au cimetière de Saint-Ouen, elle avait pris place à côté du prédicateur, maître Érard. Elle tournait face aux juges ecclésiastiques, ainsi que Cauchon le constate dans la sentence définitive.

des membres souffre, tous les autres souffrent avec lui. » Il dit en substance que Jeanne avait mal fait, que l'Église lui avait déjà pardonné une fois, mais qu'elle ne pouvait plus la défendre et qu'elle la laissait au bras séculier (1).

Après la prédication, Cauchon, s'adressant à Jeanne, l'engagea à penser au salut de son âme, à se repentir de ses méfaits, et à s'en rapporter aux deux vénérables Frères Prêcheurs qu'il avait chargés de l'assister.

Puis, il prononça la sentence en son nom et en celui du vice-inquisiteur.

Cette sentence débutait par des considérants d'un style violent et ampoulé. Elle se terminait ainsi : « En conséquence, déclarant que tu es retombée sous le coup des sentences d'excommunication que tu avais primitivement encourues, et dans tes anciennes erreurs, nous te proclamons relapse et hérétique, et par notre sentence, que, siégeant en tribunal, nous rendons et prononçons en cet écrit, nous arrêtons que, comme un membre pourri, de peur que tu n'infectes les autres, il faut te rejeter de l'unité de l'Église même, et te retrancher de son corps, et aussi t'abandonner au pouvoir séculier, comme nous te rejetons, te retranchons et t'abandonnons ; priant ce même pouvoir séculier de modérer, dans une certaine mesure, son jugement à ton égard, en restant en deçà de la mort et de la mutilation de tes membres (2). »

Jeanne avait écouté patiemment le sermon. « Elle oyt le sermon tout au long, dit Manchon, après fit sa regraciation, ses prières et lamentations moult notablement, tellement que les juges, prelats et tous les autres assistants furent provoqués à grands pleurs et larmes de lui voir faire ses pitéables regrets et douloureuses complaintes. »

Massieu, qui se tenait près d'elle, porte le même témoignage sur « ses piteuses et devotes lamentations et invocacions. » Il ajoute qu'elle demanda « *mercy très humblement* » aux gens de quelque condition ou état qu'ils fussent, tant de son parti que d'autre, « en requérant qu'ils voulsissent prier pour elle, en leur pardonnant le mal qu'ils lui avoient fait ;... dont les juges et assistans, et même plusieurs Anglois très amèrement en pleurèrent... recongnurent et confessèrent le nom de Dieu voyant si notable fin... disant que ce avoit esté une bonne femme. »

Cauchon et Winchester, eux-mêmes, ainsi que plusieurs ecclésiastiques présents, ne pouvaient retenir leurs larmes.

Mais l'impatience gagna bientôt les Anglais, et deux sergents du roi la firent descendre de l'estrade.

Pendant ce temps, les juges ecclésiastiques se retiraient avec le greffier Manchon, car l'Église ne leur permettait pas d'assister au supplice qu'ils provoquaient par leur sentence.

Ils furent suivis par la plupart des prélats et des ecclésiastiques qui avaient déserté leur estrade.

(1) Déposition de Massieu.

(2) Traduction littérale par M. Bouquet. — Quicherat, *P*[illegible], t. I, p. 472.

Seuls, les juges séculiers restèrent à leur poste.

« La plupart des spectateurs frémissaient, trouvant cette mort cruelle et injuste (1). »

§ VI. — *La sentence n'est pas rendue par le juge séculier.*

Jeanne, abandonnée au pouvoir séculier, devait être conduite devant son représentant, le bailli de Rouen, à qui il appartenait de la juger et de prononcer la sentence de mort.

Mais, de même que le juge ecclésiastique n'avait pas relu la formule d'abjuration comme il aurait dû le faire avant de prononcer la sentence, de même, le bailli royal livra la Pucelle au bourreau, pour être brûlée, sans prononcer aucune formule légale de condamnation (2).

Tout devait être irrégulier jusqu'à la fin dans ce monstrueux procès !

En effet, Jeanne fut bien conduite, par les soldats du roi, à l'échafaud du bailli, mais celui-ci se contenta de dire, en faisant un signe de la main : « *Emmenez-là ! Emmenez-là* (3) ! » ou encore : « *Fais ton devoir* (4). »

Son lieutenant, Laurent Guedon, l'affirma plus tard : « Quand elle eut été mise entre les mains du bailli, le bourreau, sans plus attendre, *sans que le bailli ou le déposant auxquels en appartenait le devoir, eussent porté une sentence*, reçut Jeanne et la conduisit au lieu où le bûcher était déjà préparé. »

Massieu a rapporté en ces termes ce qui se passa au pied du bûcher où Jeanne fut immédiatement entraînée, et avant qu'elle fût attachée au poteau fatal : « A grande devocion, elle demande à avoir la croix ; et ce oyant, un Anglois qui estoit là present, en feit une petite de boys du bout d'un baston qu'il lui bailla, et dévotement la reçeut et la baisa en faisant piteuses lamentacions... et mit icelle croix en son sein, entre sa chair et ses vestemens. Et oultre demanda humblement qu'il (Massieu) lui feist avoir la croix de l'Église, afin que continuellement elle la puist voir jusques à la mort. Et elle feit tant que le clerc de la paroisse de Saint-Saulveur lui apporta ; laquelle apportée, elle l'embrassa moult estroitement et longuement, *et la déteint jusques ad ce qu'elle fut lyée a l'attache* (5). »

Les Anglais s'impatientaient. « Je fus fort précipité par les Anglois, dit Massieu ; et même par aucuns de leurs capitaines... me disant lorsque la réconfortois en l'eschaffault : « Comment, prêtre ! nous ferez-vous ici dîner ? »

(1) Déposition de Pierre Miget : « J'eus si grande compassion, dit-il, que je ne [illegible] rester plus longtemps. »

(2) [illegible] l'archevêque et le vice-inquisiteur chargèrent Martin Ladvenu d'aller trouver le bailli et de lui dire de ne pas faire, cette fois, comme on avait fait de la Pucelle. L'accusé fut conduit à la cohue, puis jugé et condamné dans les règles par la justice séculière, au lieu d'être exécuté immédiatement. (Dépositions de Laurent Guedon, lieutenant du bailli, et de Ladvenu.)

(3) Dépositions de Isambard de la Pierre (1450), qui était placé près de la Pucelle.

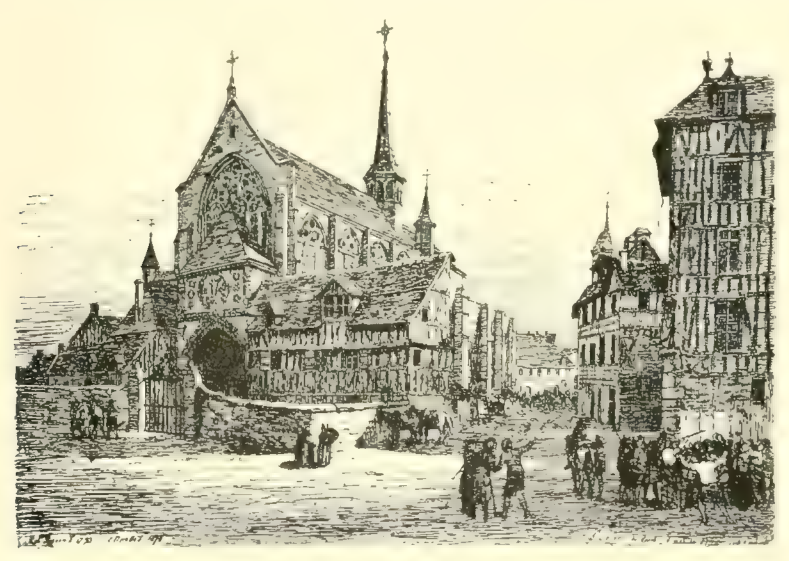
(4) Déposition de Manchon.

(5) [illegible]

§ VII. — *Jeanne sur le bûcher.*

Le bourreau (1) saisit alors la victime et l'attacha au poteau qui dominait la pile de bois (2).

Les deux frères dominicains lui prodiguaient avec ardeur les consolations de la religion. Tout entiers à leur saint ministère, ils ne s'aperçurent pas qu'on venait d'allumer le bûcher.



L'église Saint-Sauveur en 1700.
(D'après un dessin de [illegible], gravé par Nicolle, et publié par M. Paul Baudry.) (3)

Jeanne, voyant la flamme monter, dit à Martin Ladvenu de descendre. Elle le pria, ainsi que frère Isambard de la Pierre, de tenir la croix très élevée pour qu'elle pût la voir.

« Quand elle fut dans le feu, je l'entendis demander de l'eau bénite, dit Moreau, et crier de toutes ses forces, *Jhesus !* »

(1) C'était Geoffroy Thérage, le bourreau laïque, le même qui exécuta, quelques mois plus tard, les infortunés compagnons de Ricarville. Le Parmentier, qui assistait au supplice, était bourreau de l'Officialité. C'est lui qui avait disposé les instruments de la torture dans le donjon. (O'Reilly, t. II, p. 458, note.)

(2) Jeanne, sur le bûcher, resta coiffée de la mitre dont on couvrait la tête des hérétiques et dont elle avait été affublée au sortir de sa prison. C'est à tort qu'on l'a souvent représentée sur le bûcher les cheveux épars. Nous avons vu précédemment qu'on lui avait rasé, après l'abjuration, les cheveux qu'elle portait taillés en rond.

(3) *Entrée de Saint-Ouen*, [illegible] (1875). — Ni ce dessin, ni le plan du *Livre des Fontaines* ne reproduisent cette église dans l'état où elle existait en 1431. Elle dut être reconstruite, au moins en partie, à la fin du xve siècle. Il en est de même pour l'église Saint-Michel, dont l'architecture accusait la fin du xve et le commencement du xvie siècle. Comme édifice religieux contemporain, le plan de Le Lieur n'offre guère, dans le voisinage du Vieux-Marché, que l'église Saint-Pierre-le-Portier. V. p. 264.

« Ses pieuses lamentations et invocations arrachaient des larmes au plus grand nombre. Seuls, quelques Anglais riaient. » On l'entendit prononcer ces mots : « *Ha! Rouen! j'ai*



JEANNE D'ARC.

Jeanne d'Arc sur le bûcher. Statue de Jean Feuchère (1845), à la mairie de Rouen.

grand'paour que tu n'ay à souffrir de ma mort (1). » Jusqu'au dernier soupir, elle soutint et affirma que ses voix lui étaient venues de Dieu... « *elle disait qu'elle n'était pas hérétique ni schismatique, comme le lui imputait l'écriteau* (2)... *que tout ce qu'elle avait fait, elle l'avait fait de l'ordre de Dieu ; qu'elle ne croyait pas que ses voix l'eussent trompée* (3). »

« Une fois que le feu l'eut atteinte, elle cria plus de six fois : *Jhesus !* Une dernière fois elle cria à haute voix, dans un suprême effort : *Jhesus !*... Ce dernier cri fut entendu des assistants qui presque tous pleuraient (4) et se lamentaient par pitié pour elle (5). »

Ainsi, Jeanne, condamnée comme hérétique, n'avait cessé d'invoquer avec ferveur les noms des saints et saintes du paradis, et le nom de Jésus fut le dernier qui sortit de sa bouche !

Le feu n'accomplit que lentement son œuvre de complète destruction, à cause de la disposition inusitée du bûcher. C'est ce que le bourreau Gieuffroy Therage reprocha aux Anglais : « car il ne povoit bonnement ne facilement espedier ne acteindre à elle, de quoy il estoit fort marry, et avoit grand compassion de la forme et cruelle manière par laquelle on la faisoit mourir. »

Les Anglais, craignant qu'on ne dît qu'elle s'était échappée, ordonnèrent d'écarter un peu la flamme, afin que la multitude pût la voir morte.

La combustion ne fut définitive que « quasi à quatre heures après nones (6). »

La haine que les bourreaux avaient vouée à la Pucelle n'était pas encore assouvie. Ils poursuivirent sa mémoire au-delà de la mort. « Toutes les cendres que le feu avait laissées, tant du bois que de son corps et de ses os, furent recueillies et jetées, de dessus le pont, dans la Seine, afin qu'on ne pût pas, par un sentiment superstitieux, enlever et conserver quelque chose de ses restes (7). »

(1) Déposition de Guillaume Delachambre. — Certains auteurs ont vu dans ces mots une sorte de malédiction pour la ville de Rouen. M. Siméon Luce y trouve plutôt la preuve « que la condamnée croyait pouvoir compter sur la sympathie de la majorité de la population, sinon même sur une manifestation populaire en sa faveur. On chercherait vainement, dit-il, un reproche contre les habitants de Rouen, dans les réponses de Jeanne à ses juges. Le mot si connu : Pour coudre et pour filer, je ne crains par une bourgeoise de Rouen, est au fond un hommage indirect rendu aux qualités traditionnelles des Rouennaises comme bonnes ménagères et excellentes maitresses de maison. » Siméon Luce, *Bulletin de la Société de l'Histoire de Normandie,* 1880-1884, p. 122.

(2) Déposition de Isambard de la Pierre.

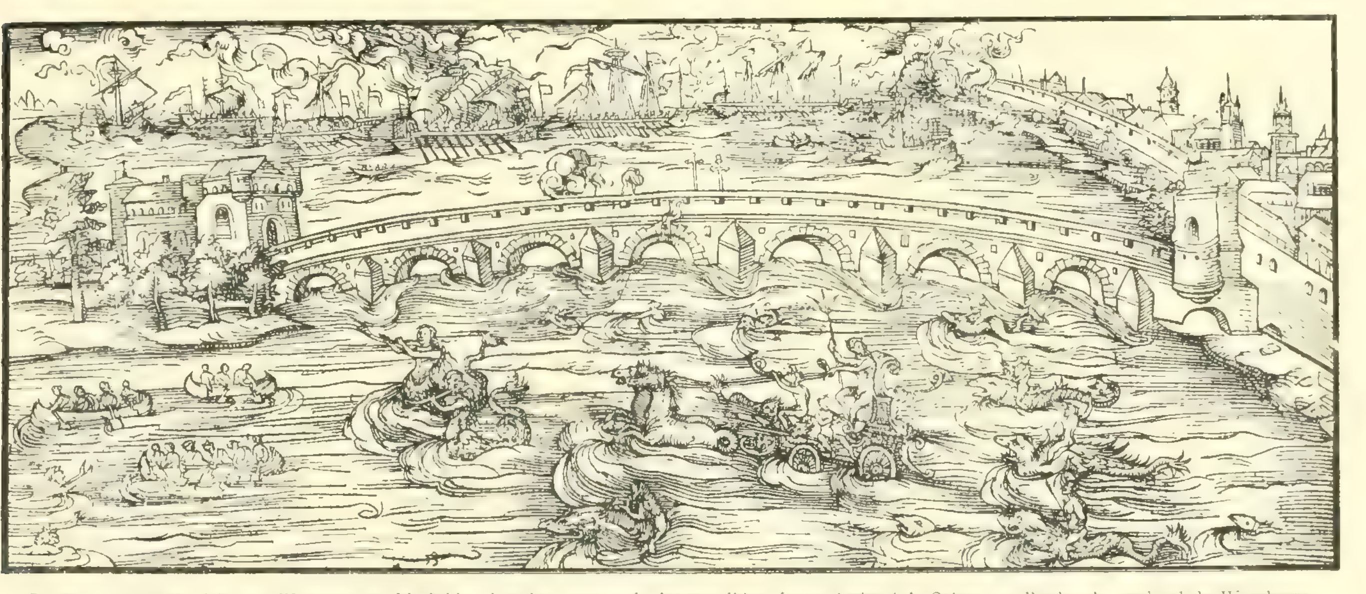
(3) Déposition de Martin Ladvenu.

(4) Déposition de Le Parmentier.

(5) Déposition de Jean Marcel.

(6) Déposition de Ladvenu. Ce passage est assez obscur. Dans cette manière de compter les heures du jour, introduite par l'Église, *nones* allait de midi à trois heures. (M. Bouquet.)

(7) « *Cineres... de ponte in Secanam projecti.* » Thomas Basin, *Histoire de Charles VII et de Louis XI*, liv. II, ch. XVI, p. 83 ; édition de la Société de l'Histoire de France. Cet auteur, qui écrivait au xve siècle, est le seul qui précise le lieu d'où les cendres de Jeanne d'Arc furent jetées dans la Seine. D'après M. G. Dubosc, ces cendres durent être ,jetées, non au milieu du pont, mais à l'endroit où se trouvait une sorte de château, avec une barrière à herse coulante, occupée par une petite garnison anglaise, près de l'abreuvoir aux chevaux. Au moyen âge, la Seine était un *heurt* public. On y jetait aussi les œuvres condamnées par les corporations, comme les plombs obscènes retrouvés vers le Pré-aux-Loups. C'est même de la Seine que furent extraites ces curieuses médailles au sujet desquelles Jeanne fut incriminée. (*Les cendres de Jeanne Darc*, supplément du *Journal de Rouen*, 10 juin 1894.)



Le Pont de Rouen, bâti par l'Impératrice Mathilde, d'où les cendres de Jeanne d'Arc furent jetées à la Seine, sur l'ordre du cardinal de Winchester.
(D'après la curieuse relation de l'entrée de Henri II à Rouen, intitulée :
C'est la déduction du sumptueux ordre, plaisantz spectacles et magnifiques théâtres dressés et exhibés par les citoiens de Rouen, etc., 1551 — fac-similé.)

Cette dernière profanation fut ordonnée par le cardinal de Winchester. Le bourreau réunit ces précieuses reliques et les jeta, du haut du pont Mathilde, dans la Seine (1).

Le cardinal d'Angleterre ne s'était pas trompé : car ce fut au pied du bûcher que commencèrent à circuler parmi le peuple des récits touchants et merveilleux (2).

Le bourreau, tout désespéré, « craignait de ne jamais impétrer pardon et indulgence envers Dieu de ce qu'il avoit fait à cette sainte femme. Il disoit et affirmoit que, nonobstant l'huile, le soufre et le charbon qu'il avoit appliquez contre les entrailles et le cueur de ladite Jehanne, toutes foys, il n'avoit pu aucunement consommer ne rendre en cendres les breuilles ne le cueur ; de quoy estoit autant estonné comme d'un miracle évident (3). »

Thomas Marie entendit bon nombre de personnes dire : « qu'on avoit vu le nom de *Jhesus* tracé dans la flamme du bûcher qui avait consumé Jeanne. »

Tous rendaient hommage à l'admirable piété de l'héroïque martyre.

Sur l'échafaud des prélats, le chanoine Jean Alespée dit, en versant d'abondantes larmes : « Plût à Dieu que mon âme fût dans le lieu où je crois qu'est l'âme de cette femme ! »

De son côté, le greffier Manchon, témoin de sa mort, affirma que « jamais ne ploura tant pour chose qui luy advint, et que par un mois après ne s'en povoit bonnement appaiser. Parquoy d'une partie de l'argent qu'il avoit eu du procès, il acheta un petit messel qu'il a encores (1450), affin qu'il eust cause de prier pour elle. »

Plusieurs Anglais manifestèrent les mêmes sentiments.

Jean Tressart, secrétaire du roi d'Angleterre, déplorait amèrement ce dont il avait été témoin, en disant : « *Nous sommes tous perdus parce qu'une sainte personne a été brûlée !* »

Ces remords et ces terreurs de quelques-uns étaient bien justifiées.

La Pucelle était morte, en effet, mais son œuvre devait lui survivre et nous verrons bientôt comment les Anglais expièrent cruellement leur épouvantable forfait !

(1) Dépositions de Laurent Guesdon, Casquel, Pierre Daron et Le Parmentier. *Procès*, t. III, p. 180. — On lit dans les *Croniques de Normendie* : « Elle fut preschée à Sainct Ouen et au Viel Marché, et là fut arse et bruslée ; *et fu pouldre gectée en Saine.* » (Réimpression de M. Hellot, p. 78.)

(2) M. Bouquet, *ibid.*

(3) Déposition d'Isambard de la Pierre. — Voir aussi celle de Jean Fleury.



Le supplice de la Pucelle.
Ancienne gravure sur bois.
Communiquée par M. Emile Deshays.



CHAPITRE SEPTIÈME

LES MANUSCRITS DU PROCÈS



Après cette scène lugubre et dramatique du martyre de Jeanne, à Rouen, il convient de nous arrêter quelques instants, et de jeter les yeux sur les précieux manuscrits qui nous en ont conservé la fidèle relation, et qui sont restés si longtemps ensevelis dans la poussière des bibliothèques.

C'est avec émotion, qu'en les compulsant, on parcourt, après plus de quatre cents ans, les phases de cet émouvant procès du moyen âge, dont nous venons de résumer les multiples séances.

Les deux procédures qui aboutissent d'abord à l'abjuration, puis à la sentence de relapse, revivent dans les procès-verbaux, que l'on regarde généralement comme ayant été rédigés, avec conscience, par les greffiers officiels.

Au point de vue de la forme, l'œuvre de nos greffiers rouennais, révisée après le procès, avec l'assistance de Manchon, et traduite en latin par Thomas de Courcelles, est justement considérée comme remarquable. Elle dénote chez ses auteurs une grande pratique et une réelle habileté.

Malheureusement, ce qu'on appelle la *minute* du procès ne nous est parvenu que mutilé. C'est un fragment contenu dans un manuscrit grand in-folio, dit de d'Urphé, conservé à la Bibliothèque nationale (1), et qui s'étend du folio 17 au verso du folio 34, au milieu d'une transcription complète de l'instrument authentique, avec cette indication que nous traduisons du latin (2) : Minute ou notule remise pour être examinée par maître Manchon, l'un des notaires, et pour la plus grande partie (3) écrite de sa main. »

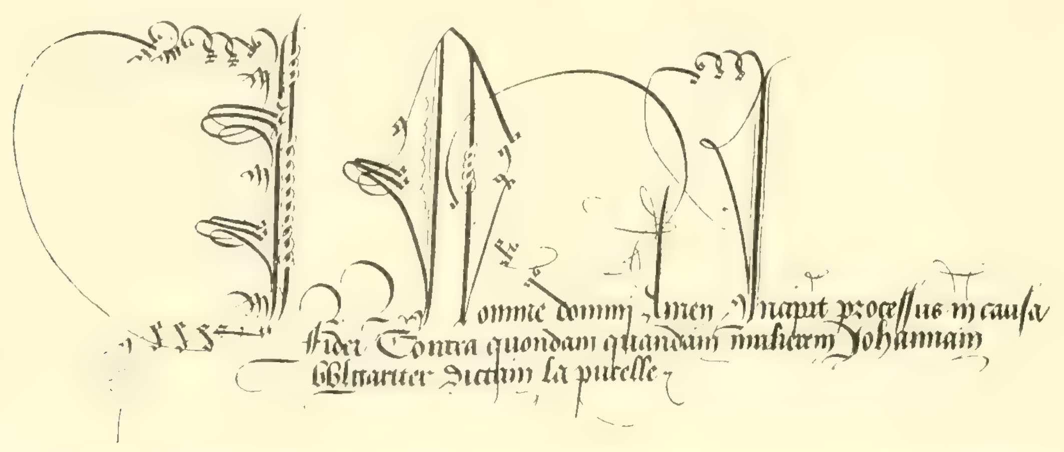
Du texte original, on avait tiré cinq grosses ou expéditions authentiquées par les notaires, dont trois existent encore à Paris :

(1) Fonds latin, n° 8838.

(2) « *Minuta seu notula notariorum processus agitati contra Johannam* la Pucelle, *tradita in vim compulsorie per magistrum* Manchon, *alterum notariorum et pro majori parte ejus manu scripta.* »

(3) « *Pour la plus grande partie,* » parce qu'elle ne commence qu'à la sixième séance, au milieu de l'interrogatoire du 3 mars. (M. Vallet de Viriville, *Procès de condamnation,* avant-propos.)

1° L'exemplaire qui avait été dressé spécialement par Manchon pour le roi d'Angleterre, l'année même de la mort de Jeanne d'Arc, et qui se trouve à la Bibliothèque de la Chambre des Députés. Il est écrit sur vélin et porte le titre suivant, en lettres gothiques :



Lecture : *In nomine Domini, Amen. Incipit processus in causa fidei contra quondam quandam mulierem Johannam vulgariter dictam la Pucelle.*

Traduction : « *Au nom du Seigneur, Ainsi soit-il. Ici commence le procès en matière de foi fait naguères contre certaine femme Jehanne appelée vulgairement* la Pucelle. »

Au bas de la première page, on lit une attestation d'authenticité du greffier Boisguillaume, qui a parafé toutes les pages. Enfin, au verso du feuillet 111, on trouve les attestations autographes de Boisguillaume, de Manchon et de Taquel. Ces attestations, dont nous reproduisons d'autre part le fac-simile réduit, portaient les sceaux de deux juges dont on n'aperçoit plus que les vestiges en cire rouge.

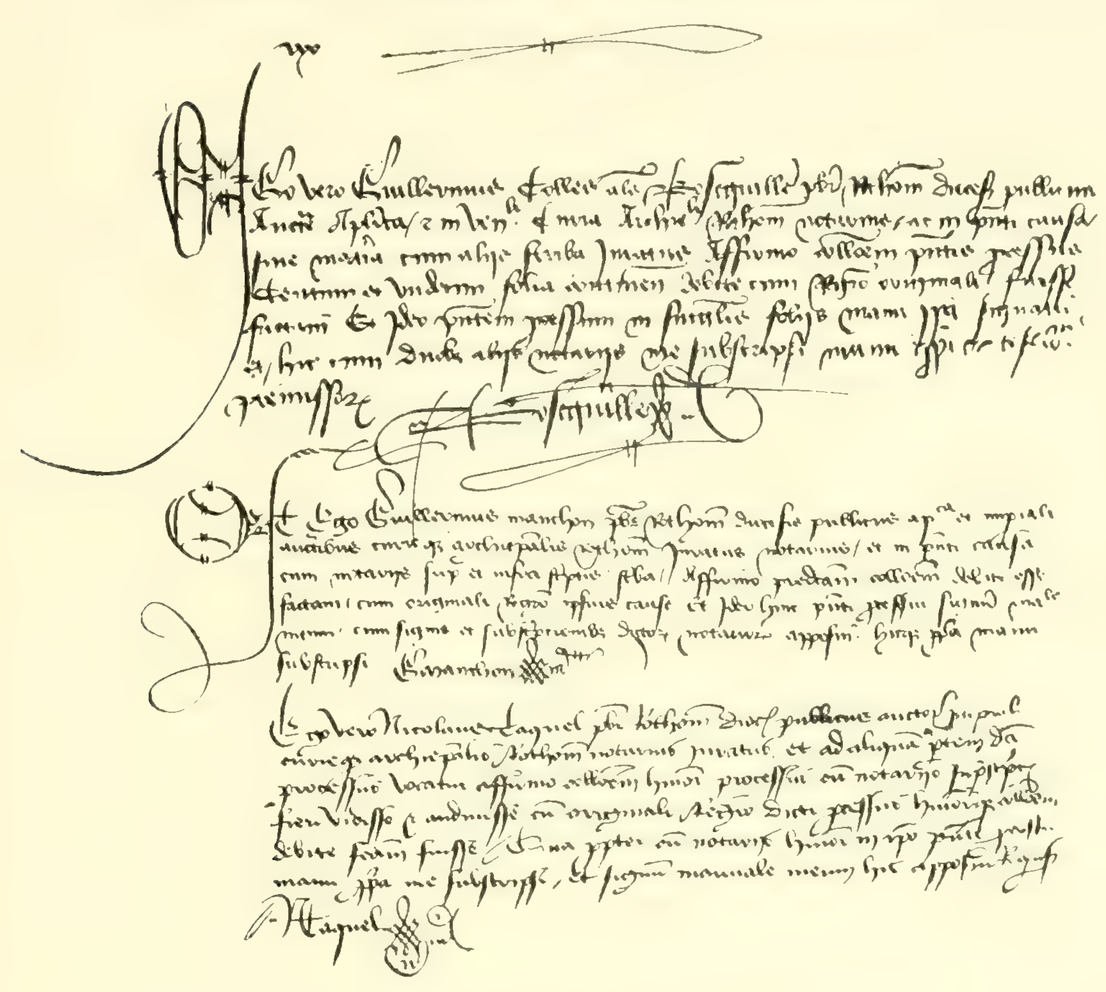
Lecture : *Ego vero* Guillermus Colles, *alias Boscguille, presbyter Rothomagensis diocesis, publicus auctoritate apostolica et in venerabili curia archiepiscopali Rothomagensi notarius, ac in presenti causa sive materia cum aliis scriba juratus, affirmo collationem presentis processus centum et undecim folia continentem debite cum registro originali fuisse factam. Et ideo presentem processum in singulis foliis manu propria signavi, et hic cum duobus aliis notariis me subscripsi manu propria in testimonio premissorum.*

Boscguillem.

Et ego, Guillermus Manchon, *presbyter Rothomagensis diocesis, publicus apostolica et imperiali auctoritatibus curiæque archiepiscopalis Rothomagensis juratus notarius et in presenti causa cum notariis supra et infra scriptis scriba, affirmo predictam collationem debite esse factam cum originali registro ipsius causæ. Et ideo huic presenti processui signum manuale meum cum signis et subscriptionibus dictorum notariorum apposui, hicque propria manu subscripsi.*

G. Manchon.

Ego vero, Nicolaus Taquel, *presbyter Rothomagensis diocesis, publicus auctoritate imperiali curiaque archiepiscopalis Rothomagensis notarius juratus, et ad aliquam partem dicti processus*



Attestations autographes établissant l'authenticité du manuscrit du procès de condamnation de Jeanne d'Arc, conservé à la Bibliothèque de la Chambre des Députés (fac-simile réduit d'un tiers.)

vocatus, affirmo collationem hujusmodi processus cum notariis suprascriptis fieri vidisse et audivisse cum originali registro dicti processus, hujusmodique collationem debite factam fuisse. Quapropter cum notariis hujusmodi in ipso presenti processu manu propria me subscripsi, et signum manuale meum hic apposui, requisitus.

N. Taquel.

Traduction : « Moi Guillaume Colles, autrement Boscguillaume, prêtre du diocèse de Rouen, notaire public de par l'autorité apostolique en la vénérable cour archiépiscopale

de Rouen, ayant été, avec les autres soussignés, greffier juré en la présente cause ou matière, j'affirme que la collation du présent procès, contenant cent onze feuillets, a été dûment faite avec le registre original ; c'est pourquoi j'ai signé de ma propre main le présent procès à chaque feuillet (1) et j'ai ici apposé ma signature, avec deux autres notaires, en témoignage des choses susdites. — *Signé :* BOSCGUILLAUME.

« Et moi, GUILLAUME MANCHON, prêtre du diocèse de Rouen, notaire public de par les autorités apostolique et impériale, juré en la cour archiépiscopale de Rouen et greffier dans la présente cause avec les notaires mentionnés ci-dessus et ci-dessous, j'affirme que la collation susdite avec le registre original de cette cause a été dûment faite. C'est pourquoi j'ai apposé mon seing manuel au présent procès, avec les seings et souscriptions desdits notaires, et j'ai signé ici de ma propre main. — *Signé :* G. MANCHON.

« Moi aussi, NICOLAS TAQUEL, prêtre du diocèse de Rouen, notaire public de par l'autorité impériale, juré en la cour archiépiscopale de Rouen, appelé pour une partie dudit procès, j'affirme avoir entendu et vu se faire, avec les notaires susnommés, la collation du présent texte du procès avec le registre original dudit procès, et déclare que cette collation a été dûment faite. C'est pourquoi, avec les autres notaires, et de ce requis, j'ai souscrit le présent procès de ma propre main et j'ai apposé ici mon seing manuel. — *Signé :* N. TAQUEL. »

La deuxième expédition authentique, sur papier, attestée comme la précédente au bas du premier feuillet et du 158e verso, porte la trace de nombreux grattages prouvant qu'elle a été l'objet d'une attention particulière. Peut-être était-elle destinée à l'évêque de Beauvais. Quicherat a établi le texte de son édition sur ce manuscrit, qui est conservé à la Bibliothèque nationale, sous le n° 5965 du fonds latin.

La troisième grosse authentique qui se trouve à la même Bibliothèque (ms. n° 5966), également sur papier, est parafée et attestée comme la précédente (fos 1 et 210).

De nombreuses copies de ces grosses authentiques ont été faites au XVe et au XVIe siècle.

Les plus intéressantes, au point de vue de l'écriture, se trouvent à la Bibliothèque nationale, cataloguées comme suit :

1° n° 5967 du fonds latin. Copie en cursive moulée du temps de Charles VIII, portant ce titre en gothique moulée (2) :

Processus cuiusdam mulieris que Johanna la Pucelle fuit nuncupata.

2° n° 5968 du fonds latin. Copie exécutée d'après la deuxième expédition originale en cursive gothique du commencement du XVIe siècle;

3° Copie exécutée sur l'expédition faite pour le roi d'Angleterre, en écriture coulée de

(1) En effet, chaque feuillet est signé et parafé par Boisguillaume.
(2) Voir le fac-similé de ce titre, p. 324.

la fin du xv[e] siècle. Elle débute par une belle lettre ornée, contenant une miniature, qui représente la Pucelle devant ses juges (1).

D'autres copies existent encore aux Archives nationales, à la Bibliothèque nationale (manuscrits de Saint-Victor et supplément français); à Aix (Bibl. Méjanes); à Rouen (collection Leber, n° 3417); au British Museum (Bibl. Egerton, n[os] 948 et 949); à la bibliothèque du Vatican; à la bibliothèque de Genève, etc.

Il aurait été précieux de retrouver les notes d'audience ou les procès-verbaux dressés après les séances et pris sur le vif des questions et des réponses de Jeanne.

En effet, il est impossible de proclamer, sans certaines réserves (2), la sincérité absolue du texte officiel arrêté et traduit par Thomas de Courcelles, assisté de Manchon, « *un certain laps de temps après le supplice* (3). » S'il est vrai que cette minute des greffiers soit restée l'expression assez fidèle du débat, il ne semble pas douteux que l'évêque et son entourage aient exigé des modifications, notamment dans les interrogatoires, où l'on aura peut-être dissimulé ou atténué, autant que possible, la vaillante exubérance du patriotisme de la Pucelle et ses fières sorties contre les Anglais.

Le texte français, qui existait à l'époque du procès, et qui fut produit lors de la réhabilitation, a été malheureusement perdu. Qui nous prouve que le texte latin, œuvre d'un universitaire acharné contre l'accusée, a respecté scrupuleusement la vérité dans tous ses détails (4), si d'ailleurs nous acceptons comme constante la complète indépendance de Manchon qui put aisément l'affirmer un quart de siècle après ? Jeanne n'a-t-elle pas protesté souvent contre la partialité des greffiers-adjoints, en s'écriant : « Vous écrivez ce qui est contre moi, mais non ce qui est pour moi (5) ! »

Sans doute, ces réponses stupéfiantes de l'héroïne, que le texte a reproduites, semblent anéantir tout soupçon de fraude. Néanmoins, la découverte des notes d'audience, qui rendraient toute vibrante la parole inspirée de la vierge martyre, jetterait peut-être un jour nouveau sur ce mémorable débat.

En 1865, dans un Congrès tenu à Rouen, l'existence de ces documents au *Roll's-Cort* (archives de Londres) avait été affirmée par un archéologue distingué, le Rév. Molesworth (6), qui ne doutait pas qu'on n'y retrouvât au moins les notes tenues par les

(1) Cette miniature a été publiée par MM. Wallon et Lanéry d'Arc. Voir notre dessin, p. 329.

(2) O'Reilly, t. I, p. 402.

(3) Quicherat, t. V, p. 387.

(4) M. le chanoine J. Loth, *Les documents de la vénérable Jeanne d'Arc. Semaine religieuse*, 1894, p. 135.

(5) Déclaration de Jean Monet, chanoine de Paris, alors simple clerc de l'universitaire Beaupère : « [illegible] » (Quicherat, t. II, p. 300.)

(6) M. le chanoine J. Loth, *ibid.* — Voir, dans la *Collection des chroniques nationales,* t. IX (1827), une dissertation de M. le chanoine Dubois, d'Orléans, établissant que l'*Abbréviateur,* qui composa une histoire de la Pucelle, vers 1500, à l'instigation d'un Rouennais illustre entre tous, l'amiral Louis Malet de Graville, avait à sa disposition des documents judiciaires perdus depuis, notamment *la minute française des interrogatoires* de Jeanne d'Arc. — Voir aussi le précieux manuscrit de la Bibl. d'Orléans, n° 411.

greffiers anglais. Mais, malgré les recherches que nous avons faites dans ce riche dépôt, nous n'avons rien trouvé qui vienne confirmer le dire du congressiste anglais (1).

Il nous a donc fallu nous borner aux constatations des procès-verbaux officiels, rectifiés ou éclairés par les dépositions plus ou moins exactes du procès de réhabilitation, pour résumer aussi fidèlement que possible le procès de la Pucelle et son supplice au Vieux-Marché.

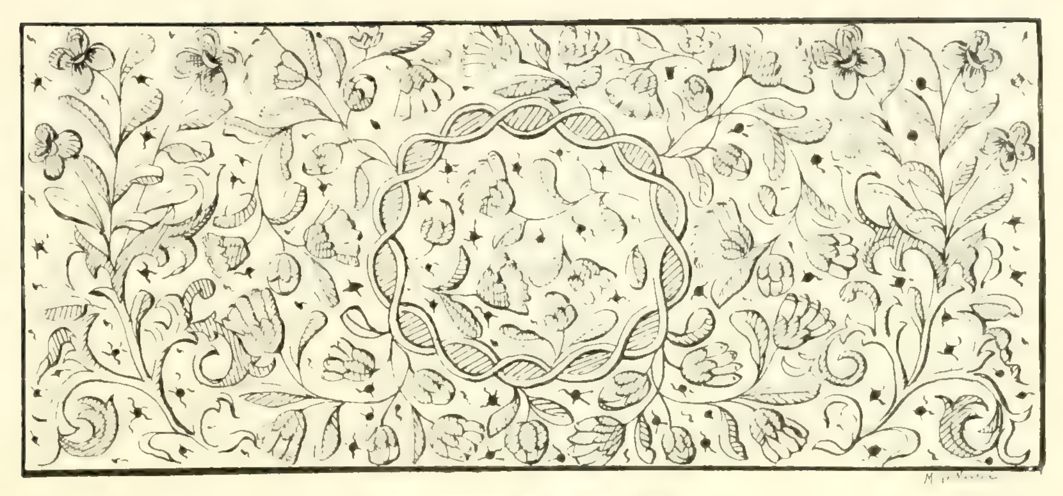
(1) Ces recherches nous ont été très obligeamment facilitées par M. Richard Waddington, sénateur de la Seine-Inférieure, et promoteur du vote du Sénat décidant l'érection, à Rouen, d'une statue à Jeanne d'Arc, par souscription nationale.



Pierre Cauchon.

LIVRE SIXIÈME

APRÈS LE SUPPLICE (1431-1449)



Ornements tirés d'un ms. du XVIe s. (Bibl. [illegible])

CHAPITRE PREMIER

PRÉCAUTIONS PRISES PAR LES ANGLAIS ET LEURS COMPLICES. — CE QUE DEVINRENT PLUSIEURS DES PERSÉCUTEURS DE LA PUCELLE. — LES ANGLAIS A ROUEN. — SUCCÈS ET REVERS. — HENRI VI EST COURONNÉ A PARIS (1431). — IL QUITTE ROUEN (1432). — RICARVILLE (1432). — HUGUES D'ORGES (1432).



Lettre initiale du *Mystère de l'Incarnation* représenté à Rouen en 1474 (1).

Le sang de Jeanne d'Arc devait être fécond comme celui de tous les martyrs, et l'exemple de son supplice allait enfanter de nouveaux héros.

Pourtant, il s'écoulera près d'un quart de siècle avant que la royauté, qu'elle a sauvée, et que le clergé, dont une partie l'a condamnée, rendent à sa mémoire un tardif mais solennel hommage.

Aussi, avant d'étudier le procès de Réhabilitation et de résumer les enquêtes qui révéleront l'iniquité de la procédure de Rouen, nous devons suivre les principaux événements qui précédèrent, en Normandie, la déconfiture complète des Anglais et assurèrent, en même temps que le triomphe de Charles VII, l'accomplissement des prédictions de la Pucelle.

Le lendemain même du jour où l'infortunée captive avait été livrée aux flammes, l'évêque de Beauvais officiait solennellement à la cathédrale de Rouen et célébrait la messe du Saint-Sacrement (2.)

(1) Réimprimé par M. Pierre Le Verdier, en 1886, pour la Société des Bibliophiles normands.
(2) De Beaurepaire, *Notes* ...., p. 15. — Archives de la Seine-Inférieure, G. 33.

Soit par cynisme, soit par aberration, Cauchon semblait porter légèrement le poids du crime qu'il venait d'accomplir pour le compte des Anglais.

Pourtant, ceux-ci et leurs complices n'en sentaient pas moins la lourde responsabilité qui pesait sur eux et qui pourrait provoquer plus tard de cruelles représailles, soit du pape, soit du Concile, soit de Charles VII. L'opinion publique s'accentuait de plus en plus, et l'on disait bien haut parmi le peuple que Jeanne avait été immolée par haine des Anglais, comme une victime pour la France.

Le gouvernement du roi d'Angleterre et l'évêque de Beauvais mirent tout en œuvre pour étouffer ces manifestations, et pour faire considérer la suppliciée comme une sorcière forcenée qui avait expié justement les crimes de sa vie.

On n'épargna ni la calomnie ni la diffamation. On remit à neuf le protocole de l'abjuration au cimetière de Saint-Ouen, et, dès les 8 et 22 juin, deux lettres patentes, datées de Rouen, furent adressées, au nom du jeune Henri VI, l'une en latin, à l'empereur, aux rois, aux ducs et aux princes de la chrétienté ; l'autre en français, aux prélats, aux Églises, aux comtes, aux nobles et aux villes du royaume de France.

La première n'était qu'une déclamation sur le danger des faux prophètes et un tissu de calomnies concernant la Pucelle et ses prétendues rétractations.

La seconde avait pour but de combattre dans le peuple l'esprit de réaction, et de présenter les faits de la guerre en se plaçant au point de vue du patriotisme anglais.

Ces lettres étaient en réalité une sorte de manifeste justificatif de la condamnation de Jeanne d'Arc (1).

On y lisait que c'était un acte de rébellion que la Pucelle avait accompli en venant à l'aide du roi de France. « Ainsi faire (*c'est-à-dire, l'avoir brûlée vive*) nous estoit raisonnablement licite, attendu les horribles homicides qu'elle avoit commis à l'encontre de nostre seigneurie et loyal peuple obéissant. »

A l'appui de ces deux lettres, la docile Université de Paris écrivit, en latin, au pape, aux cardinaux et à l'empereur, une missive qui tendait aux mêmes fins. On y louait la diligence de Monseigneur de Beauvais et de frère Lemaître, qui avaient défendu l'intégrité de la foi chrétienne en frappant « une femme de bas étage, vêtue et armée comme un homme, qui était accusée de toute sorte de crimes contre la foi orthodoxe. »

Dès le mois de septembre 1431, le cardinal de Sainte-Croix, légat du Saint-Siège, vint à Rouen (2) et y entama, sans succès d'ailleurs, des négociations avec le Grand Conseil, dans le but de mettre un terme à la guerre acharnée qui désolait la France.

Le pape put-il savoir exactement à quoi s'en tenir sur la condamnation de la Pucelle ? Nous ne saurions l'affirmer. Ce qui est certain, c'est que Nicolas V, qui craignait apparemment de blesser la cour d'Angleterre, mourut en 1455, sans avoir osé toucher à la procédure de Cauchon, en autorisant la révision du procès !

(1) Quicherat, *Procès*..., t. III, p. 243.
(2) De Beaurepaire, *Recherches*..., p. 43.

Néanmoins, les calomnies officielles ne modifièrent pas, en général, l'opinion du plus grand nombre. Boisguillaume certifie que les « juges et ceux qui prirent part à la mort de Jeanne, encoururent une grande note dans l'esprit du peuple ; car, après que ladite Jeanne fut brûlée, le peuple les montrait au doigt et les chargeait de malédictions (1). »

Cauchon et ses complices eurent peur et se firent délivrer, au nom du roi d'Angleterre, des lettres patentes en vertu desquelles ils ne pouvaient être cités pour ce motif. ni devant un Concile œcuménique, ni devant tout autre tribunal. Au cas où ils seraient inquiétés, dit l'ordonnance, tout ce qui relève de l'Angleterre : ambassadeurs, évêques, seigneurs, alliés même, « doit se lever pour les protéger et les défendre. »

« Contradictions auxquelles l'iniquité se condamne forcément ! La Pucelle avait été mise à mort pour avoir méprisé l'autorité des papes et du Concile général ; et l'on voulait empêcher que sa cause ne leur fût de nouveau soumise (2) !

Malgré ces précautions, prises pour échapper à toute justice humaine, nous verrons bientôt plusieurs des coupables frappés des mêmes armes dont ils avaient usé pour condamner l'innocente victime.

C'est la seule remarque qu'on puisse faire avec certitude sur la destinée de plusieurs des personnages du procès, au sujet desquels ont été accrédités des récits de mort violente et des légendes qu'il faut absolument écarter dans l'intérêt de la vérité.

Ainsi, par exemple, observe M. de Beaurepaire, CAUCHON mourut bien en 1442, à Rouen, mais pas si soudainement qu'il n'eût eu le temps de faire son testament et des fondations pieuses. Sa mémoire, d'ailleurs, ne fut pas flétrie par le pape Calixte III, comme on l'a écrit, car le Chapitre de Rouen lui conservait encore, dans ses délibérations, la qualification de *feu de bonne mémoire*, longtemps après la réhabilitation.

TH. DE COURCELLES décéda doyen de la Cathédrale de Paris, avec la faveur et l'amitié de Charles VII.

ERART, le prédicateur de Saint-Ouen, qualifié de *eximius doctor*, fut ensuite vicaire général de deux archevêques de Rouen, et mourut en Angleterre, en 1439, avec le titre de doyen du Chapitre de Rouen, que ses confrères l'avaient supplié d'accepter.

D'ESTIVET, que des témoins prétendaient être mort aux portes de Rouen, dans un bourbier, peu de temps après le procès, résida au contraire à Bayeux, pourvu d'un canonicat, et vivait encore en 1437 (3).

MIDY, le prédicateur du Vieux-Marché, qu'on affirmait avoir succombé à la lèpre quelques jours seulement après le supplice de la Pucelle, vivait encore en 1438, puisqu'il

(1) « *Populares ostendebant illos... et abhorrebant.* »
(2) *Jeanne d'Arc la Vénérable*, par Mgr Ricard, p. 254.
(3) Archives départ., Reg. Cap.

fut chargé (chose étrange!) de haranguer le roi Charles VII lors de son entrée à Paris, et qu'on le retrouve encore plus tard à Rouen, à Amiens et ailleurs.

Loyseleur qui, d'après Boisguillaume, aurait été contraint par Warwick de quitter Rouen immédiatement après le procès, continua pourtant à résider dans cette ville et siégea régulièrement au Chapitre. Il n'en partit qu'avec la mission honorable de représenter l'Église de Rouen au Concile de Bâle.

Lemaitre, le vice-inquisiteur, qu'on disait avoir disparu depuis la condamnation de Jeanne, est au contraire souvent mentionné dans les délibérations du Chapitre comme prieur des Jacobins et vice-inquisiteur de la foi au diocèse de Rouen. Il vivait encore lors des premières informations, faites en 1450, pour la Réhabilitation.

Mais s'il convient de faire ces rectifications, dans l'intérêt de la vérité (1), on n'en est pas moins frappé du sort qui fut réservé à beaucoup de ceux qui avaient condamné la Pucelle, et de la gravité des flétrissures qu'ils encoururent plus tard.

Ainsi, le chanoine Deschamps mourut, en 1438, accusé en matière de foi.

Morelet fut poursuivi, peu après, pour le même motif.

Boisguillaume, souvent condamné pour inconduite, fut excommunié en 1448.

Th. de Courcelles et Loyseleur, qui s'étaient particulièrement compromis au procès, jouèrent le plus triste rôle au Concile de Bâle, où le pape fut déposé comme simoniaque, parjure, schismatique, hérétique, etc.

Beaupère fut accusé comme eux d'avoir adhéré à la déposition du pape.

Cauchon lui-même ne fut guère récompensé de son crime par le maigre évêché de Lisieux. Il fut excommunié en 1434, pour n'avoir point acquitté sa redevance lors de sa nomination à ce siège.

On est encore plus impressionné de la fin tragique des principaux auteurs de ce drame du côté des Anglais.

Nous verrons bientôt, dans la suite de notre récit, le duc de Bedford succomber à la fleur de l'âge (1435), dans ce château où il avait fait enfermer la Pucelle. Il en sera de même pour Warwick (1439). Le cardinal d'Angleterre mourra, à Winchester, en 1447, d'une attaque de folie, après avoir fait assassiner son neveu Glocester.

Henri VI, au nom duquel le meurtre de Jeanne avait été commis, perdra sa couronne et tombera sous le glaive d'un meurtrier.

Charles VII lui-même, si insouciant et si longtemps oublieux de celle qui avait assuré son triomphe, succombera dans de cruelles souffrances.

(1) [illegible] par M. de Beaurepaire [illegible] documents irrécusables (*Recherches*..., p. [illegible])

Par contre, de nombreux assesseurs du procès resteront en possession de leurs biens et de leurs fonctions pendant de longues années encore, à Rouen, même après l'expulsion des Anglais.

« Malgré la perfidie et l'iniquité avérée des juges, on ne les poursuivit pas criminellement, dit Villaret; ils jouirent de l'impunité jusqu'à la fin du règne de Charles VII (1). »

Plusieurs des complices de Cauchon seront appelés à de hautes dignités : Gilles de Duremort, abbé de Fécamp, obtiendra le siège de Coutances; Pasquier de Vaux deviendra évêque de Lisieux; Louis de Luxembourg et Raoul Roussel occuperont successivement le siège archiépiscopal de Rouen, que l'évêque de Beauvais avait tant convoité.

Mais n'anticipons pas. Aussi bien, nous retrouverons souvent les principaux ennemis de la Pucelle dans la suite des événements qui signalèrent, à Rouen, la fin de l'occupation anglaise.

Pendant de longues années encore, en effet, les Anglais devaient rester maîtres de la ville de Rouen, où ils croyaient leur puissance solidement assise, quoiqu'elle y fût, en réalité, bien fragile et bien incertaine.

Le duc de Bedford, se croyant installé pour toujours dans la capitale normande, avait voué une sincère affection à l'Église de Rouen. Il voulut plus tard que son corps reposât dans la cathédrale, en compagnie de ses confrères, les chanoines, « donnant ainsi clairement à entendre qu'il ne doutait ni de la durée, ni de la légitimité de la domination anglaise que, plus que tout autre, après son frère Henri V, il avait contribué à établir (2). »



Sceau du bailliage de Rouen, attaché à un *vidimus* de Jean Salvaing, bailli de Rouen et de Gisors (3) ([illegible] février 1432).

Tous ceux qui avaient favorisé la conquête et qui avaient participé à l'odieux procès de la Pucelle étaient en pleine faveur et se partageaient les postes lucratifs ou honorifiques.

Peu de temps après le supplice de Jeanne, l'Echiquier de Normandie tint ses séances solennelles. On y délégua quelques-uns des personnages qui avaient facilité la vengeance des envahisseurs : Cauchon, Jean de Mailly, l'abbé de Fécamp, etc.

Au bailliage de Rouen, on vit bientôt reparaître Jean Salvaing, bailli pour les Anglais

(1) Il ne parait pas exact, comme l'a écrit cet historien, que plus tard Louis XI ait ordonné une procédure contre deux survivants du procès et les ait livrés au supplice. Villaret n'indique même pas les noms de ces deux juges, et la critique moderne a fait justice, à bon droit, de ce récit.

(2) De Beaurepaire, *Recherches*..., p. 64.

(3) Ce *vidimus* relate un mandement de Henri VI autorisant Hugues (d'Orges), archevêque de Rouen, à porter devant l'Echiquier de Normandie les procès relatifs à lui-même ou à ses prédécesseurs, nonobstant toute péremption.

avant le procès (1). Il remplaça Raoul Le Bouteiller, qui semble n'avoir exercé momentanément ces fonctions que pour les nécessités du procès de la Pucelle, et qu'on ne vit guère que sur la place du Vieux-Marché, le jour du supplice.

A cette époque, *l'escherfault* ne chômait guère, et la terreur régnait dans la cité. Les moindres fautes étaient punies de l'exposition sur le sinistre pilori placé en permanence sur la place des exécutions. C'était une forte masse de bois pivotant sur une des extrémités de l'échafaud. Auprès du pilori, et sur la même estrade, s'élevaient des potences où l'on suspendait ceux qui avaient été condamnés au supplice de la corde.

Ce régime de fer entravait tout essor de la littérature, des arts et même du commerce.

Toutefois, on n'interrompit pas les grands travaux ou embellissements des principaux monuments religieux de la cité. C'est ainsi que Jean Salvart, qui avait construit pour les Anglais le Vieux-Palais, exécuta à la cathédrale des restaurations importantes, de 1431 à 1436 (2). De même, à Saint-Ouen, cette autre merveille du moyen âge, Alexandre de Berneval, « maître des œuvres de machonnerie, » et son fils, Colin de Berneval, sculptèrent les deux splendides rosaces qui font encore notre admiration, et achevèrent les transepts, qui ne furent vraiment terminés qu'en 1439-1441, lorsque l'abbé Jean Richard fit mettre la dernière main à la tour (3).

Mais les conquérants se soucièrent assez peu à Rouen de la littérature qui, étouffée par l'ignorance et le pédantisme scholastique, souffrait encore davantage de la guerre civile.

Après les brillants théologiens Nicolas Oresme et Pierre d'Ailly, maître et ami de Gerson, qui avaient illustré la cité, les dignitaires ecclésiastiques ne s'étaient guère signalés, si l'on excepte le chanoine Thomas Basin, futur évêque de Lisieux, déjà célèbre par ses écrits. Le relâchement s'était introduit dans les abbayes et avait succédé à la ferveur de l'esprit monastique, si ardent au XIII[e] siècle. En 1426, le pape Martin V appelait l'abbaye de Saint-Ouen *l'opprobre de la désolation*.

Les Anglais, qui avaient fondé et richement doté l'Université de Caen (4) dont l'utilité devenait plus manifeste depuis que Charles VII avait repris Paris, ne s'occupèrent nullement des écoles de Rouen.

On peut se figurer ce qu'il advint des étudiants de la *nation de Normandie*, en l'Uni-

(1) Jean Salvaing était bailli depuis 1423. Il avait vidimé, en cette qualité, le traité de capitulation de Rouen passé entre le comte de Warwick et autres, et les délégués de la ville.

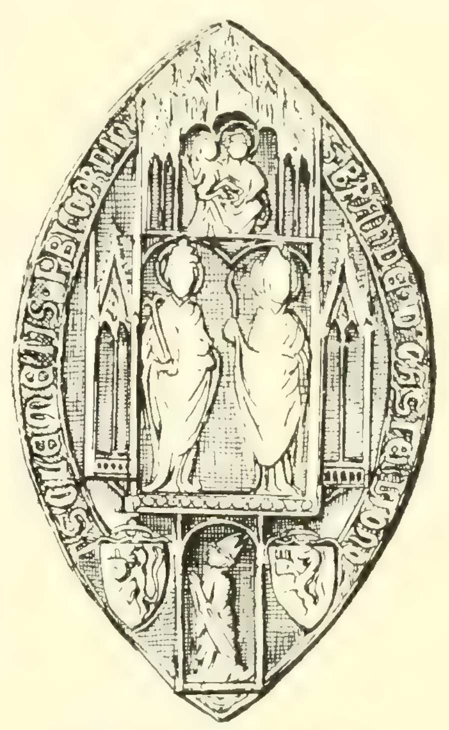
(2) Aux combles du chœur, il refit la claire-voie ainsi que la balustrade ornée d'aiguilles à crochets qui entoure le toit (1431); puis il agrandit les grandes fenêtres du chœur (1430-1433); il refit aussi, dans le style rayonnant, les fenêtres de la claire-voie dans toute la nef (1434-1436).

(3) Alex. de Berneval est représenté sur une dalle tumulaire de l'abbaye de Saint-Ouen avec son fils, traçant une des roses du transept.

(4) La fondation de l'Université de Caen fut une des bonnes mesures du gouvernement anglais et devait lui survivre. Charles VII érigea ensuite en cette ville une Université complète pourvue des cinq facultés. (De Beaurepaire, *Les Etats.....*, p. 97). — Dès janvier 1432, Henri VI établit à Caen une *étude* pour le droit civil et canonique. En 1436, une partie de l'aide votée par les États de la Basse-Marche de Normandie fut affectée à « *l'université ou étude advisée être audit lieu de Caen.* » On leva aussi une imposition de 450 liv. t. sur les vicomtés les plus intéressées à l'existence de la nouvelle université. (*Ibid.*, p. 58 et 60.)

versité de Paris, pendant ces années si troublées par le schisme, la guerre civile et l'invasion étrangère.

Quelques tentatives furent faites pour remédier au mal. En 1430, un chanoine des plus illustres, Branda de Castillon, cardinal du titre de Saint-Clément, appelé vulgairement le cardinal de Plaisance (1), fonda un collège en l'Université de Pavie, et, « pour y faire estudier pauvres escholiers, en consideration de l'honneur et du biē quil auoit receu en ceste Eglise de Rouen, où il avoit esté chanoine et archediacre, donna au Chapitre de Roüen congé de mener et enuoyer vn estudiant de Rouen ou du Diocese, enfant de bone esperance, né de legitime mariage, qui fust grammerien, pour estudier audit college par l'espace de six ans entiers (2). »



Sceau de Branda de Castiglione,
cardinal-prêtre du titre de Saint-Clément (3),
après 1420.
(Musée de Rouen.)

En outre, les représentants de la ville donnaient de fortes sommes à ceux qui se montraient capables d'être reçus docteurs.

Néanmoins, les quatre écoles soumises exclusivement au clergé, même celle du Chapitre, jadis si célèbre, étaient tombées en pleine décadence, sous la surveillance du chanoine Morelet. Elles ne devaient se relever qu'après l'expulsion des Anglais, sous le cardinal d'Estouteville, qui fut à la fois grand créateur et grand réformateur.

Les conquérants, avons-nous dit, avaient soigneusement ménagé le clergé, qui leur avait imposé la reconnaissance de ses prérogatives. Le Chapitre avait même obtenu du roi Henri V, dès 1420, la confirmation du *privilège de Saint-Romain* ou de *la Fierte*, lequel lui donnait le droit de délivrer chaque année, le jour de l'Ascension (4), un prisonnier qui était conduit à la Vieille-Tour, où il levait la FIERTE ou châsse de saint Romain, puis était mis en liberté. Le monarque anglais « bien informé du dict privilège, et comme les dicts chanoynes en avoient accoustumé jouir, » avait

(1) Il avait été nommé archidiacre de Rouen le 20 juillet 1420. (Arch. de la S.-Inf., G. 2122.)

(2) *Chronologie historiale des archevesques de Rouen*, par feu maistre Jean Dadré... à Rouen, 1618. — 10 août 1430 : lecture au chapitre général d'un contrat de fondation d'une bourse au collège Saint-Augustin, à Pavie, en faveur d'un écolier du diocèse de Rouen, présenté par les chanoines, ladite fondation faite par Branda de Castiglione, cardinal du titre de Saint-Clément. (Arch. de la S.-Inf., G. 2126.)

(3) Dans une niche à deux arcades, un pape nimbé, tenant un sceptre (?) et un livre; à sa gauche, un saint évêque tenant un livre et un fouet. En haut, la Vierge à mi-corps, portant l'Enfant-Jésus. Au bas, un évêque priant, accosté de deux écus au lion portant une église, timbrés d'un chapeau de cardinal.

(4) Floquet, *Histoire du privilège de saint Romain*, t. I, p. 117.

déclaré vouloir « en l'onneur et révérence du dict glorieux confesseur monsieur sainct Rommaing, iceulx chanoynes estre maintenus et gardez en leur possession et saisine au droict du dict privilège. »

Ce droit de grâce fut toujours exercé par le Chapitre, malgré les difficultés qu'on lui suscita en 1424 et 1425, et dont il triompha à la suite d'enquêtes qui lui furent favorables.

Dans l'année même du supplice de la Pucelle, le Chapitre choisit, pour lever la *Fierte*, Souplis Lemire, qui avait attiré par fraude dans les bois, une femme du Cotentin nommée Jehanne Corvière, et l'avait violée. Lemire était parent du lieutenant général du bailli du Cotentin. Son procès avait été conduit avec une partialité si révoltante que la plaignante avait obtenu son renvoi à l'Echiquier de Rouen ; mais, grâce à ses influences de famille, Lemire avait été choisi par les chanoines pour lever la Fierte de saint Romain.

On a quelquefois reproché au Chapitre, qui venait de participer au meurtre de Jeanne



La fierte ou châsse de saint Romain, d'après une gravure de Mlle Espérance Langlois.

d'Arc, d'avoir préféré un vulgaire criminel à la noble prisonnière du château de Rouen (1). Ce reproche ne paraît pas juridiquement fondé. Jeanne d'Arc, en effet, n'était pas prisonnière de droit commun, mais prisonnière de guerre. Elle était, de plus, accusée en

(1) L'Épopée [illegible], t. I, p. 118. — O'Reilly, *Les deux Procès de condamnation*.

matière de foi, et se trouvait justiciable de l'évêque de Beauvais. Ce dernier, ne procédant à Rouen qu'en vertu d'une concession de territoire, il ne pouvait pas plus être question du privilège de saint Romain que si ce procès avait été instruit à Beauvais (1).

A côté des tempéraments accordés, par esprit politique, au clergé, les Anglais multipliaient les mesures de prévoyance, et la justice secondait docilement le Grand Conseil dans l'œuvre de répression qu'il avait entreprise. Jamais peut-être tant de sang ne fut versé sur les places publiques des villes normandes pour anéantir, par la terreur, le sentiment patriotique que les succès de Jeanne d'Arc avaient si vivement excité.

En même temps qu'on effrayait le peuple par des exécutions cruelles, on achevait sa ruine par des impôts et par des subsides de toute nature. Sur la rançon de la capitulation de 1418, réduite par Henri VI à quatorze mille saluts d'or (7 nov. 1430), le Grand Conseil en exigea douze mille, que la ville ne put se procurer qu'au moyen d'une infinité de petits emprunts faits à des particuliers (2).

A Rouen, comme à Paris, Henri VI apparaissait désormais comme un monarque étranger, défiant, rigoureux, à bout de ressources, et dépouillé du faste qui aide au respect.

On comprend d'ailleurs que les Anglais se tinssent alors plus que jamais sur leurs gardes. Peut-être quelques-uns avaient-ils le pressentiment que l'assassinat de Jeanne d'Arc serait le point de départ de nouveaux désastres.

Au cours même du procès, et peu de temps avant la mort de la Pucelle, un coup de main avait été tenté sur Rouen par La Hire, Xaintrailles et une poignée de braves chevaliers qui voulaient surprendre la ville et délivrer l'héroïne. Mais Talbot, averti de ce projet, leur avait tendu une embûche et ils avaient été faits prisonniers.

Les événements paraissaient momentanément plus favorables aux Anglais.

A la fin du mois de mai 1431, ils avaient mis le siège devant Louviers, qu'ils avaient hésité à attaquer pendant le procès de la Pucelle (3). Malgré les forces considérables qu'ils avaient réunies, ils ne s'en rendirent maîtres, par composition, que le 25 octobre suivant. La Hire, qui n'était resté que peu de temps aux mains des Anglais, était sorti de cette place quelques jours auparavant pour aller au-devant des troupes auxiliaires qu'il attendait, mais il avait été pris par les Bourguignons. « La Hyre issy de la ville de Loviers pour aller quérir secours, mais fut prins en chemin. Par quoy leur convint rendre la ville (4). »

Le Grand Conseil séant à Rouen sévit alors rigoureusement contre les bourgeois de

(1) De Beaurepaire, *Recherches...*, p. 126.

(2) Parmi ces prêteurs rouennais, figurent : Pierre Daron, procureur général de Rouen, 40 liv.; Michel Bazin, Jean Massieu, de Saint-Martin-sur-Renelle; Jean Beauvoisin, de Saint-Laurent; Jean Delamare, de Saint-Éloi; Robert Le Fèvre; Roland Thibout, de Saint-Cande; etc. (Chéruel, *Hist. de Rouen sous la dom. angl.*, notes, p. 71.)

(3) Cette ville, qui avait été prise par Henri V, en 1418, avait été reprise par les Français, en décembre 1430, vers le temps où Jeanne d'Arc était dirigée sur Rouen.

(4) *Les cronicques de Normendie...*, p. 78.

Louviers, et prononça la confiscation de leurs biens. La ville fut « demolie et abatue comme une place abandonnée. »

Dès le 12 août 1431, les Français avaient été battus, près de Beauvais, par Warwick. Le brave Poton de Xaintrailles, fait prisonnier, avait été enfermé dans le donjon où la Pucelle avait été présentée à la torture.

> Et fut Poton prins par ce point
> Et tous ses gens y la moururent
> Ce fut a luy grant hardement
> De venir a vint cinq lances
> Frapper si vigoreusement
> Contre danglois bien mille lances
> Prisonnier fut de Talbot (1).

Dans cette même rencontre fut pris Guillaume de Mende, dit le Petit Berger, en qui plusieurs avaient cru reconnaître le continuateur de la Pucelle (2).

On songea d'abord à le livrer à Pierre Cauchon, pour qu'il fût jugé à Rouen, en matière de foi, mais on préféra le réserver pour parer l'entrée solennelle du jeune roi Henri VI à Paris.

C'est à la fin de l'année 1431 que se place ce grand événement sur lequel les Anglais comptaient pour faire échec au sacre de Reims, et qui avait motivé le voyage du jeune monarque en France.

Dès 1429, le duc de Bedford avait insisté, auprès du Conseil d'Angleterre, pour que le roi-enfant fût couronné à Paris (3). Nous avons vu comment il fut amené à Rouen, où il séjourna pendant toute la durée du procès de Jeanne d'Arc, dans le château de Bouvreuil.

Il ne quitta Rouen que pour aller se faire couronner dans la cathédrale de Paris, par le cardinal de Winchester, des deux couronnes de France et d'Angleterre.

Il fut accompagné par le duc de Bedford, son oncle, le comte de Warwick et les seigneurs de la cour. Près de lui, aussi, nous retrouverons les principaux personnages du procès : Pierre Cauchon, Louis de Luxembourg, Robert Jolivet, Jean de Mailly, Martial Fournier, évêque d'Évreux, etc.

Il ne fit son entrée à Paris que le 2 décembre, après avoir passé quelques jours à Mantes et à Saint-Denis.

Dans cette dernière ville, il fut reçu « moult grandement et hounourablement en cryant Noel ! pour sa venue et en faisant plusieurs mistères et jeux de personnages en plusieurs carrefours de ladite ville de Saint-Denis (4). »

(1) *Vigilles de Charles VII*, [illegible].
(2) Monstrelet.
(3) Rymer, t. II, partie IV, p. 150.
(4) Jean Chartier, *Chronique de Charles VII*, (éd. elz., t. I, p. 131.)



Le jeune Henri VI est couronné, à Paris, roi de France et d'Angleterre (16 décembre 1431).
Miniature des *Anchiennes croniques d'Engleterre* de Jehan de Wavrin, XV[e] sc. — Ms. fr. 83, f[o] 205, Bibl. nat.

Là vinrent à sa rencontre, en lui faisant « reverence comme à leur souverain seigneur, » Louis de Luxembourg, « soy-disant chancelier de France ; l'evesque de Paris, les presidens, les conseilliers et autres, tant de parlement, des comptes, des généraux, des requestes et autres, les prevosts de Paris, les marchans, eschevins et autres de ladite ville de Paris.

« Et se vint logier ledit roy d'Angleterre au pallaiz.

« Et furent faiz grans eschaffaulx de bois en l'église Nostre-Dame de Paris, et solempnellement devant tout ledit peuple fut ledit roy Henry couronné à roy de France par ledit cardinal. Et avoit pour l'heure deux couronnes, dont l'une lui fut mise sur la teste par ledit cardinal, et l'autre estoit tenue emprès lui, en manière que ung chacun la povoit bien veoir, en signiffiance du royaume d'Angleterre.

« Et le service et mistère fait et accomply, s'en alla disgner au Pallaiz, où il tint estat royal (1). »

Dans le cortège triomphal, on avait vu figurer l'infortuné Petit-Berger, qui rappelait le souvenir de la Pucelle abhorrée, « lié de cordes... à la suite des neuf preux et des neuf preues dames et de grand foison de chevaliers et d'escuyers (2). »

Vaines manifestations ! Les Anglais ne devaient pas arrêter longtemps le torrent qui grossissait de jour en jour.

Ils étaient alors à court d'argent, ainsi que le démontrent les registres de la fabrique de Notre-Dame de Rouen, qui ne mentionnent qu'un don mesquin de dix livres (mars 1431) fait par le roi à la Cathédrale. C'est par cette pénurie de ressources que certains historiens expliquent le long retard qu'on mit à le faire couronner et la parcimonie qui présida à cette cérémonie, habituellement si fastueuse (3).

Henri VI resta peu de jours à Paris. Le 8 janvier 1432, on constate sa présence à Rouen. Il dispensait, à cette date, l'abbesse de Montivilliers de venir lui prêter serment de fidélité, en considération du grand péril des chemins. Peu après, il quittait Rouen pour toujours et reprenait le chemin de l'Angleterre, où il abordait dès le mois de février 1432 (4).

Le départ du jeune roi coïncide précisément avec l'audacieuse entreprise du brave Ricarville (5) contre la ville de Rouen, au mois de février 1432. Ce vaillant patriote accomplit son hardi coup de main à la tête de cent quatre Français de la garnison de Beauvais, qui faisaient partie du corps d'armée du maréchal de Boussac.

Les assaillants avaient des intelligences dans la place par un Cordelier qui avait été détenu au château et qui en avait étudié les abords.

(1) Jean Chartier. *Ibid.*

(2) Ce malheureux fut ensuite jeté à la Seine et noyé ; vengeance cruelle et peu digne d'un vainqueur généreux.

(3) *History of England and France under the House of Lancaster*. London. Murray, 1852.

(4) M. J. Stevenson, vol. II, partie II, p. 560, note. (Citation de M. de Beaurepaire.)

(5) On ignore l'origine de ce vaillant homme, et même s'il était noble ou roturier. (*Les Croniques de Normendie*, p. 299, note de M. Hellot.)

Ils furent également soutenus par Pierre Audebeuf (1) que Monstrelet appelle un *sacquemant* (homme de sac et de corde), mais qui ne faisait pas partie de la garnison, comme on l'a quelquefois prétendu.

Ricarville et ses compagnons, « par cordes ou autrement, descendirent aux fossez, et puis par subtilz moyens eschellerent la grosse tour, et entrèrent au chasteau, et tuèrent (2) tous les Angloys, tant chevaliers que escuyers et autres. »

Le comte d'Arondel s'était retiré précipitamment en « une chambre forte et bien fermée » (la tour carrée), et n'eut d'autre moyen d'évasion que de se faire descendre par les fossés.

Si l'on en croit les chroniqueurs contemporains, les bourgeois de Rouen auraient eu, dans la circonstance, une attitude hostile aux courageux assaillants, leurs compatriotes. En outre, les *dinants* ou *dignants*, ces chaudronniers de la *Neuve-Rue* (appelée plus tard rue Dinanderie), que P. Cochon qualifie avec mépris, « merdalle et gens de povre estofle, » auraient prêté main forte aux Anglais en incendiant le pont-levis (3).

D'après les *Croniques de Normendie*, en effet, « le conte d'Arondel voyant le dangier en quoy il estoit, demanda aux bourgoys qui estoient devant le chasteau, pour qui ilz vouloient tenir ; ils respondirent qu'ils tendroient pour le roy de France et d'Angleterre. Incontinent, il se fist descendre en une corbeille jusques au fons des fosses, et de ceulx de la ville fut monté de l'autre part des fossez (4). »

On a mis en doute cette attitude des bourgeois rouennais, terrorisés par les Anglais, sans doute, plutôt que gagnés à leur cause, et redoutant le pillage de la ville. Pourtant Monstrelet confirme le dire du chroniqueur normand. Il rapporte que les Anglais craignant de voir Ricarville s'emparer de la cité, s'assemblèrent en grande diligence et vinrent l'assaillir *moult asprement* (5). « Si vinrent avec eulx grand nombre de combatans de Rouen, pour doubte qu'ilz ne feussent soupeçonnés d'yceulx Angloys qu'ilz ne feussent favourables à yceulx Françoys (6). »

(1) Le même probablement que Pierrot de Bacq, *Barne* [illegible] Bearnais, qui avait facilité aux Français, par escalade, la prise de Château-Gaillard, et à qui les Anglais, pour cette raison, infligèrent un supplice spécial. Le récit de Monstrelet contient quelques erreurs manifestes qui ont été rectifiées à l'aide de la version du *Petit traictié des Cronicques de Normendie* et des mentions du *Compte du domaine...* (1431-1432), publié par M. de Beaurepaire. (Voir A. Hellot, *les Croniques...*, p. 241-242.)

(2) *Les Chroniques de Normendie*, p. 79.

(3) Cet incendie s'était propagé et avait *ars* une grande partie de la porte *de* [illegible] *la ville*. Aussi fut-il payé par les Anglais le 8 mars, à Jean de Haydiet, Beaudet et Bertin Collemiche, du mestier de dinanderie, x livres pour eux et leurs aides compagnons, pour avoir « *tappy* (étouffé) et *destainct* certain feu mis en la barrière et pont de Rouen, le dernier jour de febvrier. » (*Compte du domaine.*)

(4) *Les Croniques...*, p. 79. — On employa, pour l'évasion du comte d'Arondel, le *grand cordage* de la fabrique de Notre-Dame qui eut quelque peine à se le faire restituer par Jean Petit, couvreur en tuiles. (Arch. de la Seine-Inf., G. 2490.) — Crasbonel, organiste, reçut 5 livres pour avoir fait réintégrer le *grant cordail* qui avait permis au capitaine du château « de s'échapper des mains des adversaires du roy nostre sire. » (*Ibid.*, p. 240).

(5) Les Anglais avaient été si inquiets de ce qu'ils appelèrent ensuite une *folle entreprise*, qu'ils avaient fait venir d'urgence des renforts même de Honfleur, de Caen et de Falaise. (Note de M. A. Hellot, *ibid.*, p. 243.)

(6) Monstrelet, livre II, ch. CXIII. — M. A. Hellot cite une quittance du 5 mars 1432, portant formellement que

Ricarville, ne recevant aucun secours, ni de la ville, ni du dehors, fut réduit à se défendre dans la grosse tour du donjon, et, pendant dix-sept jours, il tint en échec la garnison anglaise et les troupes qu'elle avait appelées à son secours, ce qui prouve combien était fragile, dès lors, la domination anglaise en Normandie et même à Rouen.

Le duc de Bedford, qui était à Paris, écrivit le 15 mars aux habitants, et recommanda au comte d'Arondel de convoquer les baillis de Rouen et de Caux et six bourgeois de la ville, des plus dévoués à la cause anglaise, « pour adviser les plus hastives voyes et manieres pour avoir et mettre en subjection lesdis ennemis et faire telle et si haulte et publique punicion que ce soit exemple à tous autres. »

Il ordonna que la Grosse-Tour fût abattue sur les Français. « Tantost fut affûtée une bombarde à la Rouge-Mare, laquelle abatit partie du hault de la Tour (1). »

Le brave capitaine français, abandonné de tous et menacé d'être enseveli sous les ruines du donjon, fut donc obligé de se rendre.

Il fut mis à mort avec un raffinement de cruauté :

« Ricarville fut décollé, le corps et la teste furent mis au pié de la tour. Et ainsi que l'on descendoit les compagnons de la tour, on leur monstroit Ricarville. »

Ses intrépides et infortunés soldats furent décapités au Vieux-Marché par Gieuffroy Therage (2), le bourreau qui avait allumé le bûcher de Jeanne d'Arc. On les traita comme des criminels et non comme des prisonniers de guerre ; et « estoit chose piteuse à veoir en si poy de heure mourir tant de si vaillans hommes et par meure déliberation telle effusion de sang (3). »

C'est par de pareilles exécutions que les vainqueurs entretenaient la terreur dans la ville de Rouen, véritable capitale des Anglais en France.

L'année 1432 fut encore signalée par un autre événement.

Hugues d'Orges, nommé archevêque de Rouen, fit son entrée solennelle dans la ville au mois d'août. Il prit possession de son siège avec le cérémonial usité, en passant par Saint-Amand et Saint-Herbland. Sur le parvis de la Cathédrale, l'abbé de Saint-Ouen lui présenta une chape et l'introduisit dans l'église (4).

Dom Pommeraye (5) rapporte que ce prélat avait été nommé à cette dignité sans l'avoir sollicitée.

Il ajoute que « les calamitez qui affligèrent son diocèse lui servirent à exercer sa vertu;

« le recouvrement dudit chastel de Rouen est l'œuvre de gens de la ville. » Il pense que la crainte du pillage fut l'une des causes de l'attitude des bourgeois de Rouen, bien que le duc de Bedford en ait fait honneur à leur loyalisme (*Ibid.*, p. 239-240.)

(1) Chéruel, *Hist. de Rouen sous la domin. angl.*, notes, p, 94.

(2) Il toucha CXI livres XIII sous, pour avoir décapité cent quatre de ces braves. (*Compte du domaine*...)

(3) *Les Chroniques*..., p. 80. — En voyant Therage se prêter à une si barbare besogne, on a peine à croire que ce soit lui qui ait rendu témoignage à la Pucelle après le supplice. (MM. Wallon, de Beaurepaire.)

(4) Fallue, *Histoire de la Cathédrale*..., t. II, p. 127.

(5) *Histoire des Archevêques*,... p. 554. — Voir plus haut, p. 53-54.

et c'est chose merveilleuse, que dans la confusion et le désordre de la guerre, il conserva vigoureusement les droits et les libertez de son église. »

Pendant que l'évêque de Châlons s'installait au manoir archiépiscopal, Cauchon, déçu dans ses espérances, détesté du peuple, et peu considéré des principaux ecclésiastiques, devait se contenter de l'évêché de Lisieux.

Il semblait nourrir encore l'espoir de ressaisir plus tard ce siège de Rouen qu'il avait tant convoité ; aussi entretint-il soigneusement quelques relations avec les chanoines de race anglaise, presque tous ses amis ou ses créatures.

Hugues d'Orges devait peu séjourner à Rouen. Bientôt, le légat du Saint-Siège en Allemagne lui mandait d'assembler ses suffragants et de se rendre au Concile de Bâle. L'archevêque s'empressa de déférer à cette invitation (1), qui lui permettait d'échapper aux difficultés résultant de l'occupation du pays par les Anglais (2).

Pendant son absence, de graves événements se préparaient à Rouen.

(1) « Le 12 mai 1433, Hugues d'Orges fait annoncer au Chapitre son prochain départ pour Bâle. » (De Beaurepaire, *Note sur Jean de Saint-Avit*, *Bull. de la Com. des antiq. de la S.-Inf.*, 1891, p. 90.)

(2) Dom Pommeraye, *ibid.*, p. 555.

(3) Dans une niche gothique, en haut, la Vierge à mi-corps, couronnée, tenant l'Enfant Jésus, accompagnée de deux anges en adoration dans deux logettes latérales ; au-dessous, l'archevêque, tenant sa crosse, priant, accosté de deux écus timbrés d'une croix ; celui de dextre, à deux léopards ; celui de senestre, au lion. (Demay, p. 255.)



Sceau de la chambrerie
de Hugues d'Orges,
archevêque de Rouen, 1432.
(Arch. de la Seine-Inf.,
Archev. de Rouen.)
(3)



CHAPITRE DEUXIÈME

LE DUC DE BEDFORD A ROUEN. — SA MORT (1435). — LE DUC D'YORK LUI SUCCÈDE. — LE TRAITÉ D'ARRAS. — RÉVOLTE DES CAUCHOIS (1435). — LE COMTE DE WARWICK REMPLACE LE DUC D'YORK (1437-1439).



Au mois de novembre 1432, le duc de Bedford perdit sa femme, Anne de Bourgogne, que nous avons vue si tristement associée au procès de la Pucelle.

Cette jeune femme, fille du puissant duc de Bourgogne, mourut à l'âge de vingt-huit ans.

Elle était tombée malade « en l'hostel des Tournelles, à Paris, et fut par très long espace travaillée d'icelle maladie. Et tant qu'enfin, nonobstant qu'elle eust esté tres diligemmēt visitée de plusieurs médecins, rēdit son esperit... Pour la mort de laquelle le duc de Bethfort, son mary, eut au cueur tres grant ennuy et tristesse (1). »

La jeune duchesse fut enterrée aux Célestins de Paris (2).

Au mois de mars suivant (1433), Bedford épousait Jacqueline de Luxembourg, fille de Pierre de Luxembourg, comte de Saint-Pol.

Cette nouvelle union devait être fatale à la domination anglaise. Le duc de Bourgogne en conçut un vif déplaisir, et il prêta bientôt l'oreille aux propositions qui lui furent faites d'entrer en négociation avec la France. La révolte du pays de Caux, qui engagea les Anglais dans une répression terrible, devait, en même temps, démentir la communauté d'intérêts et d'origine, qu'on disait exister entre la Normandie et l'Angleterre (3).

On peut croire, avec Stevenson, que la tristesse ressentie par le régent, de la convention d'Arras, ne fut point étrangère à la maladie qui l'emporta (4).

Il mourut à Rouen, le jour de l'Exaltation de la Sainte-Croix, 14 septembre 1435,

(1) Monstrelet, ms. fr. 2678, f° 124. Bibl. nat.

(2) Voir son tombeau, p. 195. — Il était de marbre noir et les figures de marbre blanc, « et autour est escrit : Cy gist Madame Anne de Bourgogne, espouse de noble prince Jehan duc de Bedfort, regent de France, et fille de très noble Mons[r] Jehan duc de Bourgogne, laquelle trespassa à Paris le 14[e] jour de novembre l'an 1432. » (*Collection Gaignières.*)

(3) Stevenson, *Wars of the English in France*, t. II, partie II, p. 201.

(4) En même temps que les Anglais s'affaiblissaient, Ysabeau de Bavière descendait tristement dans la tombe,

non pas, comme l'a cru Farin, au manoir du *Joyeux repos*, mais dans ce château de Philippe-Auguste (1), où il avait fait enchaîner et cruellement souffrir l'infortunée Pucelle.

Le 10 du même mois, il avait dicté son testament, en présence de ses conseillers, de ses médecins et de son confesseur (2).

Par cet acte, il laissait à Jacqueline de Luxembourg tous ses biens de France, à l'exception du domaine de la Haye-du-Puits, qu'il réservait à son fils naturel, Richard, légitimé l'année précédente (3). Il léguait au Chapitre de Rouen, pour le cas où il serait enterré dans la cathédrale, suivant son désir, un calice d'or, enrichi de pierres précieuses, œuvre d'art d'Étienne, orfèvre à Paris; des encensoirs, du même artiste, et une croix d'argent doré, provenant de la rançon du duc d'Alençon (4).

Ce testament, dont nous reproduisons les premières lignes en fac-simile, existe encore aux archives de la Seine-Inférieure, « avec plusieurs pièces faisant mention de l'exécution d'ycellui. »

On y remarque, *in fine*, les attestations d'authenticité, signets et signatures de deux notaires ecclésiastiques qui ne sont autres que Manchon, le greffier du procès de la Pucelle, et P. Cochon, l'auteur de la *Chronique normande* à laquelle nous avons fait de nombreux emprunts.

Les deux attestations d'authenticité débutent ainsi : « *Et ego Guillermus Manchon, prebstre rothom*..., etc.

« *Et ego Petrus Cochon, prebstre rothom*..., etc.

On rencontre fréquemment, d'ailleurs, ces

Commencement du testament du duc de Bedford, 10 sept. 1435. Fac-simile réduit d'un tiers. (Arch. de la Seine-Inf., G. 3573.)

Lecture : Universis presentes litteras seu presens publicum instrumentum... domini millesimo quadringentesimo tricesimo quinto...

Traduction : A tous ceux qui verront les présentes lettres ou le présent acte public... l'an du Seigneur mil quatre cent trente-cinq...

[illegible] de tours. Son corps fut amené à Saint Denis, « en un petit basteau, avec quatre personnes seulement, dont [illegible] » (*Histoire et Cronique de Normandie*, édit. de 1631, p. 183.

(1) [illegible] (Délibération du Chapitre de Rouen du 27 [illegible] 1435.)

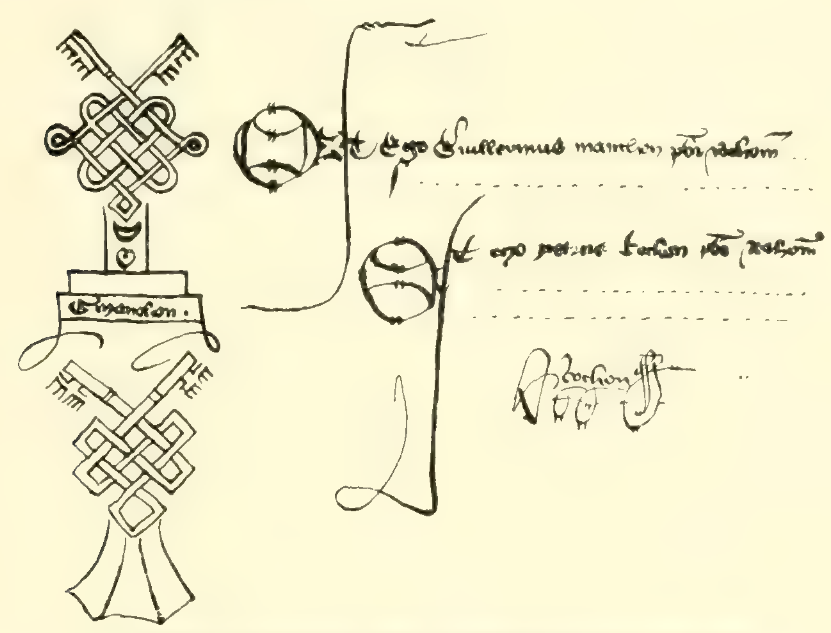
(2) Le texte de ce testament a été publié *in extenso* par M. de Beaurepaire (voir *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XXXIV, p. 370), avec de curieux documents de la même époque.

(3) Lettres du tabellionage de Rouen du 27 septembre 1435. Ce fils était issu *ex soluto et non solutâ*, c'est-à-dire de Bedford non marié et d'une femme mariée.

(4) Le calice et les encensoirs ayant été emportés en Angleterre, et probablement vendus au cardinal de Winchester,

marques et signatures dans les nombreux actes de l'époque, que possède le riche dépôt des archives de la Seine-Inférieure.

Bedford fut inhumé dans le chœur de la cathédrale de Rouen, à peu de distance du grand autel, et du côté de l'Évangile (1), auprès des rois d'Angleterre, ducs de Normandie, ses illustres ancêtres (2).



Attestations et signatures des notaires Guillaume Manchon et Pierre Cochon
sur le testament du duc de Bedford
(Même acte du 10 sept. 1435, fac simile réduit d'un quart).

Un superbe tombeau lui fut élevé, en cet endroit, par ses exécuteurs testamentaires. On disposa ensuite un autel spécial, dit l'autel du Régent, dans une chapelle voisine, où les Clémentins venaient célébrer des messes pour le repos de son âme (3).

Le tombeau, qui est qualifié : « *celebre monumentum ac speciosa sepultura artificiosissime*

furent réclamés plusieurs fois par le Chapitre, ainsi que les objets légués par Henri V. Les chanoines n'obtinrent qu'une demi satisfaction sur ce dernier chef.

(1) « Extraits des registres du Chapitre : ... Anno Dñi 1435, die ultimâ mensis septembris in hâc Rothomagensi ecclesiâ in choro, in sinistra parte, subtus feretrum sancti Synerij, prope pedes Regis Henrici, fuit inhumatus defunctus inclitæ memoriæ, Dnũs Joannes Dux Bedfordiæ, regens et gubernans regnum franciæ. » (Arch. dép., G. 3469.)

(2) Le 19 octobre 1866, l'abbé Cochet a mis à découvert le cercueil de plomb renfermant le corps du régent qui avait été embaumé. Les ossements annonçaient une taille élevée et une force extraordinaire. (Voir le procès-verbal dans le *Précis de l'Académie de Rouen*, 1866-1867.) Le crâne conservait encore des cheveux noirs longs de dix à douze centimètres. Pour l'embaumement, on avait eu recours à l'emploi du mercure, qui découla en assez grande quantité lors de l'ouverture du cercueil. (Note inédite de M. Bouquet.) Des cheveux et des fragments d'étoffe provenant de cette sépulture sont conservés au Musée des antiquités de Rouen.

(3) Ce tombeau était achevé en 1446, car le Chapitre en prescrivait le nettoiement le 7 avril de cette année : « *feretri et sepulture domini regentis ac chori.* »

composita, » fut recouvert d'une châsse en bois qu'on n'enlevait qu'à certains jours de fête.

Ce monument, que Charles VII et Louis XI avaient respecté, fut probablement brisé par les Calvinistes, en 1562. On le remplaça par une simple tombe de marbre noir, posée en 1563 ou 1564 (1).

Il subsista aussi une inscription de cuivre, qui avait été appliquée sur un des piliers, près du tombeau.

Cette inscription, dessinée par Dugdale, en 1648, et reproduite par Sandford (2) existait encore en 1718, lors du voyage de l'abbé Bertin en Normandie. Elle disparut en 1732, avec le tombeau modeste du XVIe siècle. « Les chanoines du XVIIIe siècle, dit M. de Beaurepaire, préférèrent placer dans le chœur de la cathédrale, un grand autel en marbre précieux, exécuté par le sculpteur Rousseau et l'architecte Cartaud, ainsi que de belles balustrades en cuivre et des piliers unis; triste effet du défaut de goût chez les lettrés, et de l'indifférence générale qui s'étendait alors à tous les souvenirs et à toutes les œuvres du moyen âge (3)! »

La mort du duc de Bedford laissait un vide qu'il était impossible de combler. En vain, pour répondre aux inquiétudes de tous, on lui donna pour successeur Richard, duc d'York, cousin de Henri VI, qui fut nommé lieutenant général et gouverneur du royaume de Normandie.

La réconciliation récemment intervenue entre le duc de Bourgogne et le roi de France permettait de présager la chute prochaine de la domination anglaise.

Philippe-le-Bon était resté longtemps perplexe. Le 5 août 1435, un véritable congrès européen avait été tenu à Arras. Le pape, l'empereur, les rois de Castille, de Navarre, d'Aragon, de Sicile, de Naples, de Chypre, de Portugal et de Danemark, s'y étaient fait représenter. Là aussi, s'étaient trouvés, avec le duc de Bourgogne, le connétable de Richemont, pour la France, et le cardinal de Winchester, pour l'Angleterre.

Les Anglais avaient osé réclamer l'exécution pure et simple du traité de Troyes, et s'étaient retirés avec éclat du congrès en refusant d'accepter, en toute souveraineté, l'Aquitaine et la Normandie que Charles VII avait eu la faiblesse de leur offrir.

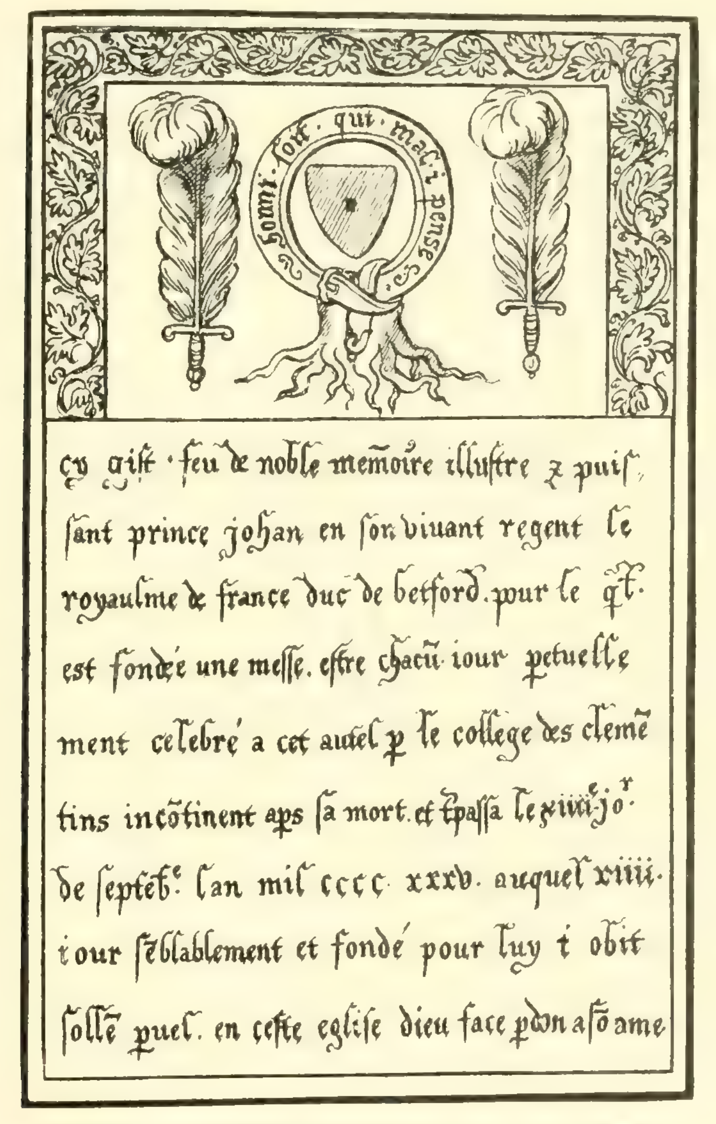
(1) De Beaurepaire, [illegible] — D'après M. [illegible], le tombeau n'aurait pas été complètement détruit par les Calvinistes. Il n'aurait été anéanti entièrement qu'en 1732, quand on commença à placer la troisième balustrade du côté de la chapelle Saint-[illegible] et Saint-Paul ([illegible], 1881, p. 140.)

(2) *Genealogical,* etc., p. 134. — M. Deville et l'abbé Cochet l'ont également reproduite. — Nous en avons retrouvé un dessin dans la collection Gaignières.

(3) De Beaurepaire, [illegible] — Le Chapitre, cependant, fit poser derrière cet autel une inscription latine indiquant l'endroit où reposaient les restes de Bedford :

AD
[illegible] RUM ALTARIS LATUS
JACET
JOHANNES DUX BEDFORDI[illegible]
NORMANNIAE PROREX
OBIIT ANNO
M CCCC XXXV

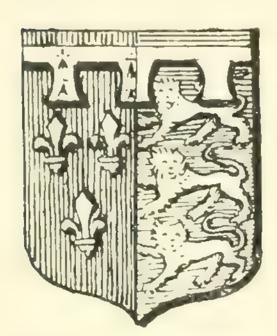
Refus imprudent, mais heureux pour notre pays normand, dont les représentants auraient alors accepté de rester Anglais ! C'est ce qui résulte des remontrances que les députés aux États de Normandie (1) adressaient, le 3 décembre 1435, au roi Henri VI, à



Inscription sur plaque de cuivre, placée près du tombeau du duc de Bedford.
(Fac-simile d'un dessin de la collection Gaignières, Bibl. nat.).

(1) Ces députés étaient : Jean, sire de Saâne ; Me Pierre Maurice, docteur en théologie ; Jean de Rinel, neveu de Pierre Cauchon ; Louis Gallet, échevin de Paris ; Jean Périer ; Simon de La Motte, écuyer ; Jean Warrok, et Pierrre Daron, procureur général de Rouen. (De Beaurepaire, *Les États de Normandie sous la domination anglaise*, p. 57.)

Westminster, le suppliant d'assurer enfin la paix aux populations découragées et ruinées, ou de pousser la guerre avec vigueur, pour en finir. Ils exprimaient leur joie de l'offre faite par Charles VII, aux dernières conférences d'Arras, d'abandonner ses prétentions sur la Normandie, parce que, disaient-ils, « c'estoit les conserver dans leur état primitif, ce à quoi toutes choses tendent naturellement à revenir; et qu'entre l'Angleterre et la Normandie, il n'y avoit pas seulement alliance, mais unité de sang, communauté d'origine (1). »



Armes de Richard Plantagenet, duc d'York, lieutenant et gouverneur du royaume et du duché de Normandie, après le duc de Bedford. (*Arm. de Norm.*)

Ces déclarations officielles des ambassadeurs normands étaient sincères, en tant qu'elles accusaient un désir ardent de la paix. C'était notamment le vœu unanime de la population rouennaise qui s'associa ensuite, chaque année, aux processions solennelles organisées dans ce but, et dont les *Comptes du Chapitre* font souvent mention (2). Mais, en ce qui concerne l'abandon de la nationalité française, il nous paraît évident que les députés des États de Normandie n'exprimaient pas les véritables sentiments de la masse du peuple et même d'une grande partie de la bourgeoisie que nous verrons, lors des trêves (1444-1449), manifester énergiquement son attachement pour le roi légitime.

Le péril n'en était pas moins certain et imminent.

Fort heureusement, l'attitude intransigeante et présomptueuse des délégués anglais au congrès d'Arras le conjura, et précipita la ruine complète de la conquête.

Bientôt, en effet, les hésitations de Philippe-le-Bon cessèrent, et une alliance fut conclue avec Charles VII, qui accepta les dures exigences du puissant duc.

Ainsi se trouvait anéanti cet odieux traité de Troyes, qui avait vendu et livré la France à l'Angleterre. C'était l'évanouissement des rêves dont s'était nourrie l'ambition du duc de Bedford et du roi Henri V.

Peu après, Paris tombait au pouvoir de Charles VII (1436). Lorsque ses troupes se présentèrent devant la capitale, . . . « le cœur ne faillit point aux Anglois, » dit Pasquier. Ils se divisèrent en trois batailles, dont la principale était commandée par l'évêque de Thérouenne, Louis de Luxembourg, le belliqueux prélat qui occupera bientôt le siège de Rouen; mais « les chaînes qu'on avoit tendues par les rues leur firent perdre toutes leurs forces. Joint que le peuple par les fenêtres les assommoit à coups de pierres (3). »

(1) De Beaurepaire, *ibid.*, p. 40.

(2) « 1436-1437 : procession pour la paix devant la cour de l'officialité. » — Ces processions se rendirent successivement chaque année aux Cordeliers, à Saint-Ouen, aux Augustins, aux Carmes, à Saint-Vivien, à Saint-Sauveur, etc. (Archives de la S. Inf., *Compte du Chapitre*, G. 2857.)

(3) Livre VI, ch. IV.

La Pucelle avait prédit autrefois ce succès. « Avant sept ans, avait-elle dit à ses ennemis, vous perdrez un gage plus considérable qu'Orléans. »

Au cours de ces graves événements, avait éclaté, en 1435, la révolte des paysans cauchois qui anéantit les dernières illusions de ceux qui rêvaient l'union définitive des deux races.

Ces malheureux, parvenus au paroxysme de la haine contre les envahisseurs, préféraient mourir par la guerre plutôt que par la misère et l'oppression. « Ils ne voulurent souffrir estre oultragez ne dommagez des Anglois, et commencèrent à les batre, tuer et faire aliances; ... et estoit leur chief ung nommé Le Carnier (1) qui estoit fort vaillant homme. »

Ils furent secourus par La Hire, Robert de Flocques, dit *Floquet*, et « le sire du Monstieraulier (2) (Montérollier), qui estoit nommé le père des Cauchois ». Ce dernier, qui exerçait un grand prestige sur les révoltés, mourut ensuite à l'assaut d'Harfleur.

En six semaines, Dieppe, Fécamp, Harfleur, Lillebonne, Tancarville, et toutes les places du pays de Caux, à l'exception de Caudebec et d'Arques, tombèrent entre les mains des insurgés.

Les Anglais organisèrent d'énergiques moyens de répression. Ils placèrent à la tête de l'expédition le comte d'Arondel, dont la férocité est restée légendaire. Dans sa colère, il avait juré de ne pas couvrir sa tête avant d'avoir châtié les mutins ; « et fist veu à Dieu que jamais ne mettroit chaperon en teste jusques à ce qu'il eust destruit tous les villains de Caux (3). »

Le jour où il s'était mis en marche pour aller combattre les Cauchois, un fou avait parcouru la ville en criant : « Allez à la mort. » Ces paroles avaient été accueillies comme la voix de Dieu, et, en effet, cette sinistre prédiction devait bientôt s'accomplir. Obligé de se porter vers Gerberoy, où les Français voulaient se retrancher, le capitaine anglais y fut blessé le 9 mai 1435. On le transporta à Beauvais où il mourut presque aussitôt.

Cette révolte des Cauchois eut pour la contrée, déjà si éprouvée, les conséquences les plus désastreuses. Les paysans s'étant avancés imprudemment sur Caudebec, un dimanche, sans le secours des capitaines français qui se reposaient, après avoir pris, en une semaine, Harfleur, Lillebonne et Tancarville, furent décimés par les Anglais. Leurs capitaines tombèrent sur cette foule incapable de résister au fer de troupes aguerries, en détruisirent un grand nombre et dispersèrent le reste.

Après cette sanglante répression, la « malédiction » fut si grande au pays de Caux, qu'il demeura presque entièrement inhabité. « Et par terre et par mer s'enfuirent en

(1) Ou Le Carnyer, et mieux Le Canuyer : « [illegible] » [illegible] Chronique [illegible] dit Henri Bazin (I, p. 113.)

(2) *Les Cronicques de Normendie*, rempr. par M. A. Hellot, p. 84 ; [illegible] — C'était Jean de Grouchy, chevalier, seigneur du Mesnil-Durdent, dont les biens avaient été confisqués par Henri V et donnés à Thomas Musterson, écuyer, capitaine de Pont-de-l'Arche en 1421, et bailli de Caux en 142[illegible] (A. Hellot, [illegible], p. 2[illegible], note 2[illegible].)

(3) *Les Cronicques* ..., [illegible], p. 88.

diverses contreez. Et aucuns navires chergez de hommes et de femmes et de biens, comme ils s'en cuidoient fuyr, furent perilz par feu, les autres par trop grant charge. Et fut chose piteuse à veoir si grant désolation comme il y eut (1). »

Le duc d'York, qui avait succédé à Bedford, prit alors des mesures sévères contre les Normands qui abandonnaient la cause anglaise. Mais le patriotisme des Cauchois avait porté ses fruits, et la plupart des places reprises par les Français n'en restèrent pas moins en leur pouvoir. Les Anglais n'avaient pu conserver que Caudebec et Arques.



Sceau de Jean, comte d'Arondel, seigneur de Maltravers (1432) (2).
(Bibl. de Rouen, fonds Leber.)

Rouen ressentit le contre-coup de l'affreuse misère qui régnait dans les campagnes, et il fut désolé par la peste et la famine. Le souvenir irritant du massacre des Cauchois devint un grief de plus contre la domination étrangère.

Ces événements inspirèrent à plusieurs capitaines français la pensée qu'une tentative contre Rouen pourrait réussir.

Encouragés secrètement par quelques bourgeois de la ville, La Hire, Xaintrailles, et d'autres, dont le seigneur de Fontaines-Lavagan et Philippe de La Tour, avec un millier de combattants, « se tirèrent tous vers la cité de Rouen, sur intencion de entrer dedans ycelle par le moyen d'aulcuns des habitans qui secrètement leur avoient promis de eulx faire ouverture (3). »

Ils se logèrent « pour eulx rafreschir, en ung gros village nommé Ris (4) *(Ry)*, à quatre lieues près du dit Rouen. »

Mais Talbot, le sire d'Escalles, Thomas Kyriel et autres capitaines anglais, qui avaient été avertis de leur projet, sortirent de Rouen à la tête d'environ mille combattants et les « poursievirent raidement. »

Ils surprirent les Français en leurs *logis*, et si soudainement « qu'ils ne se porrent deffendre ne mettre ensamble. »

(1) [illegible] On trouve souvent, dans les documents de l'époque, la trace de cette guerre du pays de Caux. En 1437 (v. s.), les exécuteurs testamentaires du chanoine P. Maurice affectent, sur des maisons de Rouen, quatre livres de rente dans le pays de Caux, ce pays, « pour la greigneur partie, s'étant soustrait à l'obéissance du roi d'Angleterre. » (Arch. de la S.-Inf., G. 3574). — En 1444, Henri VI accorde des lettres d'amortissement général à la cathédrale de Rouen, dont les revenus étaient fort diminués « à l'occasion des guerres et mesmement de la destruction du pays de Caux. » (*Ibid.*, G. 2087. — De Beaurepaire, *Inventaire sommaire*, etc.)

(2) Acte de 1432 relatif aux gages de la garnison de Verneuil. — Ecu au lion, écartelé d'un fretté, penché, timbré d'un heaume cimé, supporté par deux chevaux.

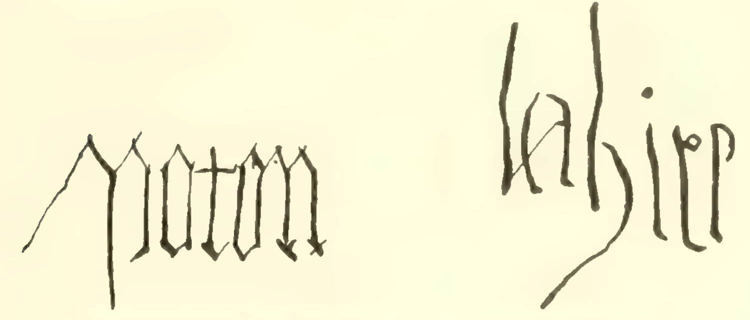
(3) Monstrelet.

(4) Leur présence paraît constatée aussi au Héron et à Croisy, où ils se réunissaient pour délibérer sur les moyens de surprendre [illegible], t. III, p. 102.)

En vain La Hire, monté sur le cheval d'un de ses sergents d'armes, « cuida rassembler ses gens. » Il fut lui-même en grand péril d'être pris et dut se réfugier dans les bois, abandonnant une partie des chevaux et les bagages.



Poton de Xaintrailles et La Hire, qui firent plusieurs tentatives sur Rouen, pendant et après le procès de la Pucelle. (D'après une miniature des *Chroniques de Monstrelet*.) (1)



Signatures authentiques de Poton de Xaintrailles et de La Hire.

(1) « Ils sont montez et armez comme on alloit en ces temps-là. Le casque de La Hire est fort différend pour la forme de celui de Poton. » — (Fac-simile d'une gravure des *Monumens de la monarchie françoise*, 1731, t. III, p. 266.)



CHAPITRE TROISIÈME

SITUATION CRITIQUE DES ANGLAIS. — LOUIS DE LUXEMBOURG, ARCHEVÊQUE DE ROUEN (1436). — RÉFORMES DE CHARLES VII. — LES FRANÇAIS S'EMPARENT DE LOUVIERS (1440), D'ÉVREUX (1441), ET FONT LEVER LE SIÈGE DE DIEPPE (1443).

MALGRÉ ces quelques insuccès, dus surtout à l'incroyable négligence de Charles VII, les Français des garnisons voisines n'en continuaient pas moins leurs courses en Normandie, rendant chaque jour plus difficile la situation de leurs adversaires.

Le gouverneur de Rouen ne pouvait secourir les capitaines des places qui tenaient pour le roi d'Angleterre. Il s'en plaignait vivement au Conseil : « Chaque jour, disait-il, amène pour nous de nouvelles causes de tristesse ; nos cœurs sont remplis de douleur et d'amertume. » Il était même impuissant à protéger la banlieue de la ville. Les sergents ou huissiers redoutaient d'exercer leur ministère, et même refusaient de se transporter sur des héritages situés à Eauplet, « à cause de la crainte ou doubte que les *brigans et adversaires du Roy* (les partisans de Charles VII), leur inspiraient (1). »

Malgré les promesses faites aux ambassadeurs de la province par Henri VI, et renouvelées à chaque assemblée des États de Normandie, les opérations militaires étaient sans cesse ajournées ou entravées (2). La discorde régnait au sein du Conseil et se traduisit par l'éloignement du duc d'York, qui fut remplacé, en 1437, par le comte de Warwick, en qualité de lieutenant général du roi et gouverneur de France et Normandie (3).

(1) Barabé, *Recherches hist. sur le tabellionage royal*, p. 19. — En 1438, aucun chanoine ne put se rendre à Rome pour demander la confirmation de G. Erart, comme doyen ; « obstantibus guerris pestiferis, quæ proh dolor ! in partibus Francie, Normannie et circumquaque viguerunt et vigent, et itinerum discriminibus. » (Arch. de la S.-Inf., G. 3668.)

(2) De Beaurepaire, *Les États de Normandie sous la domination anglaise*, p. 48 et suiv.

(3) Les Français étant restés maitres de Tancarville, d'Harfleur et de quelques autres points importants le long des rives de la Seine, il fallut équiper un navire anglais qui parcourait le fleuve pour assurer la liberté de la navigation, presque complètement abandonnée (1437). Tancarville et Harfleur ne furent repris par les Anglais qu'en 1439 et 1440. En 1444, deux baleiniers armés, l'un de vingt-huit hommes, l'autre de dix-huit, tant *gens de guerre* que *batelliers* ou *nageurs*, protégèrent la navigation de Honfleur à Rouen.

Cette révocation révélait à tous la situation périlleuse des Anglais (1).

Pourtant, leur gouvernement faisait alors voter des sommes énormes par les États de Normandie, réunis à Bayeux (1435), à Rouen (1435, 1437, 1439, 1440, 1441, pour reprendre Tancarville, etc.); à Caen (1436); puis à Bayeux (1437 et 1438), pour rembourser les avances faites par le duc d'York et Talbot, qui avaient récupéré certaines forteresses ; à Pont-de-l'Arche (1437-1438) (2), pour subvenir à l'entretien des garnisons anglaises, etc.

Ces exigences soulevaient des protestations énergiques.

Les députés résistaient aux réclamations incessantes qui étaient faites et signalaient la pauvreté générale, l'oppression du pays et la diminution effrayante qu'il avait subie dans sa fortune et dans sa population. De leur côté, les chanoines rouennais se déclaraient nettement dans l'impossibilité d'accorder aucun subside au roi, et refusaient même de se faire représenter à l'assemblée réunie à Rouen (1437), « attendu que, par suite d'une guerre sans fin, les revenus de leur église avaient été totalement anéantis... et que, d'ailleurs, ils ne pouvaient engager leurs biens sans une autorisation expresse du Siège apostolique. »

Il devenait évident, pour les moins clairvoyants, que tout l'argent de la Normandie ne suffirait pas pour soutenir et relever une cause déjà si gravement compromise.

C'était une raison de plus pour que les Anglais réservassent leurs faveurs aux partisans dévoués de la conquête, tant il leur importait de conserver en l'obéissance du roi la capitale de la Normandie, leur suprême ressource (3).

On le vit bien par la nomination de Louis de Luxembourg à l'archevêché de Rouen.

Hugues d'Orges venait de succomber à Bâle, où il avait suivi les travaux du Concile, que favorisait Charles VII (19 août 1436) (4).

On l'inhuma dans l'église Saint-Pierre, où étaient assemblés les Pères. Son éloge funèbre fut prononcé par un célèbre orateur. D'après dom Pommeraye (5), on lui fit le distique suivant :

Te Basilea colit, verbo factisque potentem,
Hugo, te Patrum cœtus post funera laudat.

Le Musée historique de Bâle possède une plaque de bronze provenant de son tombeau, et qui porte l'inscription suivante :

Hic jacet dominus hugo de orgiis archiepiscopus rothomagensis, pro quo collegium hujus ecclesie tenetur celebrare quatuor anniversaria quatuor temporibus anni et unum in die sui obitus singulis quoque diebus anni

(1) Cette révocation est du 10 juillet 1437 (Rymer, V, p. 42). — Warwick mourut le 30 avril 1439, et le duc d'York fut de nouveau investi des mêmes fonctions le 8 juillet 1440 (Rymer, *ibid.*, p. 85).

(2) *Les États...*, p. 63.

(3) Le 8 août 1436, les Anglais affluant à Rouen depuis la prise de Paris par les Français, le Chapitre décide de faire des démarches pour que les chanoines n'aient pas d'étrangers à loger. (Archives de la S.-Inf., G. 2127.)

(4) Le [illegible] septembre 1436, le Chapitre était informé du décès de Hugues d'Orges. (*Ibid.*, G. 2127.)

(5) *Hist. de l'Arch. de Rouen*, p. 555.

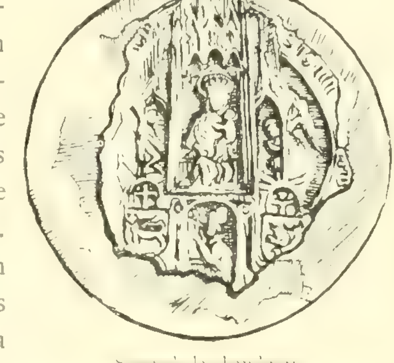
teneatur sacerdos celebrans missam majorem post finem ipsius misse dicere super tumba ejus de profundis *cum oratione dominica et collectis* deus qui inter apsicos *et* Fidelium *cum aspersione aque benedicte, prout in litteris desuper confectis latius continetur. Anima ejus requiescat in pace amen* (1).

Le successeur d'Hugues d'Orges fut Louis de Luxembourg, ancien évêque de Thérouenne, chancelier de France pour les Anglais, le même qui avait négocié la vente de la Pucelle, dont il avait ensuite décidé la mise en jugement et la mort, au sein du Grand-Conseil.

Il avait été, en réalité, imposé par le gouvernement anglais, qui voulait voir le premier siège de la province occupé par un prélat absolument inféodé à sa politique.

Les chanoines avaient demandé au duc d'York et au roi la permission de nommer un nouvel archevêque, pour éviter les inconvénients d'une trop longue vacance du siège. Henri VI avait fait droit à cette demande en les engageant à faire choix d'un personnage utile à l'Église et dévoué *au roi et au pays*.

Le Chapitre comprit et suivit à la lettre les prescriptions du souverain, en nommant à l'unanimité son candidat. Une députation, dans laquelle nous retrouvons Erart, le prédicateur de Jeanne au cimetière de Saint-Ouen, Raoul Roussel et de Venderès, assesseurs au procès, se rendit au Pont-de-l'Arche pour prier le nouvel archevêque d'acquiescer aux vœux du Chapitre.



Sceau de la chambre
de Louis de Luxembourg, archevêque de Rouen.
1437. (3)
(Arch. de la Seine-Inférieure, archives de S. Ouen.)

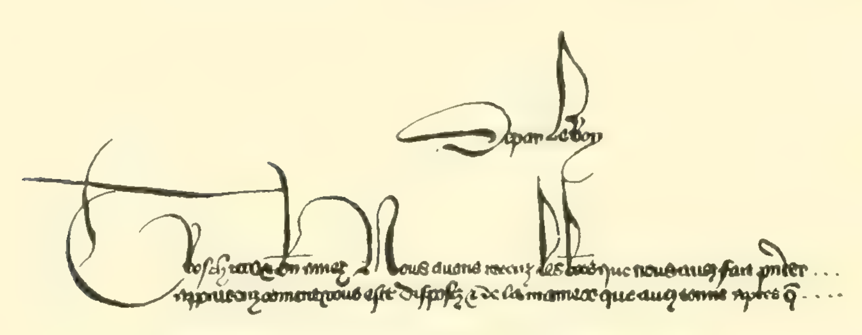
Les chanoines furent complimentés à cette occasion par le monarque anglais. On conserve aux archives de la Seine-Inférieure la lettre qu'il leur adressa pour les remercier d'avoir élu Louis de Luxembourg. La royale missive débute ainsi (2) :

« De par le Roy. — *Tres chiers et ben amez. Nous avons receuz les lettres que nous avez fait presenter escriptes en votre chapitre, le XXVIe jour doctobre... et prins grant plaisir quant par ycelles avons apperceuz coment vous este disposez, etc...* »

(1) Nous devons la communication de cette plaque commémorative à l'obligeance de M. le Conservateur du Musée historique de Bâle. Nous avions pensé qu'on devait retrouver, dans cette ville, quelques documents relatifs aux nombreux personnages normands qui y furent délégués, mais nos recherches ont été vaines. Il n'existe, notamment, aucun souvenir des chanoines Nicolas Loyseleur et Garin, qui y décédèrent pendant le Concile.

(2) Elle porte encore des fragments du sceau de Henri VI. Les chanoines, contraints « d'obéir aux commandemens du roi et aux dispenses du pape » consignèrent aux registres capitulaires leurs protestations accoutumées. (Dom Pommeraye, *ibid.*, p. 559).

(3) Dans une niche gothique, la Vierge assise, couronnée, tenant l'Enfant-Jésus, accompagnée de deux anges en adoration dans deux logettes latérales. Au-dessous, l'archevêque, priant, accosté de deux écus timbrés d'une croix, celui de dextre, à deux léopards; celui de senestre, au lion, la queue fourchée, passée en sautoir. Légende détruite. (Demay, p. 255.)



Commencement de la lettre de Henri VI au Chapitre de Rouen, concernant l'élection de Louis de Luxembourg, 1436. (Arch. de la Seine-Inf., G. 3588.)

Le roi d'Angleterre manifestait sa grande satisfaction du vote unanime qui avait porté son favori au siège de Rouen (1).

L'ancien chanoine de Rouen, devenu Anglais de cœur et d'intérêt, était rentré en Normandie, après avoir été conspué par la population parisienne.

Il fit son entrée solennelle dans la cathédrale, le 9 août 1437 (2), en présence de « plusieurs princes et seigneurs, tant anglois que françois, et des bourgeois de la ville. . ., et de Pierre, euesque de Lisieux, Jean d'Avranche, Pasquer de Meaux (3), et des abbez de Jumiege, de Saint-Wandrille et de Saint-George, etc. (4). »

Le nouvel archevêque cumulait les honneurs, car il fut en même temps chancelier, premier ministre d'Henri VI, et bientôt après cardinal (5).

En 1438, il convoqua à Rouen un Concile provincial pour venir en aide au pape contre les pères du Concile de Bâle. Les députés du clergé normand y comparurent sur l'ordre du comte de Warwick. L'assemblée se sépara du Concile et donna son adhésion au parti du pape, que favorisait Henri VI. En même temps, le Chapitre révoquait Nicolas Loyseleur, son procureur à Bâle, en protestant contre les attentats commis envers le Souverain Pontife (6).

L'année suivante, voyant les progrès de Charles VII, et craignant de ne pas conserver

(1) « Henri VI remercie les chanoines de la lettre qu'ils lui ont adressée pour l'informer de l'élection faite « *d'un commun accord, sans discord ne contradiction*, de tres reverend pere en Dieu, Loys de Luxembourgh, evesque de Therouenne, » en remplacement de Hugues d'Orges, décédé : « *Donné soubz nostre privé seel, a nostre palais de Westmonstier, le XXVIIIe jour de novembre* » (Arch. de la S.-Inf., G. 3588). »

(2) Il avait pris possession, par son procureur, Pasquier de Vaux, le 12 avril (*Ibid.*, G. 2128). — Le 29 juillet, de retour d'Angleterre, il n'avait pu encore « faire honorablement sa joyeuse entrée. . . ; les chanoines lui permettent de venir à Rouen pour conférer avec le duc d'York et avec les conseillers de la ville, mais à la condition expresse qu'il n'entrera ni dans l'église, ni au manoir archiépiscopal » (*Ibid*).

(3) Pasquier de Vaux, qui fut d'abord évêque de Meaux, puis d'Evreux et enfin de Lisieux.

(4) Dom Pommeraye, *ibid.*, p. 558.

(5) Henri VI, sur l'avis du duc d'York, lieutenant général et gouverneur en Normandie, octroie au cardinal de Luxembourg, *translaté* à l'archevêché de Rouen, tout le temporel dudit archevêché, depuis l'ouverture de la régale jusqu'à la prise de possession, dernier jour de décembre 1436. (Arch. de la S.-Inf., G. 2075.)

(6) *Reg. Capit.*, 1438.

paisiblement son archevêché, ce prélat se fit pourvoir de l'administration de l'église d'Ély, en Angleterre, puis il partit pour le Concile de Florence, où ses services lui valurent d'être nommé cardinal par le pape Eugène IV (1440) (1).

Les pressentiments de Louis de Luxembourg et la précaution qu'il prenait de s'assurer un asile en cas de revers, démontrent que les plus fidèles alliés des Anglais n'avaient dès lors qu'une médiocre confiance dans l'avenir de leur domination en France.

Par contre, l'enthousiasme croissait parmi tous ceux qui tenaient pour le parti national.

Les grandes réformes que le gouvernement de Charles VII commençait à introduire dans l'administration et dans l'armée devaient achever bientôt ce que le patriotisme des masses, suscité par la Pucelle, avait si bien commencé.

C'est de cette époque, en effet, que date la création de l'armée française et l'établissement d'un impôt fixe.

Chose étrange! ces mesures, élaborées par les États-Généraux, réunis à Orléans, en novembre 1439, soulevèrent tout d'abord de vives clameurs (2). Thomas Basin, par exemple, qui n'admet qu'exceptionnellement la nécessité des armées permanentes, s'élève avec force, dans ses écrits, contre leur maintien en temps de paix, et n'y voit qu'un empiètement de la monarchie sur les libertés du moyen âge (3).

Au contraire, Robert Blondel et la plupart des chroniqueurs contemporains se montrèrent partisans de ces réformes fondamentales, qui devaient assurer à la France de longues années de gloire et de prospérité.

Les États d'Auvergne approuvèrent bientôt la conduite du roi en lui votant des subsides extraordinaires; et partout, les populations qui exécraient la petite guerre des routiers qui les dépouillaient, firent cause commune avec l'armée. Le principe de cette nouvelle organisation était donc définitivement admis; mais plusieurs années devaient s'écouler avant sa complète réalisation.

Pendant cette période de réorganisation, les Français se rapprochaient peu à peu de la ville de Rouen. Ce n'est pas qu'ils fussent bien encouragés par le roi personnellement : car ce monarque, retenu dans le Berry par ses plaisirs, faillit perdre les avantages qu'il tenait de la reprise de Paris et de l'Ile-de-France. Cependant, stimulé par la belle et séduisante Agnès (4), Charles VII, après de longues hésitations, qu'entretenait son entourage, prêta enfin l'oreille aux conseils de Jacques Cœur et de Jean Bureau, maître de l'artillerie, et se décida à mettre le siège devant la ville de Meaux, qui fut brillamment prise d'assaut (juillet 1439).

(1) « 4 février 1440. Vidimus de la bulle du pape Eugène, touchant la promotion de l'archevesque au cardinalat... dignité qu'on regardait dans le Chapitre comme incompatible avec l'archevesché » (Arch. dép., G. 3590).

(2) Dr Semelaigne, *Robert de Floques...*, p. 23.

(3) Chéruel, *Histoire de Rouen sous la domination anglaise*, p. 121.

(4) « Certes, Agnès estoit une des plus belles femmes que je vis oncques, et fit en sa qualité beaucoup de bien au royaulme. Elle prenait plaisir à avancer devers le roy jeunes gens d'armes et gentils compaignons, dont le roy fut depuis lors bien servi. » (Olivier de la Marche, VIII, ch. III, p. 144.)

En 1440, Xaintrailles, Pierre de Brézé, Robert de Flocques et autres, s'emparaient de Louviers, de Conches, de Beaumont-le-Roger et de Beaumesnil. Leur établissement dans ces postes fortifiés causait aux Anglais les plus vives craintes pour la capitale de la Normandie. Le Conseil privé d'Henri VI s'empressait bientôt de pourvoir à l'approvisionnement de la ville et à la défense des palais et châteaux en faisant sortir immédiatement les femmes et toutes les personnes suspectes.

Charles VII, dont la mollesse et « la *couardise*, » comme on disait à Paris, étaient l'objet de la raillerie des Anglais, s'était enfin décidé à tenter un grand coup, en mettant le siège devant Pontoise (6 juillet 1440). Cette ville ne se rendit que le 19 septembre 1441, après avoir été foudroyée pendant quinze jours par les canons et les bombardes de Jean Bureau.

Quatre jours après cette victoire, Robert de Flocques (1), appuyé seulement par la garnison de Conches (2), s'empara, par stratagème, d'Évreux (septembre 1441).

Les Anglais se croyaient d'autant plus en sécurité dans cette ville qu'on se battait avec acharnement sur les bords de l'Oise.

Cette entreprise émouvante est racontée différemment par les chroniqueurs. Berry présente le récit le plus saisissant, que nous trouvons résumé dans les *Cronicques de Normendie*. Ce fut « ung borgne qui faisoit du tout l'entreprinse, qui plusieurs nuitz faignoit peschier et avoit fait au mur ung trou a l'endroit ou ilz devoient passer du costé de l'eaue (la nuyt estoit obscure), et donnoit a entendre aux Englois qui faisoient le guet, que le bois et clayes qui mettoit sur l'eaue que c'estoit engins a prendre le poisson (et cuidoient bien en avoir leur part) (3). »

Alain Chartier rapporte que les Français entrèrent dans la cité « par ung trou qui leur fut fait en la muraille et iceulx Françoys entrés, et les Anglois oyant le bruyt se assemberẽt en la grant rue et es halles dicelle ville et là firent plusieurs barrières de charrettes et chariotz, pour cuider resister contre lesditz Françoys; lesquelz Françoys non obstant toutes ces choses, vindrent vaillamment ferir sur eulx et tellement qu'ilz les deconfirent et mirent en fuicte (4). »

Martial d'Auvergne, adoptant cette version, a rimé ainsi cette glorieuse aventure dans ses *Vigilles de Charles VII* :

> Apres lassault dudit pontoyse
> Fut prinse la ville desureux
> Par deux peschcurs sans faire noyse
> Et flocquet qui estoit avec eulx

(1) Voir la pierre tombale de Robert de Flocques, p. [illegible]. — D. Semelaigne, *id.*, p. 42.
(2) Conches devait être repris bientôt par les Anglais, qui n'en furent expulsés définitivement qu'en 1449.
(3) *Les Cronicques de Normendie*, réimpression de A. Hellot, p. [illegible].
(4) Alain Chartier, ms. fr. [illegible], f° 141, Bib. nat.

L'un des pescheurs s'en vint iucher
Es murs pour le guet des angloys ;
Et l'autre faignoit de pescher
En faisant passer les francoys.
Si que les eschelles dresserent
Du basteau par facon subtille
Et par ce moyen su entrerent
Et gaignerent la ditte ville (1).

Peu importent, d'ailleurs, ces légères variantes. Que les Français soient entrés par une brèche pratiquée dans le mur d'enceinte ou au moyen d'échelles, ils n'en chassèrent pas moins les Anglais, qui « s'en fuyrent hastivement par une des portes de ladite ville, et s'en allèrent à Vernon et ailleurs, en leur obéissance (2). »



« Comment la ville d'Evreux fut prinse par Floquet. »
(Miniature des *Vigilles de Charles VII*, ms. fr. 5054, f° 113. Bibl. nat.)

Un des fils de Robert de Flocques porta la nouvelle de ce succès à Charles VII qui était alors devant Pontoise. Le roi récompensa la bravoure de l'intrépide capitaine normand

(1) *Vigilles de Charles VII*, ibid., f° 113.
(2) Jean Chartier, édit. elz., t. II, p. 32.

en le nommant bailli d'Évreux, titre sous lequel il est fréquemment désigné par les historiens et qu'il devait garder jusqu'à sa mort (1461) (1).

Malheureusement, Talbot reprit bientôt la ville de Conches, à la tête de six mille hommes, puis il se porta au secours de Gaillardon, que Dunois pressait vivement, du côté de Chartres.

Peu après, l'illustre capitaine anglais tenta de s'emparer de la ville de Dieppe, qui était au pouvoir des Français depuis la révolte du pays de Caux.

Les Anglais avaient pu reprendre Harfleur, Lillebonne, Tancarville et autres places, mais ils n'avaient pu encore s'attaquer à Dieppe. Ils sentaient bien pourtant que la perte d'une ville aussi importante compromettait gravement leur situation en Normandie, et ils avaient tenté infructueusement, à chaque printemps, d'en organiser le siège.

Lorsque le brave Talbot réalisa ce projet, neuf ans s'étaient écoulés, pendant lesquels, Desmarest, confirmé dans son titre de capitaine de la ville et du port de Dieppe, par Charles VII, avait complété la défense de la cité et fait bâtir notamment les grosses tours du vieux château qui regardent la mer.

D'après Alain Chartier, Talbot « se partit de Caudebec et mit son avant-garde devant le chastel de Cherlemesnil (2) qui estoit tenu des Françoys lequel leur fut rendu par composicion; de là sen vint ledit Talbot auesques son armée au chasteau d'Arques lequel tenoit sa partie, et de là s'en vint loger pres la dicte ville de Dieppe en ung village nomme le port de puis (3), auquel fut deux ou trois jours. Et de la s'en vint sur une montaigne nommee la montaigne du pollet, auquel lieu il assist une tres forte bastille de boys. Et est la dicte montaigne sur le hable de dieppe (4). »

La mémorable entreprise de Talbot et sa défaite sur les falaises du Pollet, par le dauphin (depuis Louis XI) aidé de nombreux chevaliers, dont beaucoup étaient enfants de la Normandie, a trouvé place dans la chronique en vers de Martial d'Auvergne. Son récit est illustré, dans le précieux manuscrit de la Bibliothèque nationale, d'une curieuse miniature, que nous reproduisons en fac-simile, bien qu'elle soit moins complète et moins animée que celle du manuscrit de la *Chronique de Charles VII*, par Jean Chartier, qu'on trouvera plus loin. Elle représente l'enceinte fortifiée du vieux Dieppe, le *hable* et la crête de la falaise du Pollet, où s'élevait la Bastille des Anglais.

Le poète chroniqueur, auquel nous nous plaisons à faire de nombreux emprunts, s'exprime en ces termes :

(1) Un vitrail, placé dans le chœur de la cathédrale d'Évreux, représente le bailli d'Évreux agenouillé auprès de P. de Brézé. Voir p. [illegible].

(2) Charlemesnil était appelé, autrefois, le Mesnil-Huquet. En 1380, ce nouveau nom lui avait été donné, après un [illegible] Charles VI avait fait au château avec ses deux oncles les ducs de Bourgogne et de Bourbon. (L. [illegible], *Bulletin de la Soc. de l'Hist. de Norm.*, t. IV, p. [illegible]).

(3) [illegible], près Dieppe.

(4) [illegible]

Lan quatre cens quarante troys
Fut mis le siege deuant dieppe
Par Talbot & ses angloys
Qui y furent moult grant piece



Iehan Talbot, Eerste Grave van Shrewsburie
Hofmeester van C. Edward de 3. vermaert Crijchsoverste.

Jean Talbot, sieur de Shrewsbury, tué à la bataille de Castillon (1453)
(Fac-simile d'une ancienne gravure de la collection de M. Edouard Pelay. (1)

Le roy y tresmist le dausphin
Les contes de Saint pol dunoys

(1) Voici la traduction de la légende en flamand, d'après les RR. PP. Bollandistes de Bruxelles : « Jehan Talbot, premier comte de Schrewsbury, majordome du roi Edouard III (et) célèbre capitaine. »

Gaucourt et dautres gens en fin
Jusques a seize cens francoys
Les ditz francoys la arriuerent
Deuant la my aoust vng dimenche
Qui les angloys au point trouuerent
La gardans leur bastille ꝛ planche.

. . . .

Par la veille de nostre dame
Le daulphin commanda lassault
Dont len eust veu crier a larme
Et sonner trompestes bien hault



Comment le siege fut mis par les
angloys deuant dieppe et leue
vaillamment p monsr. le daulphin.

Les Français délogent Talbot de la bastille du Pollet et lui font ainsi lever le siège de Dieppe.
(Miniature des *Vigiles de Charles VII*, f° 124 verso.)

Les angloys fort se deffendirent
En gardant tresfort leur bastille
Et quatre vingtz francoys occirent

. . . .

Les francoys pourtant ne cesserent
D'assaillir tousiours asprement
Et tant que par assault gaignerent
La bastille moult vaillamment
A lassault bien trois cens angloys

Furent la tuez ⁊ moururent
Et dautres regnyez francoys
Qui tous penduz ou noyez furent
Aucuns angloys iniurierent
Les francoys en les broucardant
Mais aussi ceulx la sen allerent
Sans remede par le pendant
La bastille si fut deffaicte
Et emmenee lartillerie
Dont grande louenge fut faicte
A la doulce Vierge marie (1).

C'est ce haut fait d'armes que le chroniqueur dieppois Asseline a raconté en s'inspirant vraisemblablement de ces différentes sources :

« Ainsi, dit-il, Dieppe fut attaquée par le plus vaillant et le plus renommé des capitaines anglois..... Il vint se poster devant Dieppe, sur la montagne ou falaize du Pollet. Là il fit dresser une bastille dans laquelle il se retrancha après l'avoir fait ceindre de fossez et de palits, c'est-à-dire de grosses pièces de bois fichées debout dans la terre (2). »

Cette bastille apparaît aussi dans une miniature de la *Chronique de Charles VII*, par Jean Chartier, qui représente les combattants au fort de l'action.

Talbot avait armé cette tour de bois de vingt pièces de canon, de nombreuses bombardes et de mousqueterie. « Il espérait foudroyer la Tour aux crabes, qui était en face, et forcer la ville à se rendre; mais les Dieppois ripostèrent bravement. »

Pendant que Talbot allait chercher du renfort en Angleterre, les assiégés n'obtenaient du roi que cent lances commandées par M. de Ricarville, gentilhomme cauchois. Heureusement le Dauphin (depuis Louis XI), qui cherchait l'occasion d'obtenir du renom, obtint l'autorisation d'aller faire ses premières armes devant Dieppe. Il y arriva le 10 août 1443, avec une armée qui s'était grossie en route, et qui s'élevait à trois mille hommes.

Sans perdre un instant, il s'en fut bloquer l'ennemi, qui avait reçu du renfort, et voulut tenter l'escalade. Dès que les ponts de bois roulants construits par un Dieppois furent approchés, l'attaque commença sur six points à la fois.

Repoussés d'abord, les Français, « animez par la haine des Anglois et par la présence de M. le Dauphin, qui s'estoit approché pour combattre les Anglois main à main, » attaquèrent l'ennemi avec tant de courage qu'il fut obligé de se rendre et d'abandonner la bastille.

On rapporte que, pendant le premier assaut, le clergé de Dieppe faisait une procession. Les grosses cloches des deux paroisses ayant été mises en branle, les Anglais s'imaginèrent

(1) *Vigille de Charles VII*, f. 124, verso.
(2) Asseline, t. I, p. 158.



Prise de la Bastille du Pollet (1), d'après une miniature de la *Chronique de Charles VII*, par Jean Chartier
(Ms. 2691, Bibl. nat.)

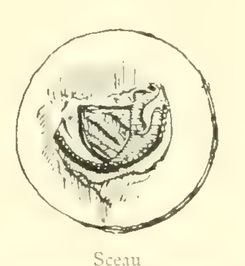
(1) On aperçoit, au premier rang, à côté de la bannière du Dauphin, écartelée de France et de Dauphiné, un personnage qui paraît être le délégué du roi. Des pavoisiers, des arbalétriers et des archers, sous la bannière du dauphin Louis, attaquent vigoureusement la Bastille, dont les fossés sont franchis au moyen de ponts volants. (*Les Monuments de la monarchie française*.)

que de nouveaux renforts arrivaient et cédèrent à l'attaque impétueuse des Français (1).

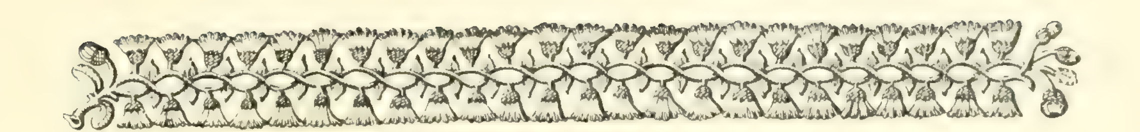
La bastille fut rasée, et le dauphin, en témoignage de reconnaissance, offrit à l'église Saint-Jacques une riche image de la mère de Dieu, de grandeur naturelle et en argent.

Les habitants, délivrés d'un siège de neuf mois, consacrèrent pour ainsi dire leur ville à la Vierge, et décidèrent que son image serait placée, non plus seulement au-dessus du beffroi, mais sur les principales portes de la ville. De plus, pour perpétuer la mémoire de cet événement, ils fondèrent une confrérie dite de la mi-aoust, qui organisait chaque année, à l'occasion de l'Assomption, des jeux et cérémonies populaires qu'on nommait les *mitouries* de la *mi-aoust*, et que le peuple de Dieppe célébrait encore avec passion plus de deux cents ans après leur institution. On a conservé la grande procession et ces réjouissances jusqu'à la Révolution.

(1) Vitet, *Histoire de Dieppe*, t. I, p. 67.
(2) Écu portant trois bandes, sans légende. (Quittance de ses gages de capitaine, févr. 1460. [illegible] 215).



Sceau
de Robert de Floques.
1460 (2).
(Arch. comm. d'Évreux.)



CHAPITRE QUATRIÈME

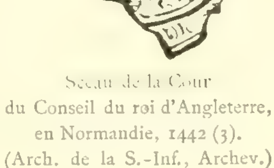
RETOUR DU DUC D'YORK (1441). — MORT DE PIERRE CAUCHON (1442) ET DE LOUIS DE LUXEMBOURG (1443). — RAOUL ROUSSEL, ARCHEVÊQUE DE ROUEN (1443). — LA TRÊVE (1444). — LA REINE D'ANGLETERRE A ROUEN (1445). — LE DUC DE SOMMERSET, DERNIER GOUVERNEUR POUR LES ANGLAIS (1448).

PENDANT que les succès des capitaines de Charles VII s'affirmaient de plus en plus, non loin de Rouen, les Anglais voyaient plusieurs de leurs plus braves auxiliaires disparaître successivement.

Après la perte irréparable du duc de Bedford, le comte d'Arondel avait succombé en essayant de réprimer la révolte des Cauchois ; et le comte de Warwick, l'ancien geôlier de la Pucelle, devenu régent du royaume après le duc d'York, était mort à Rouen, en 1439, dans ce même château de Bouvreuil, où il avait si cruellement tourmenté sa victime !

Restaient encore, avec le Grand-Conseil, les Talbot, les Th. Kyriel, les de Scalles, les Suffolk, les Sommerset, etc. L'illustre Talbot, qui venait de perdre son jeune fils, à Rouen, devait voir, dans ce deuil cruel, le pronostic des revers qui allaient bientôt l'atteindre à son tour (1).

Il fallait immédiatement parer à des éventualités menaçantes (2) : aussi Richard, duc d'York, revenu d'Angleterre, fut-il chargé de mettre la ville de Rouen en état de résister aux attaques de l'armée de Charles VII.



Sceau de la Cour
du Conseil du roi d'Angleterre,
en Normandie, 1442 (3).
(Arch. de la S.-Inf., Archev.)

(1) Ce jeune homme, décédé le 4 janvier 1438, avait été inhumé à Saint-Ouen, dans la chapelle de la Sainte-Vierge, où l'on voyait jadis sa pierre tombale avec cette inscription : *Cy gist noble homme Jean Tallebot, fils du sieur de Tallebot, mareschal de France, qui deceda ès années de puérilité, le 4 janvier 1438.* — Dans la chapelle voisine, nous l'avons dit, reposait l'évêque Jean de Saint-Avit, qui avait pris parti pour la Pucelle. (*Saint-Ouen de Rouen à vol d'oiseau,* par H. de la Bunodière, p. 50.)

(2) Aux *États* tenus à Rouen, en février 1441, sous la présidence de Thomas Hoo, le gouvernement anglais avait obtenu une aide de trente mille livres tournois. (*Etats de Norm...*, p. 74.)

(3) Ordonnance pour faire délivrer à l'archevêque de Rouen les actes constatant ses droits de juridiction spirituelle sur son Chapitre. — « Un semé de France à deux léopards. »

Le duc venait d'être investi à nouveau, après la mort de Warwick, de ses anciennes fonctions de lieutenant-général et gouverneur de France et de Normandie.

Il fit son entrée dans la Cathédrale de Rouen, le 1[er] août 1441, accompagné des évêques de Bayeux, de Lisieux (P. Cauchon), et du cardinal de Luxembourg.

Il présida ensuite les États de Normandie, réunis à Rouen, le 8 août. Comme précédemment, on exposa aux députés les dépenses considérables que le roi Henri VI devait supporter pour pourvoir à la défense de la province que le dauphin s'apprêtait à envahir, « comme aussy pour résister aux grans viollences que faisoient aux dits subgiez les ennemiz et adversaires estans à Louviers, Conches, Beaumesnil et ailleurs. »

Au mois de septembre, et pour les mêmes raisons, on réclamait à tous les États de la province, réunis à Rouen, une aide de six cent mille livres tournois, pour « fournir le paiement des garnisons..., et pour la conservation de leurs corps et biens. » Les députés recommencèrent leurs doléances passées, et rappelèrent la misère et l'épuisement général de la province. Au lieu de cette somme, ils votèrent une imposition « sur toutes les denrées et marchandises vendues et échangées, troquées ou menées hors..., comme plus doulce et aisée voie et moins grevable qu'ils eussent sçeu veoir ne adviser (1). »

Le duc d'York, qui avait repris la présidence de ces assemblées et la direction des affaires, devait résider à Rouen pendant plusieurs années, avec la duchesse, sa femme. Cette dernière y donna le jour à un fils qui fut baptisé, à la cathédrale, le 18 mai 1443 (2). Par délibération spéciale, le Chapitre décida que l'enfant « de très-noble et très-illustre duc, représentant du roi notre sire dans le royaume de France et de Normandie, » serait présenté et reçu avec grand honneur sur les fonts de l'église cathédrale. Il ordonna, à cet effet, que le chœur serait préparé, que les reliques seraient exposées et que les tombeaux seraient découverts. On exhiba notamment, pour cette solennité, le splendide monument qui avait été élevé à la mémoire du duc de Bedford.

En 1444, nouveau baptême princier. La duchesse d'York eut une fille que les registres capitulaires appellent Élisabeth et qui fut également baptisée à la cathédrale, le 22 septembre. Cette fille eut pour parrain le brave Talbot, et pour marraines, Jacqueline de Luxembourg, la veuve du duc de Bedford, ainsi que la fille aînée du duc d'York (3).

A mesure que les années s'écoulaient au milieu de ces luttes et de ces événements si divers, les survivants du procès de la Pucelle devenaient plus rares.

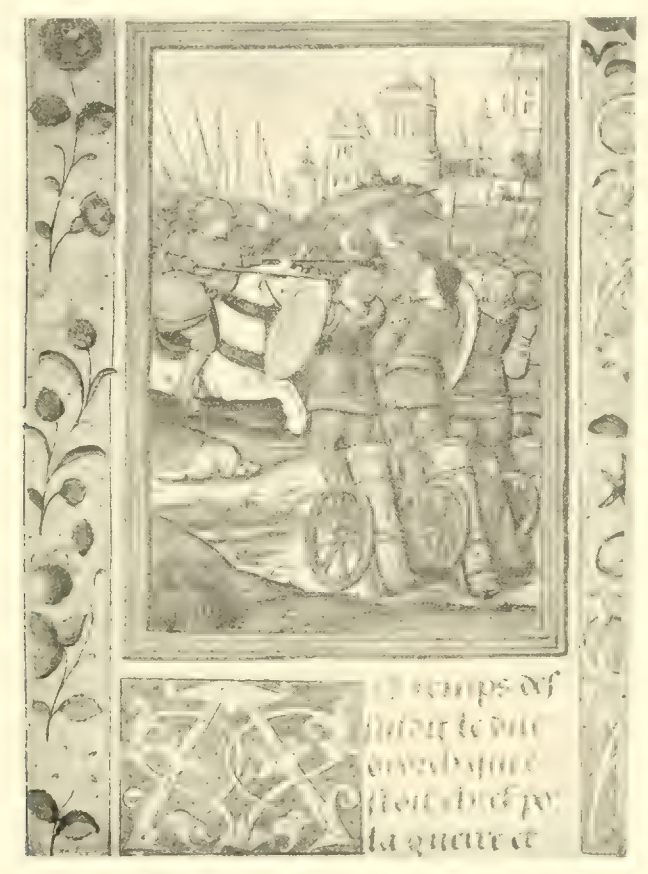
En 1442, Pierre Cauchon mourut subitement à Rouen, dans l'hôtel des évêques de Lisieux. S'il faut en croire le notaire Colles, dit Boisguillaume, il fut frappé pendant que

(1) De Beaurepaire, *Les États...*, p. 77.

(2) « [illegible] principis domini ducis [illegible] Normannie, in fontibus [illegible] cathedralis ecclesie [illegible] sepulcra discooperiri ac reliquias supra [illegible] altare poni. » (Arch. de la Seine-Inf., G. 2130.)

(3) M. de Beaurepaire, *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXXIV, p. 348. — « Parrain, le sire de Talbot ; marraines, Isabelle, veuve de Bedford, et Anne, fille ainée du dit duc d'York. » *Inventaire sommaire...*, G. 2130.

son barbier le rasait (1). Son corps fut accompagné processionnellement, de l'église Saint-Cande-le-Vieux jusqu'à la Seine, par les chanoines et par les chapelains de la cathédrale (2). On lui donna pour successeur Pasquier de Vaux, jadis chanoine de Rouen



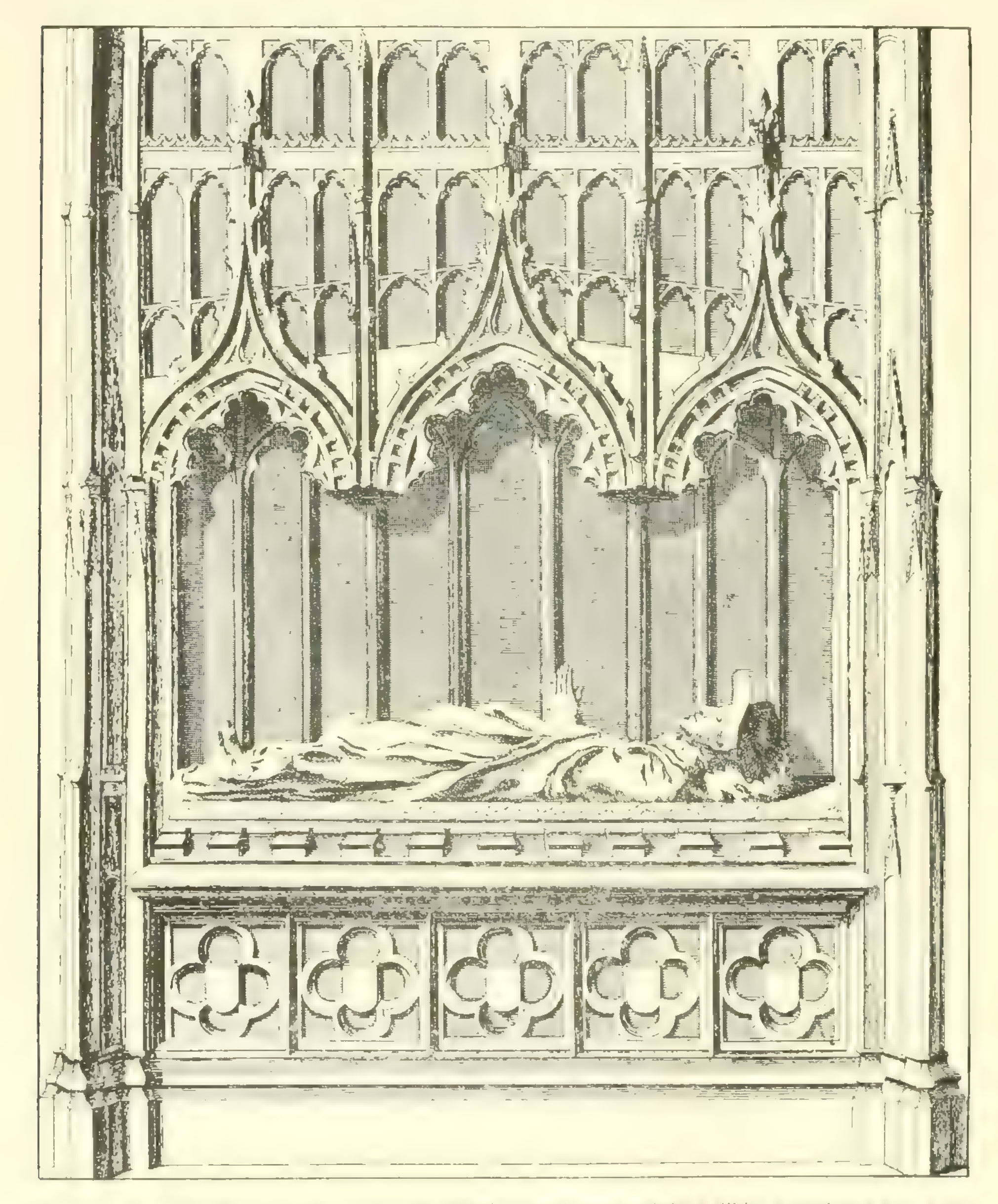
Comment le duc d'York, gouverneur de Normandie pour le roi d'Angleterre, vint vers la ville de Pontoise.
(Réduction d'une miniature des *Chroniques de Monstrelet*, ms. fr. 2679, f. 318. Bibl. nat.)

et assesseur au procès de la Pucelle, puis nommé successivement évêque de Meaux et d'Évreux.

Cauchon fut bientôt suivi dans la tombe par le cardinal Louis de Luxembourg, qui avait été si complètement dévoué à la politique anglaise, et qui mourut à Ély, en Angleterre, le 18 septembre 1443. Il fut enterré dans la cathédrale de cette ville. Il avait bien compris

(1) Quicherat, *Procès*, t. III, p. 165.
(2) De Beaurepaire, *Notes...*, p. 21.

que la France, dont il était l'ennemi acharné, ne lui devait pas de sépulture. Il ne fit, d'ailleurs, à la cathédrale de Rouen, que des donations peu importantes (1).



Tombeau du cardinal Louis de Luxembourg, archevêque de Rouen et évêque d'Ely, mort le 18 sept. 1443
et inhumé dans la cathédrale d'Ely (Angleterre.)
(D'après l'*Histoire de la cathédrale d'Ely*, par Bentham, 1812.)

(1) Il lui légua quelques livres et son bréviaire, manuscrit précieux, qu'il laissa pour l'usage des archevêques, ses successeurs. Il s'exprimait ainsi dans son testament : « Item. Je laisse à l'église de Rouen un bréviaire en deux grands

Le Chapitre procéda aussitôt à la nomination des nouveaux officiers de l'archevêché.

Raoul Roussel, trésorier, fut élu vicaire-général, ce qui semblait le désigner pour la haute fonction qui était vacante.

L'élection de l'archevêque n'eut lieu qu'en décembre, parce qu'il fallut avertir les chanoines disséminés en Normandie et leur envoyer des messagers, « pourvu que les lieux qu'ils habitaient fussent d'un accès sûr, à cause des guerres qui régnaient dans le pays. »

Pour la première fois peut-être, depuis de longues années, cette élection parut laissée au choix des chanoines. Elle eut lieu le 11 décembre 1443. Au troisième verset du *Veni Creator*, tous les assistants élurent par acclamation Raoul Roussel.

Le pape avait bien semblé se réserver de pourvoir lui-même à un siège aussi important; mais lorsqu'il apprit le vote du Chapitre, il s'empressa de le confirmer. Il faut remarquer que le choix de l'ancien ennemi de la Pucelle n'était pas fait pour déplaire aux Anglais, qui avaient trouvé jusqu'alors, dans le nouveau prélat, un partisan fidèle et dévoué aux intérêts de la conquête.

Il ne devait pas tarder, toutefois, à se rallier à la fortune de Charles VII, sinon par « la sincère affection qu'il avoit pour la France, aussi bien que plusieurs des plus considérables de Rouen », comme le dit dom Pommeraye (1), du moins pour répondre au vœu du plus grand nombre, en conservant sa haute situation dans la cité.

Il faut reconnaître, d'ailleurs, qu'il devait plus tard se séparer nettement des Anglais, sans crainte de Talbot et de Sommerset, et contribuer puissamment à l'entrée de Charles VII à Rouen, en 1449.

On possède, aux archives de la Seine-Inférieure, la bulle du pape Eugène IV, ratifiant la nomination de Raoul Roussel à l'archevêché. C'est un curieux document, dont nous nous sommes plu à reproduire en fac-simile les premières lignes.

L'exemple du pape fut suivi par le roi d'Angleterre, que cette nomination ne pouvait alors que flatter.

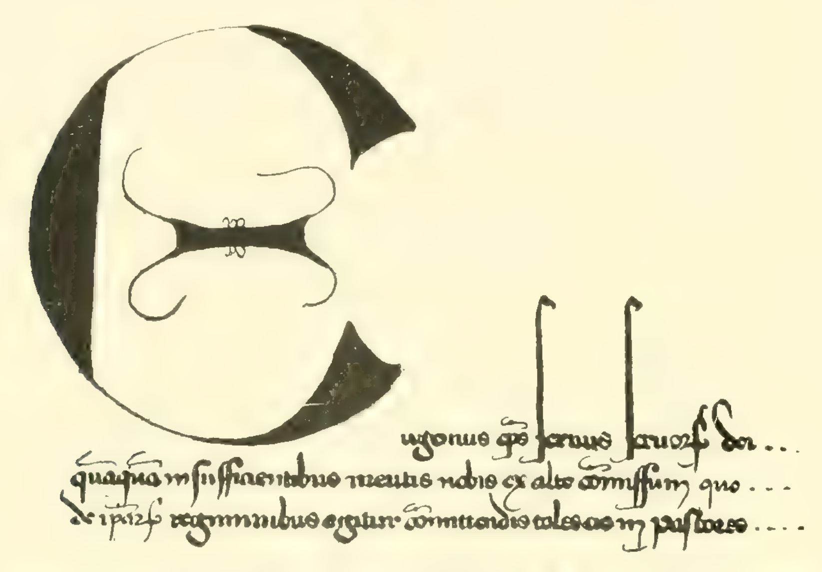
Le nouvel archevêque fut sacré, le 26 juillet 1444, dans l'abbaye de Saint-Ouen, par les évêques de Bayeux, d'Avranches et de Lisieux. Il se rendit ensuite, selon l'usage, les pieds nus, à la cathédrale. Le 21 août suivant, il visita les reliques de l'abbaye de Saint-Ouen, notamment, le chef de saint Romain.

Il devait gouverner l'Église de Rouen jusqu'en 1452.

volumes, que j'achetay de feu maistre Pierres [illegible], moyennant ce que mes successeurs archevesques, toutes et quantes fois qu'ils seront à Rouen, les aduront (auront) et s'en aideront pour dire leur service, et ne les pourront emporter dehors; mais quand ils s'en voudront aller d'icelle ville, seront tenus de les renvoyer au doyen et chapitre d'icelle église, qui les auront en garde durant l'absence d'iceux archevesques. » (*Gallia christiana*, t. XI, *Instrum.*, col. 56) — On est porté à croire que ce bréviaire est celui qui est conservé à la Bibliothèque de Rouen (Y 22), sous ce titre : « *Breviarium ad usum ecclesie Rothomagensis* ; in-4°, 2 vol., vélin, XVe siècle. Le manuscrit est d'une parfaite conservation. Il est enluminé de bordures nombreuses et d'une délicatesse extrême. (Voir *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque municipale de Rouen*, par [illegible] Frère, 1874.)

(1) *Hist. des arch. de Rouen*, p. 561.

Pendant que Raoul Roussel prenait possession de son siège, une trêve, ardemment désirée depuis longtemps, était conclue entre la France et l'Angleterre.



Commencement de la bulle du pape Eugène IV, ratifiant la nomination de Raoul Roussel à l'archevêché de Rouen (Arch. de la Seine-Inf., G. 3590.) (1)

C'était la conséquence forcée de l'énervante alternative de succès et de revers d'une lutte qui n'aboutissait à rien de durable.

Les deux nations ennemies présentaient, en 1444, le plus triste spectacle. Les guerres et les intrigues de parti avaient absolument épuisé leurs ressources.

Alors que Charles VII, naturellement faible et indolent, songeait surtout à ses plaisirs, Henri VI, doux, religieux, équitable, mais peu intelligent et crédule, se montrait peu capable d'occuper le trône avec dignité.

Le mariage du monarque anglais avec Marguerite d'Anjou, fille du roi René de Sicile, amena une suspension d'armes de vingt-deux mois, du 1er juin 1444 au 1er avril 1446. Des fêtes brillantes furent données à l'occasion de ce mariage. Les joutes, tournois, etc., dit Martial d'Auvergne (2),

> A rennes dix huict moys durerent

On y vit figurer :

> Barons, cheualiers, escuyers seigneurs
> Dames & damoiselles

(1) *Traduction :* Eugène, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu [illegible] *de Dieu, etc.* »
(2) *Les Vigiles de Charles VII*, t. [illegible]



H[illegible] VI, r[illegible] d'An[illegible] [illegible] de Cl[illegible] d[illegible] S[illegible]
Similigravure d'après l'original d'une miniature d'un ms. du British museum,
XVe siècle (1440 à 1450).

Tabourins, clairons, menestriers
Pour faire grant chiere a merveilles.

La nouvelle de la trève fut accueillie avec une « immense liesse » par le peuple, dont les souffrances, depuis trente ans, avaient été si profondes et si poignantes.

« Beaucoup de villes, dit Thomas Basin (1), n'étaient plus que de vastes prisons ; mais alors, leurs portes s'ouvrirent et des milliers de pèlerins s'acheminèrent de tous côtés pour accomplir leurs vœux. Les bois, les champs, les rivières, apparurent, pour la première fois, aux yeux de quelques-uns de ces infortunés. On vit même Français et Anglais oublier momentanément leurs haines et fraterniser dans de joyeuses agapes. »

La trève répondait à un immense besoin de repos et de paix. Depuis près de dix ans, la population rouennaise l'implorait du ciel, dans des processions solennelles organisées par le Chapitre.

Elle fut proclamée à Rouen, le 4 juin 1444, aux cris mille fois répétés de *Noel ! Noel !* et, pendant la nuit, on alluma des feux de joie dans les rues de la cité (2).

Bientôt le comte de Suffolk, qui avait négocié cette suspension d'armes, fut reçu solennellement (3) par les Rouennais avec un enthousiasme indescriptible. La population tout entière se pressait sur son passage dans les rues et sur les places publiques, en versant des larmes d'attendrissement et en criant : *Noel ! Noel* (4) ! Les acclamations populaires le suivirent jusqu'à la cathédrale, où il fut accueilli magnifiquement et complimenté par l'archevêque Raoul Roussel.

Nous verrons que cette trève, qu'on considérait alors comme le préliminaire de la paix, fut renouvelée à plusieurs reprises, et finalement prorogée jusqu'au 1er avril 1449.

Ces délais augmentaient d'autant plus les chances de Charles VII : car l'état de l'Angleterre empirait de jour en jour, par suite de la situation difficile que s'y faisait Marguerite d'Anjou, *la Française,* comme on l'appelait ironiquement. Cette jeune reine avait épousé les passions du parti qui l'avait élevée au trône, plutôt que les véritables intérêts du peuple dont la fortune lui était confiée. Déjà, sous les noms de Suffolk et de Glocester, la guerre sanglante des *deux Roses* se préparait et menaçait son royal époux, qui devait bientôt expier, par la perte de ses deux couronnes, le crime accompli à Rouen sur la Pucelle, et dont on avait entendu le rendre solidaire.

Singulière destinée ! La veuve du duc de Bedford, Jacqueline de Luxembourg, qui était restée à Rouen, épousa un simple chevalier, Richard de Woodeville ; et une fille, issue de

(1) *Histoire de Charles VII et de Louis XI*, liv. IV, ch. 1.

(2) « *Fuit per populum illa voce* [illegible] Noel ! Noel ! [illegible] *in vicis civitatis Rothomagensis...* » — De Beaurepaire, *Inventaire* [illegible], G. 2130.

(3) « 8 juin 1444, réception du comte de Suffolk, [illegible] *consequenda.* » (*Ibid.*)

(4) « *Ipso domino comite de Suffolk* [illegible] : Noel ! Noel ! » (*Ibid.*)

cette union, fut mariée plus tard à Edouard IV, qui devait supplanter Henri VI, l'abreuver d'outrages, et le faire mourir dans une prison, mettant ainsi fin à la maison de Lancastre, dont Bedford avait été l'un des plus illustres rejetons !

Avant ces lugubres événements, la reine d'Angleterre devait venir plusieurs fois à



Marguerite d'Anjou, fille de René, roi de Sicile, épouse de Henri VI, roi d'Angleterre (1444). — (D'après un vitrail de la chapelle de Saint-Bonaventure, à l'église des Cordeliers, d'Angers, reproduit dans le *[illegible]*, 1730.)

Rouen, en souveraine d'abord, puis en fugitive, aux heures douloureuses de sa vie, après l'expulsion des Anglais.

Le 22 mars 1445, elle fut reçue en grande pompe à la cathédrale, « avec les saintes reliques exposées, les draps de soye et les tapisseries tenduës : entrant dans le chœur, on

chanta le motet, et après qu'on luy eut fait la harangue, le chantre entonna le *Te Deum*, qui fut continüé par les orgues et par le chœur, avec le son des cloches, pour marque de la réjouissance publique (1). »

Elle se rendit ensuite au château de Bouvreuil, où son royal époux avait fait un si long séjour pendant le procès de la Pucelle (2).

Son voyage à Rouen coïncidait avec les grandes réformes que poursuivait l'archevêque Raoul Roussel qui convoqua, en cette même année, un Concile provincial.

Bien différent de ses prédécesseurs, le zélé prélat résidait dans son diocèse, et il réussit à terminer les dissentiments qui, depuis vingt ans, divisaient les chanoines et l'archevêque.

A cette époque, la décadence morale du clergé réclamait une réforme sévère, que le Chapitre poursuivait, sans succès, depuis 1420. L'archevêque enjoignit aux archidiacres de s'acquitter scrupuleusement de leurs fonctions. Il défendit aux ecclésiastiques de se faire marchands ou usuriers. Il traita de superstition l'usage de donner différents noms aux images de la Vierge, et prohiba cet abus grave de la simonie ou trafic des choses saintes et des fonctions ecclésiastiques. Il défendit aussi les jeux burlesques ou *processions des fous*, et autres représentations du même genre, données dans les églises (3), véritables saturnales où l'on parodiait les cérémonies religieuses (4).

Les sciences occultes étaient alors en honneur à Rouen, car le Concile de 1445 édicta des mesures répressives contre ceux qui s'y livraient. On devait prêcher publiquement, coiffer d'une mitre, et soumettre à une pénitence les *évocateurs de démons,* ainsi que les chanteurs qui suspendent des amulettes au cou des hommes et des chevaux : témoignage de l'ignorance et de la grossièreté de ces temps reculés (5) !

Le Concile provincial n'oubliait pas non plus les malheurs de la guerre, et il invitait tous les fidèles à faire des prières pour la conclusion de la paix entre les deux royaumes de France et d'Angleterre.

Pendant qu'on utilisait ainsi les délais prolongés de la trêve, les garnisons anglaises étaient peu à peu concentrées dans l'enceinte de Rouen, sous la conduite de Talbot et du duc de Sommerset.

(1) Dom Pommeraye, *Hist. de la cath. de Rouen*, p. 650. — « 21 mars 1444 (v. s.), réception de la reine d'Angleterre en la cathédrale de Rouen. » (De Beaurepaire, *Inv. somm.*, G. 2130.)

(2) Elle revint dans la cité, redevenue française, en 1462, avec son fils, le prince de Galles, quand le duc d'York eut détrôné Henri VI. Elle venait demander des secours au roi de France et au roi René, son père, contre la faction opposée à son mari. Louis XI écrivit alors spécialement au Chapitre afin qu'il lui plût « la recevoir en tel honneur, bonne chair que feriez à notre personne, ou à celle de notre chère et très honorée compagne la reine. » (Arch. de la S.-Inf., G. 2136.) Elle fut encore reçue avec les mêmes honneurs, en 1470.

(3) Dès le 28 avril 1441, on avait interdit aux femmes de filer dans l'église. *(Inv. somm...,* G. 2130).

(4) L'abbé des Conards, traîné sur un char, traversait la ville, escorté de personnages habillés en pape, en évêques et en prêtres, injuriant les personnes les plus éminentes et ridiculisant les choses saintes. — A Noël, on célébrait la fête des ânes, où les prêtres, revêtus d'ornements grotesques, chantaient la prose de l'âne et du bœuf.

(5) Chéruel, *Hist. de Rouen sous la domination anglaise,* p. 204.

On sentait que la trop longue période de l'occupation touchait à sa fin. Les troupes ennemies étaient en pleine désorganisation. Les violences des gens de guerre pouvaient, d'un moment à l'autre, porter à son comble l'exaspération des paysans et provoquer une insurrection que les Anglais auraient été incapables de réprimer comme les précédentes (1).

Aux États assemblés à Rouen, en 1446, Henri VI avait fait exposer l'extrême désir qu'il avait de conclure la paix. Il proposait même de venir prochainement conférer avec son *très cher* et *très amé* oncle de France.

En cette même année, des ambassadeurs de France et d'Angleterre se réunissaient à Évreux et à Louviers pour « besongner sur plusieurs points et articles discordables, le tout au bien et entretenement tant d'amour entre les deux roys, comme des trêves et abstinences. »

Le temps n'était plus où le roi d'Angleterre parlait en maître, et exerçait, en Normandie, une autorité incontestée (2).

En 1448, le duc de Sommerset fut nommé gouverneur général de Normandie. Favorisé par la reine et par le marquis de Suffolk, il avait évincé des fonctions de gouverneur, Richard d'York, que les Anglais considéraient avec raison comme un de leurs généraux les plus habiles.

Ce fut là une des causes de ces longues discordes qui affaiblirent l'Angleterre et permirent à la France de se relever.

Sommerset était un homme avare, dit le chroniqueur Robert Blondel (3). Il fut plus « avaritieux que les autres, portent les *Cronicques de Normendie;* Angloys furent mal payez, par quoy furent plus abandonnez à prendre et bretonner sur le peuple. » Mais Thomas Basin en trace un portrait plus adouci ou moins complet : « c'était (4) un bel homme, assez courtois, bienveillant et humain. »

Nous constaterons bientôt, cependant, que le duc était d'une grande violence et d'une extrême brutalité, et qu'il se fit détester par la population rouennaise.

Le nouveau gouverneur, Edmond de Beaufort, duc de Sommerset, petit-fils d'Édouard III, par son père, Jean de Lancastre, fut reçu solennellement, le 8 mai 1448, dans la cathédrale de Rouen, avec tous les honneurs dus à sa dignité. Les triptyques des chapelles, ouverts comme dans un jour de fête, étalaient aux regards leurs riches panneaux ; le chœur avait été décoré avec magnificence ; on avait découvert les mausolées du roi Charles V et du duc de Bedford (5).

(1) Ces désordres étaient signalés à la première réunion des États de 1447, où l'on se préoccupait de réprimer les « damnables entreprises du seigneur de Camoys et des gens de guerre qu'il avoit rassemblez de son autorité privée, dont grans et innumérables maulx, inconvénients et dommages s'ensuivoient journelment au préjudice du Roy et de ses sujets. » (De Beaurepaire, *Les États de Normandie sous la domination anglaise*, p. 95.)

(2) *Ibid.*, p. 93.

(3) *Chron. de Rob. Blondel*, t. II, p. 207.

(4) I, 102. — « *Decorus [illegible], satis civilis et benignus atque humanus.* » — Quicherat, *Procès*, t. IV, p. 290, 547.

(5) De Beaurepaire, *ibid.*, p. 99.

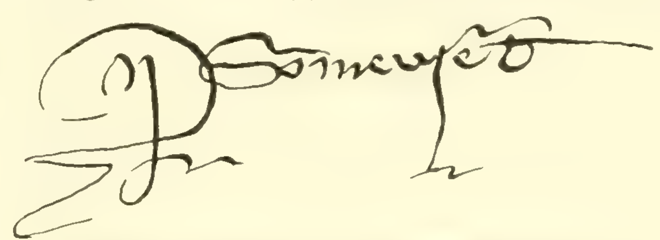
Le duc et la duchesse, sa femme, furent harangués par le trésorier Philippe de la Rose.

Deux jours après, Sommerset ouvrit les États de Normandie et obtint des députés une aide de quatre-vingt-dix mille l. t., « pour le paiement et entretenement des gens d'armes et de traict du duchié de Normandie et pays de conqueste. » Il fit encore voter une aide en 1449, mais le temps manqua pour la recueillir.

C'est à lui qu'était réservée l'amertume du désastre final des Anglais (1).

Nous sommes en effet aux derniers jours de l'occupation anglaise, à Rouen (2). Les troupes de Charles VII

Armes d'Edmond de Beaufort, marquis de Dorset, qui devint duc de Sommerset sous Henri VI (*Arm. de Rouen.*)



Signature authentique du duc de Sommerset (1430 et 1440.) (Titres scellés de Clairembault (Bibl. nat.)

vont reprendre les armes. A la première nouvelle de leur succès, l'amour de la patrie et le désir de retrouver le gouvernement national vont enflammer les esprits.

Les circonstances n'avaient jamais été aussi propices. Pendant le cours des dernières années, le roi de France avait pu assurer l'exécution des réformes que l'Assemblée d'Orléans avait votées jadis, en laissant aux circonstances le soin d'en assurer l'accomplissement.

Charles VII s'était débarrassé des mercenaires qui le gênaient en les envoyant secourir le duc d'Autriche, Sigismond, qui était alors en guerre avec les Suisses.

Désormais, les revenus du domaine étant établis plus régulièrement, les aides, la gabelle et la taille avaient une destination définitive.

D'un autre côté, l'armée était complètement organisée. Chaque capitaine devait

(1) En 1449, le chanoine Morelet vint le trouver au château du Vieux-Palais, comme héritier et neveu du cardinal de Winchester, qu'on accusait de s'être approprié les objets précieux légués par le duc de Bedford au Chapitre de Rouen. Le comte avait d'autres soucis, menacé qu'il était par l'armée de Charles VII. Il répondit évasivement au délégué du Chapitre. Les chanoines, qui ne cédaient rien de leurs droits, n'ayant pu obtenir satisfaction, se firent justice en saisissant une salière d'or, garnie de pierres précieuses, qui avait appartenu à Bedford et était restée aux mains de l'official. Ils la vendirent et constituèrent un revenu de soixante livres avec le prix. (De Beaurepaire, *Bibl. de l'Ecole des chartes,* t. XXXIV, p. 355.)

(2) Le 23 juin 1449, Sommerset se rendit en « l'ostel commun de la ville » avec Talbot et autres nobles personnes, après avoir vu « *les feux S.-Jehan.* » Il fut reçu *moult notablement* par les bourgeois et donna « pour demeurer en icellui hostel de ville deux grans pos d'argent vermeil dorez, verez, camoissez... » Ces pots furent vendus plus tard au cardinal d'Estouteville, pour 337 écus d'or. — Le 11 septembre, on décida de « requérir Dieu par fourme de procession generalle à l'environ de la ville ». (De Beaurepaire, *Inv. somm., archives de Rouen, délibérations.*)

répondre de ses hommes. Les gens de guerre étaient contraints désormais de s'abstenir de tout pillage.

En 1445, une ordonnance rendue à Nancy avait établi quinze compagnies d'hommes d'armes, dites *compagnies d'ordonnance* (1).

Une autre ordonnance avait institué l'infanterie des francs-archers pour l'opposer aux archers anglais, en qui les chefs militaires du pays plaçaient leur plus grande confiance.

D'après Robert Blondel, telle fut la discipline observée dans l'armée, sous la sévère autorité du comte de Dunois, que, ni cultivateur, ni marchand, ni prêtre, n'eurent à subir de tort, et que pas un soldat ne fut accusé de sacrilège (2).

Il n'était que temps, d'ailleurs, de mettre un terme aux déprédations et brigandages des routiers, que d'illustres capitaines comme La Hire, Xaintrailles, Robert de Flocques, etc., toléraient et imitaient, tout en combattant glorieusement pour leur pays. On en a la preuve par des lettres de rémission qui furent accordées à ce dernier, et qui constatent que ses soldats avaient « fait et commis meurtres, sacrilèges, forcemens de femmes, boutemens de feux, pilleries et autres plusieurs maux qu'on ne saurait nombrer ni speciffier (3). »

C'est dans ces conditions que les Français vont engager la dernière lutte.

Voyons comment les hostilités, longtemps suspendues, éclatèrent enfin, et suivons les capitaines de Charles VII, qui vengèrent la mémoire de la Pucelle, dans cette rapide et merveilleuse campagne qui devait affranchir définitivement la ville de Rouen et la Normandie du joug de l'Angleterre.

(1) Voir M. du Fresne de Beaucourt : *Histoire de Charles VII*, t. IV, p. 393.

(2) *Œuvres de Robert Blondel,* publiées par M. A. Héron, Somm. analyt., t. II, p. 287.

(3) *Robert de Flocques, ou l'expulsion des Anglais de la Normandie*, par le Dr Semelaigne. — « Ce n'est pas à dire que tout désordre ait cessé immédiatement. C'était impossible; on constata encore assez fréquemment des excès, rixes, vols, sévices, et même des pilleries. Mais, malgré ces faits isolés, les chroniqueurs sont unanimes à rendre hommage à la discipline des troupes. » (Du Fresne de Beaucourt, *ibid.*, t. V., p. 347, 348.)

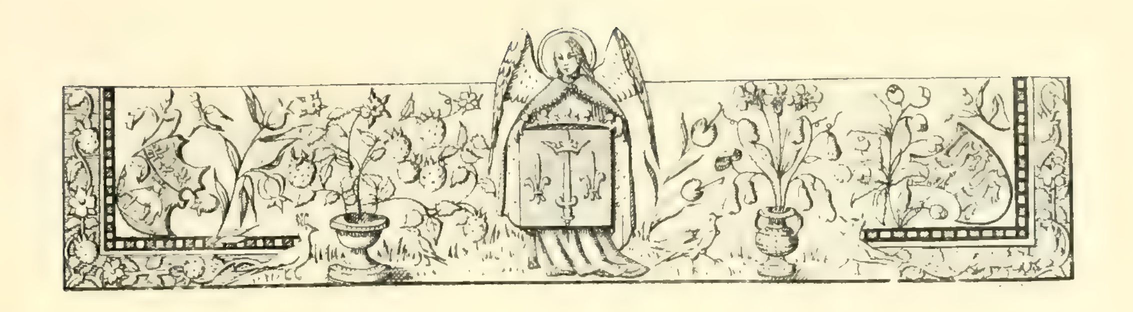


Jean Talbot. (D'ap. un ms. du Brit. mus.)

LIVRE SEPTIÈME

RÉDUCTION DE LA NORMANDIE

(1449-1450)



CHAPITRE PREMIER

RUPTURE DE LA TRÈVE. — PRISE DE PONT-DE-L'ARCHE. — CAMPAGNE DE DUNOIS.
PRISE DE LISIEUX, NEUFCHATEL, ETC.



Armes de Normandie, d'après une charte de 1458.

Au mois de mars 1449, les hostilités qui avaient été suspendues à partir de la trève de 1444, reprirent de plus belle en Normandie.

Depuis plusieurs années Charles VII était poussé par le cri public. Il semble même qu'à la fin, cette trève, qu'on avait accueillie d'abord avec enthousiasme, ait paru trop longue aux populations normandes, impatientes de chasser les Anglais.

La *Complainte des Normans* (1), envoyée au « *Roy nostre sire* » pendant cette période (1445-1446), montre avec quelle ardeur le sentiment populaire se manifestait, et combien l'amour du pays s'était développé au milieu du peuple depuis la vaillante intervention de la Pucelle.

(1) Ms. fr. 2861, fº 230. Bibl. nat. — Ce curieux document a été publié avec d'excellentes notes par M. Pierre Le Verdier.

Quels accents plus sincères et plus enflammés pourraient faire entendre, de nos jours, nos chères provinces annexées à l'Allemagne ? Quoi de plus touchant et de plus énergique que ces vers patriotiques de nos Normands du xve siècle :

Tres noble Roy charles françois
Entens la supplicacion
Des Normans contre les Anglois
La desolee ⁊ male nacion.
Veuillez avoir compassion
De la Duche de normandie,
Et le fay sans dilacion ;
Trestout le peuple si ten prie.

. . . .

Delivre nous de ces faulx chiens
De leur finesse ⁊ de leur lieppart

. . . .

Sil nous faut perdre le noble Roy
Nous demourons moult esgarez

. . . .

Luy supplions ⁊ tost ⁊ tard
Sil lui plaist quil ne nous oublie
Mais se mette avec son estandart
Quand la treue sera faillie.

. . . .

Laissez mauvais flatteurs baver
Qui prennent a gauche et a dextre.
Helas ! haulx seigneurs, Vous savez
Que nous devons Vos subgets estre.

. . . .

Mais que chacun son ost amaine
En avril le gracieux mois ;
Normendie, le riche demaine
Seroit delivre des Anglois.

. . . .

Et l'auteur de la *Complainte* continue sur ce ton en adressant un appel suprême aux princes, grands seigneurs et capitaines qui entouraient Charles VII.

Cet appel ne fut entendu qu'en 1449. Cette fois, l'heure de la délivrance était arrivée, et la France allait recueillir le fruit du glorieux martyre de la Pucelle à Rouen !

La trève fut rompue par un Espagnol au service de l'Angleterre, François Surrienne, dit l'*Aragonais* (1), qui commandait le château de Verneuil. Ce fut quelques jours avant l'expiration du délai fixé (24 mars 1449).

(1) En 1446, ce transfuge du parti national occupait à Rouen une maison située près de l'abbaye de Saint-Amand.

D'accord avec le duc de Sommerset, qui avait remplacé à Rouen le duc d'York, il surprit et pilla Fougères, petite ville située à la limite de la Bretagne et de la Normandie (1).

A cette nouvelle, Charles VII réunit son Conseil à Chinon et délégua au duc de Sommerset, pour lui demander satisfaction, le sieur de Culant et Guillaume Cousinot, son conseiller. Le duc répondit qu'il désavouait l'auteur de la surprise et qu'il n'avait pas donné l'ordre de prendre Fougères; mais il refusa de rendre cette ville (2). Il opposa la même réponse à la sommation du duc de Bretagne qui s'était ému immédiatement de cette violation flagrante des traités.

Le moment était venu d'agir, mais les coffres du roi étaient presque vides. Jacques Cœur, *« le marchand de Bourges, »* offrit généreusement à Charles VII deux cent mille écus d'or pour la délivrance de la Normandie.

Robert de Flocques, qui s'était rendu à Louviers, siège d'une conférence inutilement ouverte pour obtenir réparation des Anglais, conçut alors le hardi projet de s'emparer, par représailles, et au nom du duc de Bretagne, de la ville de Pont-de-l'Arche.

Le 15 mai 1449, il sortit de Louviers et vint s'embusquer en avant de cette ville avec Jacques de Clermont, le sire de Mauny et cinq cents cavaliers, en laissant un petit bois entre lui et l'ennemi.

Jean de Brézé et le sire de Bigars gagnèrent l'extrémité opposée de la ville avec les gens de pied (3).

Ce fut un marchand de Louviers, dont l'histoire a conservé le nom, Guillaume Hoel, qui se fit l'instigateur de l'entreprise :

> De fait une iournee aduint
> Que ce voicturier se print garde
> Dudit pont et aux francoys vint
> Dire que ny auoit grant garde. (4)

Ce marchand traversa la ville, conduisant comme d'usage sa voiture remplie de marchandises qu'il portait à Rouen. Il connaissait le portier et l'avertit qu'il repasserait le lendemain de fort bon matin, ayant besoin de faire un second voyage le jour même. Sur la promesse d'un bon pourboire, le portier lui promit d'abaisser le pont-levis et de lui ouvrir la porte.

— « Mention d'une maison située rue Saint-Nicolas, autrefois occupée par l'archevêque Raoul Roussel et baillée ensuite au capitaine *François l'Arragonais*, 21 fév. 1446. (*Invent. som.*, G. 2131). — Voir aussi *l'Inventaire de Pierre Surreau*, par J. Félix, p. 63, note 1. — Le chroniqueur Jean Chartier rapporte qu'il changea bientôt de parti, « et se mist en l'obéissance du roy de France, combien qu'il eust longtemps tenu le party des Anglois. »

(1) Enquête faite à Rouen sur l'attentat de Fougères. (Th. Basin, t. IV, p. 290.)

(2) *Chronique de Robert Blondel*, publiée par M. A. Héron, sommaire analytique, t. II, p. 275.

(3) « En celle nuyt vint ledit sire de Bresay et certaine quantité de gens de pied avec lui se poser en embuscade près dudit lieu, du costé devers le pont Saint-Ouen. » (Jean Chartier, édit. elzév., t. II, p. 70.)

(4) *Vigilles de Charles VII*, f° 138 v°.

Vers minuit, Guillaume Hoel et plusieurs Français vinrent loger dans une auberge voisine du château :

> En la maison dun tauernier
> Qui logeoit lors gens tous les iours
> Apres lui vindrent temprement
> Deux grans ribaulx fors et entiers
> Ayans tous deux labillement
> En la facon de charpentiers. (1)

Aux premières lueurs du jour, le patriote normand hélait le concierge qui

> . . . estoit en son premier somme
> Fort dormant comme une vache
> Par quoy il ne vouloit en somme
> Ouurir icelluy pont de larche
> Mais le voicturier fort hurta
> Luy promectant payer la paste. (2)

Les deux charpentiers suivaient la voiture. « Ce sont, dit Guillaume Hoel, de braves marchands de Louviers comme moi. » Le portier rassuré s'exécuta.

A peine sur le pont, Guillaume arrêta son cheval et offrit deux *bretons* et une *plaque* au portier. Celui-ci ne paraissant pas satisfait, le voiturier secoua sa bourse et en répandit le contenu.

Au moment où l'Anglais se baissait, Hoel tira sa dague et le tua (3), puis se précipitant sur son cheval, il lui coupa les jarrets et renversa la voiture, en même temps qu'il hélait les Français.

> Lors ceulx de lembusche arriuerent
> Incontinent sur pie sur bille
> Et eulx auec leurs gens entrerent
> Plainement dans icelle ville.

Le bruit du dehors réveilla les Anglais endormis dans le château. Un jeune homme parut et essaya de relever le pont-levis, mais Guillaume Hoel l'étendit à ses pieds. Pendant ce temps, Jean de Brézé accourait avec ses troupes. Un Anglais taillé en hercule essaya de défendre la porte, mais il fut tué et son corps jeté dans la Seine. Les Français entrèrent dans la ville en criant : « *Sainct-Yves, Bretaigne !* » Les portes furent ouvertes de l'autre côté de la ville, et les cavaliers de Robert de Flocques, de Jacques de Clermont et du sire de Mauny, inondèrent les rues.

(1) *Vigilles de Charles VII.*
(2) *Ibid.*
(3) Jean Chartier, *ibid.*, p. 71.

Les Anglais, au nombre de cent vingt environ, surpris et effarés, prirent la fuite ou succombèrent. On arbora les couleurs de Bretagne au son des trompettes et des fanfares qui annonçaient la victoire.

La nouvelle de cet audacieux coup de main fut portée au duc de Sommerset par un



Prise de Pont-de-l'Arche par les Français, le 16 mai 1449.
(Miniature des *Vigiles de Charles VII*, f° 138 v°.)

Anglais qui courut jusqu'à Rouen sans reprendre haleine. Le duc, qui était encore la veille au soir au Pont-de-l'Arche, ne pouvait croire à la prise d'une place si forte et si bien approvisionnée. Il demeura anéanti et presque fou de douleur : car, cette ville prise, Rouen ne pouvait tenir longtemps. D'un naturel très violent, il se mit à pousser des cris de fureur, et la duchesse, sa femme, qui était encore au lit, causant avec son médecin — un Normand nommé Jean Tyffeigne (1), — ne put sauver ce dernier de la colère du duc qu'en le cachant derrière les rideaux (2).

L'évêque de Lisieux, Thomas Basin, était arrivé à Rouen le jour même, avec les évêques de Bayeux et d'Avranches, pour assister à un Concile. Il mit tout en œuvre pour calmer la fureur de Sommerset.

Talbot ressentit aussi le coup non moins cruellement, mais il ne manifesta qu'une

(1) Peut être Jean Tiphaine, assesseur au procès de Jeanne d'Arc.
(2) Voir *Chronique de Robert Blondel*, sommaire analytique par M. Heron, t. II, p. 270.

morne irritation. En chef habile, il jugea qu'il était inutile de tenter de reprendre Pont-de-l'Arche, et décida qu'il fallait rester sur la défensive, la fidélité des Rouennais étant fort douteuse (1).

Ce premier revers éprouvé par les Anglais, depuis la rupture de la trêve, fut considéré comme le présage d'autres désastres.

Plus que jamais, le cri de la Pucelle : *« Sus aux Anglais ! »* retentissait dans les campagnes.

Bientôt Robert de Flocques occupait, sans coup férir, le château de Conches que Talbot avait repris précédemment sur les Français.

En vain, Sommerset et Talbot envoyèrent des ambassadeurs à Charles VII, qui était à Chinon, pour le prier de leur remettre les villes perdues; la trêve était définitivement rompue et la dernière lutte allait s'engager.

L'armée française était forte et disciplinée. Le roi plaça à sa tête l'illustre comte de Dunois (2) qu'il investit de toute la puissance royale, avec le titre de lieutenant-général de la contrée située entre l'Oise, la Somme et la mer.

Signature authentique de Dunois, 1429.

Dunois, Gaucourt, Brézé et plusieurs autres avaient pleins pouvoirs pour recevoir la soumission des places.

Charles VII avait concentré des troupes sur plusieurs points : à Evreux, à Louviers, à Dieppe, à Beauvais, etc.

Le plan de campagne, qui avait été habilement conçu, fut exécuté en quelques mois. Dunois et ses compagnons d'armes reprirent d'abord et successivement Verneuil, Pont-Audemer, Lisieux, Mantes, Vernon, Château-Gaillard et Gisors, pendant que le connétable de Richemont et son frère le duc de Bretagne s'emparaient de la Basse-Normandie.

Sceau de la ville de Verneuil, 1426. Feu au lion. (Arch. de la S.-Inf., abb. de Jumieges.)

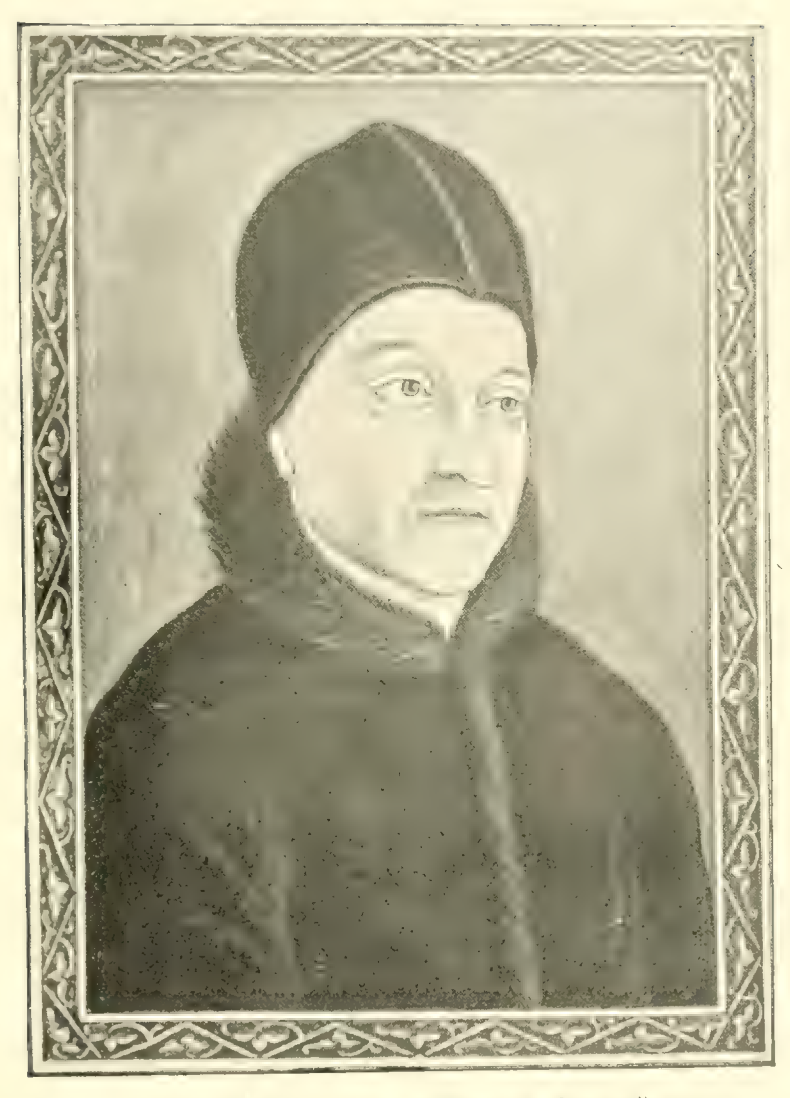
Verneuil, défendue par une admirable forteresse, fut prise par ruse. Un jeune meunier, qui avait voué une haine mortelle aux Anglais, en facilita l'accès au bailli d'Evreux, à Dunois et à Pierre de Brézé, qui se rendirent maîtres du château et forcèrent la garnison à se réfugier dans la grosse tour qui passait pour imprenable.

Charles VII fit alors un nouvel effort pour s'arracher à ses plaisirs, et quitta Tours le 6 août, pour se porter en Normandie, sur le théâtre de la guerre.

Profitant de ce que le roi couvrait le pays de ce côté, le comte de Dunois, Pierre de

(1) D'après le chroniqueur Robert Blondel, les chefs anglais n'auraient pas osé sortir en masse de la ville, dans la crainte que les bourgeois ne leur ouvrissent plus les portes à leur retour. (*Ibid.*, t. II, p. 280.)

(2) Jean, *bâtard d'Orléans*, comte de Dunois, fils naturel de Louis d'Orléans et de Marie d'Enghien, dame de Cany, né en 1403, mort le 24 novembre 1468. Après la Pucelle, c'est la plus grande figure du XVe siècle. Il avait été créé comte de Dunois en 1439 et avait reçu le comté de Longueville en 1443. (*Ibid.*, t. II, p. 274.)



Jean Bâtard d'Orléans, comte de Dunois et de Longueville.
Tiré d'un original en huile du cabinet de Gaignières (Bibl. nat., coll. Gaignières,
O 1,. f. 9)



Brézé, les sires de Culant, de Mauny et Robert de Flocques, vinrent investir Pont-Audemer à la tête de deux mille cinq cents combattants.

La ville était défendue par ses fortifications, par la Risle et par des fossés remplis d'eau et garnis de solides palissades.

L'assaut fut donné vigoureusement par nos vaillants capitaines et par les comtes d'Eu et de Saint-Pol. En même temps, un trait enflammé, qu'avait lancé un archer, allumait un violent incendie. Cet accident mit le comble au désordre, et bientôt les Anglais furent faits prisonniers (1).

Après quelques jours de pillage, les Français apparurent, le 16, sur les hauteurs qui dominent la ville de Lisieux, « en grande et belle ordonnance et nombreuse suite de gens de guerre. »

> Ea apres sa sommacion
> Dicelle ville au feu roy rendre
> Voulurent sans dilacion
> Mettre le siege pour la prendre. (2)

La ville n'était défendue que par de chétives murailles et par une centaine d'Anglais en hostilité avec la population.

Il était évidemment impossible de résister à un si grand nombre d'assaillants. Aussi, « ceulx de la ville ... doutant estre pris d'assault, et par ce périe, pillée, saccagée et destruite, requirent parlamenter avec iceulx seigneurs françoys (3). »

Le médiateur fut l'évêque, l'illustre Thomas Basin, qui avait juré serment de fidélité aux Anglais, mais qui comprenait alors que l'ordre ne pouvait renaître qu'avec leur complète expulsion du sol français.

Dans l'entrevue qu'il eut avec Dunois, l'évêque, entouré de son Chapitre, lui exposa que la ville ne demandait qu'à vivre en paix, et le pria de passer outre en cherchant ailleurs des exploits plus glorieux. Mais Dunois, Brézé et Robert de Flocques ne furent point dupes de son langage. Ils exigèrent la soumission ou menacèrent de l'assaut.

Alors, le clergé, les bourgeois et les nobles résolurent unanimement de rendre la ville, pour éviter les horreurs du pillage.

L'évêque lui-même rédigea les conditions du traité, œuvre de sagesse et d'humanité qui, depuis, servit de modèle à toutes les conventions de ce genre.

Par ce traité, les Anglais avaient la liberté de retourner dans leur pays ou de se faire sujets du roi de France.

Le 16 août 1449, Thomas Basin ouvrit les portes de la ville :

(1) L'attaque des Français ne pouvait réussir que par un coup de fortune, car la lutte était inégale. M[illegible], grand trésorier de la Normandie et Fouques Eyton, capitaine de Caudebec, avaient amené un renfort de quatre à cinq cents combattants bien aguerris, ce que les Français ignoraient. (Robert Blondel, *ibid.*, note de M. A. Héron, t. II, p. 296.)

(2) *Vigiles de Charles VII*, [illegible] 157 v°.

(3) Jean Chartier, éd. elz., t. II, p. 93-94.

Leur evesque bien grandement
Si fist diligence en poursuicte,
Et y besongna saigement
Car sa ville eust este destruicte. (1)

Grâce à ces prudentes négociations, il ne fut fait « ny commis en icelle ville aucun dommage mais y demourèrent tous et chacun en droit soy, maistres ou seigneurs de tous leurs biens et revenus qu'ils possédoient auparavant. Et rendirent, outre ce, plusieurs menues places fortes et chastels estans ès environs de Lisieux (2). »



Entrée des Français à Lisieux. (Miniature des *Vigiles de Charles VII.*)

Ce fut au milieu d'un concert de bénédictions que l'évêque conduisit les Français, le lendemain, dans sa cathédrale.

Il leur inspirait dès lors une telle confiance, qu'une importante délibération l'appela immédiatement dans le conseil de l'armée, où il démontra la nécessité, au point de vue stratégique, de s'emparer de Mantes, de Vernon et de Rouen, avant de s'assurer du litto-

(1) *Vigiles de Charles VII*, [illegible].

(2) Jean Chartier, [illegible]. — La soumission de Lisieux entraîna celle de seize forteresses voisines, de presque tout le diocèse et du pays d'Auge. Les proscrits revinrent dans leurs foyers et recouvrèrent leurs biens. « Les habitants, débarrassés du poids de la guerre, élevèrent le roi Charles jusqu'aux nues et se plaisaient à recevoir chez eux les soldats, sans rien vouloir accepter pour prix des aliments qu'ils leur offraient. » *Tum populus gravi belli onere non* [illegible] *et suos bellorum principes extollere cepit*... (Robert Blondel, t. II, p. 78 et 299).

ral, et « de réserver les derniers coups pour le centre de la Basse-Normandie, beaucoup mieux approvisionné (1). »

Le roi accepta le plan de l'évêque. Il reçut son serment de fidélité, au milieu de fêtes brillantes, à Verneuil, dont la grosse tour venait de capituler.

C'est ainsi qu'après avoir sauvé Lisieux du pillage, Thomas Basin s'attacha à la fortune de Charles VII, qu'il suivit dans sa course victorieuse à travers la Normandie (2).

Cette campagne fut continuée avec célérité et vigueur : car, dès le 26 août, les comtes de Dunois, d'Eu et de Saint-Pol se présentaient devant la ville de Mantes. En vain, le bailli, Thomas de Sainte-Barbe, poussa les habitants à la résistance. La place fut bientôt rendue, et le sire de Culant fut préposé à sa garde.

Sceau de la chambrerie de Thomas Basin, évêque de Lisieux, 1450. (3)

L'armée française redescendit alors la Seine et se porta sur Vernon. Sommé de rendre les clefs, le comte d'Ormont, gouverneur, répondit que « très volontiers le feroit, » et ordonna en riant de ramasser, dans la ferraille des serruriers, toutes les mauvaises clefs pour les remettre à l'ambassadeur de Dunois. Celui-ci répartit « qu'elles estoient bien vieilles et trop gastées pour servir à la fermeture d'une telle ville. »

Le lendemain, 27 août, l'attaque commença ; mais les bourgeois manifestèrent la volonté de se soumettre malgré le gouverneur. On convint alors que si, dans huit jours, la garnison n'était pas secourue, la place se rendrait. Et ainsi fut fait. Les Anglais « s'en allèrent leurs corps et leurs biens saulfz ; et demourèrent ceux de la ville tous paisibles, sans rien perdre (4). »

Le roi, de son côté, quitta bientôt Verneuil pour se rendre par Breteuil et Conches, à Evreux où Robert de Flocques, prévenu par l'évêque, son fils, était accouru pour le recevoir magnifiquement avec une foule de grands seigneurs.

Le 2 septembre, la ville de Gournay se rendait au comte de Saint-Pol, qui avait passé la Seine avec le comte d'Eu, pour chasser les Anglais du pays de Caux, devenu presque un désert. On décida alors à Louviers, où siégeait le conseil du Roi, que « veu la grande seigneurie qui estoit alors assemblée, il estoit expedient pour faciliter et abbréger la conqueste, de séparer et mectre en deux parties ladite armée : c'est à sçavoir, que Charles

(1) *Robert de Flocques*, par le docteur Semelaigne, p. 79.

(2) On le trouvera plus tard associé avec zèle aux travaux du Procès de réhabilitation de la Pucelle.

(3) Dans une niche gothique, saint Pierre debout, nimbé, tenant ses clefs et un livre, accosté de deux anges dans deux logettes latérales. Au-dessous, l'évêque priant, accosté à dextre d'un écu portant deux clefs en sautoir à la crosse brochant, et à senestre d'un écu au chevron accompagné de trois tourteaux. Légende détruite. (Collation de la cure de Saint-Vaast-en-Auge, juillet 1450.)

(4) Berry, p. 431. Vernon fut donné par le roi à Dunois, ensuite à Agnès Sorel, qui mourut dame de Vernon, en 1450.

d'Artois, comte d'Eu, Jehan de Luxembourg, comte de Saint-Pol, et Jehan de Saveuse, lesquels avoient en leur compaignie de trois à quatre mille combatans, yroient mectre le siege devant le Neufchastel de Nicourt, duquel estoit cappitaine Adam Heton ou Hilleton, Anglois (1). »

Martial d'Auvergne relate le siège de Neufchâtel, en ces vers :

> Les Contes d'Eu Pol et saueuses
> Si Vindrent par Voyes rigoreuses
> Deuant Neufchastel de nycourt.
> Si assaillirent bas et hault
> De tous costez et tellement
> Qu'ilz prindrent la Ville d'assault
> Et par puissance Vaillamment. (2)

Ces seigneurs arrivèrent en effet, le mardi 21 septembre, devant la ville, qui fut prise d'assaut le jeudi suivant. Restait le château ou forteresse qui se rendit au bout de quinze jours, par composition. « C'est à sçavoir que, en laissant ladite place, le cappitaine et les sept vingts Anglois ses compaignons se debvoyent aller ès lieux de leur party où bon leur sembleroit..., et que qui voudroit demourer en faisant le serment au roy, il le pouvoit faire (3). »

Sceau de Jean Coquin, doyen de la chrétienté de Neufchâtel, 1445. (5)

Charles VII donna au comte d'Eu le gouvernement de la ville et du château, qui avaient été si brillamment remis en son pouvoir (4).

Pendant ce temps, l'autre armée, commandée par Dunois, avec les comtes de Clermont, de Nevers, les seigneurs d'Orval, de Jalongnes, de Culant, P. de Brézé, de Blainville, de Bueil, de Gaucourt, Robert de Flocques, etc., allait mettre le siège devant Chambrais, qui se rendit au bout de huit jours.

Dans le même temps, l'abbaye de Fécamp était prise par la garnison de Dieppe. Dangu (27 septembre) tombait de même au pouvoir des Français. Le château d'Harcourt, redoutable demeure des seigneurs de ce nom, capitulait bientôt aussi, faute d'être secouru par Talbot. Argentan et Mauléon succombaient également : chaque assaut était une victoire.

Charles VII, fixé à Louviers, où son Conseil délibérait sur le projet de mettre le siège devant Rouen, apprenait tous les jours la reddition de quelque place. Le moment était venu de frapper au cœur la puissance anglaise dans la Haute-Normandie, mais un obstacle

(1) Jean Chartier, *ibid.*, p. 120. — Voir aussi Monstrelet, ms. fr. 2670, f. 314, Bibl. nat.

(2) *Vigiles de Charles VII*, f. 102 verso.

(3) Jean Chartier, *ibid.*, p. 120.

(4) Il existe des lettres du roi accordant « abolition » aux habitants de Neufchâtel, des crimes et délits par eux commis pendant qu'ils avoient été sous la domination anglaise, et les restituant en leurs honneurs, possessions et biens (*Ordonnances des rois de France*, t. XIV, p. 65-66).

(5) Un château crénelé accosté des initiales J. C. (Arch. de la Seine-Inf., Archevêché).



Siège et pri[illegible] de N[illegible]chât[illegible]

Miniature de[illegible] M[illegible] ms. fr. 267[illegible] f. 311 Bibl. nat.
(réduite d'un tiers.)

restait encore sur la Seine. C'était le Château-Gaillard, « château très fortifié qui se dressait sur une roche élevée au bord de la Seine » et qui était réputé imprenable. Le roi fit assiéger cette place par Jean et Pierre de Brézé, et le sire de Culant (1). Il assista lui-même aux opérations du siège, et fit élever une bastille pour couper les vivres à l'ennemi. Au bout de quinze jours, la famine eut raison des assiégés.

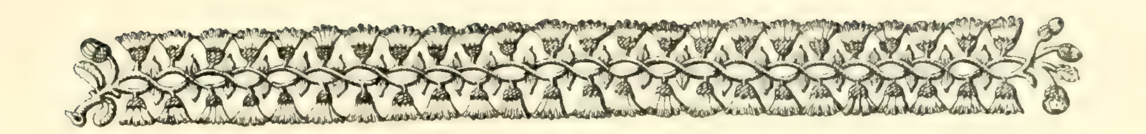
Dans l'intervalle, Gisors avait capitulé. Le gouverneur, Richard de Marbury, avait échangé la place contre ses deux fils, prisonniers à Pont-Audemer.



« [illegible] de la chastellerie d'Andely » [illegible]

(1) « *Et* [illegible] *Gallia*[illegible] [illegible] *armis prudentissimus rex Karolus Locumveris repetit.* » Robert Blondel, *ibid.*, p. 129, 130 et 335.

[illegible]



CHAPITRE DEUXIÈME

SIÉGE ET PRISE DE ROUEN. — ENTRÉE SOLENNELLE DE CHARLES VII

La route de Rouen était libre ; et désormais, la vieille cité normande, si longtemps opprimée par les Anglais, devenait le point de mire de nos vaillants capitaines.

Les habitants paraissaient disposés à seconder les efforts des troupes françaises ; mais la ville était défendue par l'illustre Talbot, l'âme de l'armée anglaise.

Le plan d'attaque fut vite arrêté. Dunois s'installa provisoirement dans la plaine du Neubourg; les comtes d'Eu et de Saint-Pol vinrent camper près de Rouen, et Charles VII se transporta de Louviers au Pont-de-l'Arche, d'où il envoya des hérauts au duc de Sommerset, pour lui adresser les sommations d'usage.

Sceau de G. Le Melle, lieutenant général de Henri Bedford, bailli de Rouen, juin 1449. (fin de la domination anglaise.) (2)

Ces messagers furent mal accueillis et même menacés de mort. Talbot déchira et foula les lettres du roi (1), qui s'en montra fort irrité.

C'est ce que dépeint Martial d'Auvergne, dans sa naïve chronique rimée, illustrée de non moins naïves miniatures :

> **Le roy au pont de larche estant**
> **Si enuoya sommer de rendre**
> **La ville de Rouen batant**
> **Par vng herault qui y alla tempre**
> **Mais quand les Angloys lors si virent**
> **Qu'il vouloit au peuple parler**

(1) « *Per publicos nuncios Liliorum insigniis auctorisatos Rothomagum occupantes summationem transmisit... Verum immanis Anglorum feritas obstitit, ne heraudi armorum praecones ad populum injunctam legationem ferant... a barbaris hostibus vim et insultum reponunt, a* [illegible] *si non propere recedant* [illegible] *gladio demergetur. Et dux* [illegible] *tyrannorum heros de Talbot, regias litteras a manibus nunciorum ereptas lacerat, et laceratas in contemptum regiae majestatis in lutum projectas sacrilegis pedibus conculcat.* » (Robert Blondel, t. II, p. 131 et 326.)

(2) Un ange tenant des deux mains un voile chargé de trois merlettes sur des rameaux. Arch. de la S. Inf., abbaye du Valasse. (Demay, p. 217).

Au devant de luy allouyrent
Et len firent bien tost aller.
Si leur dit la sommacion
Dont les angloys se menasserent
De se mettre a destruction. (1)

L'affront fait au roi Charles VII le détermina à donner l'ordre aux troupes de marcher immédiatement sur Rouen.

« Il fit passer tous ses gens d'armes audit Pont-de-l'arche, desquels estoit conduiseur



Charles VII fait sommer les Rouennais [illegible] (Miniature des *Vigilles de Charles VII*.)

ledit comte de Dunois... et les envoya devant la cité de Rouen, où ils furent trois jours en grant multitude et puissance de gens (2). »

Malgré une pluie abondante, qui avait détrempé le sol, les deux corps d'armée vinrent se ranger en bataille devant la ville. On fit de nouvelles sommations qui demeurèrent infructueuses : car « oncques ne vouldrent souffrir les Anglois qu'ils approuchassent de la ville... qui estoit contre tout ordre de seigneurie et chevalerie (3). »

(1) *Vigilles*, etc., f° [illegible] verso.
(2) Jean Chartier, *ibid.*, t. II, p. 138.
(3) Jean Chartier, [illegible]

Trois jours se passèrent en escarmouches, sans résultat appréciable de part et d'autre. « Et ce nonobstant, ceulx de la ville faisoient de fort grandes et furieuses saillies, où il eut de moult belles prouesses et beaux faits d'armes (1). »



L'armée française investit la ville de Rouen. (Miniature des *Vigiles de Charles VII*.)

Le mauvais temps continuant, et Dunois « voyant que nul de ladite ville ne faisoit semblant ne manière de la vouloir rendre et remectre en l'obeissance du roy..., s'en retourna, ce dit tiers jour, au giste en la ville du Pont-de-l'Arche, et les gens de guerre se logèrent ès villaiges allentour d'icelle ville et ailleurs (2). »

Sur ces entrefaites, des émissaires vinrent proposer au roi de l'introduire dans la ville. On devait confier deux tours à des bourgeois, et il serait facile de franchir le pan de mur qui les reliait.

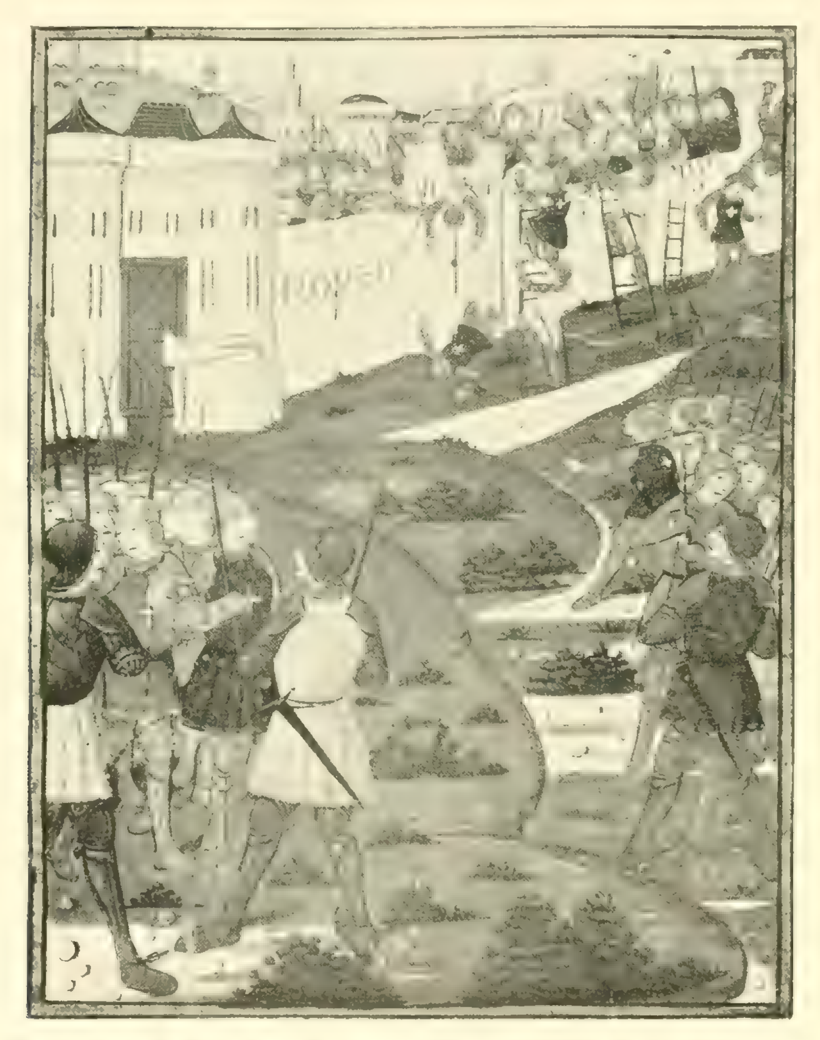
On reprit alors l'offensive; quatre mille hommes, commandés par le maréchal de Jalognes, les sires d'Orval, de Blainville, etc., vinrent se poster devant la porte Beauvoisine (3). Dunois, les comtes d'Eu, de Clermont, de Saint-Pol, Pierre de Brézé et Robert

(1) Jean Chartier, *ibid.*

(2) *Ibid.* — « Nos troupes attendaient les Anglais; mais Talbot et Sommerset se bornaient à garder les murs de la ville. Ils n'avaient pas confiance dans les habitants et craignaient qu'en cas de sortie les portes ne fussent fermées derrière eux. » (Robert Blondel, t. II, p. 326.)

(3) Auprès du Gibet, établi au nord de Rouen, au-delà du Champ-du-Pardon, à l'extrémité du plateau du Boisguillaume, appelé Mont-de-la-Justice et que l'on connait encore sous le nom de côte de la Justice. (Rob. Blondel, *Som. analyt.*, t. II, p. 328.)

de Flocques, se placèrent entre la ville et les Chartreux (1), où l'on devait tenter l'attaque.



« Comment le roy de France manda les contes de Dunoys, d'Eu et de Saint Pol et leurs gens, pour aller devant Rouen. »
Miniature des *Chroniques de Monstrelet* (Bibl. nat., ms. fr. n° 2679, f° 318.)

Les échelles furent dressées et l'assaut commença. Déjà quelques Français qui venaient d'être armés chevaliers : les seigneurs de la Fayète, d'Aigreville, de la Gravelle, G. Cousinot, etc., « faisoient grandement et honorablement leur devoir de monter sur ladite mu-

(1) Le couvent des Chartreux se trouvait dans le faubourg Saint-Hilaire, au-dessous de la route de Darnétal, entre les rivières de Robec et d'Aubette. Il en existe encore quelques vestiges, et le souvenir en est conservé par la rue de la Petite-Chartreuse (Rob. Blondel, *ibid.*, note de M. Héron).

raille »; déjà aussi leurs soldats, maîtres des deux tours, au lieu de garder les remparts, se répandaient çà et là dans la ville, le fer à la main, poussés par l'amour du butin ou par cette fougue téméraire qui est naturelle à la race française, *(ausu temerario communi Gallorum morbo elati)* ; quand Talbot, secondé par la population, qui craignait le pillage, accourut avec trois cents Anglais, repoussa les assaillants et replanta sa bannière sur les murs.

C'était un spectacle horrible et lamentable, dit Robert Blondel, que de voir le massacre des malheureux Français, accablés de flèches et de traits, percés de mille coups et précipités du haut des tours dans les fossés profonds.

Il n'y eut point de quartier pour les vaincus. Les soldats ou bourgeois compromis furent impitoyablement massacrés (1).

Charles VII et le roi de Sicile qui, de Darnétal, assistaient au combat, reprirent la route de Pont-de-l'Arche.

Mais, pendant ce temps, la fermentation était au comble dans la ville. On s'était rendu compte que les Français y étaient entrés, non pour la piller, mais pour en chasser les Anglais. La fureur populaire n'en fit qu'augmenter, et un soulèvement paraissait inévitable. Si Talbot s'était aventuré dans les rues de la cité, au lendemain de ces représailles, il aurait payé de sa vie le sang versé la veille. Le duc de Sommerset fut arrêté dans une rue par un drapier qui saisit la bride de son cheval (2), et ne put s'arracher à la foule qui l'entourait. Poussé jusqu'à l'Hôtel-de-Ville, il fut obligé de composer avec l'émeute (3). L'archevêque Raoul Roussel plaidait avec énergie la cause du peuple. Alors le duc effrayé accorda que l'official (4) et un bourgeois du nom de Le Roux, guidés par un moine augustin, Jean Connin (5), iraient trouver le roi Charles VII, à Pont-de-l'Arche.

Ces délégués s'y rendirent nuitamment, par chemins détournés et à travers bois. Ils assurèrent au roi que les Rouennais désiraient se soumettre et demandèrent, pour les délégués qui viendraient traiter de la paix, un sauf-conduit qui fut accordé.

(1) « *Acerrime* [illegible] ... *Talbot* [illegible] ... *Anglici* [illegible] ... *Galli* [illegible] ... *in profunditatem* [illegible] ... *Talbot* [illegible] » — (Robert Blondel, t. II, p. 136). — Ce passage du chroniqueur normand est la légende exacte de la curieuse miniature que nous reproduisons d'après les *Chroniques* de Monstrelet.

(2) « *Quidam civis lanifex gradarii lora apprehendit et equ[u]m sistit ambulantem.* » Robert Blondel, t. II, p. 139.

(3) « Le populaire s'était porté vers l'hôtel du duc de Sommerset, non loin des remparts : *Infra amenam urbis domum constructam, non longe a muris stantem.* C'était l'hôtel de Chantereine ou du Joyeux-Repos, construit par le duc de Bedford près de la porte Saint-Hilaire, au-dessous de Robec. Bien que Bedford l'eût laissé en 1435 aux Célestins, les gouverneurs de Normandie continuèrent d'y résider. » (Rob. Blondel, *ibid.*, p. 329.)

(4) Richard Olivier de Longueil, depuis évêque de Coutances et cardinal.

(5) C'était un religieux augustin qui fut ensuite doté de quinze écus d'or par an à prendre sur la recette de la Vicomté de l'Eau « pour considéracion des services qu'il a fait pour la reddition de Rouen. » (De Beaurepaire, *De la Vicomté de l'Eau de Rouen*, p. 60.)

Martial d'Auvergne retrace en ces termes les angoisses des bourgeois rouennais et leur désir d'éviter le pillage en rendant la ville à Charles VII (1).

> Les bons bourgoys et habitans
> Si eſtoient tous dune aliance,
> Les dangiers et perilz doubtans,
> Rendre la ville au roy de France.

La ville se disposa à envoyer en députation des personnages de marque. Le Conseil de Charles VII se trouvait au Port-Saint-Ouen. On délégua l'archevêque, plusieurs notables et quelques chevaliers anglais, qui exposèrent à cette assemblée la mission pacifique dont ils étaient chargés.

Malgré les résistances détournées des délégués anglais, l'archevêque et les bourgeois convinrent de rendre la ville le mardi suivant, à la condition que ceux qui resteraient dans la cité et dans le diocèse conserveraient tous leurs biens, et que ceux qui passeraient aux Anglais emporteraient tout ce qu'ils possédaient (2). C'étaient les conditions du traité de Lisieux qui étaient acceptées par le Conseil royal :

> Le iour meſmes et non pas loin
> Larcheueſque et autres bourgoys
> Vindrent au port de ſaint Oyn
> Parler au conte de dunois
> Si parlerent bien longuement
> Et tindrent grant et long concille
> Et par lequel finablement
> Ilz promiſdrent rendre la ville. (3)

Le lendemain samedi 18 octobre, l'archevêque Raoul Roussel se rendit à l'Hôtel-de-Ville de Rouen pour informer le peuple de ce qui s'était passé et résumer les clauses du traité.

> Le lendemain matin ſi firent
> Leur rapport deuant les ſeigneurs
> Et les offres du roy ſi dirent.
> Ceſtoit en plain hoſtel de ville
> Ou la pluſpart des habitans
> Bien en nombre iuſques a trois mille
> Eſtoient illec eſcoutans. (4)

(1) *Vigilles de Charles VII*, f° 174 v°.

(2) *Chronique de R[illegible] et Blondel*, Sommaire analyt. de M. A. Heron, t. II, p. 332.

(3) *Vigil[illegible]* [illegible] 174

(4) *Ibid.*

A cette réunion de l'Hôtel-de-Ville assistaient le duc de Sommerset et Talbot.

Ces paroles « et appoinctement furent très agréables aux bourgeois, marchands, manans et habitans de ladite ville de Rouen (1). » Mais tandis que le peuple applaudissait unanimement, les Anglais, « esbays et courrouciez, » se retiraient pour se préparer à la résistance. Ils se « jettèrent dans le palais, sur les ponts et portaux, et ou chastel de ladite ville (2). »

Trompés dans leur espoir, les Rouennais employèrent la journée à organiser, dans les différents quartiers, les préparatifs d'une lutte qui devait être décisive. « Et firent grant guet et grant garde tout ce jour de samedy, et la nuyt en suivant, ce que faisoient aussi iceux Anglois de leur costé (3). »

Charles VII fut averti de ce qui se passait, par un messager qu'on lui députa à Pont-de-l'Arche.

Le lendemain dimanche 19 octobre, « s'emeurent les habitans, lesquels se tenoient sur leurs gardes; et voyans les Anglois armez et marchans parmi la ville, ils commencèrent à leur courir sus, et les poursuivirent... si asprement que à grande peine peurent aucuns gagner le palais, et les autres le chastel (4). »

Le bruit s'était répandu que les Anglais massacraient les citoyens. On avait sonné la *grosse horloge* en signe d'alarme, et les habitants s'étaient élancés hors des églises pour s'armer en toute hâte.

Des barricades s'élevaient dans les rues et sur les places, et les bourgeois étaient déjà maîtres de quelques tours et portaux (5), lorsque Dunois arriva à cheval « et avec luy grande compaignie de gens d'armes, » pour le secourir. Robert de Flocques qui, dans son empressement, n'avait pas eu le temps de passer ses jambières, eut la jambe cassée par une ruade de cheval, et fut transporté au Pont-de-l'Arche (6).

Aux premières sommations des capitaines français, le fort Sainte-Catherine se rendit.

Vers midi, Dunois se présentait, bannières déployées, devant la porte Martainville (7).

(1) Jean Chartier, éd. elz., t. II, p. 147.

(2) *Ibid.* — Robert Blondel rapporte les mêmes faits : « [illegible] » (*Ibid.*, t. II, p. 142.)

(3) *Ibid.*, p. 148.

(4) Jean Chartier, *ibid.*

(5) Voici la version de Robert Blondel : « [illegible] *in palacium, in ponte* [illegible] » (*Ibid.*, t. II, p. 144.)

(6) Le Chapitre lui envoya des enfants de chœur de la maitrise pour le distraire par leurs chants : « *Si eos velit* [illegible] » (Arch. de la Seine-Inf., G. 2134.)

(7) « Et vindrent monseigneur le conte de Dunois, le conte de Nevers, monseigneur d'Orval, le seigneur de Blainville, le seigneur de Maulny, avec toutes leurs compagnies, à ladite porte de Rouen... nommée la porte Martainville. » (Jean Chartier, éd. elz., t. II, p. 151.) — Robert Blondel s'est complu à décrire cette remise des clefs : « *Ad portam Marteville magnificus locum tenens comes ceterique bellorum duces cultu ornatissimo, visu hostibus formidabiles, civibus jocundas armatorum cohortes sistunt. Et reverenda cleri gravitas, splendida que nobilium magnificentia et matura civium circumspectio, urbis claustra egresse, fronte hylari et animo leto claves urbis legatis afferunt.* » (*Ibid.*, t. II, p. 145.)

Une députation des bourgeois vint l'y trouver, les clefs de Rouen sur un plateau, et lui demanda des moyens efficaces de protection, offrant à tous l'entrée de la ville, le logement



Les bourgeois et gens d'Église offrent les clefs de Rouen au comte de Dunois.
(Miniature des *Vigiles de Charles VII*.)

et les vivres. Les clefs furent remises à Pierre de Brézé, nommé capitaine de la ville par Charles VII.

> Les gens deglise et les bourgoys
> De rouen en compaignie necte
> Allerent par devers dunoys
> A la porte de Martainville ;
> Luy vindrent faire reverence
> Luy baillant les clefs de la ville
> Pour en faire a son ordonnance
> En luy disant quil fist entrer
> Des francoys en tel quantite
> Quil vouldroit pour tousiours mōstrer
> Leur bon vouloir et loyaulte. (1)

Parmi les capitaines français qui entrèrent dans la ville figurait Jean d'Estouteville, seigneur de Blainville, maître des arbalétriers. Charles VII l'avait envoyé tout d'abord,

(1) *Vigilles de Charles VII*, 177.

ainsi que l'évêque de Lisieux, Thomas Basin, avec cent lances, pour prendre les premières mesures contre les Anglais (1).

Ce vaillant Normand, qu'on voyait autrefois représenté sur un vitrail du chœur de



Jean d'Estouteville, [illegible] de Blainville, [illegible]
[illegible] 1449 (2).
D'après un vitrail qu'on voyait autrefois derrière le grand autel de l'église paroissiale de Blainville.
(Collection Gaignières, [illegible])

l'église de Blainville (Seine-Inférieure), dont nous reproduisons le dessin, d'après la col-

(1) Thomas Basin, *ibid.*, I, 229, 230.

(2) Il avait d'abord servi les Anglais, mais il s'était depuis longtemps rallié à Charles VII qui lui avait confié la garde de Fécamp en 1430 et 1439. [illegible] En 1461, il fit hommage à Louis XI de toutes les terres qu'il possédait en Normandie, dont celle de Blainville. Charles VIII le nomma son lieutenant général « [illegible] » Il était en même temps capitaine du château d'Arques. En 1485, de concert avec sa femme [illegible] de la Rochefoucauld, il fonda à Rouen le couvent des Cla-

lection Gaignières, serait donc entré le premier (1) avec le seigneur d'Orval et l'évêque de Lisieux, dans la vieille cité rouennaise, possédée depuis plus de trente ans par les Anglais (2).

C'était le dimanche soir, 19 octobre 1449. Le roi n'avait pas voulu que l'armée entière entrât si tard, dans la crainte que les soldats, favorisés par la nuit, ne se missent à piller.

Bientôt Pierre de Brézé venait avec deux cents lances et des archers de Dunois et de Robert de Flocques, afin de surveiller le château et surtout le palais où Sommerset et Talbot s'étaient renfermés avec douze cents hommes.

Le gouverneur anglais, ainsi bloqué, tenta une entrevue avec le roi qui était arrivé au Mont-Sainte-Catherine le 19 octobre; mais il était trop tard, et le monarque fut inflexible dans ses exigences. Il reprochait aux Anglais de n'avoir pas traité en temps utile et demandait qu'on lui livrât Harfleur, Honfleur, et toutes les places du pays de Caux. Le 23 octobre, une seconde démarche de Sommerset, que la duchesse accompagnait en grande pompe, ne fut pas plus heureuse (3).

A bout d'expédients, et voyant les profondes tranchées ouvertes devant le palais, ainsi que les bombardes et canons braqués contre les portes, le gouverneur, qui avait perdu tout espoir d'être secouru, consentit enfin à subir les conditions du roi de France. Il dut se résoudre à laisser Talbot en otage, avec d'autres seigneurs, comme garantie de sa parole.

Le traité stipulait que liberté pleine et entière serait accordée au duc de Sommerset et aux siens, « leurs corps et leurs biens saufs, réservé prisonniers et grosse artillerie. » Les Anglais devaient payer, en outre, cinquante mille écus au roi dans le délai d'un an, « six mille, aux négociations du traité (4); et, de plus, toutes les dettes contractées par eux envers « les hosteliers, bourgeois, marchans. » Enfin, ils devaient rendre les places suivantes : les châteaux d'Arques, Caudebec, Tancarville, Harfleur, Lillebonne et Montivilliers (5).

Le traité signé, le duc sortit en pleurant de cette ville magnifique, le 4 novembre. Les Anglais s'en allèrent, « tant par eaue que par terre, droit à Harfleu et à Caen, et demourèrent les octaiges (6) ès mains du roy dedens icelle ville de Rouen. »

[illegible]. On lui doit aussi [illegible] de Blainville [illegible]. Il mourut fort âgé en [illegible], et on lui fit des [illegible]. — Voir [illegible] Bouquet, [illegible], p. 27 et suiv.

(1) [illegible] par L. Bouquet, p. 28. — Voir aussi Robert Blondel, t. II, p. 334.)

(2) [illegible] de Blainville [illegible]. En [illegible], les échevins rouennais lui ayant offert deux grands bassins d'argent, en récompense de certains services rendus à la ville, il refusa ce présent. Un pareil désintéressement était rare à cette époque où les registres de l'Hôtel-de-Ville font mention de dons nombreux acceptés sans scrupule par ceux dont le Conseil recherchait l'appui. (Periaux, *Hist. de Rouen*, p. 199.)

(3) Voir dans la *Revue rétrospective normande*, un récit de ces négociations, publié par M. A. Pottier, sous ce titre : [illegible] *de Rouen*.

(4) Jean Chartier, éd. elz., t. II, p. 158.

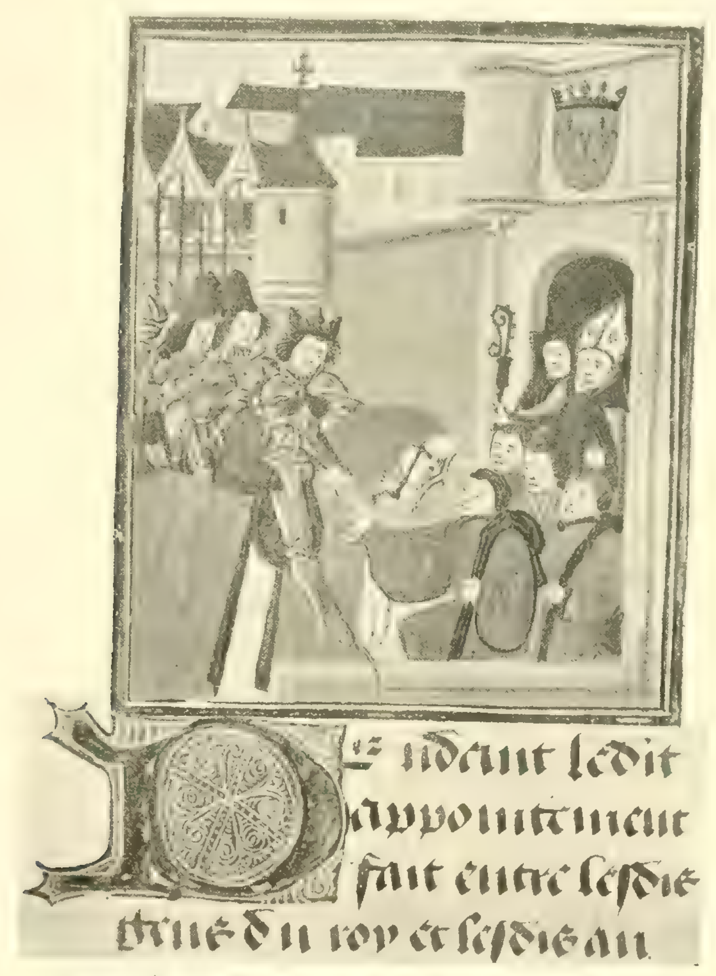
(5) Ce traité est du 29 octobre 1449 (Robert Blondel, *ibid.*, t. II, p. 336, note de M. Héron).

(6) D'après la ratification du traité (*Chronique de Mathieu d'Escouchy*, III, 358-364), on garda à Rouen comme otages,

Par une coïncidence curieuse à signaler, Talbot fut confié à la garde de Jean d'Aulon, qui rappelait le souvenir toujours vivant de la Pucelle. Conduit à Dreux, il ne devait recouvrer sa liberté qu'en 1450 (1). Il était devenu l'otage de Charles VII, parce que Richard Cursum avait refusé de rendre Honfleur, suivant les stipulations du traité.

Le 10 novembre, veille de Saint-Martin, Dunois, Brézé, et Guillaume Cousinot, nommé bailli de Rouen, envoyaient un héraut planter les bannières du roi sur les portes de la ville, au Vieux-Château et au Vieux-Palais.

Ainsi se trouvait, pour toujours, affranchie de la domination anglaise, la capitale



Comment le roi de France entra en sa cité et bonne ville de Rouen.
Miniature de la *Chronique de Jean Chartier*. (Bibl. nat., ms. fr. nº 2691, fº 184.)

avec Talbot, le fils du comte d'Ormond, le sire de B[illegible]gny, le fils aîné du sire de Roos et de la duchesse de Sommerset, et le fils de Thomas Gouel, capitaine de Cherbourg.

(1) On sait qu'il fut tué avec son fils à la bataille de Castillon, en 1453.

normande, qui avait subi tant d'épreuves depuis l'héroïque résistance que ses habitants avaient opposée aux envahisseurs, en 1418!

Charles VII, qui avait célébré la fête de la Toussaint à « Sainte-Katherine, en grant joye et liesse de ce qu'il voyoit ainsi ses ennemis succumber, » se disposa à venir en sa bonne ville de Rouen, après que le comte de Dunois y eut installé « police et bon gouvernement. »

Jamais roi de France ne fit une entrée plus brillante, avec plus de faste et de magnificence.

« C'est chose certaine, dit Jean Chartier, qu'il n'est pas en mémoire d'homme qu'oncques le roy eust été veu avoir pour une fois ensemble si belle chevalerie, et si richement habillée, ne plus grant nombre de gens d'armes et de guerre comme il avoit lors pour le recouvrement de ladite ville de Rouen (1). »

Les chroniques contemporaines nous ont laissé un récit brillant de cette fastueuse cérémonie, que nous ne pouvons que résumer (2).

Aux premiers rangs du cortège figuraient les « six cents archers du roy revêtus de couleurs vermeille, blanche et verte, semées d'orphavrerie ; » à la tête desquels étaient les seigneurs de Preuilly et de Clère (3), dont les chevaux étaient couverts de satin.

Puis, venaient les hérauts du roi de France et du roi de Sicile, ainsi que ceux des autres princes et seigneurs. Après « suivoient les trompettes et clairins qui sonnoient si tres fort que cestoit grand melodie et belle chose à oyr (4). »

Le roi Charles, revêtu de son armure la plus brillante, montait un cheval magnifiquement harnaché, couvert d'une housse « fleurdelysée » et ornée de broderies d'or. Il avait, à sa droite, le roi de Sicile, et à sa gauche, le comte du Maine, que suivaient les autres princes, nobles, chevaliers, et l'armée en belle ordonnance, sur des chevaux richement parés. Quatre bourgeois portaient, au-dessus de la tête du roi, « un poële magnifique. »

Dans le cortège, on remarquait spécialement un illustre chevalier, Guillaume Jouvenel ou Juvénal des Ursins, chancelier de France « vestu en habit royal, ayant manteau, robe et chapeau d'écarlate vermeil. » Devant lui cheminaient « deux valets de pié qui menoient une hacquenée blanche par la bride, laquelle estoit couverte de veloux azur fleurdelysé, » portant les sceaux du roi, dans un coffret entouré de riches draperies.

Le vaillant Xaintrailles ou Saintrailles, naguères prisonnier au Vieux-Château de Rouen, après le supplice de la Pucelle, « estoit tout armé à blanc et monté sur ung grant destrier, pareillement couvert et enharneiché de veloux azur à grandes affiches d'argent

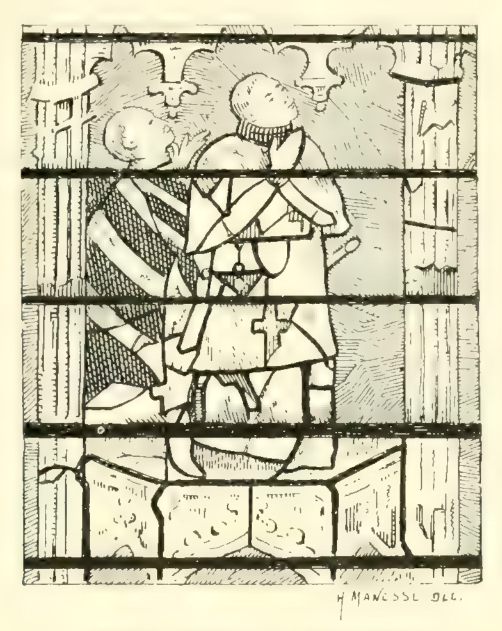
(1) Ed. elz., t. II, p. 168.

(2) D'après le *mémoire*, malheureusement incomplet, *du sieur Pelletier, bibliothécaire de la cathédrale de Rouen*, publié dans la *Revue rétrospective normande*, ce magnifique cortège fut organisé à l'abbaye de Sainte-Catherine, d'où Charles VII partit directement, s'avançant sur le pont levis de la forteresse, *tout armé à blanc*, [illegible] *couvert jusque aux* pieds de velours azuré, semé de fleurs de lys d'or, et en la teste un chapeau de velours vermeil.*

(3) Voir plus haut (p. 157) la pierre tombale de [illegible] III, baron de Clères.

(4) Jean Chartier, édit. elz., t. II, p. 162.

doré. » Près de lui, les comtes de Nevers, de Saint-Pol et de Clermont, le sire de Culant, etc., avec leurs gens richement équipés.



Robert de Flocques et Pierre de Brézé.
d'après un vitrail du chœur de la cathédrale d'Évreux.

Le comte de Dunois, lieutenant général, venait ensuite, escorté du comte d'Évreux, Pierre de Brézé, sénéchal de Poitou; de Jacques Cœur, argentier du roi (1), et de Me Guillaume Cousinot, nommé bailli de Rouen. Tous étaient revêtus de costumes rehaussés d'or et de « pierreries, diamans, rubis et balais. »

Ils s'avancèrent au devant du roi, qui était arrêté à un trait d'arc de la porte Beauvoisine. On lui présenta, « pour faire la reuerence et prester obeissance, » l'archevêque de Rouen, Raoul Roussel; Thomas Basin, évêque de Lisieux; Zanon de Castiglione, évêque de Bayeux; et Jean de Castiglione, évêque de Coutances, avec les principaux bourgeois de la ville.

Après les harangues des prélats, les clefs de la ville furent présentées au roi par les « citoyens de Rouen vestus de bleu et portans des chaperons rouges. » Elles furent remises au sénéchal de Poitou, Pierre de Brézé, nommé gouverneur de Rouen.

C'est ce que représente la belle miniature des *Chroniques de Monstrelet* (2), que nous

(1) Il avait mis sa fortune à la disposition du roi pour l'aider à reconquérir son royaume. On sait qu'il fut ensuite dénoncé par des courtisans jaloux et condamné à mort. Il n'échappa au supplice que par l'intervention du pape Nicolas V; mais il mourut en exil, dépouillé de tous ses biens.

(2) Bibliothèque nationale, ms. fr., n° 2679.

reproduisons, d'après *les Monumens de la Monarchie françoise* (1). On y voit l'archevêque de Rouen et les évêques de Lisieux et de Coutances, qui se retirent après avoir fait la *révérence*. « Ils sont vêtus d'un camail et coiffés d'un bonnet. » Au premier plan, figurent les magistrats de la ville « dont l'un présente au roi les clefs, attachées à une baguette. » On est frappé de l'exactitude relative du dessin qui représente le paysage, notamment le Mont-Sainte-Catherine, avec son abbaye-forteresse et le prieuré Saint-Michel.

Après ce cérémonial *extra-muros* (2), Charles VII fit son entrée par la porte Beauvoisine.

« Le boulevart, la porte et l'entrée estoient tendus de draps à la livrée du roy, avec ses armes au milieu. »

On voyait, depuis cette « porte de Beauvais jusqu'à l'hostel épiscopal, d'un côté et d'autre de la dicte rue, de riches draps de diverses couleurs et en la plus grant partie à chiel pas dessus (3). »

Le cortège royal était précédé des prélats et autres *gens d'Eglise*, venus en procession au devant de Charles VII « en chappes, portans joyaulx et reliques et chantant le *Te Deum*... pour la resjouyssance du joyeux advenement du roy. »

La ville était en fête et tout travail avait été suspendu pour trois jours. La jeunesse avait pris part à la solennité par des jeux qui n'étaient pas « indignes de la majesté royale (4). »

C'est ainsi que le monarque et sa brillante escorte purent admirer les *personnaiges* qui avaient été disposés par les carrefours : « c'est asscavoir, en une place une fontaine aux armes de la ville, qui sont l'*Agnus Dei*, gectant bruvages par ses cornes. Ailleurs avoit ung tigre et ses petits, qui se miroient en mirouers (5). »

On avait aussi représenté plusieurs « histoires de saints et de saintes en moult de lieux, qui juoient des personnages moult autentiquement. Et entre autres y avoit auprès de Nostre-Dame, un cerf volant (6) qui avoit une couronne en son col, et le tenoient deux pucelles à deux las de soye, et se agenouilla tout bas quand le Roy passa devant lui (7). »

Ce cerf, « bien et somptueusement fait, » était placé *au plus près de Nostre-Dame* (8). Il

(1) 1731, t. III.

(2) Voir Jean Chartier, édit. elz., t. II, p. 169. — « A l'entrée de cette ville, fut fait chevalier par le susdit sénéschal de Poictou, un jeune enfant, âgé de douze à treize ans ou environ, fils du sire de Précigny. » (*Ibid.*)

(3) Mathieu d'Escouchy, t. I, p. 229.

(4) Robert Blondel, t. II, p. 340.

(5) J. Chartier, édit. elz., t. II, p. 169.

(6) Le support des armes de Charles VII était un cerf ailé ou cerf volant.

(7) Mathieu d'Escouchy, t. I, p. 233, 234.

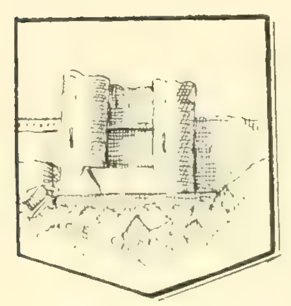
(8) J. Chartier, *ibid.* — D'après Robert Blondel, ce cerf, qu'on aurait pu croire vivant, fléchit les genoux quand le [illegible] (*Ibid.*, t. II, p. 159.)



Charles VII entre à Rouen par la porte Beauvoisine, 10 novembre 1449.
Miniature des Chroniques de Monstrelet (Bib. nat.)

est figuré dans une miniature des *Vigilles de Charles VII*, de Martial d'Auvergne qui en fait l'éloge, en ces vers :

> Et quand le roy illec alla
> Dire ses graces en leglise
> Ledit cerf si sagenouilla
> Par honneur et plaisance exquise.



La porte de Beauvais (Beauvoisine), d'après le *Profil de Rouen*, d'Israël Sylvestre (XVII[e] siècle.)

Le miniaturiste du XV[e] siècle a représenté aussi, dans le curieux document que nous reproduisons, la comtesse de Dunois, Marie d'Harcourt, et la duchesse de Sommerset qui apparaissent aux fenêtres d'une maison voisine du parvis de la Cathédrale.

On avait voulu, sans doute, offrir à la femme du gouverneur anglais et aux otages ce magnifique spectacle auquel ils assistaient, d'ailleurs, avec douleur et consternation. C'est ce qu'atteste Jean Chartier (1) : « Là endroit estoient ès fenestres la femme du conte de Dunois et celle du duc de Sombreset, pour voir ledit mystère, avec lesquelles estoient le sire de Talbot et les autres Angloys détenus en ostaige, qui estoient moult pensifs et marris en leur cœur, et comme ceulx à qui toute la chose ne plaisoit guères. »

Arrivé devant la Cathédrale, le roi descendit de cheval et fut reçu par l'archevêque, qui lui fit jurer de respecter à toujours les privilèges accordés aux Eglises.

Les cloches sonnaient à toutes volées (2).

Le roi entra « dedens l'église, où il fut et demoura en son oratoire estant en oraison et prières par certain espace de temps. »

Il fut ensuite reçu à l'archevêché où son logis avait été préparé.

La cité était en grande liesse :

> Et du soir iusques au matin
> Len fist banquetz et chiere oultree. (3)

Les représentants de la ville avaient bien fait les choses : car, d'après Jean Chartier, qui décrit ces réjouissances publiques : « Estoient les tables mises et dressées parmy les rues avec profusion de vins et de viandes en grant abondance préparées dessus, pour tous les passans et survenans, à qui en vouloit. »

En outre, les habitants, « de la grant joye qu'ils ressentoient, » firent, le soir, des

(1) Jean Chartier, *Ibid.*, t. II, p. 170.
(2) Robert Blondel, t. II, p. 340.
(3) *Vigilles de Charles VII*

feux par toute la ville : les campagnes et les collines voisines (1) en furent tout illuminées. Les fêtes se continuèrent pendant toute la journée suivante :

> Le landemain de lentree eurent
> Processions fort solempnelles
> Ou larcheuesque et autres furent
> Rendans graces spirituelles (2)



Mystere du *Cerf volant*, représenté au parvis de la cathédrale de Rouen.
La comtesse de Dunois et la duchesse de Sommerset paraissent à une fenêtre voisine.
(Miniature des *Vigilles de Charles VII*, f° 184.)

> La feste si dura cinq iours
> Et neust len veu la que viandes
> Tables es rues et carrefours
> Vins, pastez et tartes friandes
> Leuly dicelle ville et cite

(1) Robert Blondel, *ibid.*, somm. analyt. p. 340. — *Ubique face publice accense tanto fulgore non solum universam urbis faciem, sed etiam prata, agros et montes circumquaque vicinos soli non impari claritate perfundunt. Illic citharedus, illic tympanistra ab omni vetudine armonia melliflua circumstantium replet aures, jocundos pariter et animos. Ubique civitas venuste exultans ludos et choreas, agit. Ubique mense pro patulo vesci volentibus exposite variis epularum ferculis lautissime cumulantur. Ubique vina generosa Bachi effunduntur pocula.* (*Ibid.*, texte, p. 100.)

(2) *Vigilles de Charles VII*, f° 179, verso.

Au Roy et a ses gens donnerent
Presens et dons a grant plante. (1)
. . . .

Le roi reçut à l'archevêché, en magnifique apparat (2), les *citoyens,* qui lui offrirent de précieux cadeaux, ainsi qu'à ses officiers, et le prièrent très humblement « qu'il ne délaissast et désistast point à poursuivre ny à faire guerre à ses anciens ennemys les Angloys, car par le moyen des villes qu'ils occupoient encores dans la Normendie, ils pouvoient de rechief faire plusieurs grans et énormes maulx au païs (3). »

Le monarque remercia ses bons et loyaux sujets, qui lui offraient de « l'ayder de corps et de chevance, » et promit de s'employer à combler leurs vœux.

Il devait bientôt tenir parole, secondé par la brillante noblesse qui se trouvait réunie à Rouen.

(1) *Vigilles de Charles VII, ibid.*, f. 185.

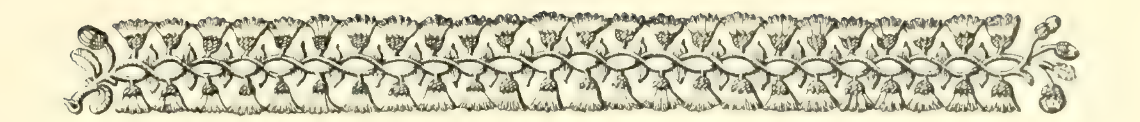
(2) « Il estoit assis en sa chaiere, richement adornée et parée de draps d'or, ayant ceulx de son conseil avec luy. » Jean Chartier, *ibid.*, p. 171.

(3) Jean Chartier, *ibid.*

(4) Ecu au chevron, accompagné de trois étoiles, penché, timbré d'un heaume, cimé d'une tête d'aigle. (Demay, p. 217.)



Sceau de Jean l'Anglois, lieutenant du bailli de Rouen, octobre 1449 (4)
(Arch. de la Seine-Inf., abbaye de Saint-Ouen.)



CHAPITRE TROISIÈME

PREMIÈRES MESURES DE RÉORGANISATION. — PRISE D'HARFLEUR. — CHARLES VII ET AGNÈS SOREL A JUMIÉGES. — BATAILLE DE FORMIGNY. — LES ANGLAIS SONT EXPULSÉS DE NORMANDIE. — PROCESSION INSTITUÉE EN MÉMOIRE DE LA RECOUVRANCE DU DUCHÉ.

CHARLES VII demeura quelque temps encore à Rouen, pour « y mectre police, » et y établir des officiers en son nom.

Il confia le gouvernement de la Normandie à Arthur de Bretagne, comte de Richemont, qui devint duc de Bretagne en 1457.

Cet illustre seigneur avait d'abord suivi le parti des Armagnacs, puis celui des Bourguignons; mais il s'était bien vite rallié au roi de France, qui, dès le 14 mars 1424, l'avait fait connétable de France. On a vu combien il avait contribué à la campagne menée si heureusement en Normandie, depuis la prise de Fougères. Il ne devait pas conserver longtemps ces fonctions de gouverneur de Normandie, que Pierre de Brézé remplit si brillamment ensuite (1).

Signature authentique d'Artus de Bretagne,
comte de Richemont.

Ce dernier avait été nommé gouverneur et « cappitaine de Rouen... pour la grant vaillance et sage conduite qui estoit en luy (2). »

Il prit officiellement possession de sa charge le 20 novembre, ainsi que l'indique le

(1) 1er mars 1451. Pierre de Brézé, capitaine de Rouen, prend en la cohue de cette ville, l'assise tenante, possession de son office de sénéchal de Normandie. (De Beaurepaire. *Archives de Rouen — Délibérations*, p. 30. A. 7.)

(2) Il avait épousé Jeanne Crespin, sœur de Jean Crespin, baron de Mauny, et de Jacqueline Crespin, qui était mariée à Robert de Flocques, le bailli d'Evreux.

procès-verbal de la délibération des conseillers de la ville : « 20 nov., devant N. H. mons[r] Guil. Cousinot, chevalier, bailli de Rouen, presens mons[r] de Maugny, mons[r] Saquet de Jeucourt, chevaliers, Jeh. Le Tourneur, Guy de la Villette, Guill. de La Fontaine, les conseillers, les quarteniers, les vicomtes de Rouen et de l'Eaue et plusieurs bourgoys et autres notables personnes, hault et puissant seigneur mons[r] Pierre de Bresey, comte d'Evreux, s[r] de la Varenne et séneschal de Poitou, print sa possession de capitaine de lad. ville de Rouen, et lui furent promptement baillées les clefs d'icelle, et si lui fu accordé, de par la ville, avoir chacun an, de la ville, la somme de 1,000 l. t., par fourme de courtoisie



Le connétable de Richemont (1).

ou pencion, non pas que la ville soit subjecte au capitaine, sinon de voulenté et de grâce, fors seulement en la somme de 100 l. t., jouxte les ordonnances royaulx (2). »

(1) « Il est monté sur un cheval caparaçonné, et porte un plumet sur son chapeau. Un autre plumet est placé sur la tête du cheval. Le caparaçon est semé de Bretagne au lambel de gueules à trois pendans chacun chargé de trois lionceaux d'or. Ce blason est répété sur son écu. Les éperons sont fort longs. (*Les Monumens de la Monarchie françoise*, t. III, p. 274.)

(2) M. de Beaurepaire, *loc. cit.* — *Arch. de Rouen* — *Délibérations*, p. 49. (A. 7.)

On voit avec quelle faveur les Rouennais accueillaient les officiers de Charles VII.

Le nouveau bailli de Rouen, pour le roi de France, fut Guillaume Cousinot (1), qui s'était également distingué au siège de la ville, et qui avait été très utilement mêlé aux pourparlers engagés entre les bourgeois et Charles VII, pour la reddition de cette place.

L'heureux monarque sut, d'ailleurs, reconnaître les services qui lui avaient été rendus en cette circonstance solennelle, et il le fit avec sa libéralité habituelle. C'est ainsi qu'il anoblit spécialement, à l'occasion de la reddition de Rouen, Jean Le Roux, Jean Basin et sa femme (2).

Il usa, en outre, de beaucoup de bienveillance envers tous les habitants de la ville qui, au dire de Robert Blondel, lui étaient désormais plus attachés que s'ils ne l'avaient jamais perdu.

Il savait gré aux Normands d'avoir conservé le sentiment national, sous le joug de la domination étrangère, et de lui avoir prêté leur appui pour l'expulsion des ennemis.

Nulle part il n'usa de rigueur : « il admit au serment d'obéissance, sans leur faire un reproche de leur conduite passée, la plupart de ceux qui, s'étant laissés entraîner par la force des événements, n'avaient point eu le courage de refuser leur concours au gouvernement de Henri V et de Henri VI (3). »

Combien nombreux furent ceux qui se tournèrent vers lui, et obtinrent, avec l'oubli du passé, la conservation de leurs charges honorifiques ou stipendiées : depuis les membres de ce Chapitre, dont la majorité s'était si longtemps accommodée du gouvernement des Anglais, jusqu'à ces bourgeois, fonctionnaires du roi Henri VI, qui furent maintenus dans leurs places sous le monarque légitime.

C'est ainsi que nous retrouverons comme lieutenant-général du bailli de Rouen, Pierre Daron, paroissien de Saint-Sauveur, qui, procureur de la ville depuis 1423, député trois fois aux Etats de Normandie (4), et envoyé jadis en ambassade, à Westminster, auprès de Henri VI, venait d'être appelé, par Sommerset, à siéger au sein de son Conseil, à Rouen, peu de temps avant l'arrivée des troupes françaises (5).

(1) Il était issu d'une famille de magistrats, et se fit remarquer, plus tard, au siège de Sandwich, en 1457. Il a laissé une Chronique, dite *de la Pucelle*, que M. Vallet de Viriville a publiée en 1859.

(2) Du Fresne de Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. V, p. 330. — Il anoblit aussi, en Normandie, Nicolas Le Normant, Jacques Binet et sa femme, Etienne Le Clerc, Robert Onfroy, Robert Le Gros, etc. (1451). Il concéda le droit de haute justice à Robert de Dreux, baron d'Esneval (1449); à Guillaume d'Harcourt, comte de Tancarville (1450) ; à Louis, seigneur d'Estouteville (1452), etc ; justes compensations des spoliations de Henri V.

(3) *Les Etats de Normandie sous le règne de Charles VII*, par M. de Beaurepaire. (*Précis de l'Acad. de Rouen*, 187[illegible]), p. 263.

(4) De Beaurepaire, *Etats de Normandie sous la domination anglaise*, p. 57 et 98.

(5) « Pierre Daron prit possession de son office de lieutenant général du bailli, le 1er mars 1451, et fut déchargé de l'etat de conseiller de la ville. (De Beaurepaire, *Archives de Rouen — Délibérations*, p. 50. — A 7.) — La ville reconnut ses longs services : car, en 1453, Pierre Daron figure parmi les personnes auxquelles on fait présent à « la végille de Noël » de chouquets ou bûches, à consumer pendant la nuit de la Nativité, et auxquelles on distribue du vin aux jours des fêtes solennelles : Noël, Pâques, Pentecôte, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Michel et Toussaint. (J. Félix, *Inventaire de Pierre Surreau*, p. 107, note 3.) — On le verra, plus tard, haranguer le cardinal d'Estouteville, lors de son entrée à

Au surplus, il n'y avait à cela rien de surprenant, dans un pareil siècle, puisque Charles VII s'était laissé souvent entourer, haranguer et complimenter par des personnages qui l'avaient autrefois trahi par intérêt et avaient envoyé la Pucelle au bûcher, comme les Thomas de Courcelles, les Jean de Mailly, etc.; et puisque les derniers survivants de



Petit scel
du lieutenant de G. Cousinot,
bailli de Rouen,
1450.



Sceau de Pierre Daron,
lieutenant du bailli de Rouen,
mars 1451. (Arch. de la Seine-Inf.,
Arch.) (1)

l'inique procédure de Cauchon, complices du crime des Anglais (2), devaient rester à Rouen, non seulement indemnes de poursuites, mais encore, pour la plupart, estimés et honorés!

Quoi qu'il en soit du peu de valeur morale des puissants de cette époque, ou des nécessités politiques d'alors, ou encore des conséquences du traité de capitulation de Rouen, on respirait désormais sous un gouvernement régulier, et partout, des Français prenaient la place des Anglais détestés.

Partout aussi, sur les sceaux, sur les emblèmes officiels, les fleurs de lis apparaissaient sans mélange, expurgées de ces léopards qui attestaient précédemment la domination anglaise.

Il est intéressant de constater dans les actes contemporains émanés des différentes juridictions ecclésiastiques ou civiles, de l'Echiquier, du Bailliage, de la Vicomté, etc., cette transition d'un gouvernement à l'autre. On peut s'en rendre compte en comparant les documents postérieurs à 1449, que nous publions, avec ceux que nous avons reproduits dans la première partie de ce travail.

C'était, en un mot, la délivrance et la fin du régime de misère et d'oppression qui avait pesé sur les Rouennais pendant tant d'années!

Mais l'œuvre n'était pas encore complètement achevée; aussi Charles VII dut-il prendre des mesures pour la conduire à bonne fin.

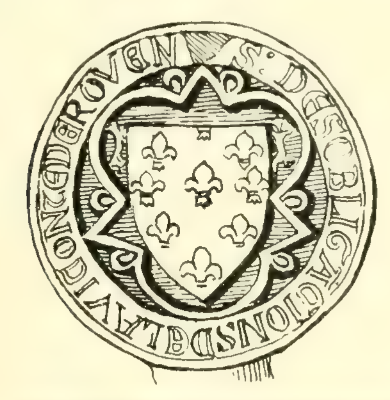
Rouen, et déposer au procès de réhabilitation de la Pucelle. Il avait épousé Colette Marguerie, sœur peut-être du chanoine Marguerie, conseiller gagé du roi d'Angleterre, assesseur au procès de Jeanne d'Arc, et dont une autre sœur était religieuse aux Emmurées. (Voir p. 248.)

(1) Ecu à la fasce, accompagné de deux ondes, soutenu par un ange. (Demay, p. 218.)

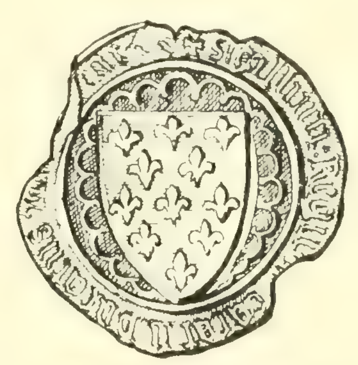
(2) Le vice-inquisiteur Lemaitre, l'archevêque Raoul Roussel, l'universitaire Beaupère, les chanoines Basset, de Livet, du Désert, Le Roy, Marguerie; les greffiers et l'huissier; les abbés de Mortemer et de Sainte-Catherine; les prieurs de Saint-Lô et de Longueville; Jean Le Fèvre, religieux Augustin devenu évêque *in partibus*; les Jacobins ou Dominicains Isambard de la Pierre et Martin Ladvenu, etc...

Il avait confirmé la *Charte aux Normands* et les privilèges de la ville (1), pour s'attacher les habitants et la province. Il avait promis, en outre, de rétablir la régularité des sessions de l'Echiquier (2) et le cours normal de la justice; mais il lui fallut recourir à l'emprunt pour assurer la solde de ses troupes pendant le reste de la campagne de Normandie (3). Quoiqu'il ait été taxé de rigueur et d'avidité, à ce point de vue, par Thomas Basin (4), il faut néanmoins reconnaître que c'était là une nécessité qui s'imposait si l'on voulait conserver les résultats acquis.

Il était impossible que le retour de la province à sa condition naturelle pût lui procurer immédiatement la quiétude et guérir, sans délai, les plaies profondes que lui avait faites l'occupation anglaise.



Sceau des obligations de la Vicomté de Rouen après l'occupation anglaise.
(Acte du 16 décembre 1450.)



Sceau de l'Echiquier de Normandie après l'occupation anglaise (1459.)
(Arch. de la Seine-Inf., Arch. (5)

(1) La première pensée des Normands, dès qu'ils eurent été rendus à leur souverain légitime, fut d'obtenir la confirmation de leur *Charte* et l'exécution de cette promesse faite par le Roi à la ville de Rouen, lorsqu'elle lui avait ouvert ses portes : « Sera confirmée la coutume de Normandie, et la Charte aux Normands, et l'Echiquier de Normandie ordinairement tenu, ainsi qu'on faisoit par avant la descente du feu roi Henry d'Angleterre. » (*Les Etats de Normandie sous le règne de Charles VII, ibid.*, p. 267). — Après les Etats de 1450, présidés en pleine guerre par Dunois, et ceux de 1451 que dirigea Pierre de Brézé, on vit le Chapitre, d'accord avec les Conseillers de la ville, députer au roi des délégués pour lui rappeler ses promesses, conformément aux articles délibérés aux Etats de 1452, tenus en l'hôtel commun de Rouen. Dès 1453, le Conseil municipal qui, depuis longtemps, jouait un rôle prépondérant dans les Assemblées provinciales, fut le champion des libertés de la Normandie et engagea la lutte contre l'Université de Paris, l'un des plus puissants corps de l'Etat. Il dépêcha à Vernon, dans ce but, Pierre Daron, Laurent Guesdon et Martin des Essarts, procureur général des bourgeois. Ces délégués étaient chargés, en même temps, de demander au roi de confirmer, par une charte, l'Université de Caen, fondée par Henri VI, roi d'Angleterre. Quelques mois après, la ville envoyait encore des députés jusqu'en Guyenne, où Charles VII s'était rendu après la défaite de Talbot. Les conseillers de Rouen obtinrent gain de cause en 1458. Par lettres-patentes données à Tours, Charles VII confirma la *Charte aux Normands,* et reconnut solennellement les services que nos ancêtres avaient rendus à la couronne. (Ibid., p. 277-278.)

(2) Néanmoins, il ne put réaliser cette promesse qu'en 1453, après l'entière soumission des dernières villes de Normandie, restées au pouvoir des Anglais.

(3) Voir M. Du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. V, p. 341.

(4) *Histoire de Charles VII et de Louis XI*, p. 325.

(5) Légende : *Sigillum* : [illegible] — Écu semé de France sur champ festonné. (Demay, p. 179.)

Longtemps encore, dit M. de Beaurepaire (1), la Normandie devait se ressentir de cette guerre néfaste, dans son agriculture, son commerce et sa population.

En 1457, les ecclésiastiques de la province de Rouen représentaient au pape Calixte III que cette contrée avait été dépeuplée, désolée et presque anéantie par l'effet de la longue lutte entre la France et l'Angleterre. La pauvreté y était restée telle, que les églises étaient à peine restaurées, et que le clergé étant diminué de moitié ou d'un bon tiers, un seul prêtre desservait plusieurs paroisses, et que même quelques-unes étaient complètement privées de la célébration des offices (2).

Malgré cette situation déplorable, il fallut pourtant que Charles VII assurât la sécurité d'un pays si voisin de l'Angleterre qui aurait pu y débarquer, en peu de temps, de puissantes armées. Toutefois, il n'exigea pas immédiatement des villes soumises les subsides dont il avait besoin pour la continuation de la guerre. Il voulut, tout d'abord, « devoir à la générosité des sujets qu'il venait de reconquérir, l'argent nécessaire à la lutte patriotique dans laquelle il était engagé (3). » Aussi demanda-t-il aux Rouennais de lui prêter une somme de trente mille livres qui était nécessaire pour le siège d'Harfleur, somme qui leur fut remboursée à la longue, au moyen d'aides qui furent ensuite votées (4).

Les chanoines avaient refusé de contribuer, en tant que communauté, à cette opération militaire (20 nov. 1449) (5).

En 1450, on décida d'établir en Normandie « *huit cents lances fournies et huit cents petites payes, faisant ensemble quatre mille quatre cents combattans, dont le paiement à la solde accoutumée monta à 400.000 livres par an* (6).

Il faut croire que les Normands acquittèrent, sans trop de regrets, les frais qu'entraînait l'entretien de ces troupes qui leur garantissaient une tranquillité que les Anglais leur avaient en vain promise pendant trente années !

Charles VII conserva l'institution des assemblées d'Etats, qu'il trouvait établie en Normandie, mais qu'il avait supprimée dans son ancien domaine. Ce ne fut qu'au bout de quelques années, et après mûres réflexions, qu'il reconnut aux Normands le droit de voter, dans des assemblées publiques, leur part des contributions du royaume.

Après avoir avisé aux premières mesures de réorganisation, Charles VII se décida, en dépit d'un hiver exceptionnellement rigoureux, à entreprendre le siège d'Harfleur, dont le nom n'avait pas été compris dans le traité récemment signé.

Cette place était d'une grande importance comme port de commerce, et surtout comme port de guerre et de ravitaillement pour la Haute-Normandie.

(1) [illegible] *Normandie*, p. 134.
(2) [illegible]
(3) [illegible]
(4) [illegible]
(5) Arch. de la Seine-Inf., G. 2134.
(6) [illegible] les habitants de Rouen, pour faire le siège d'Harfleur. Puis, à partir de 1450, la Normandie fut appelée à participer [illegible]

C'était le centre des opérations des Anglais.

On conçoit aisément que le roi de France ait reconnu la nécessité de s'en emparer sans délai, et qu'il y ait employé des forces considérables qu'un chroniqueur évalue à « six mille combattants, et les francs-archiers à quatre mille, sans en ce comprendre canoniers,



Siège d'Harfleur par Charles VII.
Miniature extraite d'un ms. des *Chroniques de Monstrelet*.
(Bibl. nat. fr. 2679, f° 327.)

marchands, manouvriers, gens de mestier et mariniers suivant l'ost, et sans aultres gens de guerre qui gardoient la mer, en vingt-cinq gros vaisseaulx (1). »

La place, bien protégée par l'art et la nature, construite dans la vaste embouchure de

(1) Jean Chartier, édit. elzev., t. II, p. 177.

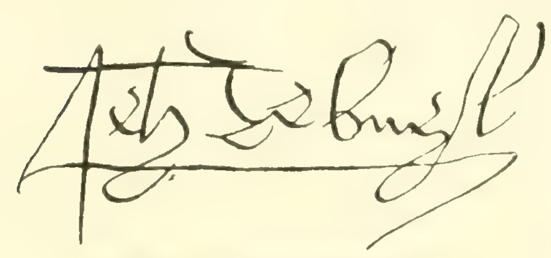
la Seine, était d'un difficile accès pour les assaillants (1). Elle fut défendue avec acharnement par quinze cents Anglais bien armés.

Le siège commença le 8 décembre, « lequel fut moult grevable à mectre, pour ce qu'il ny avoit nulles maisons, ne arbres, ne bois; et si faisoit ung très grant froid..., et eurent aussi moult à souffrir les aulcuns pour la mer qui sourdoit et venoit souvent en plusieurs logis, d'autant qu'ils estoient tous en terre, couverts seulement de pailles et de genestres (2). »

Martial d'Auvergne, dans ses *Vigilles* (3) en vers, rappelle aussi les difficultés de ce siège et les souffrances qu'endurèrent les assaillants :

> C'estoit ou millieu de lyver
> Ou les gelees pluyes et froidures
> Auoient cours et le flot de mer
> Dont nauoient chault en leurs armeures.

Le roi ordonna aux comtes de Dunois, d'Eu, de Clermont et de Nevers, de presser les opérations. Il paya de sa personne, et on le vit se hasarder fort « à venir voir battre les murs d'icelle ville, allant en personnes ès fossez et aux mines, armé, la salade en sa teste et son pavois en sa main. » Il excitait ainsi le zèle des seigneurs qui avaient si brillamment commencé la campagne, les sires d'Orval, de Culant, de Blainville, de Bueil, etc.



Signature de Jean du Bueil, chevalier, 145[illegible].

D'un autre côté, l'artillerie de Jean Bureau faisait merveille :

> La ville si fut fort batue
> De bombardes canons vulgaires,
> Et si aspremement combatue
> Que Angloys y auoient moult dafaires. (4)

Les assiégés ne purent résister à tant d'efforts et furent obligés de capituler. Le traité de composition fut signé le 25 décembre 1449.

Le 1er janvier 1450, le capitaine Thomas Aurigan remit les clefs de la ville à Dunois « en s'agenouillant en grande reverence devant luy, et ce en la présence de tous les autres Anglois (5). »

(1) [illegible] *Robert Blondel* [illegible] analytique, t. II, p. 342.
(2) J. Chartier, *ibid.*
(3) [illegible] f° 180.
(4) [illegible] VII, f° 180.
(5) Jean Chartier, [illegible], t. II, p. 180. — Dunois fit nommer capitaine d'Harfleur [illegible] il plaça comme lieutenant le [illegible] de M[illegible], avec cent lances et [illegible] archers.

On put voir presque aussitôt d'Harfleur la bannière royale, aux fleurs de lis d'or, flotter sur les tours du Havre (1).

Le roi fit revenir ses troupes à Rouen et, le 5 janvier, il quitta Harfleur et vint s'établir à l'abbaye de Jumiéges, où il se « rafraîchit un espace de temps. »

Il y trouva Agnès Sorel, « *la dame de Beaulté* (2), » qui résidait tout près de l'abbaye, dans son manoir du Mesnil, en pleine possession de la faveur de son royal maître, après avoir partagé l'ivresse de ses derniers triomphes.

Elle était venue dans le but de lui découvrir des embûches qu'elle croyait dirigées contre sa personne; mais Charles VII, en la rassurant, ne fit que rire de ses soupçons et de ses alarmes (3).

On a voulu établir un parallèle entre la passion du roi pour « la *belle Agnez* » et son ingratitude pour la Pucelle qui lui avait rendu son royaume, et certains écrivains n'ont pas craint de rapprocher ces deux noms.

Une légende s'est établie, sur la foi de deux historiens (du Haillan et Brantôme), qui place Agnès Sorel à la Cour lorsque Jeanne d'Arc y arriva, et qui, même, la donne comme rivale, dès 1422, à la dame de Joyeuse !

Il faut déraciner à tout jamais de notre histoire ce que M. Du Fresne de Beaucourt, le savant historien de Charles VII, appelle justement une *fable ridicule*.

Répétons ici que la Pucelle n'eut jamais aucun rapport avec Agnès Sorel, qui ne parut à la cour de France qu'en 1444, c'est-à-dire treize ans après la mort de l'héroïne, et quinze ans après le sacre de Reims (4).

Tout ce qu'on peut affirmer au sujet de la célèbre favorite, sans discuter l'heureuse influence qu'elle put exercer sur les affaires publiques, c'est que la reine en dut souffrir cruellement après l'avoir eue à son service : « Agnès avoit esté au service de la reyne... ouquel elle avoit eu toutes sortes de plaisances mondaines ... c'est asçavoir de porter

(1) La ville du Havre n'était pas encore fondée ; mais on désignait déjà, sous ce nom, un port établi à Leure et qui dépendait d'Harfleur. Dunois acheva sa conquête en mettant « ses gens dedens les deux tours du Hable ou Havre, pour en oster la bannière des Anglois qui estoit sur l'une d'icelles, à champ blanc une croix rouge parmy. » — (Jean Chartier, *ibid.*, p. 179.)

(2) On l'appelait la dame de Beaulté; « et comme entre les belles, elle estoit tenue pour la plus belle du monde, fut appelée *Damoyselle de Beaulté*, tant pour celle cause comme pour ce que le roy lui avoit donné à sa vie la maison de Beaulté de lez Paris, » magnifique château situé près du bois de Vincennes. (Voir Du Fresne de Beaucourt, *ibid.*, t. III, p. 185.)

(3) On a prétendu que la faveur dont Pierre de Brézé jouissait à la cour, où il avait les allures d'un premier ministre, et la faveur d'Agnès Sorel, étaient deux faits secrètement connexes. Les gens de Cour murmuraient entre eux : « Ce senechal gâte tout; *il tient le Roi en sujétion au moyen de cette Agnès* qui est auprès de la Reine. » Dans un rapport secret qui paraît avoir été adressé au duc de Bourgogne, en 1447, on lit : « Ledit (seneschal) s'entretient merveilleusement avec le (Roi) en partie par le moyen de l'(Agnès) de laquelle il a ce qu'il veut. » (Voir du Fresne de Beaucourt, *ibid.*, p. 284 et s.)

(4) M. Vallet de Viriville, dans son *Histoire de Charles VII*, ne croit pas que les relations du roi avec Agnès soient antérieures à 1438. Elles ne peuvent remonter au-delà de 1443, d'après M. Du Fresne de Beaucourt. La première mention authentique d'Agnès se trouve dans un compte des dépenses d'Isabelle, reine de Sicile. On y lit, du 1er janvier au 31 juillet 1444 : « *A Agnès Sorelle, 10 livres.* » (Du Fresne de Beaucourt, *ibid.*, p. 284.) — Voir aussi Bibl. de l'École des Chart[illegible] t. I, p. [illegible], et *Les* [illegible] *Jumiéges*, par M. l'abbé J. Loth, p. 45.

grands et excessifz atours, tenue de jolies robes, fourrures, colliers d'or et de pierreries..., comme estant jeune et jolie (1). »

En vain, Jean Chartier remarque que « aujourd'huy le monde est plus enclin à penser et dire mal que bien, » et s'ingénie à repousser tout soupçon de concubinage, d'après son enquête personnelle et les récits « de chevaliers, escuyers, conseillers, physiciens ou medecins et sururgiens examinez par serment. » Tous les contemporains s'expliquent nettement sur ce point; et Monstrelet, notamment, affirme que « la belle Agnès estoit en la grâce du Roy beaucoup plus que n'étoit la Royne, dont le Dauphin avoit grant despit, et par despit lui fit la mort avancer... »



Portrait authentique de Charles VII,
d'après un tableau du temps,
ayant appartenu à M. de Gaignières (2).



Marie d'Anjou, reine de France,
femme de Charles VII, sœur du roi de Sicile.
Portrait original peint de son temps (3).

Les chagrins intimes de la reine remontaient probablement à de longues années, pour causes analogues : car la Pucelle s'apitoyait déjà de son temps sur ses infortunes. Elle parlait avec la plus grande vénération de cette bonne Marie d'Anjou, qui supportait si patiemment la légèreté et la froideur de son royal époux (4). Elle était allée à cheval

(1) Jean Chartier, *ibid.*, t. II, p. 181.

(2) « Ce tableau a été certainement fait d'après le naturel. Le chapeau avec ses ornements en zigzag a je ne sais quoi de désagréable. Le roi n'a point de cheveux... » *Les Monumens de la Monarchie françoise*, 1731, t. III, p. 254.

(3) « Sa coiffure est celle de l'époque, mais on la portait ordinairement plus haute et plus pointue. » (*Ibid.*)

(4) *Vie de Jeanne d'Arc, d'après les Chroniques contemporaines*, par Guido Gœrres, traduction de Léon Boré, p. 291. Paris, 1886.

au devant d'elle lorsque la reine était venue à Selles, en Berry, pour y attendre le retour du roi.

On raconte aussi qu'une grande dame de la cour, chez laquelle Jeanne d'Arc avait séjourné à Bourges, et dont elle avait partagé le lit, rendit plus tard témoignage à l'héroïne en louant sa compassion pour les pauvres, sa bienveillance, sa chasteté, sa piété, sa simplicité et son admirable dextérité à manier les chevaux. Elle ajoutait aussi que Jeanne ne parlait de la reine qu'avec le plus grand respect.

On voit que la situation pénible de Marguerite d'Anjou n'avait fait que s'aggraver avec les années, et surtout depuis la faveur d'Agnès Sorel. Mais ces royales amours devaient avoir une lugubre fin à Jumiéges.



Agnès Sorel, « dame de beaulté. »
(D'après un portrait du cabinet du Roi (1783); dessiné par Moreau le jeune.)

L'illustre favorite tomba malade et mourut en couches, peut-être (1), et empoisonnée, dit-on, le 9 février 1450. « Et vouloient aucuns dire que le dauphin (plus tard Louis XI) avoit ja piéca fait mourir une damoiselle nommée la belle Agnès, laquelle estoit la plus belle femme du royaume et totalement en l'amour du roy, son père (2). »

D'après Jean Chartier, elle eut alors « moult belle contricion et repentance de ses péchez. Et luy souvint de Marie Magdeleine, qui fut une grande pécheresse ou péché de la chair. » Elle se fit remettre ses Heures pour dire les vers de saint Bernard (3) qu'elle « avoit escripts de sa propre main. » Puis, après un dernier appel à son confesseur, elle mourut en invoquant la « benoiste vierge Marie, » et dit à ses damoiselles, en présence du seigneur de Tancarville, de Pierre de Brézé et de la femme de ce dernier, que « c'estoit peu de chose et orde et fétide de nostre fragilité (4). »

Elle n'avait pas oublié l'abbaye de Jumiéges, car elle « fut depuis ouverte et son cueur porté et mis en terre en ladite abbaye, pourquoy elle avoit fait en icelle de fort grans dons (5). » Quant à son corps, il fut porté à Loches et « conduit en sépulture fort honorablement en l'eglise collegiale de nostre dame. »

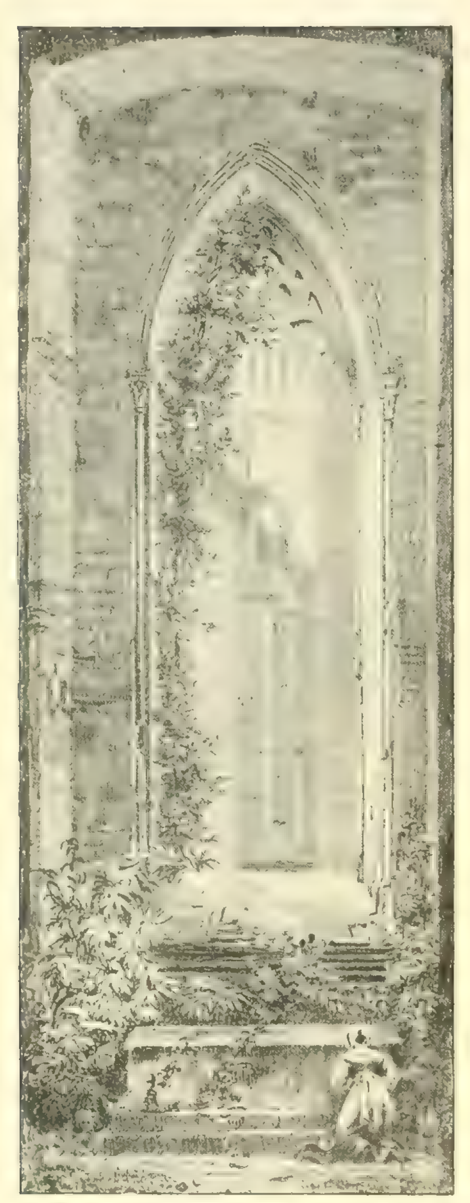
(1) Voir les curieux détails fournis par Jean Chartier (Ibid., p. 184), d'après la [illegible] de maistre Denis ..., augustin, docteur en théologie, son confesseur. »

(2) *Mémoires de Duclercq.*

(3) Cette prière, composée de six ou sept versets tirés des psaumes et qu'on récitait alors au chevet des agonisants, commencent par ces mots : [illegible].

(4) Jean Chartier, *Ibid.*, p. 192

(5) *Ibid.*



Le tombeau d'Agnès Sorel à l'abbaye de Jumiéges.
(Commencement du siècle.)

L'abbaye de Jumiéges, indulgente pour les faiblesses royales, aurait donc recueilli partie des cendres d'Agnès en même temps qu'elle avait bénéficié de ses largesses princières (1).

Cependant la fortune souriait toujours à Charles VII, et bientôt, le gouverneur d'Honfleur qui avait d'abord refusé de remettre ses pouvoirs, malgré le traité de Rouen, fut contraint de rendre la place, le 18 février, et de s'embarquer pour l'Angleterre.

Dans ces différentes entreprises, les Rouennais accompagnaient le roi de tous leurs vœux, et priaient pour le succès complet de ses armes.

C'est ainsi qu'on trouve dans le Registre capitulaire de 1450, sous la date du 17 février, la mention d'une messe solennelle qui fut célébrée à la Cathédrale à l'occasion de la reprise d'Honfleur : « *ut Deus velit custodire gentes Domini nostri Regis ante villam de Honnefloto.* »

On pouvait désormais considérer la Haute-Normandie comme entièrement reconquise. Bientôt, la victoire de Formigny allait précipiter, en Basse-Normandie, l'expulsion définitive des Anglais.

Le duc de Sommerset réclamait en vain des secours depuis plus de six mois, quand, vers le mois de mars, Thomas Kyriel, chevalier de grand renom, débarqua à Cherbourg avec trois mille hommes, auxquels se joignirent de forts détachements des garnisons de Caen, de Bayeux et de Vire.

Thomas Kyriel ayant ainsi réuni une petite armée de six mille hommes, reprit la ville de Valognes.

(1) « La dalle de marbre qui recouvrait le cénotaphe d'Agnès Sorel et supportait son image est longue de 2m 36 et large de 1m 10. Sur trois côtés de la tranche on lit, admirablement gravée en caractères du XVe siècle, l'inscription suivante : [illegible] de Roqueterrière, d'Issoudun, [illegible] [toutes gens] [illegible] (le neuvième jour de février) [illegible] M. CCCC et XLIX. [illegible] [z Dieu pour elle]. » (L'abbé Cochet. *Rép. arch. de la Seine-Inf.* p. 310 311.)

Il essayait de gagner Caen, lorsque le comte de Clermont, Pierre de Brézé et Robert de Flocques attaquèrent son arrière-garde. Le duc de Richemont, qui se trouvait à Saint-Lô, vint à la rescousse, et le lendemain se livrait la bataille de Formigny.

Les Anglais, dit Mathieu d'Escouchy (1) « percheurent bien qu'ils estoient poursievis



La bataille de Formigny, qui affranchit la Normandie de la domination anglaise (15 avril 1450).
(Miniature de la *Chronique de Jean Chartier*, ms. fr. 2691, fº 197. Bibl. nat.)

pour estre combattus, prindrent champ, et se mirent leurs gens en très-belle ordonnance. Sy furent ordonnez messires Robert Ver et Mathieu God pour gouverner ceulx de cheval...; et le dit messire Thomas Kyriel, et le seurplus de son armée se mirent à pié en belle ordonnance. »

Le champ de bataille choisi par nos ennemis était abrité par des jardins et un ruisseau assez profond. De front et sur les côtés, ils avaient creusé des fossés et élevé des palissades.

En l'absence du connétable de Richemont, une manœuvre du jeune comte de Clermont

(1) I. 282-283.

faillit être fatale à nos troupes. Leur première et impétueuse attaque avait été repoussée. Nos archers avaient été contraints de reculer, et les Anglais, ayant à leur tête Mathieu God, s'étaient emparés de deux pièces d'artillerie, lorsque le connétable apparut avec ses colonnes et jugea d'un coup d'œil le danger. Il s'avança au premier rang et enfonça l'aile droite de l'ennemi, qui avait contre lui le vent.

Cet engagement n'était que le prélude de la bataille, mais bientôt la lutte devint générale. Français et Anglais s'entrechoquèrent et, après trois heures d'un combat acharné, ces derniers plièrent et se retirèrent vers Caen et Bayeux. Le carnage fut effroyable pour l'époque, car trois mille sept cent soixante-quatorze Anglais restèrent sur le champ de bataille et y furent enterrés dans quatorze fosses. Les Français emmenèrent plus de douze cents prisonniers (1), dont Thomas Kyriel, et « quarante gentilshommes portant cotte d'armes (2). »

Chose extraordinaire, d'après Robert Blondel, les Français perdirent seulement douze hommes d'obscure naissance (3).

Le souvenir de cette sanglante journée s'est conservé à Formigny. On appelle encore *Champ des Anglais*, *Tombeau des Anglais*, des pièces de terre voisines du pont.

En outre, une borne monumentale a été érigée, le 25 août 1834 (4), par M. de Caumont, sur le champ de bataille (5).

Cette victoire était la revanche d'Azincourt. Charles d'Orléans, le prisonnier de 1415, pouvait à bon droit s'écrier :

> **Reioys toy, franc royaume de France...**
> **A present Dieu pour toy se combat** (6).

La bataille de Formigny était le dernier coup porté aux Anglais dans la province de Normandie. La nouvelle de ce brillant succès fut accueillie avec enthousiasme à Rouen. On lit dans les Registres capitulaires que, le 19 avril, on fit une procession solennelle aux Jacobins, à l'occasion de la victoire remportée dans le Cotentin.

Il était désormais impossible aux Anglais de se relever de ce désastre.

(1) M. Léopold Delisle a retrouvé des fragments d'un bulletin officiel rédigé sur le champ de bataille : « Somme qu'il y a de mortz III m VII c LXXIIII, et de prisonniers de douze à quatorze cens, ainsi que l'ons les a peu compter. » (*Histoire du château et des sires de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, p. 273.)

(2) D'autres capitaines anglais, Mathieu God, Robert Ver, Henri Lours ou Loys, Meillan ou Meilain, « s'enfuirent et abandonnerent leurs compaignons ayant le cuer failly. » Ils disaient en langage vulgaire : « *Mieulx valoit une bonne fuyte que [illegible].* » Jean Chartier, *trad.*, t. II, p. 198.

(3) Mathieu d'Escouchy (I, 285) n'accuse que cinq ou six morts ; Berry donne le même chiffre, et Jean Chartier porte ce nombre à huit. Il est vrai que dans le texte de J. du Clercq (18), on lit *six à huit cents hommes*, chiffre qui parait beaucoup plus vraisemblable ; mais M. A. Héron remarque que ce chroniqueur n'a fait que copier les autres, et que le mot *cent* a été ajouté à son texte par un copiste. (*[illegible] de Rob. Blondel*, t. II, p. 360.)

(4) Et non en 1833, comme le dit le *Dictionnaire topographique du Calvados*.

(5) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, IX, 580-584. Il y est rappelé qu'en ce même lieu existait jadis une chapelle commémorative.

(6) *Poésies de Ch. d'Orléans*, éd. Champollion-Figeac, p. 194.

Bientôt, en effet, le duc de Sommerset était obligé de rendre la ville et le château de Caen (1). Talbot livrait ensuite Falaise, et l'ennemi était chassé de Cherbourg par ses seuls habitants, le 12 août 1450.

C'en était fait, et la Normandie se trouvait enfin affranchie pour toujours du joug des Anglais qui l'avaient opprimée pendant plus de trente années !

Ainsi se trouvaient accomplies, dans la région normande, les prédictions que la Pucelle



Comment Pierre de Brézé, Robert de Flocques, G. Cousinot et autres allèrent piller la ville de Sandwich, en Angleterre.
(Miniature des *Vigiles de Charles VII.*)

avait faites dans le cours de son procès. Elle avait dit à ses juges de Rouen : « Je sais que les Anglais seront tous boutés hors de France, tous, excepté ceux qui y mourront ; je le sais par révélation, aussi clairement que je vous vois... Ecrivez-le, afin que quand ce sera advenu, on ait mémoire que je l'ai dit ! »

(1) Le 28 mai 1450, le roi ayant l'intention de « faire mectre et asseoir devant les villes de Caen et Faloize, le siège, demande gens à puissance pour lesdits sièges. Sur quoi le bailli de Rouen ayant sollicité les conseillers d'envoyer « nombre de gens de 4 à 500 personnes de la ville avec le plus de traits d'arbalestre, » ceux-ci décident de « gaigier de par la ville jusques au nombre de 200 personnes, tant arbalestriers, archiers que guiserniers ayant huque ou hoqueton d'une livrée de la ville. » Les deniers devaient en être pris sur « ceux du remboursement du prêt de 30,000 l. t. fait au Roi pour le recouvrement de Harefleu. » Arch. de Rouen, *Délibérations,* p. 50 (A. 7).

Ces mémorables paroles se trouvaient justifiées aussi ponctuellement que les autres. En un an, grâce à un persévérant labeur, à la bonne direction donnée aux opérations engagées et à la forte organisation de l'armée, la campagne de Normandie avait été menée heureusement à son terme.

Bien plus, nos braves capitaines normands, après avoir couru sus aux Anglais partout, ne devaient pas se tenir pour satisfaits de la libération de la province.

Telle avait été l'ardeur de la lutte, et tel était leur amour de la guerre et des aventures, qu'on les vit, quelques années plus tard, poursuivre les anciens ennemis jusqu'en Angleterre, et attaquer la ville de Sandwich.

En effet, le 25 août 1457, une flotte, réunie sous le commandement de Pierre de Brézé, partit d'Honfleur, montée par l'élite de la noblesse normande : Robert de Flocques, les baillis de Caen, de Gisors, de Chartres, et le bailli de Rouen, G. Cousinot.

Ils errèrent pendant plusieurs jours sur une mer agitée et abordèrent à deux lieues de Sandwich, sur les côtes du comté de Kent. Là, les troupes furent divisées en trois corps. Au centre, marchaient les gens des bailliages de Rouen, de Caen et de Dieppe. Ils pénétrèrent dans la ville pendant que Pierre de Brézé, G. Cousinot et le bailli de Chartres entraient dans le port avec leurs vaisseaux et capturaient trois grosses nefs et plusieurs autres navires.

Sans pousser plus loin l'aventure, ils levèrent l'ancre et revinrent en Normandie avec des prisonniers et un butin considérable.

Cette audacieuse entreprise devait être comme l'épilogue du recouvrement de la Normandie. Nous la mentionnons avec intérêt dans cette courte digression, parce que nous y trouvons associés plusieurs de ces valeureux seigneurs normands qui avaient noblement vengé la mémoire de Jeanne d'Arc dans notre contrée, notamment Pierre de Brézé, l'illustre gouverneur de la Normandie (1).

Après la prise de Rouen et l'expulsion des Anglais, Charles VII voulut consacrer le souvenir de ces événements mémorables (2).

(1) Pierre de Brézé fut tué à la bataille de Montlhéry, en 1465. Son corps fut rapporté à Rouen, où les chanoines l'allèrent quérir processionnellement. Il fut inhumé à la cathédrale, dans la chapelle de la Vierge, à gauche. Son tombeau, qu'on voit encore aujourd'hui, privé de statues, fut élevé de 1488 à 1492. Pierre de Brézé y était figuré avec sa femme, Jeanne Crespin, fille de Guillaume Crespin, seigneur de Mauny, comme le représente le dessin de la collection Gaignières que nous avons fait reproduire en fac-similé. Ces curieuses statues disparurent au XVIIIe siècle, comme les tombeaux de Raoul Roussel et autres.

On trouve aux archives de la Seine-Inférieure (G. 3469) les mentions suivantes : *Anno Dñi 1465 Die martis 23ª Julii* [illegible] *in capella Be Mariæ Virginis* [illegible] *— 1465* [illegible] *quantitas populi utriusque sexũs.* »

(2) Du Fresne de Beaucourt, *ibid.*, t. V, p. 38. — Voici le texte de l'antienne qui se chante dans les églises des diocèses de la Normandie, en mémoire de la délivrance de la province : « *Hæreditas patrum nostrorum injuste ab inimicis nostris* [illegible] » Dans l'antique sanctuaire



Pierre II de Brézé, capitaine de Rouen en 1440, grand sénéchal de Normandie en 1451,
tué en 1465 à la bataille de Montlhéry et Jeanne du Bec-Crespin sa femme.
Tombeau élevé, de 1488 à 1492, dans la chapelle de la Vierge de la Cathédrale de Rouen.
(Dessin de la collection Gaignières. Bibl. nat., Pe 1 c. f° 8.)

Le succès de la campagne était considéré comme tenant du prodige, et de toutes parts des actions de grâces montaient vers le ciel.

Par lettres du 22 août 1450, datées de Maillé, « touchant la recouvrance et totale reduction de nostre païs et duchié de Normandie, » le roi remerciait Dieu, « tant de la briété du temps qui en ce a esté employée, comme de la maniere du faire, et en quoy raisonnablement on ne peut noter aucune cruaulté ne inhumanité, ne y sont intervenus les detestables maulx qui souventefois aviennent en fait de guerre; est plus à croire que ce est d'euvre divin et miraculeux que aultrement. »

Il ordonnait en conséquence que « processions génœralles et messes solennelles feussent faictes » par toutes les églises notables du royaume, le 14 octobre. Il disposait en outre pour l'avenir que « a tel jour comme ladite recouvrance fut accomplie, » le 12 août, pareilles processions et messes, avec les « solennites qui y appartiennent » seraient faites par toutes les églises métropolitaines et canoniales du royaume.

Ces processions eurent lieu à Paris le 14 octobre 1450. On se rendit, avec la châsse de Notre-Dame, au Palais, pour y quérir la Sainte-Croix et le cortège revint par les ponts jusqu'en l'église Cathédrale.

De semblables processions furent instituées à Rouen.

Le premier anniversaire de la conquête fut fêté avec enthousiasme par les Rouennais. En juillet et en août 1451, le Chapitre de la Cathédrale se réunit pour prendre les mesures destinées à assurer cette grande manifestation. Le 2 juillet, il déléguait plusieurs chanoines pour conférer avec l'archevêque sur le fait de la solennité qui devait avoir lieu le 12 août pour la recouvrance et la réduction de la Normandie : *super facto solennitatis fiende, XIIe die augusti, pro recuperatione et reductione patrie Normannie* (1).

Parmi les chanoines chargés de cette démarche, nous trouvons plusieurs de ceux qui avaient siégé au procès de la Pucelle : Marguerie, archidiacre du Petit-Caux ; N. Caval ; De Livet et Jean Le Roy (2).

Le 27 juillet, le Chapitre ordonnait que des processions générales seraient faites, le 12 août, pour la « réduction de cette ville de Rouen, » et députait N. du Bosc, Philippe de la Rose et Pierre Deschamps pour arrêter le programme de ces cérémonies publiques. Le 6 août, il décidait que la procession générale se rendrait aux Jacobins (3). Tout travail devait être suspendu et tous les curés et prêtres de la ville étaient invités à se joindre au cortège (4).

de Notre-Dame-de-la-Delivrande, près Coutances, on célèbre encore, par des pèlerinages et des actes de piété, le souvenir de l'expulsion des Anglais. (Voir aussi *le Monde*, 1er octobre 1888.)

(1) Archives de la Seine-Inférieure, G. 2134.

(2) *Ibid.*, Reg. cap., 1449 à 1453.

(3) Leur couvent était situé à l'endroit où s'élève aujourd'hui la Préfecture, rue Fontenelle.

(4) *Anno Domini M° CCCC° LI° (1451). Die Martis XXVIII^a Julii, capitulantes* [illegible] *Domini et Magistri Nicolaus de Bosco, decano, Philippo de Rosa, Thesaurario, Petro Deschamps, ad advisandum* [illegible].

Dicti [illegible] *Domini capitulantes ordinaverunt a modo fieri processiones generales die XII^a mensis Augusti pro reduc-*

D'après un chroniqueur, non seulement les boutiques devaient être fermées pendant ces processions, mais on était tenu d'y envoyer une personne de chaque maison.

D'ailleurs, il n'était pas nécessaire de stimuler le zèle des habitants. En effet, en 1451, ils avaient organisé, à côté de la cérémonie officielle, un *Mystère* considérable, une *longue* Nativité, et ils ne fournirent pas seulement l'argent et les acteurs, mais même l'auteur de la pièce (1). C'était alors un mode de réjouissance publique très goûté et d'où est né notre théâtre moderne.

Ce Mystère fut représenté le même jour, 12 août 1451, dans l'église Saint-Maclou (2).

L'institution de la procession annuelle fut fidèlement maintenue à Rouen dans les siècles suivants jusqu'à la Révolution (3).

Au XVIIe siècle (4), cette procession se rendait dans l'église de Sainte-Claire, qui célébrait ce jour-là sa fête patronale (église dont il reste encore d'importants vestiges

tione istius ville Rothomagensis, et deputaverunt magistros N. de Bosco, Philippum de Rosa, Petrum Deschamps, ad advisandum qualiter dicta solemnitas celebratur.

Anno Domini M° CCCC L° primo, die veneris VIª Augusti.

Dicta die prefati Domini capitulantes ordinaverunt processionem fieri XIIª Augusti, Jovis proxima, apud S. Jacobum solenniter et quod invitentur omnes curati et presbyteri ville ad voluntatem Domini officialis et vicarii Domini Archiepiscopi, et quod seculares cessent laborare usque post prandium. (Extraits des Registres capitulaires.)

(1) P. Le Verdier, *Mystère de l'Incarnation et Nativité*, Introduction XLVI.

(2) Ibid., XLV. — *Hoc dictum fuit in [illegible] longa Nativitate [illegible] Macuti, anno [illegible] reductionem Normannie.*

(3) Elle est, en effet, encore indiquée dans l'*Almanach spirituel* de 1740. — Cette *Reductio Normanniæ* fit tellement époque dans les fastes religieux de Rouen, qu'elle était l'une des dates inscrites sur le cierge pascal de Notre-Dame (*Jean d'Avranches,* p. 200, éd. 1679).

Reg. cap. 1684. — 12 août. Reductio Normanniæ ad Carolum 7 [illegible]; processio generalis; cuilibet canonico, 30 solidi. (Arch. de la Seine-Inf., G. 2098.) — Dom Pommeraye fait allusion à la reddition de la Normandie par Charles VII, qui « *fut le 12 d'Aoust 1450, jour auquel pour action de grâce la Procession générale se fait* tous les ans, et *la grant Messe* se chante par Messieurs de la Cathédrale ». (*Hist. de la Cath. de Rouen,* p. 317.) — « Anciennement, dit encore le même auteur, elle partait de la Cathédrale pour aller à S. Ouën; à présent (1686), c'est au choix de Messieurs du Chapitre que se regle le lieu ou se fera la station; la Messe solennelle s'y chante avec musique. » (*Ibid.*, p. 601).

Voici les pièces que l'on chantait à cette procession de la *Reduction*, d'après un curieux livre d'Heures du regretté chanoine Sauvage :

℟. Tua est potentia, tuum regnum, Domine : tu es super omnes gentes. * Da pacem, Domine, in diebus nostris.

℣. Creator omnium, Deus terribilis et fortis, justus et misericors. * Da pacem...

℟. Sustinuimus pacem, et non venit ; quæsivimus bona, et ecce turbatio. Cognovimus, Domine, peccata nostra. [*] Non in perpetuum obliviscaris nos. ℣. Peccavimus cum patribus nostris, injuste egimus, iniquitatem fecimus. [* Non in...]

℟. Exaudiat, Dominus orationes vestras, et reconcilietur vobis ; * Nec vos deserat in tempore malo Dominus Deus vester. ℣. Det vobis et omnibus, ut colatis eum et faciatis ejus voluntatem. * Nec vos deserat...

Qui cœlorum contines thronos, et abyssos intueris, Domine, Rex regum, montes ponderas, terram palmo concludis; exaudi nos, Deus, in gemitibus nostris.

En 1830, le *Bréviaire* de Coutances avait encore une antienne et une oraison pour cet anniversaire.

(Notes de M. l'abbé Tougard.)

Plus tard, on établit une cérémonie semblable au Havre, quand Charles IX l'eut repris sur les Anglais, le 28 juillet 1563. « En mémoire de quoi, écrit l'abbé Biot, il se fait une procession generale, tous les ans, à même jour, en actions de grâces. » — On célébrait à Notre-Dame du Havre, le 28 juillet, une messe solennelle, dite de la *Réduction.* (*Notice sur la Grosse Tour du Havre,* par M. l'abbé Lecomte, p. 19.)

(4) Suivant Hercule Grisel, l'auteur des *Fastes de Rouen,* le couvent de Sainte-Marie (les Clarisses) aurait été fondé [illegible]

dans l'impasse de ce nom, rue Saint-Hilaire). Peut-être était-ce en souvenir de Jean d'Estouteville, sire de Blainville, fondateur de cette communauté, et qui avait tant contribué à reconquérir la Normandie sur les Anglais.

Hercule Grisel, qui rapporte ce changement dans ses *Fasti Rothomagenses*, célèbre, en ses vers, ce mémorable événement : « Que la Normandie se réjouisse ! Voici l'anniversaire du jour où elle fut reprise par le Roi sur les Anglais, mis en fuite. Comment pourrait-elle se soumettre à l'envahisseur étranger puisqu'elle appartient de droit au roi de France ? » Il associe à cette recouvrance de la province le souvenir de la fondation du couvent des Clarisses. Il dépeint aussi le concours empressé des Rouennais qui affluent de tous les quartiers de la ville, chantant des hymnes agréables au Seigneur, et souhaite que la vaste mer écarte pour toujours les Anglais du reste du monde (1).

La tourmente révolutionnaire, qui emporta tant de vieilles coutumes, n'épargna pas cette manifestation plusieurs fois séculaire de l'admiration de nos pères pour les héros normands du moyen-âge.

La tradition, rompue brusquement à la fin du siècle dernier, n'a pas été relevée ensuite par les représentants de l'antique Église de Rouen.

N'est-ce pas une raison de plus pour que nos compatriotes, élargissant les idées et les sentiments, et faisant trêve aux querelles du siècle, renouent enfin la trame du passé et se décident à célébrer chaque année, dans une grande manifestation patriotique, ouverte à tous, la mémoire de cette vaillante Pucelle qui, plus que Charles VII et ses capitaines, fut la vraie libératrice du sol normand au xve siècle ?

(1) *Gaudeat amotis a Rege Britannis*
Neustria, bissenus nunc monet ecce dies.
Tun Caledoniis posses parere colono,
Neustria, tu Gallo debita jure duci ?
Rex pius hic ideo sobolem fundasse Moroni
Dicitur, et Claræ constituisse domum.
Undique pompa venit cunctis e partibus urbis,
Solemnique canit carmina grata Deo.
Sic toto æternum vos dividat orbe, Britanni,
Late interfusis cærula Tethys aquis.

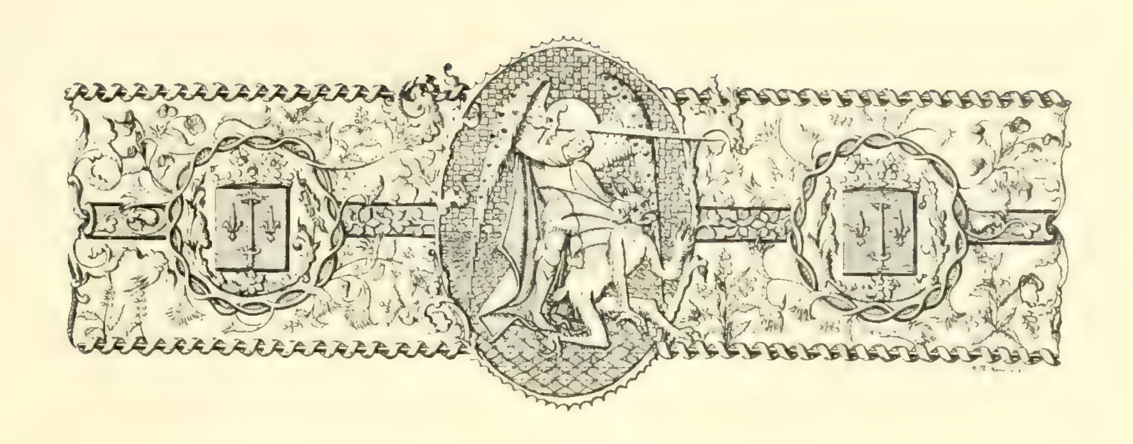
(M. Bouquet, *Jeanne Darc au château de Rouen*, p. 138) — Ce vers : *sobolem fundasse Moroni* est probablement une allusion au couvent des Célestins, dont l'ordre avait été foudé par le pape saint Pierre-Célestin, qui, avant son pontificat, s'appelait Pierre *de Mouron*. Ce passage de Grisel est d'autant plus curieux, que la première installation de ces religieux à Rouen était due au duc de Bedford. On écartait ainsi cette origine odieuse pour en donner tout le mérite à Charles VII, deuxième protecteur du couvent. Au xviiie siècle, la procession annuelle était encore faite régulièrement, et Farin la mentionne dans son *Histoire de Rouen*.



LIVRE HUITIÈME

LA RÉHABILITATION. — RÉVISION DU PROCÈS DE LA PUCELLE

(1450-1456)



CHAPITRE PREMIER

PREMIÈRES INFORMATIONS. — ENQUÊTE DE BOUILLÉ



Lettre initiale de la copie authentique du Procès de réhabilitation. 1456. (Ms. lat. 5970, Bibl. nat.)

Il s'était écoulé déjà près de vingt années depuis le supplice de l'héroïne qui avait servi Charles VII avec tant de cœur, lorsque ce monarque fit entendre pour la première fois une parole de protestation !

S'il est vrai que la réhabilitation de Jeanne d'Arc soit « l'un des actes qui honorent le plus son règne (1), » cette tardive réparation a servi de thème à des accusations nombreuses et à des critiques qu'il est difficile d'écarter absolument.

Déjà nous avons reproduit (2) l'opinion de beaucoup d'historiens sur l'attitude indifférente du roi pendant les vingt années qui précédèrent le rétablissement définitif de son autorité en France. Lorsqu'il se décida enfin à donner un souvenir à la suppliciée du Vieux-Marché, il n'aurait obéi, d'après Quicherat, qu'à la préoccupation toute personnelle de se laver du reproche d'avoir été conduit au sacre de Reims par une hérétique (3). Peut-être aussi voulut-il jeter un voile sur ses trahisons envers la Pucelle (4).

On a combattu ces assertions, d'autre part, en faisant

(1) Du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. V, p. 357.

(2) Voir p. 24.

(3) *Aperçus nouveaux*... — Voir aussi H. Martin, *Histoire de France*, t. VI, p. 265, 459, 501.

(4) *Ibid.*

remarquer que Charles VII ne pouvait entreprendre utilement la révision du procès de Jeanne avant d'avoir repris Paris où l'Université avait joué un rôle si important, ni avant d'être rentré à Rouen, théâtre de la condamnation et du supplice. Il fallait aussi que les circonstances politiques permissent d'obtenir l'agrément du Saint-Siège, seule autorité compétente pour réviser une sentence rendue par des juges ecclésiastiques (1).

Malgré la justesse de ces observations générales, on reste néanmoins frappé de ce que la première pensée du roi, après les fêtes brillantes qui signalèrent l'occupation de Rouen, ne parut pas être pour la victime dont il retrouvait là, plus que partout ailleurs, l'émouvant et douloureux souvenir. C'était à Rouen, pourtant, qu'il pouvait entendre les témoins de la passion et du martyre, et voir les pièces du *juridique assassinat*, suivant l'expression du P. Ayroles. C'était là aussi qu'on avait voulu « le frapper lui-même à travers la victime du Vieux-Marché. »

Cependant, plusieurs mois s'écoulèrent, en fait, avant qu'il manifestât une velléité de révision (2).

Ce fut seulement le 15 février 1450, quelques jours après la mort d'Agnès Sorel, — coïncidence assez curieuse, — qu'étant rentré à Rouen, il donna des lettres de commission à Guillaume Bouillé, universitaire de Paris, pour instruire la cause.

Dans ces lettres, datées de Rouen, et rédigées en français, le roi s'exprimait ainsi :

« Comme jà piéça *(depuis longtemps)* Jehanne la Pucelle eust été prinse et appréhendée par nos anciens ennemis et adversaires, les Anglois, et amenée en ceste ville de Rouen, contre laquelle ilz eussent fait faire tel quel procez par certaines personnes à ce commis et députez par eulx ; en faisant lequel procez, ils eussent et ayent fait et commis plusieurs faultes et abbus, et tellement que, moyennant ledit procez et la grant haine que nos ennemis avoient contre elle, la firent morir iniquement et, contre raison, très cruellement ; et pour ce que nous voulons savoir la vérité dudit procez et la manière comment il a esté déduit et procédé ; vous mandons et commandons et expressément enjoignons que vous vous enquerez et informez bien et diligentement de sur ce que dit est, et l'informacion par vous sur ce faicte, apportez ou envoyez [conven]ablement close et scellée par devers nous et les gens de notre Grant Conseil ; et avec ce, tous ceulx que vous saurez qui auront aucunes escriptures, procez ou aultres choses touchant la matière, contraignez-les par toutes voyes deues et que verrez estre à faire à les vous bailler pour les nous apporter ou envoyer, pour pourveoir sur ce ainsi que verrons estre à faire et qu'il appartiendra par raison ; de ce faire vous donnons pouvoir, commission et mandement espécial par ces présentes. Si mandons et commandons à tous nos officiers, justiciers et subjetz que, à vous et à vos commis et députez, en ce faisant, ilz obéissent et entendent diligentement.

« Donné à Rouen, le quinziesme jour de février, l'an de grâce mil quatre cens quarante

(1) Du Fresne de Beaucourt, *ibid.*

(2) O'Reilly, *Les deux Procès...*, t. I, p. [illegible] et suiv.

neuf (1) et de notre règne le vingt-huictiesme. *Sic signatum :* Par le Roy, à la relacion du Grant Conseil; *Daniel.* »

Guillaume Boullié, recteur de l'Université de Paris en 1439, doyen de la Cathédrale de Noyon, docteur en théologie, avait le titre de *conseiller*, dont Charles VII honorait les personnages de mérite.

C'était un universitaire qui était appelé ainsi à réviser l'œuvre inspirée et en grande partie dirigée par des universitaires.

Nous sommes au début de la solennelle enquête qui conservera à la postérité les traits de cette merveilleuse figure de la Pucelle, « enquête la plus vaste et la plus consciencieuse dont un personnage historique ait été l'objet (2). »

Guillaume Bouillié se mit à l'œuvre et dès les 4 et 5 mars 1450, il procédait à l'interrogatoire des sept témoins dont les noms suivent : Frères Jean Toutmouillé; Isambard de la Pierre, l'un des principaux assesseurs du procès; Martin Ladvenu, « especial confesseur et conducteur de la Pucelle en ses derniers jours; » Guillaume Duval, docteur en théologie; Guillaume Manchon, greffier au procès de Jeanne, alors curé de Saint-Nicolas de Rouen; Jean Massieu, devenu curé de Saint-Cande-le-Vieil, jadis doyen de la Chrétienté, appariteur au procès de condamnation; enfin, Jean Beaupère, docteur en théologie, l'un de ceux qui avaient joué un rôle considérable dans la procédure de Pierre Cauchon.

Ces témoins étaient assurément d'une haute importance pour la direction à donner au procès de révision.

On a cependant reproché à Bouillé d'avoir dispensé certains témoins de comparaître, et d'en avoir systématiquement écarté d'autres qui auraient pu déposer de faits importants. Bien plus, on aurait mutilé et supprimé des dépositions. Quicherat, l'éminent vulgarisateur des procès de condamnation et de réhabilitation, a même porté ce jugement sévère : « Si nous savons la vérité sur l'opinion que Jeanne avait de sa mission, si aucune partie essentielle ne nous échappe plus aujourd'hui, ce n'est point grâce au procès de réhabilitation, c'est malgré le procès (3) ! »

Ces appréciations paraissent excessives et passionnées. Sont-elles erronées et absolument injustes ? On a essayé de le démontrer dans ces derniers temps (4).

Sans prendre parti dans cette querelle de savants, d'écoles et de tendances si opposées, et tout en reconnaissant, avec le P. Ayroles, que c'est à l'Église romaine qu'on doit les cent dix-huit dépositions qui ont restitué la véritable physionomie de la Pucelle, surtout au point de vue théologique, nous ne pouvons oublier que nous avons bien souvent relevé des inexactitudes flagrantes chez plusieurs des principaux témoins du procès de révision.

(1) L'année commençait alors à Pâques et non au 1er janvier.
(2) Du Fresne de Beaucourt, *ibid.*, t. V, p. 359.
(3) *Aperçus nouveaux*..., p. 149, 150, 151.
(4) Voir Du Fresne de Beaucourt, *ibid.*, et le P. Ayroles, *La Pucelle devant l'Église de son temps*, Paris, 1890, gr. in-8°.

En outre, il est indiscutable que l'on n'entendit pas alors Raoul Roussel, qui avait pris une part fort active à la condamnation de Jeanne, et que sa qualité d'archevêque de Rouen plaçait dans une situation des plus fausses.

On n'entendit pas davantage le vice-inquisiteur, Jean Lemaître, qui était resté à Rouen avec ce titre et aussi comme prieur des Jacobins. Sans doute ces personnes parurent trop intéressées dans l'affaire (1); mais on ne peut que regretter vivement, avec M. de Beaurepaire, les motifs de crainte ou de discrétion qui les écartèrent de la procédure dans laquelle Beaupère était appelé. Il nous semble que le vice-inquisiteur qui, finalement, avait fait taire ses premiers scrupules et avait assumé une si grave responsabilité, aurait dû être pris à partie. Il eût été intéressant, dans tous les cas, de l'interpeller sur les errements irréguliers du procès de 1431, et de connaître son opinion, en consignant régulièrement ses réponses.

Quoi qu'il en soit, et ces réserves faites, il faut reconnaître que les sept témoins entendus par Bouillé ouvraient avec éclat le défilé des nombreux personnages qui allaient témoigner tour à tour, en présence des contemporains de la Pucelle, de son patriotisme, de son orthodoxie et de ses merveilleux exploits !

Ces dépositions, rédigées en français et faites avec toute latitude, mirent en lumière l'esprit de haine et de vengeance perverse qui avait animé ses juges (2); leur intention de porter atteinte à l'honneur du roi ; les outrages et les traitements barbares infligés à la victime; l'acharnement de l'évêque de Beauvais; les menaces proférées contre quelques assesseurs plus humains ; les manœuvres du chanoine Loyseleur ; les irrégularités et nullités de la procédure ; le caractère *subtil et cauteleux* des interrogatoires ; la véhémente protestation de Jeanne au cimetière de Saint-Ouen ; enfin, sa mort admirable et l'émotion du peuple qui en avait été témoin !

N'était-ce pas en substance tout le procès de Réhabilitation, et Bouillé n'avait-il pas réuni toutes les preuves nécessaires pour obtenir le concours de la papauté à cette œuvre de justice et de réparation ?

Pourtant, la cour de Rome, circonvenue par la diplomatie anglaise, si prompte autrefois à égarer l'opinion en Europe, ne se montra pas disposée alors à suivre Charles VII dans cette première tentative.

Il fut payé à « maistre Guillaume Bouillé, maistre en théologie et doyen de Noion, la somme de c. l. t. (cent livres tournois) à lui ordonnée..., que le roy nostre sire lui a donnée pour vacquer et besoigner en aucunes choses touchant le fait de feue Jehanne la Pucelle que les Anglais firent ardoir à Rouen (3); » mais l'information à laquelle il avait

(1) De Beaurepaire, *Notes sur les juges et assesseurs...*, p. 26.

(2) Quicherat, *Procès*, t. II, p. 3, 7, 10, 12, 15.

(3) Manuscrit du XVe siècle contenant un fragment d'un compte des sommes payées par le Trésor royal, et vendu à la salle Drouot en 1894. Il eût été à souhaiter que la Bibliothèque de Rouen s'enrichît de cette curieuse pièce historique. (*Patriote de Normandie*.)

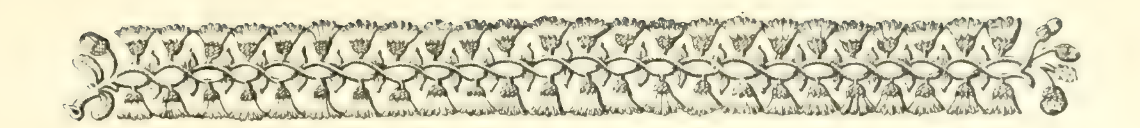
procédé n'eut pas de suite immédiate, et le procès de Réhabilitation ne devait aboutir qu'en 1455.

L'intervention de Charles VII ne pouvait que créer des difficultés politiques et, comme l'a dit justement M. Wallon, ce procès qui avait été fait par l'Église ne devait être aboli que par elle.



Le cardinal d'Estouteville,
légat du pape.
(Ms. fr. XVe siècle. Bibl. nat.)





CHAPITRE DEUXIÈME

MISSION DU CARDINAL D'ESTOUTEVILLE EN 1451. — PROCÈS D'OFFICE.
LE CHANOINE PHILIPPE DE LA ROSE.



CEPENDANT, en 1451, un événement inattendu permit à Charles VII de reprendre son projet et de donner à l'affaire une forme plus juridique.

L'avènement de Mahomet II ayant mis en très grand péril l'Empire d'Orient, le pape conçut quelques inquiétudes pour ses propres domaines et envoya un légat à Paris pour réconcilier les rois de France et d'Angleterre, dont il réclamait le secours.

Ce légat fut le cardinal d'Estouteville, issu d'une famille normande fort ancienne, et proche parent de Charles VII par sa grand'mère, une sœur de Charles V, devenue dame d'Harcourt.

Ce prélat s'était distingué, dès son jeune âge, dans les sciences sacrées, et avait été élevé à la dignité d'évêque d'Ostie, puis au cardinalat (1). Il ne lui avait même manqué que trois voix pour être élu pape, concurremment avec Nicolas V. C'était donc un des personnages les plus influents de la cour pontificale. Il serait difficile de compter, dit le Père Ayroles (2), les évêchés, abbayes, prieurés et archevêchés accumulés sur sa tête, par suite d'un abus détestable, né du schisme, et dont le Concile de Trente n'eut que partiellement raison. Mais il faut dire, à la décharge de l'illustre cardinal, qu'il fit un noble usage de tant de revenus, et qu'il laissa partout, à Rome, à Paris, au Mont-Saint-Michel, à Rouen, etc., des marques de sa religieuse munificence.

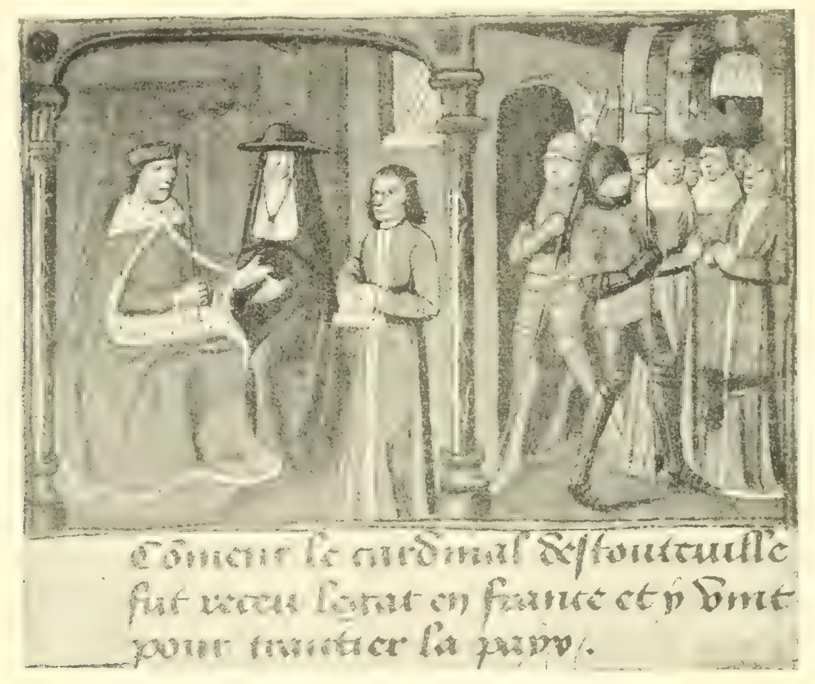
Ce fut au cours de sa mission en France que le cardinal vint à Rouen pour y ouvrir une information d'office sur le procès de la Pucelle.

Le 27 avril 1452, les conseillers de la Ville délibérèrent « d'aller à l'encontre de Mons[r] le cardinal d'Estouteville, légat de notre saint Père le Pappe, à sa joieuse venue, lui faire la reverence de par la ville, jusques au nombre de trente à quarante notables de

(1) Il était cardinal-prêtre du titre de Saint-Sylvestre et de Saint-Martin-ès-Monts.

(2) *La Pucelle devant...*, p. 234.

personnes, tant officiers que bourgeois. » On s'y rendit « le 1er jour de may 1452..., jusques à Saint-Sever, et lui arrivé, l'on lui présenta de par la ville, pour l'onneur d'icelle en l'hostel de Monsr l'Archevesque, où il fu là logié, deux queues de vin excellent, l'un de vin de Beaune et l'autre de vin françois (1). »



Comment le cardinal d'Estouteville fut reçu légat en France.
(Miniature des *Vigiles de Charles VII*, ms. fr. 5054, f° 226 v°, Bibl. nat.)

Il est certain que ce fut à l'instigation de Charles VII que le cardinal-légat ouvrit à Rouen l'enquête d'office sur le procès de Jeanne d'Arc, quoi qu'il n'en soit rien dit dans le préambule de l'*Information préliminaire* faite en sa présence (2). On y lit seulement « qu'à cause de la renommée générale, et de beaucoup de rapports qui avaient lieu chaque jour, durant sa légation, sur le procès fait à Jeanne, après s'être adjoint le vénérable maître Jean Brehal, inquisiteur, » il a fait et a ordonné de faire quelques informations préliminaires et préparatoires, tant à Rouen qu'ailleurs.

Assisté de Jean Brehal, prieur du couvent des Jacobins à Paris, et inquisiteur de la foi

(1) De Beaurepaire, *Inv. som. des Archives municipales. Délibérations*, p. 52.

(2) Cela résulte d'une lettre du cardinal à Charles VII, qui établit en même temps la participation de Bouillé à la double enquête faite à Rouen en 1452. — D'Estouteville déclarait accomplir le bon plaisir du roi : « Et pour ce que je say que la chose touche grandement votre honneur et estat, m'y suis employé de tout mon povoir et m'y employeray tousjours. » (22 mai.)

en France, le cardinal d'Estouteville, d'office *(ex officio mero)*, ouvrit l'instruction qui porta sur douze articles (1).

Les témoins furent cités (2) à comparaître devant « le prêtre de la sainte Église romaine, généralement appelé cardinal d'Estouteville, dans le manoir archiépiscopal de Rouen (3). »

Le prélat entendit cinq témoins : Manchon, Miget, Isambard de la Pierre, Cusquel et Ladvenu, qui durent déposer le 5 mai devant lui ; car dès le 6, appelé ailleurs, il délégua ses pouvoirs à Philippe de la Rose, trésorier de la cathédrale de Rouen (4).

Ainsi, d'Estouteville ne consacra guère que trois jours à la révision du procès, l'un pour la citation, l'autre pour l'audition des témoins, et le troisième pour la délégation à Philippe de la Rose (5).

Ce chanoine, investi officiellement d'une mission qui devait lui permettre de relever le Chapitre de Rouen des fautes commises par nombre de ses membres en 1431, donna une nouvelle extension à l'enquête, par l'addition d'articles au formulaire des interrogatoires et par les nouveaux témoins qu'il appela.

Il reprit l'information faite par le cardinal et, avec Bréhal, interrogea les témoins sur vingt-sept articles produits par Me Guillaume Prevosteau, promoteur dans la cause (6). Il interrogea seize témoins et, le 10 mai, quatre jours après la délégation, les notaires Socius et Dauvergne collationnaient et signaient leurs dépositions.

Le nom de Philippe de la Rose est donc attaché fort honorablement à la cause de la Réhabilitation de la Pucelle à Rouen. Aussi, avons-nous relevé avec intérêt, aux archives

(1) Au moment où l'on commençait à s'occuper de la révision du procès, on était loin d'être rassuré, à Rouen, sur les entreprises des Anglais. On redoutait toujours un retour offensif des *anciens ennemis* qui avaient opprimé la ville pendant tant d'années. — En 1451, les capitaine et bailli de Rouen se préoccupaient de l'état des fortifications, garnisons et habillements de guerre « dont l'on dist ceste ville de Rouen estre tres-petitement fortifiée et garnie ; » et remontraient que l'on ne « pouvoit pas légièrement congnoistre les entreprinses des Anglois, anciens ennemis de ce royaulme... » (*Inv. som., Délibérations*, p. 51.) — En 1453, quelques Anglais étaient entrés dans la cité et n'avaient pas trouvé les portes gardées. Ils étaient venus « pour espier tant marchans que autres de ce parti pour les trouver et gueter sur les champs et pour les mener prisonniers à Calais, dont ils estoient... » Aussi le capitaine délibéra et ordonna que « les hostelliers hesbergent estrangers en icelle ville, gens incongneuz ; que dorenavant, quant aucuns estrangers, non congneuz et souppeçonnez par iceulx hostelliers, se vendront logier cheux iceulx hostelliers, qu'ilz le viennent faire savoir et annoncer à mon dit sieur le cappitaine ou à son lieutenant pour y pourveoir ainsi qu'il appartiendra. » — En 1455, on prenait encore des précautions pour la sûreté de la ville contre les Anglais, dont les uns étaient arrivés à Calais, et les « aultres estoient encore sur la mer ès marches d'Angleterre, qui tenoient la mer en gros navires... ; combien que l'on ne savoit bonnement qu'ilz vouloient faire ne aler... » On faisait fabriquer « 4 milliers de caupetrectes, qui se fichent en boys, nommées persil pour ficher ès douves des fossés..., et du charbon de saulx pour faire pouldre à canon ; on faisait visiter, inventorier et ordonner les canons, tant grans que petits, etc... (*Ibid.*, p. 56).

(2) La citation est du 4 mai 1452. (O'Reilly, t. II, p. 514.)

(3) 4 mai 1452, Distributions conservées aux chanoines Guillaume du Désert et Jean de Gouvis, délégués par le cardinal d'Estouteville, arrivé à Rouen le 1er mai, pour assister à un procès *in materia fidei, in casu tangente materiam Puelle*. (Arch. de la Seine-Inf., G. 2134.)

(4) *Procès*, t, III, p. 291, 292, 309, 310.

(5) Il se rendit ensuite, avec Jean Bréhal, à Orléans, où il établit des indulgences à l'occasion de la célébration de la fête du 8 mai, considérant, sans doute, la réhabilitation comme réalisée en fait, sinon en droit. (O'Reilly, t. II, p. 514.)

(6) *Procès*, t. II, p. 311-316.

Commencement du testament de Mᵉ Philippe de la Rose, chanoine, ci-devant trésorier, et depuis archidiacre du Petit-Caux, au 30 mars 1470. (Arch. de la Seine-Inf., G. 3433.) — Fac-similé réduit d'un sixième. (1)

de la Seine-Inférieure, à titre de curiosité, les premières lignes du testament de ce chanoine, qui porte la date du 14 mai 1470.

Par cet acte de dernière volonté il fondait un obit pour son anniversaire avec cent messes basses. Il donnait, en outre, à la fabrique vingt livres, et au Chapitre cent « livres pour les employer en prières et oraisons, et établir à perpétuité deux obits solennels, de sorte que l'on puisse distribuer tous les ans cent sols de rente légués par ce testament, au profit des chanoines, chapelains et clercs, etc. » (2).

Philippe de la Rose a laissé, en outre, à la cathédrale de Rouen, un notable souvenir de sa générosité.

Nous voulons parler de la belle balustrade de pierre qui ferme la sacristie des chanoines, du côté du chœur, et dont les ogives ornées se détachent comme une gracieuse broderie sur l'ombre projetée par les hauts piliers qui l'enserrent dans ce bas-côté, si plein de poésie, de la vénérable basilique.

Cette clôture, « du plus brillant style ogival décoratif du xvᵉ siècle, découpée à jour et ornée de cinq

(1) Lecture : « *In nomine sancte et individue Trinitatis, patris et filii et spiritus sancti. Ego Philippus de Rosa, de Parisius* [illegible] ... »

Traduction : « Au nom de la sainte et indivisible Trinité, du Père et du Fils, et du Saint-Esprit. Je, Philippe de la Rose, originaire de Paris, jadis trésorier de la vénérable Église de Rouen, maintenant archidiacre du Petit-Caux et chanoine de la même Église, ne voulant pas décéder intestat, et révoquant tous les autres testaments que j'ai faits jusqu'à ce jour; sain de corps et d'esprit, par la grâce de Dieu, je dispose par testament des biens qu'il m'a donnés, de la manière suivante, etc. »

(2) Arch. de la Seine-Inf., G. 3433. — « Philippe de la Rose, de Paris, licencié en décrets, bachelier en lois, chanoine d'Evreux et de Rouen, archidiacre du Petit-Caux, vicaire-général au spirituel et au temporel de Louis de Luxembourg, 1440-1443, official, 1439-1443, décédé en 1470 et fut enterré dans la Cathédrale. » (De Beaurepaire, *Invent. som...*, série G. p. 29). — Il demanda à être inhumé dans la nef, devant le Crucifix, sous une tombe neuve convenablement sculptée « *supra quam sepultura apponi volo* [illegible] », dit son testament. (*Tombeaux de la Cathédrale de Rouen*, par Deville, p. 226.)

pilastres qui supportaient des statues disparues à la Révolution (1), » se termine par une porte de fer, délicatement ajourée, qui fermait jadis l'entrée de ce célèbre trésor de la Cathédrale, où étaient exposés les objets précieux d'orfèvrerie, les châsses, etc., d'une richesse incomparable.

Cette balustrade fut construite vers 1479, par Me Guillaume Pontif, aux frais de notre archidiacre-*trésorier*, chargé de la garde de ce précieux *trésor*, qu'il voulait sans doute protéger, sans le dissimuler aux regards des pieux fidèles.

Nous reproduisons, d'après un dessin inédit de M. Charpentier, cette charmante composition du xve siècle, contemporaine de l'escalier de la Bibliothèque du Chapitre, cet autre joyau, dont le cardinal d'Estouteville, devenu archevêque de Rouen, devait doter, à son tour, sa chère cathédrale.

Il n'est que trop juste de signaler à la gratitude des nombreux et fervents admirateurs de la libératrice, le rôle important que joua alors Philippe de la Rose, qui s'attacha, l'un des premiers, avec zèle, à l'œuvre de la réhabilitation.

En effet, cet ecclésiastique distingué, honoré de la confiance du cardinal, et investi d'une mission officielle, contribua utilement à l'évolution de procédure qui devait plus tard gagner le Saint-Siège à la cause de la révision du procès de Jeanne d'Arc.

L'information d'office avait pour conséquence directe d'engager désormais l'Église dans cette voie par ses représentants les plus autorisés et les plus compétents : l'inquisiteur et le légat du pape, secondés par le trésorier du Chapitre de Rouen.

Toutefois, la mission dont avait été chargé d'Estouteville, de rapprocher les rois de France et d'Angleterre, pour la défense en commun de l'Europe menacée par les Turcs, n'était pas de nature à faciliter l'œuvre commencée. En soulevant les voiles du procès, on allait mettre au jour forcément les violences et les passions qui l'avaient inspiré et dirigé. En cassant la sentence inique, on devait frapper de réprobation, aux yeux de l'Europe, ceux qui l'avaient provoquée et rendue.

Ce n'était pas là faire grande avance à l'Angleterre : aussi l'enquête serait demeurée longtemps sans résultat, et la révision aurait même pu avorter, si le roi n'avait eu l'heureuse idée d'écarter la question politique et l'action d'une cour contre un jugement rendu par une autre cour (2), pour faire intervenir la famille de Jeanne, et réduire l'affaire, en apparence, aux proportions d'un simple débat d'intérêt privé.

Les circonstances rappelèrent bientôt, d'ailleurs, le cardinal d'Estouteville à Rouen. L'archevêque Raoul Roussel, jadis assesseur au procès de condamnation, étant décédé le 31 décembre 1452, le Chapitre, appelé à élire son successeur, le 23 février 1453, partagea ses voix entre le trésorier, Philippe de la Rose et Richard Olivier, archidiacre d'Eu (3).

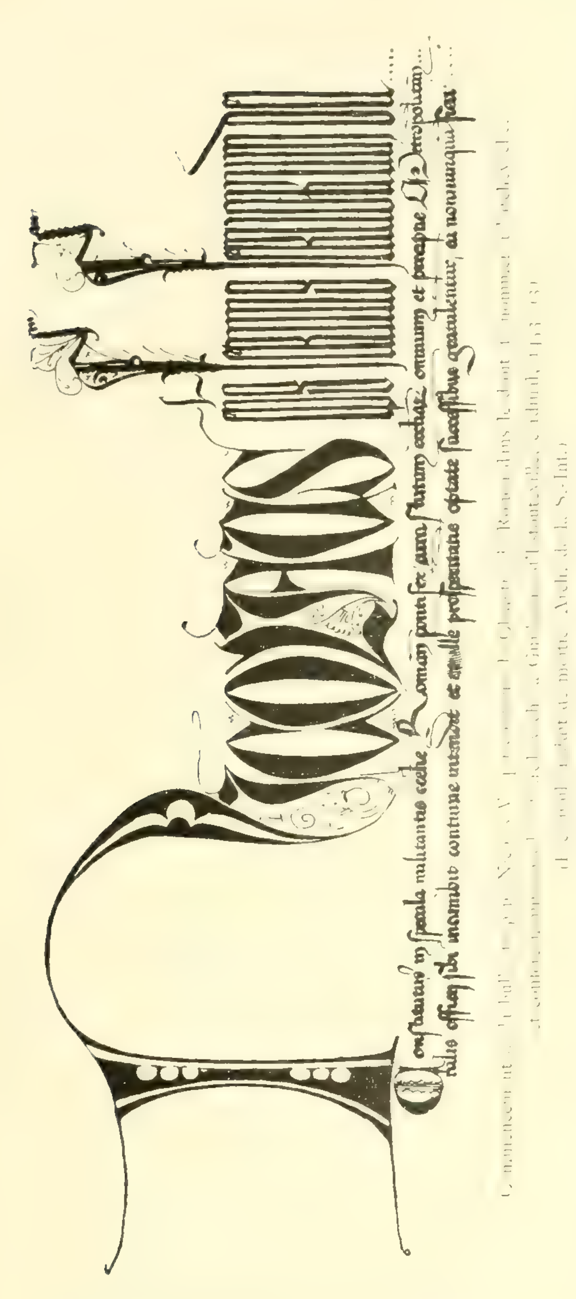
(1) *La Cathédrale de Rouen*, par M. l'abbé Julien Loth, p. 70.

(2) Wallon, *ibid.*, p. 307.

(3) « Le 1[illegible] mars 1452 (v. st.) Le Chapitre nomme Philippe de la Rose à l'archevêché de Rouen. Opposition d'une partie du Chapitre à cette nomination ; les voix s'étant partagées entre lui et Richard Olivier, on décide d'envoyer une députation au roi ». (De Beaurepaire, *Invent. somm. des Arch. dép.*, Série G. 2134.)



Clôture de l'ancien Trésor de la Cathédrale de Rouen, construite vers 1470 aux frais de Ph. de la Rose, trésorier et archidiacre du Petit-Caux, qui fut désigné par le cardinal d'Estouteville pour continuer l'enquête d'office, en vue de la révision du procès de la Pucelle.
(Dessin inédit de M. Charpentier).



On convint alors que celui qui pourrait être porté le premier à l'autel par ses partisans serait le véritable archevêque. Singulier expédient, qui remettait à la force une décision qui ne devait appartenir qu'au mérite et à la vertu ! Pendant la nuit, en effet, les compagnons du Vieux-Marché stationnèrent sur le parvis pour introduire Richard Olivier, à la première heure ; mais à leur grand désappointement, ils trouvèrent, en entrant, Philippe de la Rose, que ses amis, les drapiers, avaient fait passer par une fenêtre.

Mécontent de ce résultat, Richard Olivier adressa une protestation au Chapitre et partit pour Rome, où il fit approuver, dit-on, par le pape Nicolas V, la cession de son droit au cardinal d'Estouteville (1).

Ce dernier écrivit lui-même au Chapitre qu'il venait d'être pourvu du siège de Rouen. Philippe de la Rose et les chanoines protestèrent d'abord contre cette violation de leurs droits (2) ; mais Charles VII leur ayant signifié son désir que l'archevêché de Rouen fût « pourveu de personne à lui seure et seable, » le trésorier, forcément évincé, se retira. De son côté, le Chapitre s'inclina devant la volonté du roi, par considération pour son cousin le cardinal, normand d'origine et bienfaiteur de l'Église de Rouen. Il fit d'ailleurs, comme autrefois sous

(1) Fallue, *Hist. de l'Église métrop...*, t. II, p. 492.

(2) Le doyen de la Cathédrale vint à l'Hôtel-de-Ville pour obtenir qu'on écrivît au pape [illegible] *de Ph. de la R[illegible], esleu.* Mais le même jour, Jacques Deshays et Gilles Deschamps « estoient venus, requérans en la faveur de maistre « Rich. Olivier que l'on ne voulsist pas accorder la requeste pour led. de la Roze, mais escrire à l'intention dud. Olivier ». La ville [illegible]

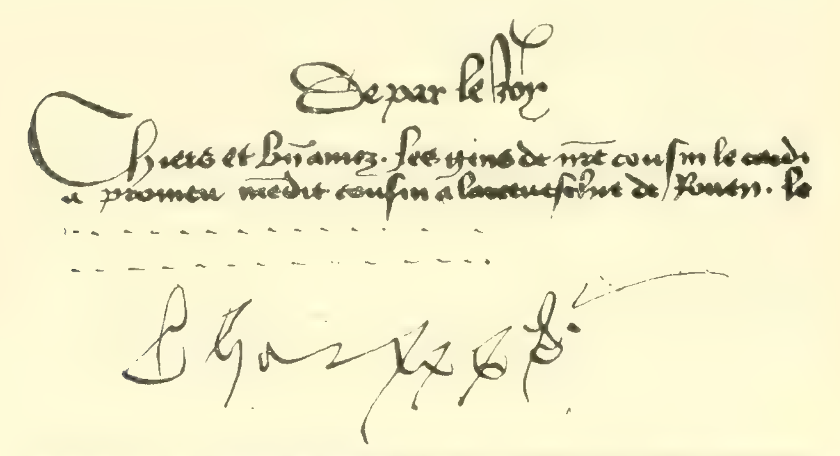
(3) Lecture : [illegible]

la domination anglaise, toutes réserves de ses droits, relativement à l'incompatibilité qui existait entre le cardinalat et le titre d'archevêque de Rouen ; ce siège ne pouvant être confié à un cardinal non résidant, ni être mis en commande, d'après des lettres émanées du Saint-Siège lui-même.

La bulle du pape Nicolas V, relative à la nomination du cardinal, témoigne de ces difficultés et de ces réserves : car elle confirme le Chapitre de Rouen dans le droit de nommer à l'archevêché, droit qu'il tenait de la pragmatique sanction, tout en conférant, néanmoins, « ledit archevêché à Guillaume d'Estouteville, cardinal. »

A ce document précieux, que l'on conserve aux archives de la Seine-Inférieure, est appendu le sceau de Nicolas V, semblable à ceux que nous avons reproduits plus haut, et relié au parchemin par un cordonnet.

La lettre du roi, dont l'original existe aussi aux mêmes archives, est souscrite de la


De par le Roy
Chiers et bien amez. Les gens de nre cousin le cardi
a promeu nredit cousin a larceveschie de Rouen. Le

Commencement de la lettre du roi Charles VII confirmant l'élection du cardinal d'Estouteville. 21 juin 1453 (1) — (Arch. de la S.-Inf., G. [illegible])

R[illegible]n. post [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] prout ex debito pastoralis [illegible]...

Traduction : Nicolas, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, etc.

« Encore bien que le Saint-Siège ait droit de disposer de toutes les églises cathédrales vacantes par le décès de cardinaux, il consent que, vacation arrivant du siège de Rouen, par le décès du cardinal d'Estouteville, les chanoines de Rouen puissent procéder à l'élection de son successeur. » (Arch. de la Seine-Inf., *ibid.*)

(1) Texte de la lettre de Charles VII au Chapitre :

« Chiers et ben amez. Les gens de nostre cousin le cardinal d'estouteville sont venuz par deuers nous et nous ont fait dire et remonstrer comme nostre saint pere a promeu nostre dit cousin a larceveschie de Rouen, lequel nostre cousin nous a escript quil veult venir demourer sur le lieu et y faire residence et pour ce que auons grant interest que a icelle eglise soit pourueu de personne a nous seure et seable et que nous sauons nostre dit cousin estre tel et quil est delibere ainsi quil nous a escript de venir demourer sur le lieu. Nous auons este et sommes contens que nostred. cousin le cardinal ou ses gens et procureurs portans les lectres de la dicte promocion soient receuz à la possession et saisine dicelle eglise comme il est a coustume a faire en tel cas. Si vous signiffions ces choses afin que en ce ne faittes difficulté. Donne a Saint Jehan dangeli le xxj^me jour de juing.

« Charles. »

signature de Charles VII, est une signification pure et simple de la volonté royale sous la forme précative usitée alors : « Si vous signiffions ces choses, afin que en ce ne faittes difficulté. »

L'archevêque de Narbonne, pourvu des lettres qui donnaient pleine satisfaction au Chapitre, relativement au principe de son droit d'élection, prit possession de l'archevêché pour le cardinal, et prêta serment le 9 juin 1453, sur une pierre élevée au centre de la salle capitulaire.

Le prélat fit son entrée solennelle le 28 juillet 1454.

Nous reproduisons le procès-verbal de cette cérémonie, d'après les *Délibérations* de la ville (1) :

« Le samedi au matin, environ l'eure de neuf heures, 27e jour du moiz de juil. l'an 1454, Monsr le Cardinal d'Estouteville, archevesque de Rouen, arriva à Rouen en grant compaignie, tant de seigneurs qui l'alèrent rencontrer vers le Pont-de-l'Arche, que de ses gens et serviteurs, et vint ce dit jour de Loviers, auquel lieu il avoit couchié la nuyt, et furent à l'encontre de lui de pié, pour le rencontrer et lui faire le bien venant seullement, pour l'eure, les lieuxtenans de Mr le bailli de Rouen, les advocas et procureur du Roy, les deux vicontes de Rouen et de l'Eaue, les conseillers de la ville, les quatre quarteniers, les autres bourgeois des vingt-quatre du Conseil et plusieurs autres notables bourgeois, le tout jusques au nombre de soixante personnes et plus, ordonnez à aler le rencontrer...; et fut rencontré par les dessus dits, hors icelle ville, au bout des fauls bourgs de Martainville, au bout de la chaussée de S. Pol, près ou devant le gardin au prieur de S.-Michel, et là, lui estant sur sa mulle..., ceulx de la ville, eulx de pié, lui firent le bien venant sans le tenir longuement, parlans par sire Jeh. Le Tourneur... Led. jour aprez nonne, environ l'eure de quatre heures, par les dessus dits de la ville, parlans par sire P. Daron, lieutenant, lui fu faicte, à S. Ouen, de rechief la révérence et propposicion. Item le lendemain, dymence, 28e jour dud. moys de juil., assez matin, se party de S. Ouen... à S. Erblanc et dudit lieu à N.-D., où ilec il fut receu comme archevesque, chanta led. jour la messe et fist sa feste d'archevesque en l'ostel archiepiscopal, où furent grant compaignie de seigneurs..., et fut la feste moult plantureuse et notable (2). »

On ne sait si le nouvel archevêque s'occupa du procès de révision aussitôt après son installation, car le pape Nicolas V persista dans ses hésitations jusqu'à sa mort. Ce qui est certain, c'est qu'immédiatement après l'élévation de Calixte III au souverain pontificat (8 avril 1455), il quitta Rouen pour se rendre à Rome, où il résida constamment auprès du pape qui « avait besoin, disait-il, de ses sages conseils (3). »

(1) Délibérations, *ibid.* p. 56.

(2) *Ibid.*, p. 56.

(3) Il mourut à Rome en 1483, doyen du Sacré-Collège, âgé de plus de quatre-vingts ans, et ayant [illegible] d'avoir été la colonne et la lumière de la Sainte Église romaine : « *[illegible] Romanae [illegible]* ». Lorsqu'il fut surpris par la mort, il se préparait à revenir à Rouen pour se consacrer tout à fait au service de son église, et se préoccupait de sa sépulture, d'après des lettres communiquées au Chapitre, en 1482, par le chanoine Jean

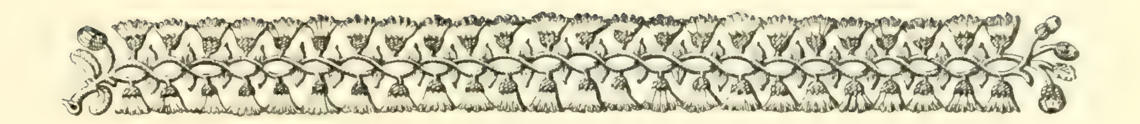
Nous verrons bientôt que ce fut sous son inspiration, sinon sous sa dictée, que le Souverain Pontife autorisa officiellement la procédure de révision qui devait aboutir à la réhabilitation de la glorieuse suppliciée.

Avec le nouveau pape, et sous l'influence du nouvel archevêque de Rouen, la cause de Jeanne était gagnée !

Masquerel. Il fut inhumé dans le monastère des Ermites de Saint-Augustin de Rome, mais son cœur fut envoyé à Rouen, où le Chapitre le fit déposer solennellement à la Cathédrale.



Sceau de la bulle
du pape Nicolas V au Chapitre
de Rouen (1453)



CHAPITRE TROISIÈME

LES CONSULTATIONS

Dans le même temps, Charles VII mettait tout en œuvre pour accentuer le mouvement d'opinion qui réclamait impérieusement la révision du procès de 1431, et que secondait de tout son pouvoir le cardinal d'Estouteville.

Par lettres patentes, il avait chargé Jean Bréhal de demander plusieurs mémoires ou consultations, soit en France, soit à l'étranger, à des hommes d'une science éprouvée (1).

On fit appel aux canonistes, aux théologiens et aux juristes les plus renommés.

Plusieurs mémoires furent rédigés et démontrèrent, avec la parfaite orthodoxie de la Pucelle, l'iniquité de la sentence qui l'avait condamnée.

D'autres, composés antérieurement, devaient être remis au tribunal chargé de réviser la cause.

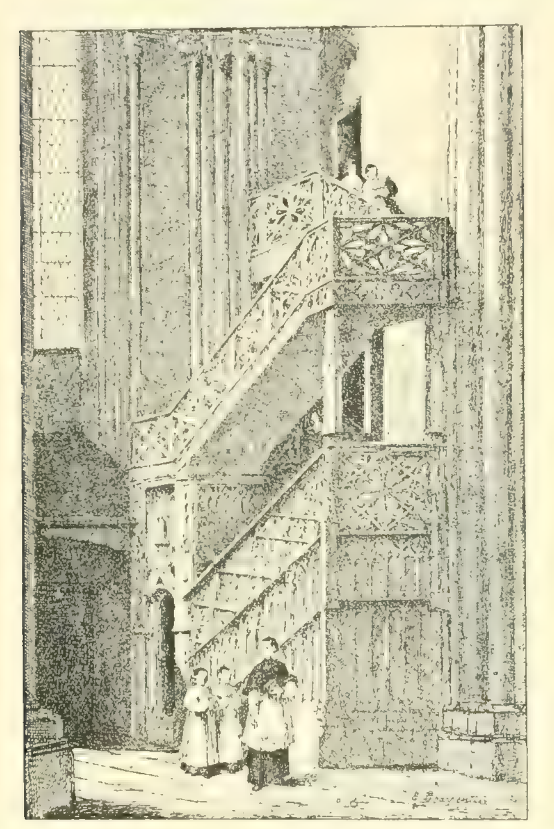
Ces mémoires consultatifs, au nombre de dix-neuf, ont été, pour la plupart, laissés dans l'ombre par Quicherat, qui a publié, en 1845, les documents et la procédure des procès de condamnation et de réhabilitation. Le savant auteur les a considérés comme de simples ouvrages de jurisprudence et de théologie, mal digérés, « trop peu *elabourez et polis,* » suivant l'expression de quelques-uns de leurs rédacteurs.

En réalité, « ces subtilités scolastiques, ces interminables dissertations sur la foi, la soumission à l'Église et le surnaturel, » où la magie est parfois considérée comme une science véritable ayant ses règles (2), ne présentent qu'un intérêt très relatif au point de vue historique. Cependant, il faut se garder de généraliser ces critiques et ne pas oublier que nous sommes au XVe siècle, et que les docteurs, consultés exclusivement sur le dogme, n'avaient pas à s'occuper des questions de fait (3).

A notre époque, où la science documentaire a fait de grands progrès, et où l'on recueille

(1) *[illegible]*, t. II, p. 71. — Du Fresne de Beaucourt, *[illegible]*, V, p. 36[illegible].
(2) Joseph Fabre, *[illegible]*, t. II, p. 18[illegible].
(3) Lanery d'Arc, *[illegible]*, Préface, p. [illegible]7.

avec une curiosité avide les moindres détails de la vie de Jeanne d'Arc, ces mémoires ont été étudiés et analysés avec soin, principalement par le P. Ayroles.



Escalier de la Bibliothèque du Chapitre de Rouen, à la cathédrale, construit par le cardinal d'Estouteville (1478-1480).
(Dessin de M. Charpentier.)

Tout en rendant hommage à Quicherat, « directeur honoré de l'École de paléographie française, » le savant religieux estime qu'en ne publiant que quelques lambeaux des mémoires produits au procès de Réhabilitation, il a laissé subsister une grande lacune dans son beau travail. « Les mémoires dédaignés, dit-il, ne méritent pas le mépris dont ils sont l'objet. Ils jettent le plus grand jour sur la figure de Jeanne, parce qu'ils la montrent dans sa vraie lumière, le surnaturel... Les traités théologiques composés sur Jeanne sont indispensables à quiconque veut étudier ou simplement raconter l'histoire de la libératrice. Ils font plus que fournir de nouveaux faits ; ils font comprendre ceux qui, faute de ces données, restent travestis dans les histoires (1), même les moins mauvaises. »

Dans ces dernières années, on a encore attaché plus d'importance aux sciences sacrées dans leurs rapports avec la science historique ; et, depuis le procès de Béatification, on tend à vulgariser tout ce qui fait ressortir le surnaturel de la Vierge guerrière, par opposition à ceux « qui osent présenter Jeanne comme un adepte du sens privé. » Ajoutons que M. Lanery d'Arc a publié *in extenso* tous ces mémoires justificatifs que nous énumérons dans l'ordre de la classification qu'il a adoptée.

§ I. — *Mémoires préliminaires au procès.*

Plusieurs de ces consultations avaient été écrites avant le second procès, à Rome même, sous l'inspiration du cardinal d'Estouteville, qui les plaça sous les yeux du pape lorsqu'il sollicita son concours et son adhésion à l'œuvre entreprise en France.

(1) Le P. Ayroles, *La vraie Jeanne d'Arc. La Pucelle devant l'Église de son temps*, Paris, 1890. Introduction.

Au premier rang de ces documents, il faut placer le mémoire de Théodore de Lellis, auditeur de rote en cour romaine, évêque de Feltre, puis de Trévise, qui malgré sa jeunesse, passait pour le plus grand canoniste de l'Italie. On considère comme un chef-d'œuvre de discussion théologique, sa réfutation des *Douze articles* dont il démontra la perfidie (1° *Consultatio domini Theodori* (1) ; 2° *Summarium Domini Theodori*).

Théodore de Lellis est partout modéré dans la forme. « C'était réclamé, dit le P. Ayroles, par l'âge de l'auteur, et par le caractère inhérent à ceux dont il fallait réformer l'inique sentence. Jusqu'à sentence contraire, le jugement de Rouen conservait les apparences et la valeur de chose jugée, et l'on ne connaissait pas encore *toutes les horreurs de ce brigandage légal* (2). »

Paul Pontanus, avocat au Consistoire apostolique, qui avait accompagné en France le cardinal-légat, en 1452, avec Théodore de Lellis (3), composa d'abord un avis motivé sur différents points du procès de condamnation. Puis, dans une consultation générale, il fit la critique des *Douze articles* au point de vue théologique et juridique (3° *Opinio Pauli Pontani*. — 4° *Consultatio Pauli Pontani*).

Pontanus avait entre les mains le procès de condamnation, traduit en latin par Manchon et Courcelles, ainsi que les informations faites par d'Estouteville, Bréhal et Philippe de la Rose ; car il renvoie aux folios du manuscrit.

Sa consultation et celle de son collègue, délibérées à Rome, devaient exercer une salutaire impression sur la Cour romaine.

Parmi les consulteurs français, il faut citer : Pierre Lhermitte, sous-doyen de Saint-Martin de Tours (5° *Opinio Johannis Heremite*) ; Guidon de Verseilles, chanoine de Saint-Gatien de Tours (6° *Scriptum Guidonis de Verseilles*) et l'inquisiteur Jean Brehal (7° *Summarium Johannis Brehalli*).

§ II. — *Mémoires insérés au procès de Réhabilitation.*

D'autres mémoires importants ont été insérés au procès de réhabilitation :

1° Le plus intéressant est celui que l'illustre théologien Gerson avait composé en 1429, au lendemain de la délivrance d'Orléans (*Opusculum Johannis Gersonii*).

Cet opuscule, qui couronnait dignement la carrière de l'ancien chancelier de l'Université, demeuré si fidèle à la cause nationale, contenait un éloge de la Pucelle et la justification de sa mission.

(1) *Procès*, t. II, p. 22 à 58.

(2) *La Pucelle devant l'Église de son temps*, p. 270.

(3) M. de Beaurepaire a signalé leur présence à Rouen en 1451 (*Recherches*..., p. [illegible]).

Le mémoire se divise en trois parties. La première est une sorte d'introduction où l'auteur distingue la foi due à la mission de Jeanne, de celle qui est due aux enseignements catholiques. Dans la seconde sont énumérées les raisons de croire à cette mission. Enfin, dans la troisième est réfutée l'objection tirée des vêtements d'homme que portait l'héroïne.

Ce traité, qui est « un canevas plutôt qu'une œuvre achevée, » est digne de la main qui l'a tracé. Aucun historien n'a signalé d'une manière plus explicite les réformes chrétiennes que la Pucelle réclamait dans tous les ordres de l'État (1).

Le grand théologien rompait ainsi, par avance, toute solidarité avec l'Université de Paris « cette mère dévoyée qui allait condamner la libératrice ! »

2° Élie de Bourdeilles, évêque de Périgueux, avait également rédigé une volumineuse défense de l'héroïne (2) (*Consideratio Heliæ de Bourdeilles*), qui fut versée au procès. L'auteur, après un très long exposé des objections qui pouvaient être présentées, s'efforçait de prouver chacune de ses assertions par de multiples renvois aux canonistes et aux théologiens. Sa conclusion était qu'un doute restait à éclaircir en ce qui concerne les révélations et apparitions ; mais que, par tout ce qui précédait, on était en droit de dire et de croire pieusement que Jeanne en avait bien été favorisée, ainsi qu'elle l'affirmait.



Thomas Basin, évêque de Lisieux, d'après un vitrail de l'église de Caudebec-en-Caux (Seine-Inférieure).

Cette consultation avait été inspirée par le roi, à l'aide des documents fournis par Guillaume Bouillé.

3° Il en était de même pour le mémoire de Thomas Basin, évêque de Lisieux (3) (*Consilium Thomæ Basini*), qui établissait douze violations du droit, rendant nulle la sentence des premiers juges. A propos de l'abjuration, ce prélat estimait qu'il n'y avait pas lieu de s'étonner d'une défaillance momentanée chez une fille brisée par les tourments d'une cruelle détention et dupée par de fallacieuses promesses de liberté.

L'œuvre de Thomas Basin, « l'un des plus beaux types de l'épiscopat des temps féodaux, dit le P. Ayroles (4), » est peut-être, après celle de Bréhal, la plus complète et la plus

(1) Le P. Ayroles, *ibid.*, p. 29.

(2) *Ibid.*, p. 369 et suiv.

(3) Thomas Basin était né en 1412, à Caudebec-en-Caux. Il fut évêque de Lisieux en 1447, puis archevêque de Césarée. Nous avons vu quelle place importante il avait prise dans les lettres et dans la politique sous le gouvernement de Charles VII.

(4) *Ibid.*, p. 319.

parfaite de toutes. « Le procès de condamnation y est jugé au point de vue de la forme et du fond, sous le rapport canonique et théologique. Le docteur dans l'un et l'autre droit, le professeur de décrets, possède les pandectes aussi bien que les décrétales, saint Thomas non moins que l'Écriture sainte. Il connaît les commentateurs du *Corpus juris* et s'appuie de leur autorité. Il est moins verbeux, d'ailleurs, que Montigny et Bourdeilles. »

Iniquement et injustement détenue, conclut le savant évêque, Jeanne a été bien plus iniquement, bien plus injustement, bien plus faussement condamnée comme relapse !

4° On cite encore la consultation moins importante de MARTIN BERRUYER (1), évêque du Mans (*Opinio Martini Berruyer*), qui base ses assertions favorables sur sept considérations, dictées, dit-il, non par un esprit de dénigrement envers qui que ce soit, mais par le zèle de la justice et de la vérité.

5° Le mémoire de JEAN BOCHARD dit DE VAUCELLES, évêque d'Avranches (2) (*Opinio Johannis Bochardi*), est intéressant pour les Normands. En effet, cet évêque, dont le siège « comptait le Mont-Saint-Michel comme un de ses premiers joyaux, » invoquait un témoignage local au sujet des apparitions de Jeanne : « Puisque, disait-il, le glorieux archange s'était bien manifesté jadis à saint Aubert, pourquoi le même archange n'aurait-il pas pu assister l'héroïne et la conduire à la victoire (3) ?

Cette remarquable particularité sur le Mont-Saint-Michel de Normandie, dit le P. Ayroles, a échappé aux auteurs des autres mémoires.

L'œuvre de Jean Bochard n'est pas à l'abri de critiques, en la forme. Sa phrase est longue et prolixe. On dirait une imitation gauche et mal réussie de la période cicéronienne (4).

6° JEAN DE MONTIGNY, chanoine de Paris et conseiller au Parlement (*Opinio Johannis de Montigny*), a rédigé un mémoire à la fois prétentieux et banal (5). On y trouve néanmoins une conclusion énergique que nous nous plaisons à citer. Après avoir constaté que toutes les paroles de Jeanne ont au procès un délicieux accent de foi et de piété catholique, il ajoute qu'il faut « tendre à faire déclarer le procès nul, ou tout au moins à le faire annuler et casser... ; il faut de plus demander que les *coupables* ou leurs ayant cause *soient condamnes* à reparer si grande iniquité ; même pour le corps de Jeanne, de la manière dont

(1) Le P. Ay[illegible], p. [illegible].

(2) [illegible] en Normandie, au manoir [illegible] Vaucel[illegible] [illegible] bourg de Saint-Lô. Il fut recteur de l'Université de Paris (1447), archidiacre d'Avranches (1452), évêque d'Avranches (1453), et confesseur de Charles VII (1456). Comme ses contemporains, il cumula plusieurs bénéfices et ouvrit son cœur à l'amour des richesses. On le trouve abbé commendataire du Bec (1476) et de Saint-Paul de Cormery, au [illegible] Notre-Dame de Saint-Lô. [illegible]

(3) Le P. Ay[illegible], p. [illegible] — [illegible] 1453 [illegible] d'Avranches, est confirmé en la chapelle archiépiscopale par les vicaires généraux capitulaires. (Arch. de la Seine-Inf., G. 2134.) — Le 15 juillet 1465, « *Jean Bouchard* », évêque d'Avranches, confesse avoir reçu 290 livres t. pour sa peine d'avoir été avec les délégués de Normandie, vers le roi à Paris, Étampes, Amboise et Tours, et aux États de Rouen. (Quittance originale appartenant à l'auteur, signée *Jean euesque daurenches*.)

(4) *Ibid.*, p. 439.

(5) M. Joseph [illegible], p. [illegible].

c'est possible, en érigeant un monument à sa mémoire, conformément aux conseils des éminents avocats du palais apostolique (1). »

7° Guillaume Bouillé avait entrepris la rédaction d'un mémoire (*Opinio Guillelmi Bouille*), au lendemain de l'enquête par lui ouverte en 1450.

Ce mémoire, l'un des plus courts, mais intéressant par sa limpidité et sa simplicité, est probablement le premier qui ait été composé sur la matière, et a dû précéder, d'après Quicherat, ceux des théologiens romains. Bouillé l'écrivit sur les documents du procès de condamnation qu'il avait aux mains et, probablement, avant toute audition de témoins.

8° De son côté, Robert Cibole ou Ciboule, chancelier de l'Université de Paris, avait élaboré une consultation dès 1453 (*Consideratio Roberti Ciboule*), et avait par conséquent



[illegible] Jean de Rouen. [illegible]
(D'après un vitrail de la [illegible] (2).)

travaillé sur la cause avant que Rome en eût ordonné l'examen, c'est-à-dire dans les six mois qui avaient suivi les enquêtes de d'Estouteville.

Cibole était d'origine normande, comme Bazin, Bréhal et Bochard.

(1) [illegible]
(2) [illegible]

Né à Breteuil, dans l'ancien comté d'Evreux, il avait étudié en l'Université de Paris, dont il fut recteur en 1437, et dont on l'appela le *Réformateur* (1). En 1453, il était doyen du Chapitre d'Évreux, sous l'évêque Guillaume de Flocques, fils de l'illustre bailli d'Évreux, Robert de Flocques.

Il est représenté sur un vitrail du chœur de la cathédrale d'Evreux avec cet évêque et l'abbé du Bec, Jean de Rouen ou de la Motte. Ce curieux vitrail est un souvenir de la réception de la châsse des SS. Abdon et Sennen, que Pierre de Brézé avait offerte à la ville d'Évreux, en mémoire de la délivrance de la Normandie.

« La modestie règne dans le traité du docte universitaire, dit le P. Ayroles; et il déclare n'avoir entrepris de traiter un pareil sujet que par un motif d'obéissance. » Sa situation était, en effet, assez délicate : car s'il était l'un des premiers, avec Bouillé, à attaquer un jugement rendu si solennellement, il ne pouvait ignorer le rôle malheureux qu'y avait joué la corporation à la tête de laquelle il se trouvait, ni la part active qu'y avaient prise des collègues encore vivants.

Il s'exprime pourtant avec une remarquable fermeté. Alors que la plupart des autres mémoires, celui de Bréhal excepté, cherchent à excuser l'Université en la disant trompée par les *Douze articles*, Cibole observe courageusement que ces articles ont été composés par de hauts dignitaires de cette Université, qui a montré contre la vaillante Pucelle une haine vraiment féroce !

« Malgré les défauts de la forme, ajoute le P. Ayroles (2), ce traité est remarquable par la solidité du fond, surtout dans la partie où il défend l'orthodoxie de Jeanne et sa soumission à l'Eglise. »

9° Enfin, l'œuvre principale est la *Récapitulation* que rédigea, au nom du tribunal, l'inquisiteur Jean Bréhal, cet autre Normand illustre (3), qui s'était voué avec ardeur à la cause de la réhabilitation de la Pucelle, et qui fut l'âme de la procédure (*Recollectio Johannis Brehalli*).

Personne plus que lui, remarque le P. Ayroles (4), n'a contribué à nous conserver l'histoire de la libératrice. Depuis l'ouverture de cette grande cause par le cardinal d'Estouteville, le 2 mai 1452, jusqu'à son heureuse issue, le 7 juillet 1456, Bréhal fut partout. « Il voyagea par toute la France, dit Quicherat, pour informer sur la vie de Jeanne d'Arc, et se mit en correspondance avec les plus fameux docteurs du royaume et de l'étranger, pour avoir leur opinion sur une matière si délicate (5). »

La *Récapitulation* de Jean Bréhal est un examen minutieux et consciencieux, d'après les principes de la théologie et du droit canon, des accusations portées contre la Pucelle. M. Marius Sépet estime que ce traité « fait grand honneur au dominicain qui l'a composé. »

(1) M. l'abbé Bouquet, *ibid.*, p. 135.
(2) *Ibid.*, p. 273.
(3) Voir *Jean Bréhal, grand inquisiteur de France...*, par les RR. PP. Belon et Balme. Paris, 1893.
(4) *Ibid.*, p. 237.
(5) *Procès*, t. II, p. 70.

Ajoutons que ce travail d'ensemble était, en même temps, le résumé de nombreuses *consultations orales* qui ne furent pas consignées par les greffiers du procès, mais qui devinrent aussi la base de la sentence définitive.

§ III. — *Mémoires extrajudiciaires.*

Pour terminer l'énumération des consultations écrites relatives à la révision du procès de condamnation, nous devons encore citer :

1° *Le Traité de Jacques Gelu*, archevêque d'Embrun (mai 1429). Ce prélat qui, en 1427, avait refusé l'archevêché de Lyon, était un diplomate habile et un fervent patriote. En 1429, Charles VII, voulant avoir son avis sur la mission de la Pucelle, lui avait posé cinq questions, auxquelles répond ce traité. Jacques Gelu y observe avec sagesse qu'il faut beaucoup examiner avant de reconnaître un miracle dans les hauts faits de cette merveilleuse fille, mais il partage à son égard l'enthousiasme et l'admiration de tous (1).

2° *Les propositions d'Henri de Gorcum* (2) *pour et contre la Pucelle* (juin 1429). Ce lettré était professeur et vice-chancelier de l'Université de Cologne. Il vivait encore en 1460. Son historien le qualifie : « profond théologien, solennel philosophe, » remarquable par la tournure toute scolastique de son langage et par sa subtilité dans les discussions.

Son travail est divisé en deux parties, dans lesquelles il examine successivement les *propositions* pour et contre la Pucelle « rapprochant les raisons des sentiments opposés pour les présenter à ceux qui seront appelés à examiner le cas présent et pour les mettre en état de répondre à ceux qui agitent ces questions. »

3° *Sibylla francica clerici anonymi rotuli duo.* C'est une dissertation d'un clerc allemand, du diocèse de Spire, que Quicherat a publiée (3), et dont on ignore jusqu'au nom de l'auteur. Il a fait sur l'héroïne un double travail (juillet-septembre 1429). Cette composition, dit le P. Ayroles, est « un vrai fatras où l'auteur accumule tout ce qu'il sait ou croit savoir, la Bible, l'astrologie, le droit canon, les lois civiles, l'histoire et les anecdotes personnelles. »

Quicherat a extrait de ce qu'il appelle « un fouillis d'incohérences, » ce qui lui a paru offrir quelque intérêt.

Ces trois mémoires, qui sont antérieurs au procès de condamnation, peuvent être rapprochés utilement des consultations provoquées par Charles VII en faveur de la révision (4).

(1) En outre, Gelu entretenait avec le roi et la reine une correspondance qui a été publiée par le P. Fournier. Voir le P. Ayroles (*ibid.*), qui cite l'*Histoire générale des Alpes-Maritimes*, f° 340 v°.

(2) *Procès*, t. III, p. 411-421.

(3) *Procès*, t. III, p. 421 à 468.

(4) On peut rattacher indirectement à cette énumération, l'auteur du *Breviarium historiale*, ecclésiastique français

En parcourant la liste des célèbres consulteurs qui proclamèrent la vertu, le patriotisme et l'orthodoxie de Jeanne, et qui condamnèrent, avec ensemble, la procédure de 1431, on est frappé du nombre de ceux qui appartenaient à la Normandie par leurs origines.

En réhabilitant la mémoire de la Pucelle, la Normandie allait donc se réhabiliter elle-même.

C'est ce que remarque justement le P. Ayroles : « Si la Normandie avait été le théâtre du forfait, et avait fourni un grand nombre de clercs et de docteurs normands, elle devait fournir aussi le plus grand nombre des apologistes lors de la révision.

« C'est le cardinal d'Estouteville, un enfant de la Normandie, qui donnera l'impulsion au procès. Trois des juges de la Réhabilitation seront des Normands : Guillaume Chartier, Richard Olivier de Longueil et Bréhal. Parmi les auteurs des mémoires insérés au procès, Basin, Bochard et Cibole appartiendront aussi à la Normandie. Enfin, c'est Rouen qui entendra le premier verdict réparateur (1)! »

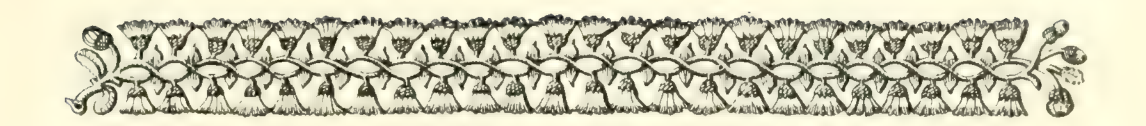
qui vivait à Rome, en 1429, à la cour de Martin V. Il a [illegible] sur la Pucelle un [illegible] chapitre [illegible] M. Léopold Delisle a publié en [illegible] dans la *[illegible]*.

(1) *Jeanne d'Arc*, par Blaze de Bury, p. 264.

(2) Petit buste de femme grecque, intaille antique. — Contre-scel appendu au grand scel des causes de l'officialité.



Signet du cardinal d'Estouteville, archevêque de Rouen (2)



CHAPITRE QUATRIÈME

LE PAPE CALIXTE III ORDONNE LA RÉVISION DU PROCÈS. — LE TRIBUNAL. — LES JUGES.

Le successeur de Nicolas V, Alphonse Borgia, devenu pape sous le nom de Calixte III, n'hésita pas à ordonner solennellement la révision du procès de condamnation (1).

Déjà Charles VII avait engagé Isabelle Romée, mère de Jeanne, et ses deux frères Pierre et Jean d'Arc, ainsi que plusieurs autres membres de leur famille, à présenter une requête au Saint-Père afin d'obtenir cette révision. C'est ce qu'ils s'étaient empressés de faire, en y ajoutant des documents péremptoires (2).

Dans ces conditions, ce n'était plus le roi de France qui se mettait en avant, et l'affaire redevenait toute privée.

Le 11 juin 1455, le pape Calixte III fit droit à cette requête en ces termes :

« Calixte, serviteur des serviteurs de Dieu.

« A nos vénérables frères, l'archevêque de Reims et les évêques de Paris et de Coutances, salut et bénédiction apostolique,

« Nous écoutons volontiers les humbles requêtes des suppliants, nous les favorisons quand elles sont opportunes.

« Il nous a été présenté dernièrement de la part de nos chers fils Pierre et Jean, dits d'Arc (*dictor*[um] *darc*), laïques ; de la part de notre chère fille en Christ Ysabelle, mère desdits Pierre et Jean ; et de quelques-uns de leurs parents, tous du diocèse de Toul, une pétition qui contenait ceci :

« Bien que Jeanne d'Arc *(Johanna darc)*, sœur de Pierre et de Jean, et fille d'Ysabelle,

(1) D'après le P. Ayroles (*id.*, p. 602), Nicolas V aurait déjà accepté l'appel avant [illegible] car une p[illegible] second procès porte son nom auquel Quicherat a cru devoir substituer celui de Calixte III. Il est possible, dit-il, qu'il n'y ait pas erreur de rédaction. Nicolas V pouvait avoir déjà institué la Commission dont les pouvoirs devaient expirer à sa mort. C'est ce qui expliquerait que Calixte III, élu le 8 avril, l'ait confirmée dans ses pouvoirs, dès le 10 mai 1455.

(2) Le conseil en avait été donné par Montigny, auteur d'un des mémoires précités.

Le pape Calixte III,
d'après une gravure du [illegible] (Bibl. [illegible])

leur mère, tant qu'elle a été sur la terre, ait toujours détesté toute hérésie, et qu'elle n'ait jamais cru, ou affirmé, ou aimé rien qui s'en rapprochât et fût contraire à la foi catholique et aux traditions de la sainte Eglise romaine, néanmoins Guillaume d'Estivet (1) ou tout autre, qui était alors promoteur des causes criminelles de la cour épiscopale de Beauvais, suborné, comme on peut le croire, par quelques ennemis de Jeanne, de ses frères et de sa mère, a fait de faux rapports à Pierre, de bonne mémoire, pour lors évêque de Beauvais, et à Jean Lemaître, professeur, de l'ordre des Frères Prêcheurs, agissant comme délégué, quant à ce, de l'inquisiteur du mal hérétique pour cette partie de territoire.

« Ces faux rapports tendaient à faire croire que ladite Jeanne, qui avait été prise dans ledit diocèse de Beauvais, était souillée du crime d'hérésie et d'autres crimes contraires à la foi;

« Sur ces faux rapports, ledit évêque, de son autorité ordinaire, et ledit Jean Lemaître, se prétendant muni quant à ce de suffisants pouvoirs, sous ce prétexte d'hérésie, sur ces faux rapports, à raison de ces choses, en sont venus contre ladite Jeanne à une inquisition, le susdit promoteur exerçant la poursuite au nom de ladite Inquisition;

« Sur-le-champ, sans qu'il y eût flagrant délit, véhémence de soupçon, ni clameur publique, ils ont mis ladite Jeanne en prison et en garde;

« Et enfin, quoique par cette inquisition rien n'ait légitimement constaté (parce qu'en effet rien ne pouvait constater) que ladite Jeanne fût souillée d'aucune hérésie ou eût commis quoi que ce fût de contraire à la foi, crime ou excès quelconque, ni adhéré à quelque autre

(1) [illegible]

erreur contraire à la foi, attendu que les articulations du promoteur n'étaient ni notoires ni vraies;

« Et quoique Jeanne, si ledit évêque et ledit Jean Lemaître persistaient à prétendre qu'elle eût jamais dit ou qu'elle dît alors quelque chose qui sentît l'hérésie ou qui fût contraire à la foi, eût requis qu'ils en remissent l'examen au Siége apostolique dont elle se disait toute prête dès lors à subir le jugement;

« Néanmoins, après avoir enlevé à ladite Jeanne tout moyen de défendre son innocence, mettant de côté toutes règles de droit, n'en faisant qu'au gré de leur volonté, et procédant avec nullité, ils ont dans cette inquisition rendu contre elle une sentence définitive inique par laquelle ils l'ont jugée hérétique et déclarée convaincue de tous les crimes et excès dont elle était accusée;

« Pour cette cause et à la suite de cette sentence, ladite Jeanne a été iniquement livrée au dernier supplice par une cour séculière, et ce, au grand péril des âmes de ceux qui l'ont condamnée, pour l'ignominie et l'opprobre, pour la ruine, l'offense et l'injure de sa mère, de ses frères et de ses parents susdits.....

« D'après eux, la nullité de ce procès d'inquisition et l'innocence de Jeanne sont clairement établies par les documents de la cause et par les preuves les plus irrécusables. — Pour quoi, désirant agir avant tout pour recouvrer leur honneur et celui de Jeanne, et voir effacée la note d'infamie qui en est induement résultée, ils nous ont fait humblement supplier que la cause de nullité dont il s'agit et de réhabilitation de Jeanne, nous daignions la confier à des personnes qui auraient charge d'en connaître et de la résoudre selon le droit.

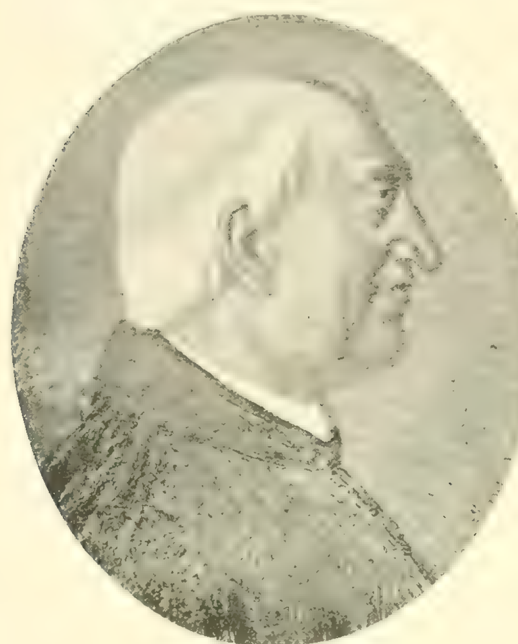
« Nous donc, nous rendant à ces supplications, mandons par les présentes lettres apostoliques, à vos fraternités, que tous trois, ou deux seulement, ou même un seul;... entendiez de part et d'autre ceux qui sont intéressés dans la cause; qu'écartant tout appel, vous rendiez la sentence réclamée par la justice, et la fassiez fermement observer, nonobstant les constitutions et les ordonnances apostoliques, quelles qu'elles soient, qui y seraient contraires.

« Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, l'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur 1455, le troisième des Ides de juin, l'an premier de notre Pontificat (1). »

Par ce Rescrit, si modéré en la forme et si respectueux de l'autorité épiscopale, le pape désignait, pour réviser le procès, trois prélats de tout temps hostiles au gouvernement anglais : Jean Jouvenel ou Juvénal des Ursins, archevêque de Reims, qui en 1432 avait remplacé, comme évêque de Beauvais, Pierre Cauchon, chassé par ses diocésains; Guillaume Chartier, évêque de Paris ; et Richard Olivier de Longueil, évêque de Coutances. Ces trois prélats devaient s'adjoindre un délégué de l'Inquisition au royaume de France, et appeler dans la cause le sous-inquisiteur actuel, établi dans le diocèse de Beauvais avec

(1) Voir le texte latin dans Quicherat, *Procès*, t. II, p. 95.

le promoteur des affaires criminelles de la Cour de ce même diocèse, « ainsi que tous ceux à évoquer en pareil cas. »



Le cardinal d'Estouteville
d'après un tableau de l'archevêché de Rouen.

Mission leur était donc donnée de déclarer, après avoir entendu les parties, et sans appel, ce qui leur semblerait juste, et de le faire exécuter avec fermeté.

Il n'est pas douteux que ce grand acte, qui honore la mémoire du pape Calixte III, ne lui ait été inspiré par le cardinal d'Estouteville, à l'instigation de Charles VII, qui ne pouvait trouver un intermédiaire plus autorisé auprès du Saint-Siège (1) ; il en fut de même pour le choix des trois juges délégués à la réhabilitation.

Richard de Longueil appartenait, comme le cardinal, à une illustre famille normande. L'invasion anglaise les avait chassés tous deux de leurs seigneuries, qui étaient voisines (2). Une même fortune les réunit au Sacré-Collège, et tous deux devaient mourir à Rome. L'inquisiteur Bréhal, qui allait siéger au procès, au vœu du Rescrit pontifical, appartenait aussi à la Normandie, de même que l'évêque de Paris, Guillaume Chartier.

Le choix de ces commissaires était remarquable et reflétait évidemment les impressions favorables du Souverain-Pontife.

§ II. — *Le Tribunal de la Réhabilitation.*

1° JEAN JUVÉNAL DES URSINS, archevêque de Reims. — Ce prélat avait tous les titres pour présider à la révision du procès de la Pucelle.

En le plaçant à la tête de ses délégués, le pape « ajoutait une harmonie de plus à l'histoire de la merveilleuse jeune fille (3) ». N'était-il pas le successeur de saint Remi, l'apôtre des Francs et le successeur du président de la Commission de Poitiers, qui avait délivré à la providentielle messagère ses lettres de créance ?

(1) Du Fresne de Beaucourt, *ibid.*, p. 371.

(2) « Estouteville, Valmont, Varengeville et Offranville se trouvent dans des cantons presque limitrophes de la Seine-Inférieure. » (O'Reilly, t. II, p. 516.)

(3) Le P. Ayroles, *ibid.*, p. 606.

L'archevêque de Reims était le métropolitain de l'évêque qui avait rendu la sentence incriminée.

Par sa haute situation et ses antécédents, il était digne de connaître d'une cause qui intéressait l'honneur de la France, et plus encore peut-être, celui de l'Église.

Il était le fils d'un ancien prévôt des marchands, devenu ensuite président de ce Parlement de Poitiers, que Charles VII avait opposé à celui de Paris pendant l'invasion anglaise; il avait d'abord siégé au même Parlement en qualité de conseiller. Puis, il était entré dans les ordres et avait été nommé successivement évêque de Beauvais, 1432, de Laon, 1444, et archevêque de Reims, 1449. Il avait contribué par son influence, qui était considérable, à assurer l'expulsion des Anglais.



Jean Jouvenel des Ursins, archevêque de Reims, 1473. (1)
(D'après une miniature de son *Histoire de Charles VI*.
Collection Gaignières, O a 15, f° 29. Bibl. nat.)

Sa famille tenait au parti national par tous ses membres. La commune de Paris avait donné à son père l'hôtel des Ursins, pour le récompenser de ses services, et ce nom était devenu le sien, en souvenir de cette libéralité flatteuse.

Son frère puîné, Guillaume Juvénal des Ursins, exerçait les importantes fonctions de chancelier de France à l'époque de la Réhabilitation. C'est le personnage que nous avons vu figurer pompeusement, sous ce nom, dans le brillant cortège de Charles VII, lors de son entrée à Rouen, en 1449 : « monté sur une hacquenée blanche..., vestu de robe, manteau et chaperon d'écarlate, fourrée selon l'état royal. » On peut croire que son influence ne fut pas étrangère à la désignation de son frère, comme délégué du pape Calixte III.

(1) « Il est vêtu d'une longue robe damassée et d'une toque noire. »

L'archevêque de Reims accomplit d'ailleurs sa mission avec le plus grand zèle et remplit le premier rôle au procès.

2° GUILLAUME CHARTIER, évêque de Paris. — Ce prélat était né à Bayeux vers 1400 et jouissait d'une grande réputation de justice, de modération et de charité.



Guillaume Chartier, évêque de Paris (1)
(D'après le calque d'un dessin de la collection Gaignières.)

(1) L'évêque est représenté sur une lame de cuivre jaune, jadis placée au milieu de l'entrée du chœur de la Cathédrale de Paris. Ses armes sont répétées de chaque côté.

Il était frère du chroniqueur Jean Chartier, qui assista à la reprise d'Harfleur par Charles VII (1), et d'Alain Chartier, le poète favori de la cour, la plus grande renommée du xve siècle (2).

Il avait étudié en l'Université de Paris; grâce aux libéralités de Charles VII, ainsi que le rapporte Martial d'Auvergne :

> Le feu bon roy esmeu de bonne cose,
> Tenoit des clercs et bourciers a leschole
> Et fut iadis son escholier premier
> Le bon euesque de Paris charretier.

Entièrement dévoué à ce prince, il avait fait partie de l'Université établie à Poitiers, aux plus sombres jours de l'invasion anglaise, pour contre-balancer l'Université de Paris. En 1432, il y professait le droit canon. Peut-être avait-il assisté jadis à l'examen que la Pucelle avait subi devant les docteurs de cette ville; dans tous les cas, les fonctions qu'il avait remplies en 1432, trois ans seulement après cette célèbre épreuve, lui avaient permis de recueillir, à des sources sûres, et de première main, les témoignages les plus favorables sur l'infortunée victime des Anglais.

Lorsque Paris était retombé au pouvoir de Charles VII, Guillaume Chartier avait été successivement chanoine de la Cathédrale (1436), conseiller au Parlement de Paris, chancelier de Notre-Dame, et enfin, évêque de ce siège le 4 décembre 1447.

Il n'avait pas oublié les excès dans lesquels était tombée autrefois l'Université de Paris, et il avait su lui résister énergiquement, notamment en 1453, lors des luttes sanglantes qui s'étaient élevées entre les bourgeois et les turbulents *escholiers,* pour lesquels l'Université avait pris fait et cause, en la personne de ses hauts dignitaires.

En appelant l'archevêque de Paris à siéger au procès de la Réhabilitation, le pape assurait à cette grande cause un juge patriote, impartial et éclairé.

3° RICHARD OLIVIER DE LONGUEIL, évêque de Coutances. — L'ancien official de Rouen, ami du cardinal d'Estouteville, appartenait à l'une des plus nobles et des plus illustres familles de la Normandie.

Il était fils de Guillaume, vicomte d'Eu, seigneur de Varengeville et d'Offranville, tombé, avec son fils aîné, « sur le grand champ de deuil d'Azincourt. »

C'était alors l'une des personnalités les plus importantes du clergé français.

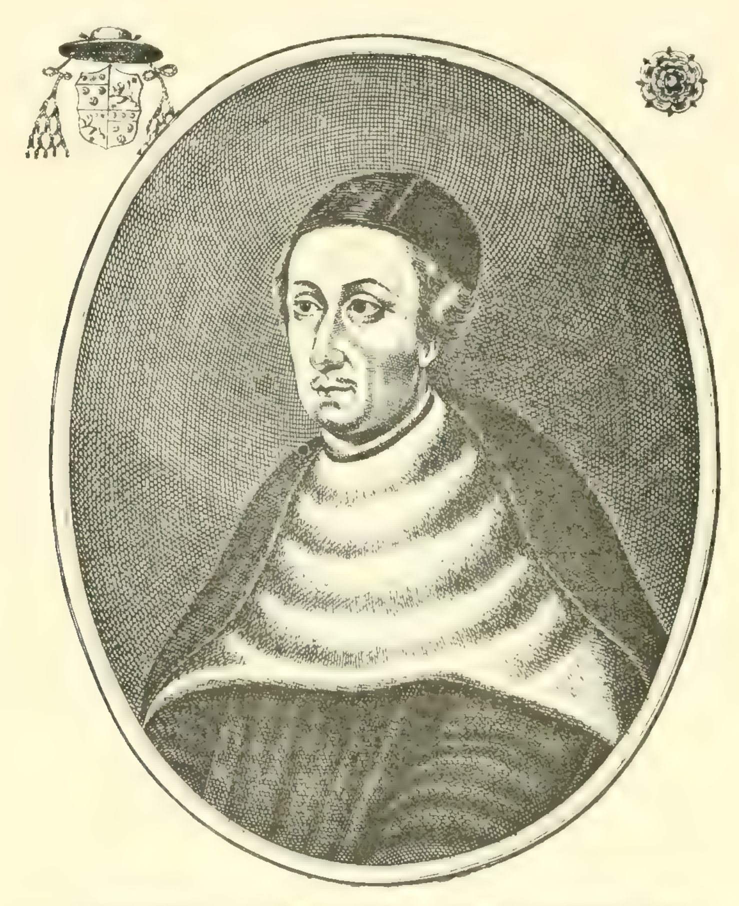
Suivant la détestable pratique du temps, il cumulait les fonctions de chanoine de Rouen,

(1) V. p. 491. Charles VII affectionnait aussi ce moine de Saint-Denis et le chargea de mettre en ordre les *Grandes Chroniques* de la célèbre abbaye.

(2) Sa laideur égalait son esprit. Un jour qu'il était endormi, la jeune et belle dauphine, Marguerite d'Ecosse, lui donna publiquement un baiser en disant : « qu'elle ne baisoit point la personne, mais la bouche même dont estoient sortis tant de beaux discours. »

archidiacre d'Eu, chantre de Lisieux, abbé de Saint-Corneille de Compiègne, et président de la Cour des Comptes de Normandie.

Appelé au siège de Rouen concurremment avec Philippe de la Rose, en 1453, il s'était désisté en faveur du cardinal d'Estouteville, pour éviter un conflit, et s'était vu appeler au siège de Coutances, alors vacant.



Richard Olivier de Longueil, chanoine de Rouen et archidiacre d'Eu,
puis évêque de Coutances (1453) et cardinal prêtre du titre de Saint-Eusèbe (1456).
(D'après une gravure de la collection Mancornet.)

Pendant l'instance de révision, Charles VII, qui le tenait en haute estime, le député auprès du duc de Bourgogne, dans le but de détacher ce dernier du Dauphin, auquel il donnait asile et protection. C'est ce qui l'empêcha d'assister habituellement ses deux collègues. Les termes du rescrit pontifical permettaient d'ailleurs aux commissaires délégués d'agir à deux et même à un seul « *quatenus vos, vel duo, vel unus vestrum, quod justum fuerit decernatis.* » L'instruction du procès dura huit mois, de novembre à juillet ; aussi

Richard put se joindre à ses collègues à partir du mois de juin, lorsque toutes les pièces réunies lui permirent d'asseoir le glorieux jugement qu'il porta avec eux.

C'est au cours de ce procès qu'il fut nommé cardinal-prêtre du titre de saint Eusèbe, sur les instances de Charles VII (1456).

Cet illustre prélat normand, après avoir assisté, en 1461, au sacre de Louis XI, qui lui tenait rigueur de sa mission auprès de Philippe le Bon, fut dépouillé de ses charges de Cour, et envoyé en ambassade à Rome, où le pape le prit en grande affection.

Il cumulait les bénéfices, mais, comme d'Estouteville, il dépensait grandement ses revenus. Archidiacre de Saint-Pierre, il fit rebâtir le *presbyterium,* et laissa à la célèbre basilique des monuments de sa munificence. C'est lui qui, de la statue de Jupiter Capitolin, fit la grande statue de saint Pierre, dont les baisers des pèlerins auraient depuis longtemps usé le pied sans les mesures de préservation auxquelles on a eu recours (1).

Il mourut en Italie en 1470, laissant pour exécuteur testamentaire son ami le cardinal d'Estouteville.

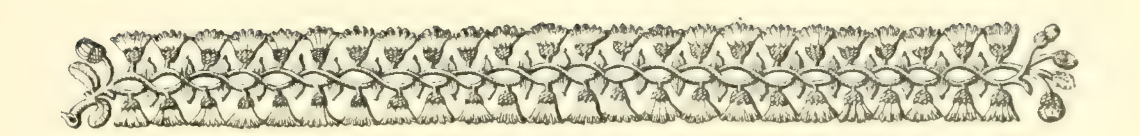
4° JEAN BRÉHAL, inquisiteur général pour le royaume de France. — L'Inquisition, cette redoutable institution qui avait couvert de son autorité les indignes manœuvres des Anglais et de l'évêque de Beauvais, se devait à elle-même de revenir sur l'iniquité de la sentence de 1431.

Déjà, Jean Bréhal, à l'instigation du cardinal d'Estouteville, avait favorisé le mouvement d'opinion provoqué par le légat du pape en faveur de la Pucelle, tant à Rouen qu'à Orléans et à Paris. Il était ainsi désigné tout naturellement aux juges de la révision, qui avaient pour mission de s'adjoindre un membre de l'Inquisition.

On a dit justement que Bréhal fut « l'âme de la Réhabilitation, par laquelle elle nous est arrivée dans sa plénitude et dans son inébranlable certitude (2). »

(1) *Hist. ecclés. du diocèse de Coutances*, par Toustain de Billy, t. II, p. 275.
(2) Le P. Ayroles, *ibid.*

Signature auth. de J. Juvénal des Ursins,
archevêque de Reims.



CHAPITRE CINQUIÈME

LE PROCÈS

§ I. — *Inauguration du Procès à Notre-Dame de Paris.*



La Commission apostolique procéda à sa mission avec un respect absolu des formalités juridiques. La remise du rescrit pontifical se fit dans une cérémonie aussi touchante que solennelle.

Le 7 novembre 1455, les trois délégués du Saint-Siège et l'Inquisiteur tinrent séance dans l'église Notre-Dame de Paris.

Isabelle Romée, mère de Jeanne, âgée alors de soixante-dix-sept ans, se présenta devant eux en habits de deuil, soutenue par ses deux fils, Jean et Pierre d'Arc.

Elle était accompagnée de bonnes gens venus de la ville d'Orléans (1), et assistée de Pierre Maugier, son avocat, ancien recteur de l'Université de Paris.

Elle tenait en main le rescrit du pape Calixte III, dont elle donna connaissance aux membres du Tribunal, puis elle se prosterna à leurs pieds, en poussant des soupirs et des gémissements (2).

Là se trouvaient maints doctes hommes, témoins jadis, lors du procès de Rouen, des violences des juges et de la perfidie des interrogatoires, qui élevèrent la voix en sa faveur : « *Multiplicia referebant.* » Isabelle Romée redoublait ses supplications et, nombre d'assistants joignant leurs voix à la sienne, ce ne fut plus bientôt qu'un grand cri de la multitude réclamant justice ! « *Vociferantibus cum ea assensibus multis.* »

Les juges commissaires durent se retirer dans la sacristie pour interroger la mère de Jeanne et la consoler. Ils ne lui dissimulèrent pas cependant les longueurs, les difficultés et les périls de la procédure dirigée contre les juges de Rouen.

Ce fut l'archevêque de Reims qui déclara solennellement que les délégués du Pape retenaient la cause et promettaient de l'instruire selon la justice.

(1) Elle demeurait à Orléans depuis 1440 ; et cette ville, en mémoire de la Pucelle, lui faisait une pension de 48 sous parisis par mois (environ 24 francs), qui lui fut payée jusqu'à sa mort, survenue en 1458.

(2) « Humiliter accedens et cum magnis gemitibus atque suspiriis coram pedibus se prosternens. » *Proc.*, II, p. 82.

Assignation fut donnée à la suppliante, à comparaître le 17 novembre, pour présenter à nouveau le rescrit papal, si elle persistait dans sa requête.

Au jour fixé, elle comparut pour la seconde fois en l'église Notre-Dame de Paris, dans la salle des audiences de l'archevêché, accompagnée de ses deux fils, de notables bourgeois de Paris et de prudes femmes d'Orléans.

Me Maugier, son avocat, renouvela la requête déjà présentée. On remarquait plusieurs greffiers, dont Ferrebouc et Lecomte, qui devaient rédiger le procès, et qui avaient assisté à la séance de Notre-Dame, dont ils ont laissé la relation. Après la lecture solennelle du rescrit papal, Me Maugier déclara que les demandeurs attaquaient seulement les deux juges du procès de Rouen : Pierre Cauchon et Jean Lemaître, ainsi que le promoteur d'Estivet. Leur pensée n'était pas de mettre en cause les personnages qui, dupés par les extraits mensongers des interrogatoires groupés en douze articles, avaient coopéré à la condamnation de Jeanne.

Cette habile déclaration, qui rassurait les nombreux assesseurs du procès, devait faciliter le succès de la procédure de révision.

Maugier insista ensuite, et très éloquemment, sur les irrégularités du procès et sur la nécessité de rendre la paix aux consciences, en réparant l'iniquité commise. Il conclut que la sentence prononcée par des personnes *qui n'avaient pas le droit d'être les juges* de Jeanne, étant entachée de fausseté et d'erreur, devait être déclarée nulle.

L'archevêque de Reims et l'évêque de Paris proclamèrent qu'ils se constituaient juges et qu'ils s'adjoignaient l'inquisiteur Bréhal, présent à cette séance. Ils décidèrent que le procès serait instruit à Rouen, et que les parties seraient assignées à comparaître au palais archiépiscopal de cette ville.

§ II. — *Instruction du Procès à Rouen. — Constitution définitive du tribunal. — Les greffiers. — Le procureur et le promoteur. — Les manuscrits.*

Le 12 décembre 1455, Jean Juvénal des Ursins, Guillaume Chartier et Jean Bréhal siégèrent à l'archevêché de Rouen.

Leur premier acte, en arrivant à Rouen, avait été de donner à la cause la plus grande publicité possible. Ils firent lire à la porte des cathédrales de Rouen et de Beauvais, puis afficher aux portes des églises de ces deux villes, des lettres faisant connaître la délégation apostolique, sommant tous ecclésiastiques, sous peine d'interdit ou de suspense, tous laïques, sous peine d'excommunication, d'avoir à se présenter quand ils en seraient requis; et les intéressés dans la cause, de venir soutenir leurs moyens ou raisons devant les commissaires apostoliques (1).

[illegible]

En outre, des notifications particulières furent faites à ceux qu'indiquaient les lettres apostoliques.

Isabelle Romée et ses deux fils ne parurent pas à Rouen, mais ils furent représentés par un procureur, Guillaume Prevosteau, conseiller laïque à l'Échiquier de Rouen (1).

Nul n'osa se présenter pour Cauchon, Lemaître et d'Estivet (2). On prononça défaut contre eux, et il fut sursis jusqu'au 15 décembre. A cette date, personne ne s'étant présenté, les juges accordèrent aux défaillants un dernier délai jusqu'au 20 décembre.

En même temps, pour constituer définitivement le tribunal, on confia les fonctions de promoteur à Guillaume Chapitault, licencié en droit canon.

Les juges choisirent aussi comme greffiers, François Ferrebouc, licencié en droit canon, et Denis Lecomte (*Comitis*), bachelier en droit canon, qui prêtèrent le serment d'usage.

A cette séance (15 décembre 1455) assistaient les trois greffiers du procès de Jeanne, Guillaume Manchon, Guillaume Colles, dit Boisguillaume, et Nicolas Taquel. Ils déclarèrent renoncer à défendre la procédure à laquelle ils avaient concouru. Manchon était resté dépositaire de deux minutes du procès, l'une en français, l'autre en latin, les Anglais les ayant laissées dans l'étude du notaire-greffier.

« Il dit qu'il avoit d'abord écrit le commencement de la minute en latin, mais qu'à une certaine époque, il s'étoit vu obligé de prendre le parti de l'écrire en françois, et que ce n'étoit que longtemps après l'exécution de Jeanne qu'on avoit traduit le tout en latin pour former la seconde minute (3). »

Il déposa alors ces deux minutes que les juges firent examiner par des experts qui reconnurent l'écriture de ce greffier « et l'un des témoins la reconnut par une note qu'il avoit écrite lui-même de sa main en marge de cette minute, par l'ordre de l'un des assesseurs dont il étoit le clerc (4). »

Les greffiers du procès de réhabilitation minutèrent et instrumentèrent jusqu'à la fin ; mais l'instance ayant été établie sur plusieurs points du royaume, ils furent obligés de commettre plusieurs substituts en leur lieu et place.

Ils rédigèrent seulement les informations de Rouen et de Paris. Les écritures de 1452 avaient été faites par les notaires Compaing Votes, et Jean Dauvergne, tous deux de Rouen.

Les nombreuses lacunes et erreurs qui fourmillent dans les procès-verbaux de la procédure de révision ont amené Quicherat à dire que *Comitis* et *Ferrebouc,* quoique notaires en l'Université de Paris, et jouissant d'une certaine réputation, n'étaient que des écoliers en comparaison des greffiers rouennais, et principalement de Thomas de Courcelles (5).

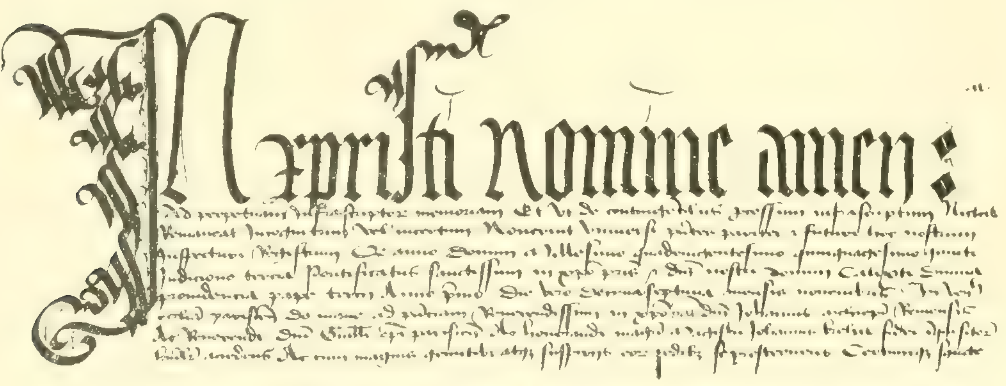
(1) *Procès*, t. II, p. 92, 112 et 151.
(2) Cauchon et d'Estivet étaient morts ; et le siège de Beauvais était alors occupé par Guillaume de Hellande.
(3) De l'Averdy, *Notice des Manuscrits*, t. III, p. 270.
(4) *Ibid.*
(5) *Procès*, t. V, p. 434.

Le P. Ayroles (1) blâme vivement le savant paléographe, et l'un de ses imitateurs, M. Joseph Fabre, de l'opinion peu favorable qu'ils ont exprimée sur le procès de réhabilitation « auquel l'histoire doit d'avoir conservé ses plus belles figures. »

Alors que le procès de Cauchon, qui obtient leurs préférences, manque de pièces essentielles, le second procès, dit-il, a réuni toutes celles qui devaient rendre la dernière sentence inattaquable. Il est injuste d'affirmer que ce procès soit *diffus* et *confus;* car, pour dégager la Pucelle des savantes calomnies qu'on avait essayé d'appuyer sur le droit ecclésiastique, les juges de la réhabilitation devaient forcément réunir une immense quantité de pièces, afin que le verdict vengeât la victime et le droit lui-même, et qu'en un mot la sentence fût resplendissante de vérité !

Les fautes de copiste, ajoute le savant religieux, et le changement brusque de rédaction n'atteignent pas la marche du procès, dont la division en neuf livres paraît excellente.

Des deux copies authentiques du procès de réhabilitation, celle qui est conservée à la Bibliothèque nationale, sous le n° 5970 latin, est de beaucoup la plus belle (2). Nous en reproduisons les premières lignes qui commencent ainsi : *In Christi nomine Amen.*



Premières lignes du procès de réhabilitation de Jeanne d'Arc, d'après la copie authentique de la Bibl. nat. (Ms. lat. 5970.) Fac-simile réduit de moitié.

Chaque page de ce manuscrit porte la signature des notaires : « *exemplar autographum singulisque paginis notariorum syngrapha consignatum. Is codex anno 1456 exaratus est,* » (note du catalogue).

Il en est de même pour la belle copie que nous avons compulsée au British Museum, et dont chaque page est signée par les notaires-greffiers (3).

(1) *La Pucelle devant l'Église de son temps*, p. 616.

(2) *Ibid.*, p. [illegible]. — Quicherat pense que c'est l'exemplaire destiné à Charles VII, remis ensuite à la Chambre des Comptes, d'où Louis XI l'aurait fait déposer au trésor des chartes.

(3) British Museum, Stowe manuscripts, 156. « It is dated July 7 1456. »

§ III. — *Le réquisitoire. — Les enquêtes.*

Désormais le procès va se dérouler à Rouen avec toutes les formes juridiques, pendant plus de six mois consécutifs.

On annexa d'abord au dossier, sous le titre *d'informations préparatoires*, les enquêtes faites par le cardinal d'Estouteville et par Philippe de la Rose ; mais on ne tint pas état de l'enquête de Bouillé, à cause de son origine laïque.

Le 18 décembre, le procureur Prévosteau, au nom de la famille d'Arc, remit sa requête qui résumait la cause de nullité du procès de 1431 et concluait à ce que la sentence fût cassée *avec toutes ses dépendances*.

Le 20 décembre, jour où expirait le dernier délai accordé aux défaillants, Me Jean de Gouvys, chanoine de Rouen, se présenta au nom de la famille de Cauchon et déclara que les héritiers de l'ancien évêque de Beauvais, ses neveux ou petits-neveux, ne voulaient pas soutenir la validité d'un procès qui ne les concernait pas et qu'on devait peut-être attribuer à la haine des Anglais. Il invoquait pour eux, dans tous les cas, l'amnistie prononcée par Charles VII, après la réduction de la Normandie.

La déclaration écrite que remit le mandataire des héritiers Cauchon fut signée par le principal intéressé, Jacques de Rynel, maître ès-arts, fils aîné de ce Jean de Rynel, secrétaire de Henri VI, marié à Guillemette, nièce de Cauchon, que nous avons vu jadis délégué auprès des universitaires qui vinrent à Rouen pour entraîner le clergé normand et l'associer au meurtre de la Pucelle.

Cauchon, qui l'avait gratifié de ses faveurs testamentaires, en recevait la récompense qu'il méritait. Aucun des siens ne tentait de défendre sa mémoire, et leur unique souci était de sauvegarder sa succession (1).

Prévosteau n'ayant fait aucune opposition, ils se trouvèrent mis implicitement hors de cause. Quant aux autres défaillants, ils furent déclarés contumaces et on les cita pour le 16 février suivant.

Le même jour, Simon Chapitault formula son réquisitoire, qui concluait à une enquête sur la vie et les mœurs de Jeanne, ainsi que sur la manière dont elle avait entrepris la recouvrance de son pays.

Le 16 juillet 1456, Me *Bredouille*, promoteur de Beauvais, se présenta pour essayer de disculper Cauchon, ainsi que *Chaussetier*, prieur du couvent d'Evreux, où l'on pensait que Jean Lemaître se tenait caché (2). Ils s'en remirent à la sagesse du tribunal, et personne ne contestant le réquisitoire, il fut entériné.

(1) Le P. Ayroles, *ibid.*, p. 623.

(2) Le sort de Jean Lemaitre reste absolument inconnu dans tout le procès, « soit qu'il fût mort, soit que les Dominicains l'aient rendu alors introuvable, et que leur confrère Jean Bréhal, l'un des juges, les ait fait favoriser à cet égard ; il le pouvoit d'autant plus aisément que sa présence n'étoit pas absolument nécessaire à l'affaire. » (De l'Averdy, *Notices et Manuscrits*, t. III, p. 2[illegible]3.)

Alors s'ouvrirent les informations sur la Pucelle. Elles furent faites à Rouen, à Paris, à Orléans, à Domrémy, à Vaucouleurs et à Toul.

De toutes parts, ceux qui avaient connu la jeune héroïne, nobles et paysans, prêtres et soldats, gens de tout âge, de tout sexe, furent appelés à rendre témoignage.

C'était « la France entière qui élevait la voix pour attester les vertus de sa libératrice (1). »

Le tribunal réuni à Rouen avait rédigé douze articles qui formèrent le fond des interrogatoires.

Nous ne pouvons que résumer les dépositions souvent émouvantes, quelquefois fastidieuses à cause des répétitions, de cet interminable procès (2). Nous en avons d'ailleurs fréquemment cité les principales dans le cours de ce travail.

Dans le pays de Jeanne, trente-quatre témoins furent entendus, du 28 janvier au 11 février. Tous attestèrent que *Jeannette* était « une brave fille, bonne, chaste et pieuse, craignant Dieu... ; elle recueillait les pauvres jusqu'à coucher au foyer pour leur donner son lit... ; elle ne dansait pas, ce dont elle était blâmée par ses amies... ; elle disait qu'elle *relèverait* la *France* et le *sang royal*... ; qu'elle ne craignait que la *trahison*. »

A Orléans, l'archevêque de Reims, assisté de Bouillé, recueillit quarante et une dépositions, en février et en mars.

A Paris, vingt témoins furent entendus, en avril et en mai, par l'évêque Chartier, Bréhal et l'archevêque de Reims.

A Lyon, Jean Després, inquisiteur de la Provence, reçut le témoignage précieux du vieux d'Aulon, l'ancien écuyer de l'héroïne.

Enfin, à Rouen, on procéda à l'audition de dix-neuf témoins.

Parmi tous ces témoignages, faits sous la foi du serment, les plus intéressants sont ceux du duc d'Alençon ; de Paquerel, qui confessait Jeanne presque chaque jour ; du brave Dunois ; de Gaucourt ; de d'Aulon, son écuyer ; et de Louis de Contes, son page. Ces témoins, après avoir rappelé sa bravoure dans les combats, révélèrent de curieux détails sur la vie de la jeune fille au milieu des gens de guerre, sur son animosité contre les femmes de mauvaise vie, et sur le merveilleux respect que sa vertu inspirait à tous.

En outre, certains personnages qui avaient pris part au procès, comme Thomas de Courcelles, Beaupère, Jean de Mailly, etc., firent des dépositions piteuses et embarrassées, qui étaient un aveu implicite des fautes commises et des irrégularités entassées dans la procédure de 1431.

Enfin, les greffiers du premier procès, les Frères prêcheurs qui avaient assisté Jeanne, nombre de ceux qui l'avaient suivie à Saint-Ouen ou au Vieux-Marché, rappelèrent avec émotion les manœuvres perfides de Cauchon, le défaut de liberté ou d'impartialité chez

(1) Joseph Fabre, *Ibid.*, t. I, p. 63.

(2) On trouve la liste méthodique de ces dépositions, au nombre de cent quatre, dans les *Notices des Manuscrits*, de l'Averdy, t. III, p. 405. Voir aussi Quicherat, O'Reilly, Jos. Fabre et le P. Ayroles, déjà cités.

les juges ou assesseurs, l'absence de toute garantie pour l'accusée, l'abus fait de son ignorance et le parti pris de la tromper et de la prendre au piège par ses propres paroles.

Ce furent surtout les témoins entendus à Rouen qui firent la lumière sur l'odieuse direction donnée au procès. Sans le procès de réhabilitation, dit le P. Ayroles (1), on n'eût rien su des horreurs du drame de Rouen, et Jeanne eût à peu près disparu de la mémoire des hommes, sous le monceau de calomnies entassé par le premier procès. Les délégués pontificaux, en faisant porter l'enquête sur ces atrocités, ont ainsi gravé l'histoire de Jeanne sur un monument bien plus indestructible que l'airain, *ære perennius*. Ils ont constitué le fanal de notre histoire et de notre pays !

Tous les éléments de l'instruction du procès de réhabilitation étant réunis, il ne s'agissait plus désormais que de confirmer ou d'anéantir la sentence jadis rendue contre Jeanne.

Les délégués du Pape, agissant au nom de l'Église catholique, seule juge des questions de foi, consacrèrent le mois de juin à relire les diverses pièces du procès, avec l'assistance d'un grand nombre de docteurs. Puis, Jean Bréhal fut chargé de récapituler toute l'affaire, et de développer les raisons sur lesquelles devait se fonder la sentence définitive.

Le 31 mai, les mêmes juges avaient commis, pour continuer les procédures à Rouen :

1° Jean Fabri ou Lefèvre (Augustin), docteur en théologie et évêque *in partibus* de Démétriade ; 2° Hector Coquerel, docteur en décret canonique, doyen de l'Église de Lisieux, à l'effet « d'entendre tout ce que les parties voudroient dire ou opposer, ce qu'elles voudroient alléguer contre les témoins, recevoir les productions, et ordonner tout ce qui seroit nécessaire jusqu'à la conclusion du procès (2), » ce qu'ils firent avec Jean Bréhal.

Le 1er juillet, les juges se trouvaient à Rouen. Ils tinrent le lendemain, dans la grande salle du palais archiépiscopal de Rouen, une séance solennelle, à laquelle assista l'évêque de Coutances qui, s'étant peu occupé du procès à cause de la mission dont il avait été chargé auprès du duc de Bourgogne, tenait à en consacrer les conclusions par sa présence.

A cette séance, le procureur Prévosteau, au nom de la famille de Jeanne, et le promoteur Chapitault, comme organe du ministère public, exposèrent les motifs de droit sur lesquels ils appuyaient leurs *conclusions*.

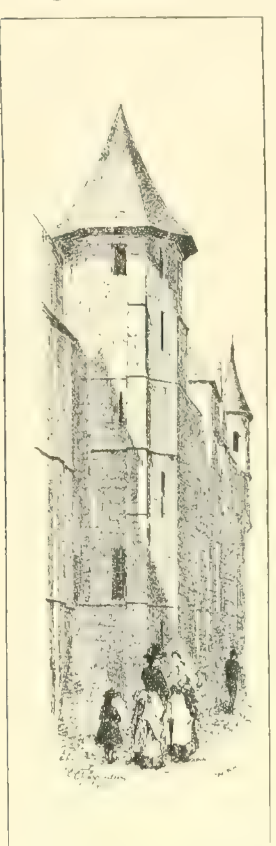
§ IV. — *Sentence de Réhabilitation solennellement prononcée à Rouen, le 7 juillet 1456.*

Enfin, le 7 juillet, en présence de Jean d'Arc, du procureur Prévosteau, représentant Isabelle Romée et Pierre d'Arc absents, devant le promoteur Simon Chapitault et Pierre

(1) P. Ayroles, [illegible], p. 635.

(2) De l'Averdy, *Notices des Manuscrits*, t. III, p. 206. — On est assez surpris de cette commission donnée à Lefèvre, qui avait été l'un des assesseurs de Cauchon (Voir p. 295); mais, dit de l'Averdy, il ne fut chargé que de quelques

Maugier, avocat de la famille de Jeanne, la sentence fut rendue dans cette grande salle du palais archiépiscopal de Rouen, qui avait abrité tant d'ennemis de la jeune et vaillante héroïne.



L'ancien archevêché (officialité), rue Saint-Romain, à Rouen. (Dessin de M. Charpentier.)

L'archevêque de Reims en donna lecture, assisté des évêques de Paris et de Coutances, et de l'inquisiteur Jean Bréhal.

Cette sentence contraste singulièrement avec celle de Pierre Cauchon, « qui était remplie d'exhortations sacrilèges dans le cas, et de hors-d'œuvre, tandis que celle des délégués pontificaux, plus juridique, ne renfermait que des considérants justifiant l'arrêt (1). »

La sentence débutait ainsi :

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Amen. »

Les juges exposaient d'abord l'autorité d'où émanaient leurs pouvoirs, et faisaient connaître les deux parties, *demandeurs* et *intimés*, puis ils exposaient les sources auxquelles ils avaient puisé les actes du premier procès, l'instruction préparatoire ordonnée par le cardinal d'Estouteville et Bréhal, les mémoires composés sur la matière, et la grande enquête faite sur toute la vie de la défunte.

Après cet exposé fortement motivé des articles qui déterminaient leur sentence, les juges prononçaient ainsi (2) :

« *En premier lieu :* nous disons et, la justice l'obligeant, nous déclarons que les articles commençant par ces mots :

« *Une certaine femme*, insérée dans le prétendu procès, et dans la rédaction des prétendues sentences portées contre ladite défunte, que la vérité a été dissimulée, et le mensonge introduit en certains points essentiels, qui auraient pu inciter l'esprit de ceux qui ont délibéré, et qui ont été consultés, à émettre une opinion différente ; qu'on y a indûment ajouté plusieurs circonstances aggravantes, non contenues dans lesdits procès et aveux ; qu'on y a omis plusieurs circonstances favorables et justifiant l'accusée, et qu'on a altéré la forme des expressions ; ce qui change le fond même des aveux.

« En conséquence, nous cassons, anéantissons, annulons lesdits articles, comme faux, extraits calomnieusement et avec dol, et non conformes aux aveux mêmes ; et nous décrétons que ces articles, que nous avons fait extraire du procès, seront ici lacérés judiciairement.

instructions de forme peu importantes et, sans opiner au fond, il se borne à assister à la prononciation de la sentence définitive.

(1) Le P. Ayroles, *ibid.*, p. 638.

(2) Nous donnons ici la traduction du texte latin de la sentence.

« *En second lieu :* après avoir examiné avec grand soin les autres parties dudit procès, et en particulier les deux prétendues sentences qui y sont contenues, et que les juges appellent sentences de lapse et de relapse ; après avoir aussi, mûrement pesé la qualité desdits juges et de ceux en la puissance et garde desquels ladite Jeanne était détenue ;...

« Après avoir soigneusement donné toute notre attention à toutes et chacune des autres circonstances qui devaient être considérées et examinées en cette affaire ; nous, siégeant en notre tribunal, ayant Dieu seul devant les yeux, par cette sentence définitive que nous rendons du haut de notre tribunal et qui est consignée au présent écrit ;

« Nous disons, prononçons, décrétons et déclarons que lesdits procès et sentence, entachés de dol, de calomnie, d'iniquité, de contradictions, d'erreurs manifestes de fait et de droit, ainsi que l'abjuration susdite, les exécutions et tout ce qui s'en est suivi, ont été, sont et demeureront nuls, non avenus, sans valeur, sans autorité ;



L'Église Saint-Sauveur et le Vieux-Marché en 1790.
(Dessin de Robert Pigeon, gravé par Nicolle.)

« Et néanmoins, autant que besoin est, comme la raison le commande, nous la cassons, anéantissons, annulons et dépouillons de toute force ; nous déclarons que ladite Jeanne ainsi que ses parents, les demandeurs, n'ont contracté ni encouru à l'occasion des susdites sentences ni tache, ni note d'infamie, qu'elle (Jeanne) est et demeure exempte et purgée desdites sentences, et autant que besoin est, nous l'en délivrons entièrement.

« Nous ordonnons que l'exécution ou promulgation solennelle de notre présente sentence aura lieu sur-le-champ dans cette cité, en deux endroits : à savoir, aujourd'hui même, sur la place de Saint-Ouen, après une procession générale et un sermon public ; demain au Vieux-Marché, à l'endroit même où ladite Jeanne fut cruellement et horriblement brûlée et étouffée par les flammes du bûcher (1), avec une prédication solennelle qui sera

1. « In loco [illegible] quo dicta Johanna [illegible] »

faite en ce lieu, et avec plantation d'une croix convenable destinée à perpétuer sa mémoire et à solliciter les prières pour son salut et pour celui des autres défunts (1).

« Nous nous réservons de faire ultérieurement publier, exécuter, et, pour l'édification des temps à venir, signifier avec éclat la susdite sentence dans les cités et autres lieux insignes de ce royaume, selon que nous l'aurons jugé expédient et d'après notre initiative qui demeure sauve pour tout ce qui pourrait rester à faire.

« La présente sentence a été portée, lue et promulguée par les seigneurs juges, en présence du Révérend Père en Christ le seigneur *évêque de Démétriade* (2), d'*Hector de Coquerel*, de *Nicolas du Boys*, d'*Alain Olivier*, de *Jean du Bec*, de *Jean de Gouvys*, de *Guillaume Roussel* et de *Laurent Surreau*, chanoines ; de *Martin Ladvenu* (3), de *Jean Roussel*, de *Thomas de Fenouillères*.

« De toutes ces choses, maître Simon Chapitault, promoteur, Jean d'Arc et Prévosteau, au nom de leur partie, ont demandé l'instrument, etc.

« Fait dans le palais archiépiscopal de Rouen, l'an du Seigneur 1456, le septième jour de juillet (4). »

Justice était donc rendue après un quart de siècle à la victime des Anglais, et l'abominable iniquité du procès était enfin révélée hautement à tout le peuple : « *palam universæ plebi præcedentis iniqui processus abominatio revelata est !* »

Le tribunal ecclésiastique de 1456, s'inspirant des sentiments de Charles VII victorieux, annulait, à Rouen, l'œuvre que le tribunal ecclésiastique de 1431 avait accomplie pour plaire aux Anglais alors maîtres de la ville.

Singulier enseignement de l'histoire !

Les premiers juges avaient condamné la Pucelle, au nom de l'orthodoxie, sans se soucier du Pape ou du Concile ; les juges de 1456, avec l'approbation du Saint-Siège, réhabilitaient la victime au nom de la même orthodoxie.

C'était l'application ou plutôt la confirmation de cette vérité juridique d'alors, que « l'hérétique est justiciable de l'Église et passible, ensuite, du bûcher, de par le pouvoir séculier (5) ! »

Mais n'oublions pas que nous sommes encore au XV[e] siècle.

L'œuvre de la réhabilitation paraît, d'ailleurs, avoir exercé une influence considérable sur les destinées de l'Inquisition dans notre pays. Les juges eux-mêmes avaient été frappés

(1) « [illegible] » — Dans nos campagnes, on élevait [illegible] une croix à l'endroit où un homme avait été [illegible]. On peut citer ainsi la croix [illegible], route de Neufchâtel, la croix de Dufeuille, près Forges, etc.

(2) Jean [illegible] au procès de condamnation.

(3) [illegible] Jeanne sur le bûcher.

(4) Suivent, dans le manuscrit officiel n° 5970 du fonds latin (Bibl. nat.), les attestations signées et paraphées des deux greffiers. — Dans le manuscrit n° 138 du fonds de l'église Notre-Dame de Paris, qui avait été remis à Guillaume Chartier, les signatures ne sont pas accompagnées de la formule d'attestation.

(5) [illegible], t. II, p. 211.

des effroyables conséquences d'une juridiction si contraire au droit naturel. D'après Quicherat, les mêmes juges commis en 1461 dans l'affaire des Vaudois d'Arras réhabilitèrent les victimes qui, cette fois, intentèrent des poursuites au civil devant le Parlement. Dès lors, l'influence et le crédit de l'Inquisition ne firent que décroître. Le martyre de Jeanne d'Arc devait donc purger la France du double fléau de l'invasion et des abus de l'Inquisition (1).

La sentence de réhabilitation de Jeanne eut un grand retentissement et fut exécutée solennellement à Rouen (2).

Les juges avaient dû la lire au peuple, en français. L'abbé Lenglet-Dufresnoy (3) qui l'a publiée dans ce qu'il appelle « son antique langage », pense qu'elle fut rendue ainsi et traduite ensuite en latin.

Au risque de faire double emploi avec la traduction du latin qu'on vient de lire, nous rappelons ici les termes de cet « antique original, » en ce qui concerne l'exécution de la sentence à Rouen :

« Oultre plus, ordonnons intimation et exécution solempnelle et publique de Nostre dicte sentence estre faite incontinent et sans délais en cette ville et cité de Rouen en deux lieux. C'est assavoir l'un ce jourd'huy en la Place et Cymetière de Saint-Ouen, auquel lieu sera faite Procession générale et sermon solempnel par un vénérable Docteur en Théologie, et l'autre au Vieil-Marché, où yra demain au matin la Procession générale, et là sera fait sermon solempnel par un vénérable Docteur en Théologie ; c'est assavoir en la place en laquelle la ditte Pucelle fut cruellement et horriblement bruslée et suffoquée ; et après la solempnelle prédication seront plantées (*sic*) croix digne et honneste en souvenance et perpétuelle mémoire à la ditte pucelle défuncte, et tous autres Trespassez, tant en cette ditte ville de Rouen, qu'en autres lieux de ce royaume, là où nous verrons qu'il sera convenable et expédient pour donner signe, mémoire et certification notable de l'exécution et intimation de notre sentence (4). »

Il résulte de ce document que ce fut le mercredi 7 juillet 1456 qu'eurent lieu la procession expiatoire et le sermon solennel dans le cimetière de l'abbaye de Saint-Ouen, où Jeanne avait abjuré. Là, où les invectives du fougueux prédicateur Erard avaient été relevées si courageusement par la calomniée, retentirent des paroles de réparation et de glorification. Le lendemain matin, la population, qui avait préparé avec enthousiasme ces belles mani-

(1) *Jeanne d'Arc*, par Henri Blaze de Bury, p. 306.

(2) D'après la *Gallia Christiana*, Bouillé prêcha à Rouen, le jour même de la Réhabilitation, sous ce texte des psaumes : [illegible] paroles bien choisies, dit le P. Ayroles (*ibid.*, p. 211) ; elles l'invitaient à peindre la guerrière et la prophétesse et à insister sur la mémoire que la France et l'histoire devaient en garder. »

(3) *Histoire de Jeanne d'Arc*, t. I, 2e part. Pièces justificatives, p. 147 et 148.

(4) Il importe de remarquer dans cette version, que n'a pas reproduite Quicherat, le détail relatif aux *deux vénérables docteurs en théologie* chargés des deux sermons solennels, et celui de la *[illegible]* qui doit aller « *demain au matin* » au Vieux-Marché. On ne trouve pas ces détails dans la rédaction latine. (Note de M. Bouquet.)

festations, suivait la procession solennelle (1) qui se rendit au Vieux-Marché. Le cortège parcourut, en chantant des hymnes d'actions de grâces, ces mêmes rues par lesquelles, vingt-cinq ans auparavant, les Anglais avaient traîné ignominieusement la malheureuse captive au milieu de la foule impuissante et terrorisée.

On entendit, sur le lieu du supplice, la prédication qui opposait au langage hypocrite de l'imposteur Midy, la justification de l'héroïne, en proclamant l'iniquité de son supplice.

Là aussi, devant la multitude émue, devant le clergé et les fonctionnaires rendus à la liberté, devant d'anciens témoins du martyre, les greffiers, chanoines et religieux, qui cependant avaient collaboré à l'œuvre néfaste de Pierre Cauchon, la croix fut plantée (2), au vœu de la nouvelle sentence, en réparation de l'outrage suprême fait à la Pucelle en 1431, et en expiation du crime accompli par ses ennemis.

La mémoire de Jeanne était noblement vengée. Désormais, le culte du souvenir se perpétuera fidèlement à Rouen, du xv[e] siècle jusqu'à nos jours.

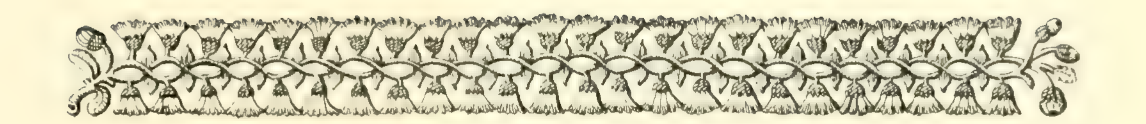
(1) Il ne faut pas confondre ces processions avec la procession instituée par Charles VII pour la recouvrance de la Normandie. C'est ce qu'a fait Du Lys (mort vers 1630), dans son *Traité sommaire tant du nom et des armes que de la naissance et parenté de la Pucelle*. Cette procession qui, d'après lui, « *s'y voit et se continue encore aujourd'hui* (1612-1628), » est évidemment celle qu'on faisait depuis le *12 août 1450*, d'après dom Pommeraye (*Hist. de la Cath. de Rouen*, p. 417) qui écrivait en 1686, et que Du Lys aura prise à tort pour une procession instituée en l'honneur de sa glorieuse parente.

(2) On en éleva aussi dans d'autres lieux du royaume.

Signatures des greffiers du procès de réhabilitation, Denis Comitis ou Lecomte et François Ferrebouc, notaires en l'Université de Paris.
(D'après le ms. du British museum. *Stowe manuscripts, 480.*)

LIVRE NEUVIÈME

HONNEURS RENDUS PAR LES ROUENNAIS
A LA MÉMOIRE DE LA PUCELLE



CHAPITRE PREMIER

OPINION DES CHRONIQUEURS ROUENNAIS ET NORMANDS, CONTEMPORAINS DE LA PUCELLE. HONNEURS RENDUS A SA MÉMOIRE AU XVe ET AU XVIe SIÈCLE

§ I. — *XVe siècle.*



Marque de Martin Morin,
l'un des premiers imprimeurs rouennais (XVe siècle).

Maintenue dans l'oubli pendant un quart de siècle, la mémoire de la Pucelle sortait enfin, radieuse, des obscurités de la procédure de Cauchon.

Ce même tribunal ecclésiastique, qui avait condamné l'héroïne comme sorcière et hérétique, proclamait maintenant son orthodoxie dans la même forme inquisitoriale, et attachait à son front l'auréole du martyre ! L'intervention du Saint-Siège avait donné une valeur singulière à la sentence de réhabilitation.

La grande publicité des audiences de la révision du procès, l'ampleur et la durée des débats, la solennité des cérémonies publiques qui avaient constitué l'exécution de la sentence réparatrice, tout devait contribuer à frapper vivement l'esprit de la population rouennaise.

De pareils événements gravaient dans les cœurs et rectifiaient au besoin dans les esprits les traits et la vraie physionomie de la grande patriote française. Ils offraient désormais toute sécurité à la croyance populaire, de tout temps favorable à la Pucelle, et imprimaient à sa mémoire, à Rouen, un respect qui avait trop souvent fait défaut ailleurs.

N'avait-on pas été abusé à ce point que, quelques années à peine après sa mort, la dame des Armoises avait pu se faire accepter comme étant la véritable Pucelle, trompant ainsi la ville d'Orléans et la famille même de Jeanne, jusqu'à ce que le Parlement et l'Université de Paris (1439) la fissent publiquement convaincre d'imposture ?

C'est que la malignité des calomnies intéressées qu'avaient répandues les Anglais, jointe

à la grossière superstition des temps, n'avaient pas permis à ses contemporains de dégager la pureté et la beauté de cette figure idéale des erreurs et des diffamations accumulées par ses ennemis et leurs complices.

« L'effet de la condamnation et du supplice de Rouen avait été de rendre le nom de l'héroïne suspect aux mieux intentionnés. Les plus fermes, au loin surtout, avaient été ébranlés, car le tribunal qui l'avait condamnée, c'est-à-dire l'Université de Paris, jouissait d'une immense autorité (1). »

L'imprimerie, qui ne fut inventée qu'en 1456, dans l'année même où les greffiers rédigeaient le procès de réhabilitation, ne fut introduite à Rouen qu'un peu plus tard, et par conséquent les documents du procès de condamnation ne pouvaient être connus que du plus petit nombre.

Il résultait de cette situation qu'aux yeux de beaucoup, sans doute, la pauvre *bergerette* était une *sorcière,* et que plus d'un se signait en entendant prononcer son nom.

Toutefois, le peuple, qui se trompe rarement sur ce qui est juste et droit, et qui va d'instinct à ses vrais amis, avait manifesté, à Rouen, une sympathie touchante à la victime quand les Anglais l'avaient conduite à Saint-Ouen ou au Vieux-Marché. Mais une partie de la bourgeoisie et des dignitaires ecclésiastiques, attachés par crainte, et aussi par intérêt, au gouvernement anglais, professait un scepticisme réel, ou tout au moins apparent, à l'égard du rôle que s'était attribué celle qu'on appelait une merveilleuse aventurière.

Ne semble-t-il pas, comme l'a remarqué un érudit rouennais (2), que ce scepticisme perce quelque peu dans ce *Grand traité* des *Chroniques de Normandie,* dont l'auteur, un ecclésiastique qui paraît avoir tenu d'assez près à l'archevêché (3), écrivait à Rouen, du temps même de l'héroïne ?

Ce chroniqueur normand anonyme, bon Français d'ailleurs, au milieu des maîtres du jour, et sensible aux malheurs de sa patrie, n'en raille pas moins la crédulité des Anglais touchant la mission de Jeanne : « pour ce que les Anglois sont de *legière credence,* et doubtèrent tant la Pucelle que, il leur sembloit par tout où elle seroit, jamais n'auroient victoire (4). » Il fait en même temps un éloge complet du duc de Bedford et de sa générosité envers l'Église de Rouen (5) !

Il en est bien différemment de Pierre Cochon, enfant du pays de Caux, notaire apostolique à Rouen, collègue de Boisguillaume et de Manchon, qui écrivait à la même époque sa *Chronique normande* (6).

Il relate qu'au siège d'Orléans, « yssirent ceulx dedens ladite ville avec grant quantité

(1) Le P. Ay[illegible], *Ibid.*, Introduction, [illegible].
(2) M. A. H[illegible], éditeur et annotateur des *Chroniques de Normandie*.
(3) *Ibid.* Introduction, p. [illegible].
(4) *Ibid.*, ch. IV, p. 70. — Ce passage n'a pas été cité par Quicherat.
(5) [illegible] 1433, 1440 [illegible] ne fasse aucune allusion à la vaillante libératrice, au milieu de tous les soutiens de la cause royale qui y sont énumérés et invoqués ?
(6) Voir l'excellente édition que M. de Beaurepaire a publiée pour la Société de l'Histoire de Normandie.

de gens d'armes et une jeune fille que l'en apeloit la Pucelle ; et disoient plusieurs qu'elle estoit envoié, de par Dieu, pour aidier à Charles, daulphin...., à reconquester son royaume. »

Pierre Cochon est l'un des trois chroniqueurs normands du xve siècle cités par Quicherat (1). Il écrivait, dit cet auteur, du temps de Jeanne d'Arc dont il parle avec faveur, « *ce qui est très notable de la part d'un Normand* (2). »

Il est certain que si P. Cochon s'est gardé de manifester ses sentiments personnels à l'égard de la Pucelle, son patriotisme n'était pas douteux, quoiqu'il écrivît dans la capitale même du pays de conquête. Il ne laisse échapper aucune parole en faveur des Anglais (3). Dans son langage rude et quelquefois grossier, il se montre peu favorable à la noblesse dont il critique vivement l'immoralité, et il déplore souvent le sort de ce « *povre peuple essilié et destruit.* »

En 1430, lorsque la Pucelle arrive à Rouen, il cesse brusquement d'écrire, comme s'il craignait de se compromettre (4) en faisant connaître l'opinion de ce *povre peuple* dont il partageait les impressions, et comme s'il préférait ne pas mentir à sa conscience en n'exprimant pas sa pitié et son indignation.

C'est dans les petits, les *manans*, en effet, qu'il faut chercher alors la véritable notion du juste en cette matière, la foi instinctive dans la mission de Jeanne.

La bourgeoisie, au contraire, considérait plus volontiers comme suspecte celle que le tribunal ecclésiastique avait brûlée comme hérétique.

N'était-ce pas le sentiment de Martial d'Auvergne, un de ses plus graves représentants ?

Dans sa chronique en vers, il fait d'abord l'éloge de la pauvre fille :

Elle estoit tres doulce, amyable,
Moutonne, sans orgueil n'enuye,
Gracieuse, moult seruiable,
Et qui menoit bien belle vie

Puis, il retrace son cruel supplice sur le Vieux-Marché, et conclut de cette façon étrange et inattendue, en ce qui concerne le crime des Anglais :

(1) *Procès*, t. IV, p. 339.

(2) Quicherat cite encore comme chroniqueur normand anonyme du xve siècle l'auteur d'une chronique manuscrite du *British Museum* (Plut. clviij, E), qui paraît avoir été exécutée en 1439 et se termine par un armorial des barons de Normandie. Ce narrateur inconnu rapporte la prise de Jeanne à Compiègne et sa vente aux Anglais « qui l'achatèrent bien chièrement, et après ce, la menèrent en la ville de Rouen où elle fut emprisonnée l'espace de long temps et questionnée par les plus grans hommes, et sages et grignours clers de tout leur party pour savoir ses (*si les*) vittores, quelle avoit euez sur eulz, estoient faictes par enchantemens caraulx (*danses magiques*) ou aultrement. Laquelle ils trouvèrent de si belle responce, en leur baillant solucions si raisonnables, qu'il n'y eut oncques nul qui par long temps l'osast jugier à mort selon droit. Mais finalement la firent ardre publiquement ou autre femme en semblable d'elle. De quoy moult de gens ont esté et encore sont de diverses opinions. » — Ce doute du chroniqueur, relativement à la réalité du supplice de la Pucelle, s'explique par l'apparition de la fausse Jeanne d'Arc (1436 à 1439), qui fut bientôt convaincue d'imposture.

(3) *Chronique normande*, Introduction, xxix.

(4) Vallet de Viriville.

> Ainsi desa le iugement
> Et sa sentence bien cruelle
> Qui fut donnee tres asprement
> Contre icelle poure pucelle
> Si firent mal ou autrement
> Il sen fault a Dieu rapporter
> Qui de tels cas peut seullement
> Lassus congnoistre & discuter. (1)

Quelle stupéfiante conclusion après les prémisses !

Combien plus simple et plus élevé se révèle le sentiment populaire que reflète un autre poète du temps, Villon qui, dans sa fameuse ballade des *Dames du temps jadis*, introduit dans le défilé des beautés et des grandeurs évanouies, la douce figure de Jeanne d'Arc :

> La reine blanche comme un lys
> Qui chantait à voix de sirène,
> Berthe au grand pied, Biétris, Allis,
> Haremburge qui tint le Maine
> Et Jehanne, la *bonne Lorraine*,
> Qu'Anglois bruslerent à Rouen,
> Ou sont-ils, Vierge souveraine ?
> Mais où sont les neiges d'antan ?

Villon avait senti, l'un des premiers, toute la poésie de cette sainte figure de l'amour de la patrie (2) qu'enflammait la foi vivace du moyen âge !

Martial d'Auvergne n'était pas bien sûr que Jeanne ne fût pas une *sorcière*. Le peuple, lui, du premier coup, l'avait nommée la *bonne Lorraine*, et reconnue, sans marchander, pour sa libératrice (3) !

Ces divergences, qui résultaient, sans doute, d'aspirations contraires des milieux sociaux, mais aussi et surtout, à Rouen, des intérêts engagés, devaient être aplanies par les victoires de Charles VII et l'expulsion des Anglais du sol normand (4).

Déjà d'autres chroniqueurs, plus dégagés des influences locales et mieux éclairés, comme Jean Chartier, Robert Blondel et Thomas Basin (5), normands d'origine, proclamaient

(1) *Vigiles de Charles VII*, ms. fr., Bibl. nat., f° 71.

(2) Notes inédites de M. Bouquet.

(3) A. Campaux, *Francois Villon*, p. 306.

(4) Les sentiments du peuple ne furent jamais douteux à Rouen. En 1454, on joua le *Mystère de sainte Catherine* sur la place du Marché-aux-Veaux, à quelques pas de l'église Saint-Michel. Ce fut probablement « une protestation du peuple rouennais en faveur de la Pucelle, martyrisée au même lieu vingt-trois ans auparavant, et dont alors le cardinal d'Estouteville préparait déjà la réhabilitation. La représentation fut entreprise par les confrères de la Charité-Dieu, Notre-Dame, Saint-Nicolas et Sainte-Catherine. » Les échevins vinrent à leur aide et le Chapitre leur prêta des ornements. Le « mistère fut célébré et démonstré moult notablement à très grans frais et coustaiges et plus grans de beaucoup que l'en ne cuidoit. » *L'Incarnation et Nativité*, mystère du XVe siècle, publié par M. P. Le Verdier. Introduction, XLVII.

(5) Guillaume Cousinot, bailli de Rouen après l'entrée de Charles VII dans cette ville, a écrit aussi une *Chronique de la Pucelle*, mais il n'était pas normand d'origine.

hautement l'innocence de Jeanne et la vengeaient des odieuses manœuvres dont elle avait été victime.

Robert Blondel parlait avec admiration de « cette Pucelle très brave qui avait revêtu, avec le costume d'homme, le courage viril, et qui était tombée du ciel, instruite dans la science des combats, non par l'homme, mais par Dieu lui-même (1). »

Thomas Basin, enfant de Caudebec-en-Caux, que l'on trouve souvent à Rouen, quoiqu'il eût succédé à Pierre Cauchon sur le siège de Lisieux, était bien placé pour propager l'éloge de Jeanne. Il devait écrire l'un des meilleurs mémoires justificatifs destinés au procès de réhabilitation, dont il fut l'un des zélés auxiliaires. S'il ne se prononce pas sur l'origine des révélations de la Pucelle « ne sachant rien des signes qu'elle a donnés au roi pour l'y faire croire, » il proclame sa pureté, sa piété et son orthodoxie indiscutable.

Quant à Jean Chartier, on sait en quels termes, dans sa *Chronique de Charles VII*, il parle de la vaillante fille « laquelle tenoient plusieurs estre venue de par Dieu : car ses œuvres et gouvernement le démonstroient assez (2). »

La vaste enquête de 1456 et le retentissant procès de révision, en rappelant aux vieux Rouennais les souvenirs de la mort héroïque de Jeanne, et en groupant pour la postérité les témoignages irrécusables de sa vie glorieuse, devaient assurer à sa mémoire un culte désormais impérissable.

Nous allons voir qu'à Rouen, dans les siècles qui suivirent, poètes, écrivains ou artistes se sont souvent inspirés des traditions de leurs aïeux pour honorer la martyre du Vieux-Marché.

Conformément à la sentence de réhabilitation, on avait solennellement érigé la croix (3), employée au moyen âge pour les expiations sur le lieu même du supplice.

Ce modeste monument dut être placé sur le mur qui séparait le cimetière de l'église Saint-Sauveur de la place du Vieux-Marché, faisant face à l'échafaud près duquel on avait élevé le bûcher de Jeanne (4). C'était répondre suffisamment au vœu et à l'esprit de la sentence. La croix impliquait encore à cette époque un droit d'asile, et le cimetière étant déjà un lieu sacré, on évitait ainsi de créer une immunité nouvelle sur l'emplacement qu'elle allait occuper (5).

Cette croix de pierre ne figure pas sur le plan du *Livre des Fontaines* de 1525. Elle dut disparaître lorsqu'on fit la fontaine de Saint-Sauveur. Elle était encore mentionnée dans

(1) « *Strenuissima Puella, virile animum et habitum... induta, re militari* [illegible] *de cœlo collapsa est.* » Robert Blondel, édition Héron, t. II, p. 205.

(2) Ed. elz., t. I, p. 84.

(3) Philippe de Bergame, chroniqueur du xv[e] siècle, dit que la croix érigée à Rouen était « en bronze doré et fort grande, *auream et quidem eminentissimam inauratamque* ; » mais cet auteur mérite peu de confiance.

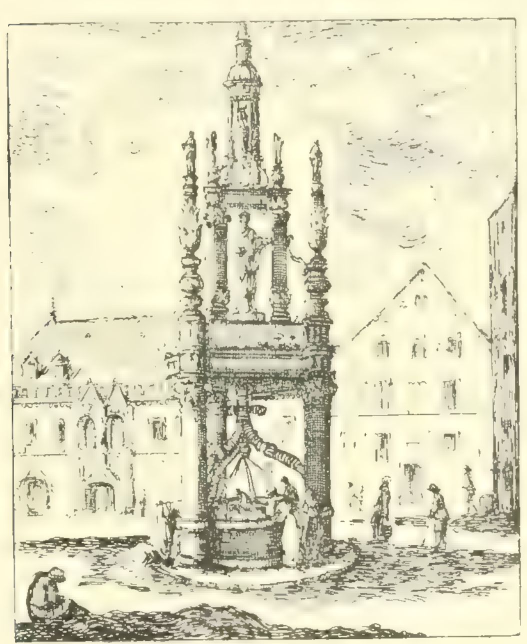
(4) Et non sur « l'emplacement des maisons existant entre le Vieux-Marché et la place du Marché-aux-Veaux jadis réunis en une seule place, vers l'endroit où devait s'élever ensuite l'hôtel de Bourgtheroulde, » comme on l'a dit inexactement. Cette erreur dans laquelle plusieurs auteurs sont tombés, à la suite de M. de Belbeuf, a été péremptoirement réfutée, nous l'avons dit, par M. de Beaurepaire. (*Mémoire sur le lieu du supplice de Jeanne d'Arc*, 1869, p. 27.)

(5) De Beaurepaire, *ibid.*, p. 27, 28.

un rapport d'experts ou devis du 15 juin 1505, relatif à l'établissement d'une canalisation d'eaux sur les places du Vieux-Marché et du Marché-aux-Veaux : « *croix du cimetière de Saint-Sauveur* (1). »

§ II. — *XVIe siècle.*

A peine la croix expiatoire était-elle détruite qu'on éleva sur la place du Marché-aux-Veaux la Fontaine de la Pucelle, dont la gravure d'Israël Sylvestre, exécutée vers le milieu du XVIIe siècle, nous a conservé la fidèle reproduction (2).



Fontaine élevée à Rouen, au XVIe siècle
en l'honneur de la Pucelle,
sur la place du Marché-aux-Veaux
(actuellement place de la Pucelle), et détruite en 17[illegible]
(Gravure d'Israël Sylvestre, XVIIe siècle.)

C'était « une fontaine d'où l'eau s'échappait par trois robinets à tête de cheval, et ornée d'arabesques et de statues. »

On s'explique maintenant comment ce gracieux monument fut édifié sur cette place et non sur le lieu du supplice. Lorsqu'on procéda aux travaux de canalisation, on constata qu'il existait entre les deux places une différence de niveau qui permettait de faire monter l'eau plus haut sur la place du Marché-aux-Veaux que sur celle du Vieux-Marché.

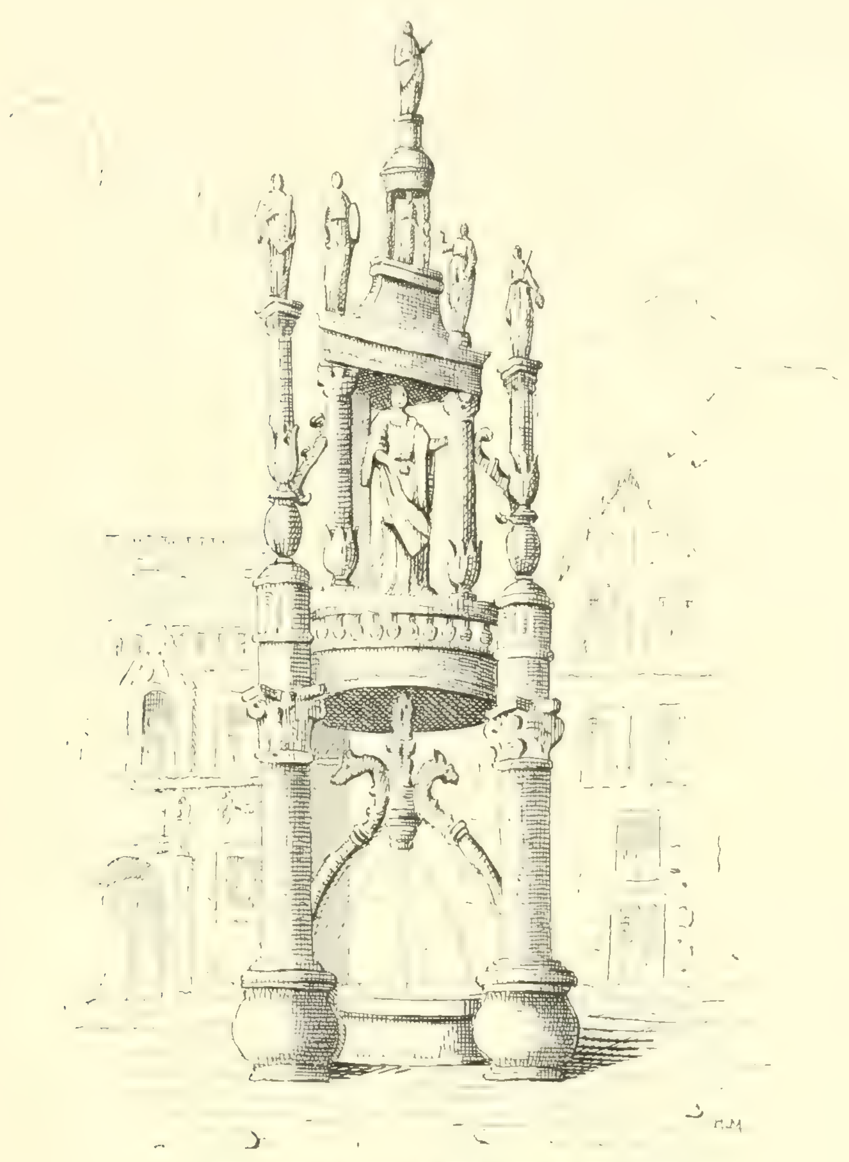
C'est pour ce simple motif, révélé par le procès-verbal de 1505, qu'on n'établit pas la fontaine commémorative sur le Vieux-Marché où avait figuré précédemment la croix de 1456, mais qu'on décida son érection sur la place du Marché-aux-Veaux, aujourd'hui place de la Pucelle.

La description de cette fontaine monumentale, œuvre à la fois élégante et délicate, a été faite avec sagacité par feu André Pottier. « C'était, dit-il, un élégant édicule pyramidal, à trois étages et à jour... Ce charmant petit édifice, aussi fragile que délicat, avait pour principal ornement la statue de Jeanne d'Arc, à laquelle les figures des femmes fortes de

(1) Ces travaux de canalisation avaient pour but d'alimenter le quartier Cauchoise en détournant les eaux de la Fontaine Saint-Filleul.

(2) Comparer cette gravure avec le tableau de Barbier conservé au Musée de Rouen. Ces deux reproductions permettent de rejeter comme inexactes les vues fantaisistes représentant une prétendue statue de la Pucelle aux genoux de Charles VII.

l'Écriture, étagées sur les acrotères et les pinacles, servaient en quelque sorte de cortège. La Vierge trônait à l'étage supérieur (1)... » On peut contrôler cette description et la



La Fontaine de la Pucelle, érigée à Rouen au XVIe siècle.
D'après un tableau de Barbier l'aîné, élève de Descamps (XVIIIe siècle)
conservé au Musée-Bibliothèque de Rouen et gravé par M. H. [illegible].

(1) *Revue de la Normandie*, 1862, p. [illegible]2.

compléter par un curieux procès-verbal de l'état des fontaines de Rouen, dressé en 1604, par Pierre Hardouin, maître peintre et sculpteur de la ville, et publié par M. de Beaurepaire (1).

Nous avons extrait de ce précieux document tout ce qui concerne la partie descriptive :

« La Fontainne du Marché aux Viaux est un cors basty sur unne figure ronde. Le *domme* est porté sur troys pilliés romps et un appuy faict... de pierres partiqullères qui ont la forme d'un piedestat ou stillobaste qui faict retour au droyt des pilliés et la cornise...

« Les *pilliés* sont roncts et sont ornés de chapitiaux, comme tout l'ouvrage d'une mode qui a esté appellé françoyse... Et sur ces troys pilliés est posée unne *cornise* gairnie de sa frise et arquitrave, de la dicte mode...

« Au dessus de ses troys pilliés sont *troys piés d'estat*, qui sont ellevés justement sur les pilliés rons cy cepecifiés, et sur yceus piés d'estat des mannierres d'amortissemens, qui sont d'ouvrage apellés de poterie, ou sont plantés au haut d'un chaqun unne figure qui représentoyt, à mon advis, les preude femmes...

« Entre se dis setillobastes ou piés d'estaus estoy apliqués sur la cornise au nu de la frise une manière de couronne faicte à un ouvrage percé à jour, de forme de *serainnes* qui tenoyt en leurs mains des *equsons des armoyris de France, Normandie et Rouen;* leurs queus faisoyt un enroullement de feuillage percé à jour, comme il se voyt à troys pièces qui sont demeurés entières de manière qu'il en faudroyt encorre ferre troys autres et remaçonner les autres qui sont encorre sur le lieu hors de leur place...

« Au millieu dudit domme est ellevée une *manière de lanterne,* encorres de figure ronde, avec paraillement troys pilliés et une *cornise* et *dome*, et sur ces pilliés il y a paraillement de ses amortissemens de poterie où sont plantés encorres *troys figures* pour amortissemen, de pareille forme que les autres;...

« et dedens ladicte lanterne, est la figure de *Jane la Pucelle* (2)...

« Item, au dessus ce est colloquée unne autre petite lanterne, encorres de figure ronde, qui a encorres troys pilliés, et dedens une figure..., et au desus du domme au pinacle y avoit une figure de *quelque roy* ou autre qui est entierrement rompue... (3). »

La statue de la Pucelle qui était placée dans la lanterne ne paraît pas, au point de vue de l'histoire et de la tradition, avoir été conçue par l'artiste du XVIe siècle, beaucoup plus heureusement que celle qui devait lui succéder en 1740, et qu'on voit encore actuellement sur la place de la Pucelle.

En dehors de la gravure d'Israël Sylvestre, qui est de proportions très réduites, on trouve

(1) *Mémoire sur le lieu du supplice...*, p. 20.

(2) Cette disposition de la statue dans une lanterne soutenue par des piliers ornés et surmontée d'un dôme, présente quelque analogie, en cette partie, avec le monument élevé à Bonsecours par M. Lisch. L'éminent architecte se serait-il quelque peu inspiré de ce premier monument élevé à Jeanne par les Rouennais ? Dans tous les cas, ce rapprochement, qui vient naturellement à l'esprit, n'est pas pour nous déplaire.

(3) De Beaurepaire, *ibid.*, p. 22. — Voir aussi *Le Monument de Jeanne Darc à Rouen,* par G. Debray.

encore le monument reproduit, avec l'héroïne, dans une peinture du XVIIIe siècle, conservée au Musée de Rouen (galerie de la Bibliothèque).

Jeanne apparaît vêtue d'une longue robe, avec l'aumônière, mais sans attributs et sans armes.

Ce tableau, ou plutôt cette esquisse inachevée n'a jamais été reproduite, à notre connaissance; aussi avons-nous cru devoir la faire connaître aux fervents de Jeanne d'Arc.

D'après une note de feu M. de la Quérière, publiée par M. Bouquet (1), cette toile est l'œuvre de Barbier l'aîné, élève de Descamps le père. Elle était primitivement placée « au premier étage d'une maison contiguë à l'église et au midi de Saint-Michel, séparée de l'église par une *allée.* » La même note ajoute : « Ce tableau occupait la place d'un placard d'armoire. La salle à manger donne sur la place de la Pucelle et le tableau fut peint de la fenêtre. C'est le no 12 aujourd'hui. »

On peut douter de l'exactitude de cette dernière information : car la vue du monument paraît avoir été prise plutôt devant la porte de l'hôtel du Bourgtheroulde.

Au surplus, que cette peinture ait été exécutée par l'artiste rouennais *de visu*, comme l'affirme M. Bouquet, sur le dire de M. de la Quérière, ou d'après des documents disparus depuis, elle nous inspire plus de confiance que les lithographies de Brevière ou de T. de Jolimont qui représentent Jeanne à genoux aux pieds de Charles VII. Nous ne pouvons nous expliquer cette *fantaisie* que par les assertions d'historiens mal informés : car le plan gravé et publié par M. de Belbeuf, en 1790, dans les *Notices des Manuscrits;* celui qu'on trouve dans l'*Almanach de Gotha* (2), et surtout la gravure d'Israël Sylvestre qui a dessiné la fontaine un siècle avant sa destruction, représentent, avec de très légères variantes dans les détails, la même statue de la Pucelle revêtue d'une longue robe, avec aumônière et sans attributs.

Nous reproduisons cette gracieuse conception du commencement du XVIe siècle, d'après notre calque du tableau de Barbier, gravé par M. Henri Manesse.

Nous avons pensé que cette restitution du premier monument, et surtout de la première statue élevée par les Rouennais à Jeanne d'Arc, méritait de fixer l'attention des nombreux admirateurs de la libératrice (3).

Quant à la statue de *quelque roi ou autre*, dont parle Hardouin, et qui couronnait l'œuvre, ce devait être celle de Charles VII, selon toute vraisemblance (4), ou *tout autre* person-

(1) *Jeanne Darc au Château de Rouen*, p. 114.

(2) Année 1822. — Il reproduit six gravures représentant les principaux traits de la vie de Jeanne d'Arc.

(3) Cette statue ne ressemble nullement à celle qu'on trouve dans l'ouvrage de Lebrun des Charmettes (*Histoire de Jeanne d'Arc*, t. IV, p. 327) et encore moins à celle qu'a reproduite M. Goube (*Histoire du Duché de Normandie*, t. II).

(4) Il n'est donc pas exact, comme M. Pottier l'avait supposé, d'après le style de la fontaine et aussi d'après l'affirmation erronée de du Lys, que ce monument eût été couronné d'une croix, comme l'était, à Rouen même, la Croix-de-Pierre. Le contraire parait d'autant plus certain que, dans le même temps, cette dernière fontaine ayant perdu sa croix, ce fut Hardouin lui-même qui demanda son rétablissement. (De Beaurepaire, *ibid.*, p. 23). — Dans ses *Voyages liturgiques en France* (1718), Lebrun des Marettes, qui décrit le monument, n'a pas vu de croix sur le faite : « On voit

nage ; car l'expert rouennais paraît dans l'impossibilité de rien affirmer, vu l'état de vétusté de cette partie du monument (1).



Première statue de la Pucelle, érigée à Rouen au XVIe sc., d'après le tableau peint par Barbier l'aîné. (Dessin de M. H. Manesse.)

Le pieux souvenir que les Rouennais conservaient de l'héroïne ne se traduisit pas seulement par l'érection de la fontaine monumentale de la place du Marché-aux-Veaux. On le retrouve consigné dans les productions littéraires du temps.

En effet, à l'instigation d'un illustre Rouennais, l'amiral Louis Malet de Graville, Louis XII fit composer, vers 1500, une histoire de la Pucelle, par un ecclésiastique resté inconnu et qu'on appelle l'*Abbréviateur du Procès*.

Cette histoire, qui procède de la chronique de Jean Chartier combinée avec d'autres sources (2), est suivie d'un abrégé des deux procès. L'auteur, effrayé de la multiplicité des dépositions recueillies lors de la réhabilitation, en indique les principales « *pour monstrer seullement la nullité, faulseté et desloyaulté dudit procès faict par lesditz esvesque, inquisiteur et leurs adherens.* »

On pourra, dit-il, dans le prologue, malheureusement incomplet, « *veoir clerement comme faulcement, iniquement, par envye, et non par justice, elle fut condempnée et exécutée.* »

Cet ouvrage n'a jamais été imprimé complètement (3) ; mais nous en retrouvons une partie, recueillie et publiée à Rouen, en 1578, par *maistre*

sa statue, dit-il, au-dessus d'une fontaine sous une arcade en forme de tourelle percée à jour de tous côtés et soutenue par trois colonnes. »

(1) M. Foucher, de Rouen, est l'auteur d'un projet de reconstitution de cette fontaine.

(2) Robert Hotot en publia une partie en 1620, en tête de son édition du *Journal du Siège*, qu'il donna « comme extraits d'un ancien livre écrit à la main et curieusement..., auquel il manque quelques feuillets. »

Un chanoine d'Orléans, feu M. Dubois, a cru pouvoir démontrer que l'*Abbréviateur* avait eu à sa disposition des documents judiciaires perdus depuis, notamment la *minute française des interrogations de Jeanne d'Arc*. Sa dissertation a été publiée par M. Buchon dans la collection des *Chroniques nationales*, t. IX (1827). — Voir le manuscrit de la Bibliothèque d'Orléans, n° 411. — On lit dans de l'Averdy (*Notices des manuscrits...*, t. III, p. 236) que « le manuscrit de la Bibliothèque du Chapitre d'Orléans avait appartenu auparavant à M. Triballier, qui dans les derniers siècles avait été avocat au bailliage d'Orléans. »

(3) Quicherat, *Procès*, t. IV, p. 254.

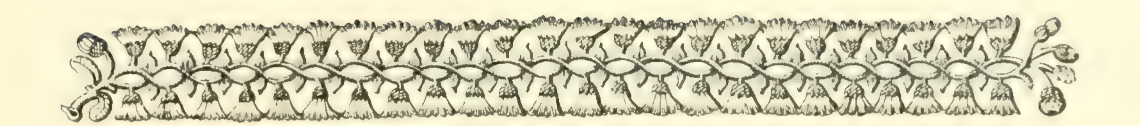
Jean Nagerel, chanoyne et archediacre de nostre dame de Rouen, dans sa *Description du pays et dvché de Normendie* (1). A la suite de l'*Histoire et chronicque de Normandie*, « il consacre un livre entier à la mémoire de l'héroïne sous ce titre : « *Ensvit le Livre de la Pvcelle natifve de Lorraine qui reduit France entre les mains du Roy*. Ensemble *le jugement, et comme elle fust bruslée* au vieil marché à Rouen (2). »

Enfin, pour clore le XVIe siècle, nous devons signaler un religieux du couvent des Cordeliers de Rouen, Noël Taillepied, qui adressa un souvenir malheureusement trop bref à l'héroïne, dans son *Recveil des Antiquitez et singvlaritez de la ville de Rouen* (3).

(1) Imprimée à Rouen par Martin le Mesgissier, 1578.
(2) Vingt-neuf pages non numérotées.
(3) Rouen, Raphael du Petit-Val, 1587.







CHAPITRE DEUXIÈME

LE SOUVENIR DE LA PUCELLE A ROUEN AU XVIIe ET AU XVIIIe SIÈCLE



Nous touchons au XVIIe siècle. A cette époque, la fontaine de la place du Marché-aux-Veaux était dans un état de vétusté qui réclamait d'urgentes réparations. Elle avait subi, peut-être aussi, bien des mutilations de la part des vandales de la religion réformée, qui avaient tout saccagé à Rouen.

En 1604, Pierre Hardouin, maître peintre et sculpteur de la ville de Rouen, dressait le devis dont nous avons parlé plus haut, à la demande des échevins, soucieux de conserver cette relique du passé. On trouve dans ce procès-verbal la trace de ces mutilations et de l'état de vétusté du monument : les *« preudes femmes ont les testes et les mains rompus, »* et il faut *« racoutrer de testes et mains et des marques qu'il tenoyt... Comme à Juheib* (Jahel) *un maillet et un clou dont elle perça la tête d'Isara* (Sisara); *à Judit la teste d'Ollofernes* (1); » des écussons ont disparu ; il faut *racoutrer* aussi *« unne main* et le *front gacé de Jane la Pucelle, »* et remplacer entièrement la statue de *« quelque roy ou autre qui est entierrement rompue. »*

Ces réparations furent exécutées : car le monument subsista encore pendant un siècle et demi, conservant dans la cité le souvenir de la suppliciée de 1431.

Malheureusement pendant que les édiles rouennais du XVIIe siècle se préoccupaient de sauver de la ruine cette fontaine commémorative, le vieux château, témoin de la captivité et des angoisses de Jeanne, s'était trouvé presque ruiné par les ravages du temps, et surtout par les guerres de religion, cet autre fléau redoutable, dont Rouen eut tant à souffrir.

En 1590, le seigneur de Blainville ayant surpris le château pour l'enlever à la Ligue, le chevalier d'Aumale, avec Bigars de la Londe, l'avait foudroyé de son artillerie, démolissant à moitié la Tour de la Pucelle et pénétrant par la brèche. Il avait ordonné aux habitants de Rouen d'abattre ces fortifications, encore dangereuses pour la ville (2). C'est ce qui explique que lors du siège mis devant Rouen par Henri IV, en 1591, il n'y eut,

(1) Ces attributs sont figurés dans le tableau de Barbier l'aîné, que nous avons reproduit plus haut.
(2) M. Bouquet, *Notice sur le Donjon...*, p. 26.

d'après Valdory, « *aucun capitaine, d'autant que longtemps auparavant il avoit esté démantelé et du tout presque ruyné.* » On y avait installé les « *harquebuziers* » de Rouen *pour s'exercer*, et chacun venait y puiser des matériaux pour élever des constructions sur d'autres points de la cité.

En 1610, Faucon de Ris, premier président au Parlement de Normandie, et Morant, sieur d'Estreville, trésorier de France, obtinrent du roi la concession de « *la place ou autres fois a esté basty le vieil chasteau de ladite ville de Rouen.* » Fort heureusement, sur l'avis des trésoriers de Rouen, que Sully (1) avait consultés, la concession ne fut accordée qu'à la condition *de ne rien desmolir du donjon* et de ce qui reste des murailles et tours, que ce qui sera nécessaire (2). Cette réserve devait nous assurer la conservation de ce précieux témoin du passé !

Les deux cessionnaires vendirent, en 1613, la majeure partie de leur acquisition à M. de Mathan. Enfin, le 10 mars 1635, des experts nommés par le Parlement dressèrent le plan des restes du Vieux-Château que nous avons publié plus haut et dont l'original a été reproduit en 1884, par les soins de M. Julien Félix, pour la Société rouennaise de Bibliophiles.



Vue des restes du Vieux-Château, d'après un plan de Rouen de 1620, gravé par Ménan (3).

En 1683, M. de Mathan rétrocéda son hôtel aux religieuses du Saint-Sacrement qui durent respecter cette tour du Donjon, que Farin qualifiait, en 1668, de « grosse et haute à merveilles. »

(1) Sully, auquel la requête avait été présentée, était resté ministre de Louis XIII après la mort d'Henri IV.

(2) L'arrêt du Conseil d'Etat est du 29 juin 1610. Le contrat de vente fut passé devant les notaires du Châtelet.

(3) Une partie du Vieux-Château apparaît encore entre les églises Saint-Laurent et Saint-Godard, plus ou moins exactement figurées.

Il n'en fut pas de même pour les restes de l'ancienne tour *devers les champs*, appelée depuis *Tour de la Pucelle*, dont personne alors ne se préoccupait.

Pourtant si les monuments contemporains de Jeanne disparaissaient, le souvenir de l'héroïne et de ses infortunes se conservait intact, surtout parmi le peuple, et inspirait parfois les poètes et les historiens de l'époque.

Les artistes ne paraissent pas avoir cherché alors leurs inspirations dans ces touchantes réminiscences. Néanmoins, la ville de Rouen possède un tableau exécuté vers le commencement du XVIIe siècle et représentant Jeanne d'Arc sous des traits pleins de charme et de grandeur. Malheureusement, l'héroïne, avec son costume et ses cheveux longs, n'a plus le type que lui ont attribué les chroniqueurs du XVe siècle.

Selon toute vraisemblance, cette peinture est l'œuvre d'un artiste rouennais ou normand (1) et doit provenir de quelque communauté religieuse de Rouen ou des environs.

Lors de la Révolution, en effet, on réunit au couvent des Jacobins les œuvres d'art et tableaux provenant des églises ou maisons religieuses de la ville et du district de Rouen, que Lemonnier et dom Gourdin, ex-religieux de Saint-Ouen, avaient parcourus à cet effet.

En 1791, Lemonnier et Carpentier furent chargés de trier ces tableaux dans le but d'en former un musée (2).

Il nous paraît évident que les tableaux anciens conservés aujourd'hui, soit au musée de peinture, soit dans différentes pièces de l'Hôtel-de-Ville, et qui ne proviennent pas de donations spéciales, ont cette origine commune.

Ce curieux portrait de la Pucelle n'est pourtant entré au Musée de l'Hôtel-de-Ville qu'en 1834, ainsi que le constate un inventaire de trois cent trente-neuf tableaux, arrêté en cette année par L. Garneray, peintre et conservateur du Musée. Il appartenait précédemment au Musée départemental des antiquités, où on l'avait placé à l'origine, sans doute parce qu'on l'avait considéré plutôt comme un document historique que comme une œuvre d'art. Ce fut Deville qui l'offrit pour le Musée de peinture. Il obtint en échange une urne et un beau buste grec de marbre blanc qui furent placés au Musée des antiquités (3).

Cette toile intéressante (4), qui orne aujourd'hui le cabinet de M. le Maire de Rouen, installée dans une partie de l'ancien logis abbatial de Saint-Ouen, a été reproduite par M. Wallon dans son édition illustrée de *Jeanne d'Arc*.

(1) Il semble que ce soit une copie du tableau de Simon Vouet (XVIIe siècle), conservé au Musée d'Orléans; mais l'artiste a modifié sensiblement l'œuvre du maître.

(2) Voir M. de Beaurepaire, *Notes historiques sur le Musée de Peinture de la ville de Rouen* (Précis de l'Académie de Rouen, 1853, p. 338.)

(3) Voir les délibérations du Conseil municipal de Rouen des 19 mars et 3 avril 1834, aux archives municipales.

(4) Elle est cataloguée sous le n° 657.— L'inventaire de 1834, signé par L. Garneray, dont nous devons la communication à M. Ed. Lebel, conservateur du Musée de peinture, la porte sous le n° 337, avec cette légende : « *Inconnu. Jeanne d'Arc vêtue en guerrière; elle tient de la main droite une épée, et de la gauche un panache.* »

Nous l'avons fait reproduire aussi exactement que possible d'après l'original, avec les inscriptions et devises qu'elle porte, en lettres d'or, et qui sont les suivantes :



« Jeanne darc du lis pucelle dorléans »
Tableau du commencement du XVIIe siècle, conservé à l'Hôtel-de-Ville de Rouen.
(Dessin de M. J. Légeron)

Dans le haut du tableau : « *iexecvte les conseils de Diev;* » autour des armoiries de Jeanne : « *Diev est ma force — ma vertv anobli ma rasse;* » de l'autre côté, sous la figu-

ration d'un phénix : *« ie mevrt povr vivre; »* au-dessus de l'épée que porte l'héroïne : *« ce fer a savvé la France. »*

Enfin, au bas du tableau, on lit :

> « Jeanne darc du lis pucelle dorleans.
> l'amazone de France, inspirée de
> dieu en sa patrie, pais barois, pris
> les armes, et comme une autre
> iudith, coupa la tete à holopherne
> anglois, chassa ses armées, sauua
> le royaume de France et retablit le
> roy charles VIIe en son trône. 1429. »

Il nous a paru que ce tableau devait trouver sa place , ne fût-ce qu'à titre d'hypothèse, dans l'énumération des hommages trop rares que la libératrice reçut des Rouennais, au XVIIe siècle.

Vers la même époque, Jeanne d'Arc apparaissait au théâtre !

Après les mystères naïfs des XVe et XVIe siècles, réjouissances publiques très goûtées et auxquelles des clercs ne dédaignaient pas de participer (1), les Rouennais abordaient la tragédie, et quelle tragédie !

L'œuvre nouvelle, qui fut imprimée à Rouen en 1606, avait pour titre : « *Tragedie de Jeanne d'Arques* (sic) *dite la Pucelle d'Orléans, native du village d'Emprenne, près Vaucouleurs* (sic) *en Lorraine* (2). »

Cette pièce, représentée à Rouen en 1600, reprise à Paris en 1603 et en 1611 (3), avait pour auteur un gentilhomme normand, Jean de Virey, sieur du Gravier ou des Graviers. Elle procède de l'école mythologique de la Renaissance. Jeanne d'Arc y est représentée comme ayant reçu sa mission de *Jupiter*, et elle déclare qu'elle va quitter la Compagnie des *Nymphes* pour endosser *« le harnois Vulcanien »* et se consacrer à *« l'homicide Mars : »*

> Quite, quite les bois, arme, arme ta poitrine,
> Venge l'injure faite à ton propre pays
> Et chasse par le fer les douleurs, les ennuis
> Qui comblent maintenant les subjets de ton Prince
> . . . .
> Si le destin le veut, si l'heur revient en France,
> Poursuyvons coup sur coup, ayons bonne espérance. »

Le poète, en des vers justement qualifiés détestables (4), place aussi dans la bouche de Jeanne cette apostrophe :

(1) A la fin du XVIe siècle, les jeux dramatiques n'avaient pas complètement disparu, témoin le *Mystère* [illegible] de M. Nicole Mauger, prêtre, édité par M. P. Le Verdier, dans la *R*[illegible] *de Normandie*, t. III, p. 24 48.
(2) Rouen. *Raphaël du Petit-Val*, 1606, pet. in-12.
(3) [illegible]
(4) [illegible] M. [illegible] d'Arras [illegible] sur le *Mystère* [illegible] *d'O*-

« Toi, fleuve roule-argent, aime-or, porte-bateaux,
Tu n'abreuveras plus l'étranger de tes eaux ! »

Il est certain que dans cette *folie du temps,* comme l'appelle M. Wallon, le sieur des Graviers, malgré ses bonnes intentions, a été aussi mal inspiré que possible et a méconnu toute notion d'histoire et toute tradition. Quoi d'étonnant à cela ? Le XVI[e] siècle avait commencé par faire de la Pucelle une *politique*, et avait accepté les calomnies bourguignonnes et anglaises : « Le XVII[e] la travestissait en héroïne de l'hôtel de Rambouillet. »

Mais quel dommage que Pierre Corneille, ce Rouennais illustre entre tous, marguillier de l'église Saint-Sauveur, n'ait pas consacré l'une des conceptions de son puissant génie à cette héroïne du moyen âge, plus grande que les héros de l'antiquité, auxquels ses vers ont assuré une seconde immortalité (1) !

Peu importent, au surplus, ces aberrations des poètes inférieurs du XVII[e] siècle qui ont chanté la Pucelle. Si la noble physionomie de la victime du Vieux-Marché fut trop souvent dénaturée, suivant les mœurs et les goûts différents des temps, la composition du poète rouennais des Graviers démontre au moins que l'héroïne n'était pas tombée complètement dans l'oubli et que sa mémoire était encore en honneur à Rouen !

Le peuple surtout évoquait parfois le souvenir des mémorables événements de 1431, dans ses complaintes les plus naïves et à l'occasion d'événements locaux qui le touchaient plus particulièrement.

C'est ainsi que David Ferrand, poète et imprimeur à Rouen, de 1615 à 1660, dans sa *Mvse normande*, « livre populaire s'il en fut, » dit M. Ed. Frère, associe Jeanne la Pucelle aux « *regrets lamentables des habitans de S. Nigaise sur la perte inestimable de la boise de leurs quartiers.* »

Ce poète de carrefour, qui décrit si librement, dans le langage *purin* (langage du peuple rouennais) les mœurs de l'époque, déplore la perte de la vénérable *boise* (2) qui avait traversé la période néfaste de l'occupation anglaise :

Elle auelt veu vingt et cinq Rois
Et le rauage des Anglois,
O temps de Jeanne la Puchelle ;
Et combien que dedans Rouën,
Firent beaucoup de détriment,
Ne s'adrechèrent pas à elle.

léans (Paris, Thorin, 58, boulevard Saint-Michel), a compulsé ce rare opuscule et a pu donner des détails sur Virey, seigneur des Graviers, rouennais. » (*Revue de l'instr. publ.*, 24 septembre 1868. Rapport de M. Talbot). — Voir M. Jos. Fabre, *Jeanne d'Arc libératrice...*, p. 325.

(1) La faute en est à la Renaissance, qui avait stupidement rompu avec le gothique et toutes les autres traditions du moyen âge, pour y substituer ce que Veuillot appelait pittoresquement « la vermine olympienne. » La Pucelle n'est pas même nommée dans les œuvres du grand Corneille (Note de M. l'abbé Tougard).

(2) C'est le thème d'une des charmantes *Anecdotes normandes* de M. Floquet, réimprimées en 1883 par M. de Beaurepaire. — La *Boise* de saint Nicaise était une grosse poutre de bois placée dans le cimetière de cette paroisse, et sur laquelle venaient s'asseoir les drapiers qui tenaient leurs assemblées en ce lieu.

Et chaque strophe du *Chant royal* qui suit se termine par ce vers :

. . . .

L'Englers cachay (chasse) sous Janne la puchelle (1).

C'est ainsi que le nom de la martyre de Rouen circulait encore après deux siècles, dans ces quartiers pauvres de la cité, restés pauvres jusqu'à nos jours.

Après cet écho des souvenirs des *habitans de S. Nigaise*, nous trouvons, dans un tout autre genre, l'éloge de Jeanne d'Arc, tracé par Hercule Grisel à propos de la Fontaine de la place du Marché-aux-Veaux.

Ce prêtre de Saint-Maclou qui versifiait, en 1631, dans ses *Fasti Rothomagenses* (2), en vers élégiaques imités d'Ovide, les cérémonies civiles et religieuses, et décrivait les monuments et curiosités de Rouen, rappelle incidemment le supplice de Jeanne d'Arc.

Il place ses vers (3) dans la bouche d'un ami qui, l'ayant invité à fêter les *Rois*, lui indique qu'il pourra se procurer les mets nécessaires au repas, sur cette place du Marché-aux-Veaux :

« C'est là, dit-il, que se trouve, avec une fontaine, la statue de la Pucelle guerrière; le lieu où la jeune fille de Vaucouleurs monta sur le bûcher qui devait la consumer.

« Tel est le forfait qu'ont osé ces Anglais au cœur de roc, quand une perfidie l'eut fait tomber dans leurs mains. Sa démarche montrait qu'elle était digne de commander l'armée des Amazones, cette femme dont le courage a secoué le joug de l'étranger. Elle a chassé les Calédoniens des rivages de la France, et les a enfin contraints à regagner leurs demeures.

« Rendu à la Patrie, Rouen s'est hâté d'éteindre ces flammes scélérates, par le courant

(1) « Troisième partie de la *M*[illegible] *Recueil de* [illegible] p. 12 à 14. Voir la réimpression de M. A. Heron.

(2) *R*[illegible], 1631, vol in-4. — L'œuvre de Grisel a été réimprimée par M. [illegible] Bouquet, pour la Société des Bibliophiles normands, en 1870.

(3) Voici le texte de Grisel :

Est locus [illegible]
Quidquid ibi cultro supposuisse voles.
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
Reddita Rhotomagus non æquam extinguere flammam
[illegible]
Qui locus exussit, ducto idem fonte rigatur;
In caput arsuræ Virginis ire putes.

(Hercvlis Griselli Rothomagei, fastorum Rothomagensivm liber primus; janvarivs).

d'eau qui ne cesse d'y couler. Cette place qui l'a brûlée est maintenant arrosée par une fontaine; ne diriez-vous pas qu'on l'amène sur la tête de la Pucelle, pour la sauver des flammes ? »

Après la poésie, l'histoire va célébrer l'immortelle héroïne.

Voici le savant annaliste dom Pommeraye, qui, en termes moins pompeux, élève sa voix en faveur de Jeanne, et consacre des pages touchantes au récit de son procès et de son supplice. Il apprécie ces événements avec impartialité et indépendance, en historien qui a probablement compulsé et étudié les documents originaux.

Parlant du rôle que joua au procès le Chapitre de Rouen, il constate au début (1) « la prudence de tant de sages testes, » et ajoute : « Il est bien croyable que s'ils eussent eu la liberté de dire leur advis sans crainte ou sans interest, ils n'eussent pas abandonné cette innocente fille à la passion de ses ennemis. »

Mais cette passion était si extraordinaire, qu'on n'oublia rien « pour la perdre... dans ses reponses ou dans ses actions journalières, lesquelles, par une malice diabolique, étoient toutes tournées au criminel... Les plus subtils théologiens du party anglois furent employez, plustot pour la surprendre en ses reponses et la rendre criminelle, que non pas pour apprendre la vérité... Ils examinèrent sa foy et la condamnerent d'heresie, encore qu'elle eust donné mille preuves de sa croyance, de sa religion et de l'innocence de sa vie, et qu'elle eust appellé de cette injuste sentence au Pape. »

A propos de l'abjuration, dom Pommeraye observe judicieusement que « l'on avoit dressé trois théâtres differents pour achever le dernier acte de cette tragédie, et pour amuser les peuples qui commençoient à se mutiner, et les disposer par ces sortes de figures à concevoir quelque chose de bien monstrueux et de bien criminel dans la vie de cette innocente fille, pour laquelle on faisoit des procedures et des ceremonies si extraordinaires. »

« Elle mourut, ajoute-t-il, dans une humble et genereuse resignation à la volonté de Dieu... Toute cette cruelle procedure des Anglois déplut extrêmement aux habitans de la ville de Rouën qui avoient le cœur françois, et peu s'en fallut qu'il n'y eût un soulevement, de sorte que les Anglois furent contraints d'avoir recours aux fourberies pour cacher leur injustice. »

On voit combien l'historien rouennais fait preuve, dans ces commentaires, d'un jugement droit, d'une critique éclairée et d'une connaissance parfaite des documents de 1431 et de 1456.

Malheureusement, nous ne pouvons en dire autant sur ce point de Farin, l'historien cependant si estimé de la vieille cité rouennaise. N'est-on pas surpris de lire dans la première édition de son *Histoire de la ville de Rouen*, publiée en 1668 (2), cette brève et

1. *Histoire de la Cathédrale de Rouen*, p. 313 et suiv.
2. Tome Ier, p. [illegible]

inexacte relation du supplice de Jeanne : « Son arrest luy fut prononcé dans le cimetière de Saint-Ouen, *par lequel elle fut condamnée* à estre brulée au Vieil-Marché; *le pape Eugène IV du nom consentit à cet arrest*, qui fut donne en la présence de..., etc. »

Il est vrai que dans l'édition de du Souillet, publiée en 1731, on substitua à cette étrange assertion une notice plus complète, plus exacte et des plus élogieuses, d'ailleurs, pour l'héroïne.

On y rapporte qu'amenée à Rouen, la Pucelle fut « chargée des crimes les plus infâmes. La magie, la communication avec les démons, l'hérésie et l'impiété, tout servit de prétexte. »

« Le Chapitre de la Cathédrale, consulté par l'évêque de Beauvais, en usa très prudemment, ajoute l'éditeur, comme on voit dans les registres du Chapitre. Il fut dit qu'avant toutes choses on consulterait l'Université de Paris et les théologiens les plus habiles. »

Non moins prudemment, le continuateur de Farin omet les délibérations ultérieures des chanoines et leur déclaration que Jeanne leur paraît hérétique; *nobis videtur fore hæretica*, pour passer au récit du supplice; mais il a le tort de reproduire cette conclusion de la première édition : « et ce qui est étonnant, c'est que *le pape Eugène IV consentit à toute cette injuste procédure.* »

On sait pourtant que le pape n'intervint pas dans le procès de Rouen qui fut suivi au nom de l'ordinaire (l'archevêque), ou plutôt avec l'autorisation de ses représentants, en vertu de la concession par eux accordée à l'évêque de Beauvais dans le territoire de qui Jeanne avait été prise.

Le crime des juges fut précisément de négliger l'appel au pape, implicitement mais énergiquement formé par la victime.

Farin, clerc de Saint-Godard et auteur de curieuses recherches sur le Vieux-Château de Philippe-Auguste, où avait si longtemps séjourné la Pucelle (1), nous apparaît certainement, dans cette circonstance, plutôt comme excellent érudit et archéologue compilateur que comme historien sûr et bien informé.

Mais, avec les continuateurs de Farin, nous franchissons le XVII[e] siècle et nous abordons une époque où le culte de Jeanne d'Arc eut généralement à subir une nouvelle évolution dans ses manifestations.

Au XVIII[e] siècle, la Pucelle n'est plus, en France, l'héroïne de la Mythologie que chantait en 1600, le Rouennais des Graviers; elle devient l'héroïne de d'Avrigny et l'insultée de Voltaire!

Jetons un voile sur cette profanation, véritable attentat contre la gloire de la France, dont La Harpe n'osait citer vingt vers de suite, et consolons-nous de ces turpitudes, en pensant qu'à Rouen le sentiment public respecta la mémoire de l'héroïne, et que l'édilité

(1) Voir le *Château [illegible]*, édité par M. Julien [illegible] et déjà cité.

se préoccupa de renouveler le monument élevé en son honneur, deux siècles et demi auparavant.

Ce n'est pas que la note sceptique et railleuse du jour n'eût gagné beaucoup d'esprits. Nous devons même constater, avec regret, que certaines créations de la poésie populaire d'alors étaient bien inférieures, sous tous les rapports, à celles que nous avons précédemment citées.

Qu'on en juge par ces extraits d'un curieux tableau de Rouen au XVIIIe siècle, qu'on trouve dans un manuscrit de la Bibliothèque publique de cette ville, et qui a pour titre : « *Rouen ridicule, poème satyri-comique, avec des notes pour l'intelligence des endroits qui y sont traitez* (1). »

L'auteur, demeuré inconnu, de cette pauvre et burlesque composition, écrivait évidemment dans la première partie du siècle puisque, parlant de la première « *fontaine de la place aux Veaux* » qui tombait alors de vétusté et qui ne fut détruite qu'en 1754, il prend thème, précisément, de l'incertitude où l'on était de savoir si la statue défigurée qui subsistait, était celle de Charles VII ou de la Pucelle.

Il s'exprime ainsi :

> Approchons la Pucelle Jeanne (2)
> Quel asne l'a juché si haut ?
> Seroit-ce là son échafaut,
> Ou nous fait-on un coq à l'asne ?
>
> Le plaisant trosne où la voilà !
> Pourquoy l'a-t-on fait mettre là (3) ?
> Sans doute on avoit la berlue.
>
> L'auroit-on mise par hazard
> Pour éterniser la bévue
> Que l'on a faite à son égard.
>
> Pouas !.., j'étouffe de fumée (4) :
> Il pût en diable le roussy ;
> Passons ailleurs... mais quel soucy,
> Muse, prend votre âme alarmée ?

(1) Ces extraits nous ont été obligeamment communiqués par M. Julien Félix, [illegible] rouennaise de Bibliophiles.

(2) « L'auteur entend parler de Jeanne d'Arc qui sauva la France, sous Charles VII, qui étoit assiégé par les Anglois. »

(3) « On l'avoit fait mettre sur la fontaine de la place aux Veaux ; elle y étoit représentée à genoux devant Charles VII, qui, à ce que des croniques prétendent, y est encore debout, sans pourtant de loing qu'on puisse juger de ce que la figure représente. »

(4) « On fait souvent dans cette place du feu avec de la paille pour brûler des cochons : c'est ce qui cause souvent [illegible] »

Je le vois bien en votre cœur
Un souvenir porte l'horreur
Que cette image vous rappelle (1).

Remettez-vous, Muse, passons :
On n'y brusle plus de pucelle,
On n'y brusle que des cochons !

Admirez la belle attitude,
Le beau trosne qu'on luy fournit !
Ventre ! le benet qui l'y mit
Fit la sottise avec étude.

Que c'est un spectacle bien doux
De voir couler ces eaux dessous (2) !
Morbleu, cela blesse ma vue :

. . . .

Nous n'achevons pas, par respect pour l'héroïne et pour le lecteur !

N'est-il pas vrai que les grossières facéties de ce Rouennais inconnu sont bien loin des touchantes réminiscences de la *Puchelle* que David Ferrand, dans son langage purin, plaçait jadis dans la bouche des pauvres gens de *Saint-Nigaise ?*

Au point de vue de l'histoire, les mêmes tendances animaient quelques-uns des beaux esprits qui se piquaient de littérature et qui maniaient la plume avec plus de prétention que de savoir.

Il était de bon goût, dans certains milieux, de douter, non seulement de la mission de Jeanne, mais même de la réalité de son supplice.

C'est ainsi qu'en 1764, dans les *Affiches de la Haute-Normandie* (3), M. de la Dixmerie, dans une lettre à M. de la P..., posait nettement cette question : *Jeanne d'Arc a-t-elle subi réellement le supplice du feu ?* L'auteur y faisait connaître « que la Pucelle n'avoit point esté arse à Rouen et qu'elle avoit esté mariée à un sieur Robert des Armoises, etc... »

Il rééditait ainsi le discours du Père Vignier (4), dans le *Mercure galant,* et plaisantait en ces termes : « On montre encore à Rouen la chaudière où elle fut, dit-on, brûlée à la manière des anciens Romains. On assure que son cœur ne put être consumé ni endom-

(1) « Le supplice de Jeanne d'Arc, pucelle d'Orléans, qui fut brûlée sur cette place, par les Anglois qui se saisirent d'elle devant Compiègne qu'ils assiégeoient. C'est sur cette place que tous les chaircuitiers des environs du quartier viennent tuer leurs cochons et en font bruler les soyes. » — Nous avons établi plus haut que le supplice de Jeanne avait eu lieu sur la place du Vieux-Marché et non sur la place du Marché-aux-Veaux, comme on le croyait alors.

(2) « Les trois tuyaux qui forment la fontaine de la place aux Veaux sont placez directement sous les pieds de la statue de Charles VII devant qui estoit à genoux la Pucelle d'Orléans ; l'eau tombe par ces tuyaux perpendiculairement dans le bassin qui la reçoit. » — Nous savons déjà ce qu'il faut penser de cette prétendue figuration de la Pucelle à genoux devant Charles VII.

(3) Voir sur ces controverses un intéressant article de M. J. Noury, dans le *Supplément au Patriote de Normandie,* numéro du 3 juin 1894.

(4) J. Noury, [illegible] — Comp. [illegible] *de Normandie,* par Toustain de Richebourg. Paris, 1789 ; 2 vol.

magé par les flammes. Le même prodige, si c'en est un, avait déjà été opéré en faveur de Germanicus... On sçait d'ailleurs que la mission de Jeanne n'est rien moins qu'un article de foi. Elle la prouva comme le prophète des Turcs avait prouvé la sienne avec l'épée. Mais, en mettant toute inspiration à part, Jeanne d'Arc n'en est que plus admirable... *Mais son jugement fut-il exécuté?...* »

La réplique lui fut bientôt donnée, et vigoureusement, par F. Gaspard de Toustain-Richebourg, lieutenant des maréchaux de France au pays de Caux, et membre de l'Académie de Rouen. On regrette de ne pas trouver dans la collection de la savante Compagnie le *Mémoire sur la Pucelle* qu'il avait lu précédemment à ses collègues, et dont le manuscrit est dans les mains de son arrière-petit-fils, le vicomte de Toustain. Mais on retrouve, avec plaisir, dans les *Annonces* des 30 novembre 1764; 30 mai, 6, 13 et 20 juin 1766, l'énergique et péremptoire réfutation des erreurs qu'on essayait alors de propager.

L'auteur du mémoire fait suivre sa démonstration de quelques réflexions sur le supplice. D'après lui, Jeanne a bien « subi le pire des supplices, que ce soit dans une cage de fer, dans une chaudière ou sur un bûcher. » Il tiendrait assez pour cette dernière opinion : car, dit-il, le journal manuscrit de M. de la Roque, bourgeois de Paris, dit « qu'elle fut liée à une attache qui était sur l'échafaud, fait de plâtre. Le feu y fut mis, dont elle fut bientôt étouffée et sa robe arse; puis le feu fut tiré en arrière et fut vue de tout le peuple toute nue par les doutes dudit peuple; et quand ils l'eurent assez et à leur gré vue toute nue, le bourel remit le feu dont elle fut toute consumée et réduite en cendres. »

Ces discussions et cette réfutation par l'académicien rouennais prouvent qu'on commençait à revenir à l'étude des documents du procès oubliés depuis si longtemps!

Au reste, nous avons été souvent frappé, au cours de ces recherches, de l'influence salutaire qu'exerçait, tant sur les sciences et la littérature que sur le goût public, l'Académie de Rouen récemment fondée, et qui groupait déjà tous les esprits d'élite.

On le vit bien lorsqu'il s'agit de remplacer le monument de la Pucelle sur la place du Marché-aux-Veaux.

A notre avis, ce fait est un véritable événement qui doit faire époque dans notre histoire locale du XVIIIe siècle.

Au moment même où Voltaire préparait son livre infâme sur la Pucelle (1730), l'élégant édicule que les Rouennais avaient élevé à l'héroïne vers 1505, et qu'ils avaient réparé en 1604, tombait de nouveau en ruines.

En 1754, le mauvais état des tuyaux de la fontaine occasionnant des inondations dans les caves voisines, les propriétaires de la place et de la rue Herbière se plaignirent et demandèrent la destruction du monument, au maire et aux échevins de la ville qui accueillirent la requête (1).

(1) Cette requête portait onze signatures, dont celles de L. Quibel, J. Vaultier, P. de Prelle, Jean Brière, etc.

Sur les conclusions du procureur du roi, à qui la requête avait été communiquée, M. de Clère, premier échevin, désigna pour commissaires, MM. Bordier et Vachier, échevins, qui firent pratiquer des fouilles et adressèrent leur rapport au bureau de la Ville, ainsi que le sieur Dubois, qualifié ingénieur du roi en la généralité de Rouen. Ces rapports constataient l'extrême urgence d'une démolition.

Le Conseil des échevins prit alors (26 mars 1754) une délibération portant que « pour ce qui concerne l'édifice où sont posés les robinets et qui porte *la statue de Jeanne d'Arc, Pucelle d'Orléans*, il sera démoli avec le plus de précaution que faire se pourra, et *cette statue mise en sequestre,* ainsi que tous les matériaux utiles et de quelque valeur qui en pourraient sortir, pour être ordonné par la suite ce qu'il conviendra (1). »

Moins de dix jours après, la fontaine était abattue. La municipalité d'alors allait vite en besogne, car cette affaire, commencée le 23 mars, par la requête des habitants du quartier, avait reçu solution dès les premiers jours d'avril.

Mais un différend naquit entre la municipalité et le Parlement qui craignait, sans doute à tort, que les souvenirs pieux, attachés au monument détruit, ne fussent méconnus. Le 5 avril, il rendit un arrêt qui décidait le rétablissement d'une statue de la Pucelle d'Orléans, en ces termes :

« Louis, par la grâce de Dieu, etc... Ce jourd'hui, sur la remontrance faite à notre Cour par notre procureur général, expositive qu'il est informé par une rumeur publique que l'on aurait abattu un monument ancien et respectable dans le Marché-aux-Veaux de cette ville, représentant une figure de la Pucelle d'Orléans, placée sous le règne du roy Charles VII (2), par les ordres duquel ce monument avoit été élevé ; comme il pourroit arriver (3) que l'on feroit une nouvelle construction dans la même place qui n'auroit point de relation à l'événement extraordinaire qui a occasionné cet édifice dont il est intéressant de conserver la mémoire, par quoi requiert défenses être faites de faire aucune nouvelle construction audit lieu, qu'au préalable le plan ne lui en ait été représenté, aux fins d'être requis et par notre Cour ordonné ce qu'il appartiendra, à laquelle fin l'arrêt qui interviendra sera signifié au greffe du bureau de la ville.

« Vu par notre Cour ledit réquisitoire et ouï le rapport du sieur de Saint-Just, conseiller commissaire, tout considéré, notre Cour, faisant droit sur ledit réquisitoire, a fait défenses de faire aucune nouvelle construction audit lieu du Marché-aux-Veaux, qu'au préalable le plan n'en ait été représenté à notre Procureur général, aux fins d'être par lui requis et par notre Cour ordonné ce qu'il appartiendra ; à laquelle fin le présent arrêt sera signifié

(1) A. Pottier, *Revue de la Normandie*, 1862, p. 44.

(2) Nous avons rectifié précédemment cette erreur dans laquelle le Parlement lui-même est tombé, erreur excusable, dit André Pottier : car la science critique des monuments ne faisait que naitre, et peu de personnes étaient capables de distinguer un monument du XVI[e] siècle d'une œuvre plus ancienne.

(3) Le texte cité par M. A. Pottier, porte : « *Comme il paraît par l'on ferait une nouvelle construction dans la même place, qui n'aurait point de relation,* » etc., semblerait indiquer que les travaux de la [illegible] étaient déjà commencés.

au greffe du bureau de l'Hôtel-de-Ville. Donné à Rouen, au Parlement, le 5 avril 1754(1).»

L'Hôtel-de-Ville s'empressa de mettre à l'étude le projet de la nouvelle fontaine et de la statue de la Pucelle qui devait remplacer l'ancienne, mise sous séquestre (2).

Malheureusement, on ignore ce qu'est devenue cette première icône de Jeanne d'Arc, véritable relique que nos contemporains seraient heureux de contempler au Musée des Antiquités, ou plutôt dans ce Musée historique de Jeanne d'Arc, en voie de formation et qui a sa place marquée dans le donjon du Vieux-Château (3).

Cette précieuse effigie, postérieure de moins d'un siècle au martyre de Jeanne, aurait présenté autant d'intérêt que le célèbre portrait de l'Hôtel-de-Ville d'Orléans.

Ce fut Paul-Ambroise Slodtz, sculpteur du Roi, professeur de l'Académie de peinture et de sculpture de Paris, qui fut chargé d'exécuter le nouveau monument, d'après les dessins de J.-B. Descamps.

Quicherat le dépeint ainsi : « Une statue de femme, en costume héroïque, représentant Jeanne d'Arc, surmonte une base triangulaire d'où l'eau s'échappe par trois jets disposés sous chacune des faces. L'ensemble du monument est du dessin de l'architecte Dubois. Cet ouvrage est en marbre blanc (4). »

Cette figure allégorique, « sorte de Bellone » en contradiction avec toute donnée d'histoire, mais d'une réelle valeur artistique, a souvent fait l'objet de vives critiques. Il faut pourtant reconnaître qu'elle fut fort bien accueillie par les contemporains.

Pour se rendre compte du goût du temps et de l'admiration que les Rouennais du XVIIIe siècle éprouvèrent pour cette œuvre d'art, il suffit de lire dans l'*Eloge de Paul et de Michel-Ange Slodtz* (5), par M. du Boullay, conservé dans les archives de l'Académie de Rouen, le passage relatif à Paul-Ambroise chargé d'exécuter la statue de la Pucelle. Le rapporteur, après avoir exprimé le regret « que les dépenses extraordinaires dans lesquelles l'Hôtel-de-Ville était engagé, n'eussent pas permis de donner au monument de Jeanne d'Arc toute la magnificence que le sujet sembloit mériter, » apprécie l'œuvre en ces termes :

« Il remplit l'attente qu'on en avoit conçue. La figure, *exposée au concours des connoisseurs dans la capitale du royaume*, mérita leurs suffrages. Elle répond parfaitement à l'idée qu'on aime à se former de ces personnages extraordinaires que des qualités supérieures ont

(1) A. Pottier, *ibid.*, p. 43. — De Beaurepaire, [illegible] p. 30. — D'autres arrêts [illegible] relativement à l'exécution du nouveau monument. Mais il résulte des recherches que [illegible] a faites sur ce point, qu'il n'en est pas resté de traces dans les archives du Parlement.

(2) Délibération du 17 septembre 1754, des Vingt-Quatre du Conseil de la ville de Rouen, sous la présidence de M. de Gaugy, maire de ladite ville.

(3) M. Gaston Le Breton doit y installer le beau groupe de M. Antonin Mercié, qui figure actuellement à l'Exposition de Rouen.

(4) [illegible] t. V, p. 230. — Voir aussi *[illegible]*, par G. Dubosc, p. 18.

(5) Les trois frères Slodtz, unis par la plus étroite amitié qui leur avait fait mettre en commun, pendant leur vie, leur fortune et leur gloire, furent tour à tour associés de l'Académie de Rouen dans la classe des Arts (*Note de M. de [illegible]*).

élevés au-dessus de l'humanité. Son attitude noble et guerrière conserve cependant la modestie et les grâces qui conviennent à son sexe. La teste surtout réunit ces deux caractères. Les traits de son visage expriment ce genre de beauté dont les anciens étoient si grands admirateurs, parce que leurs âmes élevées dédaignoient, jusque dans les objets mesmes de leur amour, tout ce qui leur sembloit annoncer la mollesse et la volupté (1). »

Telle était l'opinion des hommes compétents de l'époque. S'il nous est impossible de la partager aujourd'hui, il serait néanmoins injuste d'oublier que l'accord qui se fit alors, pour son rétablissement, entre l'Académie de Rouen, l'Hôtel-de-Ville et le Parlement de la province, vengeait déjà la Vierge martyre des outrages de ces soi-disant Français qui souillaient sa mémoire plus que ne le firent jamais les Cauchon et les d'Estivet !

« Pour apprécier comme il convient ce monument, dit M. Wallon, il ne faut pas se borner à sourire en contemplant Bellone, les dauphins et les jets d'eau, il faut lire les inscriptions, et surtout se rappeler les dates qui ajoutent à leur éloquence, car le marbre se gravait à Rouen en même temps qu'on imprimait à Paris le poème immonde de Voltaire. Le monument de Rouen fut une protestation éclatante du sentiment public et la contre-partie d'une œuvre antinationale (2). »



La statue de la Pucelle,
exécutée par P. A. Slodtz (1755),
dessinée et gravée par M. Henri Manesse.

Ne soyons pas, d'ailleurs, si sévères dans les critiques que nous adressons parfois à la statue du XVIIIe siècle, puisque depuis plus d'un siècle et demi, et malgré le grand courant d'opinion qui s'est manifesté en faveur de la libératrice, nous n'avons pas encore su nous entendre pour lui élever, à Rouen, un monument plus digne de sa gloire et de notre époque !

Ce fut donc en 1755 que la nouvelle fontaine fut construite « en l'avançant au milieu de la place » d'une vingtaine de pas, si l'on en croit M. de Belbeuf, qui s'appuie sur l'*Almanach historique* de 1756. D'après lui, l'ancien monument était beaucoup plus rapproché des maisons situées derrière (3).

(1) De Beaurepaire, *ibid.*, p. 29.
(2) *Jeanne d'Arc*, éd. illustrée, p. 530.
(3) Voir le mémoire de M. de Belbeuf, dans les *Notices des manuscrits*... de l'Averdy, t. III.

Il en résulte que « c'était la troisième station qu'accomplissait le monument de Jeanne d'Arc, et l'on voit combien on se méprendrait si l'on attachait à l'emplacement qu'occupe le monument actuel un souvenir, une idée plus précise que celle d'une simple commémoration (1). »

M. de Beaurepaire pense qu'il y eut, en 1755, une sorte de concours ouvert par les soins de l'Académie de Rouen, pour les inscriptions à placer sur la nouvelle fontaine. Il rapporte un certain nombre de projets qui sont de l'écriture de l'abbé Saas, chanoine de la Cathédrale, adressés à M. de Prémagny (2). Le deuxième seul fut approuvé avec quelques modifications que fit l'Académie. Il comprenait trois inscriptions (3) dont le style, énergique dans sa concision, ne manque ni de grandeur ni de solennité.

Voici ces inscriptions telles que la municipalité rouennaise les a fait restituer, en 1861, dans l'intégrité de leur texte primitif, avec la traduction de chacune d'elles :

PREMIÈRE INSCRIPTION, PLACÉE AU-DESSOUS DES ARMES DE LA VILLE, ET FAISANT FACE À L'ÉGLISE DU SAINT-SÉPULCRE

JOHANNÆ D'ARC
Quæ sexu fœmina, animis vir,
Virtute Heroa,
Post Aurelianum obsidione liberatam;
Ductum per medios hostes ad Sacra Rhemensia
CAROLUM VII;
Assertum eidem pluribus victoriis solium;
Ad Compendium capta, Anglis tradita,
Immerita sorte
In [illegible] (4)
Combusta die XXX Maii anno M CCCC XXXI.
Exuit flammis quod mortale.
Gloria super[illegible] mansura,
Et in hac eadem urbe
Solemniter vindicata.
Die VII Julii anno M CCCC LVI.

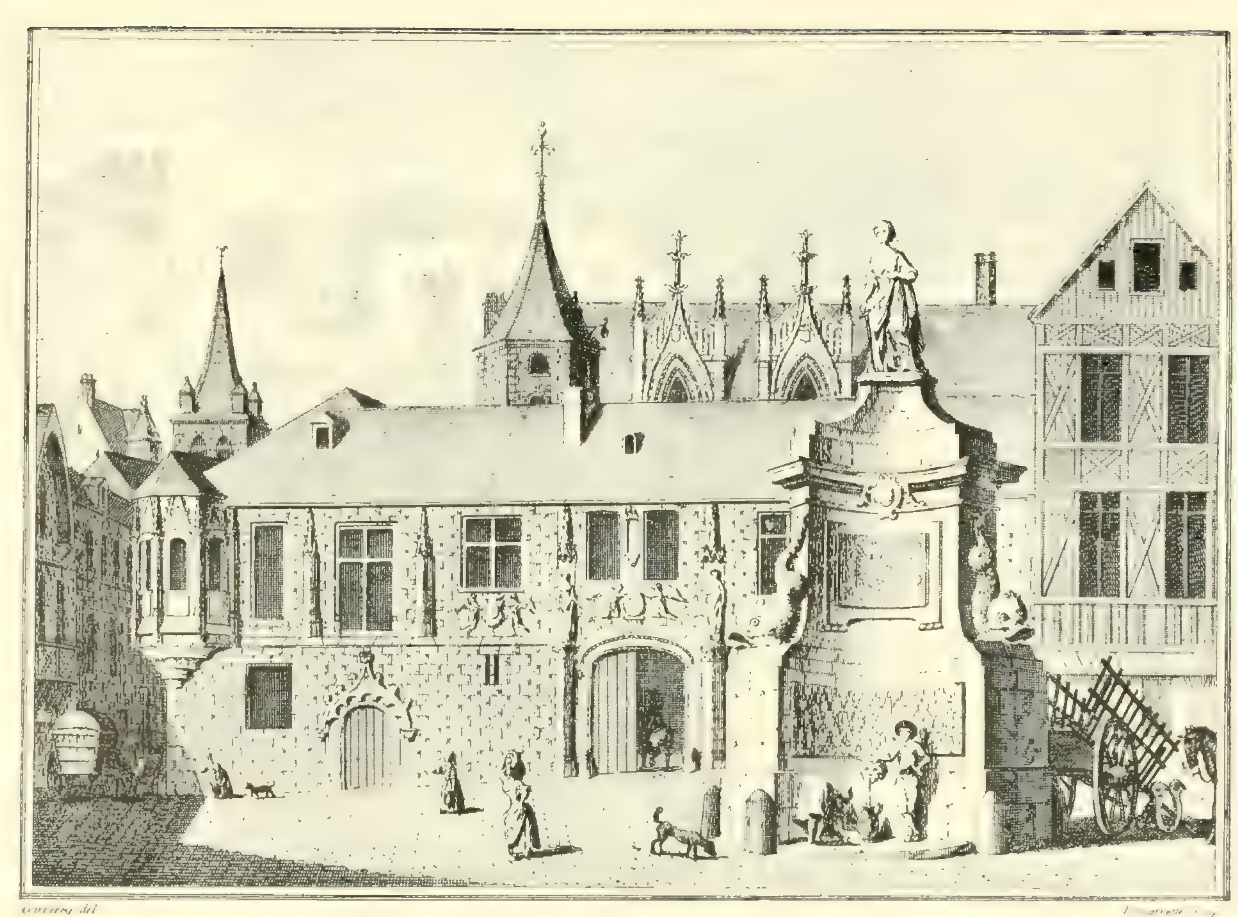
« A Jeanne d'Arc, femme par son sexe, homme par ses exploits, héros par sa valeur, qui, après avoir délivré Orléans assiégé, conduit Charles VII au travers des ennemis pour le faire sacrer à Reims, et l'avoir affermi sur son trône par de nombreuses victoires, prisonnière à Compiègne, livrée aux Anglais, victime d'un sort immérité, fut brûlée en cet endroit de la ville (5), le 30 mai de l'année 1431. Le bûcher n'a consumé que sa dépouille

(1) A. Pottier, *Rapport à l'Académie de Rouen sur le [illegible] monument à Jeanne d'Arc*.

(2) *Mémoire sur le lieu du supplice*, p. 31.

(3) On trouve, dans les registres municipaux, cette mention, signée du maire Ant. de Gaugy : « Les trois inscriptions mises à la fontaine du Marché-aux-Veaux ont été composées par M. l'abbé Saas, chanoine de l'église cathédrale de cette ville, et le présent exemplaire d'icelles joint à la feuille de l'assemblée générale du 17 septembre 1754. »

(4 et 5) En restaurant cette inscription, sur l'observation et les indications de M. Bouquet, on a substitué à ces mots du texte primitif : *in [illegible] augusti*, ceux-ci : *Hanc prope [illegible]*, afin de ne pas perpétuer l'erreur de l'abbé Saas, qui faisait de la place du Marché-aux-Veaux le lieu du supplice de Jeanne.



La place du Marché-aux-Veaux et la Fontaine de la Pucelle, élevée en 1755.
(Réduction en fac-similé d'une gravure des *Antiquités nationales*... de Millin, 1791.)

mortelle. Sa gloire demeure pour ne jamais périr. Elle fut solennellement réhabilitée dans cette même ville, le 7 juillet 1456. »

DEUXIÈME INSCRIPTION, PLACÉE AU-DESSOUS DES ARMES DE JEANNE D'ARC, ET FAISANT FACE A L'ENTRÉE DE LA RUE DU PANNERET.

Flammarum victrix, isto rediviva trophæo,
Vitam pro patriâ ponere Virgo docet.
Eminet exemplum : succendat pectora : Regno
Suscitet Heroas, Neustria detque suos.
Stemmata vides, sculpsit Victoria : facta Puellæ
Ritè triumphali sunt ibi scripta manu :
Regia Virgineo defenditur ense corona,
Lilia Virgineo tuta sub ense nitent.

« Victorieuse des flammes, revivant en ce monument, la Pucelle enseigne à sacrifier sa vie pour la patrie. L'exemple vient d'en haut ; qu'il enflamme les cœurs ; qu'il suscite des héros à ce royaume, et que la Neustrie enfante les siens. Tu vois cet écusson ; la Victoire en a sculpté les insignes ; les hauts faits de la Pucelle y sont retracés par une main triomphante ; l'épée de la Pucelle défend la couronne royale et les lis brillent en sûreté quand l'épée de la Pucelle les protège (1). »

TROISIÈME INSCRIPTION, PLACÉE AU-DESSOUS DE L'ÉCUSSON AUX ARMES DU DUC DE LUXEMBOURG, ET FAISANT FACE A L'ENTRÉE DU VIEUX-MARCHÉ.

REGNANTE LUDOVICO XV,
Normanniam gubernante Fr. Fred. Montmorencio,
DUCE LUXEMBURGIO,
D. D. Antonio de Gaugy, Equite et Sancti Lazari
Et Honorario in Curia Præsidiali,
URBIS MAJORE ;
Joanne Petro de Clerc, Elia le Febvre, Car. Nic. Bordier,
Joan. B. Fr. Chapais, Hen. Jos. Vachier, Scutifero, Nic. Prevel,
ÆDILIBUS ;
Jac. Ph. Mullot, Scutifero, Pro. Reg. N. B. E. Coignard Tab. et Scr.,
Jac. L. Mullot, Scutif., Quest., P. Jarry, Op. Mag.
VIRGINI BELLATRICI,
Dicatum Monumentum, vetustate prolapsum,
Sic renovari
Opera et curâ D. [illegible]
Anno M D C C [illegible].

(1) [illegible] Jeanne d'Arc, qui lui furent données par Charles VII, étaient : *D'azur [illegible]*

« Sous le règne de Louis XV, Fr.-Fréd. de Montmorency, duc de Luxembourg, étant gouverneur de la Normandie; Antoine de Gaugy, chevalier de Saint-Lazare et chevalier d'honneur au Bailliage, étant maire de la ville; Jean-Pierre de Clères, Elie Lefebvre, Ch.-Nic. Bordier, J.-B.-Fr. Chapais, Hen.-Jos. Vachier, écuyer, Nic. Prevel, étant échevins; Jac.-Ph. Mullot, écuyer, étant procureur du roi; N.-B.-E. Coignard, secrétaire-greffier; Jac.-L. Mullot, écuyer, receveur, et P. Jarry, architecte; ce monument dédié à la vierge guerrière, tombant de vétusté, la Ville l'a fait ainsi renouveler sous l'habile direction d'Alexandre Dubois, 1755. »

L'inauguration du nouveau monument dut avoir lieu dans les premiers mois de l'année 1755, car les pouvoirs de M. de Gaugy, maire, expiraient au mois de juillet de la même année.

Il faut croire que l'émulation qu'avait excitée le concours de l'Académie de Rouen mit en verve les littérateurs et les poètes de ce temps.

Ce fut d'abord de Chaligny, poète latin, né à Belbeuf, qui dédia une pièce de vers (1) à la statue de la Pucelle d'Orléans, célébrant son supplice et l'expulsion des Anglais que rappelait le monument élevé par la ville.

Un autre poète local, l'abbé Guyot-Desfontaines, consacrait également à l'héroïne quelques vers latins qu'on a traduits assez librement ainsi :

> Coule toujours à flots, source vive et limpide,
> Sur la place où mourut la Pucelle intrépide;
> En vain la vaste mer en ces lieux passerait :
> Le crime des Anglais toujours subsisterait (2)!

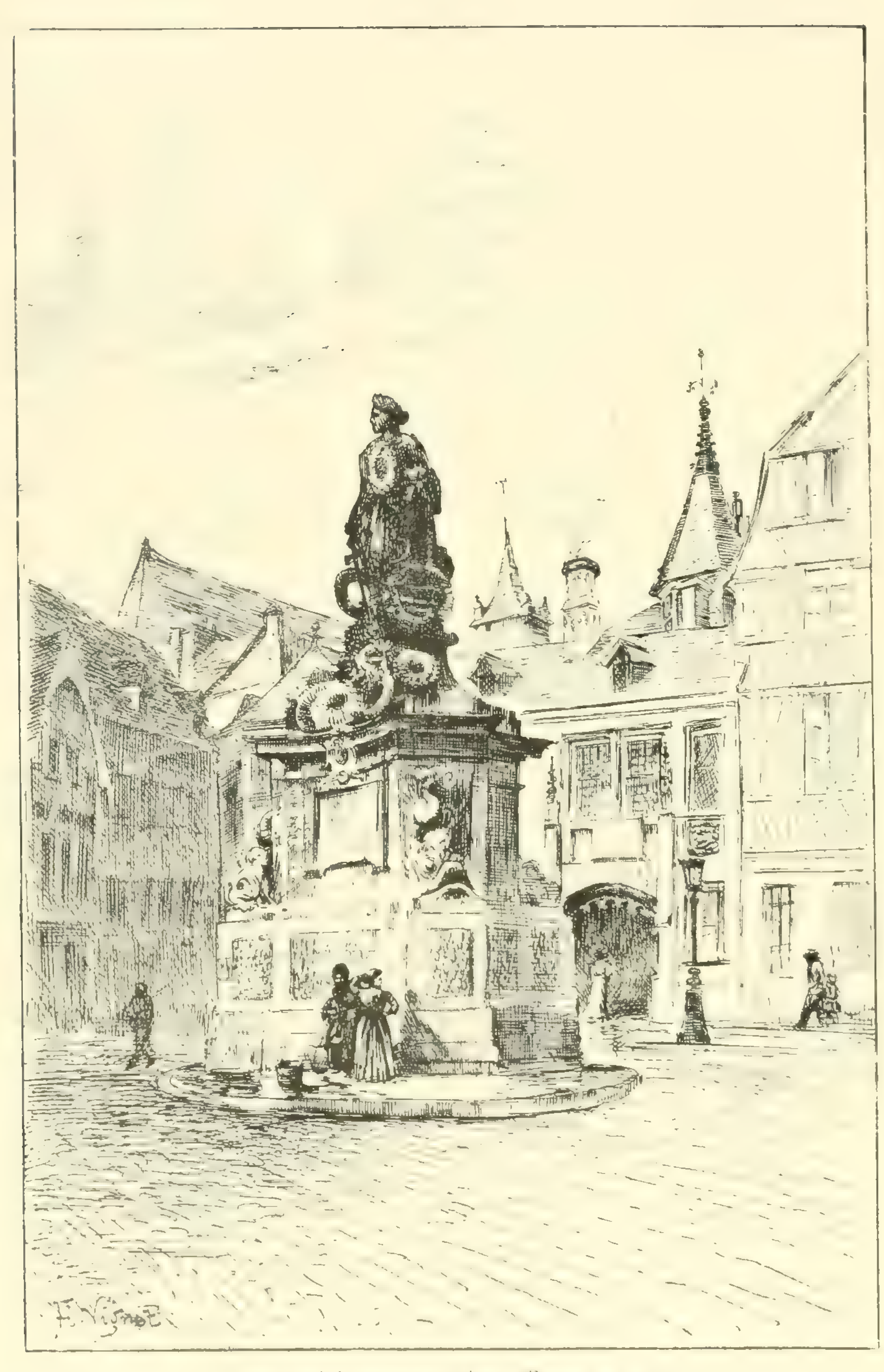
A cette époque encore, Guiot, vicaire de la paroisse de Saint Cande-le-Jeune et secrétaire de l'Académie du Puy de l'Immaculée-Conception ou des Palinods, écrivait, sous le titre de *Clio Rothomagensis*, un recueil de vers empruntés à Lechandelier et à Hercule Grisel, mélangés de vers élégiaques de sa composition.

(1) *[illegible]*
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
([illegible], p. 40[illegible])

(2) Pour la fontaine du Marché-aux-Veaux, où a été brûlée la Pucelle d'Orléans :

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

On trouve cette inscription dans un recueil des [illegible], communiqué à M. B[illegible] par le docteur de B[illegible]. (Note inédite de M. B[illegible].)



État actuel du monument élevé à Rouen, en 1755,
sur l'emplacement de l'ancienne fontaine du XVIe siècle (Ambroise Dubois, architecte,
Paul-Ambroise Slodtz, sculpteur.) — Dessin de H. Vignet.

A propos de la fête de saint Georges, célébrée dans la collégiale, voisine de la statue de la Pucelle, et où se réunissait la *Cinquantaine* « compagnie aussi brave que redoutable, » il s'écrie : « Ce n'est pas seulement le chevalier (saint Georges) qui enflamme leur cœur : devant la porte se trouve une femme qui leur donne de meilleures leçons. L'un frappe et tue de son épée un dragon dévorant; Jeanne met en fuite de ces lieux les léopards d'Albion. Le chevalier ne sauve, par la mort du monstre, qu'une seule infortunée; Jeanne d'Arc triomphante rend la vie à notre ville et au royaume. Que l'éloge de la guerrière se confonde donc avec celui de saint Georges, et que toujours ils obtiennent l'un et l'autre l'encens dont ils sont dignes (1). »

Enfin, en 1764, un prêtre habitué de Sainte-Croix-Saint-Ouen, l'abbé Prévost ou Le Prevost, composa, pour le concours de l'Académie des Palinods, deux pièces de poésie sur la Pucelle. Ce fut l'ode française, assez faible d'ailleurs, qui remporta le second prix. Elle avait pour titre : *La Pucelle d'Orléans victorieuse des Anglais qui faisaient le siège de cette ville.* La pièce latine, d'une excellente facture, remporta le prix du *Soleil.* Elle était intitulée : *Le cœur de la Pucelle d'Orléans resté sans atteinte au milieu des flammes* (2). »

Ces flots de poésie latine attestent un retour de l'opinion et de la curiosité publiques à tout ce qui concernait l'histoire merveilleuse de la victime des Anglais à Rouen.

Ces compositions sont préférables, assurément, aux pauvres vers français consacrés au souvenir de la Pucelle dans l'*Histoire de Rouen mise en chansons* (sous Louis XVI) par Poirier dit le Boiteux (3).

. . . .

Mais Dieu, par sa clémence,
Voyant tous nos malheurs,
Envoie à notre France
Pour finir nos douleurs
D'Orléans la Pucelle
Qui, d'une ardeur nouvelle
Fut vaincre les Anglois,
Remettant sur le trône
Cette auguste personne,
Charles, roi des François.

Mais bientôt par la suite
Combattant vaillamment
Fut prise à la poursuite
Des Anglois dans Rouen,
Quoique son innocence,
Des Anglois par vengeance
L'arrêt fut prononcé :
Elle fut condamnée
D'être vive brûlée
Au milieu du Marché.

(1) Bibl. de Rouen, manuscrit Y, 30. — Il est intéressant de rapprocher de ces essais l'épigramme de Malherbe :

Pour la Pucelle d'Orléans.

L'ennemi, tous droits violant,
Belle amazone, en vous brûlant,
Témoigna son âme perfide;
Mais le destin n'eut point de tort :
Celle qui vivoit comme Alcide,
Devoit mourir comme il est mort.

(T. I, liv. IV, p. 110.)

(2) M. Bouquet (*ibid.*, p. 164) en a publié le texte d'après l'imprimé assez rare que possède la Bibliothèque de l'Académie de Rouen. (Pièces de poésie couronnées à l'Académie des Palinods de Rouen, de 170 à 1764. Rouen, 1765, in-4°, p. 57 et 58.

(3) Réimprimée par M. Ch. Lormier en 1873.

Enfin le roi de France
Devint victorieux,
Chassant par sa vaillance
Les Anglois de ces lieux.
Pour honorer ensuite
La Pucelle d'élite
Qu'on avait fait mourir,
Fit faire à sa mémoire
La statue à sa gloire,
Et la fit embellir.

Le roi vint à la place
Que l'on voit dans Rouen,
Faire la dédicace
De ce beau monument,
Ordonnant au plus vite
Que tous les ans ensuite
L'on fit procession,
En actions de grâces
Des faveurs efficaces
De Dieu dans ce canton.

Sans parler de l'erreur alors répandue qui faisait de la place du Marché-aux-Veaux le lieu du supplice, ni du prétendu voyage à Rouen de Charles VII, « anoblissant la famille de la Pucelle, » la pièce du chansonnier rouennais est des plus piteuses en la forme. N'est-il pas vrai pourtant que cette complainte contribuait plus à raviver la mémoire de Jeanne parmi le peuple que la savante versification des lettrés ou que les plus estimables écrits de cette époque?

On tentait aussi de reproduire les traits de l'héroïne par la gravure.

En 1774, on trouvait à la vitrine de Gallier, rue Saint-Lô, les premières épreuves de la *Pucelle d'Orléans*, gravées d'après l'ancien tableau de l'Hôtel-de-Ville d'Orléans, par le célèbre Le Mire, graveur, originaire de Rouen. On les vendait une livre dix sols. « Cette estampe, disait la réclame, joint au mérite de la ressemblance parfaite de l'héroïne qui sauva la France, le plus beau fini et l'expression que le premier burin français pouvait lui donner (1). »

Pendant que l'artiste rouennais s'efforçait de remettre en mémoire les traits de la Pucelle, Clément de l'Averdy, ancien contrôleur des finances sous Louis XV, occupait les loisirs de la disgrâce qu'il avait encourue, à l'étude des documents originaux des procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc, dans les manuscrits de la Bibliothèque royale.

Les pages qu'il inséra dans les *Notices des manuscrits du Roi* sont une œuvre capitale qui ouvrait la voie à la critique moderne et qui restituait à la libératrice sa véritable physionomie.

Après avoir recherché à Paris, à Londres et à Rome, ce qu'avait pu devenir la minute française du procès de condamnation, il dirigea ses investigations du côté de Rouen.

M. de Belbeuf, procureur général, sollicité par lui, s'assura d'abord qu'il n'existait rien au greffe du bailliage de cette ville, qui eût trait au procès de Jeanne d'Arc (2). Puis, il se livra à des explorations (3) que ne lui facilita guère « *le génie des habitans de sa patrie, plus commerçant et plus spéculateur qu'adonné aux recherches antiques.* » Il n'y avait rien à décou-

(1) *La question Jeanne d'Arc à Rouen au XVIIIe siècle*, par J. Noury.
(2) *Notices des manuscrits*, t. III, p. 231.
(3) M. de Belbeuf rendit compte de ses recherches à l'Académie de Rouen dans un mémoire inséré au tome III des *Notices des manuscrits du Roi*, p. 554.

vrir dans les greffes des tribunaux supérieurs, puisque le Parlement de Rouen, la Chambre des Comptes et aides et le Bureau des finances n'existaient pas lors du jugement de l'héroïne.

Il se rendit à l'archevêché qui, dit-il, « contenoit des choses très curieuses ; une partie a été brûlée (1), il n'en reste que le catalogue, qui ne parle point de la Pucelle, ni d'aucun manuscrit qui puisse la concerner. »

« La bibliothèque de la Cathédrale, ajoute M. de Belbeuf, dans son rapport à l'Académie de Rouen que nous parcourons, offre des manuscrits fort anciens, mais rien ne s'y rencontre sur la Pucelle d'Orléans.

« L'abbaye de Saint-Ouen semblait me promettre plus de bonheur... Je me suis donc adressé à dom Gourdin, bénédictin, membre de l'Académie de Rouen ;... ses recherches ont été vaines.

« La bibliothèque des Capucins, parfaitement bien composée... ne m'a donné aucune espèce de lumière sur le genre de connoissances que je voulois acquérir.

« Celle de l'Académie de Rouen, déjà bien meublée, mais encore trop nouvelle,... n'a cependant pas échappé à mes regards.

« L'Hôtel-de-Ville même s'est trouvé muet sur cet article.

« Enfin, la voûte du Palais (2) et les archives de l'Échiquier, sur lesquelles je devois compter, ne m'ont rien fourni de relatif à Jeanne d'Arc. »

M. de Belbeuf consulta encore, mais sans résultat, les *archives et dépôt communs* aux notaires tant apostoliques que royaux, de création récente.

A la suite de ces investigations consciencieuses, dirigées partout où l'on pouvait espérer trouver quelque document concernant le procès de l'héroïne, le zélé correspondant de M. de l'Averdy rédigea deux Mémoires, dont l'un portait sur la recherche du lieu de supplice de Jeanne d'Arc (3). Il a ainsi attaché très honorablement son nom à l'œuvre patriotique que poursuivait le docte écrivain des *Notices*.

Si de louables efforts étaient tentés à Rouen pour retrouver les documents de l'histoire *vraie* de la Pucelle, on se préoccupait beaucoup moins des monuments anciens qui rappelaient encore le souvenir de sa longue captivité dans la cité.

Les religieuses du Saint-Sacrement, qui avaient acheté l'hôtel de Mathan en 1683, et qui restèrent sur l'emplacement du Vieux-Château jusqu'à la Révolution, durent respecter le

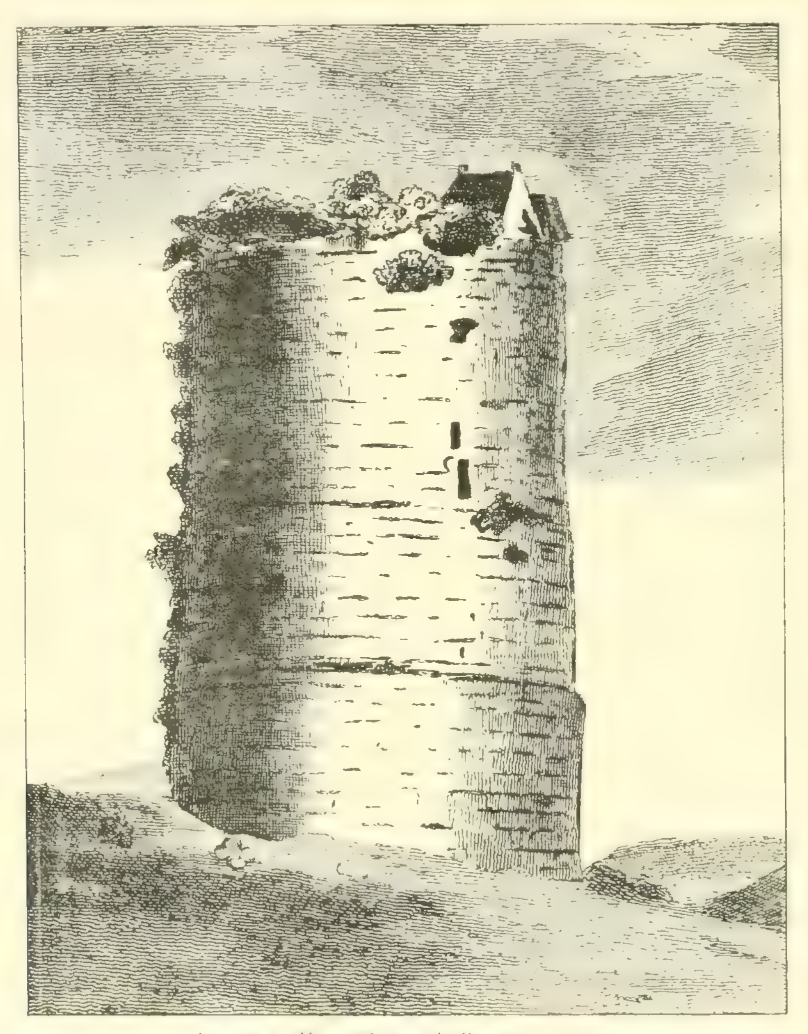
(1) C'est probablement ce qui explique que M. de Belbeuf n'ait pas trouvé [illegible] dont parle du Souillet dans l'édition de 1731 de l'*Histoire de* [illegible] *Rouen* (t. I, p. 151 et suiv.

(2) Nous avons quelque peine à croire que M. de Belbeuf ait pu compulser ou faire compulser utilement cet amas d'archives poudreuses, qui n'ont été transportées que tout récemment au dépôt de la Seine-Inférieure, où l'érudit et infatigable archiviste départemental en a opéré le dépouillement et le classement définitif. Puisse-t-il sortir de ce travail quelque document nouveau, sinon sur Jeanne, au moins sur l'époque de son procès, de son martyre ou de sa réhabilitation !

(3) Nous avons vu précédemment qu'à la suite de Du Lys, M. de Belbeuf [illegible] quelques [illegible], notamment en ce qui touche la place du Marché-aux-Veaux, qu'il pensait avoir fait partie du Vieux-Marché en 1431.

Donjon, en vertu de la réserve insérée au contrat d'acquisition de leurs auteurs. Mais, la tour *vers les champs*, dite *de la Pucelle,* où l'héroïne avait subi tant d'outrages, disparut en grande partie en 1780.

A cette même époque, nos voisins les Anglais, plus curieux des ruines qui attestaient



[illegible] Château de Rouen, [illegible]
[illegible] à Londres dans l' [illegible]

encore leur ancienne domination en Normandie, que nous de nos gloires nationales, se faisaient envoyer, par le peintre rouennais Descamps, dit-on, des dessins représentant les restes du Vieux-Palais construit par Henri V, roi d'Angleterre, et la tour du Donjon, où la Pucelle avait été présentée à la torture.

Ces vues furent publiées en 1780, avec des notices historiques, par Turner, dans le savant recueil archéologique publié à Londres, l'*Archæologia* (1).

Nous avons reproduit en fac-simile celle que nous croyons représenter le Donjon du Vieux-Château (2), bien qu'elle ait été désignée différemment (3). En grande partie abattue en cette même année, elle fut complètement rasée en 1809.

La Révolution, qui s'avançait à grands pas, allait arrêter momentanément le mouvement d'opinion qui se dessinait à Rouen, et entraver la direction que les érudits commençaient à donner à leurs recherches sur l'histoire de la Pucelle.

Le dernier sujet mis au concours par l'Académie des Palinods de Rouen caractérise bien la nouvelle méthode de critique historique qui commençait à devenir en faveur parmi nos auteurs. Le thème à développer était celui-ci : *Quelle a été l'influence du siècle de Jeanne d'Arc sur le jugement et le supplice de l'héroïne* (4) ? »

Puis, ce furent des jours sombres qui se levèrent sur la vieille cité rouennaise, attristée par des actes de vandalisme qui rappelaient les troubles des Calvinistes en 1562.

Il faut constater pourtant que ces excès, inséparables des grandes perturbations politiques ou sociales, se firent sentir à Rouen moins que partout ailleurs.

La première bourrasque passa vite.

Le peuple affolé dévasta les monuments publics, jeta au vent les cendres des archevêques de Rouen et fondit les cloches des églises pour en faire des canons (1792-1793). Des ateliers d'armes furent établis à Saint-Maclou et à Saint-Ouen, dont le magnifique vaisseau abrita plus de vingt-cinq forges et reçut cette enseigne :

> C'est ici que se forge au bruit de cent marteaux
> Le fer qui des tyrans doit creuser les tombeaux.

Alors aussi, des forcenés se portèrent en foule sur la place où s'élevait le monument de la Pucelle et voulurent renverser sa statue. Ils y auraient réussi sans la présence d'esprit de M. de Fontenay, maire de Rouen, qui leur représenta « que la statue de Jeanne d'Arc devait être conservée parce que l'héroïne était du Tiers-Etat (5). »

D'ailleurs, ce monument fut alors menacé plus d'une fois, dit A. Pottier (6); mais

(1) T. VII, pl. XIX.

(2) On le reconnait à ses proportions et notamment au petit toit qui abritait la partie de la plate-forme où débouchait l'escalier.

(3) *Répertoire archéologique...*, p. 444.

(4) Voir : *Les derniers jours des Palinods de Rouen*, par M. l'abbé Julien Loth.

(5) N. Periaux, *Dictionnaire des rues de Rouen*, nouvelle édition, p. 214. — Un contemporain, le Rouennais Guilbert, dans un *Eloge historique de Jeanne d'Arc*, lu à l'Académie de Rouen le 20 prairial an XI, confirme en ces termes l'intelligente et courageuse attitude du maire de Rouen (p. 71) : « Nous devons dire à la louange du citoyen Defontenay, actuellement maire de Rouen, qu'il contribua puissamment par ses représentations à préserver au milieu de nous la statue de Jeanne d'Arc, des outrages dont d'immortels services et la reconnoissance nationale ne purent garantir ailleurs des monumens qui sembloient défendus par le sceau du tems et la vénération publique. *Horresco referens.* »

(6) *Revue de la Normandie*, 1862. p. [illegible].

l'administration municipale sut résister à ceux qui réclamaient avec instance sa destruction.

On trouve, en effet, dans le procès-verbal de la séance du Conseil général de la commune de Rouen, du 23 brumaire an II, la mention du fait suivant :

« Une députation de la société populaire se présente et demande de *nouveau,* par une pétition qu'elle dépose sur le bureau, la démolition de la statue de la Pucelle, élevée sur la place du Marché-aux-Veaux.

« Sur quoi délibéré, le Conseil général passe à l'ordre du jour, motivé sur une précédente déclaration portant que, préalablement, le Comité des Arts et Monuments de la Convention nationale serait consulté sur la question de savoir si ce monument n'est pas de nature à être conservé à la postérité (1). »

Pendant que la courageuse intervention de la municipalité sauvait le monument de Jeanne d'Arc, les restes du Vieux-Château où l'héroïne avait été enfermée subissaient la loi des événements. Le 3 messidor an IV (21 juin 1796), les administrateurs du département vendirent au citoyen François Guéroult fils, demeurant à Rouen, rue du Fardeau, n° 14, comme bien national, « l'emplacement du ci-devant couvent des Filles du Saint-Sacrement, situé à Rouen, rue de Corneille, ci-devant Morant, consistant en jardin, cours, fossés et bâtiments, dans lequel se trouvent enclavés les anciens remparts de la ville. » Tout l'immeuble qui comprenait notamment la *grande tour* et les restes de la *tour de la Pucelle,* fut adjugé sans que l'administration départementale renouvelât la réserve faite, en 1610, « de ne rien démolir du donjon. » Ces précieux souvenirs du passé étaient donc abandonnés désormais aux hasards de la propriété privée.

Les ruines du château, devenues accessibles après la suppression du couvent cloîtré, furent visitées, vers 1798, par un observateur très digne de foi, accompagné de quelques personnes qui pensaient à tort que Jeanne d'Arc avait été enfermée dans le donjon ou dans la tour Bigot (2). Les visiteurs furent bientôt détrompés par le jardinier qui les accompagnait dans cette visite.

Gardien fidèle de la tradition, le guide improvisé leur déclara, dit le narrateur auquel nous empruntons ces détails (3), que l'héroïne avait été renfermée dans la partie inférieure d'une tour « dont ce qui en reste est recouvert d'une masse de terre, en vignot, planté d'arbustes d'agrément, avec chemin tournant pour parvenir au sommet. » Ils

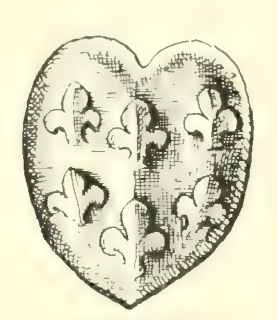
(1) *Revue de la Normandie,* 1862, p. [illegible]1.

(2) Cette erreur avait été propagée par S.-J.-B. Noël, qui écrivait en 1795 que « Jeanne d'Arc fut mise dans un cachot souterrain de la principale tour du vieux château de Bouvreuil, qu'on appelle aujourd'hui *Tour de la Pucelle.* » Si cet écrivain, dit M. Bouquet, avait pu pénétrer dans le donjon, il se serait convaincu que jamais il n'y avait eu de cachot souterrain, et s'il avait mieux connu les documents du procès, en partie publiés déjà par M. de l'Averdy, il aurait su que Jeanne fut placée « dans la chambre (*étage*) du milieu, d'une tour voisine, où l'on montait par huit marches et qui s'appelait alors *la Tour vers les champs* » et non dans la principale tour ou *Grosse-Tour.*

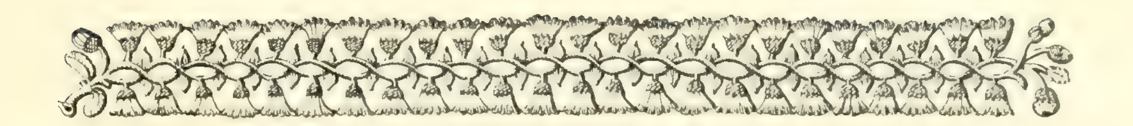
(3) L'original du récit de cette visite, qui appartenait à M. Léon de Duranville, a été publié en partie par M. Bouquet dans sa *Notice sur le donjon du château,* 1877, p. 32, et dans son étude sur *Jeanne Darc au château de Rouen.*

visitèrent cette tour, qui était bien la *tour de la Pucelle* et qui devait disparaître en 1809. Son emplacement correspond aujourd'hui à l'angle formé par les anciens bâtiments du couvent et la construction en briques élevée, en 1840, en retour d'équerre et longeant la rue Jeanne-d'Arc.

Ce patriotique pèlerinage à la *tour de la Pucelle* est le dernier souvenir qui se rapporte à la mémoire de la libératrice à Rouen, en cette fin si troublée du XVIIIe siècle.



Écu de France (XIIIe siècle)
Clef de voûte de la salle
du donjon où la Pucelle
fut présentée à la torture.



CHAPITRE TROISIÈME

LA QUESTION JEANNE D'ARC, A ROUEN, AU XIXe SIÈCLE

§ I. — *Depuis le Consulat jusqu'au rachat du donjon de Rouen (1865).*



Le XIXe siècle s'ouvrait sous des auspices plus favorables et, dès les premières années, il fut signalé par des manifestations en l'honneur de l'héroïne.

Sous l'influence organisatrice du Consulat, l'ordre succédait à l'agitation, et le gouvernement encourageait les villes à réparer leurs monuments historiques.

La ville de Rouen avait été plus heureuse que la cité orléanaise, si fidèle, pourtant, au culte de la libératrice. Les Rouennais avaient pu traverser les jours les plus orageux en conservant leur monument de Jeanne d'Arc, et ils n'avaient eu d'autres pertes à déplorer que celles des inscriptions et des écussons qui les surmontaient. Ces inscriptions avaient été anéanties et les armoiries martelées de manière à ce qu'il n'en restât presque plus trace.

A Orléans, le Conseil général de la Commune avait tenté aussi de sauver la statue de la Pucelle en déclarant que, loin d'être regardée comme un signe de la féodalité insultant à la liberté du peuple français, elle était, au contraire, « un hommage de reconnaissance envers *l'Etre suprême* et un témoignage glorieux de la valeur de nos ancêtres qui ont délivré la nation française du joug que les Anglais voulaient lui imposer (1). »

Les figures en bronze qui formaient ce monument avaient été néanmoins fondues et l'on en avait fait des canons. Toutefois, on avait donné à l'un de ces canons le nom de *Jeanne d'Arc, surnommée la Pucelle d'Orléans*, tant on respectait encore le souvenir de l'héroïne, tout en détruisant le monument de la royauté (1792-1793.)

Dix ans plus tard, en 1803, la municipalité d'Orléans décidait qu'il y avait lieu d'ouvrir une souscription publique pour l'érection d'un nouveau monument à Jeanne d'Arc.

Cette délibération, qui porte la date du 30 frimaire an XI, fut approuvée le 10 pluviôse

(1) Jos. Fabre, *Procès de réhabilitation de Jeanne d'Arc*, t. II, p. 263.

Aujourd'hui trente et février

(28 février) suivant par le Premier Consul, qui fit écrire en marge du document et signa cette apostille que nous reproduisons en fac-simile, d'après l'original que nous a obligeamment communiqué M. le comte de Reiset :

« Ecrire au citoyen Crignon-Desormeaux, maire d'Orléans, que cette délibération m'est très agréable.

« L'illustre Jeanne d'Arc a prouvé qu'il n'est pas de miracle que le génie français ne puisse produire dans les circonstances où l'indépendance nationale est menacée.

« Unie, la nation française n'a jamais été vaincue ; mais nos voisins, plus calculateurs et plus adroits, abusant de la franchise et de la loyauté de notre caractère, semèrent constamment parmi nous ces dissentiments, d'où naquirent les calamités de cette époque et tous les désastres que rappelle notre histoire. »

Ici, Bonaparte a biffé d'une main ferme les quatre lignes suivantes, ne voulant pas, sans doute, imposer cet exemple à d'autres localités en faveur d'autres illustrations nationales. M. le comte de Reiset restitue ainsi la phrase supprimée :

« L'exemple que donnent les habitants d'Orléans doit (*ou* devrait) être imité par les concitoyens de Du Guesclin et d'Olivier Clisson.

« Paris, le 10 pluviôse an XI.

« *Le Premier Consul,*

« BONAPARTE. »

Fac-similé de l'approbation par Bonaparte de la délibération du Conseil municipal d'Orléans, relative à l'érection d'un nouveau monument à Jeanne d'Arc. (3 brumaire et 10 pluviôse an XI. (1)

(1) Tiré de la collection de M. le comte de Reiset, ministre plénipotentiaire, ancien membre du Conseil général de l'Eure.

Cet éloge remarquable de la libératrice, si juste dans sa concision, et tracé par l'illustre général qui avait, lui aussi, chassé l'étranger du sol de la patrie française, nous a paru constituer un document des plus curieux, digne de prendre place parmi tous ceux qui concernent l'histoire et le culte de Jeanne d'Arc en France.

L'encouragement donné officiellement par le Premier Consul à ceux qui voulaient relever et glorifier la mémoire de la Pucelle excita M. Beugnot, préfet de la Seine-Inférieure, a écrire au maire de Rouen la lettre suivante, datée du 25 mars 1803 :

« Vous avez appris, citoyen maire, que le Conseil de la ville d'Orléans s'occupe de la réédification de la statue élevée dans ses murs par la reconnaissance française à Jeanne d'Arc.

« La ville de Rouen possède aussi un monument de ce genre, mais la main du temps et la Révolution l'a rendu méconnaissable ; l'idée de le réparer ne peut, ce me semble, qu'être agréable aux habitants de cette grande cité. Je vous invite donc, citoyen, à vouloir bien vous concerter avec le Conseil municipal sur le moyen à prendre pour faire restaurer convenablement la colonne *(fontaine)* et la statue qui, tout à la fois, embellissent une des places de la ville de Rouen, et rappellent la gloire et les malheurs de l'héroïne dont la France s'honore. »

Désireuse de déférer aux intentions de l'autorité supérieure, l'administration municipale correspondit avec le statuaire Goys, qui venait d'exécuter la nouvelle statue de Jeanne d'Arc pour la ville d'Orléans ; mais le projet de restauration du monument rouennais n'eut pas de suite et ne fut repris que plus d'un demi-siècle après.

En cette même année 1803, Bonaparte, visitant le département de la Seine-Inférieure, vint à Rouen et y distingua le maire, M. de Fontenay, dont l'intelligente fermeté avait sauvé le monument de la Pucelle. Il lui fit parvenir peu après une écharpe d'honneur avec ces mots flatteurs : « Je désire que vous la portiez, que les Rouennais y voient une preuve de la satisfaction que j'ai éprouvée et du cas que je fais de votre personne (1). »

C'est encore à cette époque que le Rouennais Guilbert prononçait l'*Eloge historique de Jeanne d'Arc* dans la séance publique de « la Société des Sciences, Lettres et Arts de Rouen (2), » et essayait d'intéresser ses concitoyens aux monuments qui rappelaient encore, dans la cité, la captivité et le procès de l'héroïne :

« Citoyens, s'écriait-il, quand j'entreprends de payer à Jeanne d'Arc le tribut d'éloges que réclament ses vertus et ses exploits, je crois acquitter une dette nationale ; je crois faire de l'éloquence le seul emploi digne d'elle chez les peuples libres, où l'on ne doit célébrer que ceux qui ont servi la patrie. »

L'auteur de ce morceau oratoire continue par un éloge un peu ampoulé de la Pucelle et rappelle les monuments que Rouen avait élevés à sa mémoire. Il constate que la tour

(1) *Mémoire biographique et littéraire*..., par Guilbert, t. I, p. 201.

(2) Le 20 prairial an XI. — Voir *Éloge historique de Jeanne d'Arc*. A Rouen, Imprimerie de Vincent Guilbert, rue Nationale, 39.

où elle fut enfermée existe encore, quoiqu'elle soit un peu remplie et endommagée. « L'intérieur, dit-il, est d'une forme hexagone et partagée en six petites voûtes. Sa largeur est de dix-huit pieds, et sa hauteur de douze, à partir du centre. A côté de cette tour, on voit encore les restes d'une porte qui donnait entrée dans la place. Ce fut en forçant cette porte durant la nuit que le chevalier *Ricarville* surprit sur les Anglais le *Vieux-Château*, dont il massacra toute la garnison! Au nord est la tour du *Donjon;* elle est fort élevée... Je voudrais, ajoutait l'érudit académicien, que quelque graveur en eût le dessin sous les yeux... De pareils monuments méritent d'autant plus d'être conservés qu'ils rappellent de grands souvenirs. »

Cet éloquent appel ne fut pas entendu. Les circonstances, d'ailleurs, n'auraient pas permis à la docte Compagnie devant laquelle ce vœu était formulé de sauver les restes précieux de la tour de la Pucelle. En effet, l'immeuble vendu au citoyen Gueroult, en 1796, passa à un sieur Louvel, en 1804; puis, en 1809, il fut vendu à « M[me] Cécile Cousin, religieuse de la corporation reconnue par le gouvernement des Dames Ursulines de Rouen. » On y établit un pensionnat de jeunes filles qui devint prospère, et, d'après M. Lecarpentier, auteur d'un *Itinéraire de Rouen* (1), les religieuses détruisirent alors ce qui restait de cette tour pour *faire le jardin de la communauté* (vers 1809) (2), accomplissant ainsi un acte de vandalisme à jamais regrettable (3).

Pourtant le souvenir de la Pucelle était toujours en honneur à Rouen.

En 1811, Lecrène-Labbey, imprimeur-libraire, rue de la Grosse-Horloge, mettait en vente une *Histoire populaire de Jeanne d'Arc*, où l'on trouve une naïve complainte qui débute ainsi :

> A Rouen ainsi qu'à Orléans,
> On voit une pucelle,
> Qu'on proposa dans tous les temps
> Comme un parfait modèle ;
> Elle fut, dit-on,
> D'un très beau renom,
> Et naquit en Lorraine ;
> *D'Arc* on la nomma
> *Jeanne* on l'appela.
> . . . .

Pendant que cette chanson, qui a toutes les allures d'une complainte de *Geneviève de Brabant,* circulait dans les quartiers où jadis la *Muse* de David Ferrand était en honneur,

(1) Publié à Rouen en 1816.

(2) D'après M. Deville (*Mémoire sur la prison de Jeanne d'Arc*), en 1809, cette tour sortait de terre d'une vingtaine de pieds. Ce fut alors qu'on l'abattit. Il n'en reste plus qu'un pan de muraille, appartenant à la base de la tour, et qu'on voit dans l'ancienne maison d'Aligre, rue Morand, 10. — En 1762, des ouvriers s'étant introduits dans la chambre souterraine de cette tour, avaient trouvé la voûte couverte de « *stalactiles* (sic) d'une beauté singulière, tant par leur [illegible] que par leur blancheur. » (*Annonces, affiches et avis de la Haute et Basse Normandie*, feuille hebdomadaire, [illegible] 1762, p. [illegible].)

(3) Voir [illegible] dessin des restes de la *Tour de la Pucelle*, en [illegible] p. [illegible].

les meilleurs artistes rouennais du commencement du siècle consacraient à la Pucelle leur crayon ou leur burin. Citons notamment Le Carpentier, Brevière, Périer, André Durand, et surtout le célèbre E.-H. Langlois.

En 1819, lors des premiers essais de lithographie qui furent faits à Rouen chez Periaux (1), imprimeur érudit et artiste, il semble que les premières compositions en ce genre aient été consacrées à Jeanne d'Arc. Une épreuve, offerte le 4 juin 1819 à l'Académie de Rouen, représente une *Vue du Donjon du Vieux Château de Rouen*, œuvre de E.-H. Langlois.

Une autre, qui fut également offerte par Periaux à l'Académie, quelques jours après (le 11 juin), était due au graveur Brevière et représentait l'héroïne debout, armée de pied en cap et dans une pose sculpturale, tenant, de la main droite, son épée, et de la gauche son étendard (2).

Un peu plus tard, Jeanne d'Arc était reproduite par le mode le plus populaire, peut-être, de publication : celui du calendrier. C'est ainsi que nous trouvons dans le *Calendrier royal pour l'année 1827*, une naïve et très rudimentaire figuration du supplice de *la Pucelle d'Orléans sur le bûcher, à Rouen*.



CALENDRIER ROYAL POUR L'ANNÉE 1827.

Calendrier publié à Rouen, en 1826, chez Periaux, imprimeur.

Désormais, l'immortelle suppliciée était honorée jusque dans les plus modestes demeures de cette cité rouennaise où elle avait été mise à mort !

(1) Voir *la Lithographie à Rouen*, par J. Hédou, p. 13 et s.

(2) Une autre lithographie reproduisait la fontaine de la Pucelle élevée au XVIe siècle. L'artiste y représentait, à tort, nous l'avons dit, la Pucelle aux pieds de Charles VII.

Bientôt aussi, l'opinion publique, trop longtemps indifférente à la conservation des restes du vieux château de Rouen, se réveilla lorsqu'on apprit, en 1840, que l'antique donjon, où l'héroïne avait été placée en présence des instruments de torture, était menacé d'une entière destruction.

Ce donjon, dernier souvenir de la Pucelle à Rouen, avait été quelque peu oublié : car les Ursulines étant cloîtrées, l'accès en avait été à peu près interdit dès 1809. Il n'avait guère été visité depuis qu'en 1835 par le vicomte Walsh qui, saluant cette belle tour, « élevée comme une pensée de chevalerie auprès d'une pensée de religion », et s'abusant sur le rôle de protection qu'il prêtait aux religieuses, s'écriait : « A tout vieux monument, je souhaiterais aussi bonne garde. Car il entre dans les enseignements de ces pieuses recluses de faire aimer la veille France, la *vieille Patrie*. Or, qui aime vraiment la terre des aïeux ne peut vouloir la dépouiller de ses titres de gloire (1). »

Il ignorait, sans doute, que déjà la *Tour de la Pucelle* avait été rasée par les pieuses recluses, peu éprises des monuments de la *vieille Patrie*, pour faire le jardin de la communauté !

En 1840, le donjon était dans un tel état de délabrement que des pierres s'en détachaient fréquemment et menaçaient la sécurité des religieuses et de leurs jeunes pensionnaires (2). Les Ursulines ne pouvant ou ne voulant pas faire les réparations urgentes, avaient pris le parti de l'abattre. Il fallut tous les efforts de M. Deville, inspecteur des monuments historiques de la Seine-Inférieure, et ceux des membres de la Commission des antiquités (3), pour prévenir l'exécution de cette désastreuse mesure. Après des démarches auprès des religieuses et à l'aide de fonds fournis par elles et par le Ministère de l'Intérieur, en 1842, on put faire procéder aux travaux indispensables à la conservation du précieux monument.

Sur ces entrefaites, M. Barthélemy père, architecte diocésain, qui avait découvert les fondations de la tour de la Pucelle, tenta sans succès de faire placer dans la tour du donjon une inscription rappelant l'un des interrogatoires de l'héroïne.

Peu après, le statuaire Feuchères exposait à Rouen sa *Jeanne d'Arc sur le bûcher* (4), belle statue de marbre d'une réelle valeur artistique, quoique non absolument conforme, avec ses longs cheveux, au type que l'histoire et la tradition attribuent à la Pucelle.

L'exposition de cette œuvre d'art avait été organisée « dans l'espoir que la ville de Rouen en ferait l'acquisition pour en faire le motif principal d'un nouveau monument. »

Cette idée généreuse fut soutenue dans la *Revue de Rouen*, en 1841, par M. Th. Guiard,

(1) *Exploration en Normandie*, p. 126.

(2) M. Bouquet.

(3) MM. Rondeaux de Villers, Deville, Grégoire, de Stabenrath, Pouchet, A. Pottier et Ballin. — Voir *Notice sur le donjon du château de Philippe-Auguste*, par F. Bouquet, p. 38. La Commission n'était pas encore exactement renseignée sur le rôle de cette tour dans le procès, puisqu'elle assure que c'est là que Jeanne subit « plusieurs de ses interrogatoires » (Séance du 7 décembre 1840. *Procès-verbaux de la Commission*, t. I, [illegible].)

(4) Voir la reproduction de cette statue, p. 382.

professeur au lycée de Rouen, qui écrivit quelques strophes dans ce but, afin d'exciter le zèle et le patriotisme de ses concitoyens :

Que toute offrande recueillie
Grossisse les dons obtenus,
Et que Rouen enorgueillie
Compte une merveille de plus.
Vienne alors un grand statuaire
Qui, sur le bronze ou sur la pierre,
Grave l'idée en traits de feu !
Et que la Pucelle revive
Aux lieux où son âme naïve
S'envola dans le sein de Dieu !

Cet *Appel aux Rouennais* trouva de l'écho dans bien des cœurs ; mais le Conseil municipal émit l'avis « qu'une statue représentant la mort de Jeanne frapperait péniblement les yeux par le spectacle d'un *supplice honteux pour les Rouennais !* »

Ce fut alors que M. Chéruel, l'éminent historien qui a consacré de si belles pages à Jeanne d'Arc (1), voulant faire justice de ce prétexte administratif, composa un article destiné à disculper les Rouennais à l'occasion du procès et du supplice de l'héroïne (2). Il démontrait aussi la nécessité d'un nouveau monument à Jeanne : « Ce que j'espère, disait-il, c'est que la pensée d'élever, à la mémoire de Jeanne d'Arc, un monument digne d'elle, n'aura pas en vain frappé les esprits ; elle finira par triompher, lors même que de puériles objections ou d'égoïstes calculs en retarderaient l'exécution... Serait-il possible que le XIXe siècle, qui comprend le passé, qui restaure et complète avec intelligence le moyen âge, qui consacre un souvenir à tous les noms illustres..., oubliât Jeanne d'Arc ? »

Les vœux formulés de tous les côtés groupaient déjà de nombreux partisans.

La belle publication de Quicherat, véritable monument élevé à la gloire de Jeanne d'Arc, de 1841 à 1849, faisait tout particulièrement sentir son influence à Rouen, où s'étaient accomplies les scènes mémorables que le savant paléographe ravivait dans toute leur vérité historique.

En 1853, à la Société d'Emulation, M. Brunier, appuyé par M. Léon de Duranville, demanda qu'on plaçât sur la tour du donjon, et dans le voisinage, trois plaques commémoratives. Mais ce projet fut encore écarté par le Conseil municipal. Il ne devait être réalisé que par l'administration municipale de 1891 !

Pourtant, les nombreux admirateurs de la libératrice ne se décourageaient pas.

En 1857, l'Académie de Rouen ayant proposé, pour l'année 1860, un prix de 500 fr. à l'auteur du meilleur tableau dont le sujet serait tiré de l'histoire de Normandie, un Rouennais, M. Legrip, exécuta la belle toile représentant le supplice de Jeanne d'Arc, que

(1) *Histoire de Rouen sous la domination anglaise.*
(2) *Jeanne d'Arc à Rouen*, 1845.

l'Empereur donna au musée de Rouen et qui orne aujourd'hui la grande salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel-de-Ville.

L'année suivante, M. de Lérue proposait à l'Académie de Rouen qu'on substituât au monument de la Pucelle, « que le goût public a depuis longtemps énergiquement réprouvé, un monument digne à la fois de notre époque et du pieux souvenir qu'il doit servir à perpétuer. »

Ce fut alors aussi qu'on demanda et qu'on obtint du gouvernement la statue de Feuchères ; mais le projet de monument n'eut pas de suite, et cette statue demeura dans un coin perdu de l'Hôtel-de-Ville (1).

Depuis lors, de nombreuses voix s'élevèrent encore pour réclamer l'érection d'un monument digne de l'héroïne et de la cité où elle a subi le martyre.

En 1860, lorsque la municipalité faisait exécuter les grands travaux de voirie qui bouleversèrent de fond en comble l'aspect du vieux Rouen, notamment dans le quartier compris entre l'emplacement du Vieux-Château et le Vieux-Marché (2), Th. Bachelet plaida à son tour la cause du monument : « O vous, disait-il, qui avez entrepris la régénération de notre grande cité, il vous appartient de réparer l'oubli de vos prédécesseurs. C'est beaucoup d'ouvrir à des milliers d'habitants l'air et la lumière, ce serait plus encore de ranimer et d'entretenir en eux la vie morale, et de leur rappeler les merveilles que peut enfanter la religion du pays. Car, dans la vie des peuples, les grandes actions naissent des grands souvenirs. Les œuvres d'utilité passent et disparaissent avec les nécessités qui les ont fait naître ; les œuvres d'intelligence et de cœur survivent aux désastres des siècles et ont seules le privilège de l'immortalité !... Vous oserez cette grande tentative, car il n'est pas d'homme en France qui ne seconde votre patriotisme (3). »

En 1862, le Conseil municipal se décidait enfin à déférer à un vœu exprimé par l'Académie de Rouen, et faisait restaurer la Statue et la Fontaine de la Pucelle (4). Mais là se bornaient ses efforts.

En 1865, M. Morin, professeur au collège Chaptal, à Paris, vint donner une conférence à Rouen sur Jeanne d'Arc, dans l'intention de faire élever un monument à l'héroïne, mais surtout, pour poser la question du rachat de la tour du donjon. Cette question passionnait déjà l'opinion publique, malgré les paradoxes de M. Hellis, qui avait tenté de démontrer (5) que Jeanne n'avait pas été enfermée dans une tour. Sur-le-champ, la presse locale avait combattu vivement cette assertion au moins étrange, qui fut ensuite savamment et péremptoirement réfutée par MM. Ballin, Deville, Léon de Duranville et F. Bouquet.

(1) Elle est placée actuellement à la porte de la grande salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel-de-Ville, dans le vestibule, en face du grand escalier.

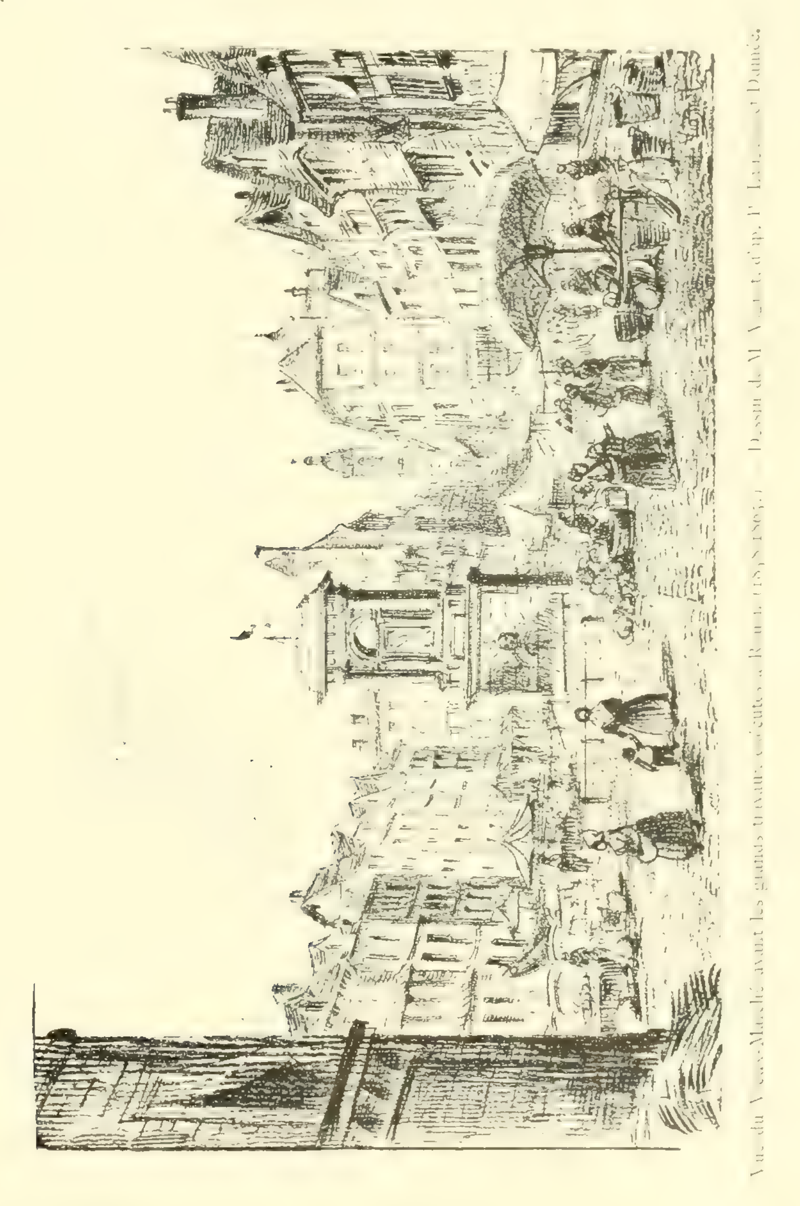
(2) Voir page 571.

(3) *Rapport à l'Académie de Rouen* [illegible] *Beaux-Arts*.

(4) *Revue de la Normandie*, 1862, p. 40.

(5) *De la prison de Jeanne d'Arc*, par le Dr Hellis.

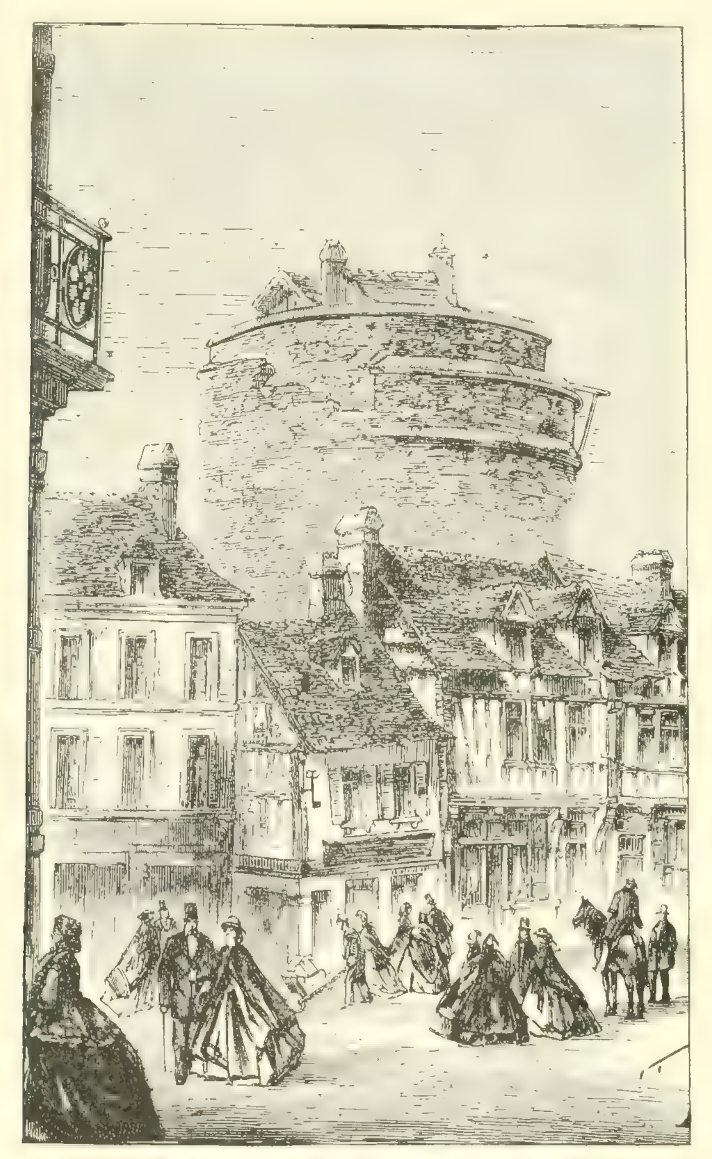
C'était l'époque où M. O'Reilly, conseiller à la Cour de Rouen, publiait en deux volumes la traduction française des deux procès de condamnation et de réhabilitation de la Pucelle.



Alors aussi, M. Ch. de Beaurepaire, l'éminent archiviste de la Seine-Inférieure, composait, d'après des documents authentiques, d'importants travaux qui révélaient au monde savant des détails inconnus jusqu'alors, et rectifiaient nombre d'erreurs accréditées

au sujet du procès de Jeanne, de son supplice sur le Vieux-Marché et des monuments élevés à sa mémoire.

De son côté, M. F. Bouquet, dans ses curieuses recherches sur *Jeanne Darc au château*



Vue du donjon du Vieux-Château de Rouen,
avant son rachat par souscription nationale et sa restauration.

de Rouen, démontrait avec autorité, et sans réplique possible, que l'héroïne avait été enfermée dans la tour dite de la Pucelle, et qu'elle avait été amenée dans la tour du donjon,

devant ses juges qui l'avaient menacée de la torture et lui avaient fait subir un long interrogatoire.

§ II. — *Rachat et restauration du donjon.*

Désormais, le rachat de ce vieux donjon, dernier souvenir du mémorable et douloureux procès de l'héroïne à Rouen, allait entrer dans le domaine des faits.

Au mois d'août 1865, le Conseil général de la Seine-Inférieure, présidé par M. Rouland, sur la proposition de M. Frédéric Deschamps, avocat, et sur le rapport favorable de M. Bazille, décidait de « faire amiablement sortir ce monument de la propriété privée par une souscription nationale, afin de le mettre à l'abri des éventualités auxquelles pourrait l'exposer, dans l'avenir, une situation dépendante et précaire. » (25 août 1865.)

Bientôt, la commune de Domremy, patrie de Jeanne d'Arc, s'adressait au maire et au Conseil municipal de Rouen et les engageait à racheter ces précieuses reliques (25 novembre 1865.)

Devant cette poussée de l'opinion, et sur un éloquent rapport de M. F. Deschamps, le Conseil municipal, à une forte majorité, décidait enfin, le 26 janvier 1866, en réponse à l'adresse de Domremy-la-Pucelle, « qu'une souscription nationale sera ouverte, sous le patronage de la ville de Rouen, pour le rachat de la tour du donjon, dernier vestige du château de Philippe-Auguste, où Jeanne d'Arc fut interrogée et mise en face des instruments de la torture. »

« La ville de Rouen s'inscrira en tête de la souscription pour une somme de vingt-cinq mille francs (1). »

Aussitôt, M. Fr. Deschamps, dont le concours puissant et dévoué devait seul assurer le succès de l'œuvre entreprise (2), provoqua la constitution du Comité central de la souscription (3).

De 1866 à 1869, ce Comité, soutenu par la presse locale *(Journal de Rouen* et *Nouvelliste de Rouen)*, tint de nombreuses séances, s'occupa des détails d'organisation et d'exécution, envoi de circulaires, encaissement des fonds de souscription, achat au nom de l'État de la tour du donjon, etc...

(1) Cette délibération fut approuvée le 3 mars 1866, par le baron Ernest Leroy, sénateur préfet de la Seine-Inférieure. — La souscription devait produire environ 190,000 fr., dont 25,000 fr. votés par le Conseil municipal et pareille somme par le Conseil général. — Ajoutons qu'en 1867, l'Administration municipale donnait le nom de « *Jeanne-Darc* » au boulevard Bouvreuil. Trois ans après, le 25 septembre 1870, la plus belle rue de la ville, ouverte depuis 1862 (ancienne rue de l'Impératrice), recevait aussi le même nom.

(2) *Notice sur le donjon du château de Philippe-Auguste*, par F. Bouquet, p. 44.

(3) Ce Comité central eut pour président d'honneur M. Verdrel, maire de Rouen, et pour secrétaire d'honneur, M. E. Morin, professeur. Le bureau était ainsi composé : président, F. Deschamps ; vice-président, Grimaux fils, adjoint ; Bazille, membre de la Chambre de commerce ; Nepveur, conseiller à la Cour ; Renaudeau-d'Arc, avocat ; secrétaire : F. Bouquet, professeur au Lycée de Rouen ; E. Dubois, trésorier ; Lemercier, agent de change.

Le 13 juin 1868, l'Empereur, qui avait envoyé dix mille francs pour sa souscription, rendit un décret autorisant les dames Ursulines à vendre, « moyennant un prix qui ne pouvait être inférieur à soixante mille francs, montant de l'estimation, pour être placés dans le domaine national :

« 1° La tour du donjon, dite de Jeanne-Darc, enclavée dans les dépendances de la maison conventuelle de ladite communauté ; 2° le terrain nécessaire pour l'établissement d'une zone de circulation de quatre mètres, et d'un passage d'accès à la rue Bouvreuil d'une largeur de quinze mètres. »

Conformément au décret impérial, il fut passé acte public de cette vente, le 18 janvier 1868, entre la supérieure de la communauté et M. Frédéric Deschamps, président du Comité, avec l'intervention du baron Ernest Le Roy, préfet du département, agissant au nom de l'État, et de M. Bidault, doyen du Conseil de préfecture, représentant le département.

La jouissance de la tour et ses dépendances devait être remise par l'État au Département (1), qui s'obligeait formellement à supporter à perpétuité les frais de garde et de réparation du monument (2).

Le Comité central nomma alors une Commission d'exécution, composée de MM. Bazille, président ; Barrabé, secrétaire ; Brevière, Debons, Dieutre, Duquesnay, Michel Durand, Dutuit, Foucher aîné, Lucas, Prosper Loyer, Méreaux, Gustave Morin, E. Quinet, Renaudeau d'Arc, ingénieur (3). On décida aussi que le président et le secrétaire du Comité central, MM. F. Deschamps et F. Bouquet, prendraient part aux délibérations de cette Commission.

De 1868 à 1875, la Commission d'exécution s'occupa de l'acquisition des immeubles à démolir pour assurer l'accès de la tour sur la rue Bouvreuil, et des importants travaux de restauration du monument.

Il avait bien sa poésie, ce vieux donjon que nous avons connu avec son étage supérieur à demi démantelé, ses lézardes et crevasses que tapissaient le lierre et la folle vigne !

On eut un instant l'heureuse idée de rétablir le fossé, profond d'environ huit mètres, qui existait autrefois à la partie extérieure en dehors de la courtine, et l'on pratiqua, dans ce but, des fouilles qui amenèrent d'intéressantes découvertes, notamment celle des contreforts qui figurent dans la vue du château tirée du *Livre des Fontaines*, exécuté en 1525. Cette restitution du fossé et du pont-levis, dont l'amorce existe encore, aurait certainement rendu au monument l'aspect à la fois grandiose et pittoresque qu'il avait jadis et qui lui manque complètement aujourd'hui. Malheureusement, ce projet fut abandonné, sans doute à cause de l'étroitesse de la bande de terrain qui a été réservée du côté du couvent. On ne peut que déplorer l'insuffisance de la concession et souhaiter,

(1) [illegible] octobre 1867.

(2) [illegible] session de 1867.

(3) MM. Bazille, président, et Barrabé, secrétaire, furent remplacés plus tard par MM. E. Dutuit et Debons.

dans l'avenir, une reconstitution qui s'impose au point de vue de la vérité historique.

Les travaux à exécuter furent préparés par M. Desmarest, architecte en chef du département, et adjugés à M. Michel Durand, qui fit œuvre de désintéressement patriotique, à l'exemple de M. Dutuit, lequel combla de ses deniers les lacunes résultant de ce que la souscription de vingt-cinq mille francs promise par l'État en 1866 n'avait pas été payée.

Le projet, discuté à l'aide de maquettes exécutées par M. Foucher aîné, sculpteur-statuaire, comportait le rétablissement de la tour, non pas dans son état présumé en 1430, ni dans celui qu'indique le *Livre des Fontaines* (1525), mais avec l'aspect qu'elle avait lors de sa construction sous Philippe-Auguste, c'est-à-dire couronnée par un crénelage avec meurtrières, surmontée d'un comble conique et disposée de manière à abriter les hourds en charpente qui, en temps de guerre, étaient adaptés au sommet pour y poster des défenseurs. Ce comble conique devait être terminé par un épi de longueur proportionnée à la hauteur du monument.

Tel était l'avis de M. Viollet-le-Duc, l'éminent architecte, consulté par M. Desmarest, et dont la Commission crut devoir suivre l'inspiration (1870).

Pendant près de deux ans, à cause de la guerre allemande et des tristesses de l'invasion, la Commission suspendit ses séances, qu'elle ne reprit qu'en 1872.

Elle fit alors exécuter la reconstruction du deuxième étage, dont il ne restait que des murs circulaires s'élevant à deux mètres. On supprima la voûte qu'on avait jadis substituée au plancher existant primitivement, quand la tour était recouverte d'un toit conique, plancher dont on retrouvait encore les anciennes portées. Enfin, on construisit l'étage supérieur ou couronnement, avec crénelage, comble conique et épi (1).

C'est ainsi qu'on rétablit la galerie du chemin de ronde avec le crénelage de pierre, les hourds ou galeries en bois, disposées en encorbellement sur des bascules mobiles que l'on faisait glisser à travers des trous ménagés à cet effet dans l'épaisseur des murs, au niveau du chemin de ronde. On voulait reconstituer, par ce moyen un *spécimen raisonné* et aussi fidèle que possible des dispositions qu'offraient, pour leur défense, les donjons des châteaux du XIIIᵉ siècle (février 1874) (2).

Les derniers travaux ne purent être achevés que grâce à une généreuse avance de M. Dutuit (3).

Ce fut en procédant à la restauration de la salle du rez-de-chaussée que les ouvriers découvrirent l'*Ecu de France* sculpté sur la clef de voûte et en parfait état de conservation (4). D'autres menues réparations intérieures furent faites en 1875 et en 1876.

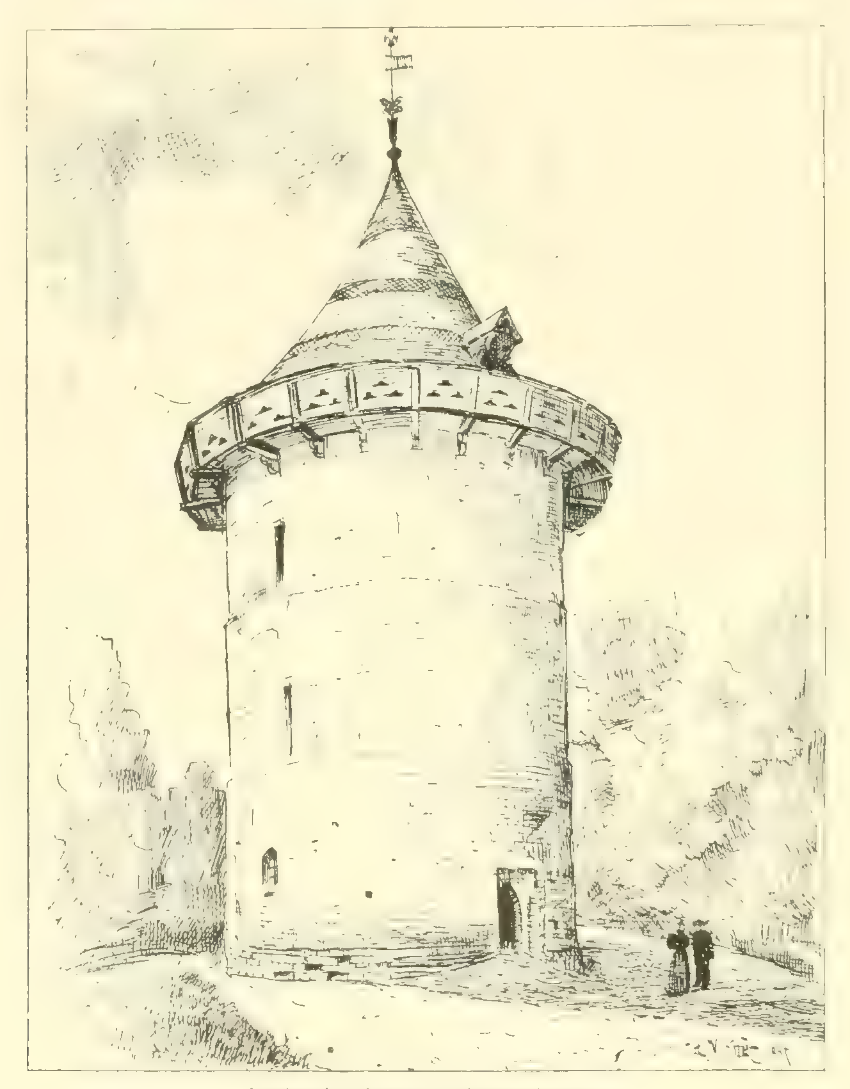
(1) Cet épi, haut de plus de sept mètres, [illegible] surmonte une fleur de lis d'or héraldique, à quatre faces. (A. Darcel, *Journal de Rouen*, 17 février 1874.)

(2) M. Bouquet, *ibid.*, p. 72.

(3) M. Dutuit mit à la disposition du Comité une somme de quatre mille francs, qu'il avait destinée à la restauration, projetée et non acceptée, des belles portes de l'église Saint-Maclou.

(4) Les fleurs de lis n'ont que trois fleurons réunis et coupés en arêtes vives dans leur partie inférieure dépourvue de pied. Leur nombre et leur forme en attestent la haute antiquité. Voir page 597.

La restauration du donjon a soulevé de vives critiques de la part de ceux qui auraient voulu qu'on s'inspirât uniquement de Jeanne d'Arc et de son époque, dans les restitutions



Donjon du Château de Philippe-Auguste,
racheté par souscription nationale en 1868, et rétabli dans son état primitif.
(Dessin de M. H. Vignet.)

à opérer, au lieu d'élargir le projet primitif et de doter la ville de Rouen d'un type parfait de l'architecture militaire au XIIIe siècle. Ces critiques ont été formulées avec vivacité, au sein de la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure (1), par M. L. de Glanville,

(1) Séance du 26 mars 1874.

qui a blâmé les hourds, les ardoises et la fleur de lis, alléguant qu'on avait détruit tout ce qui restait de Jeanne dans l'intérieur de la tour, et s'élevant même contre la façon dont M. Viollet-le-Duc comprenait les restaurations (1).

MM. Desmarest et Bouquet ont défendu les plans approuvés par le savant architecte et par le Comité. Les réparations exécutées auraient été inspirées, d'ailleurs, par des découvertes faites sur les lieux. Quant à l'intérieur du donjon, ont-ils dit, on n'a touché qu'au plafond du premier étage, et le rez-de-chaussée, où la Pucelle fut menacée de la torture, est resté dans l'état où l'ont livré les religieuses.

Quoi qu'il en soit de ces controverses quelque peu passionnées, l'œuvre de sauvetage du donjon n'en avait pas moins été accomplie, alors que d'importants travaux de voirie avait bouleversé et rendu méconnaissable la physionomie du vieux Rouen, depuis 1865.

Ce dernier souvenir de la longue et douloureuse captivité de Jeanne d'Arc à Rouen échappait ainsi à tout danger d'anéantissement, et il n'est que trop juste de rendre hommage aux membres des Comités de *rachat de la tour* et d'*exécution*, dont les noms revivent sur la plaque commémorative qu'on placée dans la salle du rez-de-chaussée.

A Rouen, l'attention publique ne devait plus, désormais, se détourner de l'héroïne.

En 1880, le Conseil municipal, sur la proposition de M. Levé et de neuf de ses collègues, décidait qu'un Comité serait constitué pour l'ouverture d'une souscription nationale, afin d'élever un monument à la libératrice. La Ville s'inscrivit pour cinq mille francs, somme qui fut toujours maintenue depuis dans les budgets annuels.

Puis, en 1885, le Conseil général, sur un rapport de M. Laporte, concernant une statue de « *Jeanne Darc sur le bûcher*, » due à M. Pézieux, décida en principe, à son tour, l'érection sur la place Verdrel, d'un monument nouveau en l'honneur de l'héroïne.

Dans le même temps, plusieurs conférenciers rouennais faisaient connaître, devant les auditoires les plus variés, les titres de Jeanne à l'immortalité.

Après les conférences de M. H. Vermont, avocat, qui célébrait avec enthousiasme les miraculeux exploits de la vierge inspirée (2), nos concitoyens applaudissaient l'éloge de la guerrière et de la libératrice du territoire, que M. M. Lebon, aujourd'hui député de la Seine-Inférieure, ancien maire de Rouen et ancien sous-secrétaire d'État des colonies, faisait, en termes émus, d'abord sous les auspices du *Cercle rouennais de la Ligue de l'Enseignement*, puis sous celle du *Comité républicain de la fête civique de Jeanne Darc* (3 et 4).

Bientôt, les projets de souscription, toujours ajournés, furent sur le point d'aboutir,

(1) Voir aussi un article de M. R. Aube critiquant les détails de l'exécution, dans l'*[illegible]* (24 septembre 187[illegible]). — Ces mêmes travaux ont été appréciés avec éloges par la *Gazette des Beaux-Arts*, et par la *Revue des Deux-Mondes* (1[illegible] déc. 187[illegible]).

(2) Conférences publiques, à Elbeuf, au Havre, à Dieppe, à Lisieux, etc., et à Rouen (24 février 1874) pour l'inauguration des conférences de l'*Emulation chrétienne*.

(3) Conférences publiques à la salle du Casino, et dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville de Rouen.

(4) Voir aussi la conférence faite par M. Le Roy. (Rouen, Cagniard, 1886). — Nous exprimons, après M. Lanéry-d'Arc, le regret que l'auteur n'ait pas cru devoir indiquer les sources auxquelles il a puisé.

grâce à la généreuse initiative du *Comité rouennais et indépendant de la Ligue des patriotes*, présidée par M. Th. Laurent, aujourd'hui maire de Rouen, à la suite d'une conférence sur *Carnot*, faite à l'Hôtel-de-Ville, par M. Henri Deloncle, le 8 janvier 1888.

Dans sa séance du 19 janvier, ce Comité décida d'organiser « une souscription nationale en vue d'ériger à Rouen une statue à *Jeanne d'Arc, libératrice du territoire.* »

« Ce monument, porte la délibération, représentera Jeanne d'Arc guerrière et triomphante. A cet effet, un concours national sera organisé. »

Le Conseil municipal, saisi de la question, se réunit le 17 février 1888, sous la présidence de M. Lebon, maire de Rouen, et après avoir approuvé le rapport fait par M. Bouchy, conseiller municipal, prit la délibération suivante :

« La ville de Rouen ouvre une souscription publique pour l'érection d'un monument à Jeanne d'Arc et renouvelle son vote de 1880 par lequel une somme de cinq mille francs, figurant déjà au budget additionnel de 1887, est affectée à cette destination.

« Elle accepte le concours de la Ligue des patriotes de Rouen, comme de toutes les Sociétés qui voudront s'associer à cette œuvre patriotique (1). »

Pour inaugurer avec éclat l'ère des souscriptions, le Comité de la Ligue se mit à l'œuvre et organisa une fête populaire, qui eut lieu au Théâtre-des-Arts, le 18 mars suivant, sous la présidence de M. Féry d'Esclands, président de la Ligue des patriotes de France.

MM. Henri Deloncle (professeur à l'École des langues orientales) et Montet, délégués de la Ligue, firent entendre, à cette occasion, un langage élevé qui aurait dû grouper définitivement tous les admirateurs de l'héroïne.

M. Deloncle précisait ainsi la manière dont le culte de Jeanne d'Arc doit être enfin compris par tous les Français : « Des esprits étroits et sectaires, disait-il, ont voulu accaparer Jeanne d'Arc au mépris de l'histoire et du bon sens. D'une part, sa foi religieuse les gênait et les irritait; d'autre part, ils voyaient dans les circonstances de son martyre un moyen de polémique dans le présent. De là, ils ont fait une Jeanne d'Arc aux idées philosophiques et modernes, non plus une victime des Anglais, mais des seuls cléricaux. Ainsi, une héroïne que tous nous devons honorer au même degré, deviendrait, au contraire, une cause de division et de haine. Non contents de nous déchirer dans nos luttes actuelles, nous irions chercher, pour y batailler, une des plus grandes pages de notre histoire !...., »

« ..... Rendue ainsi à toute la France, Jeanne d'Arc apparaît la sainte, l'héroïne de la patrie, telle que Gambetta, dont le grand cœur repoussait les mesquineries des partis, entendait qu'elle fût fêtée. S'il eût vécu, nous aurions peut-être cette grande solennité annuelle, car sa voix éloquente aurait brisé toutes les difficultés et toutes les résistances.....

« Ce serait l'honneur des républicains de faire que le pays rende enfin à Jeanne d'Arc

(1) Voir le *Bulletin de Jeanne d'Arc*, n° 1, p. 3.

un culte national, et proclame en elle, sans discussion ni réserve, la personnification même de la patrie ! »

On ne pouvait mieux poser la question devant l'opinion publique ; aussi, le *Journal de Rouen* (1), qui rendit compte de cette conférence, s'associa pleinement au projet de la *Ligue*, en ces termes : « C'est autrefois d'une conférence que naquit le mouvement qui aboutit au rachat de la tour Jeanne-d'Arc, mouvement que nous nous honorons d'avoir puissamment aidé. Ce fut pour les études historiques l'occasion d'un renouveau qui fit aimer plus encore la libératrice de la France. Puisse-t-il en être de même aujourd'hui ! »

L'impulsion paraissait donnée définitivement. Des fêtes magnifiques étaient projetées. On devait faire venir, d'Orléans à Rouen, la bannière historique de la Pucelle. M. le général Saussier, gouverneur de Paris, avait promis, à cet effet, le concours d'une escorte de cavalerie. C'est ce qu'affirmait M. Lebon, maire de Rouen, qui présidait, au Théâtre-des-Arts, la fête d'ouverture de la souscription nationale, et qui déclara, au nom de la municipalité, accepter tous les concours « en faveur de l'idée d'un monument national à la grande héroïne qui a été, dans un âge ancien, la personnification la plus haute de la démocratie et de la revanche ! »

Pourquoi faut-il que ces projets, qui honorent tant leurs auteurs, n'aient pu recevoir jusqu'à ce jour un commencement d'exécution ? Peut-être avait-on trop compté sur une souscription publique pour les réaliser, en oubliant l'effort déjà considérable qu'avait provoqué, de 1866 à 1870, le rachat du donjon.

Pourtant, si ces louables tentatives ont toujours été entravées depuis, la nécessité officiellement reconnue d'élever un monument à la Pucelle n'en était pas moins désormais un fait acquis qui constituait, pour l'avenir, plus qu'une espérance : un engagement formel légué aux administrateurs futurs de la ville de Rouen !

§ III. — *Fêtes religieuses en l'honneur de Jeanne d'Arc. Le monument de Bonsecours.*

Pendant que les personnalités rouennaises dont nous nous sommes plu à rappeler les noms, s'efforçaient de donner un nouvel essor au culte de la libératrice, à Rouen, l'autorité religieuse se signalait, de son côté, par une généreuse initiative.

Préludant, pour ainsi dire, aux fêtes de la *Béatification*, elle organisait des solennités artistiques et religieuses, puis des manifestations imposantes qui sont encore dans la mémoire de tous les fervents de Jeanne et dont il nous reste à rappeler brièvement le souvenir.

(1) Numéro du 19 mars 1885.

On a craint, dans ces derniers temps, que le clergé n'accapare le culte de l'héroïne nationale. Cela ne pourrait avoir lieu que si le pouvoir civil désertait ses devoirs envers elle ; mais il n'en sera jamais ainsi, et, dès lors, il semble que la concurrence, en cette matière, ne puisse être que féconde en résultats et tourner à la gloire de la libératrice.

Dans tous les cas, il appartenait bien à ce clergé normand, dont les principaux dignitaires jouèrent un si triste rôle dans le procès de 1431, de protester avec éclat contre l'iniquité des assesseurs du procès, vendus aux Anglais, et de s'associer, à plus de quatre siècles de distance, aux sentiments patriotiques de l'illustre cardinal d'Estouteville, et à l'œuvre de réparation solennelle accomplie sous ses auspices, au palais archiépiscopal de Rouen, en 1456.

Le cardinal de Bonnechose, à peine arrivé dans son diocèse, avait eu cette noble pensée et avait formé, lui aussi, le projet d'élever un monument à Jeanne d'Arc. Des difficultés ayant surgi entre lui et le Comité de la souscription pour le rachat du donjon, il écrivait, le 15 avril 1866, à M. Frédéric Deschamps, président de ce Comité : « Je désirais l'érection d'un nouveau monument, digne de la France et de Jeanne d'Arc : déjà j'en avais conçu le plan et je me proposais de me concerter à ce sujet avec nos premiers magistrats et nos principaux concitoyens, lorsque la crise cotonnière, les malheurs du Saint-Siège et l'œuvre toujours inachevée de la flèche de notre belle cathédrale suspendirent l'exécution de mes projets... Je réserve ma sympathie et mon adhésion pour l'érection d'un monument à Jeanne d'Arc vraiment digne d'elle, de la ville de Rouen et de la France. Qu'on ouvre une souscription et alors on pourra légitimement l'appeler *nationale* et je serai le premier à y contribuer. »

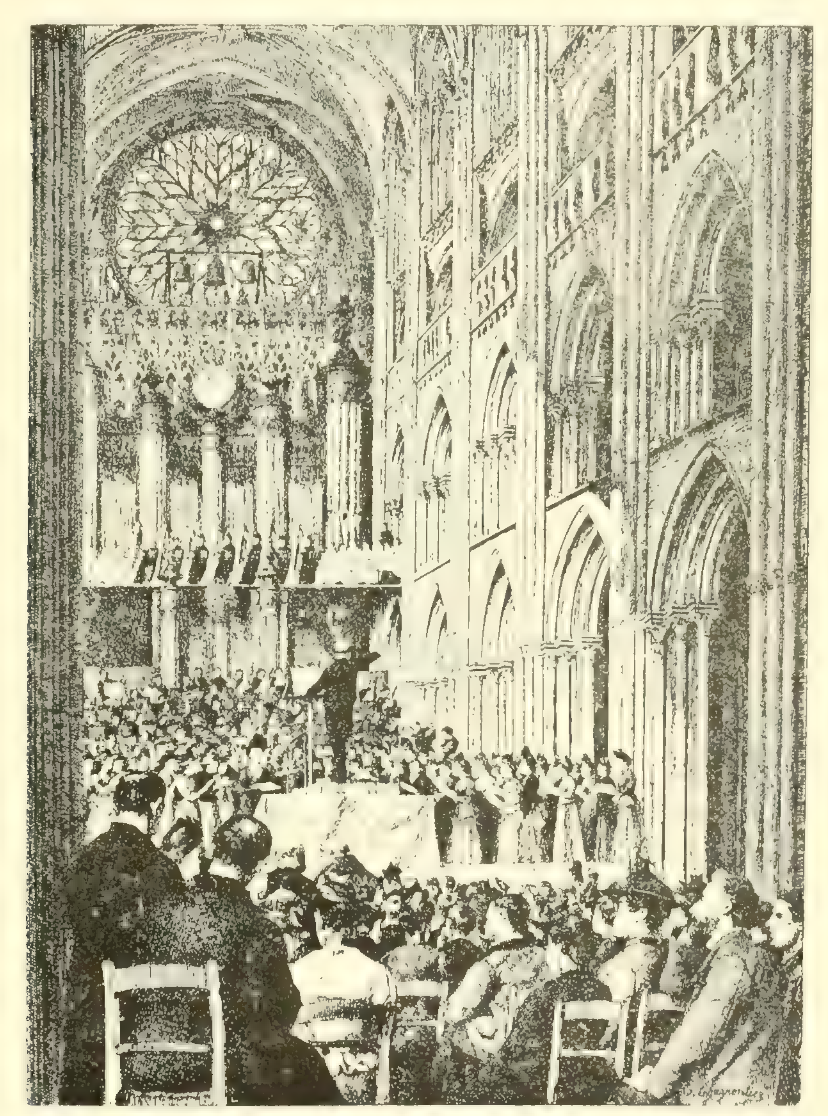
En 1878, le cardinal publiait pour la seconde fois une lettre-circulaire rappelant son intention précédemment exprimée d'ériger un monument à la mémoire de l'héroïne : « *Il faut*, disait-il, un monument nouveau à Jeanne d'Arc, pour réparer les outrages dont on a ravivé le honteux souvenir, en glorifiant leur auteur, et pour ramener au sein des jeunes générations les sentiments de foi et de patriotisme mis en péril par les doctrines du matérialisme et du cosmopolitisme contemporain... Le moment d'élever un monument à cette héroïne chrétienne *ne peut donc être différé davantage.* » (3 juin 1878.)

Le cardinal Thomas devait exécuter le projet que son prédécesseur n'avait pu réaliser. On peut dire que le culte de « la pauvre petite bergère, si tristement abandonnée à la rage de ses bourreaux, » fut l'une de ses principales préoccupations et restera la gloire de son épiscopat.

A peine arrivé à Rouen (1), le nouvel archevêque prononçait, dans sa cathédrale, un premier panégyrique, à l'occasion de la clôture du Congrès des catholiques de Normandie, et renouvelait l'engagement « d'ériger, à la mémoire de la pure et sainte héroïne, un monument impérissable gardé par la religion. »

(1) Le 5 juin 1884.

Six mois plus tard, le 1er juin 1886, une fête splendide était célébrée en l'honneur de Jeanne. Le public d'élite réuni sous les voûtes de la métropole entendait l'œuvre grandiose qu'un enfant de Rouen, M. Charles Lenepveu, avait composée sur le livret exquis



Première audition, dans la Cathédrale de Rouen, de *Jeanne d'Arc*, oratorio de Ch. Lenepveu, le 1er juin 1886.
(Dessin de M. Charpentier (1).

(1) Publié dans l'*Histoire de la Maîtrise de Rouen*, par MM. les abbés Collette et Bourdon. — Voir aussi le beau croquis de M. E. Deshays, dans *Rouen en 1886*, p. 114.

d'un autre Rouennais, M. Paul Allard (1). On retrouvait dans les harmonies saisissantes de ce bel *Oratorio,* comme un « écho des fraîches pastorales des jeunes filles de Domremy, des fanfares éclatantes du sacre, et des accents de la foule éplorée qui fut témoin de l'horrible supplice ! »

A cette occasion, le zélé prélat, dans un nouveau discours, reconstituait la figure de Jeanne d'Arc trop peu ou trop mal connue. Le trait distinctif de son caractère, concluait-il, « ce rayon, cette flamme qui imprime à sa physionomie modeste et fière une incomparable beauté, c'est l'amour, le culte de la patrie. Elle a aimé passionnément la France ; or, aimer c'est se donner, c'est souffrir, c'est mourir ! »

Bientôt après (mai, juin et juillet 1887), les nombreux visiteurs de l'Exposition typographique organisée dans les salles de la Bibliothèque du Chapitre de Rouen, pouvaient contempler les plans du futur monument dressé par un Normand, M. Lisch, architecte, inspecteur général des monuments historiques.

Vers Pâques 1888, un premier appel était adressé aux souscripteurs : « Notre cité, portait la circulaire, ne s'est pas montrée hospitalière pour la douce et glorieuse victime. Sa demeure parmi nous a été un cachot, son lit de mort un bûcher. Ses cendres et son cœur n'ont pas reposé un seul instant sous la pierre d'un sépulcre ; l'eau du fleuve a tout emporté, tout englouti. Il nous reste sa chère et grande mémoire. Déjà notre prédécesseur, Guillaume d'Estouteville, l'a réhabilitée et noblement vengée. Nous voulons, à notre tour, élever un monument qui soit, non seulement une suprême expiation, mais aussi un prélude des gloires que l'Église, nous l'espérons, décernera un jour à Jeanne d'Arc, en la plaçant sur ses autels. » (2)

En 1889, l'archevêque de Rouen prononçait, pour la troisième fois, le panégyrique de Jeanne, à l'occasion de la seconde audition de l'*Oratorio* de Ch. Lenepveu. « Pour la troisième fois, disait-il, je veux parler de vous, ô Jeanne ; mon cœur ne se lasse pas de vous glorifier. Dès mes jeunes années, et toujours, j'ai eu pour vous un culte d'admiration. Mais depuis que la Providence m'a envoyé à ce diocèse, comme son évêque et son père, vous êtes devenue, en toute vérité, ma fille adoptive. Je vous aime avec plus de tendresse; je ressens pour l'honneur de votre nom de plus vives sollicitudes ; et, à la pensée que le crime de votre mort a été commis dans cette province, dans cette ville, j'éprouve une grande tristesse, parce que vous avez droit à de solennelles réparations et qu'après quatre siècles, vous ne les avez pas encore obtenues. De là notre beau projet de monument à votre gloire ; de là ces fêtes, dont le but est de ranimer dans tous les cœurs la piété de votre souvenir... »

Désormais, la souscription, qui avait gardé un caractère privé, devint publique, et des

(1) [illegible]

(2) [illegible]

quêtes furent faites dans le diocèse pour permettre aux plus humbles de s'associer à l'œuvre entreprise.

Malheureusement, les circonstances et les difficultés que rencontra le prélat n'ayant pas permis d'élever le monument dans le voisinage du donjon, sur le terrain des religieuses Ursulines, à l'angle de la rue Jeanne d'Arc, où il eût si noblement figuré, on décida de l'édifier à Bonsecours, sur le *Mont aux Aigles* (1) qui domine au loin la cité. La bergère de Domremy serait là « aux pieds de sa chère Notre-Dame comme une fille aimante aux pieds de sa mère (2). »

En février 1891, les importants travaux de nivellement devenus nécessaires étaient déjà exécutés, ainsi que la chapelle dédiée à *Notre-Dame des Soldats*, qui était le complément et la base du monument.

L'inauguration solennelle eut lieu le 30 juin 1892, avec l'assistance de vingt et un prélats (3) et au milieu du concours empressé de la population (4).

On connaît ce monument, dû à M. Lisch, l'habile transformateur de la gare Saint-Lazare à Paris (5). Un dessin de M. E. Morel nous permet de le reproduire avec son socle massif qui renferme la chapelle souterraine et la crypte. Le charmant édicule principal qui surmonte ce socle, est du style de la Renaissance et abrite la statue de Jeanne. Il rappelle vaguement, mais fort heureusement d'ailleurs, la disposition de la fontaine élevée par les Rouennais à la Pucelle, au XVIe siècle, sur la place du Marché-aux-Veaux, aujourd'hui place de la Pucelle (6). Nous ne pouvons le décrire plus amplement ici avec sa riche ornementation, ses deux édicules latéraux ornés des statues de sainte Marguerite et de sainte Catherine ; ses frontons portant les armes du cardinal d'Estouteville, de Mgr Thomas, de la Normandie, de Reims, d'Orléans, et des compagnons d'armes de l'héroïne ; sa coupole, dont le dôme porte la statue dorée de l'archange saint Michel (7).

Ce monument complexe, qui est tout un poème, est animé par la belle statue de M. Barrias, l'éminent auteur des *Premières funérailles*, dont la nouvelle œuvre figura avec éclat au Salon de 1892, et fut louée par la presse presque tout entière.

La statue, non moins que le monument, est l'expression d'un idéal, d'un projet net et précis qui était arrêté depuis longtemps dans l'esprit de l'archevêque de Rouen.

Sans doute, dit l'abbé Sauvage (8), il avait longtemps lu et médité le rôle merveilleux

(1) C'est ainsi que le *plateau des Aigles* est désigné dans de vieux titres.

(2) *Le monument de Jeanne d'Arc à Bonsecours*, p. 34.

(3) Cette fête coïncidait avec les [illegible] de Mgr Thomas. Le P. M[illegible] prononça, à cette occasion, un discours sur *la gloire de Jeanne d'Arc*.

(4) Voir *La fête du 30 juin 1892 à Rouen*, etc. — Un vol. de [illegible] pages, imprimé [illegible] par la maison Cagniard.

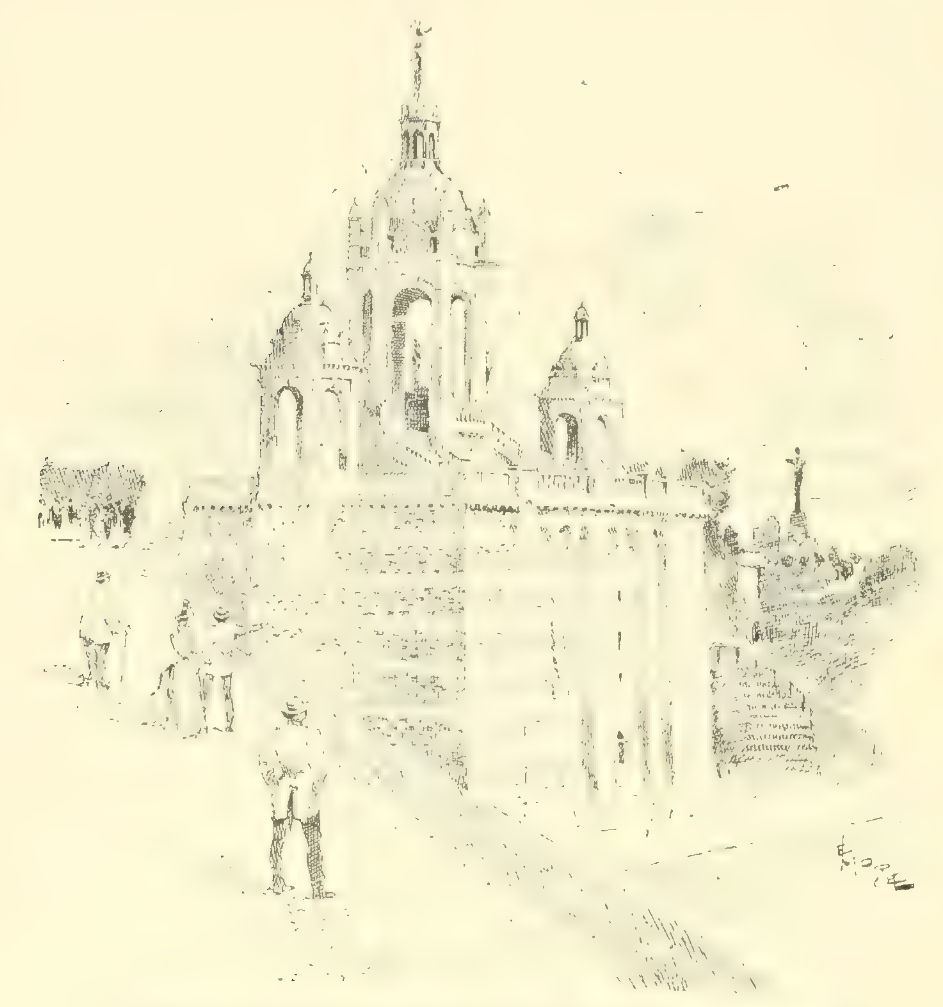
(5) Il est juste d'associer à ce nom ceux de MM. Baron, entrepreneur ; Lefort, architecte en chef du département de la Seine-Inférieure, gendre de M. Lisch, qui a surveillé l'exécution des travaux ; et Félix Bonet, chargé de l'ornementation du monument.

(6) Voir pages 564 et 565.

(7) Elle est l'œuvre de M. Thomas, l'un des doyens de la sculpture française.

(8) *Le monument de Jeanne d'Arc à Bonsecours*, p. 92.

de sa chère héroïne. La physionomie radieuse de la jeune vierge lui était souvent apparue dans le rayonnement de sa simplicité naïve, de sa foi inébranlable, de sa pudeur incon-



Le monument de Jeanne d'Arc, inauguré le 30 juin 1892 sur le « Mont-aux-Aigles, » à Bonsecours, près Rouen. (Dessin de M. L. Motel.)

testée, de son courage devant le danger, de sa vaillante sincérité en face des pièges que lui tendaient les juges retors auxquels elle disait : « *Menez-moi au pape de Rome, et je lui répondrai !* »

Telle l'a conçue et fidèlement exécutée, avec cette expression de prudence, de loyauté et de calme devant le danger, l'artiste qui a réalisé ainsi le type nouveau de *Jeanne d'Arc prisonnière.*

Le clergé, en élevant le monument expiatoire de Bonsecours, a donc accompli, pour

la seconde fois, l'œuvre de réparation qui s'imposait. Les catholiques ont noblement glorifié la *vierge-martyre*; mais la ville de Rouen n'a pas encore acquitté sa dette envers la *libératrice du territoire*.

C'est à Rouen, près de la place où s'éleva le bûcher, que les Rouennais doivent accomplir ce grand devoir civique.

En effet, tout en constatant les difficultés que rencontra l'archevêque de Rouen, et en rendant hommage à la pensée élevée qui lui inspira le choix de l'emplacement de son monument, on ne peut que déplorer ce qui ne fut, en réalité, qu'un pis aller. Il est impossible aussi de se dissimuler, en contemplant de loin l'œuvre de M. Lisch, que les détails gracieux qu'elle comporte, auraient été bien plus heureusement mis en valeur sur une place publique ou dans un square, à Rouen.



Jeanne d'Arc prisonnière.
Statue du monument de Bonsecours,
sculptée par Barrias.

Et puis, de quel riche et grandiose monument n'aurait-on pas pu doter la cité, avec les sommes énormes provenant des souscriptions pieuses qui ont été complètement absorbées par l'exécution du projet de Bonsecours ?

Quand on se livre à ces réflexions et qu'on se prend à rêver, devant le site admirable qui se déroule aux pieds de la belle statue de Barrias, on est frappé de l'attitude pleine de noblesse et de simplicité de la *prisonnière*. C'est bien ainsi que la dépeignait le poète des fêtes de 1892 :

De la cime des monts dominant la cité,
Jeanne aperçoit au loin les vieux clochers gothiques,
La tour de sa prison, les ruelles antiques
Où passa le convoi par l'Anglais insulté,
Le beffroi communal qui sonna l'agonie,
    Et la place à jamais bénie
Où, dans la ville en pleurs, son bûcher fut planté.

Elle songe, en voyant la Seine calme et belle
Entre les bords riants où l'eau vive étincelle
Comme un miroir d'argent sous le soleil d'été,
Qu'en ce flot qui s'en va, murmurant et rapide,
    Jadis par une main perfide,
Son chaste corps, réduit en cendres, fut jeté (1) !

. . . .

(1) *Ode triomphale à Jeanne d'Arc*, par M. Paul Allard, musique de M. Ch. Lenepveu.

Ne semble-t-il pas aussi, que du haut de ce *Mont aux Aigles* où l'ont reléguée les divisions de partis, Jeanne contemple avec quelque mélancolie la cité où fut dressé son bûcher, et ces Rouennais du XIXe siècle qui n'ont pas encore su rendre à sa mémoire un hommage unanime et incontesté ?

Mais, hâtons-nous de le dire, la statue de Barrias ne sera pas toujours comme un reproche jeté aux générations actuelles qui s'obstinent à ne puiser que des ferments de discorde dans l'une des plus belles pages de l'histoire nationale !

Toute impression pénible s'effacera le jour où l'union sera faite entre tous nos concitoyens sur le terrain du patriotisme.

Ce jour ne saurait être éloigné, nous en avons la conviction.

Les décisions des Assemblées départementale et communale tiennent toujours état, et les souscriptions votées seront toujours acquises au projet du monument de Jeanne d'Arc à Rouen.

Déjà, en 1891, le Conseil municipal, sur la proposition de M. Robert, membre du Conseil (l'un des fidèles de Jeanne), a fait placer des inscriptions destinées :

1° A marquer l'emplacement de la tour du château de Rouen où la Pucelle fut prisonnière pendant toute la durée du procès (1) ;

2° A rappeler l'abjuration qui eut lieu au cimetière de Saint-Ouen (2);

3° A désigner, sur le Vieux-Marché, le lieu du supplice (3).

(1) Cette inscription est placée, rue Jeanne Darc, à l'extrémité sud du mur de clôture du couvent des Ursulines. En voici le texte :

ICI
ÉTAIT LA TOUR DU CHATEAU DE PHILIPPE-AUGUSTE
DITE PLUS TARD DE LA PUCELLE.
JEANNE DARC
Y FUT PRISONNIÈRE
DU 25 DÉCEMBRE 1430 AU 30 MAI 1431, JOUR DE SON SUPPLICE.
PLACÉ PAR LES SOINS DE LA MUNICIPALITÉ EN 1891.

(2) Elle figure à l'entrée du jardin de l'Hôtel-de-Ville faisant face à la rue de l'Hôpital.

ICI
AU CIMETIÈRE DE SAINT-OUEN
JEANNE DARC
LE JEUDI 24 MAI 1431
SUBIT L'ABJURATION PRÉLUDE DE SON MARTYRE.
PLACÉ PAR LES SOINS DE LA MUNICIPALITÉ EN 1891

(3) Inscription :

LE MERCREDI 30 MAI 1431
SUR CETTE PLACE
S'ÉLEVA LE BUCHER DE JEANNE DARC
LES CENDRES DE LA GLORIEUSE VICTIME FURENT JETÉES A LA SEINE.
PLACÉ PAR LES SOINS DE LA MUNICIPALITÉ EN 1891.

Cette inscription figure à l'angle nord-ouest du pavillon aux légumes.

Dans le trottoir, on a scellé une dalle de granit, avec ces simples mots :

JEANNE DARC
30 MAI 1431

Ces inscriptions ont eu pour résultat, non seulement de glorifier la victime et de populariser sa mémoire, mais aussi de détruire les fausses traditions relatives à l'emplacement de sa prison et au lieu de son supplice.

La dalle commémorative du Vieux-Marché, a dit éloquemment M. Robert, frappera à la fois l'esprit et les yeux. « Après avoir lu les mots de l'inscription qui la domine : *les cendres de la glorieuse victime furent jetées à la Seine*, celui qui portera ses regards sur la modeste pierre, à l'endroit du bûcher, sentira naître une émotion vraie et profonde de ce rapprochement. Il comprendra, en effet, que là se termina la carrière de Jeanne et s'exhala sa suprême pensée ; que là fut l'étape dernière de son corps meurtri, et il se dira : C'est en vain que les bourreaux ont voulu détruire tout vestige de celle qui, à jamais, restera la sainte de la Patrie : car leur infamie, par une juste et sublime ironie du sort, vient encore ajouter à sa gloire, en lui donnant l'Univers pour sépulture, et un monument éternel dans la mémoire des hommes ! »

Non content d'avoir assuré ce triple hommage à l'héroïne, M. Robert, insistait, dans son remarquable rapport, sur « la nécessité de voir enfin cesser les *hésitations* et les *atermoiements* qui, jusqu'à ce jour, avaient empêché de mener à bien l'œuvre plusieurs fois décidée de l'érection d'un monument sur la place Verdrel, devant le Palais-de-Justice et non loin du bûcher fatal » (emplacement désigné par le Conseil général en 1885) (1).

« Vos Commissions, ajoutait le rapporteur, se sont arrêtées à cette pensée que le pays tout entier, et particulièrement notre province normande, devaient être associées à une œuvre avant tout patriotique et nationale. » Il exprimait aussi l'opinion que le monument projeté devrait rappeler un épisode du séjour de Jeanne à Rouen : la Pucelle *prisonnière*, ou *devant le tribunal*, ou *sur le bûcher*.

C'était l'avis déjà émis dans la libérations du 29 octobre 1880, et, disons-le, c'est bien là le caractère que devra comporter le monument de Rouen.

Après ce nouvel et patriotique effort de M. Robert, la question fut sur le point d'être résolue. On devait constituer un Comité de patronage dont la présidence d'honneur serait offerte à « *la première des Françaises*, Mme Carnot. »

De nouvelles hésitations se produisirent, sans doute. Puis, on sait quels tragiques et douloureux événements empêchèrent ensuite la réalisation de ce projet (2).

Pourtant, en 1894, M. Th. Laurent, l'ancien président de la *Ligue des patriotes*, devenu maire de Rouen, toujours soucieux d'assurer enfin l'érection du monument décidé en principe depuis tant d'années, avait obtenu de M. Falguière l'envoi d'un projet de statue, dont l'exhibition aurait ramené l'attention du public sur cette patriotique question, devenue pour la municipalité une *affaire d'honneur*.

(1) Voir dans *Les Monuments de Jeanne Darc à Rouen*, par G. Debray, un projet de statue équestre sur la place Verdrel, dû à M. J. Adeline.

(2) Peu après, en 1893, M. Robert Pinchon, sous-bibliothécaire de la ville de Rouen, a publié *Jeanne d'Arc*, drame en quatre actes et six tableaux.

Mais, le Sénat ayant décidé (1), sur ces entrefaites, qu'un monument national serait élevé à Jeanne d'Arc, sur une place publique de Rouen, le Conseil municipal ne put qu'adresser au célèbre statuaire l'expression de sa reconnaissance. En outre, dans la séance du 22 juin, il chargea M. le Maire de faire connaître aux pouvoirs publics ce que la ville de Rouen avait fait avant ce vote, et de prier M. le Président du Conseil de vouloir bien soutenir devant la Chambre des députés le projet adopté par la Chambre haute.

S'il est à craindre que le vote du Sénat reste lettre morte, il ne nous paraît pas douteux que les Rouennais voudront réaliser, eux-mêmes, les vœux formulés par tant de générations.

La nouvelle administration municipale dont les pouvoirs n'expireront qu'au XXe siècle, se fera certainement un devoir et un honneur de donner enfin une solution à cette question séculaire, avec le concours de tous les admirateurs de la grande héroïne nationale !

(1) Séance du 8 juin 1894.





TABLE DES FIGURES

Pages.

Abbayes

— du Bec, d'après le *Monasticon Gallicanum* (Bibl. nat.) 281
— d'Eu, d'après un Recueil de vues d'abbayes (Bibl. nat. Ve 20) 70
— de Fécamp, d'après le *Monasticon Gallicanum* 260
— de Jumièges, d'après le *Monasticon Gallicanum* 269
— du Mont-Saint-Michel, d'après le *Monasticon Gallicanum* 260
— de Mortemer (ruines) 275
— de Préaux, d'après le *Monasticon Gallicanum* 273
— de Sainte-Catherine de Rouen (côté [illegible]), d'après le *Livre des Fontaines*, 1525 278
— de Sainte-Catherine de Rouen (côté du midi) 279
— de Saint-Georges-de-Boscherville, d'après le *Monasticon Gallicanum* 277
— de Saint-Michel du Tréport, d'après le *Monasticon Gallicanum* 71
— de Saint-Michel du Tréport. Vue de 1819 73
— de Saint-Ouen de Rouen, d'après le *Monasticon Gallicanum* 281

Alespée (Mention d'), chanoine de Rouen, vicaire général (acte de 1419) 233

Anjou (Marie d'), reine de France, épouse de Charles VII, portrait original 494

Anjou (Marguerite d'), épouse de Henri VI, roi d'Angleterre 444

Armes ou armoiries :

— de Jeanne d'Arc 68
— médaille de plomb 7
— de Jean d'Aulon, écuyer de la Pucelle 16
— d'Edmond de Beaufort, duc de Sommerset. 447

Armes du duc de Bedford 164
— de Guillaume Le Bouchier, ou Bourchier, comte d'Eu (pour les Anglais 1419) 78
— de Raoul le Bouteiller, baron de Sudeley 161
— [illegible] 138
— de Gaston de Foix, *captal de Buch*, comte de Longueville (occupation anglaise) 125
— des sires de la Heuze 134
— de Robert Jolivet, abbé du Mont-Saint-Michel (1420) 261
— du sire de Laudinières 122
— de Jean Legris 202
— des comtes de Longueville 136
— du comté de Longueville 132
— de l'abbaye du Mont-Saint-Michel 259
— de la Normandie, d'après une charte de 1458 451
— de Guillaume de la Polle, duc de Suffolk. 46
— de Rouen, d'après une charte de 1458 145
— de Jean de Stafford 213
— de Jean de Talbot 49
— de Jean de Typtot 46
— de Richard Plantagenet, duc d'York 416

Augustins de Rouen (couvent des) :

— d'après le *Livre des Fontaines* 296
— ancienne chapelle des Augustins, dessin de 1851 296

Basin (Thomas), évêque de Lisieux, d'après un vitrail de l'église de Caudebec-en-Caux. (Voir Sceau) 328

Bedford (le duc de), esquisse (ms. du British Museum) 315
— à genoux devant Saint-Georges, miniature d'un ms. du Brit. Mus. 169
— inscription sur plaque de cuivre jadis près de son tombeau 415

Bedford, se qualifie : « *Jean, fils, frère et oncle de rois* » (acte de 1430). (Voir : *Armes*, *Sceaux*, *Signatures*, *Testament*) ..... [illegible]

Belleville-sur-Mer, clocher de l'église (XIIIe siècle) 101

Berneval, clocher de l'église 100

Biville-sur-Mer, abside de l'église 97

Blainville (Jean d'Estouteville, sieur de), maître des arbalétriers (Gaignières) 175

Bonaparte (approbation par) de la délibération du Conseil municipal d'Orléans (an XI) 600

Bourgogne (Anne de), duchesse de Bedford ; son tombeau (Gaignières) 195

Bouteiller (Raoul le), bailli de Rouen, 1431, miniature des *Chron. de Monstrelet*. (Voir *Armes*). [illegible]

Brezé (Pierre de) et Jeanne du Bec-Crespin, sa femme. Tombeau à la cathédrale de Rouen (Gaignières) ..... [illegible]

Bulle (commencement de la) du pape Eugène IV au Chapitre de Rouen, 1431.......... 54
- — ratifiant la nomination de Raoul Roussel, arch. de Rouen..... [illegible]
- — du pape Nicolas V, conférant l'archevêché de Rouen à G. d'Estouteville..... 521
- — du pape Calixte III ordonnant la révision du procès de Jeanne d'Arc............ 536
- — du pape Martin V au Chapitre de Rouen, 1430..... [illegible]

Calixte III (le pape), d'après une gravure du XVIe siècle ..... [illegible]

Carmes de Rouen (le couvent des), d'après le *Livre des Fontaines* 297

Carte de l'itinéraire présumé de la Pucelle en Normandie 90

Cathédrale de Rouen :
- — grand portail......................... 43
- — ancien cloître du Chapitre.............. 57
- — reconstitution de l'ancien jubé........... 171
- — clôture de l'ancien *Trésor* (1479)......... 520
- — escalier de la Bibliothèque du Chapitre.... 526
- — Première audition de *Jeanne d'Arc*, oratorio de Ch. Lenepveu 617
- — Voir [illegible] 241

Caval (mention de Nicole), chanoine de Rouen (acte de 1430)........................... 237

Cauchon (Pierre), évêque de Lisieux ; effigie (fac-simile, d'après Gaignières)............ 21
- — esquisse. (Voir *Lisieux*, *Sceaux*, *Signatures*). 392

Chapelle des Ordres (restes de la). (Voir *Rouen* ; *Officialité*) ..... [illegible]

Chapitre de Rouen (Voir *Bulle*, *Charles VII*, *cloître*, *Henri VI*, *Passage*, *Sceaux*, *Testament*).

Charles VII entouré de sa cour ; chron. de Jean Chartier (ms. Bib. de Rouen)........ 8
- — sa lettre au Chapitre de Rouen, relative à l'élection du cardinal d'Estouteville..... 522

Charles II, son portrait, d'après un tableau du temps. (Voir *Signatures*).............. 494

Chartier (Guillaume), évêque de Paris. Sa pierre tombale (Gaignières)...................... 540

Châteaux :
- — *d'Arques*, au moyen âge, d'après Viollet-le-Duc..................... 118
- — — Entrée des prisons souterraines. 121
- — — Le *pont* et la *porte de secours*, tableau de Gosselin......... 119
- — — Les ruines en 1830..... [illegible]
- — — La vieille poterne (XIe siècle)... 120
- — *de Bracquemont*. Les ruines (XIe et XIIe siècles) 103
- — *de Clères*. Ruines du Donjon......... 139
- — — Anciennes constructions et communs (Garez)............... 141
- — *de Criel* (du Baile). Restes de la porte.... 95
- — *d'Eu*. Tourelle dite de Jeanne d'Arc...... 88
- — *de Longueville*. Ruines du château vers 1840. 130
- — — — derniers vestiges.... 131
- — *de Rouen*. Vue, d'après le *Livre des Fontaines*, 1525 181
- — — Vue, d'après M. Esp. Langlois. [illegible]
- — — Plan de l'ancien château dressé en 1635 184
- — — Porte *devers la ville*, esquisse.... 45
- — — Tour *vers les champs*, où fut enfermée la Pucelle. (*Livre des Fontaines*)..... 188
- — — Vestiges de la Tour *vers les champs*, 1809 ..... [illegible]
- — — Reconstitution de la chambre occupée par Jeanne, en 1431, dans cette tour............ 190
- — — Reconstitution de la grande salle du château, par M. Foucher.. 333
- — — Grande salle du château de Rouen (miniature des *Chron. de Froissart*) ..... [illegible]
- — — Vue du Donjon, par E.-H. Langlois ..... [illegible]
- — — Restes du Donjon, d'après un plan de Rouen (1620) ..... [illegible]
- — — Restes du Donjon, d'après un dessin reproduit dans l'*Archæologia* (1780) ..... [illegible]
- — — Le Donjon, avant son rachat par souscription ..... [illegible]
- — — Le Donjon, après sa restauration. 612
- — — Porte de la salle du Donjon où la Pucelle fut introduite, le 9 mai 1431 ..... [illegible]
- — — Vue intérieure du Donjon ..... [illegible]

Château de Rouen. La Pucelle devant les instruments de torture, par [illegible] ... 347
— [illegible] 1525 ... [illegible]
Château-Gaillard pris par La Hire [illegible] (*Vigiles de Charles VII*). (Voir [illegible]) ... 37
Cibole (Robert), auteur d'un mémoire en faveur de la Réhabilitation [illegible] de la Cathédrale d'[illegible] ... [illegible]
Cimetière de Saint-Ouen [illegible] d'après le *Livre des Fontaines*, 1525. (Voir *Plans*) ... [illegible]
Clères (Georges III, baron de), et dame Marguerite de Vigny, sa femme; pierre tombale, XVe siècle (Gaignières). (Voir [illegible]) ... 137
Cloître des chanoines de Rouen restauré en 1880 ... [illegible]
Cordeliers de Rouen (Couvent des), 1525 ... 301
Courcelles ([illegible]) [illegible] la Cathédrale de Paris (Gaignières)..... 227
— [illegible] esquisse d'après sa pierre tombale ... 307
Crotel [illegible] ... [illegible]
Crosse [illegible] de Rouen [illegible] 1525 ... [illegible]

Dieppe

— Dieppe et [illegible] au XVIe siècle ... 110
— [illegible] par les Anglais (*Vig. de Charles VII*) ... 130
— Porte de la Barre (Extrait du plan d'Israël Sylvestre) ... 112
— Le Pourtraict de la Ville de Dieppe, 1575 ... [illegible]
— Prise de la Bastille du Pollet (*Chron. de Jean Chartier*) ... 132
— Vue de Dieppe, gravée par Mérian. (Voir [illegible]) ... 110
Dunois (Jean Bastard d'Orléans, comte de), collection Gaignières. (Voir [illegible]) ... [illegible]
Écu de France, [illegible] la Donjon de Rouen ... 597
Erard [illegible] 1431 ... 227
Estouteville [illegible] ... [illegible]
— [illegible] (*Vigiles de Charles VII*) ... [illegible]
— Son portrait, d'après un tableau de l'archevêché de Rouen. (Voir [illegible] *Charles VII*, [illegible]) ... [illegible]
État [illegible] ... [illegible]
Eu [illegible] guerre ... 77
— [illegible] ... [illegible]
— Son tombeau, autrefois dans le chœur de l'église d'Eu (Gaignières) ... 84
— [illegible] ... [illegible]
Eu. [illegible] ... [illegible]
— Restes des remparts (XIIIe siècle) ... 89
Évreux (Comment la ville d') fut prinse par Floquet (*Vigilles de Charles VII*) ... 427
Fécamp [illegible] à Rouen [illegible] ... [illegible]
Fierte ou châsse de Saint-Romain ... [illegible]
Flocques [illegible] ... [illegible]
Flocques (Robert de) et Pierre de Brézé (vitrail de la cathédrale d'Evreux) ... 479
— Partie de sa pierre tombale (XVe siècle). (Voir [illegible]) ... [illegible]
Fontaine élevée à Rouen au XVIe siècle en l'honneur de la Pucelle, d'après Israël Sylvestre ... [illegible]
— d'après un tableau du Musée-Bibliothèque de Rouen [illegible] ... [illegible]
— [illegible] en 175[illegible] (Millin, 1791) ... [illegible]
— dans son état actuel ... 590
Formigny (la bataille de), miniature de la *Chronique de Jean Chartier* ... [illegible]
Gastinel [illegible] de Rouen [illegible] ... 241
Guedon (mention de Laurens), lieut.-gén. de Raoul le Bouteiller, bailli de Rouen (acte de 1431). (Voir [illegible]) ... [illegible]
Harfleur (siège d'), par Charles VII (*Chron. de [illegible]*) ... [illegible]
Henri V, roi de France et d'Angleterre, d'après une gravure du XVIIe siècle ... [illegible]
Henri VI, roi d'Angleterre (esquisse d'après un ms. du Brit. Mus.) ... [illegible]
— d'après un sceau de 1430 ... 38
— est couronné roi de France et d'Angleterre à Paris (Chron. de Jean de Wavrin) ... 405
— Sa lettre au Chapitre de Rouen (1436) ... 424
— reçoit un ouvrage de Claude de Seyssel (ms. Brit. Mus., XVe siècle). (Voir *Sceaux*) ... 441
Hodenc (Pierre de), prieur des Carmes, ratifie [illegible] (acte de 1431) ... [illegible]
Isabeau de Bavière [illegible] ... [illegible]
Jacobins de Rouen (couvent des) d'après le plan de [illegible] ... [illegible]

Jeanne d'Arc :

— [illegible] temps ... 67
— portant son étendard, d'après une tapisserie du XVe siècle ... 6
— [illegible] du musée de Cluny ... [illegible]
— [illegible] à la mairie de Rouen ... 574
— [illegible] à Rouen en 182[illegible] ... [illegible]

Jeanne d'Arc, statue de [illegible] .... [illegible]
— première statue élevée par les Rouennais, au XVIe siècle .... [illegible]
— sculptée par Slodtz en 17[illegible] .... [illegible]
— monument de [illegible] (1892) 620
— statue de Barrias 621
— « Comment la Pucelle fut prise devant Compiègne. » (*Vigiles de Charles VII*). (Voir *Armes*, *Signatures*, [illegible]) .... [illegible]
Jolivet (Robert), abbé du Mont Saint-Michel, son tombeau. Voir *Armes*, [illegible] 262
Juvénal des Ursins (Jean), arch. de Reims, 147[illegible] (Gaignières). Voir *Signatures* .... [illegible]

Lettres initiales :

— des *Croniques de Normandie* (1487) .... [illegible]
— du Testament du duc de Bedford (1435) .... [illegible]
— d'André Marguerie, chan. de Rouen (14[illegible]) .... [illegible]
— de la bulle du pape Martin V au Chapitre de Rouen (1430) .... [illegible]
— du mystère de l'Incarnation (1474) .... [illegible]
— de la copie authentique du procès de Réhabilitation, 1456 (Bib. nat.) 509
— marque de Martin Morin (XVe siècle). (Voir *Armes*) .... [illegible]
Le Roux (Nicolas), abbé de Jumièges, sa pierre tombale (Gaignières) 269
Lisieux (la réduction de), min. des *Vigilles de Charles VII* .... [illegible]
— (la maison de) à Rouen, d'après le [illegible] .... [illegible]
— Vue intérieure de la Chapelle de la Vierge à la Cathédrale .... [illegible]
Longueil (Richard-Olivier de), son portrait; coll. Moncornet 542
Longueville. (Voir *Armes*, *Châteaux* et *Sceaux*).
Louviers (la ville de), d'après le géographe Chastillon. (Voir *Sceaux*) 172
Loyseleur (le chanoine Nicolas), surprend les confidences de Jeanne. Tableau de P. Delaroche .... [illegible]
— son hôtel canonial à Rouen (*Liv. des Font.*). 246
— — — état en 1882 ... 244
— — — [illegible] .... [illegible]
— — — [illegible] des caves 245
Luxembourg (Jean de) qui vendit la Pucelle aux Anglais; miniature des *Chron. de Monstrelet*. (Voir *Signatures*) 25
Luxembourg (Louis de); son tombeau à la cathédrale d'Ely, Angleterre. (Voir *Henri VI*, *Sceaux*) .... [illegible]
Mailly (Jean de), évêque de Noyon; sa pierre tombale (Gaignières) .... [illegible]
Maurice (Pierre), chanoine de Rouen, fonde un [illegible] .... [illegible]

Monnaies frappées à Rouen pendant l'occupation anglaise :

Salut d'or d'Henri V 310
Grand blanc ou florette d'Henri V 162
Salut d'or d'Henri VI 163
Petit tournois *id.* 163
Angelot d'or *id.* .... [illegible]
Grand blanc *id.* .... [illegible]

Morelet (Jean), bailli d'Eu, et Nicole Dagunet, sa femme; pierre tombale, XVe siècle (Gaignières) .... [illegible]
Neufchâtel (siège et prise de), min. des *Chron. de Monstrelet*. (Voir *Sceaux*) 463

Ornements (dessins de Mme H. Manesse, née M.-Th. Le Cœur) :

— *Id.* tirés de deux mss. de la Bibl. nat. XVe siècle .... Préface
— *Id.* d'un ms. de la Bib. nat., exécuté pour la ville de Rouen en 1457 3
— *Id.* *id.* .... 31[illegible]
— *Id.* [illegible] latin, 11[illegible] .... [illegible]
— *Id.* du nord de la France .... [illegible]
— *Id.* (armes de Jeanne d'Arc) 451
— *Id.* de deux mss. de la Bibl. nationale XVe siècle .... [illegible]
Passage dit *des Commis*, à Rouen .... [illegible]
— dit *Remy*, à Rouen 322
Pasquier de Vaulx (mention de), évêque de [illegible] .... [illegible]
Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, portrait du temps (Gaignières). (Voir *Signatures*) 17
Plan de Rouen (Extrait du), d'une cosmographie de 1575, itinéraire de Jeanne (pour l'abjuration) .... [illegible]
— *Id.* (pour le supplice) 370
— de Jacques Gomboust (1655), itinéraire (pour l'abjuration) 354
— *Id.* (pour le supplice) 371
Pont-de-l'Arche (prise de), min. des *Vigilles de Charles VII* .... [illegible]
Pont de Mathilde, à Rouen [illegible] .... [illegible]
Porte (ancienne) de l'archevêché de Rouen (1366) et hôtel de Longueville (*Liv. des Font.*). 294
— de Beauvais ou Beauvoisine, à Rouen 482
— [illegible] .... [illegible]
— Martainville 41
— Saint-Hilaire .... [illegible]

Prieurés :

— de Saint-Lô, à Rouen 290
— de Longueville. (Voir *Châteaux*) .... [illegible]
— de Sigy, chœur de l'église. (Voir *Armes*, *Sceaux*) .... [illegible]
Princesses et nobles dames anglaises, min. du [illegible] (Bib. nat.) .... [illegible]

Procès de condamnation :

— Titre d'une copie du XVe siècle. Bib. nat. N. 5967) 324
— Commencement d'une copie du XVe siècle, représentant Jeanne devant ses juges. (Bib. nat. l. 5969) 320
— *Id.* de la copie conservée à la Chambre des Députés 358
— Attestations autographes des notaires sur cette copie 380

Procès de Réhabilitation. (Premières lignes de la copie authentique du ms. l. n° 5970, à la Bib. nat. (Voir *Signatures*) 548
Richard (Jean), abbé de Saint-Ouen ; pierre tombale (Gaignières) 283
Richemont (le connétable de), en costume de guerre. (Voir *Signatures*) 486
Robert III dit Vallée, abbé du Bec ; esquisse d'après sa dalle tumulaire (XVe siècle) .... 28[illegible]

Rouen

— Comment Rouen fut prins par les Angloys en 1418. (*Vig. de Charles VII*) 157
— plan de, à la fin du XIVe siècle 147
— (vue générale de) en 1525, d'après le *Livre des Fontaines* 140
— Le Beffroy, en 1525 153
— (Officialité de), d'après le *Liv. des Font.* 179
— — état actuel 180
— — dessin de Charpentier 552
— Charles VII fait sommer les Rouennais de se rendre. (*Vig. de Charles VII*) 468
— *Id.*, investit la ville de Rouen. (*Vigille de Charles VII*) 469
— Siège de Rouen en 1449. (*Chron. de Monstrelet*) 470
— *Id.* « Comment les bourgeys et gens deglise vindrent rendre lobeissance. » (*Vig. de Charles VII*) 474
— Comment le roy de France entra en sa cite et bonne ville de Rouen ». (*Chron. de Jean Chartier*) 477
— Entrée de Charles VII à Rouen (*Chron. de Monstrelet*) 481
— *Id.* Le mystère du cerf-volant. (*Vig. de Charles VII*). (Voir *Armes*, *Cathédrale*, *Châteaux*, *Crosse*, *Ecu de France*, *Fontaines*, *Plan*, *Porte*, *Saint-Sauveur*) 483
Roussel (Raoul), archevêque de Rouen, son tombeau (Gaignières). (Voir *Testament*) 253
Sainte-Foy (Seine-Inférieure). Ancienne maladrerie de la Madeleine .... [illegible]
Saint-Martin-en-Campagne (Seine-Inférieure). Église .... [illegible]
Saint-Sauveur (église de) à Rouen. Dessin de Pigeon, 1790 551
Saint-Sauveur, dessin du même 553
Sandwich (Comment P. de Brézé et autres allèrent piller la ville de). Min. des *Vig. de Charles VII.* 499

Sceaux :

— de Jean IV, duc d'Alençon (1452) .... [illegible]
— de la *châtellenie d'Andely* (1341) .... [illegible]
— *Id.* pendant l'occupation anglaise .... [illegible]
— de Jean l'Anglois, lieut. du bailli de Rouen (octobre 1449) .... [illegible]
— de Jean, comte d'Arondel (1432) 418
— de la vicomté d'Arques (1403) 117
— de la sergenterie d'Auffay (1406) 132
— de Thomas Basin, évêque de Lisieux .... [illegible]
— du duc de Bedford, 1427 (Gaignières) 210
— de Guillaume Le Bourg, prieur de St-Lô 291
— de Clément Bourse, lieut. du bailli de Caux (1435) 104
— de Branda de Castiglione 401
— du Chapitre de l'église Notre-Dame de Rouen .... [illegible]
— *Id.* contre-sceau (1435) 229
— de Eudes Clément, maire de Rouen (petit scel, 1370) 148
— de Jean Coquin, doyen de la chrétienté de Neufchâtel (1445) 402
— de l'abbaye de Cormeilles (fragment) 288
— de la Cour du Conseil du roi d'Angleterre (1442) .... [illegible]
— de la Cour ecclésiastique de l'évêque de Lisieux à Rouen 210
— du lieutenant de G. Cousinot, bailli de Rouen (petit scel, 1450) 488
— de Robert de Croismare, procureur du roi au bailliage de Rouen (1429) 162
— de Pierre Daron, lieutenant du bailli de Rouen (1431) 188
— des obligations de la ville de Dieppe (1428) 111
— de Gilles de Duremort, évêque de Coutances (1442) .... [illegible]
— du gouvernement de l'Échiquier de Normandie (1420) .... [illegible]
— *Id.* après l'occupation anglaise (1450) .... [illegible]
— de Colart d'Estouteville, seigneur de Torcy (1410) 132
— de l'abbaye d'Eu, 1511 (fragment) .... [illegible]
— de la ville d'Eu (1429) 70
— *Id.* contre-sceau 70
— du pape Eugène IV .... [illegible]
— de Robert de Flocques (1450) 433
— de Laurens Guedon, lieutenant de Raoul le Bouteiller, bailli de Rouen (1431) 112
— de Nicolas Habart, évêque de Bayeux (1431) .... [illegible]
— de Henri VI, roi d'Angleterre (1430) 208

Sceau de Robert Jolivet, abbé du Mont Saint Michel 203
— de Guillaume Le Melle, lieutenant du bailli de Rouen (juin 1440) 407
— de la vicomté de Longueville (1404) 125
— du bailliage de l'arch. de Rouen, à Louviers 173
— de Louis de Luxembourg (chambrerie) (1437) 123
— du pape Martin V (1430) 53
— de Jean de Montgommery, bailli de Caux (1431) 33
— de l'abbaye de Mortemer 274
— du pape Nicolas V (1453) 524
— du bailliage de Rouen (1432) 399
— de l'officialité de Rouen (1410) 177
— de Philippe, sire de Clères (1284) 136
— de Jean Richard, abbé de Saint-Ouen (1411) 280
— de Jean IV, cardinal de la Rochetaillé (1420) 52
— de Jean de Saint-Avit, évêque d'Avranches. 313
— des obligations de *Sain-Gervès* (1449) 265
— de Nicolas Taquel (1445) 223
— de l'abbaye du Tréport (XIIIe siècle) 75
— de Nicolas de *Venderetz*, archidiacre d'Eu (1420) .... [illegible]
— de la ville de Verneuil (1420) 456
— de la vicomté de Rouen (1428) 31
— *Id.*, après l'occupation anglaise (1450) 489
— de la vicomté de *l'Eau* de Rouen (1405) 158
— de Richard de Wideville, chev. anglais ... 142
— de lord Willoughby, capitaine du château de Rouen .... [illegible]
— de Zanon de Castiglione, évêque de Lisieux (Gaignières) 308
— *Id.* (cathédrale de Bayeux) 308

Signatures authentiques :

— de Jeanne d'Arc 11
— de Jean d'Aulon (1438) 66
— du duc de Bedford 166
— de Jean de Bar[illegible] (14[illegible]) .... [illegible]
— de Pierre Cauchon 210
— de Charles VII 28
— de Regnault de Chartres 24
— [illegible] .... [illegible]
— [illegible] .... [illegible]
— de G[illegible] .... [illegible]
— des [illegible] du procès de condamnation .... [illegible]
Signatures des greffiers du procès de réhabilitation. 556
— de la Hire 419
— d'Ambroise de Loré (1443) .... [illegible]
— de Jean de Luxembourg 64
— de Philippe le Bon, duc de Bourgogne 18
— du comte de Richemont .... [illegible]
— du duc de Sommerset .... [illegible]
— de Jean Juvénal des Ursins 543
— de Poton de Xaintrailles .... [illegible]
Signe [illegible], employé par Jeanne dans ses lettres 326
Signet du chanoine Alespée (1419) 233
— du cardinal d'Estouteville 533
Sorel (Agnès), d'après un portrait du cabinet du roi 495
— Son tombeau à Jumièges 496
Supplice de Jeanne d'Arc, d'après une miniature du XVIe siècle 377
— [illegible] gravure sur bois .... [illegible]
Talbot (Jean), ancienne gravure .... [illegible]
— esquisse d'après un ms. du Brit. Mus. (Voir *Armes*, *Signatures*) 448
Testament (commencement du) de Jean Basset, chanoine de Roüen (1453) 235
— du duc de Bedford (1435) 412
— *Id.*, attestations et signatures des notaires G. Manchon et P. Cochon sur ce testament 413
— de Jean Le Roy, chanoine de Rouen (1458) 243
— d'André Marguerie, chanoine de Rouen (1457) 248
— de Philippe de la Rose, chanoine de Rouen (147[illegible]) .... [illegible]
— de Raoul Roussel, arch. de Rouen (1452). 252
Tocqueville-sur-Eu (Seine-Inférieure), l'église. 96
— stalles gothiques dans l'église 97
Vieux-Marché (le), à Rouen, d'après le *Livre des Fontaines* .... [illegible]
— d'après des dessins de 1840 .... [illegible]
Warwick (le comte Richard de) reçu par le doge de Venise (ms. du Brit. Mus., XVe siècle). 199
Winchester, cardinal d'Angleterre, esquisse d'après une min. des *Vig. de Charles VII*. 305
Xaintrailles (Poton de), d'après les *Monumens* [illegible] .... [illegible]
— [illegible] .... [illegible]
York (Comment le duc d'), gouverneur de Normandie, vint vers la ville de Pontoise (*Chron. de Monstrelet*) .... [illegible]





TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE IX

LIVRE PREMIER

AVANT LE PROCÈS

Chapitre premier. — Préliminaires 3

Chapitre deuxième. — La Pucelle est prise à Compiègne 13

Chapitre troisième. — La Pucelle est vendue aux Anglais. — Jean de Luxembourg. — Pierre Cauchon 19

Chapitre quatrième. — État misérable de la région normande depuis l'invasion anglaise 29

Chapitre cinquième. — Pourquoi la Pucelle fut jugée à Rouen 35

Chapitre sixième. — Henri VI. — Hauts personnages anglais réunis à Rouen lors du procès de la Pucelle 39

Chapitre septième. — Le Chapitre de la Cathédrale de Rouen accorde juridiction à l'évêque de Beauvais pour juger la Pucelle 51

LIVRE DEUXIÈME

ITINÉRAIRE PRÉSUMÉ DE LA PUCELLE EN NORMANDIE

Chapitre premier. — La Pucelle est dirigée sur la Normandie 63

Chapitre deuxième. — Jeanne d'Arc à Eu 69

Chapitre troisième. — D'Eu vers Dieppe et Arques 91

Chapitre quatrième. — Dieppe 105

Chapitre cinquième. — La Pucelle et le château d'Arques 115

Chapitre sixième. — Du château d'Arques à Rouen 123

D'Arques à Longueville, 123. — Le château de Longueville, 129. — Clères, 134.

LIVRE TROISIÈME

LA PUCELLE A ROUEN

Chapitre premier. — Rouen au moyen âge 145

Chapitre deuxième. — Rouen sous la domination anglaise 155

Chapitre troisième. — État des esprits à Rouen, en 1430 165

Chapitre quatrième. — Le vieux château de Bouvreuil 175

Chapitre cinquième. — Jeanne d'Arc est jetée dans une tour du vieux château... 187

Chapitre sixième. — Mauvais traitements infligés à Jeanne dans sa prison 191

LIVRE QUATRIÈME

LE TRIBUNAL ECCLÉSIASTIQUE

Chapitre premier. — Organisation du tribunal ecclésiastique 205

Chapitre deuxième. — Henri VI et sa suite. — Les membres du grand Conseil .. 209

Chapitre troisième. — Les juges : Cauchon, Lemaître, d'Estivet. — Les greffiers. — L'huissier 215

Chapitre quatrième. — Les assesseurs 225

Les docteurs de l'Université de Paris, 225. — Les chanoines de Rouen, [illegible]. — Les avocats en cour d'Église, [illegible]. — Les abbés normands : l'abbaye du Mont-Saint-Michel, [illegible]. — L'abbaye de Fécamp, 263. — L'abbaye de Jumièges, 267. — L'abbaye de Préaux, 272. — L'abbaye de Mortemer, 274. — L'abbaye de Saint-Georges-de-Boscherville, 276. — L'abbaye de la Trinité-du-Mont-Sainte-Catherine, [illegible]. — L'abbaye de Saint-Ouen, 280. — L'abbaye du Bec, 284. — L'abbaye de Cormeilles, 287. — Les prieurs normands : le prieuré de Saint-Lô, 289. — Le prieuré de Sigy, 291. — Le prieuré de Longueville, 293. — Les religieux rouennais : les Augustins, 295. — Le couvent des Carmes, 297. — Les Dominicains ou Jacobins, 299. — Les Cordeliers, 300. — Divers autres assesseurs, 302.

Chapitre cinquième. — Les évêques de la province de Normandie 307

Chapitre sixième. — Observations sur le rôle des juges et assesseurs. — Les responsabilités 311

LIVRE CINQUIÈME

LE PROCÈS

Chapitre premier. — Procès d'office. — Premier procès.................... 319

Séances préparatoires à l'Hôtel royal et au domicile de Pierre Cauchon, 319. — Interrogatoires publics, 321. — Séances dans la maison de Cauchon, 328. — Interrogatoires secrets dans la prison, 328. — Réunions dans la maison de Cauchon, 332. — Dans la prison de Jeanne, 333. — Clôture du procès d'office, 333.

Chapitre deuxième. — Procès ordinaire.................................. 335

Le Réquisitoire, les Douze articles, 335. — Monitions dans la prison et dans la chambre de parement, 339.

Chapitre troisième. — Jeanne est menacée de la torture. — Dernière monition près de la prison.. 343

Chapitre quatrième. — L'Abjuration.................................... 349

Le cimetière de l'abbaye de Saint-Ouen, 349. — Itinéraire de la Pucelle, 352. — Jeanne au cimetière de Saint-Ouen, 356. — Jeanne au château après l'abjuration, 358.

Chapitre cinquième. — Second procès. — Cause de relapse.................. 361

Dernier interrogatoire dans la prison, 361. — Dernière délibération dans la chapelle de l'archevêché, 362. — Dernier jour de la Pucelle dans sa prison, 364.

Chapitre sixième. — Le supplice....................................... 369

Le départ du château. — Itinéraire suivi par la Pucelle, 369. — Jeanne pendant le trajet du château au Vieux-Marché, 373. — Le Vieux-Marché, 374. — Préparatifs du supplice, 376. — Jeanne arrive au Vieux-Marché. — La prédication, 378. — La sentence n'est pas rendue par le juge séculier, 380. — Jeanne sur le bûcher, 381.

Chapitre septième. — Les manuscrits du procès.......................... 387

LIVRE SIXIÈME

APRÈS LE SUPPLICE (1431-1449)

Chapitre premier. — Précautions prises par les Anglais et leurs complices. — Ce que devinrent plusieurs des persécuteurs de la Pucelle. — Succès et revers. — Les Anglais à Rouen. — Henri VI est couronné à Paris (1431). — Il quitte Rouen (1432). — Ricarville (1432). — Hugues d'Orges (1432)......... 395

Chapitre deuxième. — Le duc de Bedford à Rouen. — Son testament, sa mort (1435). — Le duc d'York lui succède. — Traité d'Arras. — Révolte des Cauchois. — Le comte de Warwick remplace le duc d'York (1437-1439). 411

Chapitre troisième. — Situation critique des Anglais. — Louis de Luxembourg,

archevêque de Rouen (1436). — Réformes de Charles VII. — Les Français s'emparent de Louviers (1440), d'Évreux (1441), et font lever le siège de Dieppe (1443) 421

Chapitre quatrième. — Retour du duc d'York (1441). — Mort de Pierre Cauchon (1442) et de Louis de Luxembourg (1443). — La trêve (1444). — La Reine d'Angleterre à Rouen (1445). — Le duc de Sommerset, dernier gouverneur pour les Anglais (1448) 435

LIVRE SEPTIÈME

RÉDUCTION DE LA NORMANDIE (1449-1450)

Chapitre premier. — Rupture de la trêve. — Prise de Pont-de-l'Arche. — Campagne de Dunois. — Prise de Lisieux, de Neufchâtel, etc 451

Chapitre deuxième. — Siége et prise de Rouen. — Entrée solennelle de Charles VII. 467

Chapitre troisième. — Premières mesures de réorganisation. — Prise d'Harfleur. — Charles VII et Agnès Sorel à Jumiéges. — Bataille de Formigny. — Les Anglais sont expulsés de Normandie. — Procession instituée en mémoire de la recouvrance du duché 485

LIVRE HUITIÈME

RÉVISION DU PROCÈS DE LA PUCELLE. — LA RÉHABILITATION (1450-1456)

Chapitre premier. — Premières informations. — Enquête de Bouillé 509

Chapitre deuxième. — Mission du cardinal d'Estouteville en 1451. — Procès d'office. — Le chanoine Philippe de la Rose. — Le cardinal d'Estouteville, archevêque de Rouen 515

Chapitre troisième. — Les consultations 525

[illegible]

Chapitre quatrième. — Le pape Calixte III ordonne la révision du procès. — Le tribunal de la réhabilitation. — Les juges 535

Chapitre cinquième. — Le Procès 545

[illegible] — Constitution définitive du tribunal. — Les greffiers, — Le procureur et le promoteur. — [illegible]

LIVRE NEUVIÈME

HONNEURS RENDUS PAR LES ROUENNAIS A LA MÉMOIRE DE LA PUCELLE

Chapitre premier. — Opinion des chroniqueurs rouennais et normands contemporains de la Pucelle. — Honneurs rendus à sa mémoire au XVe et au XVIe siècle.. 559

Chapitre deuxième. — Le Souvenir de la Pucelle à Rouen au XVIIe et au XVIIIe siècle.. 571

Chapitre troisième. — La question Jeanne d'Arc à Rouen au XIXe siècle........ 599

Depuis le Consulat jusqu'au rachat du donjon (18[illegible]), 599. — Rachat et restauration du donjon, 609. — Fêtes religieuses en l'honneur de Jeanne d'Arc, [illegible]. — Le monument de Bonsecours, 61[illegible].

TABLE DES FIGURES.. 625





ERRATA

P. 31. — Première ligne : supprimez l'appel de note.
P. 58. — Note 1 : *Au lieu de* : *Recherches*, p. 67, *lisez* : *Notes*, p. 46 et 47.
— Note 2 : *Au lieu de* : de Beaurepaire, *ibid.*, *lisez* : Voir *Recherches*, p. 61.
— Note 3 : *Au lieu de* : Délibérations relatives à la demande de concession de territoire par l'évêque de Beauvais, *lisez* : Délibérations relatives au procès de la Pucelle (Rectif. Invent. som. G. 2126).
P. 121. — Dernière ligne : *Au lieu de* : 1830, *lisez* : 1380.
P. 132. — Fig. *Au lieu de* : Armes du Comte de Longueville, *lisez* : armes du comté de Longueville.
P. 168. — Légende du fac-simile. *Au lieu de* : Laurens Guidois, *lisez* : Laurens Guedon.
— Id. *Au lieu de* : dimes de Scarville, *lisez* : dimes de Sierville.
P. 261. — Armoiries de Robert Jolivet. *Ajoutez* : d'après un dessin de M. E. Corroyer.
P. 348. — Supprimez § II.
P. 538. — Supprimez § II.





L G
ROVEN